



URBYCOM



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal de la
Communauté de
Communes du Pays du
Vermandois

Evaluation environnementale

Arrêté le :	02 juillet 2025
Approuvé le :	

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVANT PROPOS	7
I. Les grands principes	7
II. Contexte réglementaire	7
III. Contenu règlementaire du document.....	8
IV. Place de l'évaluation environnementale.....	9
V. Contexte de la procédure spécifique au projet.....	9
PRESENTATION DU PROJET	11
I. Objet de l'élaboration du PLUi	11
II. Contexte géographique et administratif du territoire	13
III. Périmètre des projets.....	14
1. Attilly	14
2. Aubencheul-aux-Bois.....	15
3. Beaufeuvois	16
4. Beauvois-en-Vermandois	18
5. Becquigny	19
6. Bellenglise.....	20
7. Bellicourt	21
8. Bohain-en-Vermandois.....	22
9. Bony.....	27
10. Brancourt-le-Grand	28
11. Caulaincourt	29
12. Croix-Fonsomme	31
13. Douchy.....	32
14. Estrées	33
15. Etaves-et-Bocquiaux.....	34
16. Etreillers.....	36
17. Fluquières	38
18. Fontaine-Uterte	39
19. Foreste.....	40
20. Francilly-Selency.....	41
21. Fresnoy-le-Grand.....	43

22.	Germaine	48
23.	Gouy	49
24.	Gricourt.....	50
25.	Hargicourt.....	52
26.	Holnon	53
27.	Jeancourt	56
28.	Joncourt.....	57
29.	Lanchy.....	58
30.	Le Catelet.....	59
31.	Le Verguier.....	60
32.	Lehaucourt.....	61
33.	Lempire.....	62
34.	Levergies.....	63
35.	Magny-la-Fosse.....	64
36.	Maissemy.....	65
37.	Montbrehain.....	66
38.	Montigny-en-Arrouaise	68
39.	Nauroy	69
40.	Pontru	70
41.	Pontruet.....	71
42.	Prémont.....	72
43.	Ramicourt	73
44.	Roupy.....	74
45.	Savy.....	75
46.	Seboncourt	76
47.	Sequehart	78
48.	Serain.....	80
49.	Trefcon.....	81
50.	Vaux-en-Vermandois.....	82
51.	Vendelles	83
52.	Vendhuile.....	84
53.	Vermand	85
54.	Villeret	88
IV.	Synthèse des projets communaux	89

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	91
I. Milieu physique	91
1. Topographie	91
2. Géologie et pédologie	93
II. Ressource en eau.....	95
1. Eaux souterraines	95
2. Eaux superficielles	97
3. Captages d'eau potable.....	98
4. Aires d'alimentation des captages	104
5. Zones humides et à Dominante Humide.....	106
III. Climat et qualité de l'air	118
IV. Milieu naturel	122
1. Description générale des sites et des milieux naturels environnants.....	122
1.1. Occupation du sol.....	122
1.2. Agriculture	124
2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).....	155
3. Zones naturelles	159
3.1. Zones Natura 2000	159
3.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	160
4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue.....	174
V. Services écosystémiques	189
1. Présentation des services écosystémiques et de la méthode d'évaluation.....	189
2. Les différents services écosystémiques.....	189
3. Principes généraux de l'évaluation des services écosystémiques	189
4. Méthode d'évaluation des services écosystémiques	191
5. Évaluation des services écosystémiques dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Vermandois	194
VI. Paysage et patrimoine	205
1. Tableau de synthèse des impacts du PLUi sur le paysage et le patrimoine	205
2. Impacts des sites d'extension sur le paysage et le patrimoine	208
VII. Risques.....	238
1. Ambiance sonore.....	238
2. Risques naturels	239
3. Risque inondation.....	246

4.	Aléa de retrait – gonflement des argiles	272
5.	Risques technologiques.....	274
VIII.	Servitudes d'utilité publique	307
IX.	Milieu anthropique.....	329
1.	Gestion des déchets	329
6.	Transports et déplacement	330
X.	Synthèse	332
IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT.....		334
I.	Milieu physique et ressource en eau	334
1.	Impacts	334
2.	Mesures	338
3.	Synthèse des mesures	344
II.	Milieu naturel.....	345
1.	Impacts	345
2.	Mesures	348
3.	Synthèse des mesures	353
III.	Climat et déplacement	353
1.	Impacts	353
2.	Mesures	354
3.	Synthèse des mesures	357
IV.	Risques.....	357
1.	Impacts	357
2.	Mesures.....	365
3.	Synthèse des mesures.....	370
V.	Agriculture	372
1.	Impacts	372
2.	Mesures	377
3.	Synthèse des mesures	378
VI.	Paysage et patrimoine.....	379
1.	Impacts	379
2.	Mesures	383
3.	Synthèse des mesures	387
INCIDENCES NATURA 2000.....		388
I.	Contexte réglementaire	388

II.	Le DOCOB	388
1.	La Charte Natura 2000.....	388
2.	Les sites Natura 2000	388
III.	Prise en compte des sites	389
1.	Intégrité des sites et liens écologiques	389
2.	Assainissement	393
3.	Conclusion	393
	FIL de L'EAU	394
	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	398
I.	Le SCoT du Pays du Vermandois.....	399
II.	Le SDAGE Artois - Picardie	407
III.	Les SAGE	420
1.	Le SAGE Haute Somme	420
2.	Le SAGE de l'Escaut	426
IV.	Le SRCE et la Trame Verte et Bleue	430
V.	Le SRADDET	434
VI.	Le PGRI Artois-Picardie	439
	Indicateurs de suivi.....	442

AVANT PROPOS

I. Les grands principes

L'évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative** réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet, **proportionnée à l'importance du projet**, du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision**. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée *a posteriori*.

II. Contexte réglementaire

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 5/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- La teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,

- Les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,
- Les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,
- Toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- Les mesures de suivi envisagées.

Les Plans Locaux d'Urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'urbanisme.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est soumise à évaluation environnementale automatique dès lors qu'il s'agit d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La présente évaluation s'appuie sur les modifications effectuées en vue du second arrêt de projet du PLUi.

III. Contenu réglementaire du document

Actuellement, le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article **R.151-3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif aux documents d'urbanisme.**

L'Evaluation Environnementale doit comprendre les rubriques obligatoires énoncées dans le code de l'Urbanisme (article R.104-18) :

« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

IV. Place de l'évaluation environnementale

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU intercommunal est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages).

A l'inverse, le PLUi en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLUi en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme. C'est pourquoi, l'évaluation environnementale à travers le contenu détaillé ci-dessus, sera intégré dans toutes les pièces du PLUi. Cette évaluation pour répondre au mieux à ses objectifs, sera présente tout au long de la procédure de ce PLUi.

V. Contexte de la procédure spécifique au projet

La Communauté de Communes du Vermandois est soumise à évaluation environnementale automatique étant donné qu'il s'agit d'une procédure d'élaboration. D'autant que :

- L'ampleur du projet, qui couvre 54 communes, pourrait avoir un impact potentiel sur le territoire, par exemple, sur la biodiversité et les continuités écologiques, la ressource en eau, les paysages, les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, les déplacements ou la consommation énergétique et sur la qualité de l'air ;
- La définition du besoin, tant pour le logement que pour les activités et le potentiel de restructuration des zones urbaines existantes, doivent faire l'objet de recherche de variantes

différenciées, notamment de localisation, permettant de minimiser l'impact environnemental ;

- L'artificialisation des sols résultant du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus par les terres cultivées ou non.

PRESENTATION DU PROJET

I. Objet de l'élaboration du PLUi

Le présent rapport vise à mener une évaluation environnementale à la suite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois.

Le territoire s'est fixé des objectifs de croissance démographique à l'horizon 2035. Ceux-ci sont différenciés entre les communes pôles principaux de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand (5%), les communes situées dans le secteur de proximité de Saint-Quentin et les pôles secondaires du SCoT (3%) et les communes du secteur rural (2%).

En prenant en compte la croissance démographique projetée à l'horizon 2035, le phénomène de desserrement des ménages, le renouvellement urbain, la vacance, ... les besoins en logements en extension théorique par commune sont les suivants :

Commune	Logements à construire pour atteindre les objectifs du PADD	Constructions depuis 2021 à déduire	Logements vacants à résorber	Logements potentiels identifiés dans l'étude de densification	Besoin en extension net
Attilly	14	1	0	11	2
Aubenchaul-aux-Bois	1		0	13	-12
Beaurevoir	100			12	88
Beauvois-en-Vermandois	5	1		22	-22
Becquigny	9		5	23	-19
Bellenglise	15			10	5
Bellicourt	23	1	2	8	12
Bohain-en-Vermandois	397	23	214	27	133
Bony	2	3	1	14	-16
Brancourt-le-Grand	19			34	-15
Caulaincourt	4		3	3	-2
Croix-Fonsomme	8		1	3	4
Douchy	5		1	10	-6
Estrées	10	1		6	3
Étaves-et-Bocquiaux	16	1		13	2
Étreillers	86	4		59	18
Fluquières	2			24	-22
Fontaine-Uterte	0	3	1	5	-13
Foreste	5			7	-2
Francilly-Selency	22	2		4	16
Fresnoy-le-Grand	207	1	23	45	138
Germaine	3			4	-1

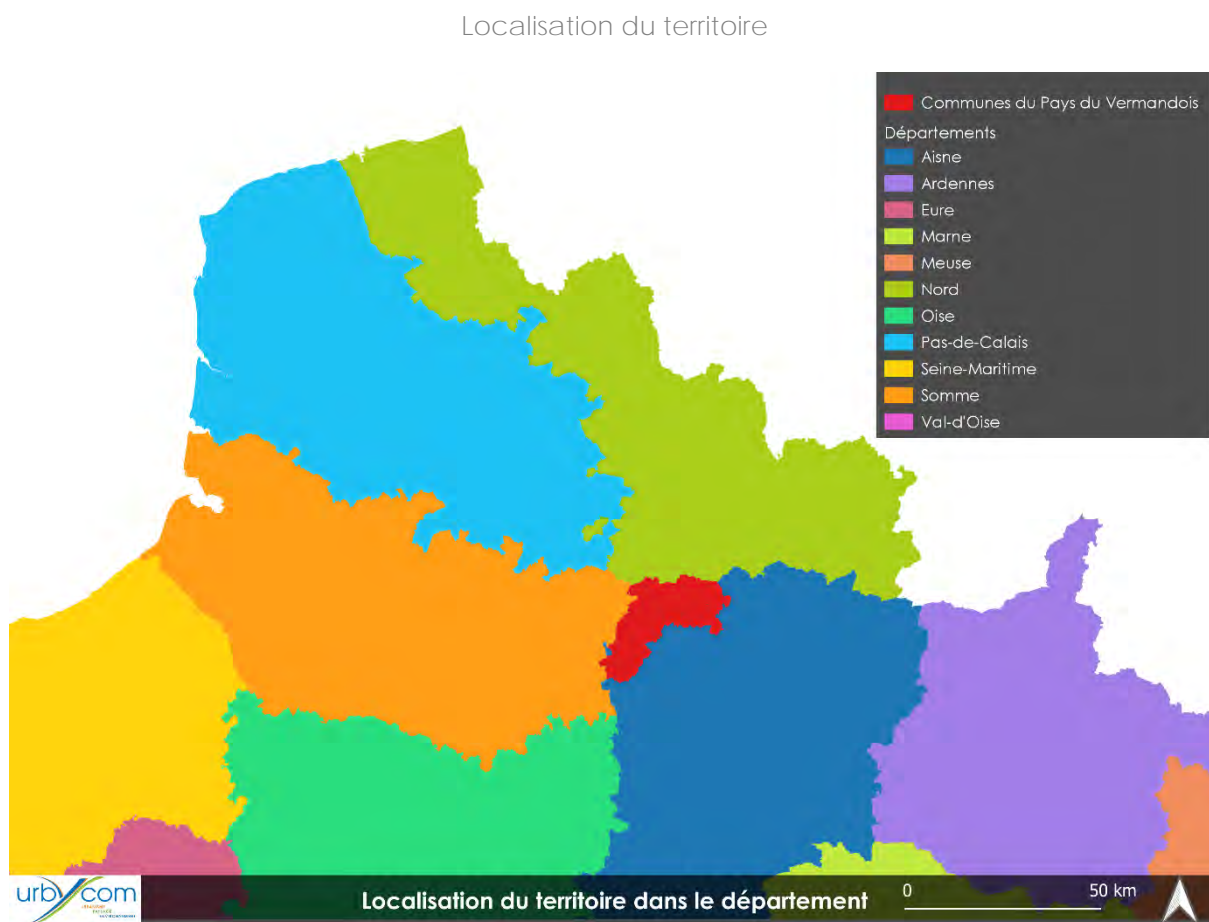
Gouy	24		5	33	-14
Gricourt	51			15	36
Hargicourt	17			35	-18
Holnon	79	3		21	55
Jeancourt	9			13	-4
Joncourt	9	2	2	23	-18
Lanchy	2			6	-4
Le Catelet	7		2	4	1
Le Verguier	6			15	-9
Lehaucourt	40			7	33
Lempire	1	4	1	11	-15
Levergies	24			12	12
Magny-la-Fosse	5			13	-8
Maissemy	9	2		17	-10
Montbrehain	25	1	4	24	-5
Montigny-en-Arrouaise	8	1		13	-6
Nauroy	19		3	11	5
Pontru	9	2		7	0
Pontruet	14	1		11	2
Prémont	23	1		25	-3
Ramicourt	5		1	13	-9
Roupy	11			13	-8
Savy	28	3		9	6
Seboncourt	72	5		32	35
Sequehart	8	3		10	-11
Serain	15			30	-19
Trefcon	2			4	-2
Vaux-en-Vermandois	4			7	-3
Vendelles	3	1		12	-15
Vendhuile	12	4	7	34	-33
Vermand	45	14		25	6
Villeret	9		6	28	-25
Total			282	890	244

L'ensemble de cette méthodologie est détaillé dans le rapport de présentation Tome II.

Dans cette évaluation environnementale, seules sont prises en compte les parcelles non bâties étant donné leur impact potentiel sur l'environnement. Les friches bâties ne sont alors pas analysées dans cette partie.

II. Contexte géographique et administratif du territoire

Le territoire du Pays du Vermandois se situe au sein du département de l'Aisne en région Hauts-de-France. Il se situe à proximité immédiate de l'aire urbaine de Saint-Quentin et des départements du Nord et de la Somme.



Source : Cartographie Urbycom

La communauté de communes est administrativement rattachée à l'arrondissement de Saint-Quentin.

Le territoire dispose d'une superficie de 44 673,2 ha soit 446,79 km², pour une population de 31 079 habitants en 2020 selon les dernières données de l'INSEE.

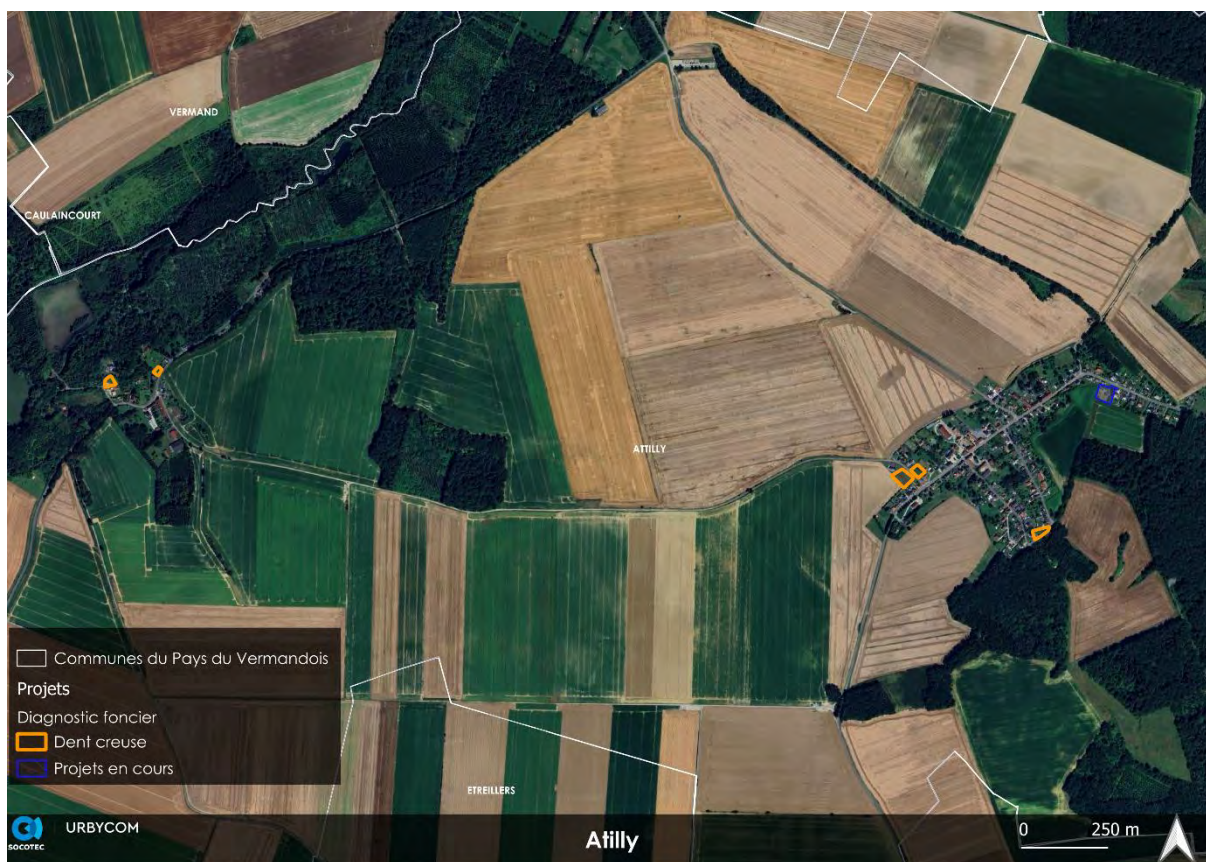
La densité y est de 69,6 hab/km² en 2020.

III. Périmètre des projets

Les projets présentés ci-dessous sont issus des données recensées dans le diagnostic foncier et reprennent également les zones de projet en extension et au sein des tissus bâtis.

1. Atilly

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total général
	0,62		0,23	0,85



Source : Cartographie Urbycom

2. Aubencheul-aux-Bois

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,23			1,23

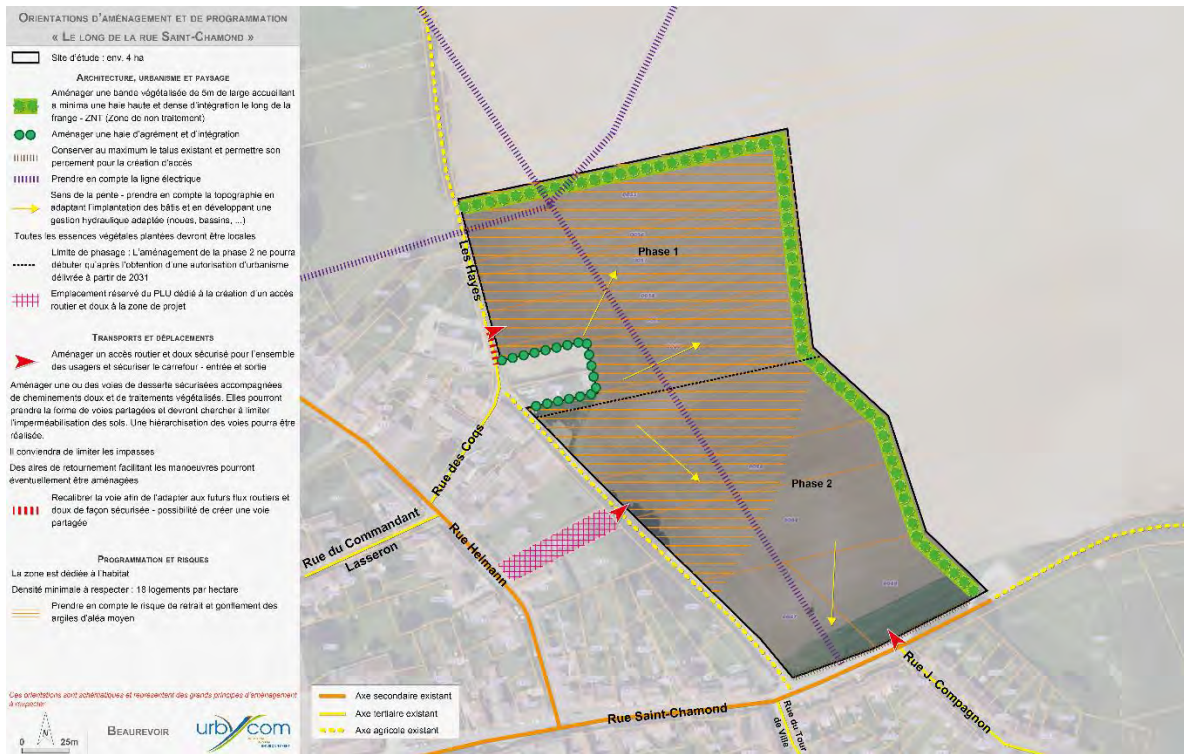


Source : Cartographie Urbycom

3. Beurevoir

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Autre	OAP	Total
	1,09		0,36	1,44	4		0,87			4,87





Source : Urbycom

4. Beauvois-en-Vermandois

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,86		0,08	1,94



Source : Cartographie Urbycom

5. Becquigny

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,54		0,14	1,68



Source : Cartographie Urbycom

*A titre d'information, la dent creuse située au nord du territoire sera reclassée en N lors de la correction de la présente évaluation environnementale.

6. Bellenglise

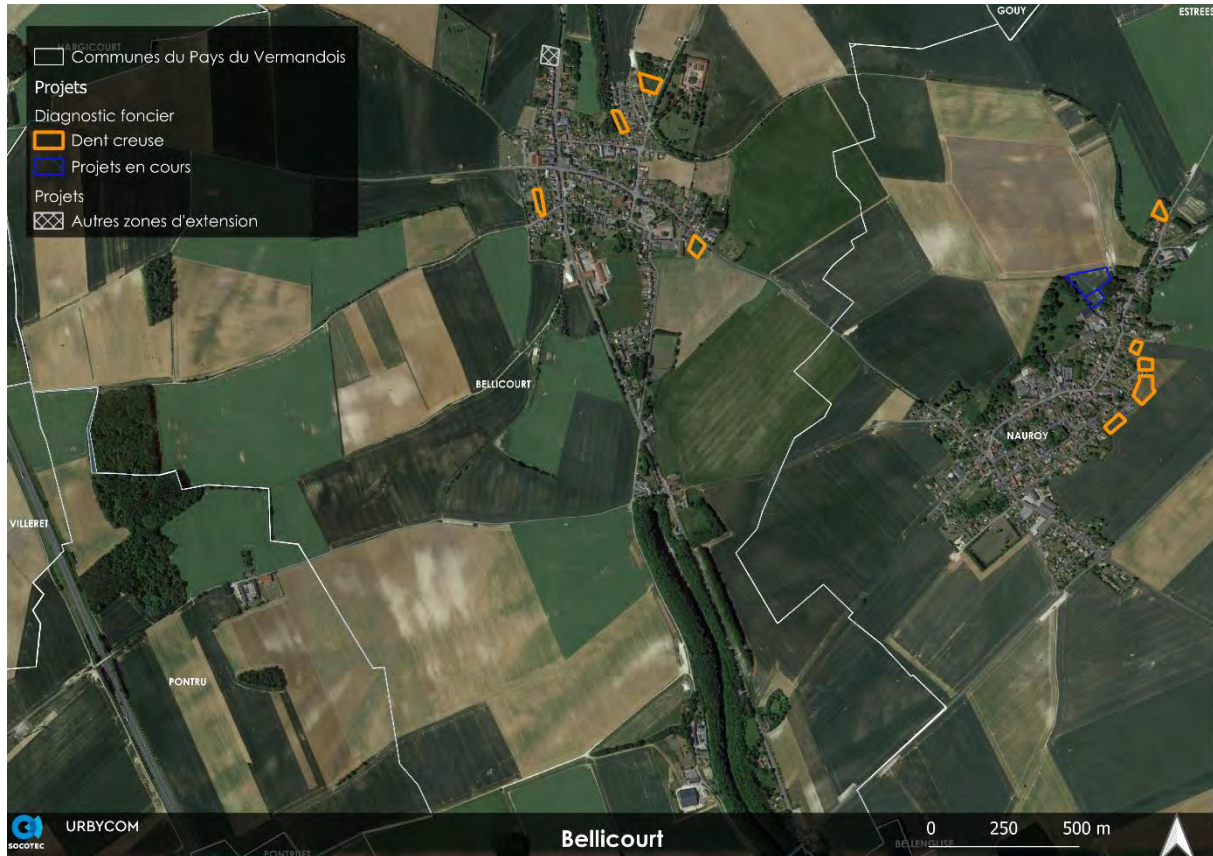
Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,28		0,51	0,79



Source : Cartographie Urbycom

7. Bellicourt

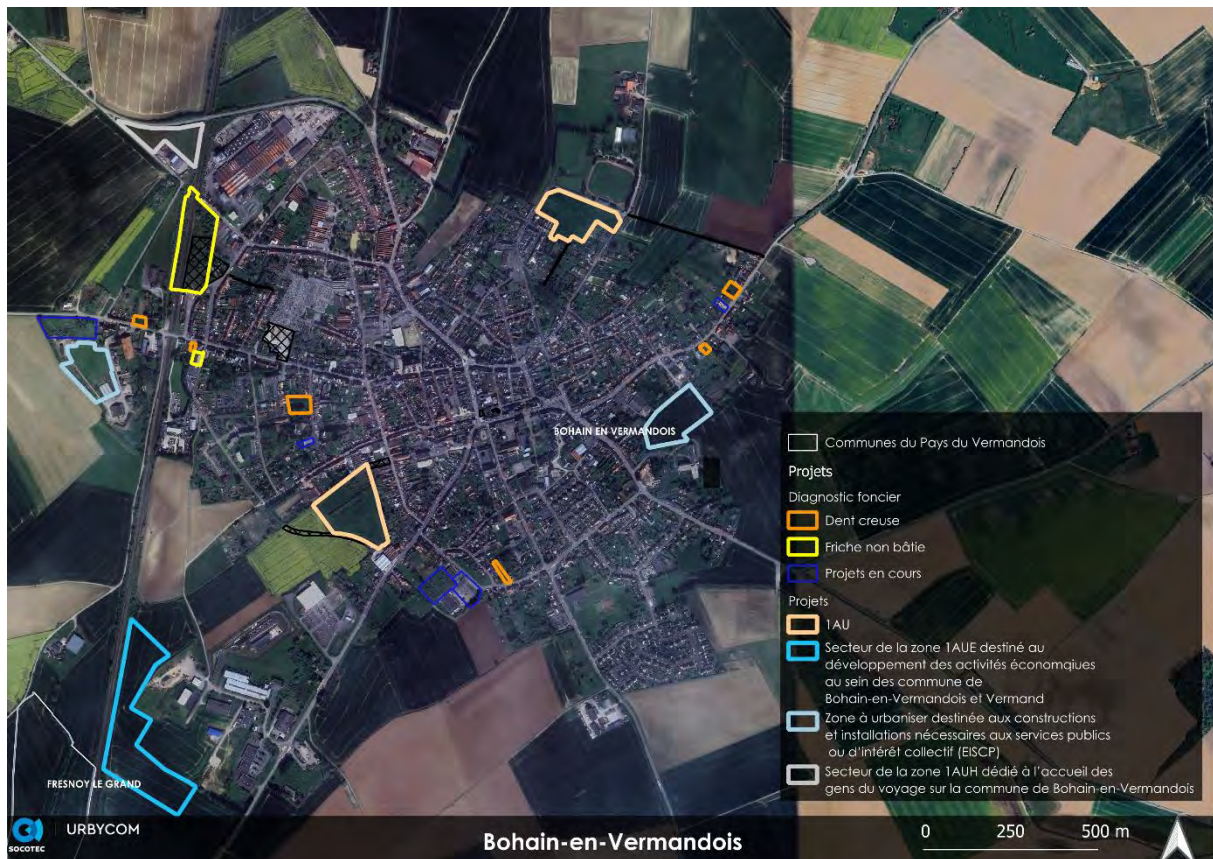
Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Autre	OAP	Total
	0,97			0,97				0,34		0,34



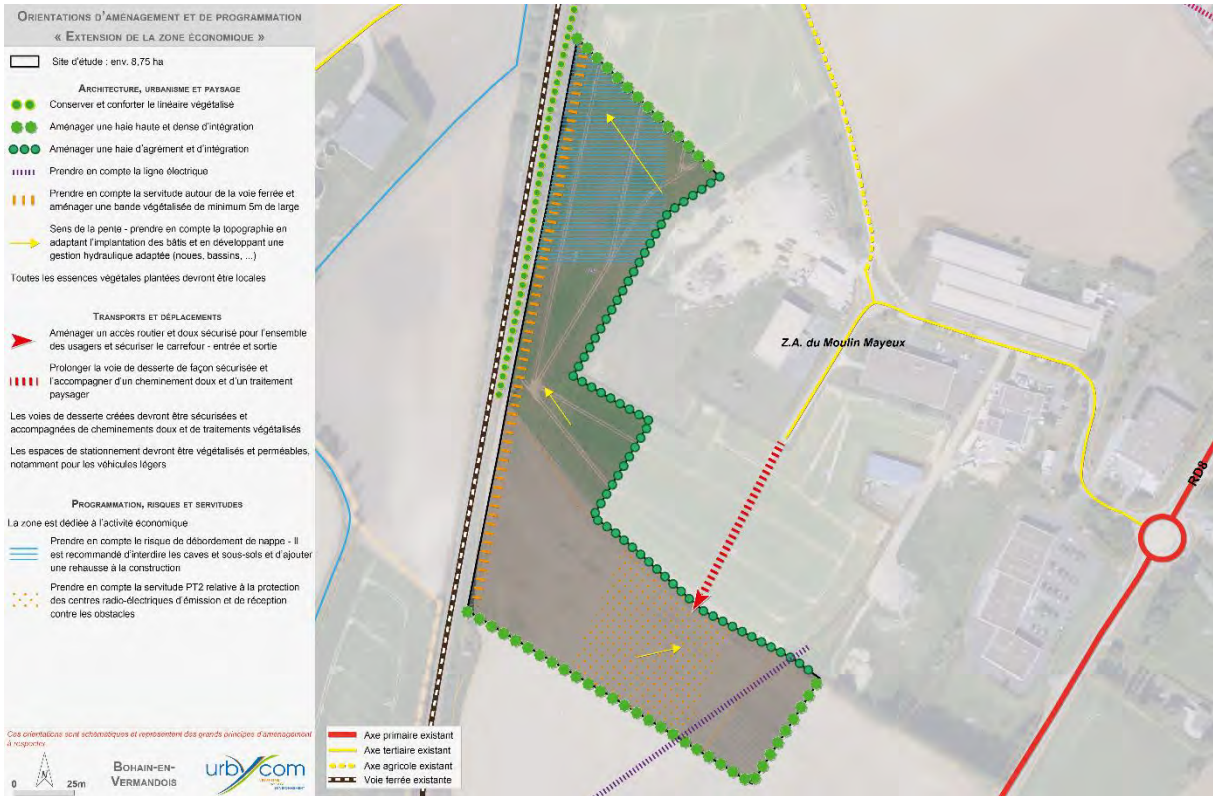
Source : Cartographie Urbycom

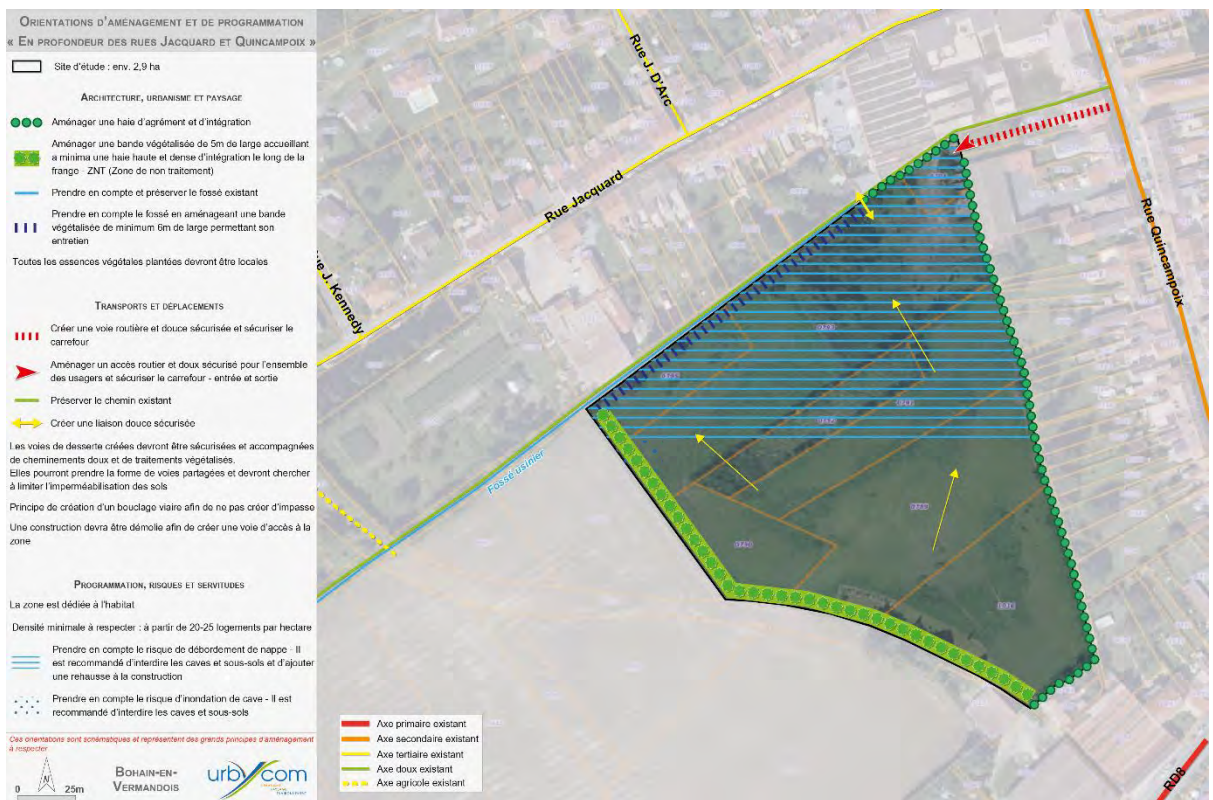
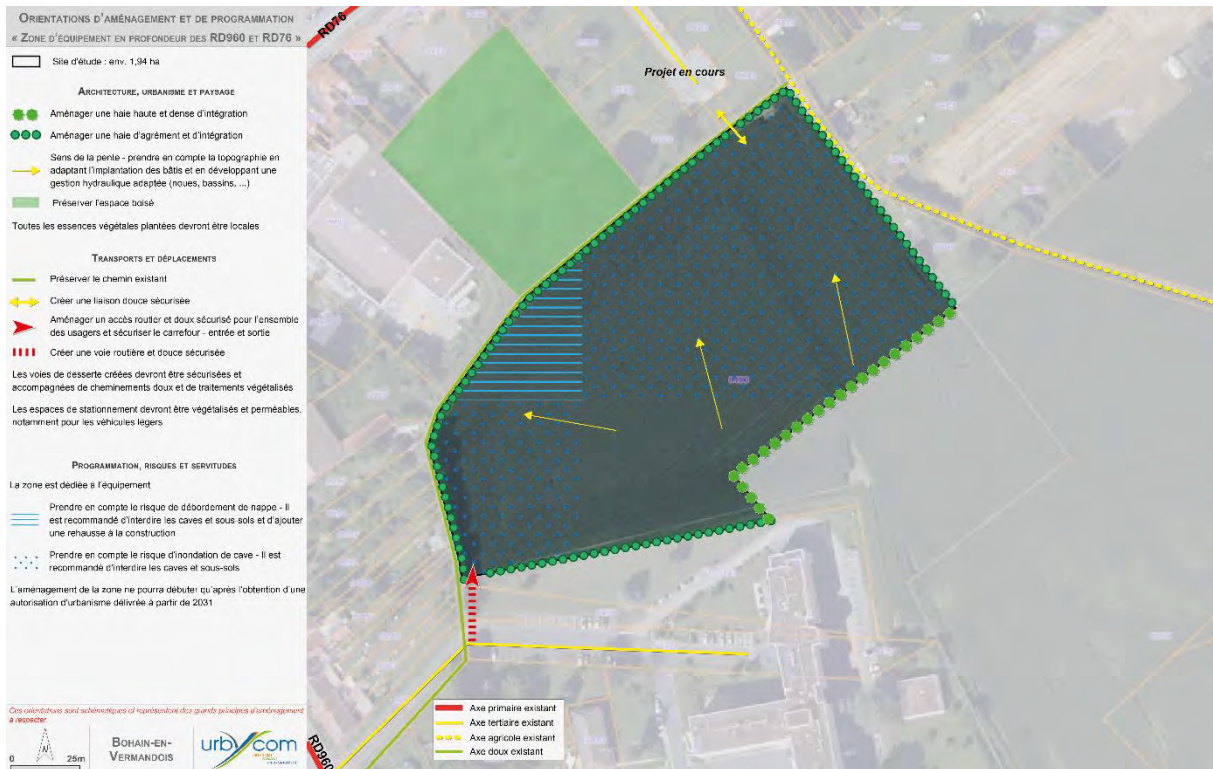
8. Bohain-en-Vermandois

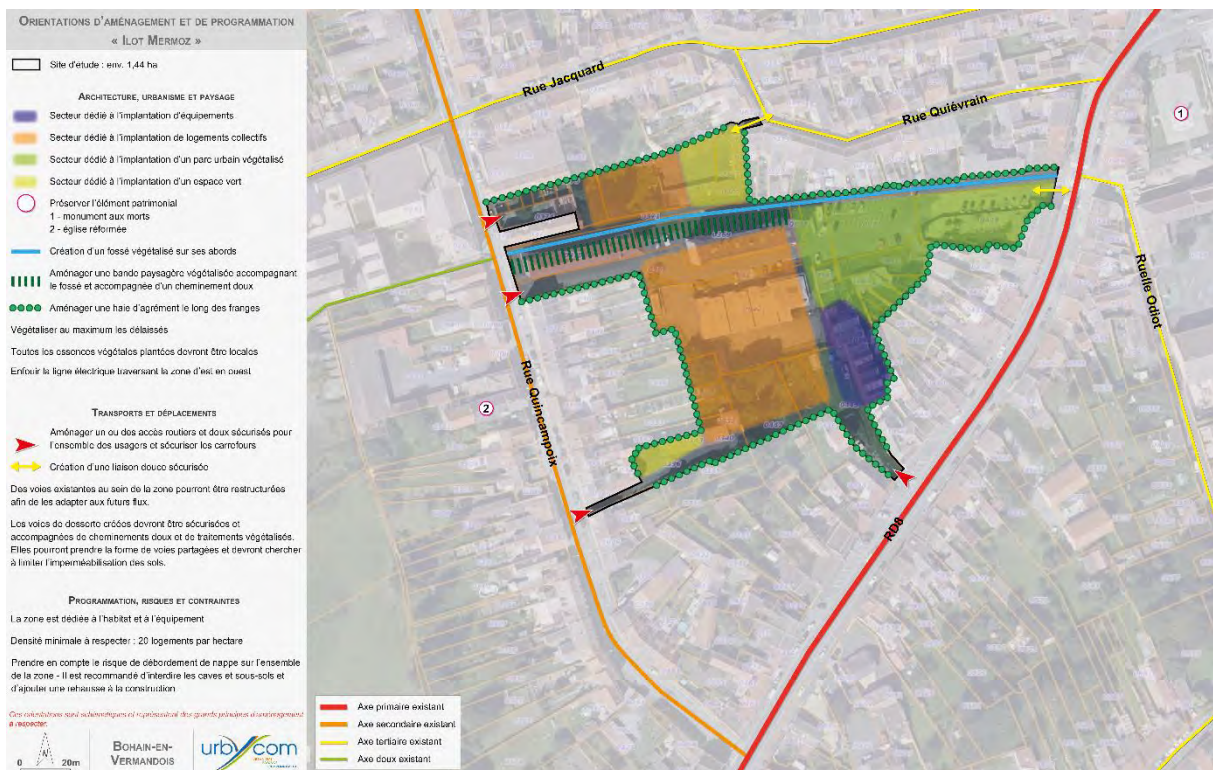
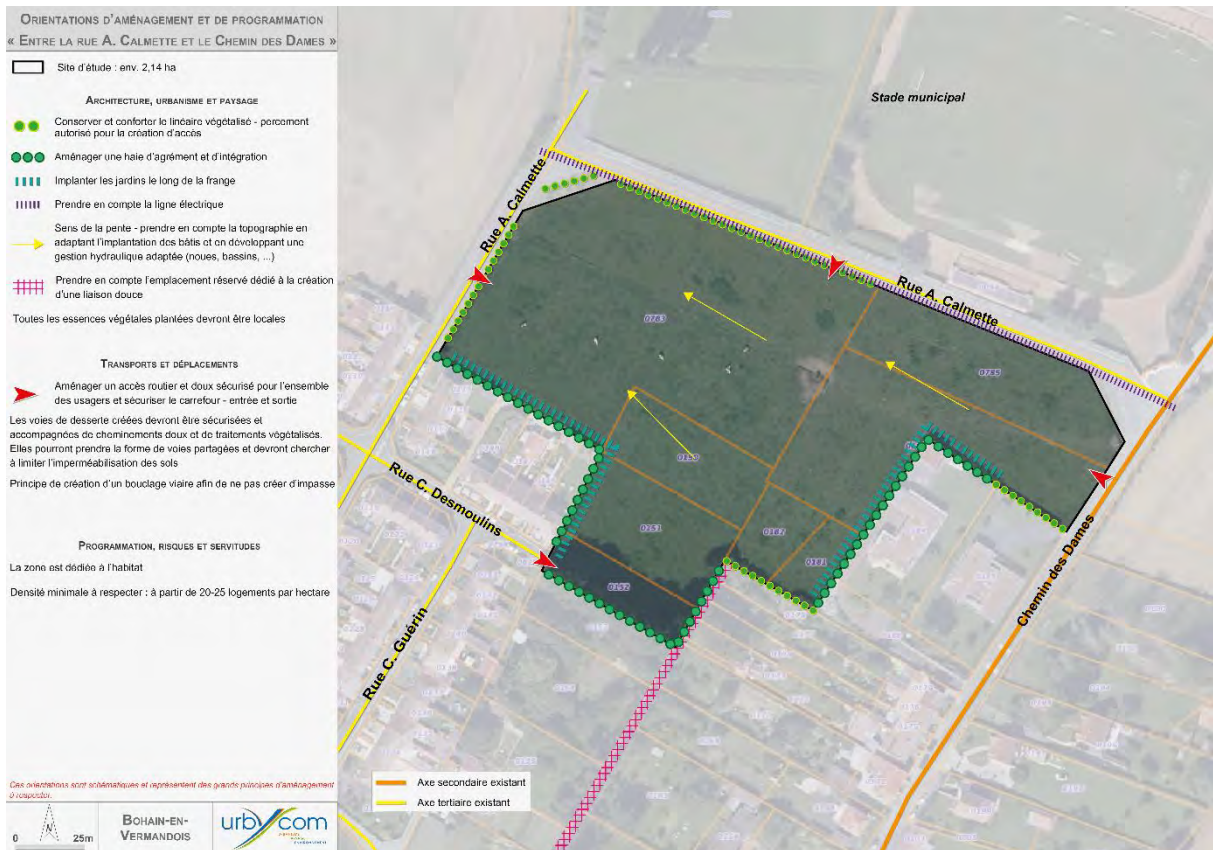
Diagnostic foncier				Projets d'extension					
Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Economie	Autre	OAP	Total
0,74	2,79	2,22	5,75	5,01	5,07	5,64			15,72

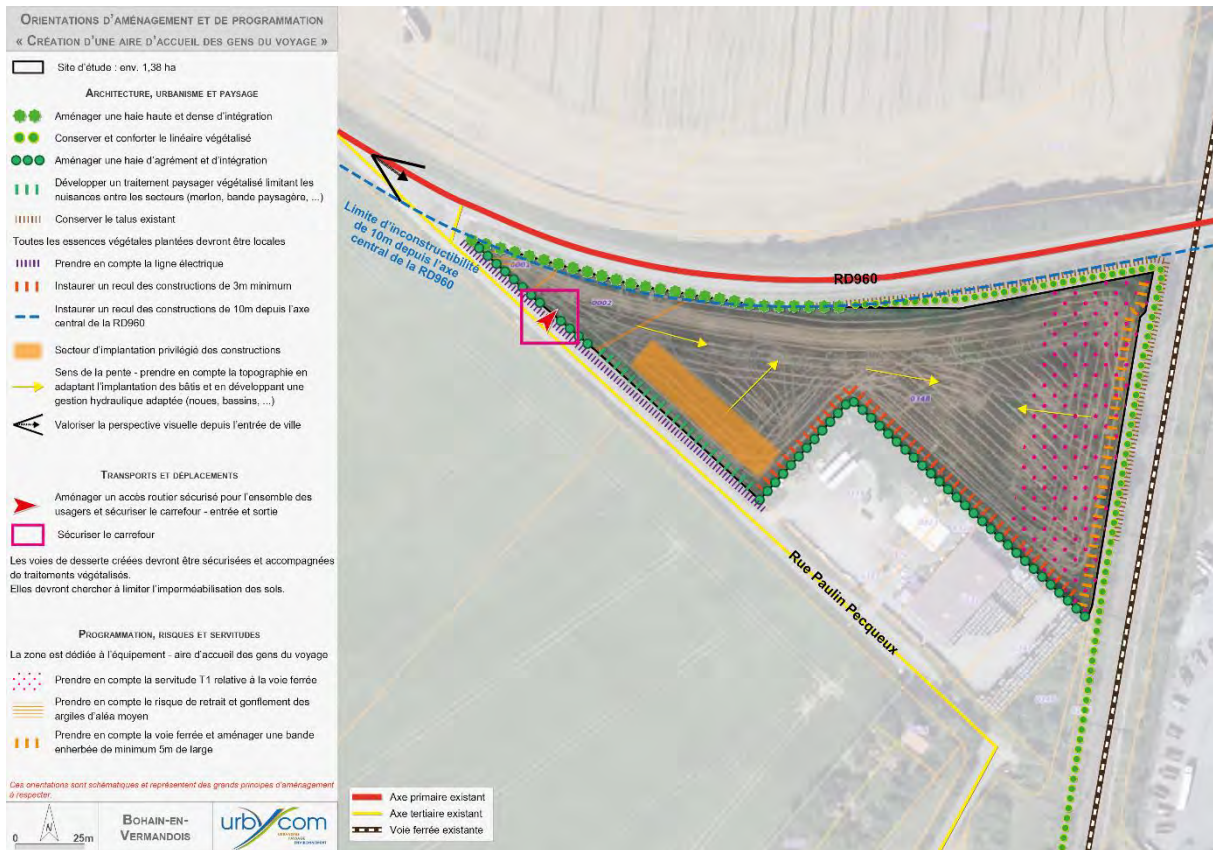


Source : Cartographie Urbycom





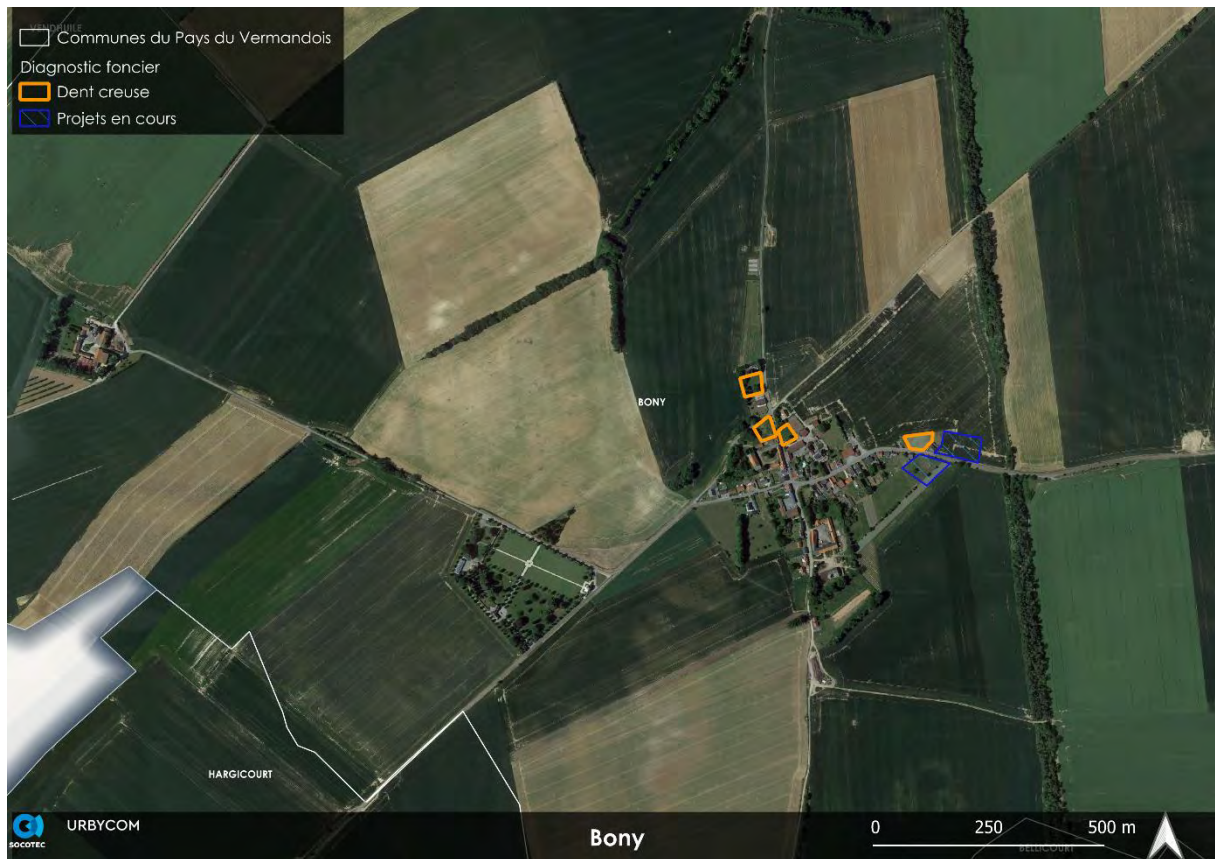




Source : Urbycom

9. Bony

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,69		0,83	1,52



Source : Cartographie Urbycom

10. Brancourt-le-Grand

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	3,60		0,55	4,15



Source : Cartographie Urbycom

11. Caulaincourt

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
0,35	0,18	0,1		0,63



Source : Cartographie Urbycom



Source : Urbycom

12. Croix-Fonsomme

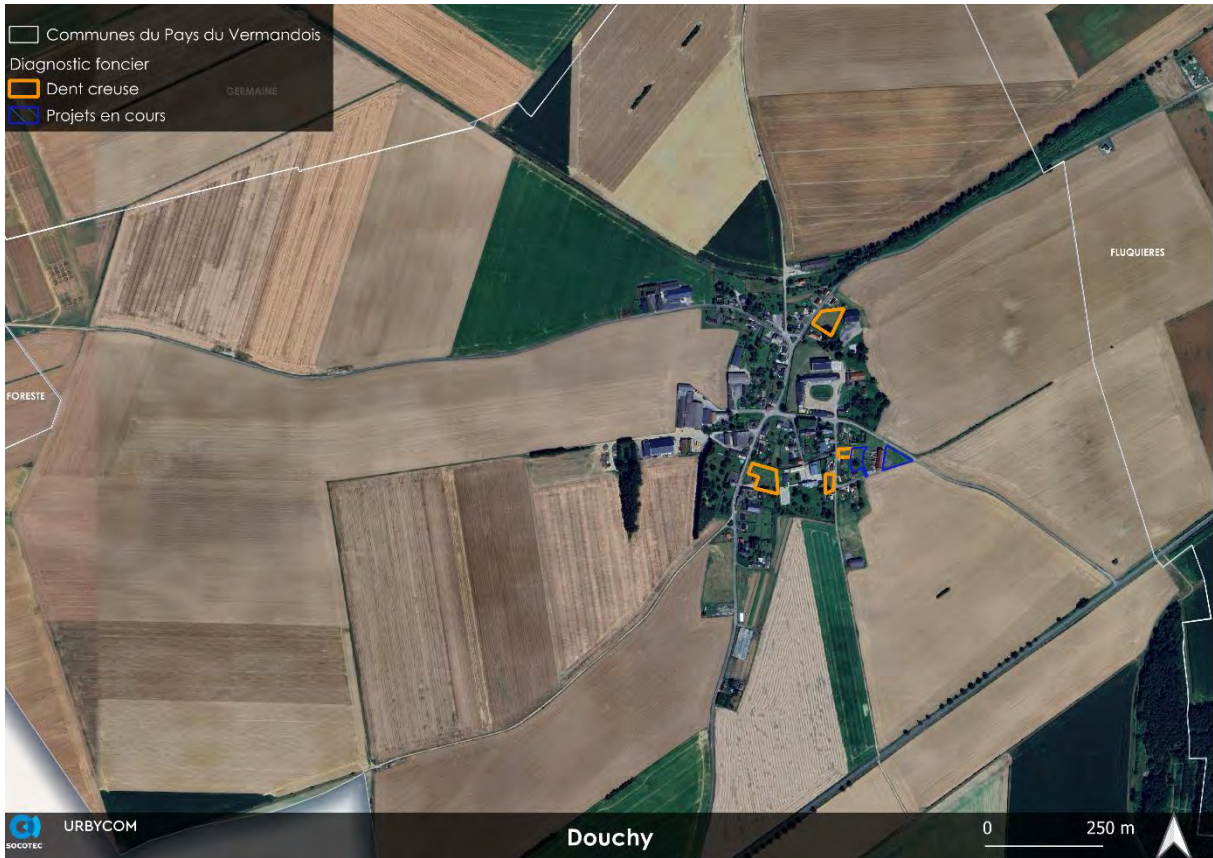
Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Autre	OAP	Total
	0,21			0,21				0,45		0,45



Source : Cartographie Urbycom

13. Douchy

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,62		0,32	0,95



Source : Cartographie Urbycom

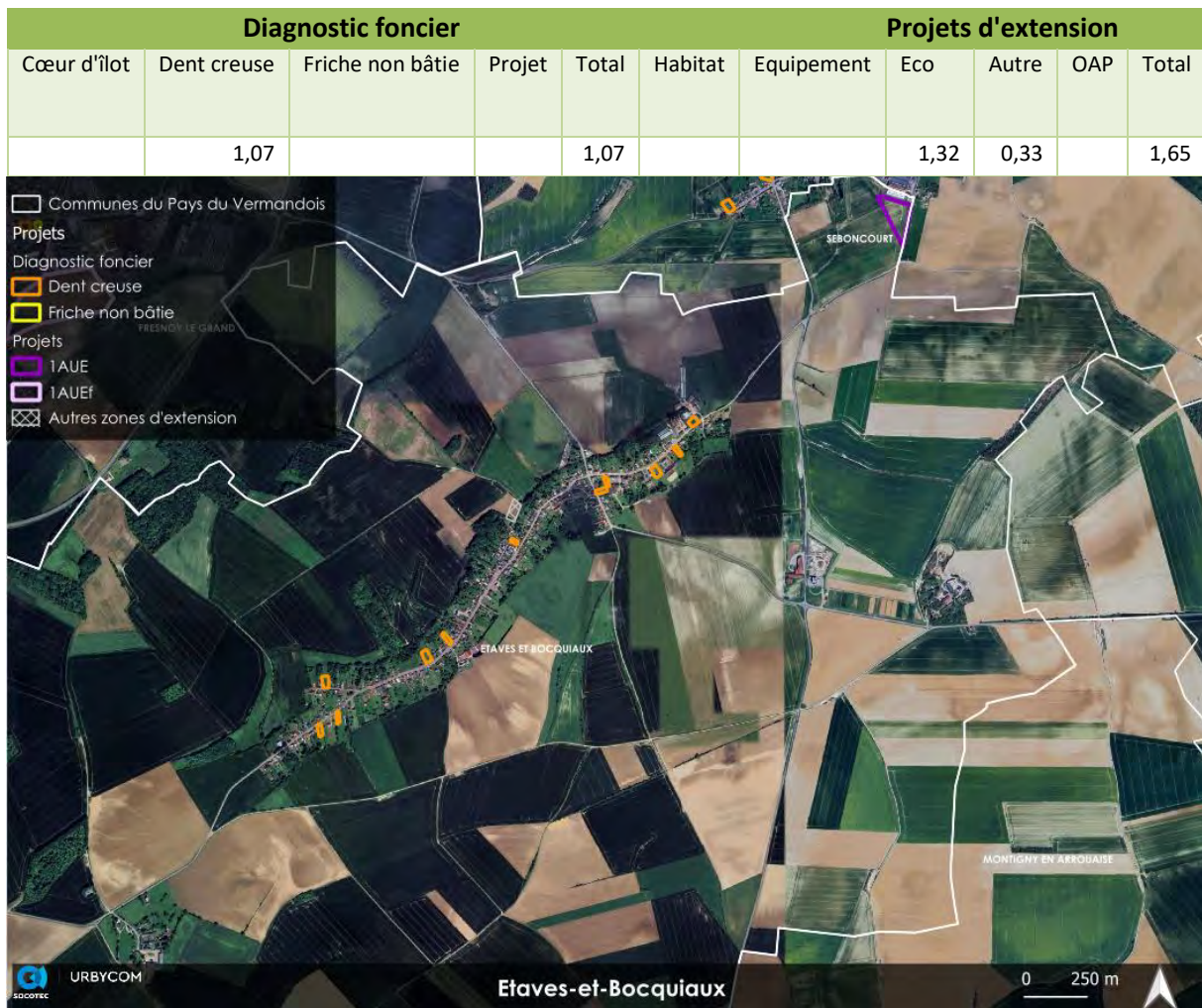
14. Estrées

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,52	0,17	0,13	0,81

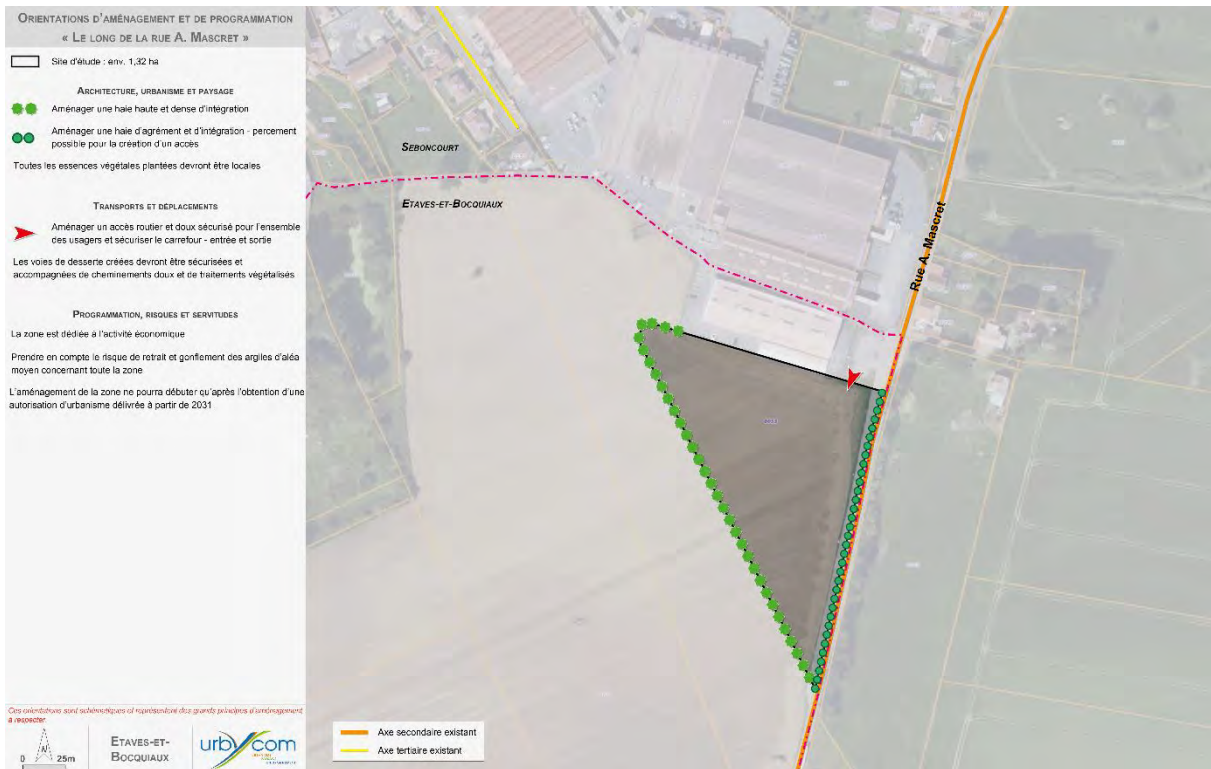


Source : Cartographie Urbycom

15. Etaves-et-Bocquiaux

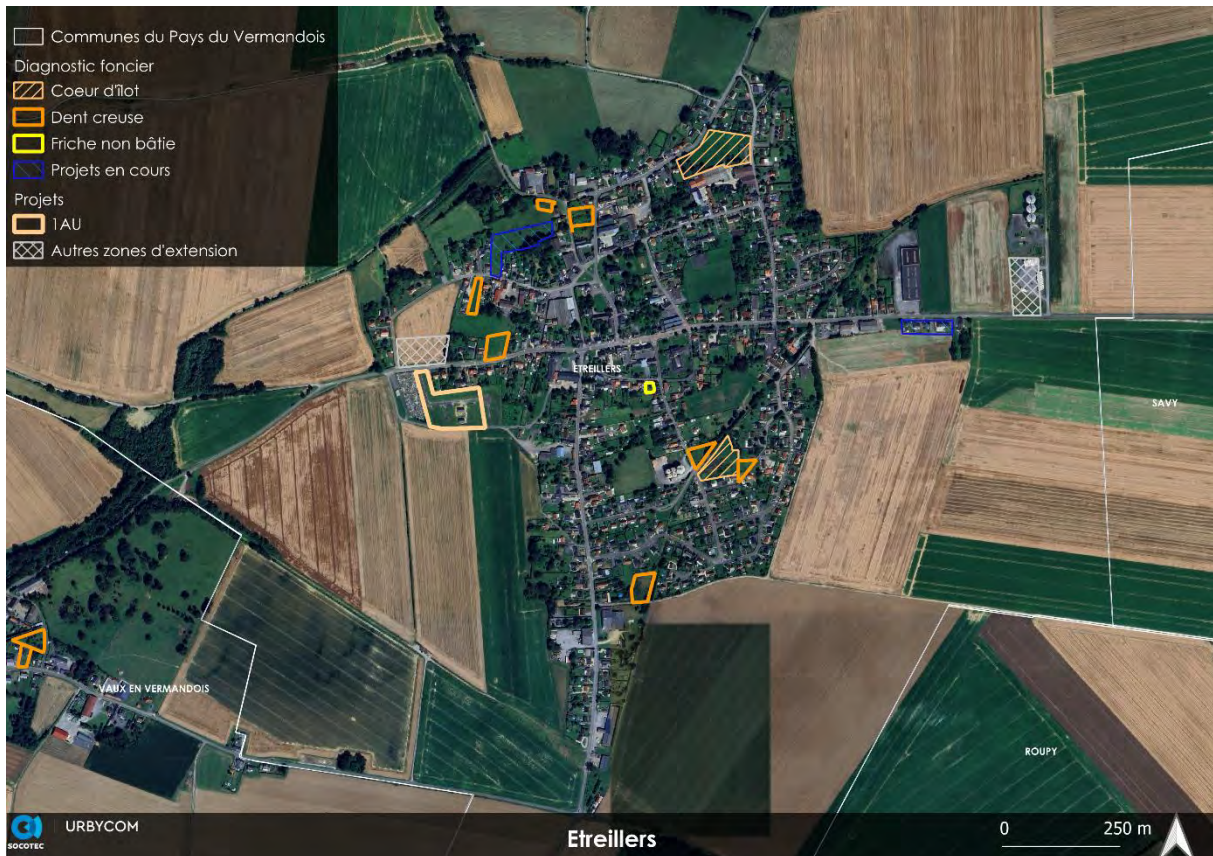


Source : Cartographie Urbycom



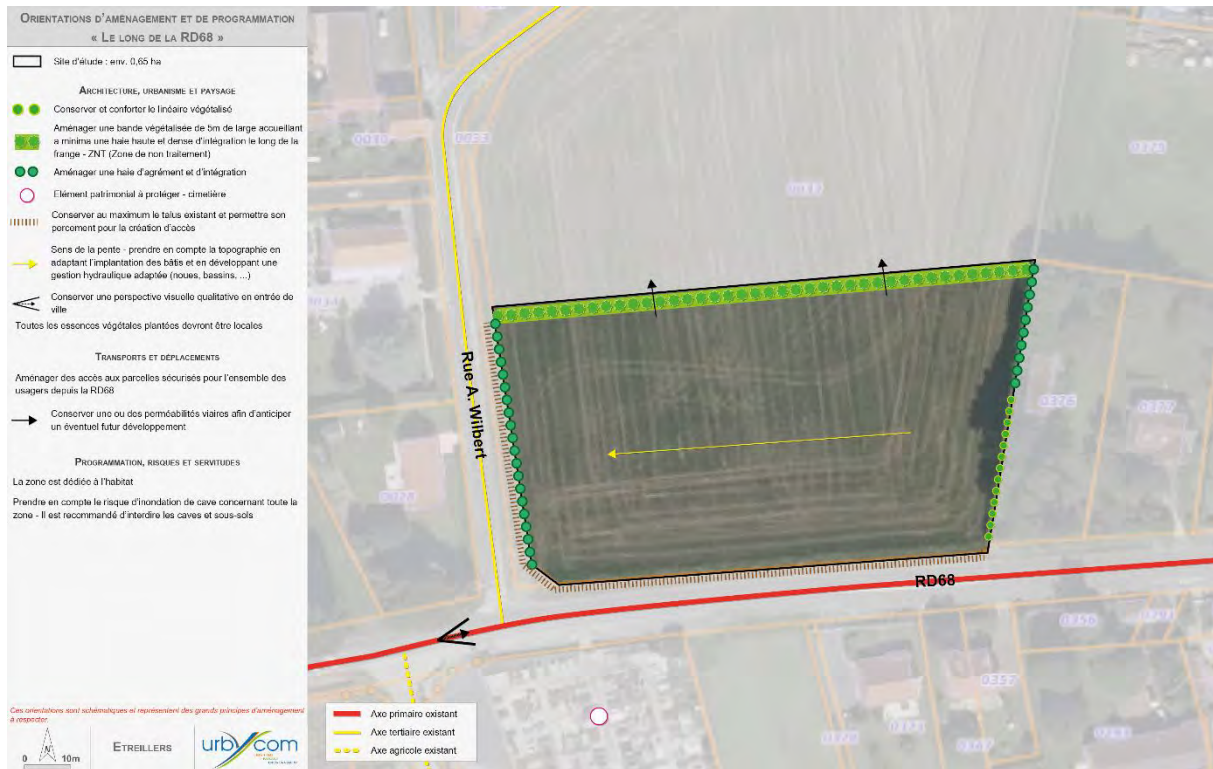
16. Etreillers

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Economie	Autre	OAP	Total
1,51	1,13	0,04	1,02	3,7		0,8		0,65		1,45



Source : Cartographie Urbycom

*A titre d'information, la zone 1AU située au nord du territoire sera reclassée en zone agricole lors de la correction de la présente évaluation environnementale.



Source : Urbycom

17. Fluquières

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	2	0,1	0,83	2,93



Source : Cartographie Urbycom

18. Fontaine-Uterte

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,79			0,79



Source : Cartographie Urbycom

19. Foreste

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Economie	Autre	OAP	Total
	0,3		0,65	0,95			1,3			1,3

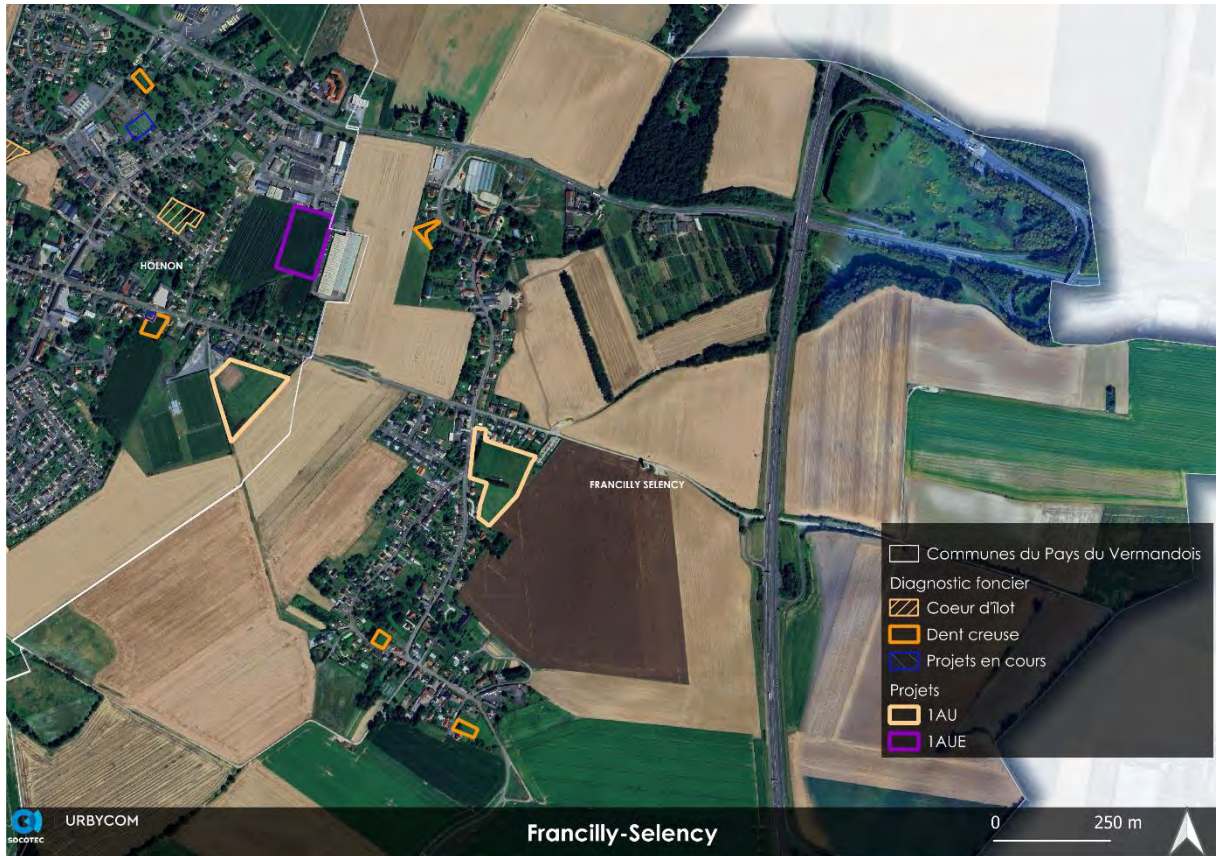
La commune de Foreste prévoit également une extension de la zone UEa. Cette dernière s'étend sur près de 1,3 ha.



Source : Cartographie Urbycom

20. Francilly-Selency

Diagnostic foncier					Projets d'extension			
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Total
	0,4			0,4	1,64			1,64



Source : Cartographie Urbycom



Source : Urbycom

21. Fresnoy-le-Grand

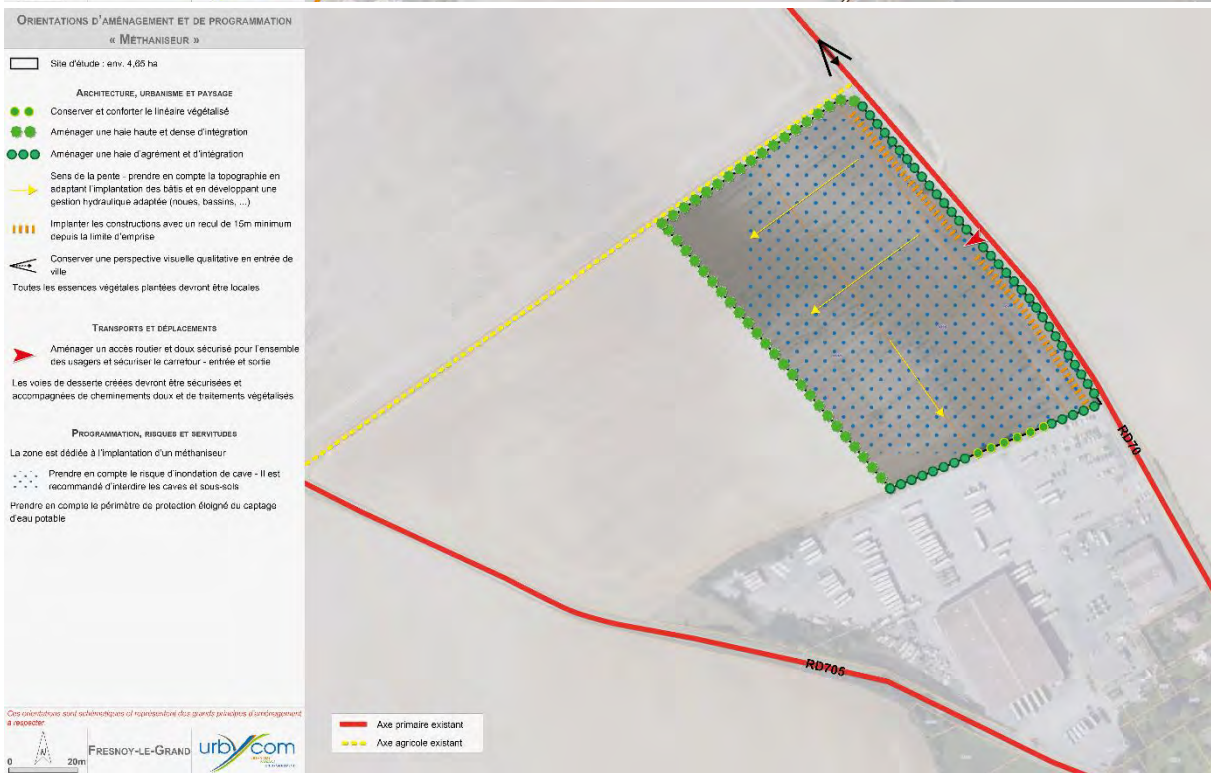
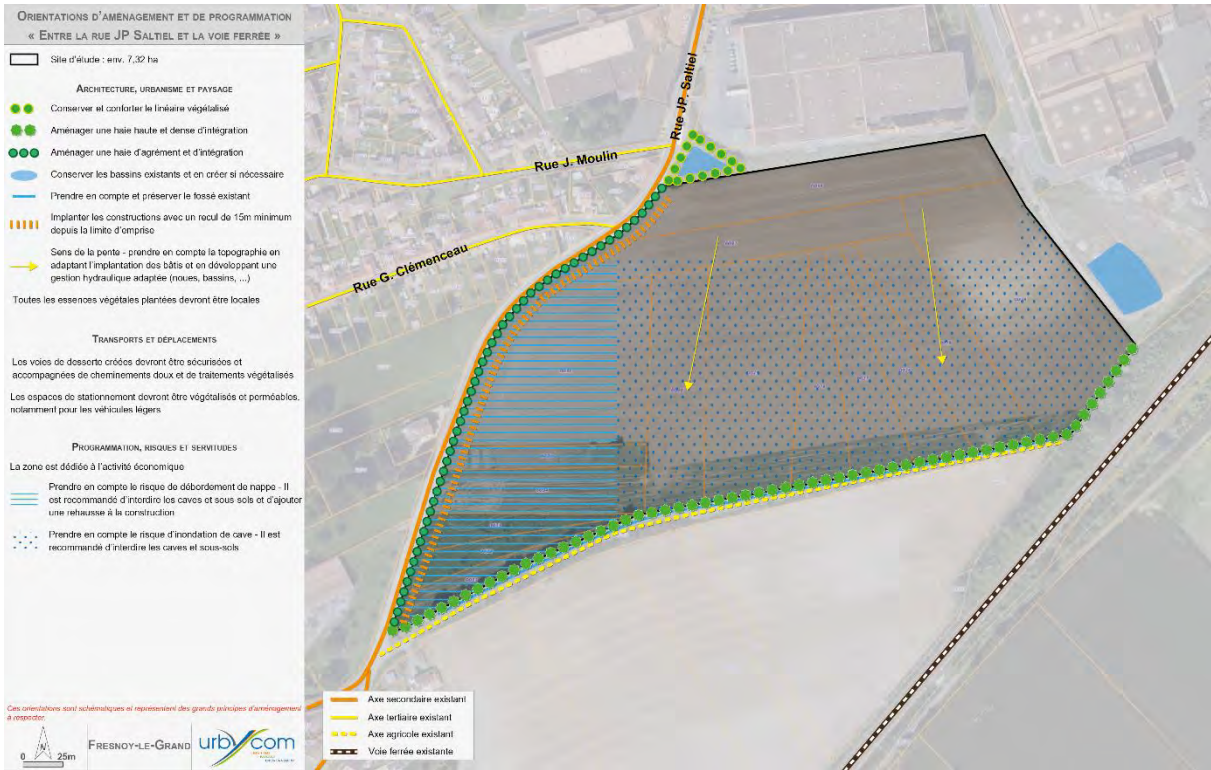
Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Economie	Autre	OAP	Total
	2,8	0,07	0,56	3,44	3,01		11,97	0,66	0,77	16,41

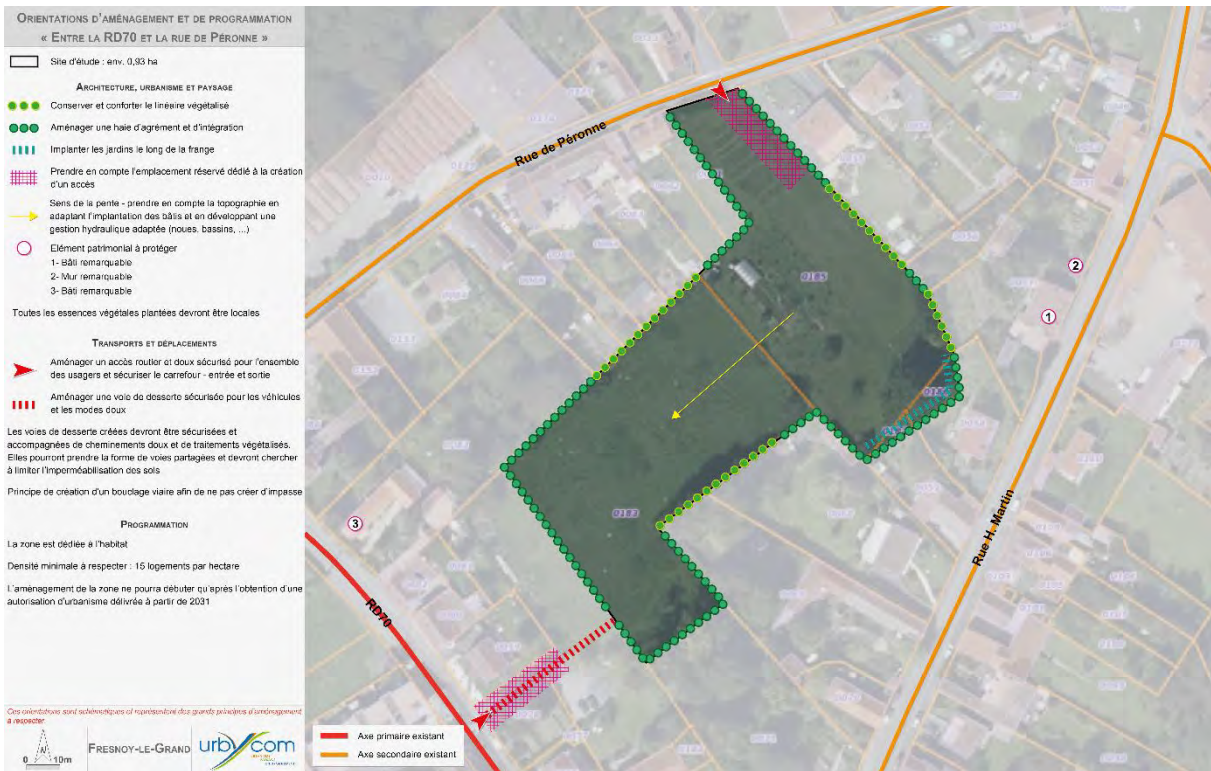
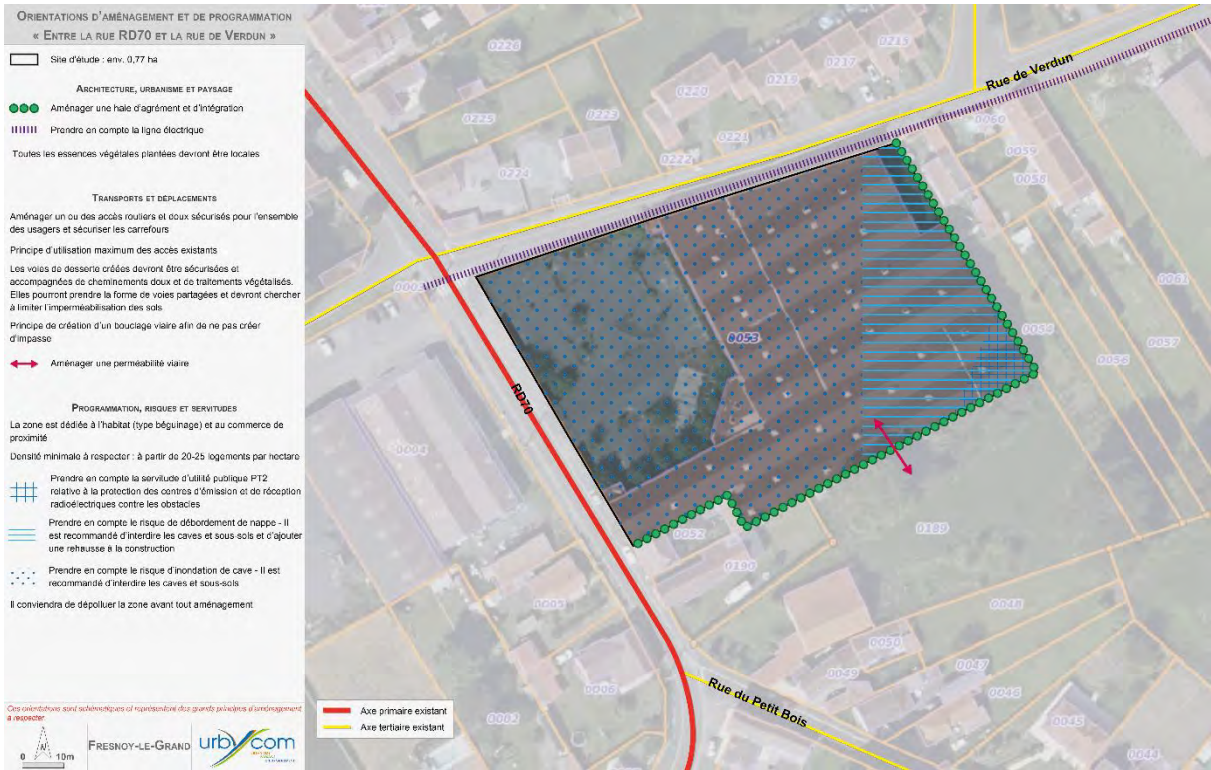


Source : Cartographie Urbycom

*Le site d'OAP « en profondeur de la rue Hurteloup » a été ajouté et ne figure pas sur les cartes.

**Le site « entre la rue Hurteloup et la voie ferrée » a été supprimée.





ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« EN PROFONDEUR DE LA RUE R. SALENGRO »

Site d'étude : env. 1 ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

- Conserver et conforter la linéarité végétalisée
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Conserver les arbres existants
- ||||| Implanter les jardins le long de la frange
- Aménager un espace vert pouvant intégrer un espace de gestion hydraulique
- Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
- ||||| Implanter les constructions avec un recul de 8m minimum depuis la limite d'emprise
- ||||| Prendre en compte la ligne électrique

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- Aménager un accès routier et doux sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour - entrée et sortie
- Conserver la voie douce existante

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées et devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols

Principe de création d'un boulevard viarie afin de ne pas créer d'impasse

PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES

La zone est dédiée à l'habitat

Densité minimale à respecter : 15 logements par hectare

Prendre en compte l'inscription totale de la zone au sein du périmètre de protection de 500m autour de la Flandrienne classée MH

- Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

L'aménagement de la zone ne pourra débuter qu'après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir de 2031

Ces orientations sont schématisées et représentées dans les grands principes d'aménagement à respecter.

0 10m FRESNOY-LE-GRAND urbicom



ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RUE R. SALENGRO »

Site d'étude : env. 0,64 ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

- Aménager une bande végétalisée de 5m de large accueillant a minima une haie haute et dense d'intégration le long de la frange - ZNI (Zone de non traitement)
- ||||| Implanter les constructions avec un recul de 8m minimum depuis la limite d'emprise
- ||||| Conserver au maximum le telus existant et permettre son percement pour la création d'accès
- ||||| Prendre en compte la ligne électrique
- Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

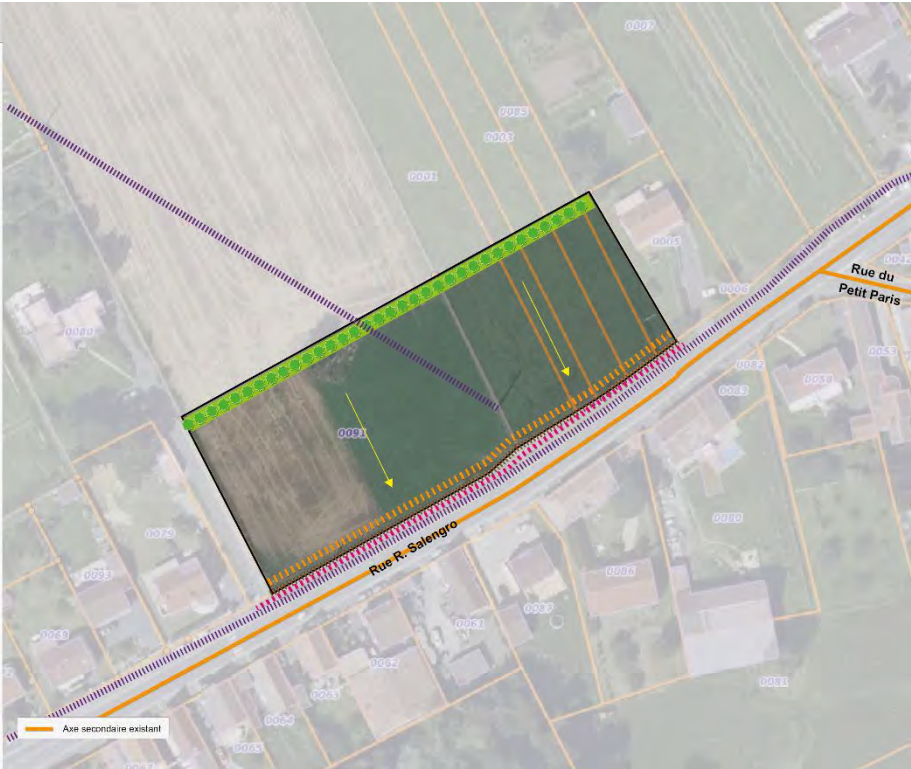
- Aménager des accès aux parcelles sécurisés depuis la rue Salengro pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour
- ||||| Aménager un trottoir sécurisé

PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES

La zone est dédiée à l'habitat

Ces orientations sont schématisées et représentées dans les grands principes d'aménagement à respecter.

0 20m FRESNOY-LE-GRAND urbicom





22. Germaine

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total général
	0,61			0,61



Source : Cartographie Urbycom

23. Gouy

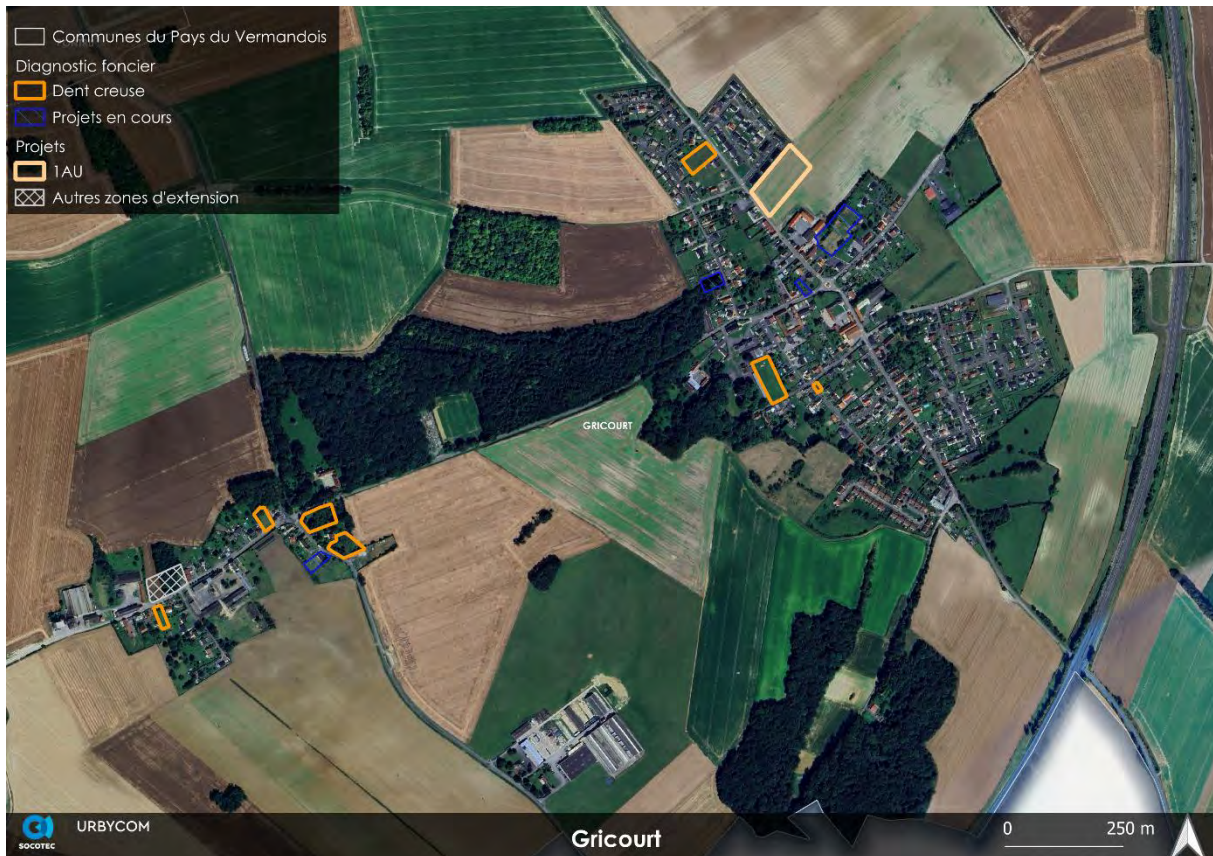
Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total général
0,63	1,49	0,08	0,78	2,98



Source : Cartographie Urbycom

24. Gricourt

Diagnostic foncier				Projets d'extension						
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Economie	Autre	OAP	Total
	1,4		0,87	2,27	0,92			0,44		1,36

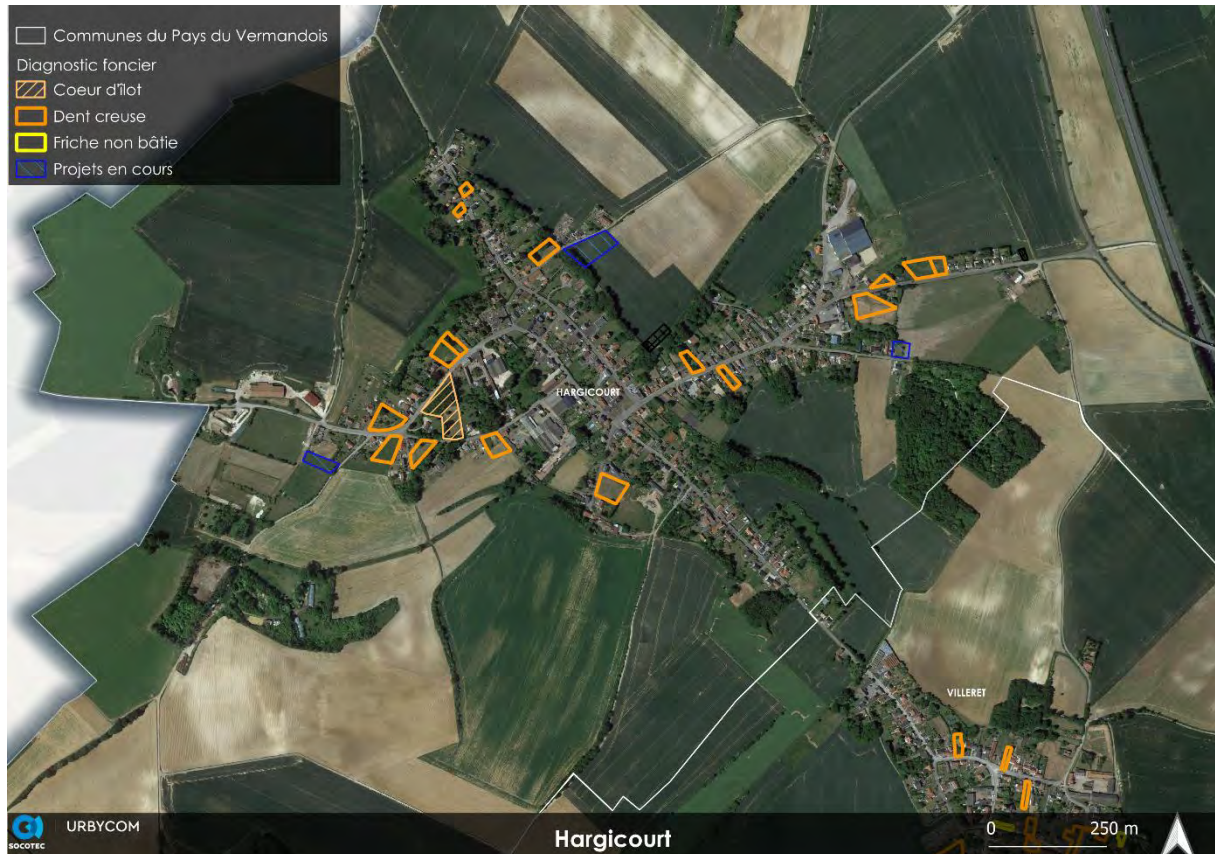


Source : Cartographie Urbycom



25. Hargicourt

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
0,64	2,59		0,77	3,99

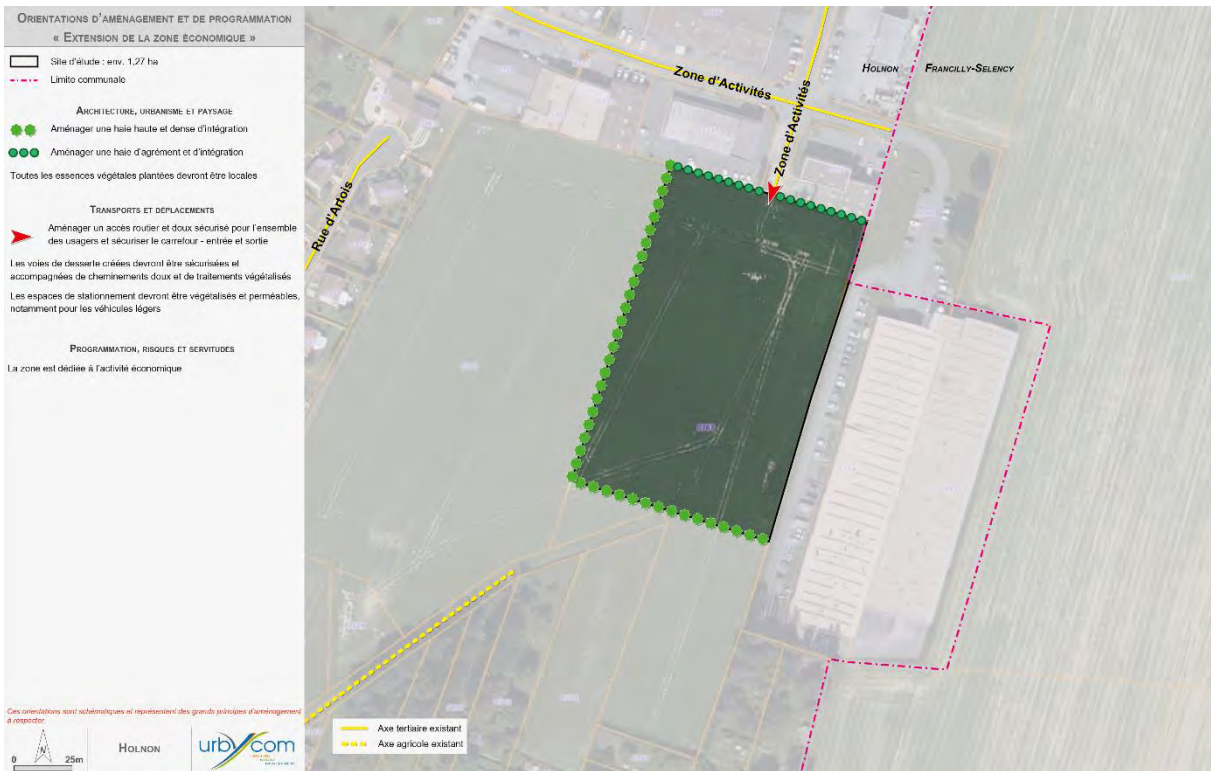
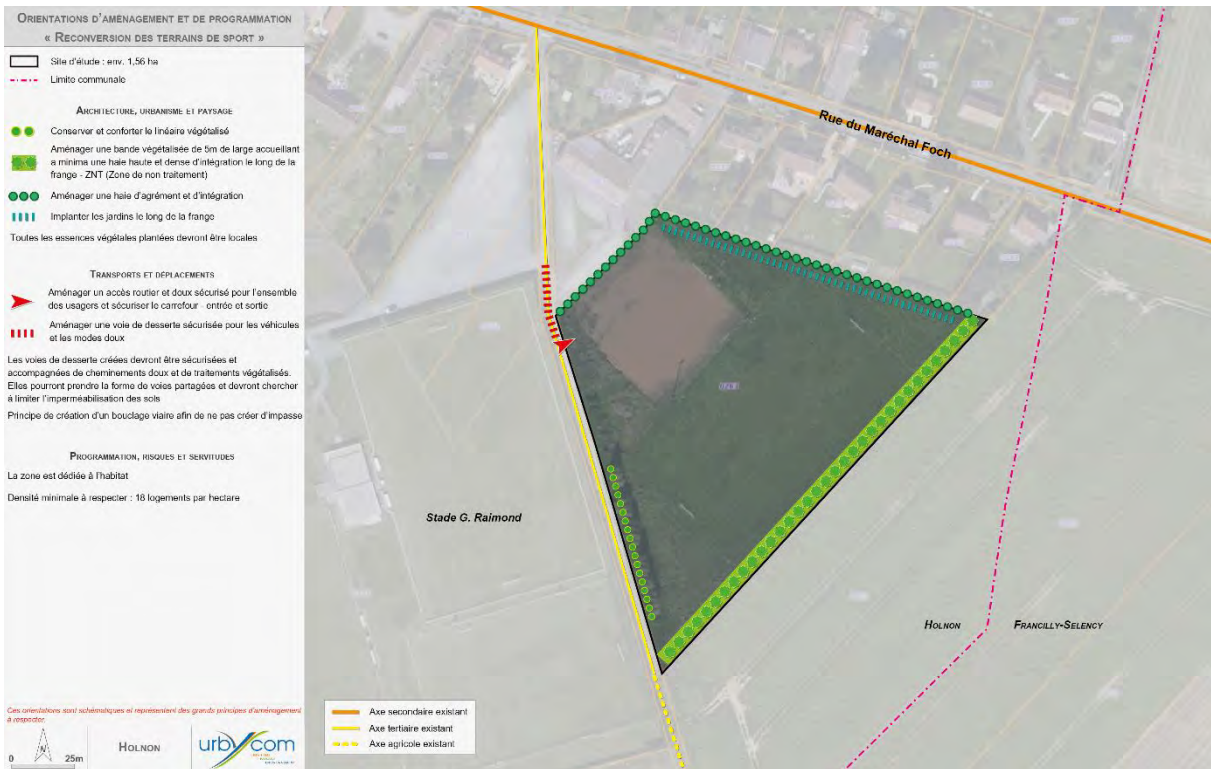


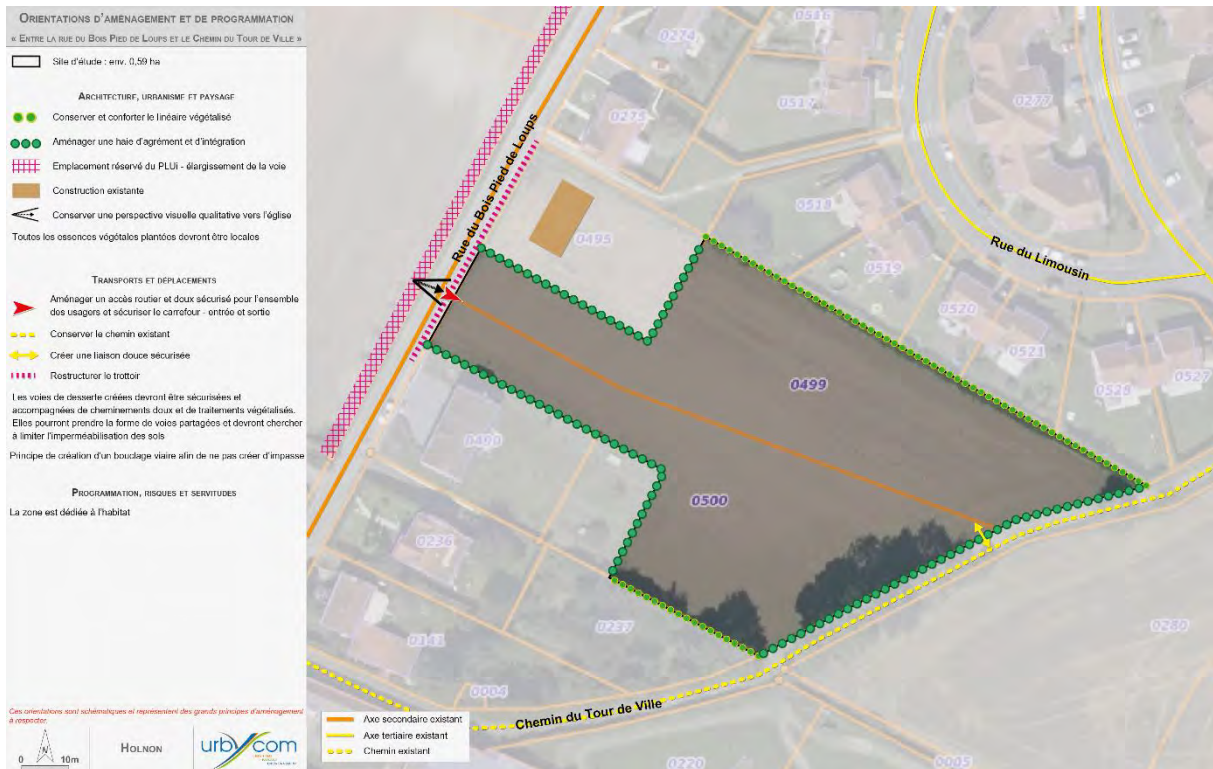
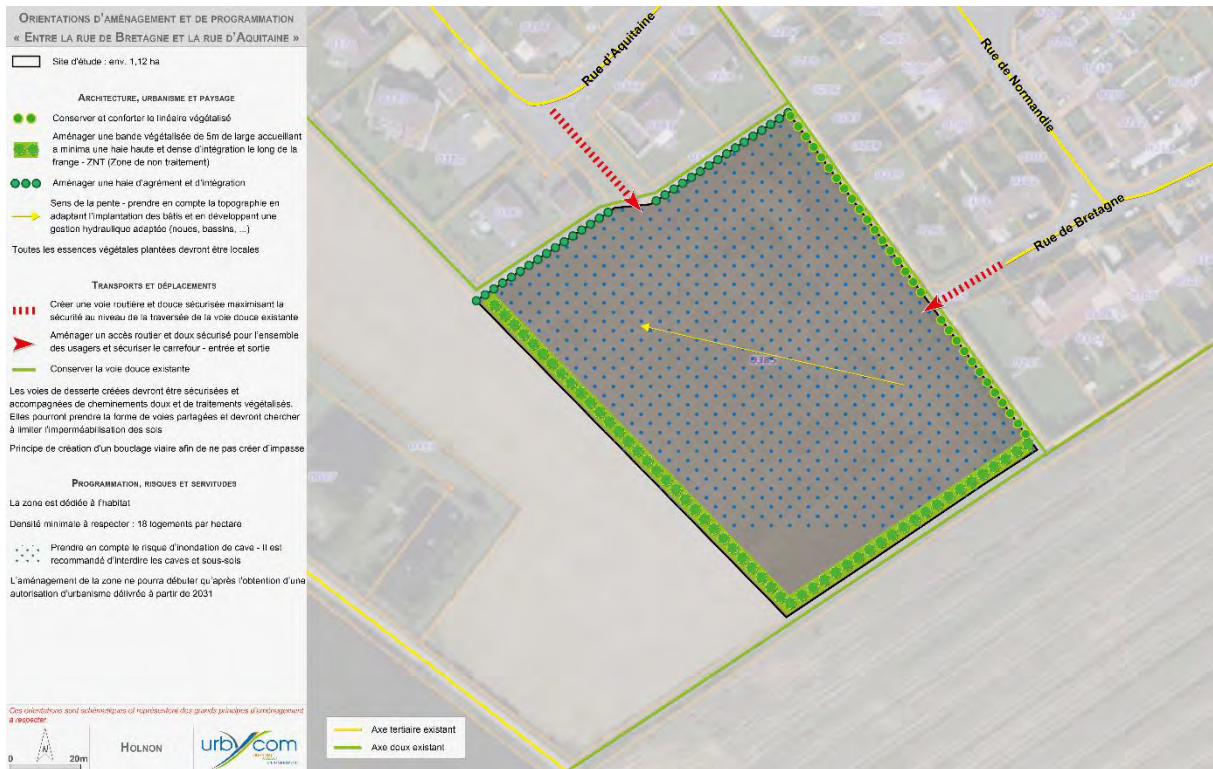
Source : Cartographie Urbycom

26. Holnon

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Autre	OAP	Total
1,01	0,28		0,22	1,51	2,7		1,26			3,96

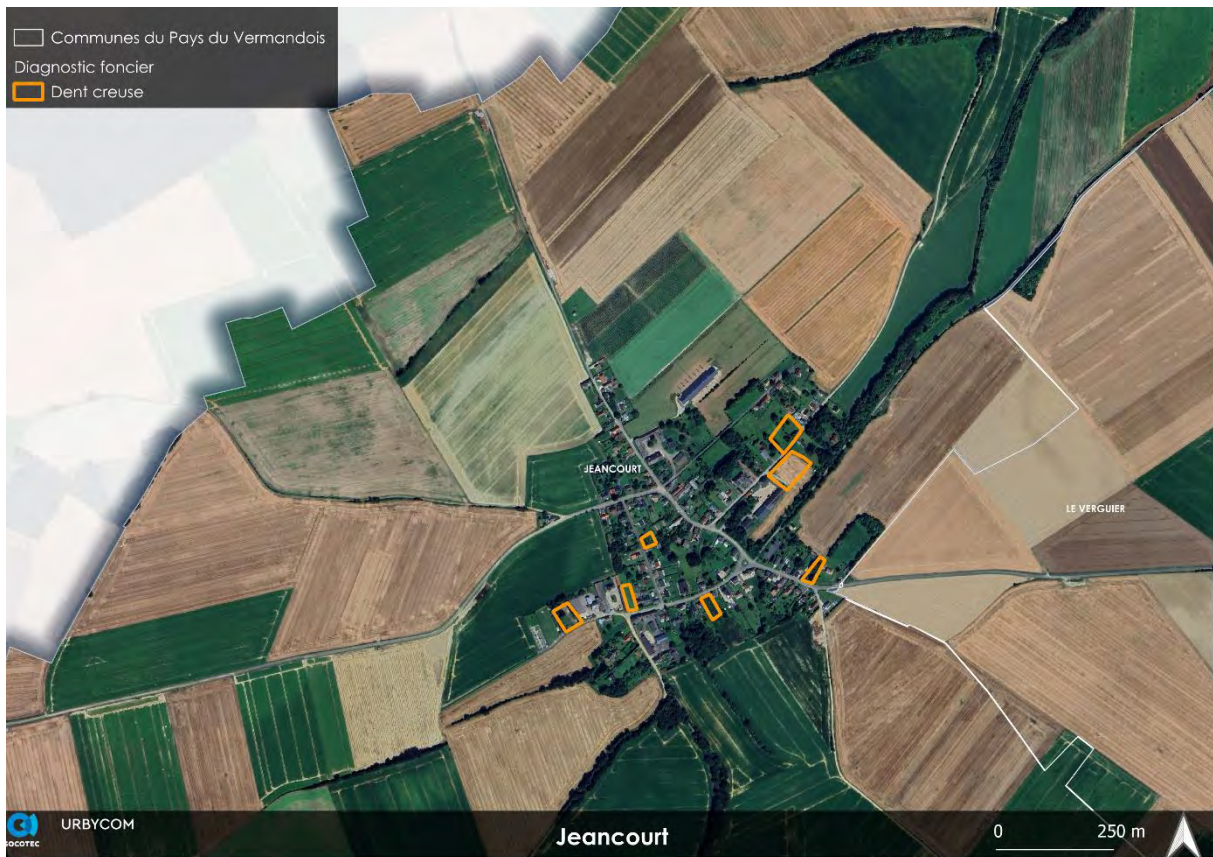






27. Jeancourt

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,32			1,32



Source : Cartographie Urbycom

28. Joncourt

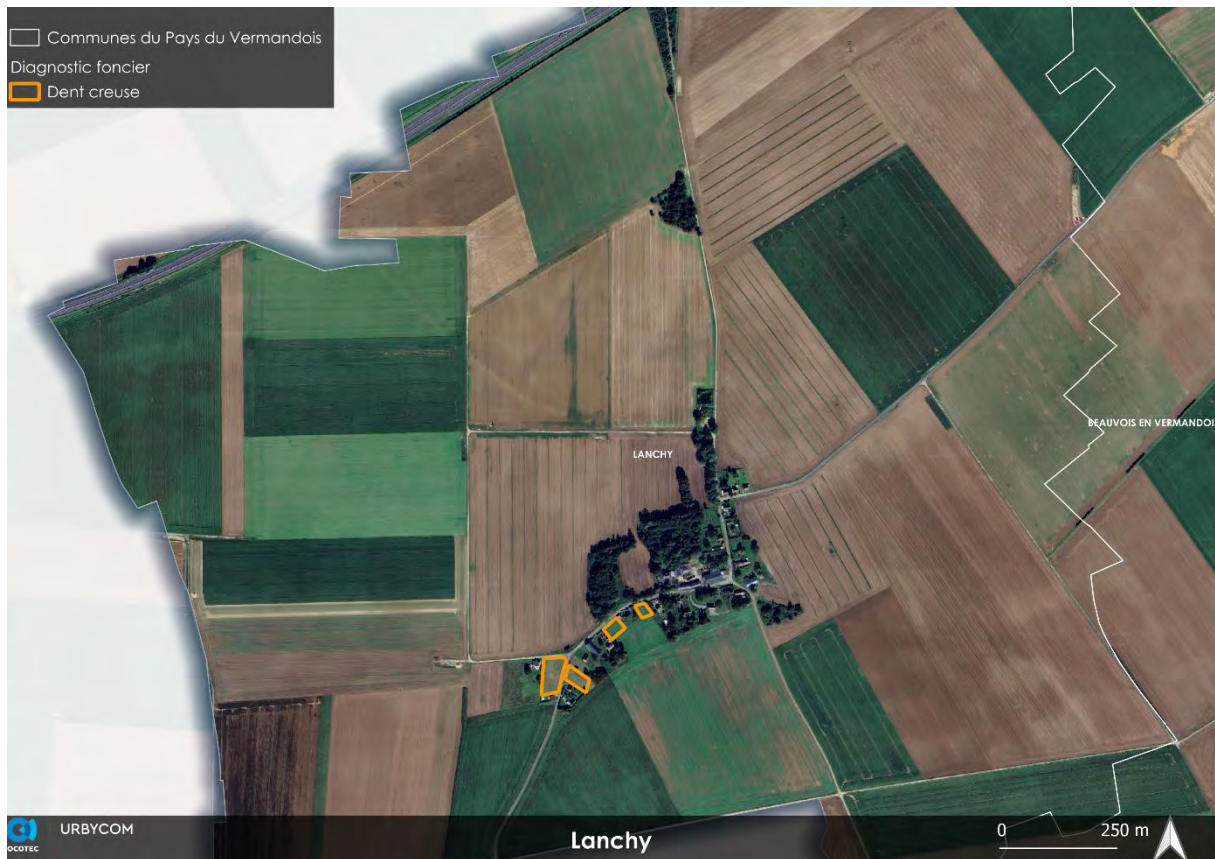
Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,49	0,1	0,69	2,28



Source : Cartographie Urbycom

29. Lanchy

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,69			0,69



Source : Cartographie Urbycom

30. Le Catelet

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,26	0,14	0,04	0,45



Source : Cartographie Urbycom

31. Le Verguier

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,24			1,24



Source : Cartographie Urbycom

32. Lehaucourt

Diagnostic foncier					Zones d'extension	
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Autre	Total
	0,04		0,54	0,58	0,38	0,38



Source : Cartographie Urbycom

33. Lempire

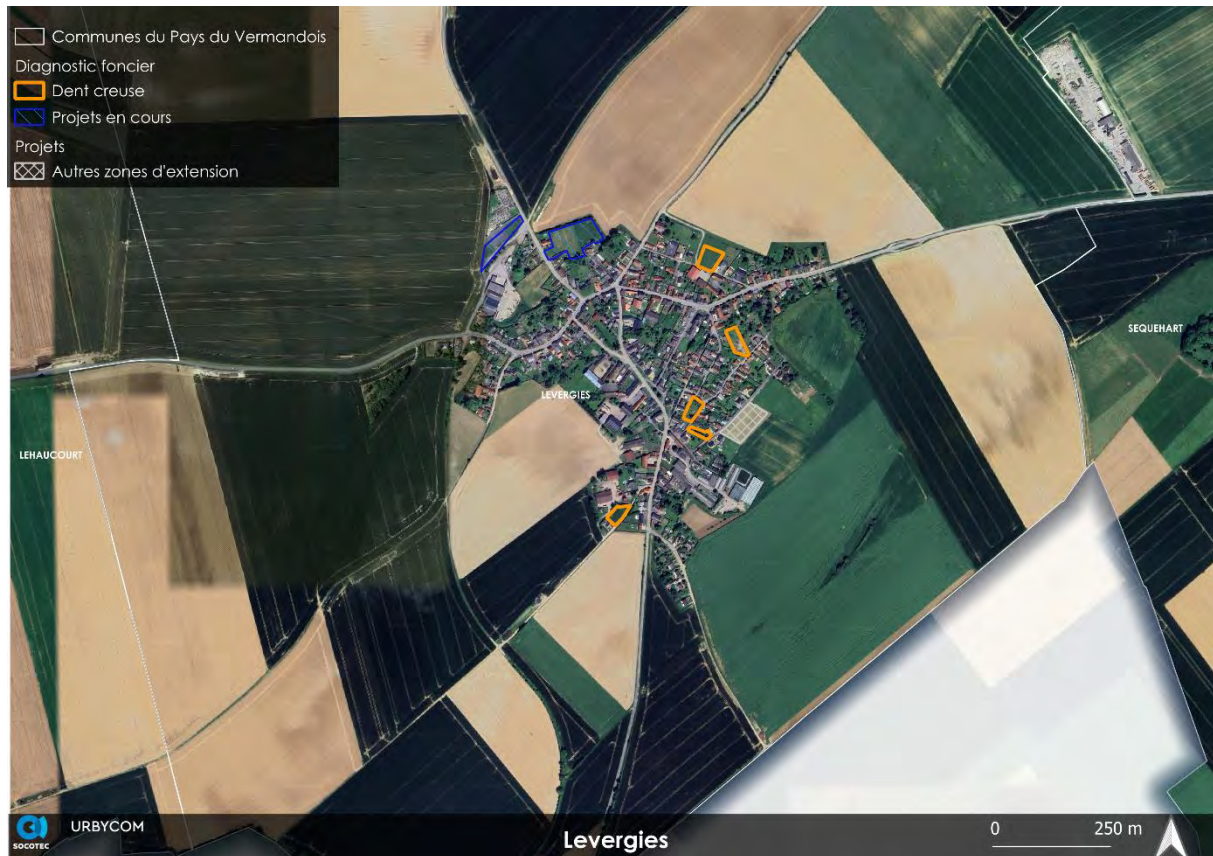
Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,27		0,05	1,32



Source : Cartographie Urbycom

34. Levergies

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Autre	O A P	Total
	0,65		0,98	1,63				0,4		0,4



Source : Cartographie Urbycom

35. Magny-la-Fosse

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,92	0,13		1,05



Source : Cartographie Urbycom

36. Maissemy

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,84		0,24	2,08



Source : Cartographie Urbycom

37. Montbrehain

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Economie	Autre	OAP	Total
	2,23		0,44	2,67		0,4				0,4



Source : Cartographie Urbycom



38. Montigny-en-Arrouaise

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Autre	OAP	Total
	1,02	0,03	0,37	1,43						



Source : Cartographie Urbycom

*A titre d'information, la zone 1AU située au nord du territoire sera reclassée en partie en zone agricole lors de la correction de la présente évaluation environnementale.

39. Nauroy

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	1,15		1,07	2,22



Source : Cartographie Urbycom

40. Pontru

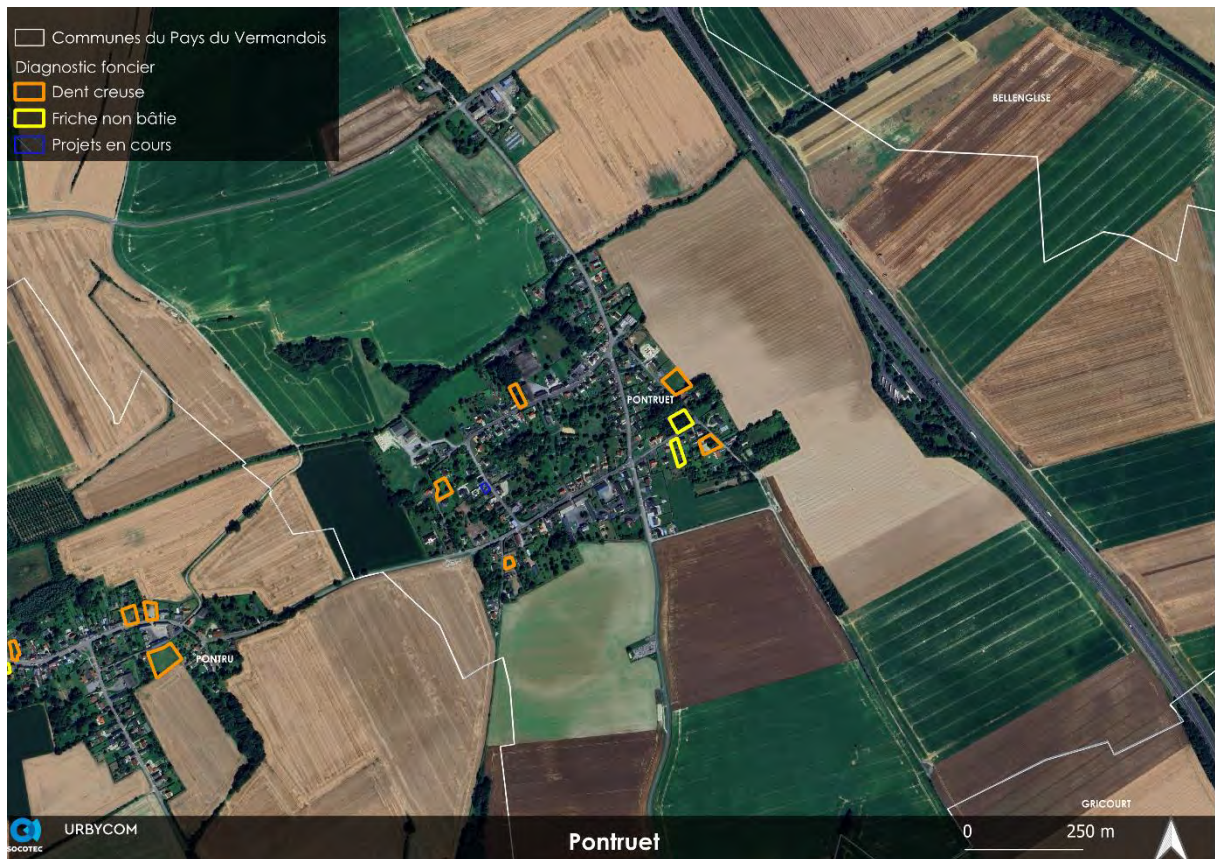
Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,57	0,03		0,60



Source : Cartographie Urbycom

41. Pontruet

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,56	0,25	0,03	0,84



Source : Cartographie Urbycom

42. Prémont

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	2,63			2,63



Source : Cartographie Urbycom

43. Ramicourt

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,98		0,07	1,05



Source : Cartographie Urbycom

44. Roupy

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,95		0,29	1,24



Source : Cartographie Urbycom

45. Savy

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,93			0,93



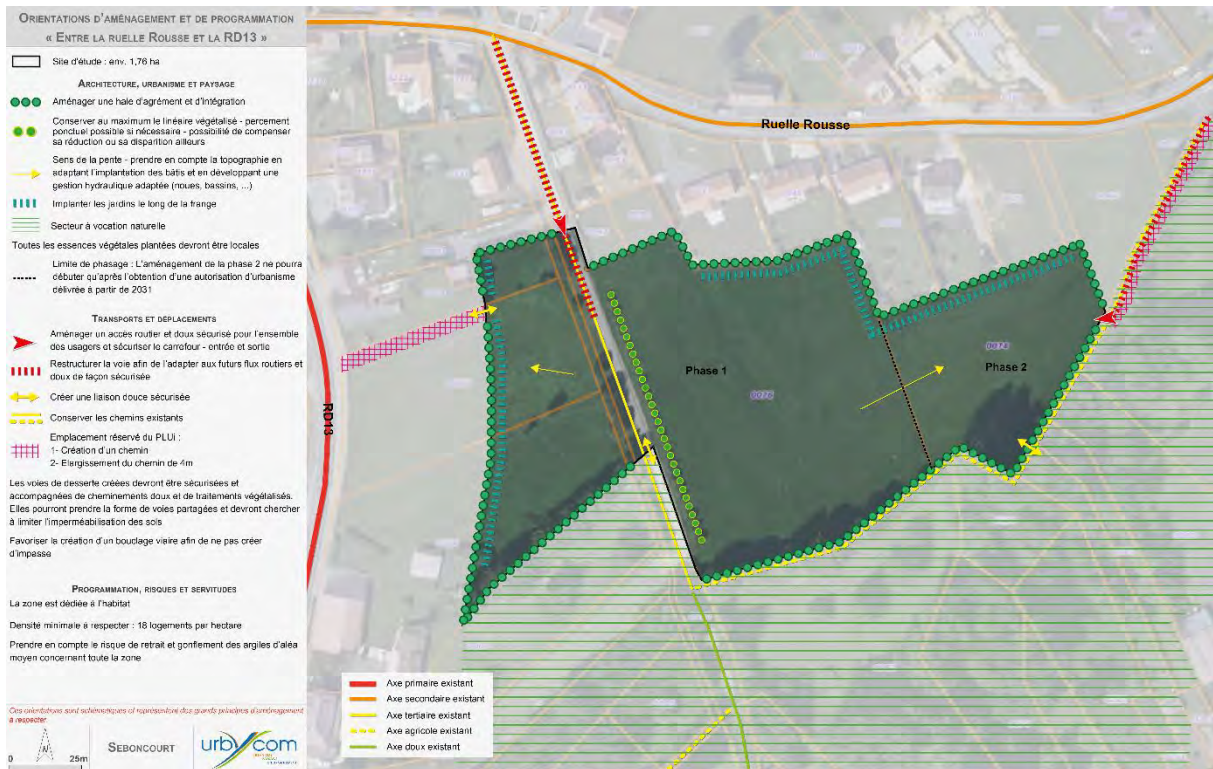
Source : Cartographie Urbycom

46. Seboncourt

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Autre	OAP	Total
	2,42		0,94	3,36	1,77					1,77

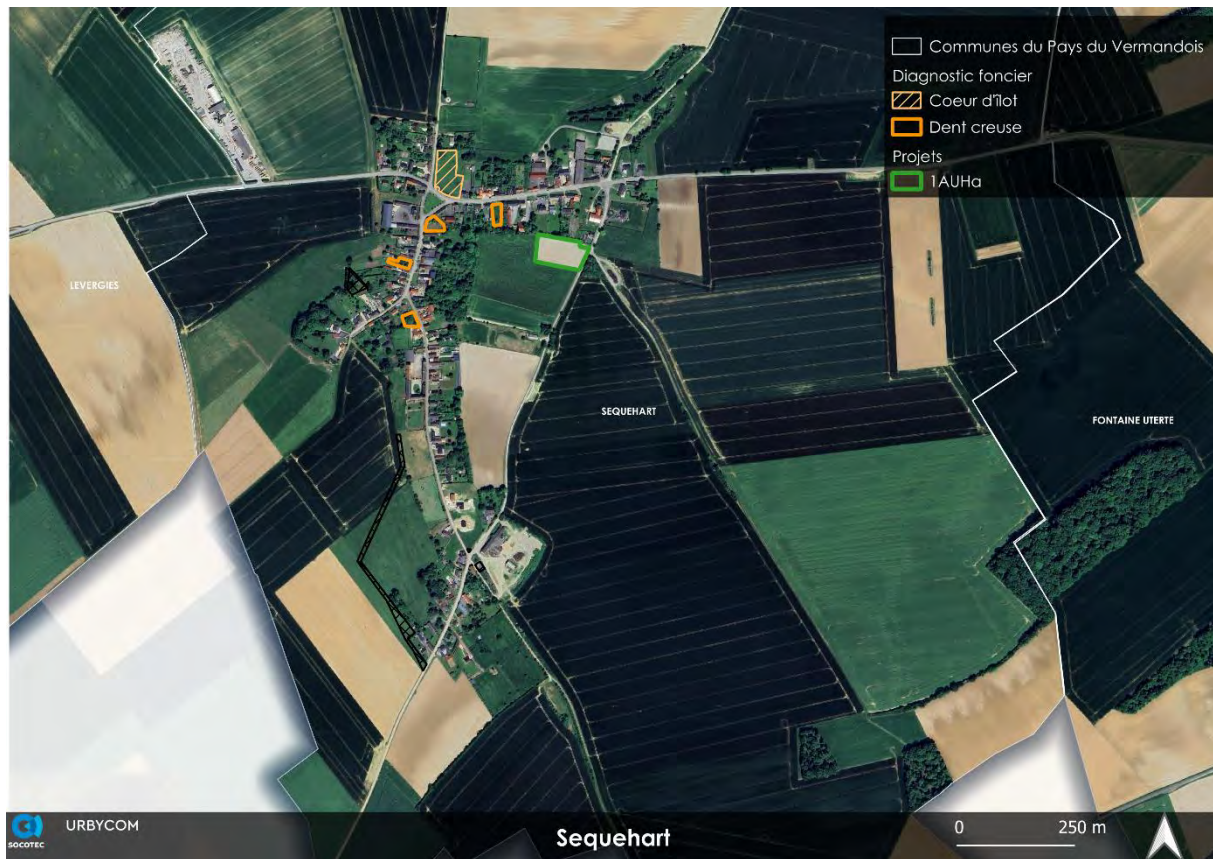


Source : Cartographie Urbycom



47. Sequehart

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Eco	Autre	OAP	Total
0,48	0,34			0,82		0,65				0,65



Source : Cartographie Urbycom



48. Serain

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
0,38	2,33	0,08	0,45	3,23



Source : Cartographie Urbycom

49. Trefcon

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,18		0,01	0,19



Source : Cartographie Urbycom

50. Vaux-en-Vermandois

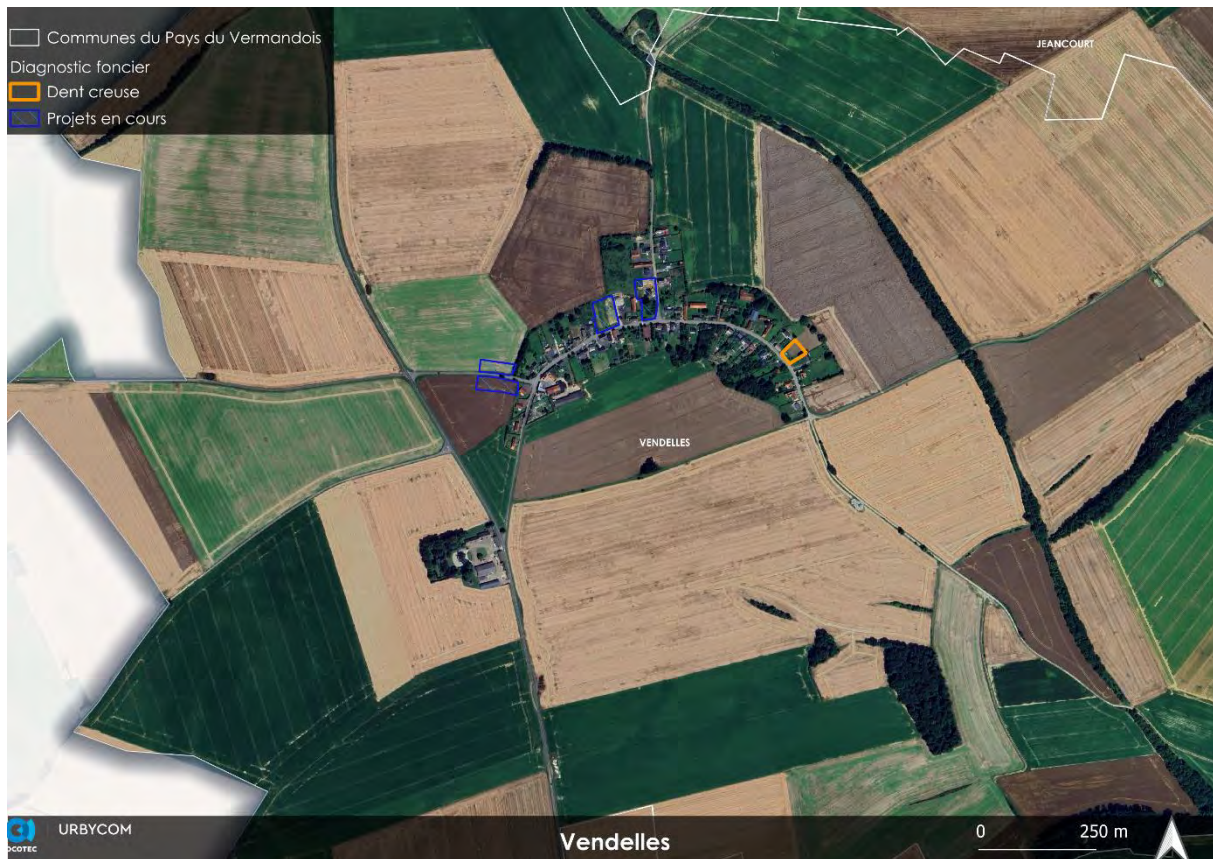
Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,60	0,15		0,75



Source : Cartographie Urbycom

51. Vendelles

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,15		1,15	1,29



Source : Cartographie Urbycom

52. Vendhuile

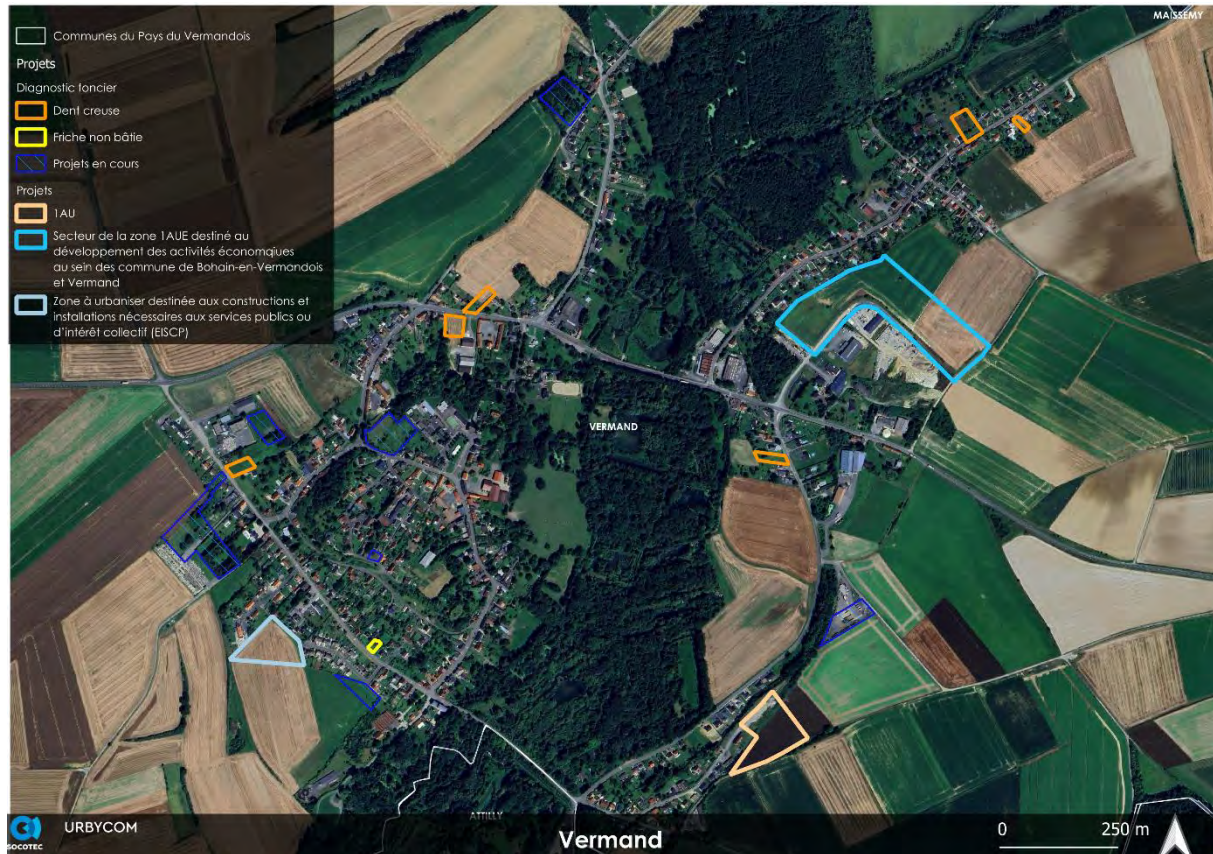
Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	3,64		0,26	3,90



Source : Cartographie Urbycom

53. Vermand

Diagnostic foncier					Projets d'extension					
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total	Habitat	Equipement	Economie	Autre	OAP	Total
	1,09	0,04	3,68	4,81	1,35	0,98	4,43			6,76



Source : Cartographie Urbycom

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« LE LONG DE LA RUE DE LA GARE »

Site d'étude : env. 1,37 ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

- Aménager une bande végétalisée de 5m de large accueillant à minima une haie haute et dense d'intégration le long de la frange - ZNT (Zone de non traitement)
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
- Conserv. au maximum le talus existant et permettre son percement pour la création d'accès
- Prendre en compte la ligne électrique
- Toutes les essences végétales plantées devront être locales
- Élément patrimonial à protéger - ancienne gare

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- Aménager un accès potentiel routier et doux sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour - entrée et sortie
- Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées et devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols
- Principe de création d'un bouclage viarie afin de ne pas créer d'impasse
- Créer une liaison douce sécurisée
- Conserv. un chemin agricole

PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES

- La zone est dédiée à l'habitat
- Densité minimale à respecter : 18 logements par hectare
- Prendre en compte le risque d'inondation de cave - il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols
- L'aménagement de la zone ne pourra débuter qu'après l'obtention d'une autorisation d'urbanisme délivrée à partir de 2031

Ces orientations sont schématisées ci-dessous pour garantir la lisibilité de l'aménagement à respecter.




ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« EXTENSION DE LA ZONE ÉCONOMIQUE »

Site d'étude : env. 4,43 ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

- Conserv. et conforter la linéarité végétalisée
- Aménager une haie haute et dense d'intégration - percement possible pour la création d'accès
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration - percement possible pour la création d'accès
- Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
- Prendre en compte la ligne électrique
- Insaurer un recul des constructions de 10m minimum
- Toutes les essences végétales plantées devront être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

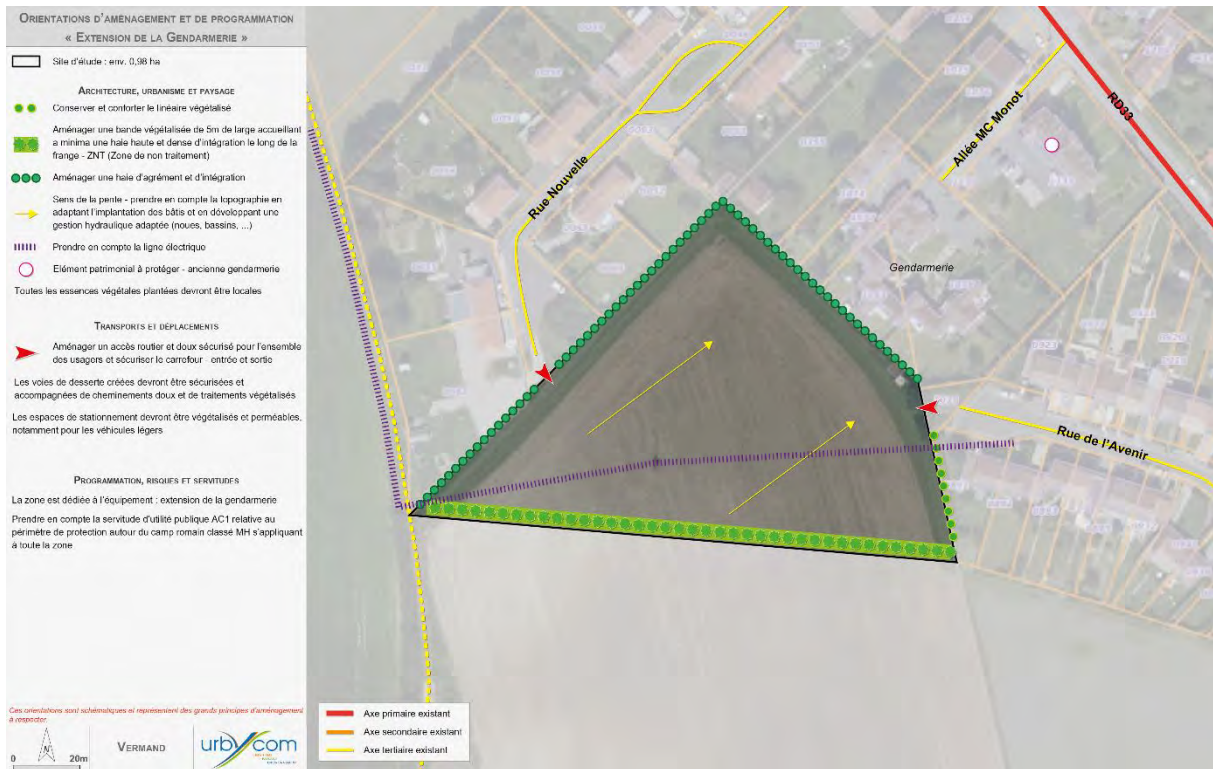
- Aménager un ou des accès routiers et doux sécurisés pour l'ensemble des usagers et sécuriser les carrefours
- Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés
- Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers
- Aménager une perméabilité viarie

PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES

- La zone est dédiée à l'extension de la zone économique
- Prendre en compte le risque d'inondation de cave - il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Ces orientations sont schématisées ci-dessous pour garantir la lisibilité de l'aménagement à respecter.



54. Villeret

Diagnostic foncier				
Cœur d'îlot	Dent creuse	Friche non bâtie	Projet	Total
	0,88	0,07		0,95



Source : Cartographie Urbycom

IV. Synthèse des projets communaux

■ Logements potentiels en tissu urbain existant – Synthèse des potentialités par commune

Les potentialités par commune reprennent les dents creuses et les friches non bâties identifiées dans le diagnostic foncier. La méthodologie est explicitée au sein du rapport de présentation Tome II.

Commune	Logements potentiels identifiés dans l'étude de densification
Attilly	11
Aubenchaul-aux-Bois	13
Beaurevoir	12
Beauvois-en-Vermandois	22
Becquigny	23
Bellenglise	10
Bellicourt	8
Bohain-en-Vermandois	27
Bony	14
Brancourt-le-Grand	34
Caulaincourt	3
Croix-Fonsomme	3
Douchy	10
Estrées	6
Étaves-et-Bocquiaux	13
Étreillers	59
Fluquières	24
Fontaine-Uterte	5
Foreste	7
Francilly-Selency	4
Fresnoy-le-Grand	45
Germaine	4
Gouy	33
Gricourt	15
Hargicourt	35
Holnon	21
Jaucourt	13
Joncourt	23
Lanchy	6
Le Catelet	4
Le Verguier	15
Lehaucourt	7
Lempire	11
Levergies	12

Magny-la-Fosse	13
Maissemy	17
Montbrehain	24
Montigny-en-Arrouaise	13
Nauroy	11
Pontru	7
Pontruet	11
Prémont	25
Ramicourt	13
Roupy	13
Savy	9
Seboncourt	32
Sequehart	10
Serain	30
Trefcon	4
Vaux-en-Vermandois	7
Vendelles	12
Vendhuile	34
Vermand	25
Villeret	28
Total	890

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

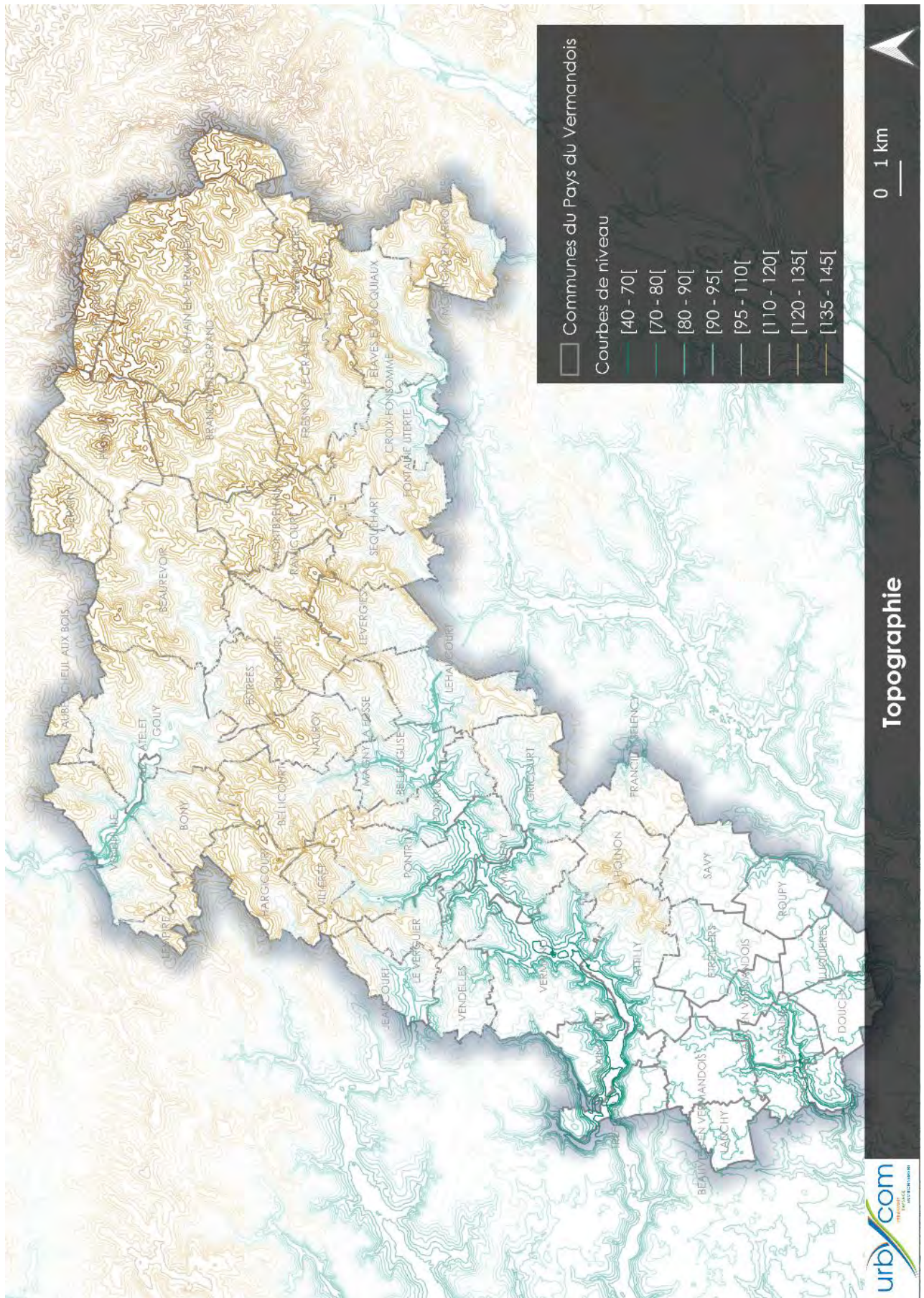
I. Milieu physique

1. *Topographie*

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois dispose d'un relief résultant de l'usure des couches géologiques de surface telle que l'érosion par le vent ou encore par l'eau. Le relief du territoire est essentiellement dessiné par l'écoulement des eaux.

Globalement, le relief du territoire varie de 79m d'altitude à 163m d'altitude. Les altitudes les plus basses sont enregistrées autour des cours d'eau et sont principalement situées au sud du territoire. A l'inverse, le nord-est du territoire enregistre des altitudes et un relief globalement plus haut.

Ces variations du dénivelé ont une incidence sur l'écoulement des eaux pluviales. L'urbanisation de ces secteurs en particulier doit être maîtrisée afin de limiter les risques d'inondations et de coulées de boues dans les zones à la topographie moins élevée.



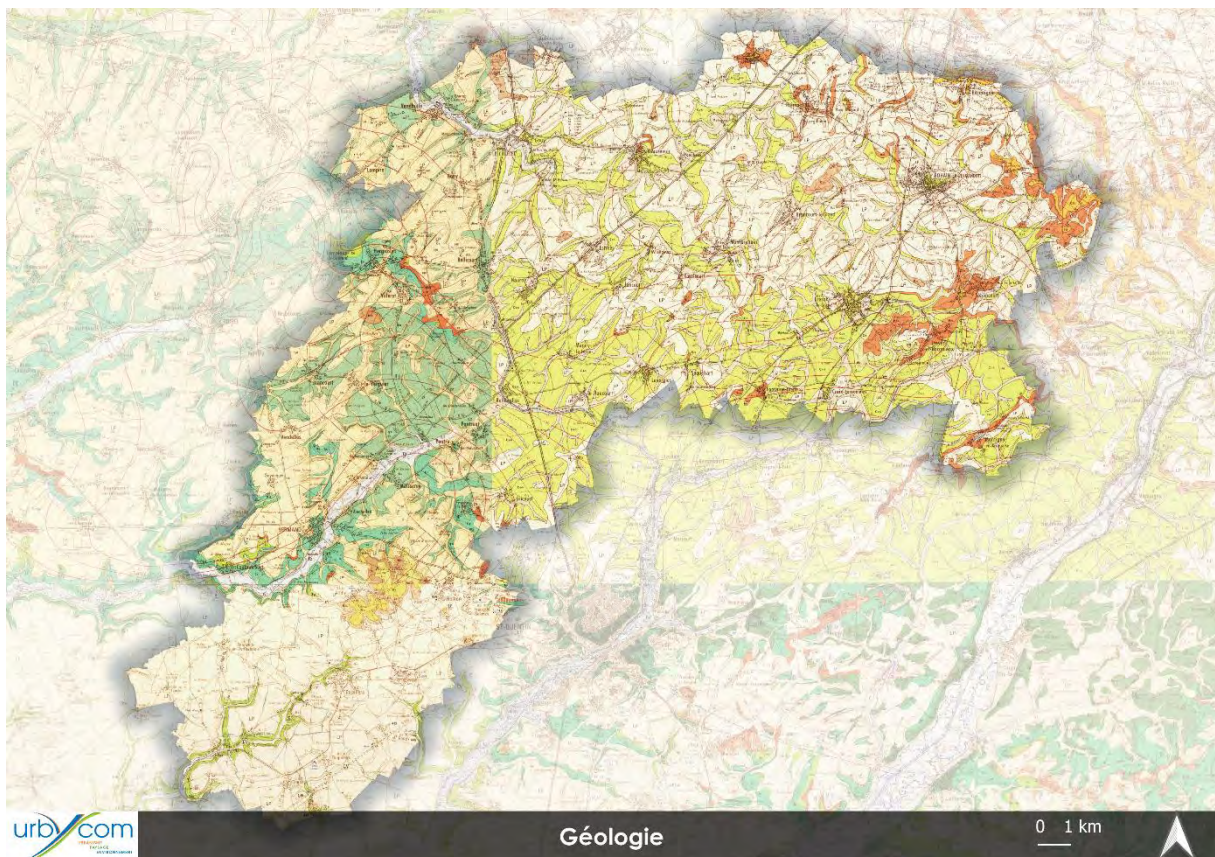
Source : Cartographie Urbycom

2. Géologie et pédologie

D'après le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BGRM), un premier aperçu des cartes géologiques indique que l'intercommunalité du Pays du Vermandois présente des couches imperméables au niveau des dépressions, en fond de vallée, à proximité des cours d'eau, et des couches plus perméables en s'en éloignant.

Parmi les couches géologiques recensées, on observe :

- **Sables de Granglise (Landénien marin)**
- **Sables du Quesnoy (Landénien continental)**
- **Tuffeaux et argiles (Landénien marin)**
- **Colluvions de vallées sèches**
- **Limons de plateaux**
- **Craie blanche (Coniacien – Santonien)**
- **Craie blanche**
- **Limons lœssiques (moins de 10% de sables) dont l'épaisseur est supérieure à 1m**
- **Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (Campanien inférieur)**








Source : Cartographie Urbycom

Légende des cartes géologiques :

Feuille n°48 – PERONNE

	C Colluvions des vallées sèches et de bas de pente
	LP Limons des plateaux
	LP/c5 Limons avec indication de la formation recouverte
	Fz Alluvions modernes
	e3 Spémacien, Argile à lignites (bois d'Holnon)
	e2c Landénien continental, Sables du Quesnoy; Thanétien supérieur, Sables d'Attilly (bois d'Holnon)
	e2a- Thanétien marin indifférencié (bois d'Holnon), Sables de Gricourt et sables de Marteville
	e2a Landénien marin, Tuffeaux et argiles
	c5 Santonien supérieur-Campanien, Craie phosphatée
	c5 Santonien, Craie blanche
	c4 Coniacien, Craie blanche
	LP/c4 Limons avec indication de la formation recouverte
	LP/c5 Limons avec indication de la formation recouverte

Feuille n°49 – BOHAIN

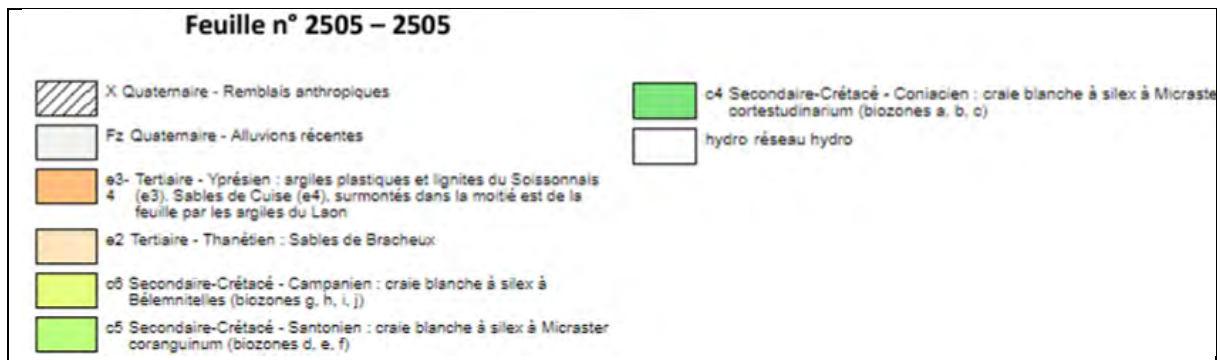
	C Colluvions de vallées sèches
	LP Limons des plateaux
	e2c Landénien continental, Sables du Quesnoy
	e2a Landénien marin, Tuffeaux et argile
	c4-5 Coniacien-Santonien, Craie blanche

Feuille n°64 – HAM

	Fz Alluvions modernes : Argiles et limons
	Fzt Tourbes
	CV Colluvions de dépression et de fond de vallée
	Fs Produits sablo-limoneux, de remaniements complexes (assez épais)
	LPN Limons loessoides (10 à 18 % de sables) épaisseur supérieure à 1 m
	LPN/e2b Limons loessoides (10 à 18 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Thanétien moyen
	LP Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur supérieure à 1 m
	LP/e3 Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Yprésien inférieur : Spémacien
	LP/e2c Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Thanétien supérieur marin
	LP/c5a- Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Campanien supérieur à inférieur
	LP/c5a Limons loessiques (moins de 10 % de sables) épaisseur inférieure à 1 m sur Campanien inférieur
	Re2c Thanétien sableux résiduel
	e3 Yprésien inférieur : Spémacien, Argiles et lignites
	e2c Thanétien supérieur marin : Sables et grès de Bracheux
	c5a Campanien inférieur, Craie blanche. Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (g, h)
	c5 Santonien, Craie blanche. Biozones caractérisées par l'étude des Foraminifères (e, f)
	Hydro réseau hydrographique

Feuille n°65 – ST QUENTIN

	X/LP Remblais crayeux sur formation reconnue : limons loessiques profonds
	C Colluvions de dépression et de fond de vallon
	Fz Alluvions modernes : argiles et limons
	Fzt Tourbes
	LP Limons loessiques profonds
	LP/e2b Limons loessiques profonds sur Thanétien moyen
	LS/e2b Limons sableux profonds sur Thanétien moyen
	e2c(1) Thanétien supérieur marin, Sables et grès de Bracheux
	e2c(2) Thanétien supérieur marin, Sables à lits d'argile
	e2b Thanétien moyen : Argiles de Vaux-sous-Laon
	e2b/c5 Thanétien moyen (Argiles de Vaux-sous-Laon) sur Campanien
	e2b/c5 Thanétien moyen (Argiles de Vaux-sous-Laon) sur Santonien
	c5a Campanien inférieur. Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (g, h). Craie blanche sans silex
	c5 Santonien. Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (d, e, f). Craie blanche sans silex
	c4 Coniacien moyen (b) et supérieur (c). Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (b, c). Craie blanche sans silex
	hydro Réseau hydrologique



II. Ressource en eau

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concernée par le SDAGE Artois-Picardie et par les SAGE de la Haute Somme et de l'Escaut.

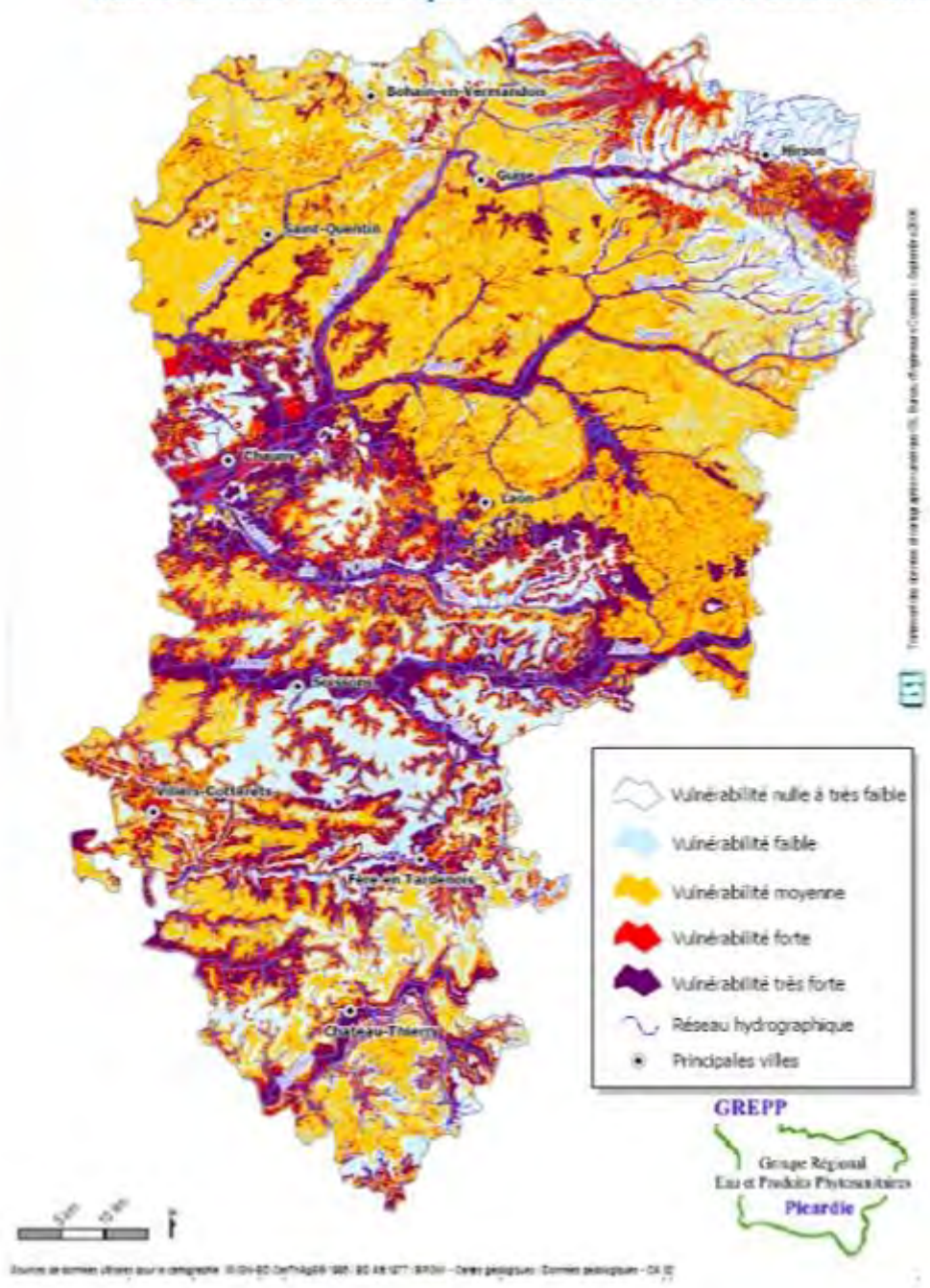
1. *Eaux souterraines*

Le bassin hydrogéologique correspond à la partie souterraine du bassin hydrologique. Dans le cadre de cette étude, il est possible de mettre en évidence deux nappes :

- FRAG010 - Craie du Cambrésis
- FRAG013 - Craie de la vallée de la Somme Amont

Ces nappes sont soumises aux pressions agricoles notamment. Il est ainsi possible de constater que selon la carte suivante, établie par le Groupe Régional Eau et Produits Phytosanitaires Picardie (GREPP), à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, la vulnérabilité des masses d'eau souterraine est forte à très forte le long des cours d'eau ; au sud du territoire, elle est majoritairement moyenne et ponctuellement nulle à faible ; au centre du territoire, elle est moyenne et forte ; au nord-est du territoire, elle est majoritairement nulle à faible ; vers le centre de la partie nord du territoire, c'est-à-dire vers les communes de Prémont et Montbrehain, elle est forte à très forte ; et au nord-ouest, elle est majoritairement moyenne et ponctuellement nulle à faible.

Vulnérabilité intrinsèque des masses d'eau souterraines



Le SDAGE Artois-Picardie énonce les qualités et objectifs de qualité des masses d'eau souterraines. L'objectif de bon état de ces masses d'eau souterraines a été atteint en 2015.

Les tableaux suivants reprennent les masses d'eau souterraines présentes sur le territoire. Ces dernières sont toutes deux concernées par un report de délai à l'horizon 2039, pour conditions naturelles.

Notons que les masses d'eau doivent toutes deux faire l'objet de mesures afin d'inverser la tendance à la dégradation des eaux souterraines. En effet, particulièrement au sein de la masse d'eau de la craie du Cambrésis, on constate une tendance à la hausse des concentrations de nitrates.

Atteindre le bon état chimique des masses d'eau souterraines :

Code	Masse d'eau	Type de report	Motif de dérogation
FRAG310	Craie du Cambrésis	Report de délai pour conditions naturelles en 2039	Pollutions par des hydrocarbures + pressions diffuses + pollutions historiques
FRAG313	Craie de la vallée de la Somme Amont		

Source : SDAGE Artois Picardie 2022-2027

2. Eaux superficielles

Le territoire du Pays du Vermandois observe également la présence de deux masses d'eau superficielles :

- FRA0036 – Canal de Saint-Quentin vers l'Escaut canalisée
- FRA0060 – Omignon

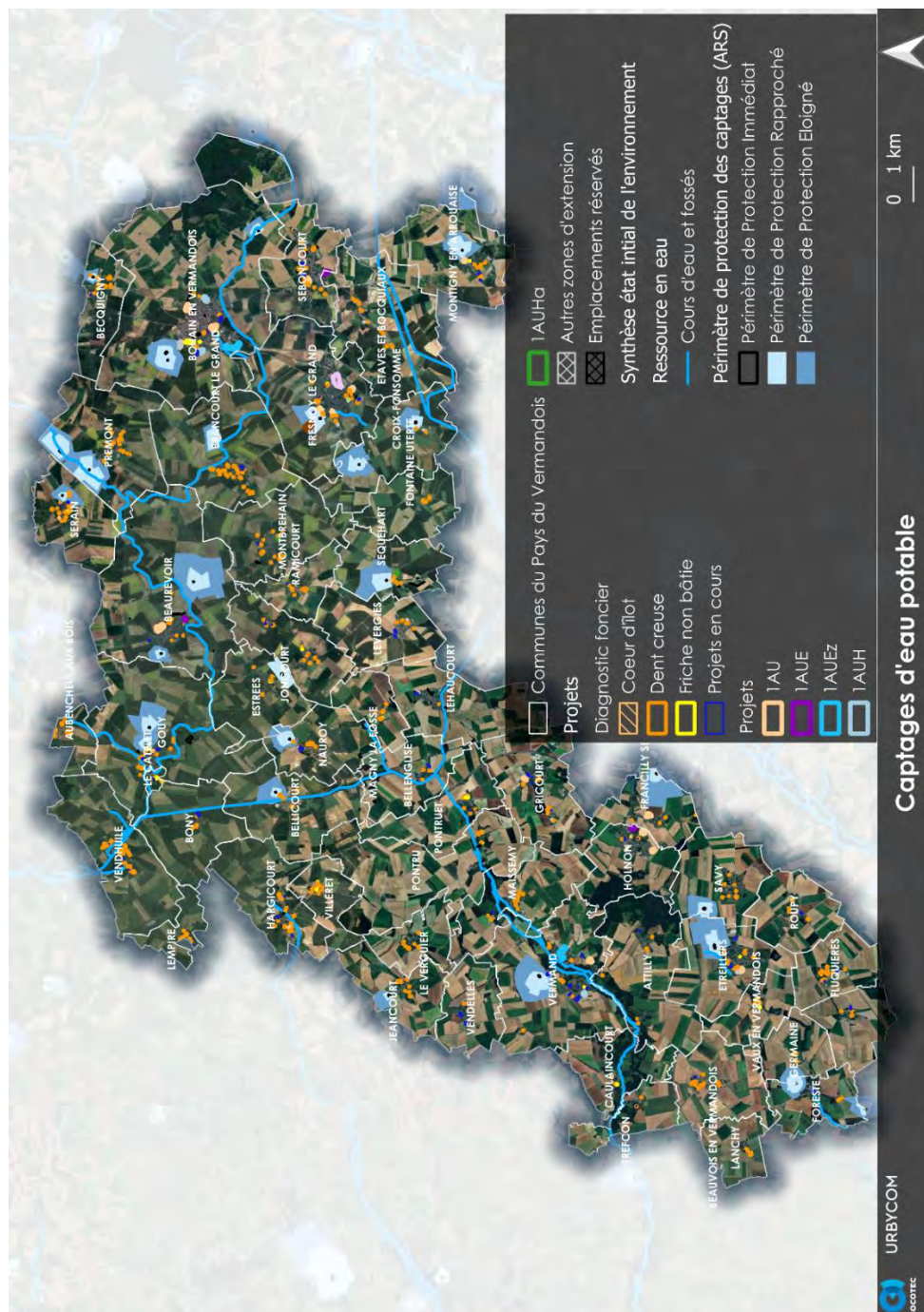
Ces dernières sont concernées par des pollutions et pressions multiples dégradant la qualité chimique des eaux. Des objectifs de restauration du bon état écologique et chimique sont prévus pour ces nappes d'eau superficielles. La masse d'eau du Canal de Saint-Quentin vers l'Escaut canalisée a quant à elle des objectifs de stabilisation de l'état et du potentiel écologique ainsi qu'un objectif de réduction des pollutions de type pesticide.

Code	Masse d'eau	Objectif – Potentiel écologique	Objectif bon état chimique	
			Type de report / objectif	Motif de dérogation
FRAR40	Omignon	Restaurer le bon état écologique à l'horizon 2027	Report pour faisabilité technique à 2033	Pollutions par des substances ubiquistes et non ubiquistes
FRAR10	Canal de Saint-Quentin vers l'Escaut canalisée	Stabiliser l'état / potentiel écologique Réduire, en dessous des seuils NQE, les polluants spécifiques de type « pesticides » en 2027	Report pour faisabilité technique à 2033	Pressions multiples (diffuses et ponctuelles) & morphologie dégradée Pollutions par des substances ubiquistes et non ubiquistes

3. Captages d'eau potable

Des captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont recensés sur le territoire intercommunal. Ces derniers puisent l'eau souterraine afin de fournir le territoire en eau potable. De nombreux projets sont situés au sein des périmètres de protection des captages.

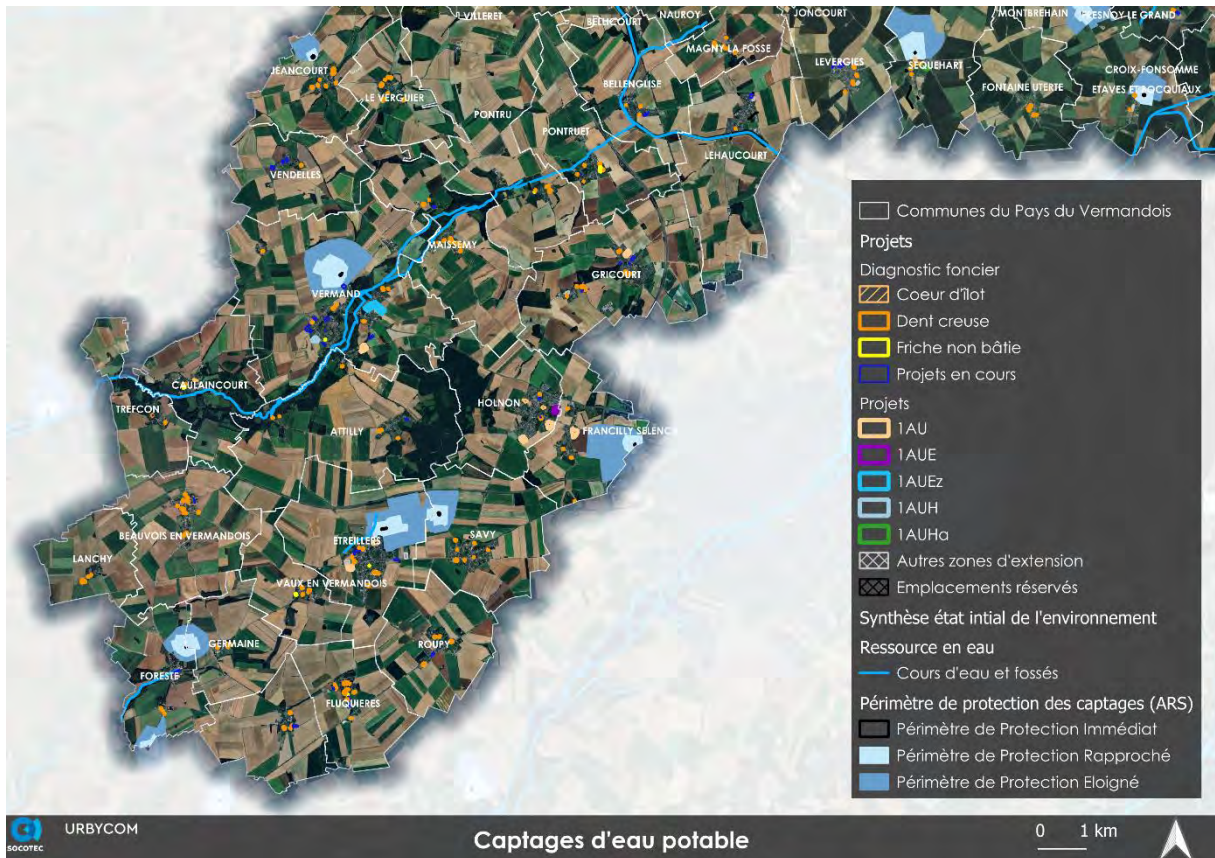
Le territoire dénombre près de 25 captages situés au sein des communes de Foreste, Etreillers, Trefcon, Savy, Francilly-Selency, Gricourt, Vermand, Jeancourt, Villeret, Bellicourt, Estrées, Gouy, Beaurevoir, Brancourt-le-Grand, Sequehart, Fresnoy-le-Grand, Croix-Fonsomme, Bohain-en-Vermandois, Serain, Becquigny et Prémont.



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographie Urbycom

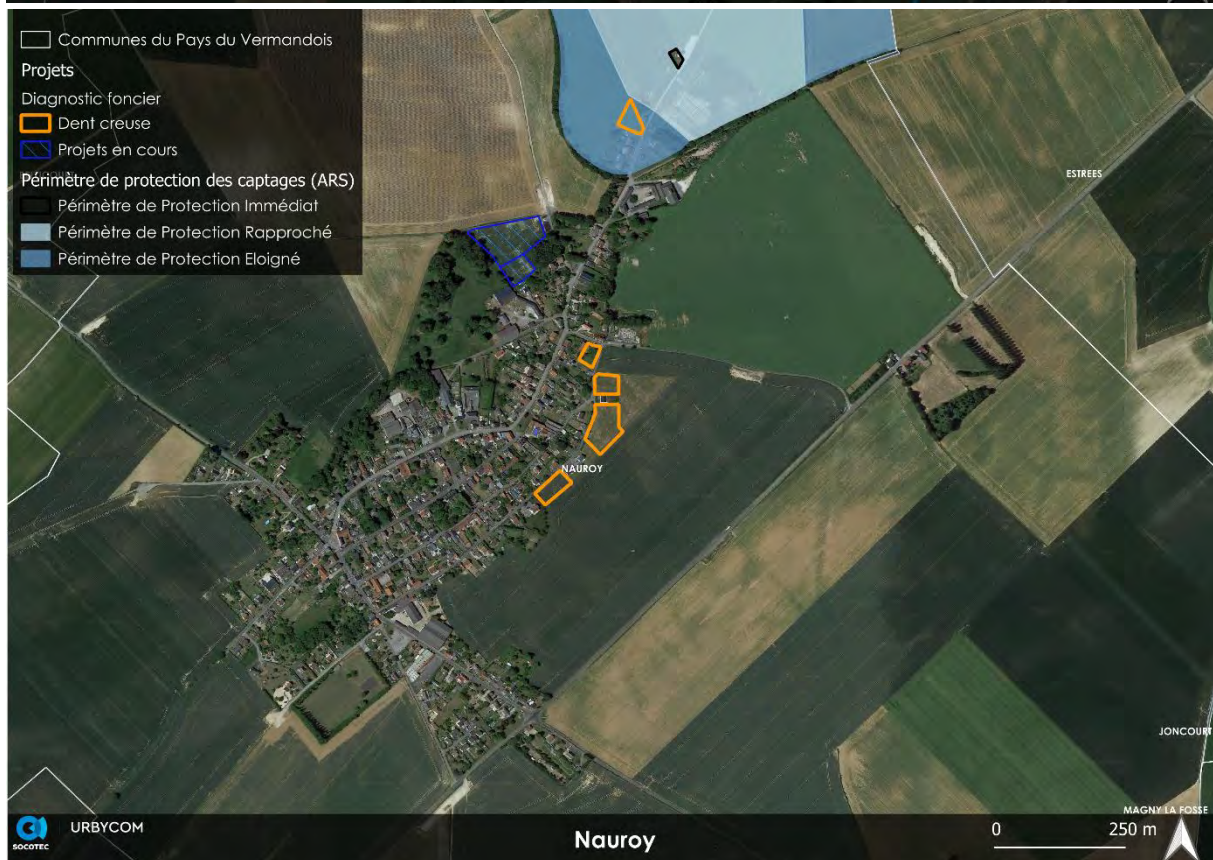
D'un point de vue général, les projets évitent au maximum les captages. Cependant, 13 zones de projets sont localisées au sein d'un périmètre de protection. Il s'agit de parcelles au sein des communes de Serain, Becquigny, Fresnoy-le-Grand, Beaufeuille, Gouy, Bellicourt, Nauroy et Vermand.

Les cartes suivantes ne reprennent que les communes dont les projets sont concernés par les périmètres de protection des captages.



*Pour rappel cette dent creuse a été supprimée.







Source : Cartographie Urbycom

4. Aires d'alimentation des captages

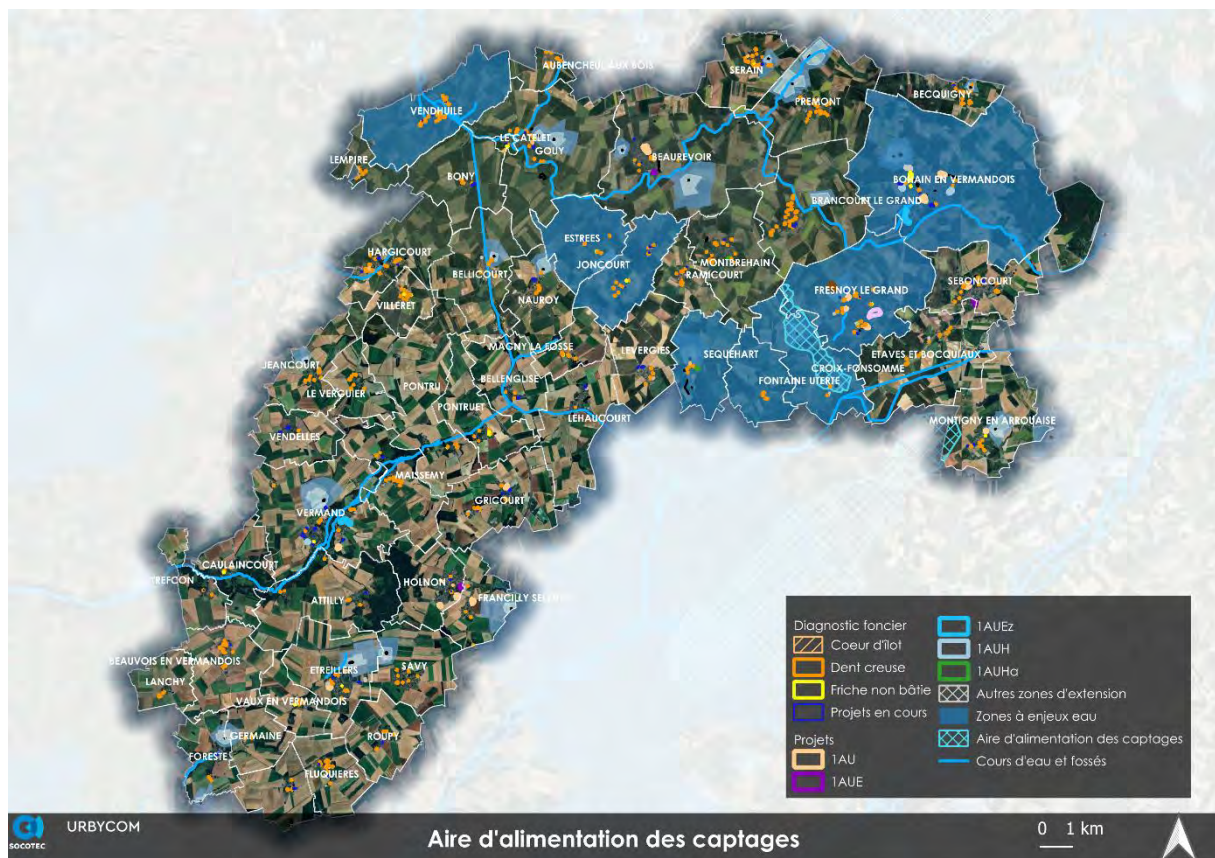
Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimentant les captages d'eau potable. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable présentés précédemment.

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

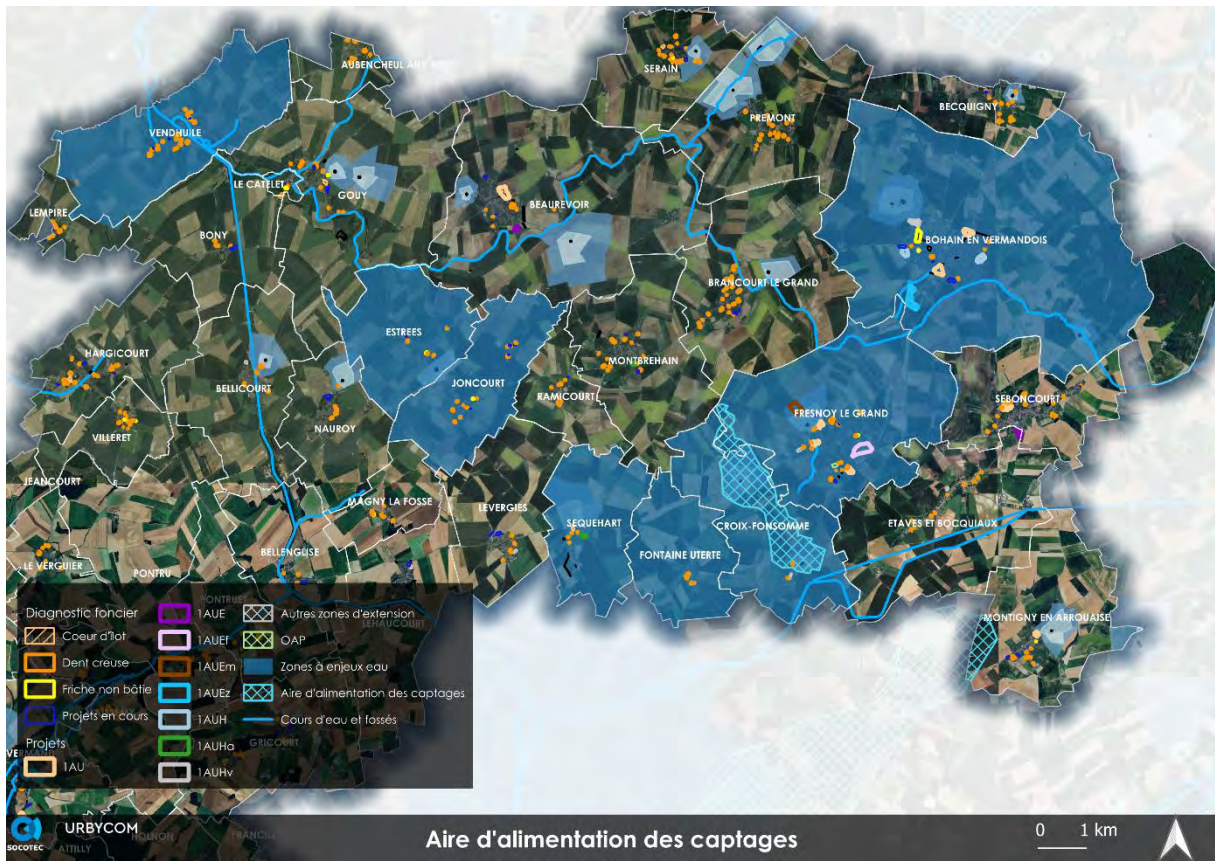
Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concerné par 2 Aires d'Alimentation de Captages : l'une se situe sur les communes de Croix-Fonsomme et Fresnoy-le-Grand, et l'autre superpose l'extrémité sud de la commune de Montigny-en-Arrouaise (AAC Harly).

Une seule dent creuse est incluse au sein de l'aire d'alimentation des captages de Croix-Fonsomme – Méricourt.

Notons que le SDAGE Artois Picardie identifie plusieurs communes comme étant des zones à enjeux pour l'eau potable. Ces zones sont à préserver pour garantir l'alimentation en eau potable actuelle et future. Les communes concernées sont : Vendelles, Estrées, Joncourt, Sequehart, Fontaine-Uterte, Croix-Fonsomme, Fresnoy-le-Grand et Bohain-en-Vermandois.

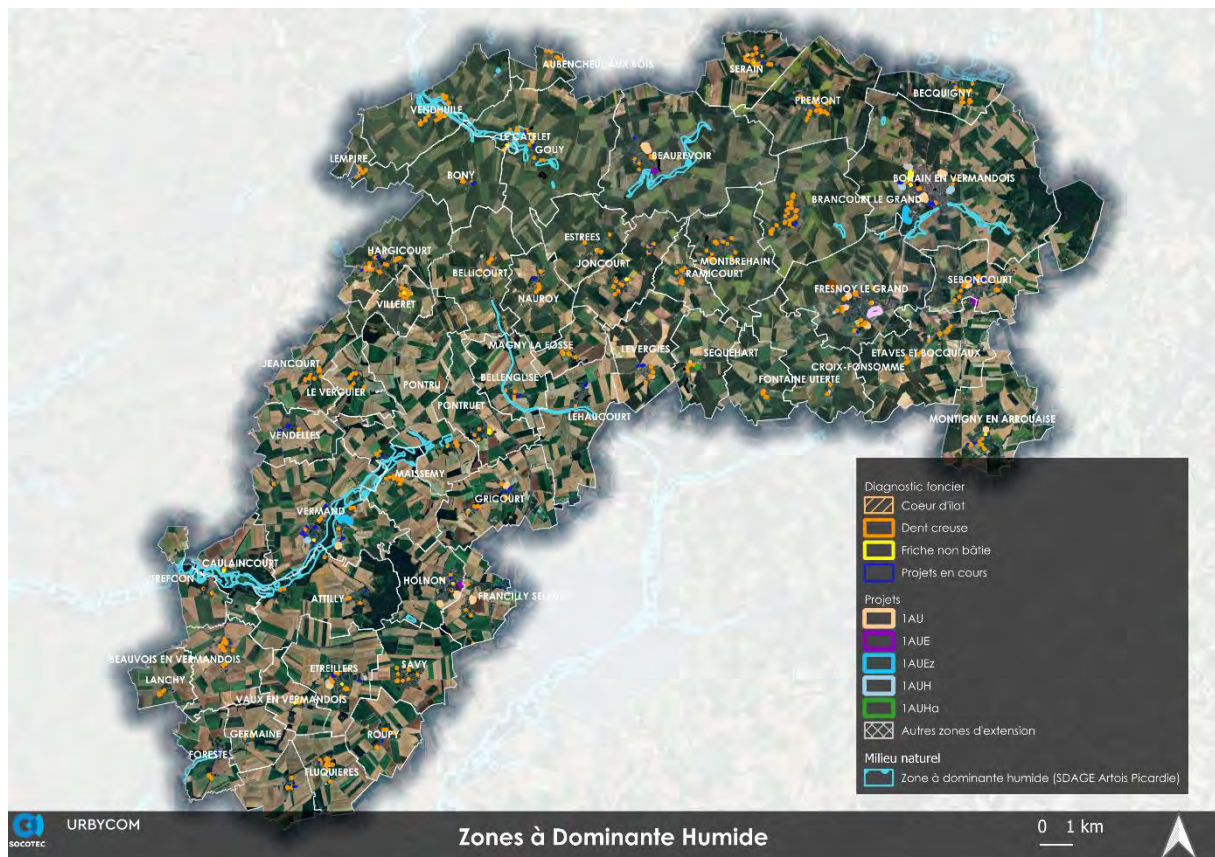


Source : Cartographie Urbycom



5. Zones humides et à Dominante Humide

Plusieurs Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie sont identifiées au sein du territoire.



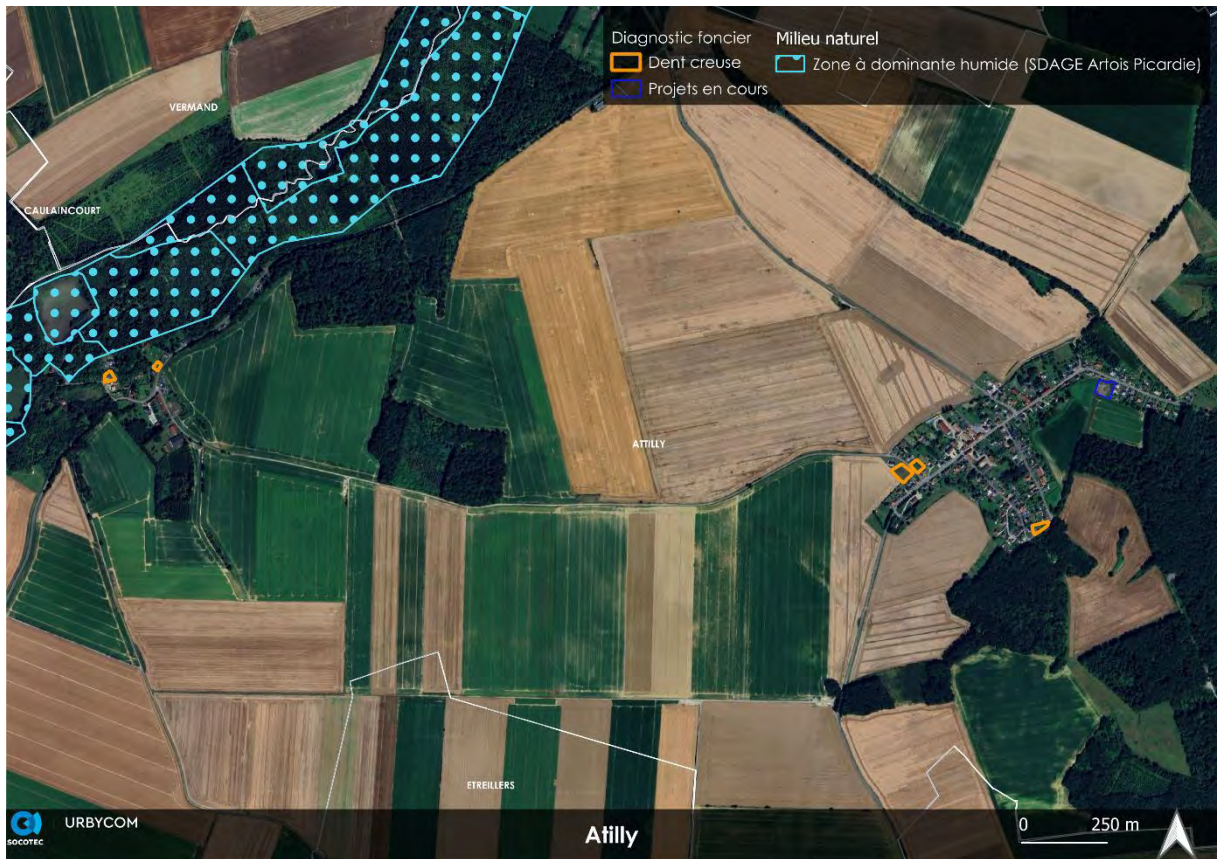
Source : Cartographie Urbycom

Les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie sont principalement localisées en fond de vallées, à proximité des cours d'eau. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leurs localisations en fond de vallées, zones où ruissellent les eaux.

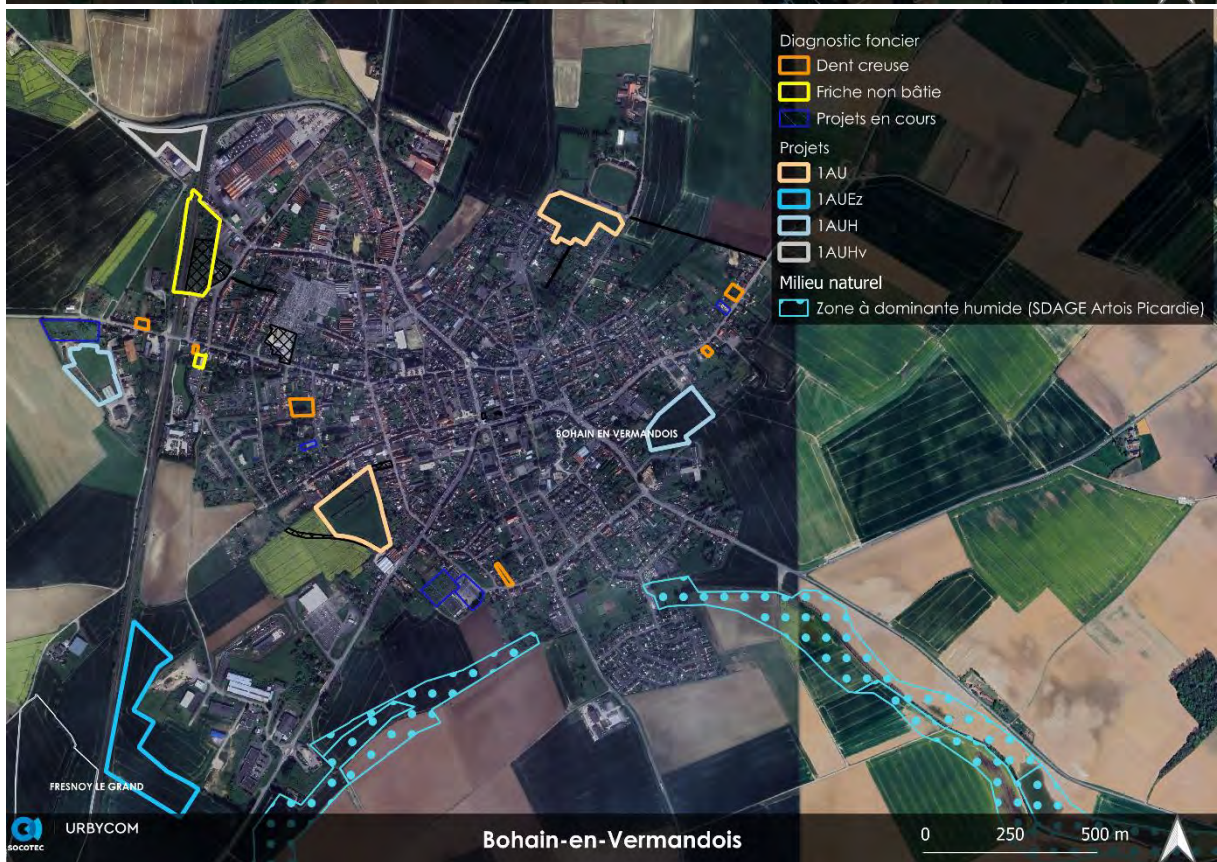
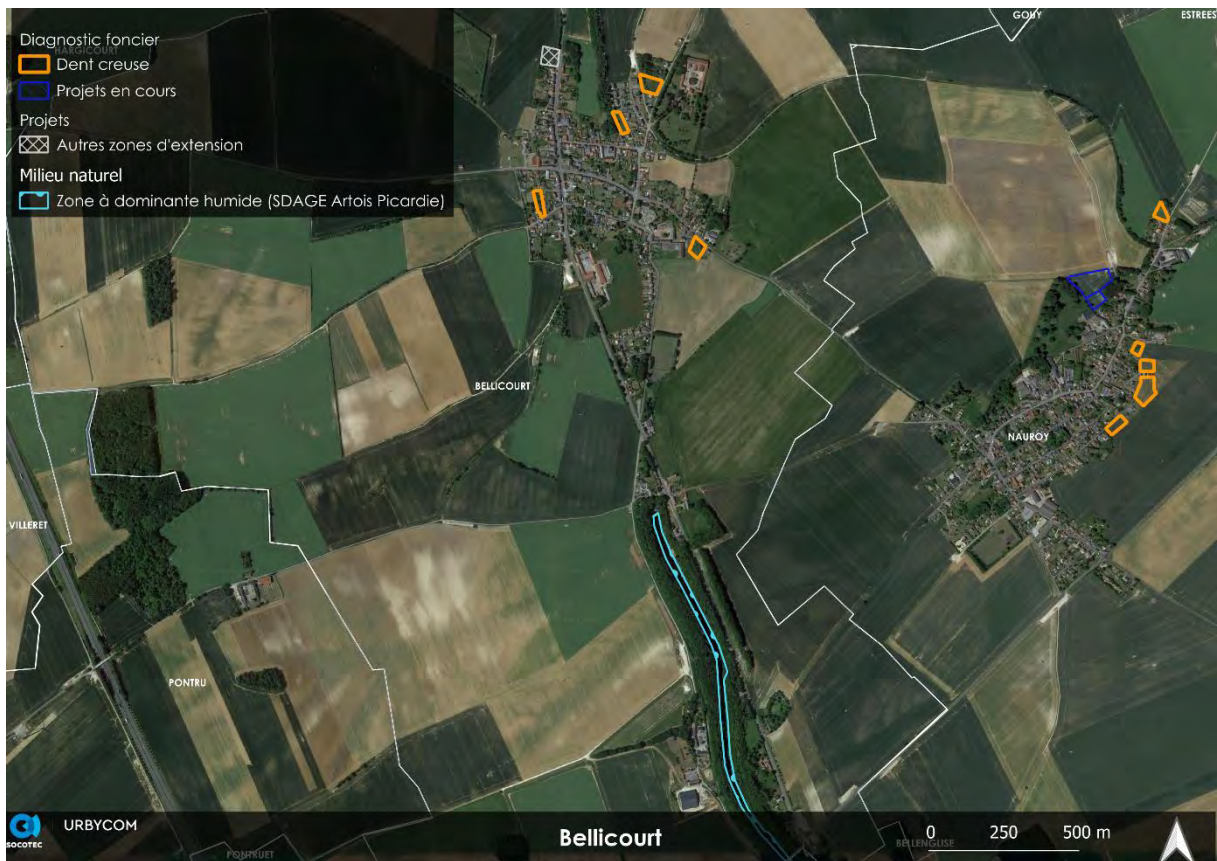
Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, de nombreuses Zones à Dominante Humide sont recensées le long des cours d'eau et des zones de projet.

D'une manière générale, les projets sont situés à distance de ces zones à dominante humide. Seules certaines zones de projet telles que trois dents creuses et un projet en cours à Vendhuile, une zone de projet en cours à Gouy et une friche non bâtie à Le Catelet sont situées en limite ou au sein des Zones à Dominantes Humides du SDAGE. Au total, 0,12 ha de zone à dominante humide est concerné par un périmètre de projet.

Aucune zone d'extension n'est concernée par la présence de zone à dominante humide.















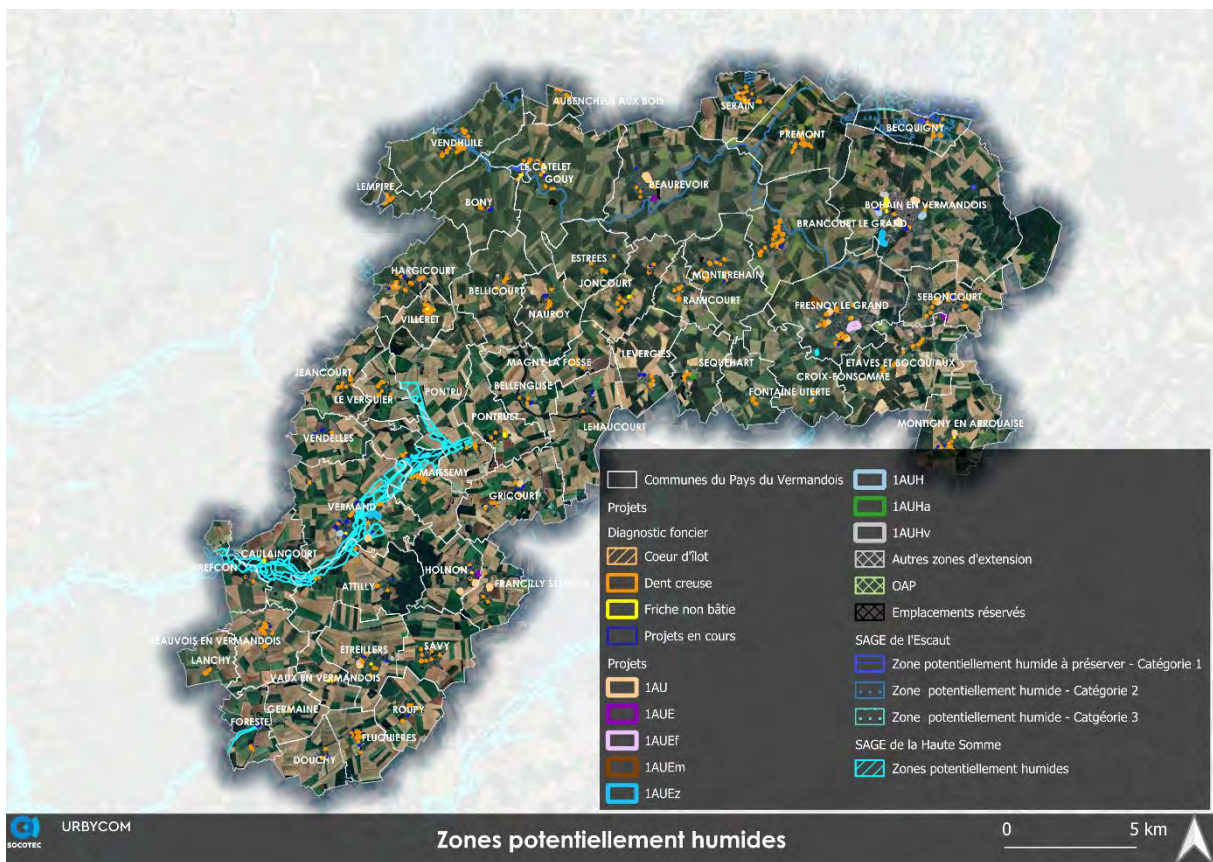


Source : Cartographie Urbycom

Les SAGE de la Haute Somme et de l'Escaut recense des zones potentiellement humides au sein du territoire. Plusieurs zones de projet sont recensées au sein de ces espaces. Ainsi, il est possible de recenser :

Type de projet	Commune	Nom du SAGE	Surface potentiellement impactée (en ha)
7 dents creuses	Becquigny	Escaut	0,57
1 projet en cours	Vermand	Haute Somme	0,46

Les cartes suivantes illustrent ce propos :







Source : Cartographie Urbycom

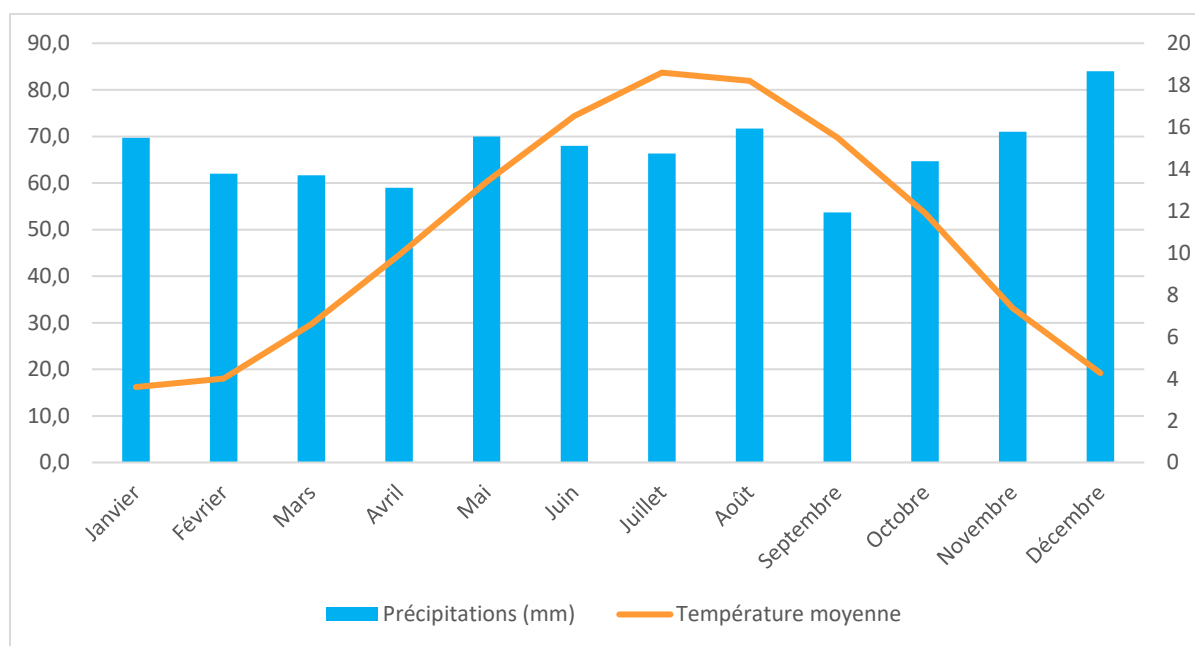
III. Climat et qualité de l'air

La Communauté de Communes du pays du Vermandois est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

En moyenne les précipitations mensuelles moyennes sont de 66,8 mm, avec une forte abondance pendant les mois d'hiver. Les mois d'été sont également touchés par une pluviométrie abondante.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne	3,6	4,0	6,6	9,9	13,4	16,5	18,6	18,2	15,5	11,9	7,4	4,3
Température min. (°C)	1,25	1,0	2,7	5,2	8,8	11,9	14,1	13,8	11,4	8,7	4,8	1,9
Température max. (°C)	6,2	7,3	10,6	14,3	17,6	20,8	22,8	22,6	19,6	15,4	10,0	6,7
Précipitations (mm)	69,7	62,0	61,7	59,0	70,0	68,0	66,3	71,7	53,7	64,7	71,0	84,0
Humidité (%)	85%	81%	77%	72%	73%	72%	70%	71%	74%	80%	86%	87%
Jours de pluie	9,3	8,3	9,0	9,0	9,7	8,7	8,7	8,7	7,3	8,0	9,0	10,3
Heures moyennes d'ensoleillement	2,9	3,9	5,5	7,8	8,4	9,1	9,6	8,8	6,9	5,0	3,4	3,0

Source : Climate-data.org



Moyenne sur les vingt dernières années

Source : Climate-data.org

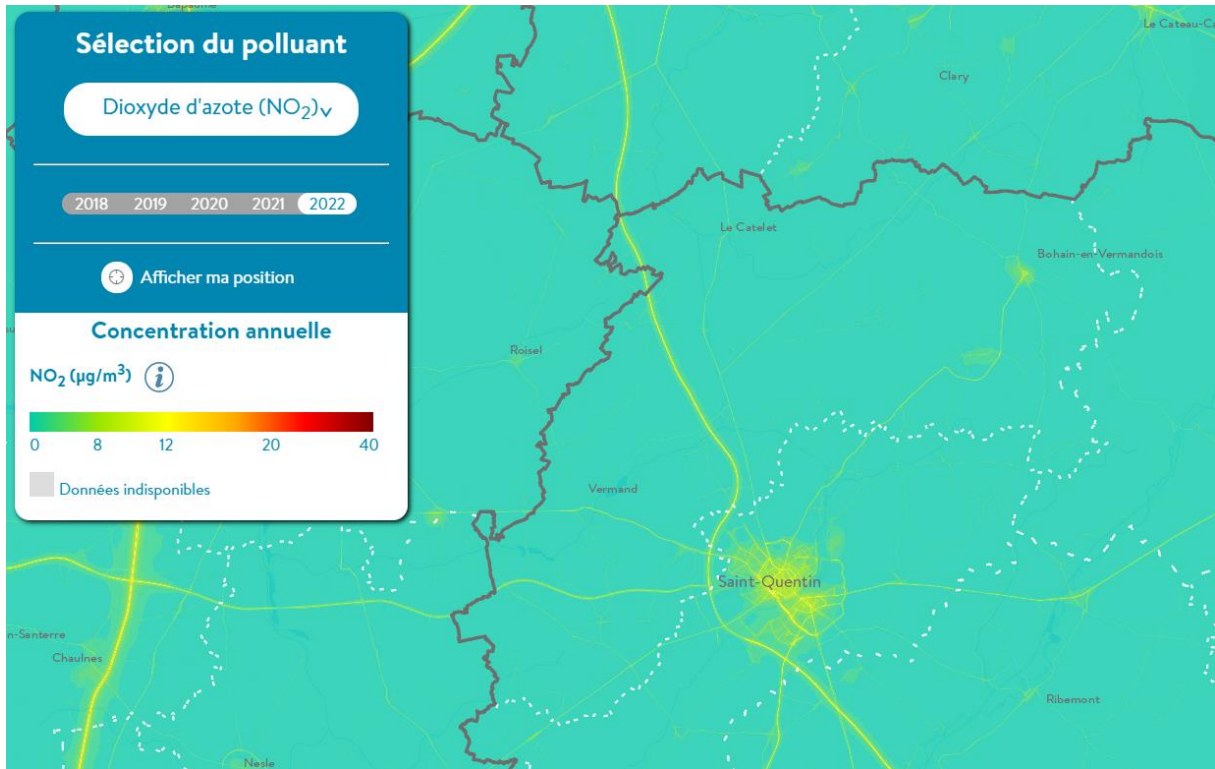
Le territoire est également concerné par différentes sources de pollution. Ces dernières sont issues des productions d'énergies des habitations, des entreprises et industries, de l'activité agricole mais également de l'automobile.

Dans la région, Atmo Hauts-de-France a la charge de l'évaluation de la qualité de l'air.

- Dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde sont globalement respectés en zone rurale.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle). Les valeurs observées au sein du territoire sont globalement assez basses. Cependant, on observe de plus fortes concentrations le long des axes routiers et plus particulièrement le long des autoroutes A26 et A29, de la D1029 et de la D8.



Source : Atmo Hauts-de-France

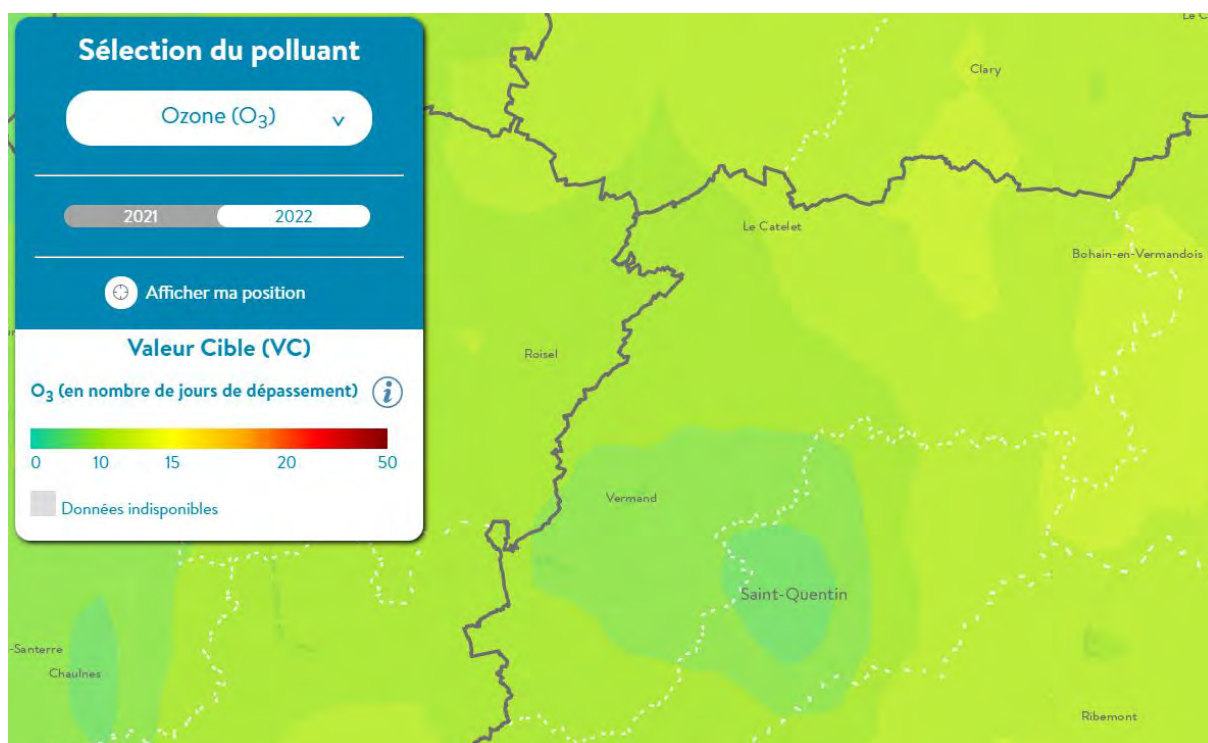
- Ozone

L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins en grande quantité celui-ci devient néfaste, il est responsable du réchauffement climatique.

Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, les industries...

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures glissantes. Les valeurs observées au sein du territoire sont comptées en nombre de jours de dépassement de cet objectif de qualité. Ainsi, on observe que le nord du territoire a davantage connu de jours de dépassement.



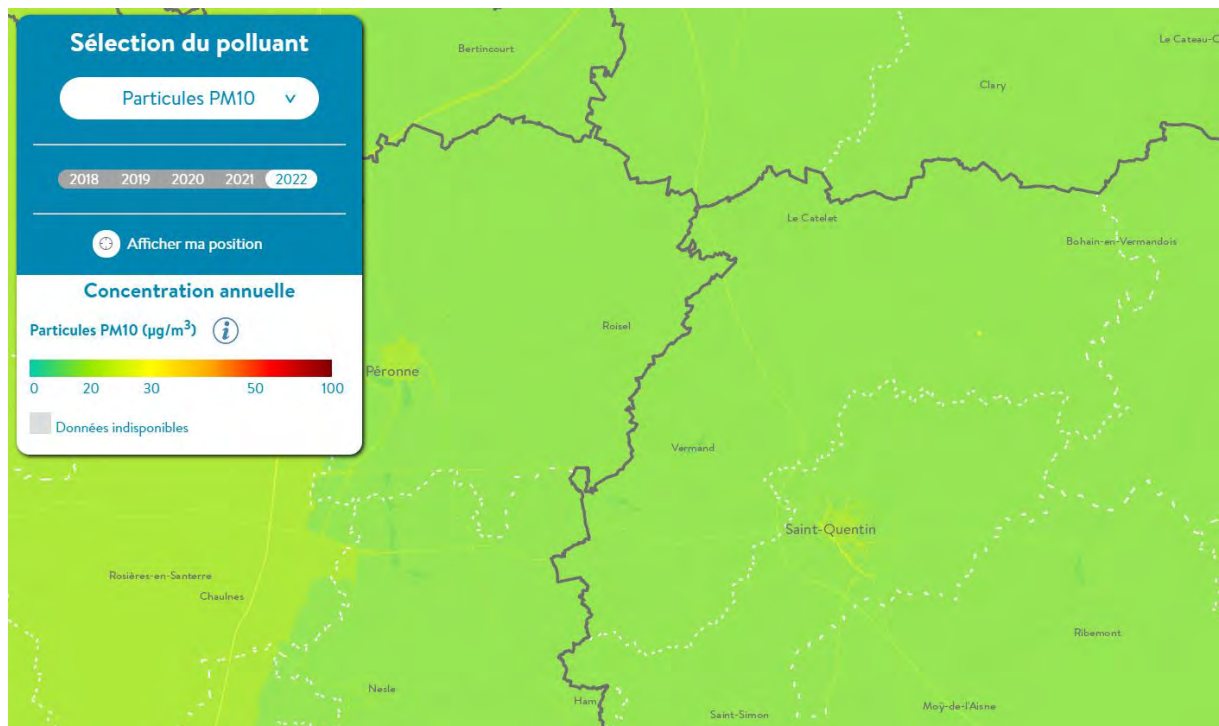
Source : Atmo Hauts-de-France

- Particules PM10

Les particules fines sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle) et de $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an). Les valeurs observées au sein du territoire sont globalement inférieures aux valeurs limites. Il est également possible d'observer de plus fortes concentrations le long des axes routiers.



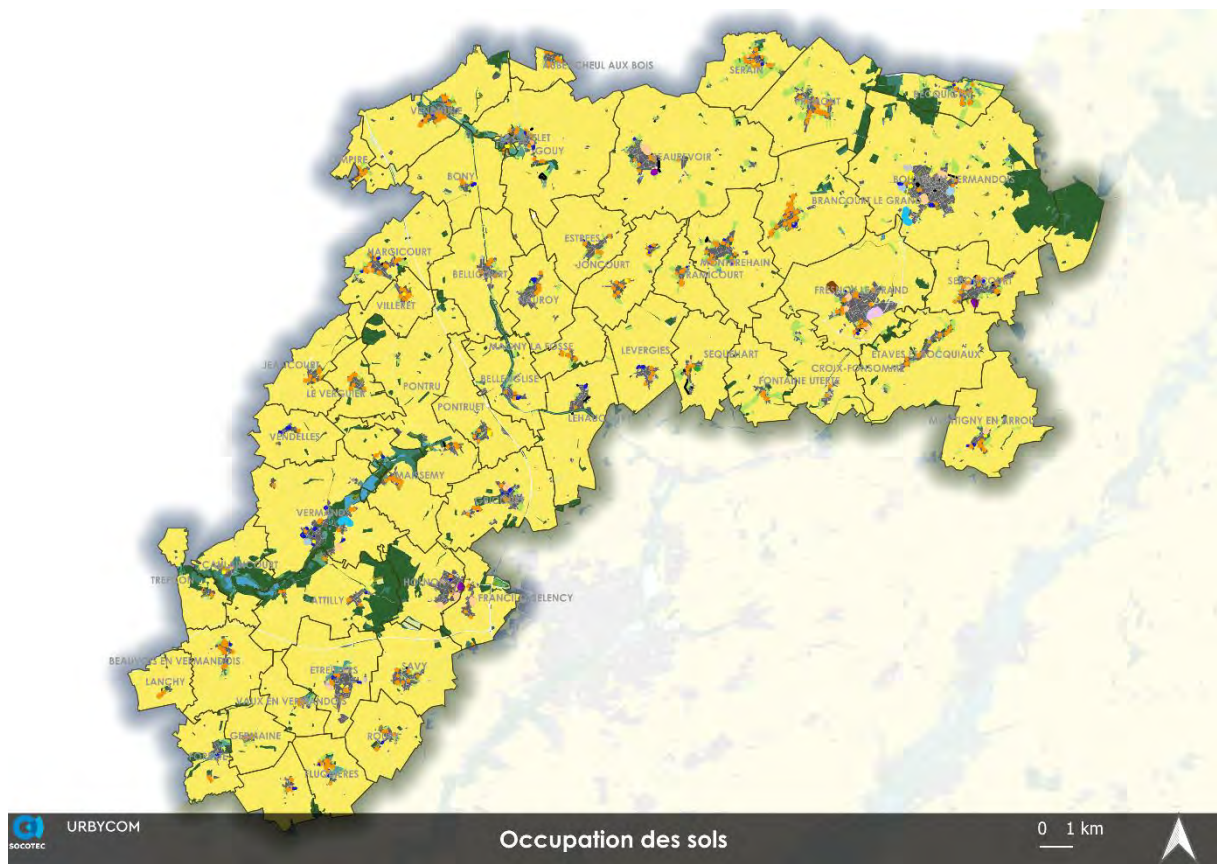
Source : Atmo Hauts-de-France

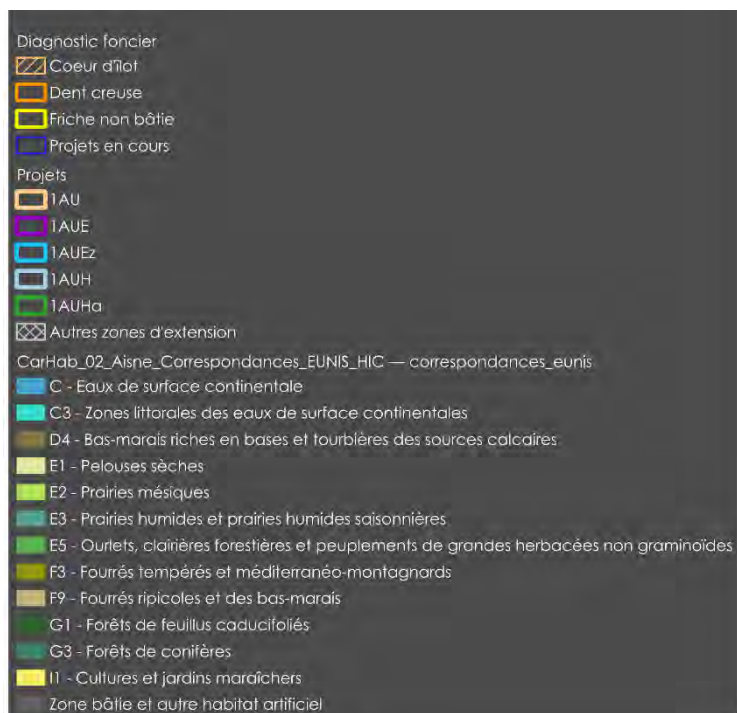
IV. Milieu naturel

1. Description générale des sites et des milieux naturels environnants

1.1. Occupation du sol

D'après les données relatives à l'occupation du sol (MOS Picardie, Corine Land Cover, CarHab), le territoire est majoritairement caractérisé par des espaces de cultures. Selon les données CarHab, plus de 85,5% du territoire correspond aux terres agricoles. Les tissus urbains représentent près de 5% du territoire.





Source : Cartographie Urbycom

Les tableaux suivants recensent les surfaces des différents habitats concernés par les différents projets de ce PLUi. La surface est exprimée en hectare. Il permet de mettre en évidence la surface totale des habitats impactés par les projets du PLUi. Ainsi, il est possible d'observer que les prairies et les terres de cultures sont les habitats les plus touchés par les différents projets. Notons également que les zones d'extension impactent notamment les cultures alors que les éléments du diagnostic foncier et autres projets, les concernent dans une moindre mesure.

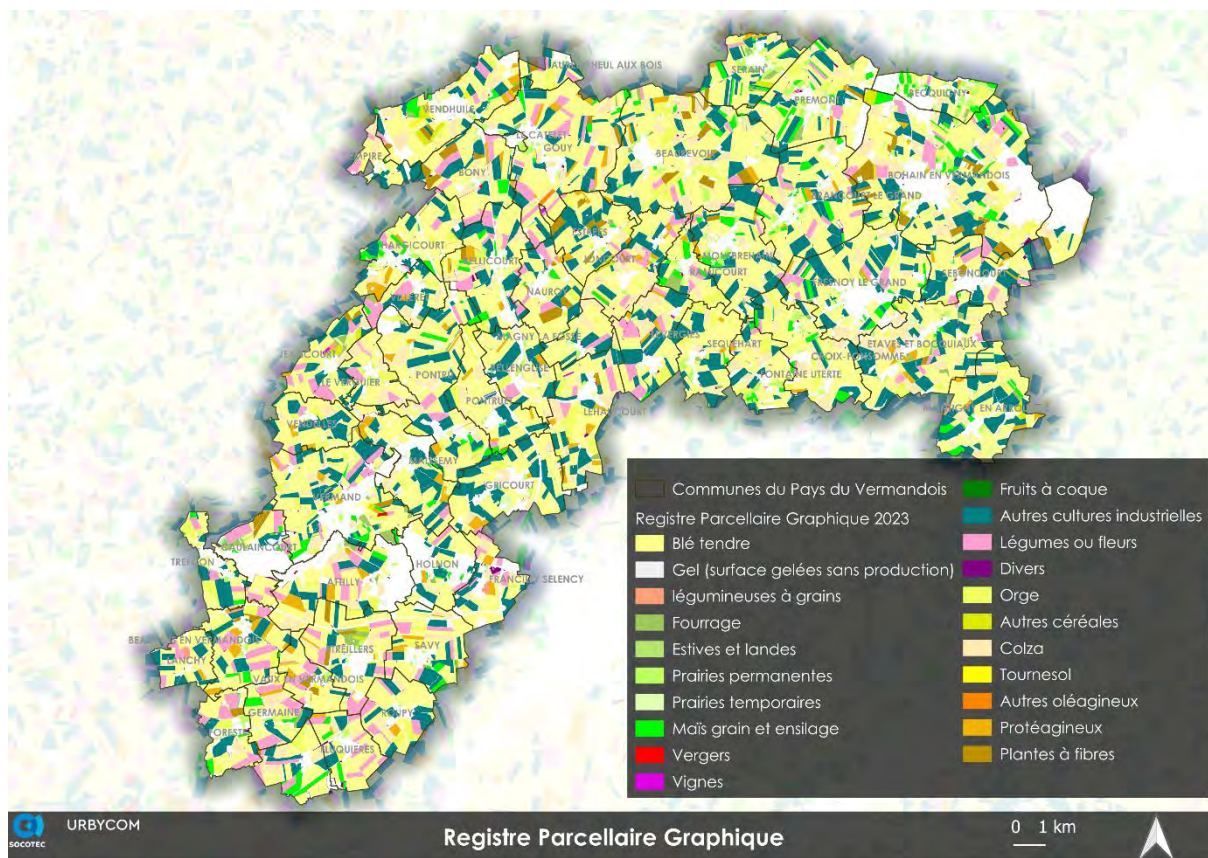
	Diagnostic foncier	Projets en cours	Zones extension	Emplacements réservés	Total
Aulnaies-frênaies à Laïches	0,02	0,01		0,61	0,64
Aulnaies-frênaies ouest-européennes à hautes herbes	0,07	0,01			0,09
Boisements non riverains à Betula, Populus tremula ou Sorbus aucuparia	2,27	0,18	0,01	0,02	2,48
Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus	2,27	0,18	0,01	0,02	2,48
Chênaies-charmaies calciphiles subatlantiques à Troène		0,02			0,02
Cultures et jardins maraîchers	15,00	7,87	44,82	4,47	72,15
Fourrés médio-européens sur sols riches	3,75	1,21	0,35	0,73	6,04
Hêtraies à Jacinthe des bois neutroclines	0,67	0,42		0,61	1,70
Hêtraies acidophiles subatlantiques	0,14	0,02			0,16
Ourlets mésophiles	0,06	0,19			0,25
Pâturages à Ivraie vivace	3,47	1,62	0,66	0,13	5,88

Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	1,00		1,81	0,00	2,81
Pelouses à Agrostis et Festuca		0,46			0,46
Pelouses sèches	1,40	0,82	1,96	0,18	4,35
Pelouses semi-sèches médio-européennes à Bromus erectus			0,03		0,03
Plantations forestières très artificielles de feuillus caducifoliés	0,12		0,73	0,03	0,88
Plantations très artificielles de conifères	0,12		0,73	0,03	0,88
Prairies à Jonc épars	1,12	0,72	0,01		1,85
Prairies à Molinia caerulea et communautés apparentées		0,01			0,01
Prairies atlantiques et subatlantiques humides	0,23	0,10			0,33
Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	9,88	2,94	3,50	0,47	16,78
Prairies de fauche planitiaires subatlantiques		0,37			0,37
Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses	0,66		1,80	0,02	2,49
Prairies humides et prairies humides saisonnières	0,01				0,01
Prairies mésiques	0,60	0,28			0,88
Saulaies riveraines	0,24	0,19	0,01		0,44
Vergers d'arbres fruitiers et d'arbres à noix			0,01		0,01
Total général	43,08	17,60	56,45	7,34	124,47

Les surfaces des zones de projets n'apparaissant pas dans le tableau ci-dessus sont situées au sein d'espaces de tissu urbain artificialisé.

1.2. Agriculture

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est un territoire très agricole. En effet, selon le Registre Parcellaire Graphique de 2023, plus de 84,5% du territoire est dédié aux espaces agricoles et terres arables.



Source : Cartographie Urbycom

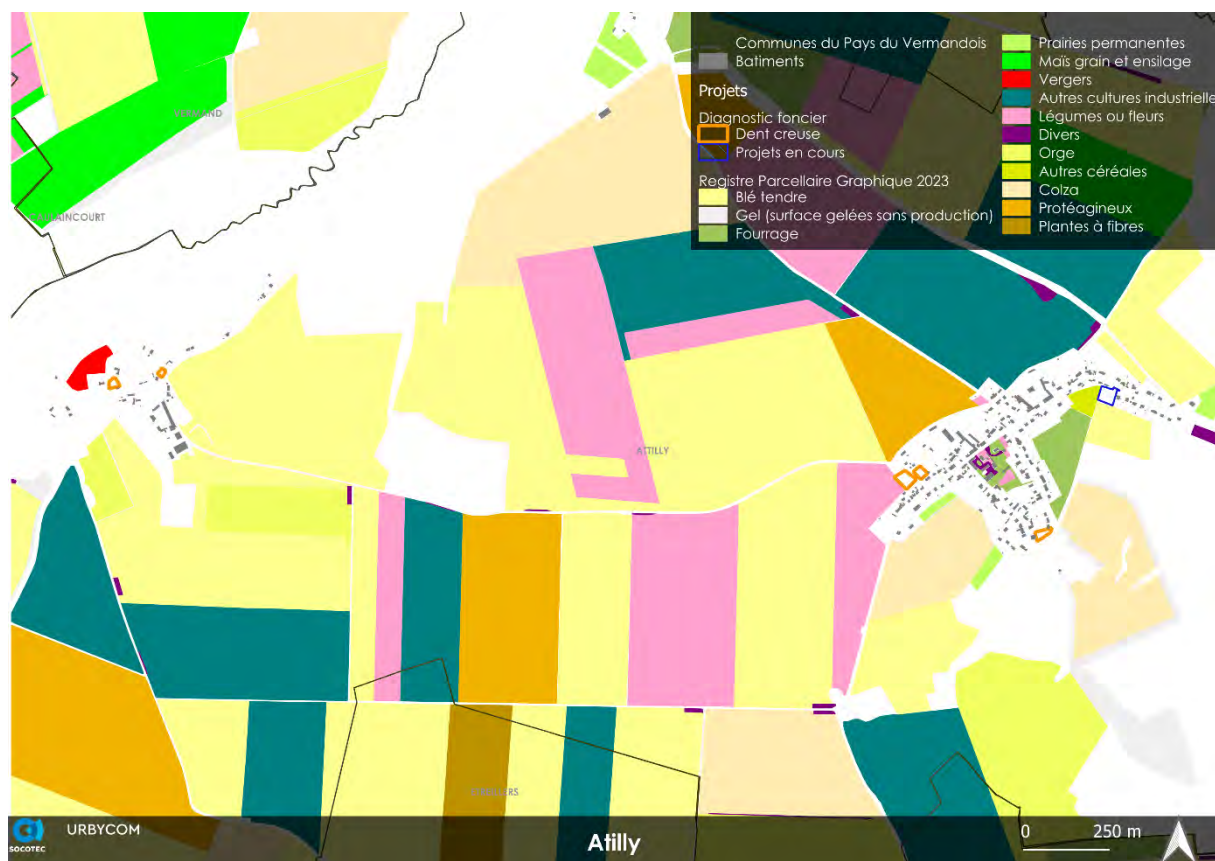
Au sein du territoire, on observe que les différentes zones de projets (zones d'extension, dents creuses et autres projets en cours) toucheront les terres agricoles. Au total, plus de 82 ha de terres agricoles recensées au Registre Parcellaire Graphique seront concernées par les projets du PLUi.

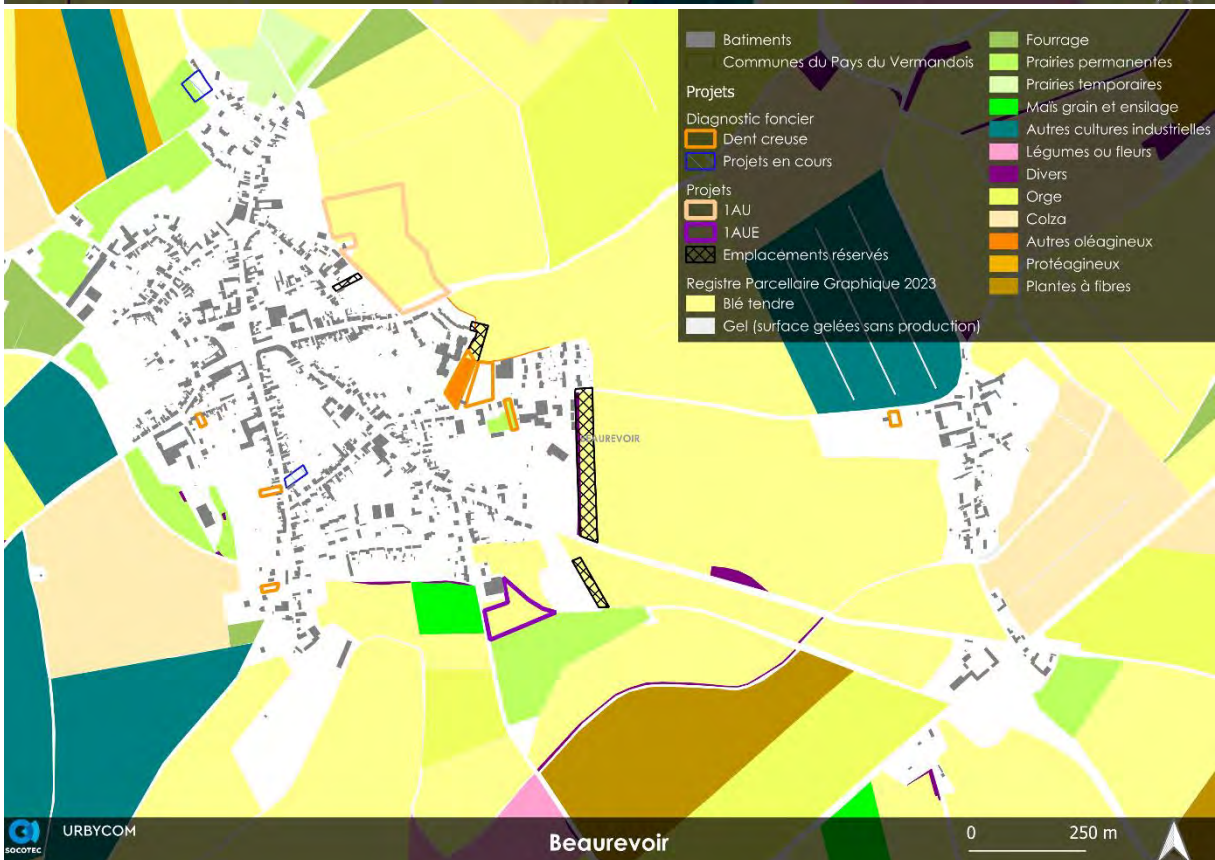
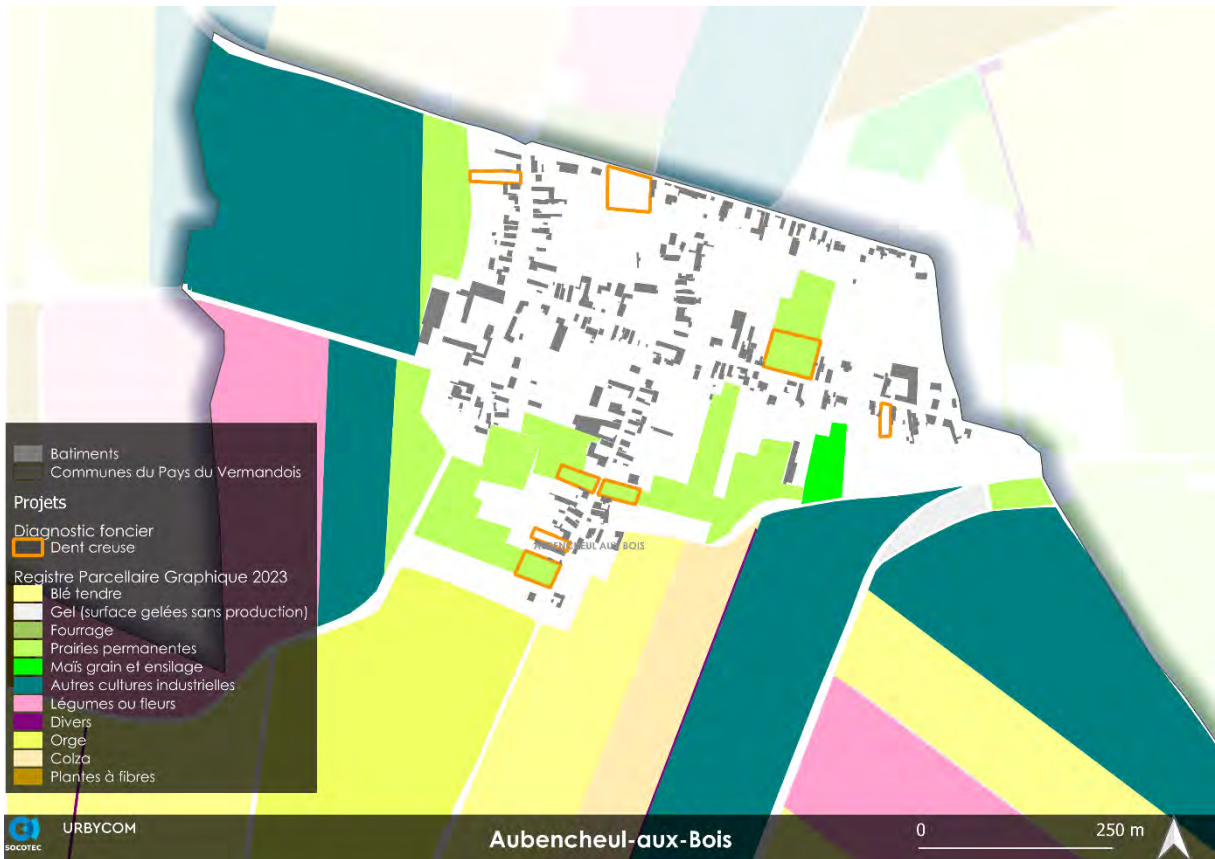
En effet, on recense que les zones d'extensions touchent plus de 48 ha de terres agricoles, les éléments recensés par le diagnostic foncier (dents creuses, friches non bâties, projets en cours, ...), près de 23 ha et environ 5,6 ha sont concernés par les autres projets en cours.

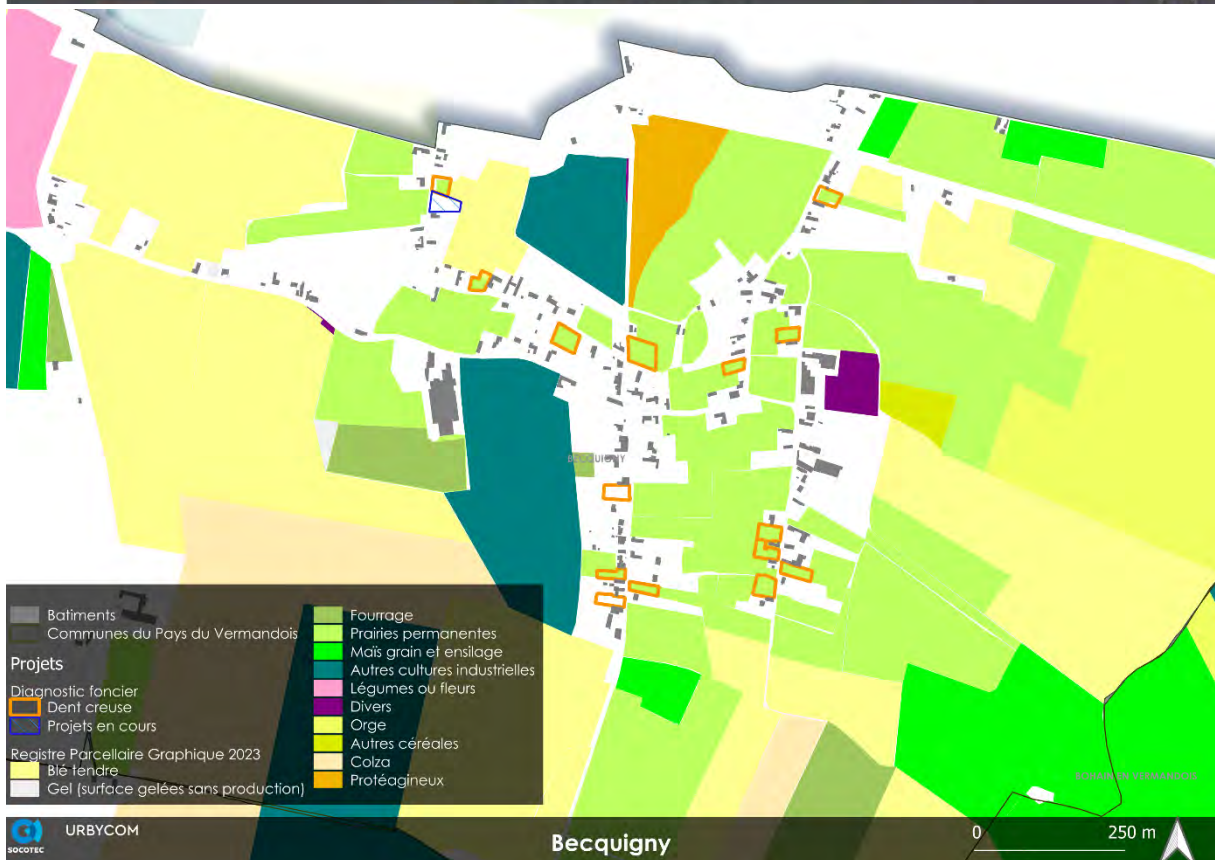
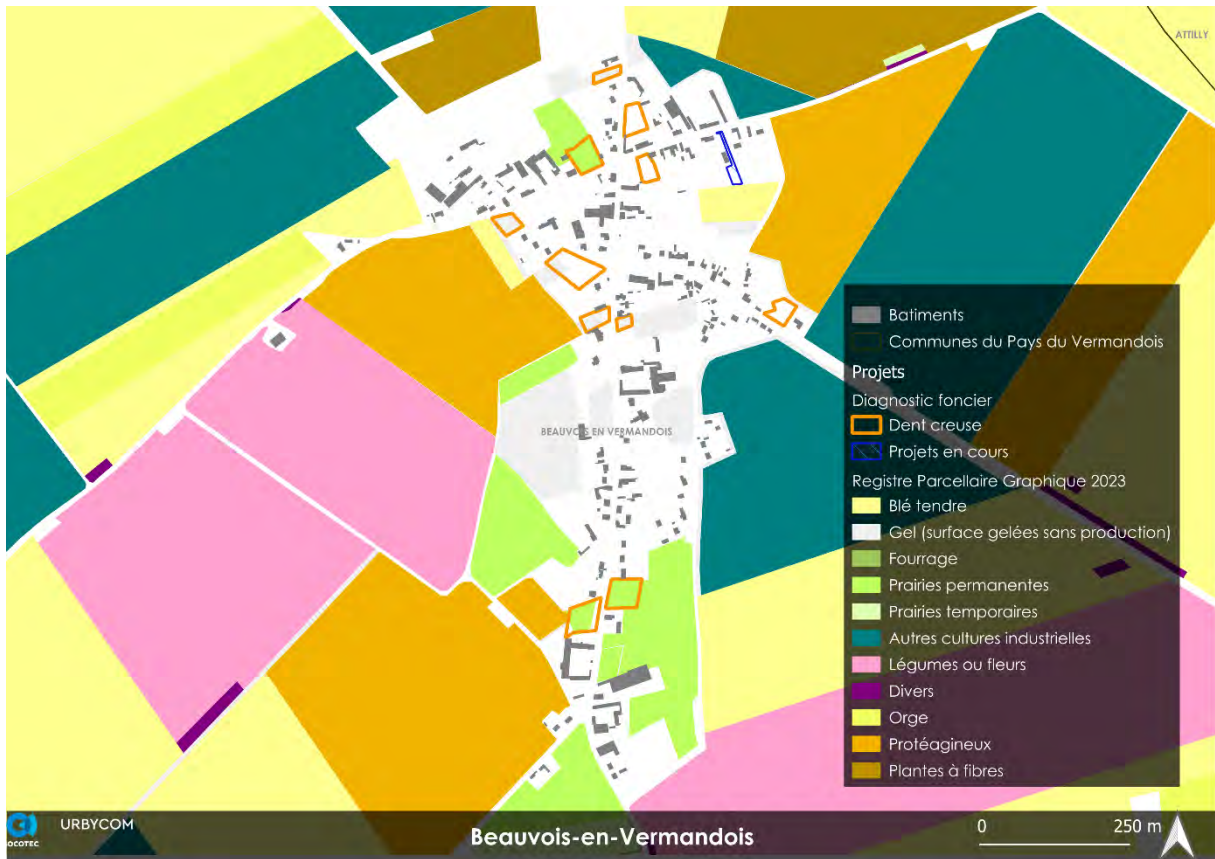
	Diagnostic foncier	Projets en cours	Zones d'extension	Emplacements réservés	Total
Blé tendre	2,46	1,71	20,33	1,69	26,19
Maïs grain et ensilage	0,99		1,07	0,1	2,16
Orge		0,27	0,04	0,21	0,52
Autres céréales		0	2,45		2,45
Colza	0,38	0,45	2,11	0,54	3,48
Tournesol	0,1				0,1
Autres oléagineux	0,31			0,02	0,33
Protéagineux	0,08			0,18	0,26
Plantes à fibres			3,42		3,42
Gel	3,08	0,5	5,27	0,03	8,88
Fourrage	0,31	1		0,29	1,6
Prairies permanentes	14,21	1,19	6,18	0,51	22,09
Prairies temporaires	0,53	0	0,43		0,96

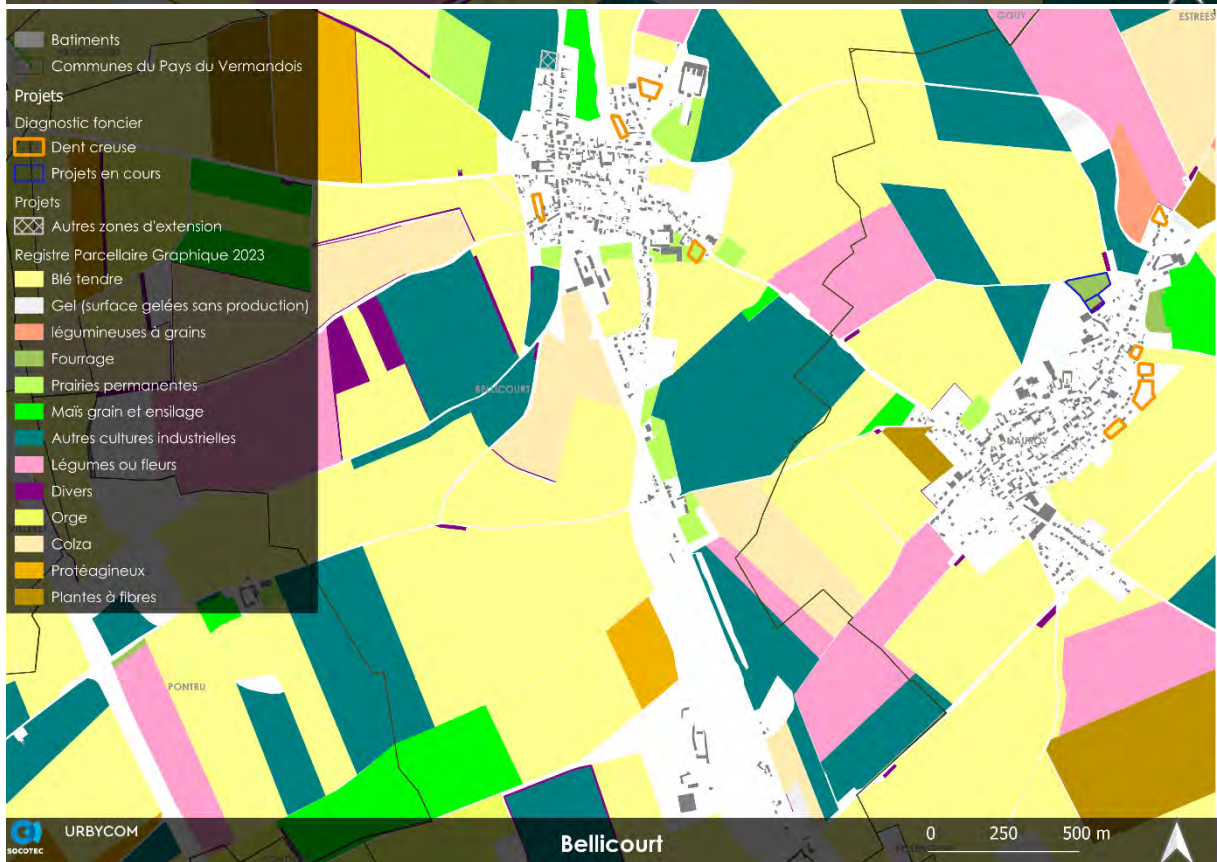
Autres cultures industrielles	0,27	0,45	7,03	1,06	8,81
Légumes ou fleurs	0,25		0,09		0,34
Divers	0,45	0,07		0,25	0,77
Total	23,43	5,64	48,45	4,87	82,39

Les cartes suivantes présentent les différentes zones de projets (en extension et issues du diagnostic foncier) et leur situation par rapport aux parcelles recensées par le Registre Parcellaire Graphique.



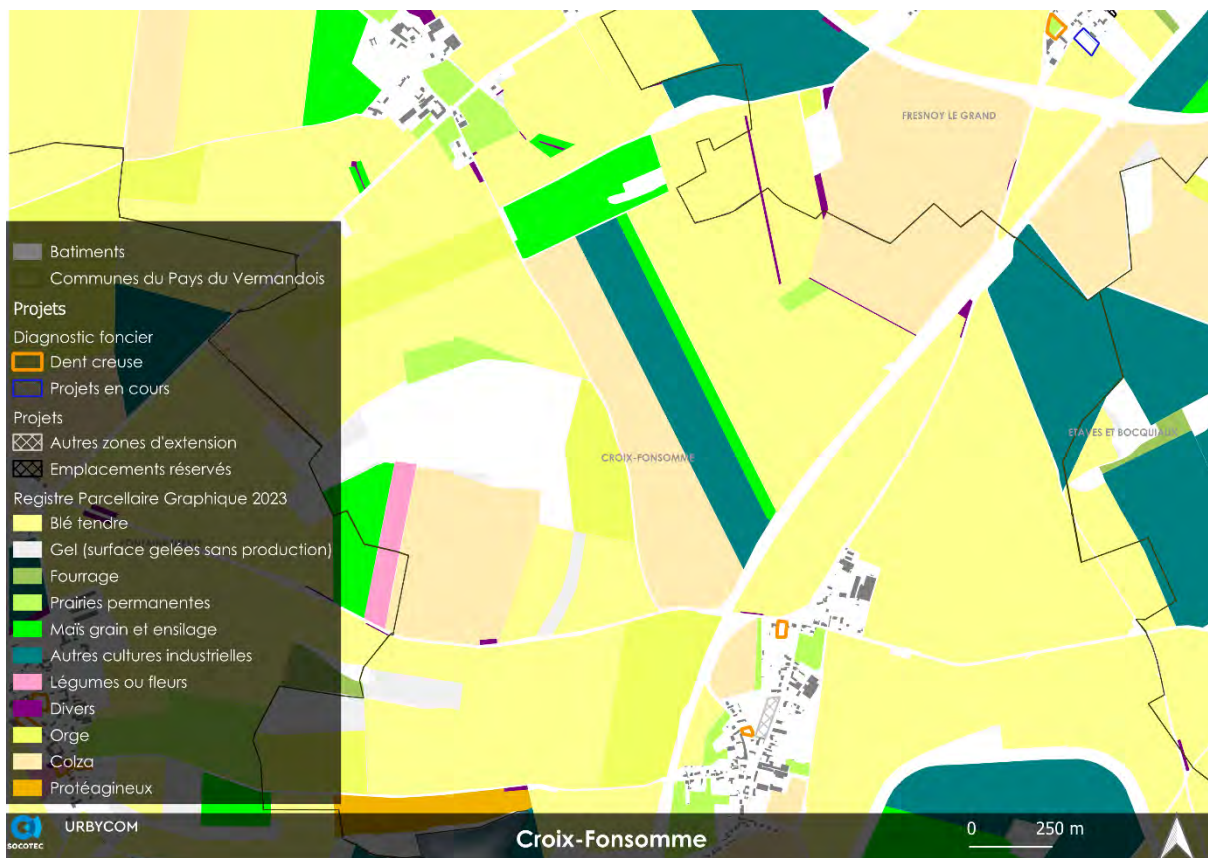


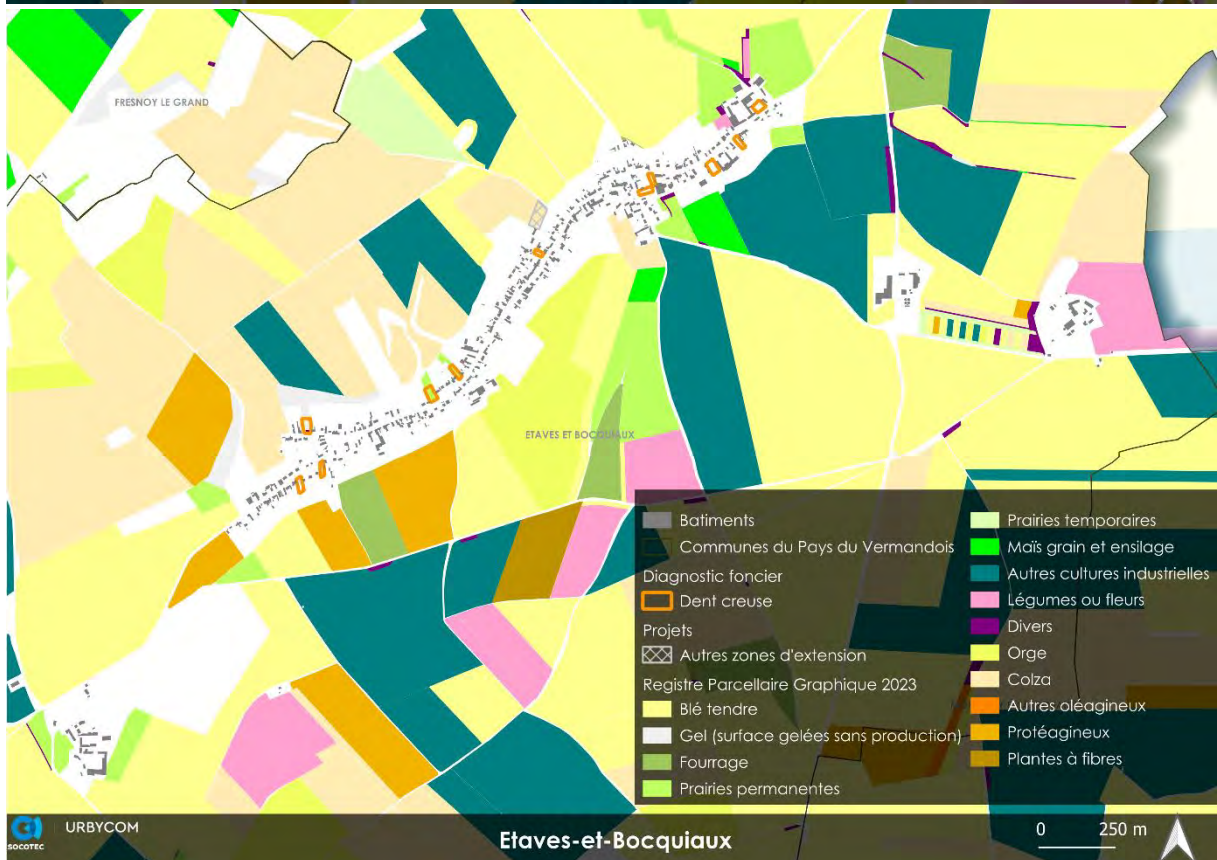


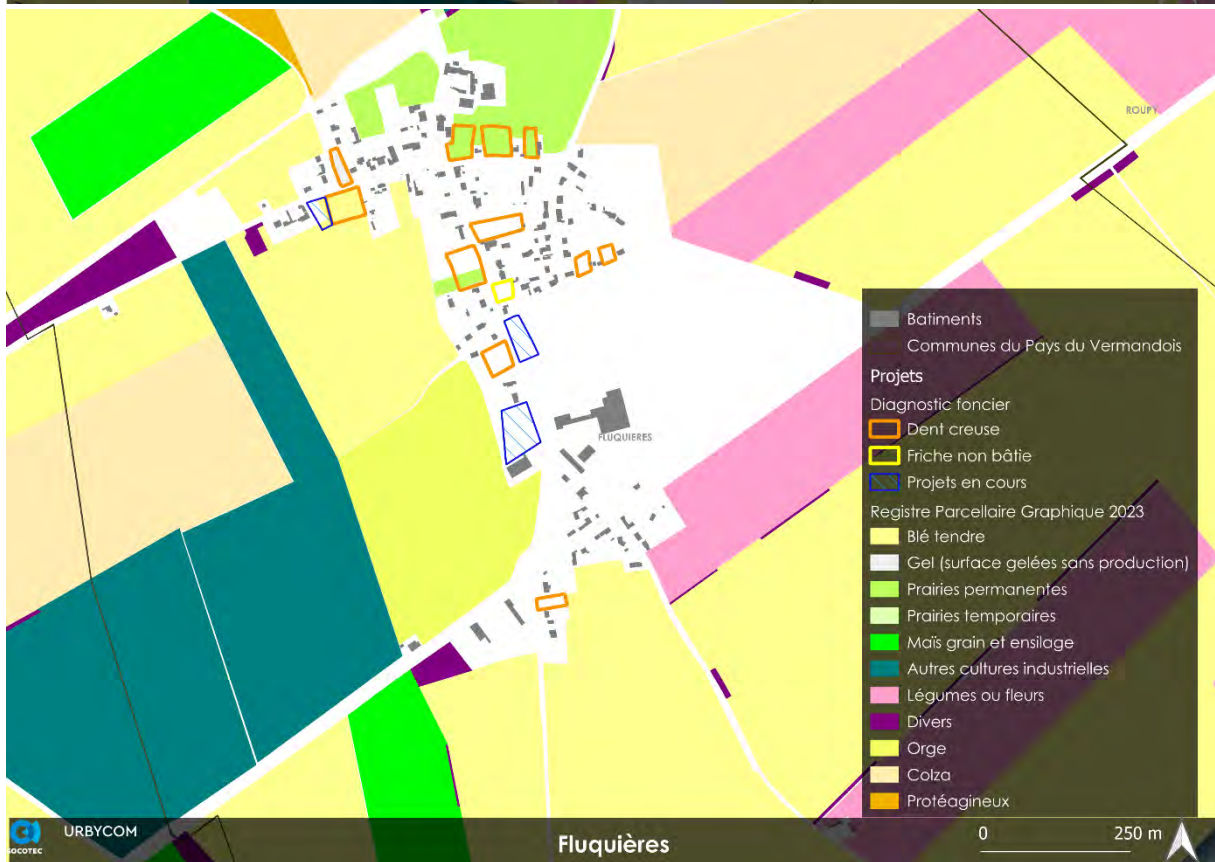


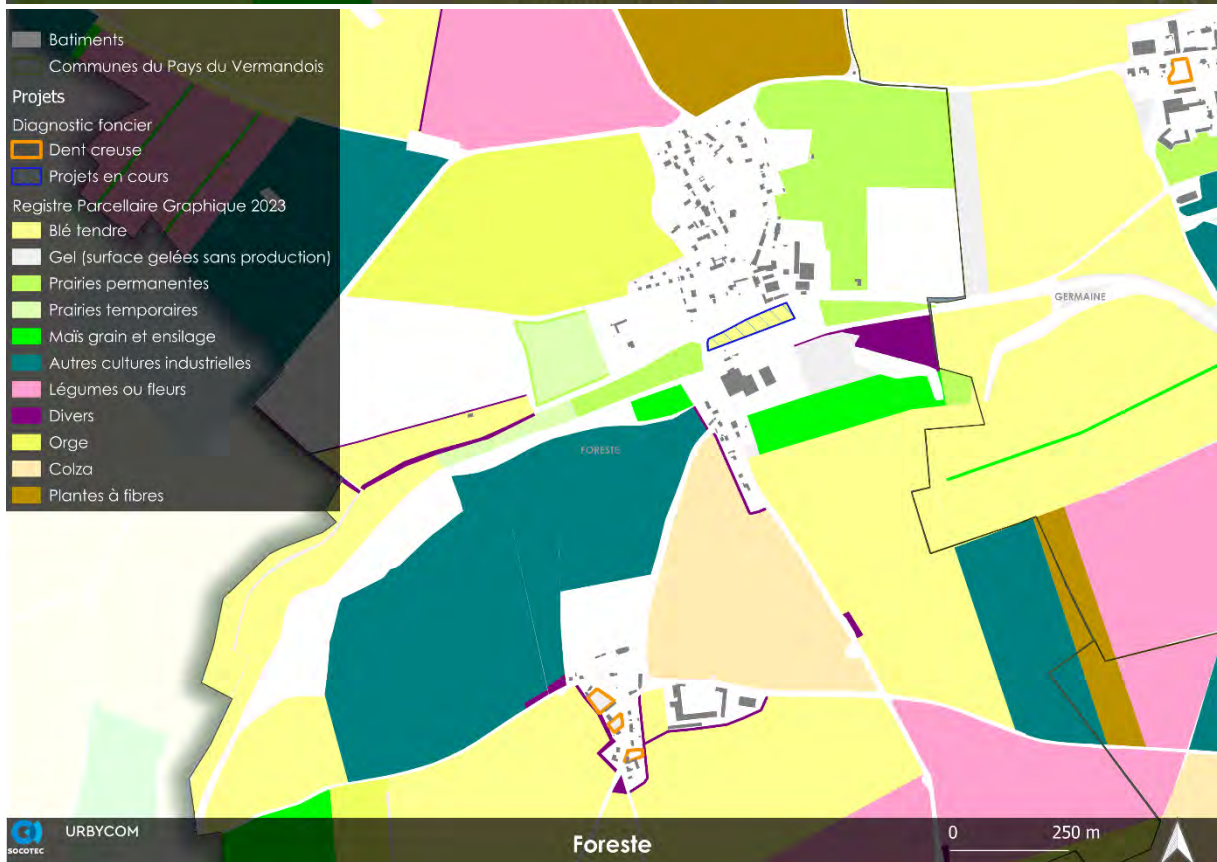




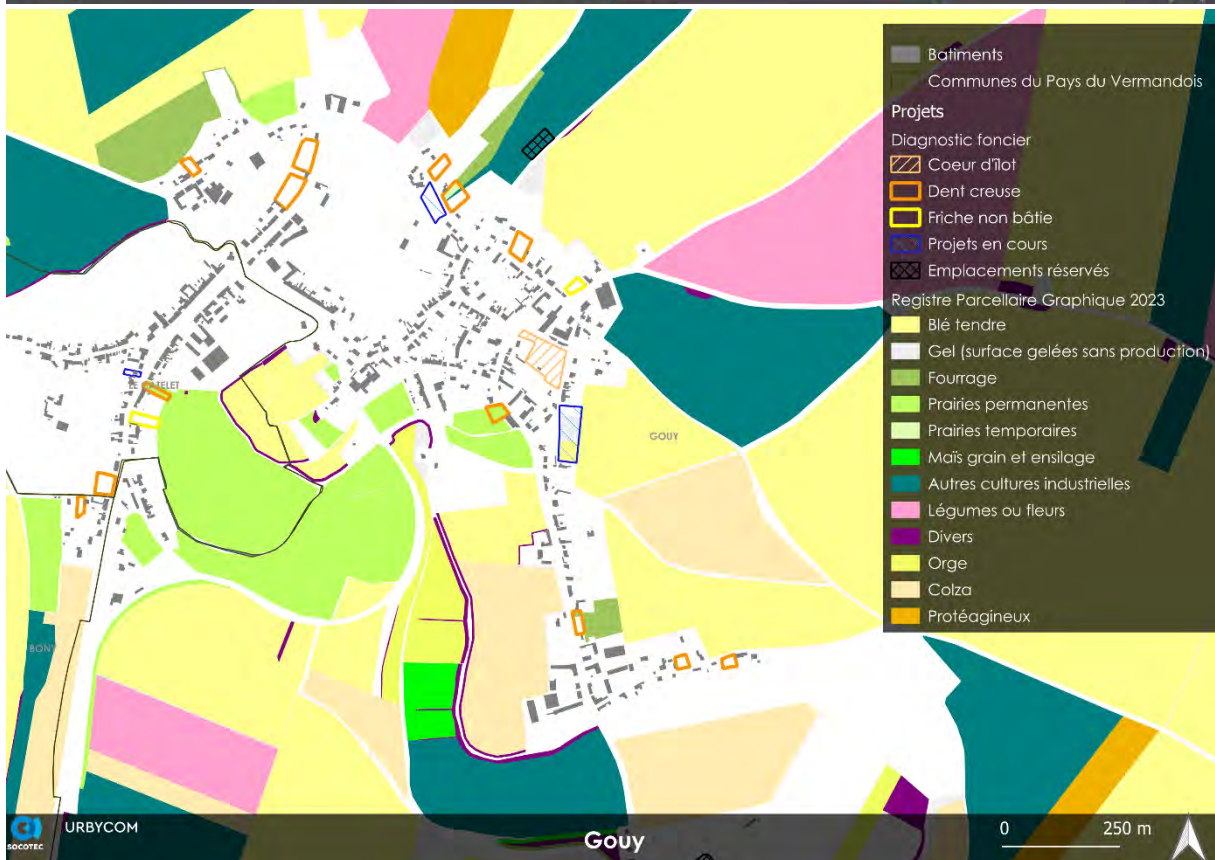
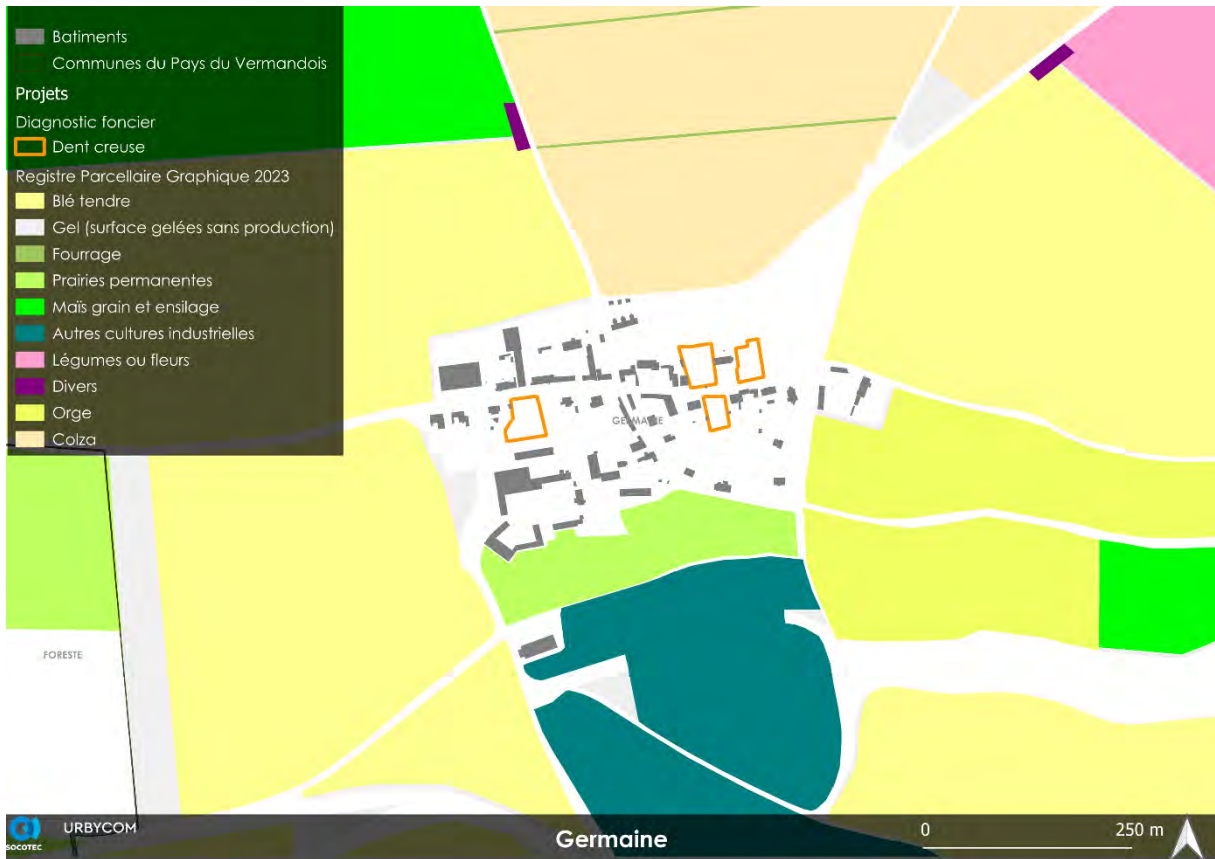






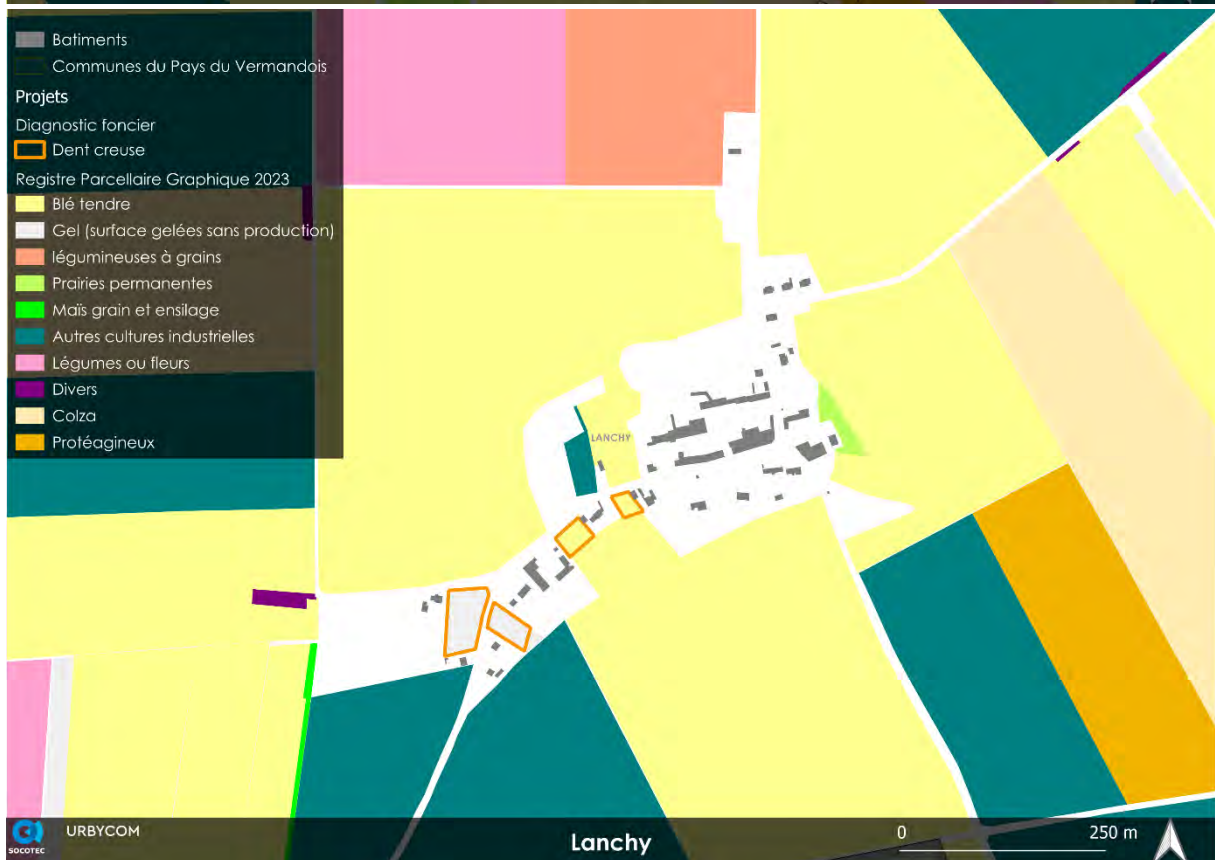


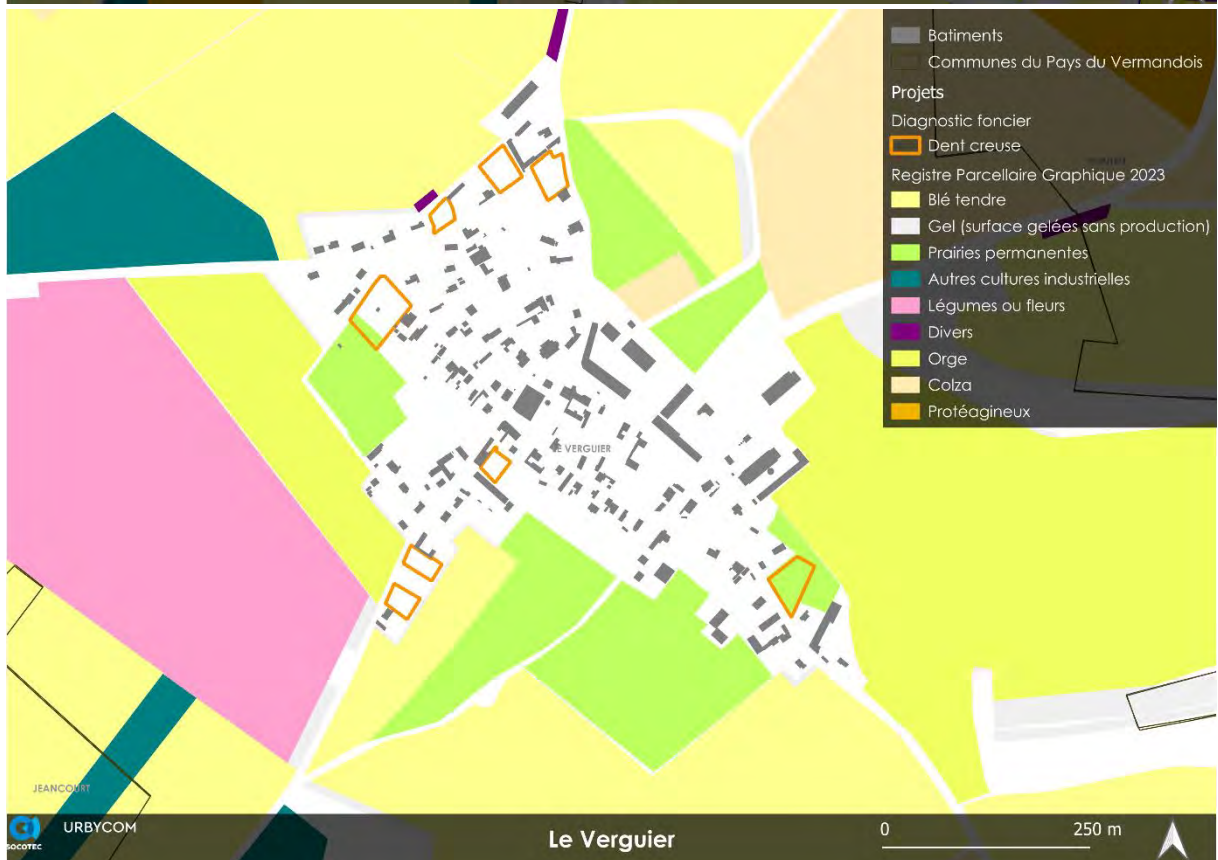
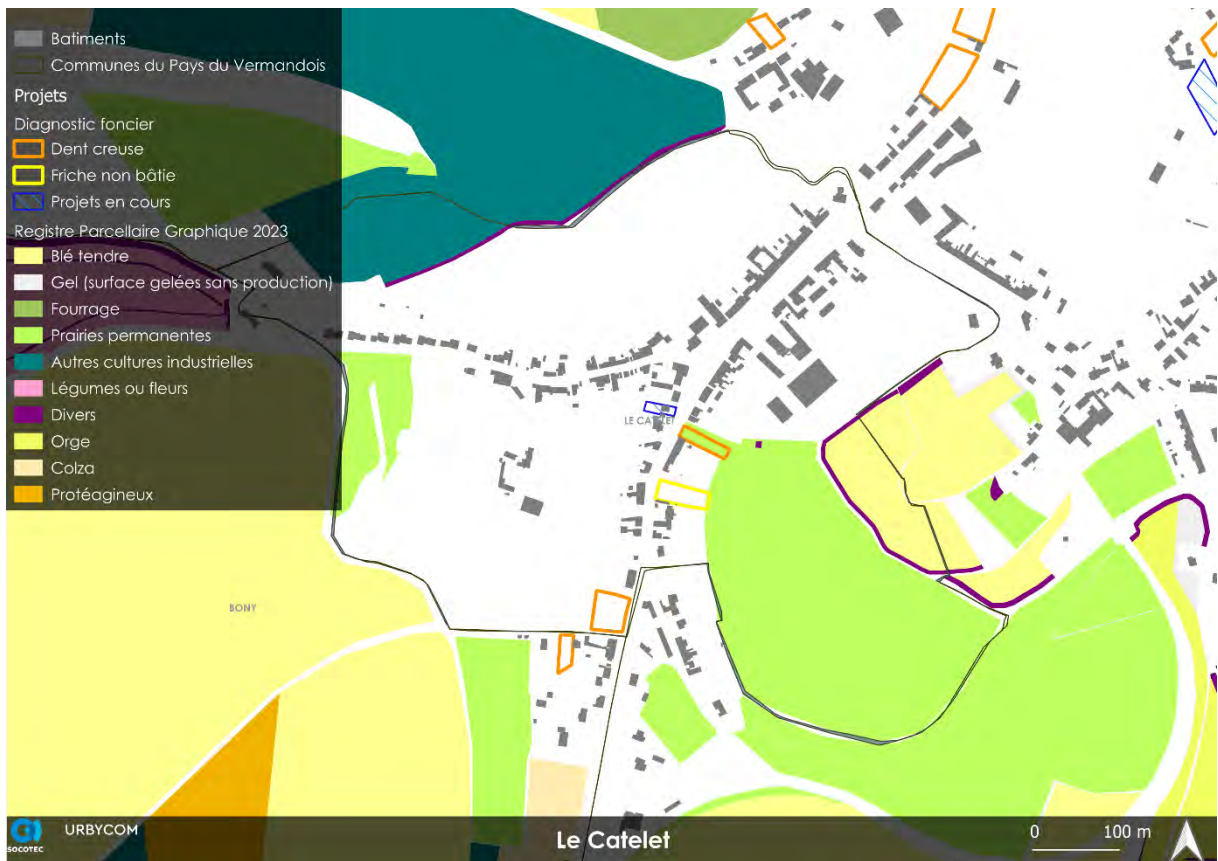


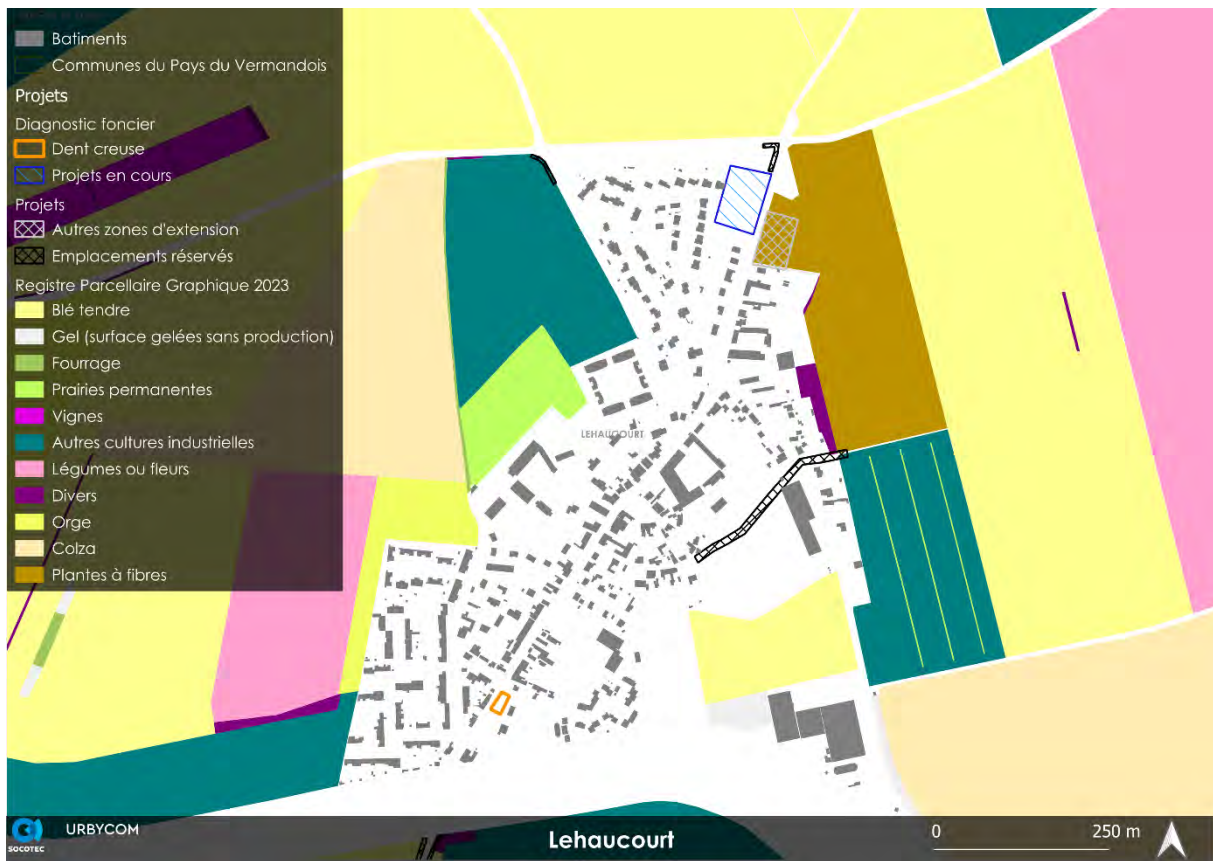


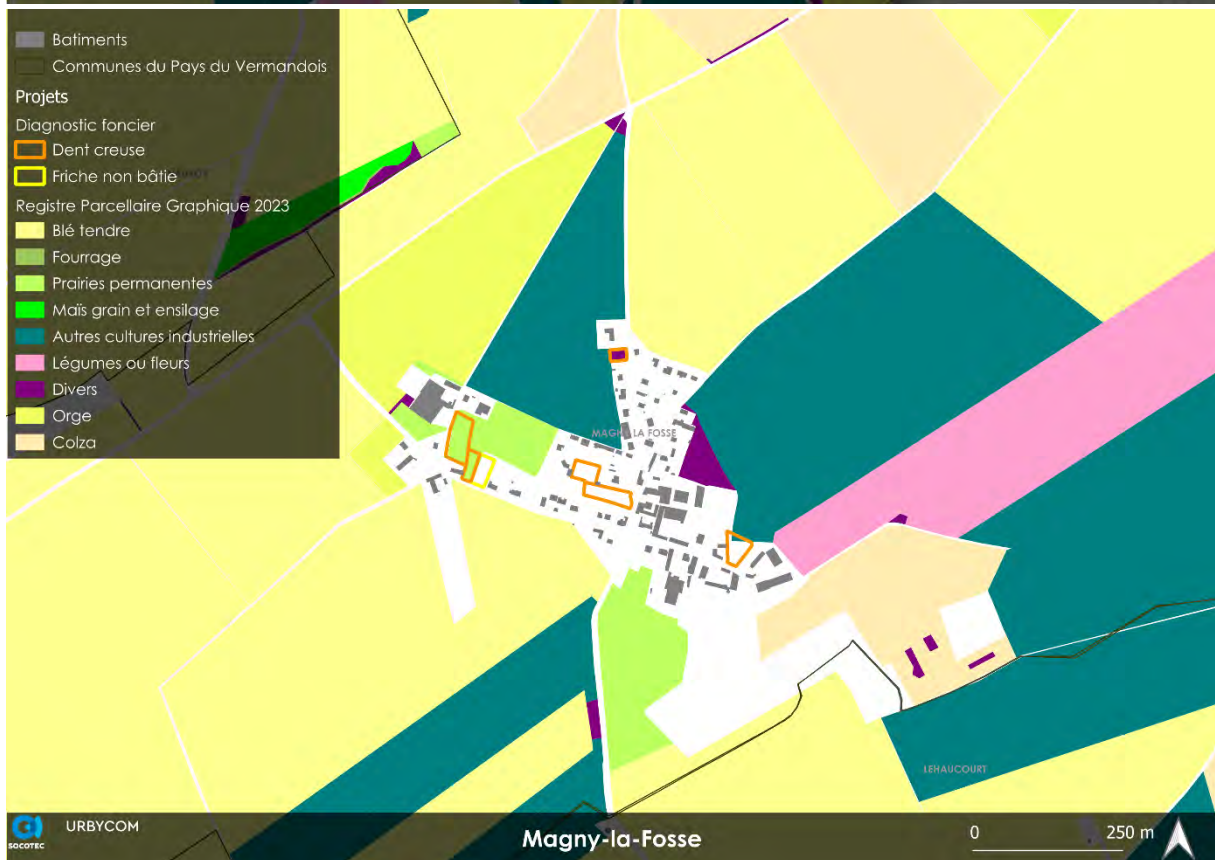
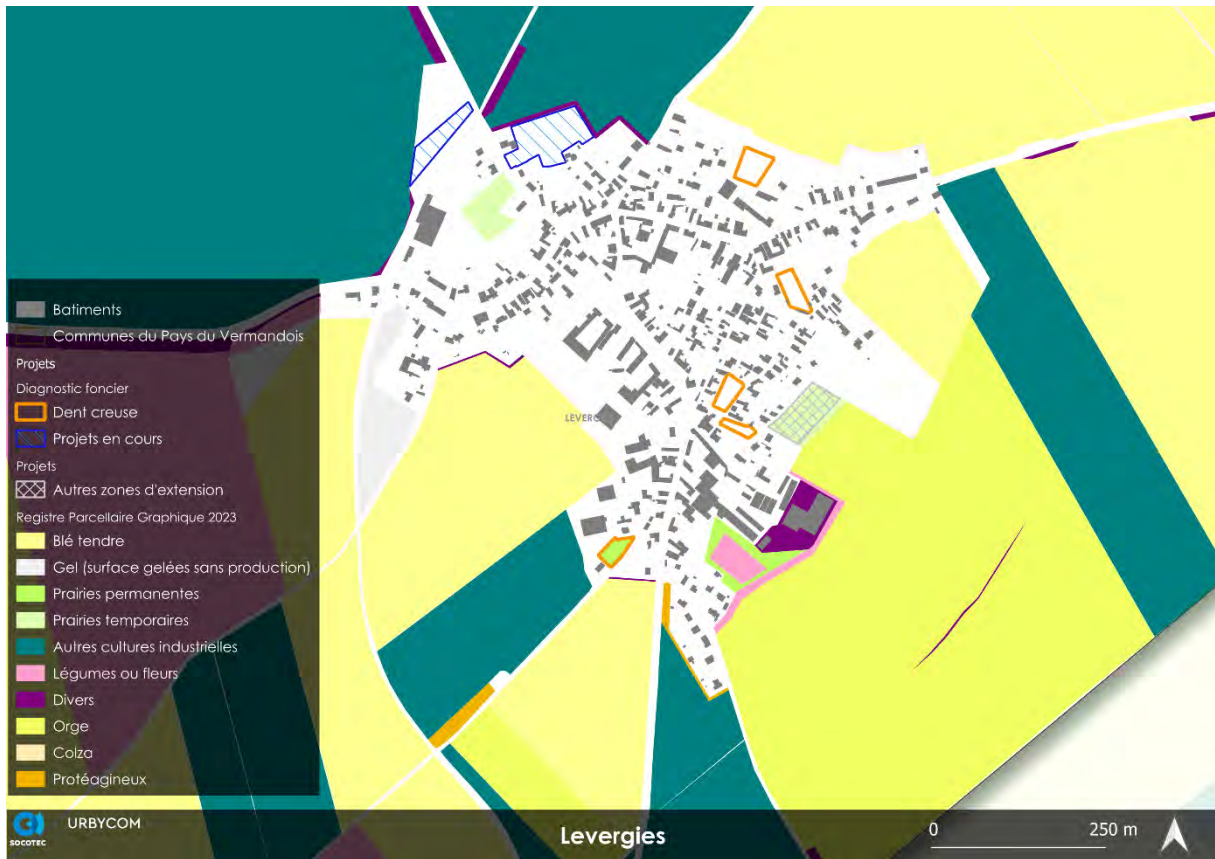


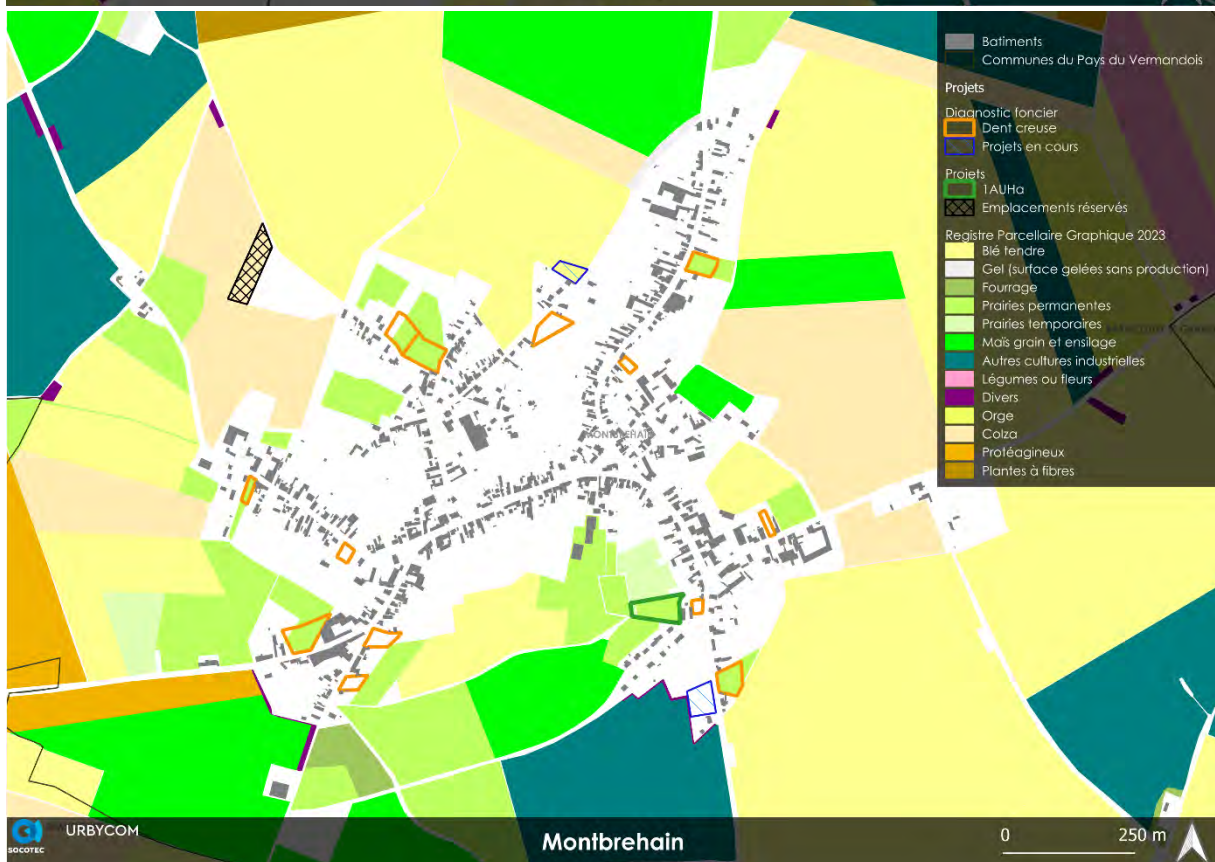
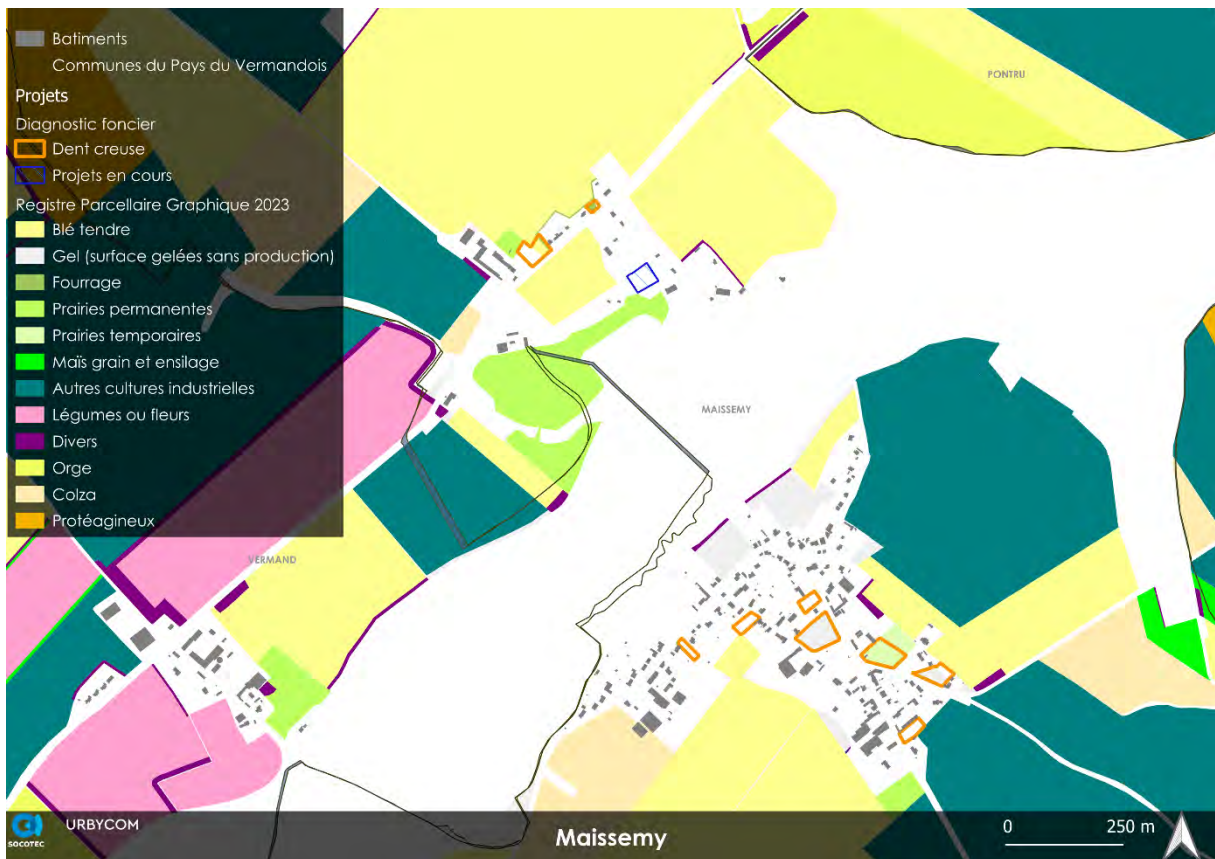


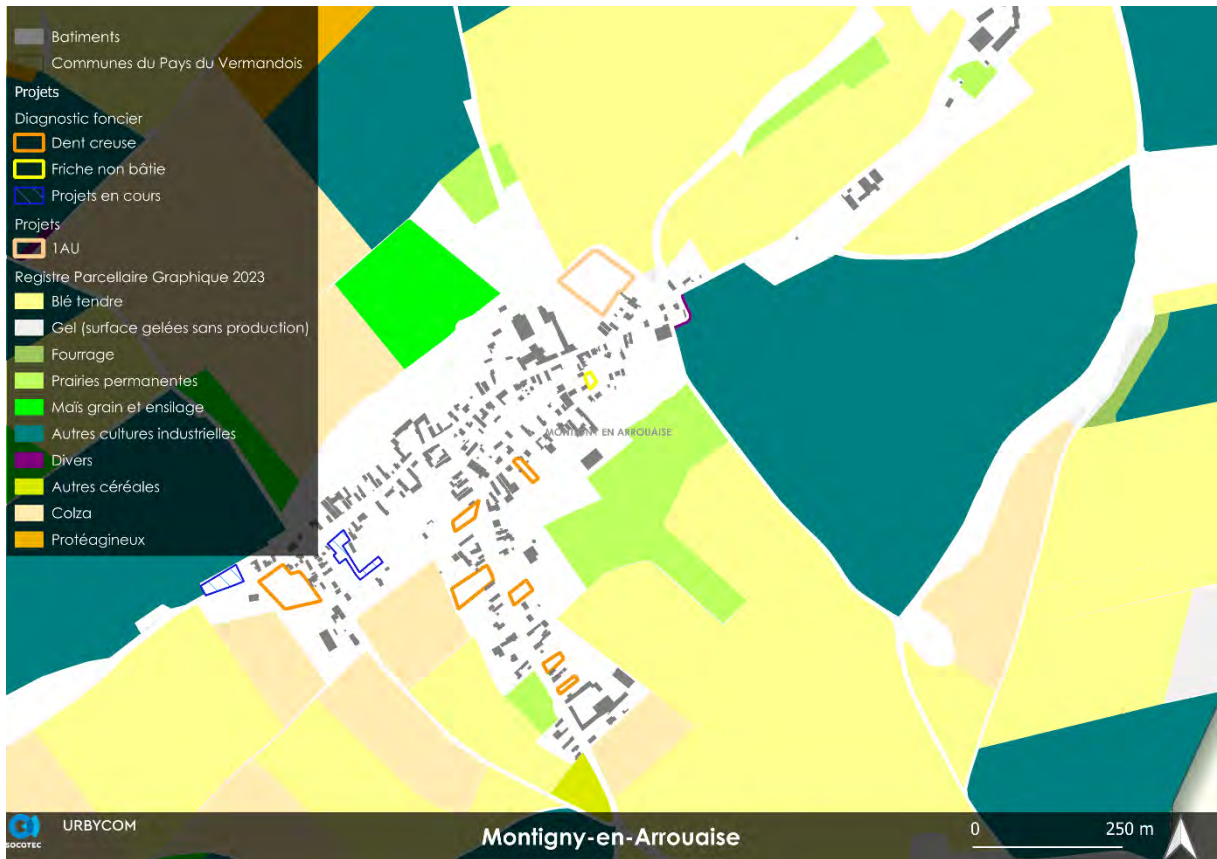






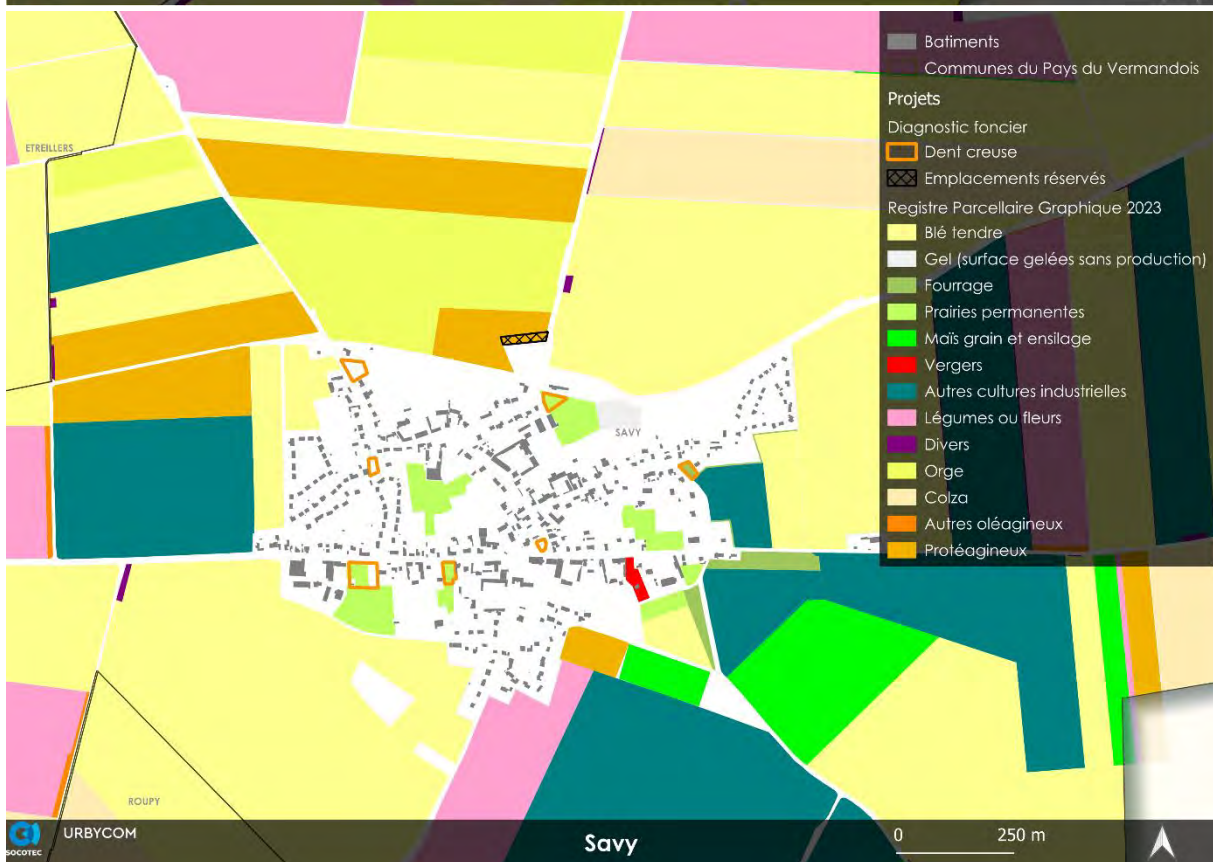
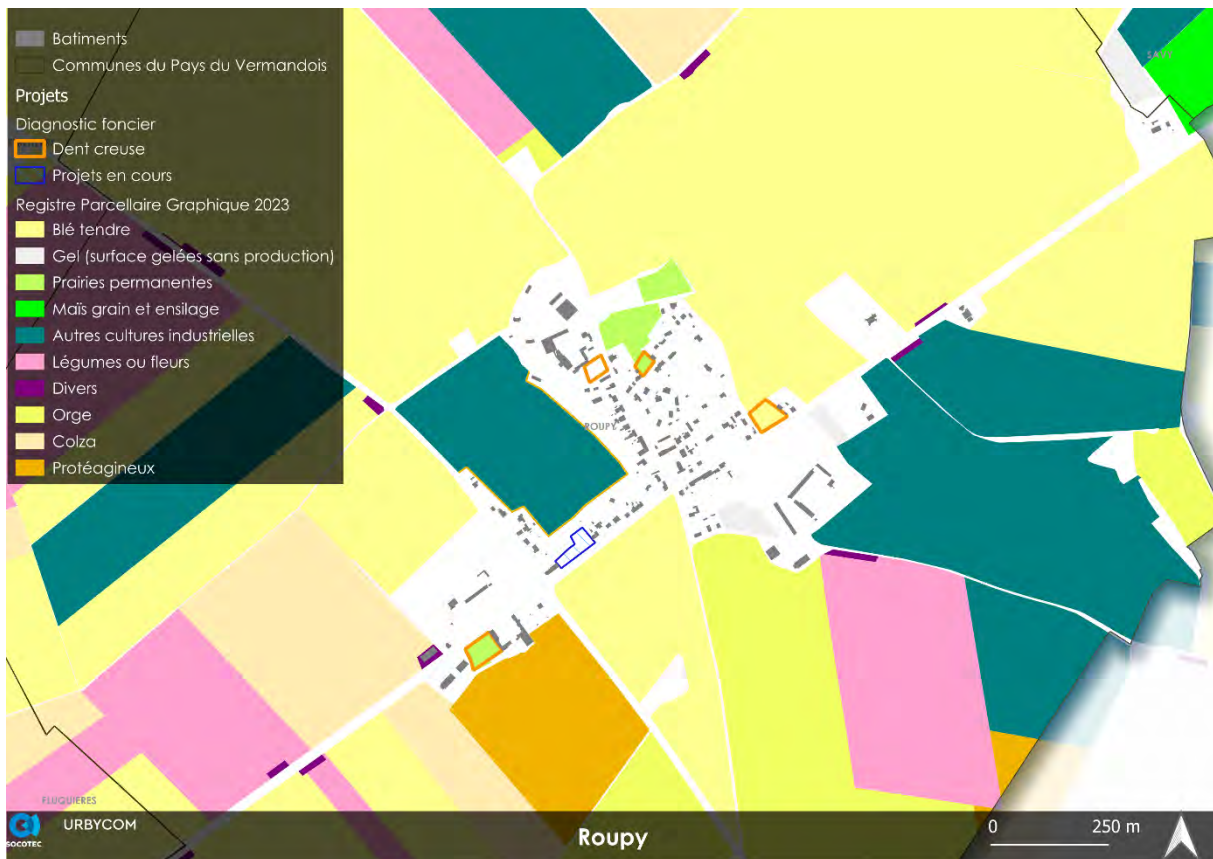






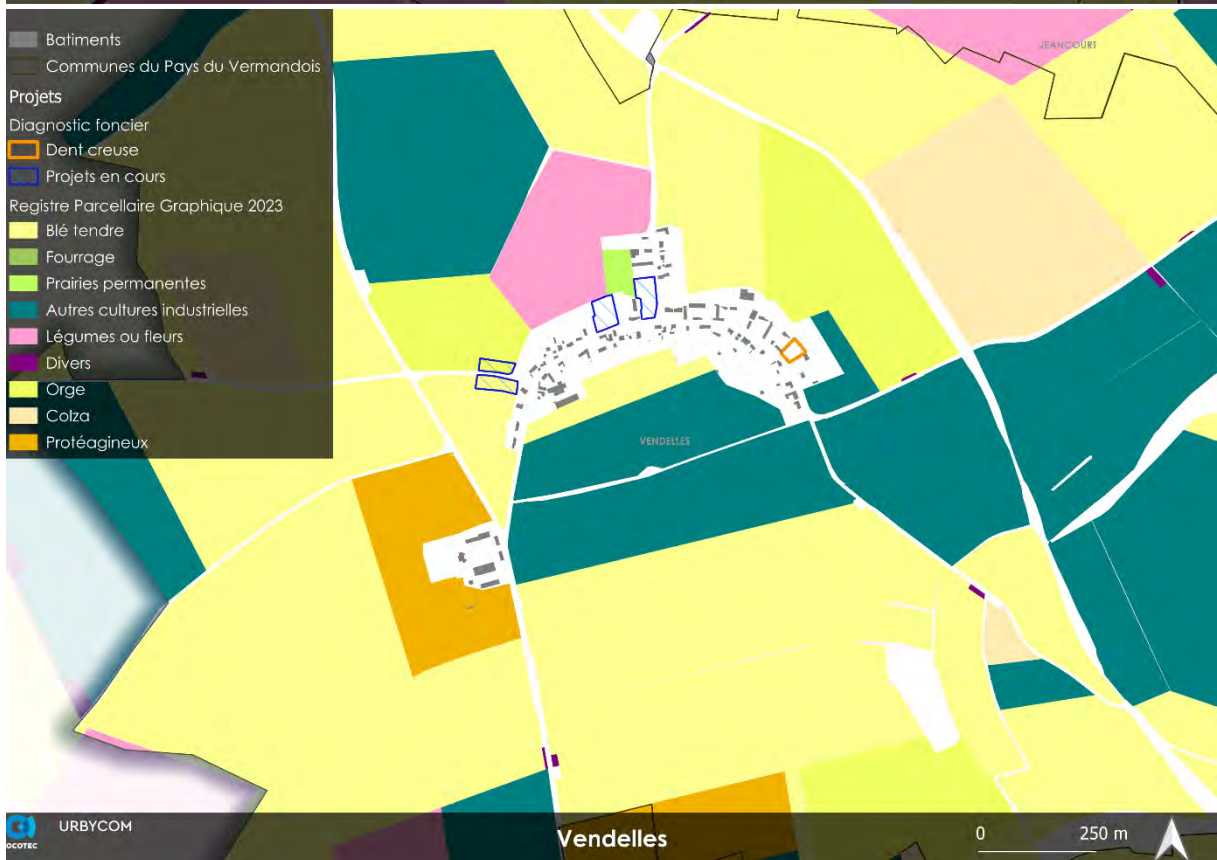
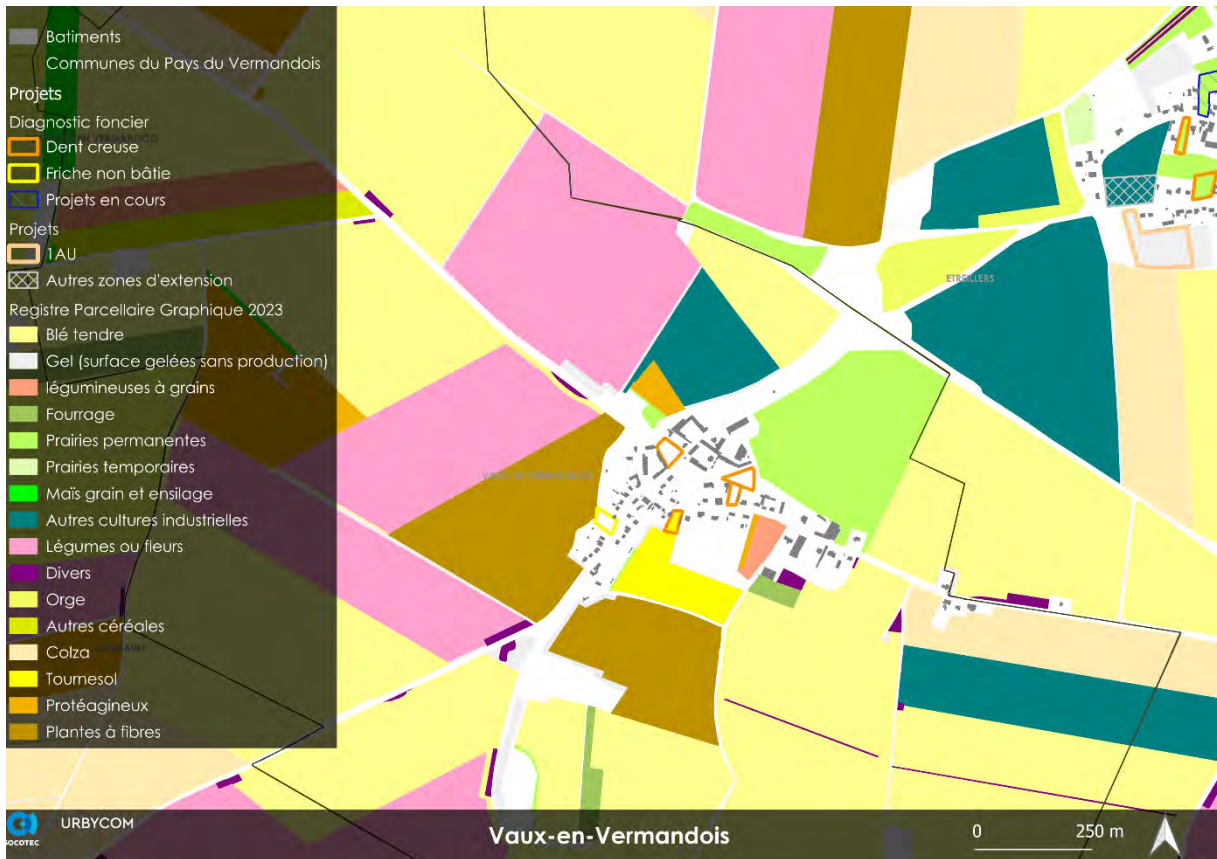


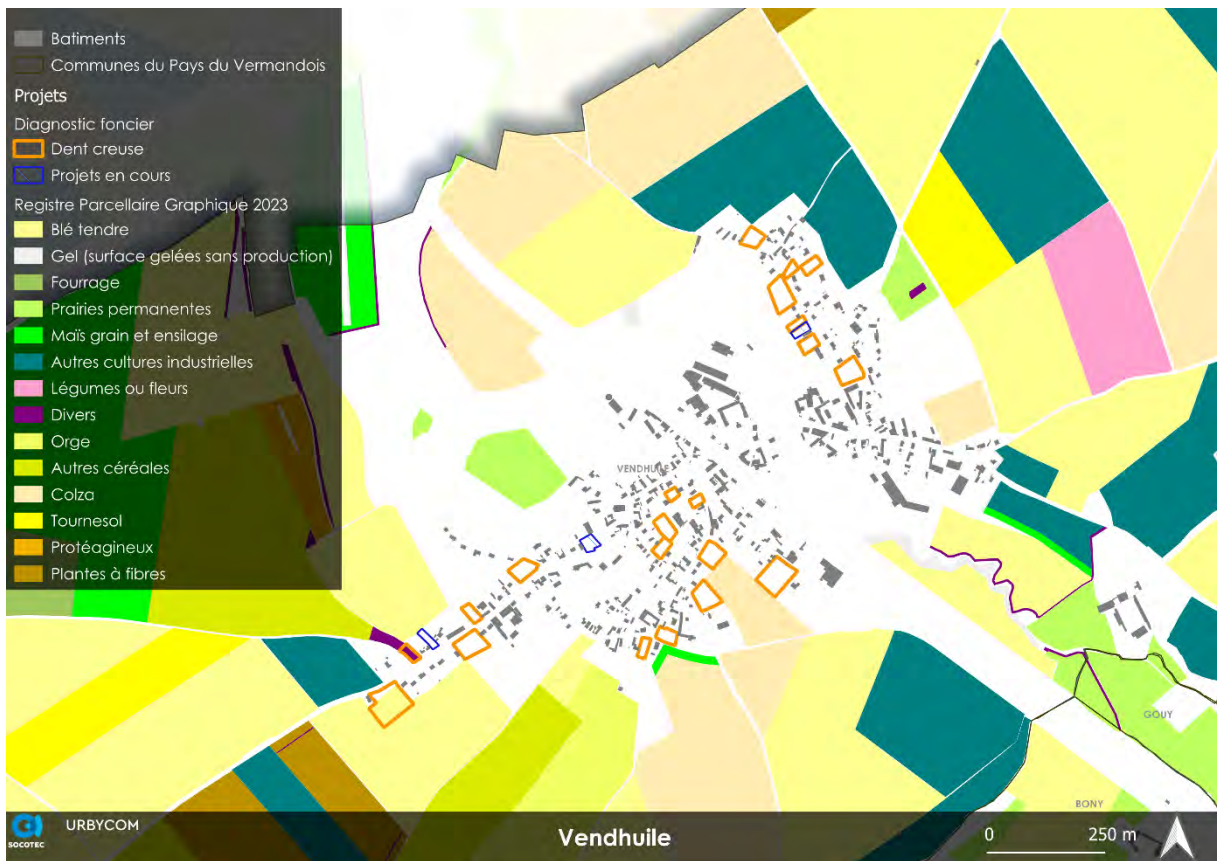


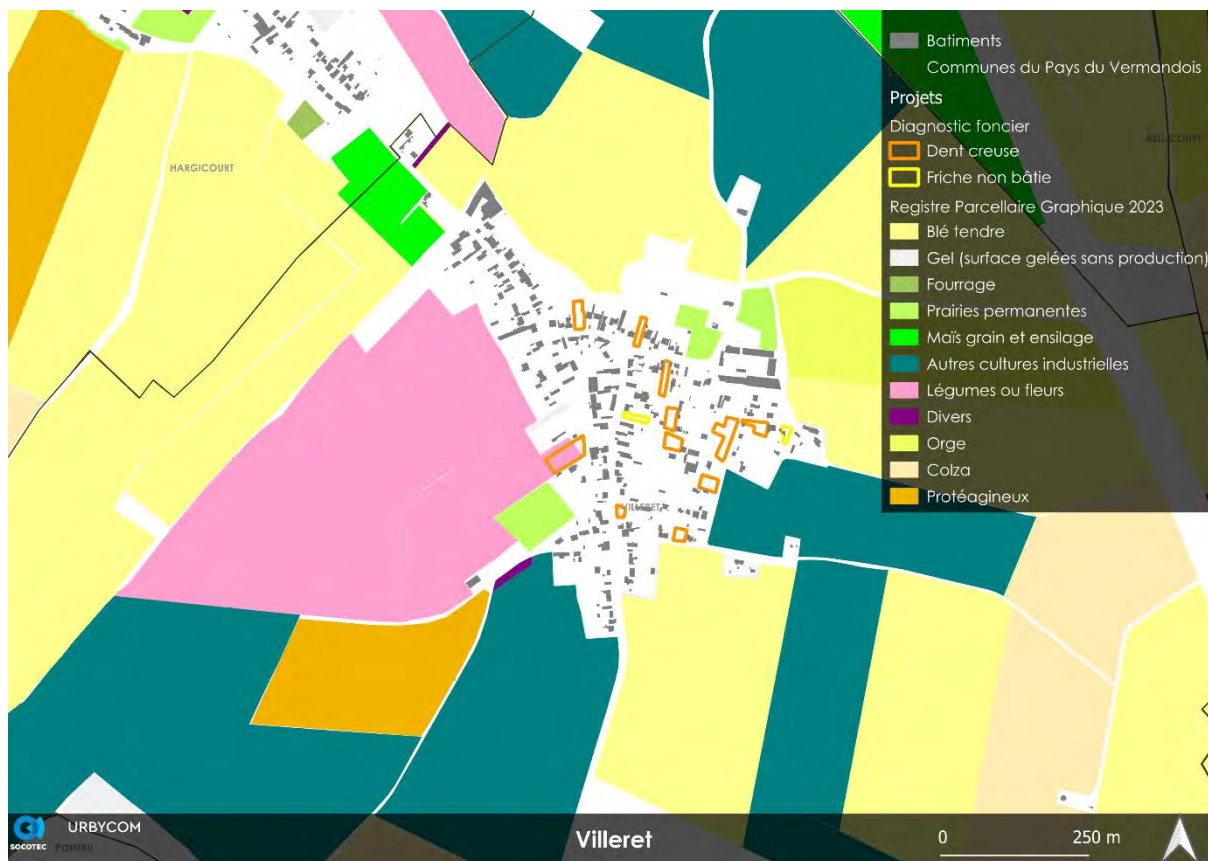












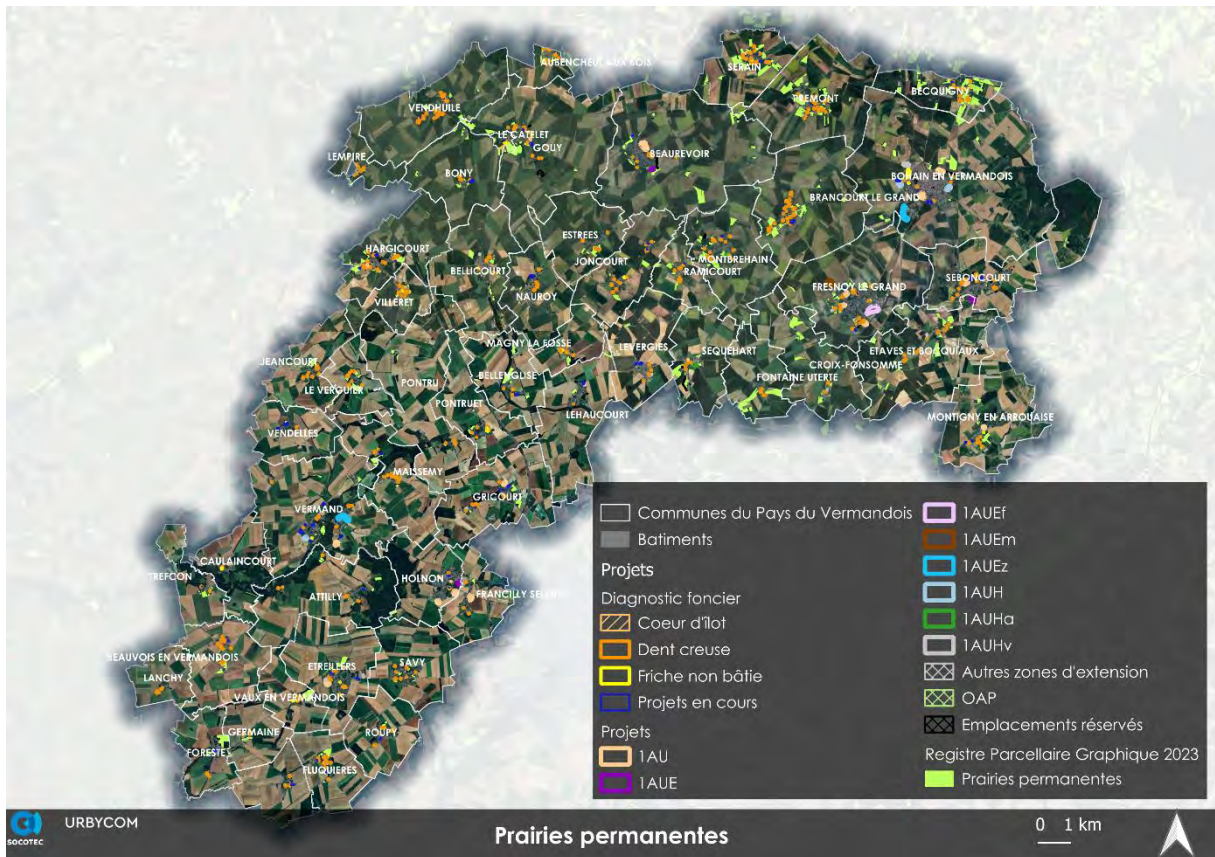
Source : Cartographie Urbycom

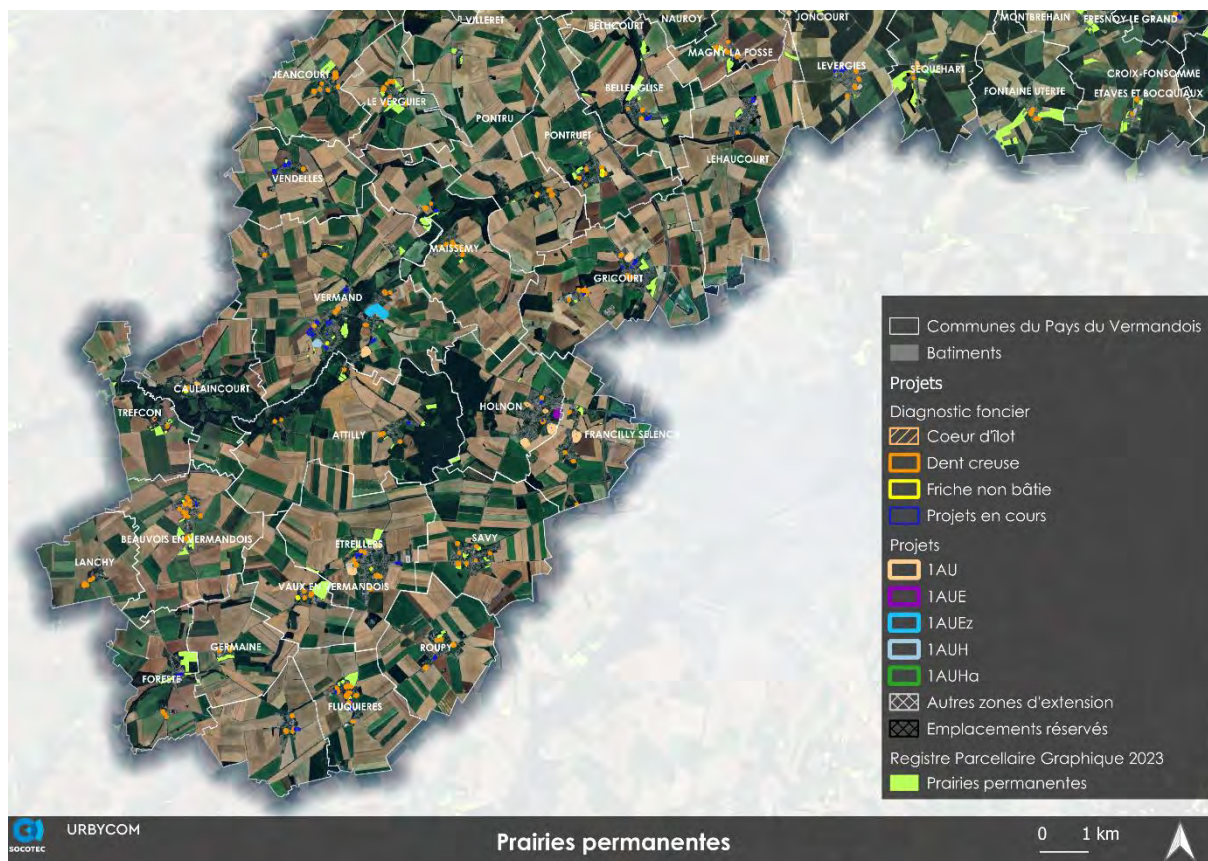
Cette analyse a également mis en évidence la présence de prairies permanentes sur l'ensemble des communes du Pays du Vermandois et plus particulièrement au sein de certains espaces de projet. Le Registre Parcellaire Graphique en recense 732,93 ha de prairies permanentes sur l'ensemble de l'intercommunalité. Cela représente près de 2% des espaces agricoles recensés par le RPG de 2023 au sein du territoire. Parmi elles, près de 22 hectares seront concernés par les différents projets du PLUi.

Impact sur les prairies permanentes

Projets	Surface en ha
Zones d'extension	6,18
Projets en cours	1,19
Diagnostic foncier	14,21
Emplacements réservés	0,51
Total	22,10

Les cartes suivantes présentent les prairies permanentes recensées par le Registre Parcellaire Graphique de 2023.





Source : Cartographie Urbycom

2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Afin d'évaluer l'impact des projets sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, une comparaison a été réalisée grâce à la base de données ocs2d.

Cette analyse est basée sur les éléments du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols appliqué par anticipation.

La méthodologie utilisée consiste à analyser l'occupation des sols de chaque zone de projet (projets issus du diagnostic foncier mais également des zones d'extension) afin d'estimer l'impact des zones de projet sur les milieux agricoles, naturels et forestiers.

En termes de surface, on estime que :

- Les éléments recensés par le diagnostic foncier sont situés au sein d'espaces artificialisés à hauteur de 29,94 ha et au sein d'espaces non artificialisés à hauteur de 40,81 ha.
- Les zones de projets en extension sont concernées par des espaces artificialisés à hauteur de 6,18 ha et par des espaces non artificialisés à hauteur de 53,24 ha.
- Les emplacements réservés sont situés au sein 4,55 ha d'espaces artificialisés et de 6,35 ha d'espaces non artificialisés.
- **Au total, les espaces non artificialisés potentiellement urbanisables et inclus dans des périmètres de projet représentent 114,99 ha.**

Le tableau suivant synthétise l'impact des projets sur les espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF) et sur les espaces artificialisés (non Naf) pour chacune des communes du secteur :

	NAF					Non NAF				
	Diagnostic foncier	Projets en cours	Zones extension	ER	Total	Diagnostic foncier	Projets en cours	Zones extension	ER	Total
<i>Attilly</i>	0,37	0,22			0,59	0,25	0,01			0,26
<i>Aubencheul-aux-Bois</i>	1,06				1,06	0,17				0,17
<i>Beaurevoir</i>	0,77	0,31	4,82	1,69	7,59	0,32	0,05	0,07	0,21	0,65
<i>Beauvois-en-Vermandois</i>	1,01				1,01	0,85	0,08			0,93
<i>Becquigny</i>	1,39	0,12			1,5	0,15	0,02			0,18
<i>Bellenglise</i>	0,15	0,08			0,23	0,13	0,43			0,56
<i>Bellicourt</i>	0,71		0,33		1,04	0,25		0,02		0,27
<i>Bohain-en-Vermandois</i>	0,27	0,51	14,63	0,39	15,81	3,26	1,71	1,08	2,23	8,28
<i>Bony</i>	0,27	0,83			1,1	0,42	0,00			0,42
<i>Brancourt-le-Grand</i>	2,14	0,51			2,65	1,46	0,04			1,50
<i>Caulaincourt</i>	0,27				0,27	0,36				0,36
<i>Croix-Fonsomme</i>	0,19		0,43		0,62	0,02		0,01		0,03
<i>Douchy</i>	0,36	0,08			0,44	0,26	0,24			0,50
<i>Estrées</i>	0,34	0,13			0,47	0,35				0,35
<i>Etaves</i>	0,46		1,55		2,01	0,60		0,16		0,76
<i>Etreillers</i>	1,61	0,93	1,42		3,96	1,07	0,09	0,06		1,21
<i>Fluquières</i>	1,02	0,75			1,77	1,08	0,08			1,16
<i>Fontaine-Uterte</i>	0,48				0,48	0,32				0,32
<i>Foreste</i>	0,22	0,63			0,86	0,08	0,02			0,10
<i>Francilly-Selency</i>	0,11		0		0,11	0,29		1,64		1,93
<i>Fresnoy-le-Grand</i>	2,05	0,51	15,32	0,05	17,94	0,83	0,05	0,45	0,13	1,45
<i>Germaine</i>	0,49				0,49	0,12				0,12
<i>Gouy</i>	1,06	0,73		1,43	3,22	1,14	0,05		1,33	2,52
<i>Gricourt</i>	0,42	0,44	1,28		2,14	0,98	0,43	0,08	0,12	1,61
<i>Hargicourt</i>	2,14	0,66		0,18	2,99	1,08	0,10		0,01	1,19
<i>Holnon</i>	0,74	0,02	2,4		3,16	0,55	0,20	1,56		2,31
<i>Jeancourt</i>	0,42				0,42	0,90				0,90
<i>Joncourt</i>	0,83	0,49			1,32	0,75	0,21			0,96
<i>Lanchy</i>	0,67				0,67	0,02				0,02
<i>Le Catelet</i>	0,2				0,2	0,21	0,04			0,25
<i>Le Verguier</i>	0,76				0,76	0,49				0,49
<i>Lehaucourt</i>		0,53		0,26	0,79	0,04	0,01		0,14	0,20
<i>Lempire</i>	1,09				1,09	0,19	0,05		0,05	0,28
<i>Levergies</i>	0,27	0,91	0,78		1,96	0,38	0,07	0,02		0,47
<i>Magny-la-Fosse</i>	0,66				0,66	0,38				0,38
<i>Maissemy</i>	1,32	0,02			1,34	0,52	0,22			0,74
<i>Montbrehain</i>	1,51	0,15	0,39	0,54	2,59	0,72	0,29	0,01		1,02
<i>Montigny-en-Arrouaise</i>	0,46	0,06			0,52	0,60	0,32			0,92

<i>Nauroy</i>	0,95	1,06			2,02	0,19	0,01			0,20
<i>Pontru</i>	0,3			0,03	0,33	0,29				0,29
<i>Pontruet</i>	0,02				0,02	0,80	0,03			0,83
<i>Prémont</i>	2,38			0,31	2,69	0,25			0,04	0,30
<i>Ramicourt</i>	0,88	0,07			0,94	0,10	0,00			0,10
<i>Roupy</i>	0,43				0,43	0,52	0,29			0,81
<i>Savy</i>	0,79			0,18	0,97	0,14			0,01	0,15
<i>Seboncourt</i>	1,09	0,82	1,68	0,75	4,33	1,34	0,12	0,09	0,10	1,65
<i>Sequehart</i>	0,43		0,62	0,54	1,6	0,39		0,03	0,18	0,59
<i>Serain</i>	1,58	0,39			1,97	1,21	0,05			1,26
<i>Trefcon</i>	0,1				0,1	0,08	0,01			0,09
<i>Vaulx-en-Vermandois</i>	0,27				0,27	0,48				0,48
<i>Vendelles</i>	0,14	1,13			1,27	0,01	0,01			0,02
<i>Vendhuile</i>	2,23				2,23	1,41	0,26			1,67
<i>Vermand</i>	0,71	1,48	6,44		8,63	0,41	2,20	0,90		3,52
<i>Villeret</i>	0,2				0,2	0,75				0,75
<i>Total</i>	40,81	14,59	52,09	6,35	113,84	29,94	7,79	6,18	4,55	48,48

Cette analyse peut être complétée par l'**application anticipée** de la réglementation issue de cette annexe. Il est ainsi possible de mettre en évidence que les projets d'une superficie supérieure à 2 500 m² représentent une surface totale d'environ 101 ha tous types de projet confondus (dont plus de 53 ha en extension, prenant en compte les zones d'extension, les sites d'OAP et autres zones de projets de type emplacements réservés).

Commune	Espaces artificialisés		Espaces non artificialisés		Total
	Diagnostic foncier	Zones d'extension	Diagnostic foncier	Zones d'extension	
<i>Attilly</i>					
<i>Aubenceul-aux-Bois</i>	0,02		0,6		0,62
<i>Beaurevoir</i>	0,09	0,07	0,67	4,82	5,65
<i>Beauvois-en-Vermandois</i>	0,3		0,56		0,86
<i>Becquigny</i>					
<i>Bellenglise</i>	0,43		0,08		0,51
<i>Bellicourt</i>	0,01	0,02	0,32	0,33	0,68
<i>Bohain-en-Vermandois</i>	4,64	1,08	0,43	14,63	20,78
<i>Bony</i>			0,83		0,83
<i>Brancourt-le-Grand</i>	0,32		0,83		1,15
<i>Caulaincourt</i>	0,35				0,35
<i>Croix-Fonsomme</i>		0,01		0,43	0,44
<i>Douchy</i>	0,11		0,16		0,27
<i>Estrées</i>					
<i>Etaves</i>		0,16		1,55	1,71
<i>Etreillers</i>	0,49	0,06	2,04	1,45	4,04

<i>Fluquières</i>	0,51		0,83		1,34
<i>Fontaine-Uterte</i>	0,04		0,28		0,32
<i>Foreste</i>	0,02		0,63		0,65
<i>Francilly-Selency</i>		1,64			1,64
<i>Fresnoy-le-Grand</i>	0,18	0,45	1,77	15,32	17,72
<i>Germaine</i>					
<i>Gouy</i>	0,58				0,58
<i>Gricourt</i>	0,65	0,08	0,83	1,28	2,84
<i>Hargicourt</i>	0,38		1,57		1,95
<i>Holnon</i>	0,43	1,56	0,58	2,4	4,97
<i>Jeancourt</i>	0,38		0,32		0,7
<i>Joncourt</i>	0,05		0,51		0,56
<i>Lanchy</i>	0,01		0,33		0,34
<i>Le Catelet</i>					
<i>Le Verguier</i>	0,01		0,34		0,35
<i>Lehaucourt</i>	0,01		0,53		0,54
<i>Lempire</i>	0,03		0,33		0,36
<i>Levergies</i>	0,07	0,02	0,91	0,78	1,78
<i>Magny-la-Fosse</i>	0,02		0,26		0,28
<i>Maissemy</i>	0,03		1,07		1,1
<i>Montbrehain</i>	0,35	0,01	0,89	0,39	1,64
<i>Montigny-en-Arrouaise</i>	0,02		0,43		0,45
<i>Nauroy</i>	0,02		1,28		1,3
<i>Pontru</i>			0,3		0,3
<i>Pontruet</i>					
<i>Prémont</i>	0,04		0,47		0,51
<i>Ramicourt</i>	0,01		0,3		0,31
<i>Roupy</i>	0,63		0,31		0,94
<i>Savy</i>			0,34		0,34
<i>Seboncourt</i>	0,52	0,09	0,9	1,68	3,19
<i>Sequehart</i>	0,05	0,03	0,43	0,62	1,13
<i>Serain</i>	0,13		1,59		1,72
<i>Trefcon</i>					
<i>Vaux-en-Vermandois</i>					
<i>Vendelles</i>	0,01		0,94		0,95
<i>Vendhuile</i>	0,55		0,96		1,51
<i>Vermand</i>	2,42	0,9	1,48	6,44	11,24
<i>Villeret</i>					
Total général	14,91	6,18	28,23	52,09	101,41

Ces zones de projets **non artificialisées** supérieures à 2 500m² représentent ainsi un impact de près de 106 ha sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet impact est minimisé dès lors que de nombreuses dents creuses sont limitées en surfaces et situées au sein d'espaces de jardin considérés comme des espaces artificialisés selon cette nomenclature. Par ailleurs, le règlement écrit du présent PLUi tend à réglementer l'emprise au sol des constructions.

3. Zones naturelles

3.1. Zones Natura 2000

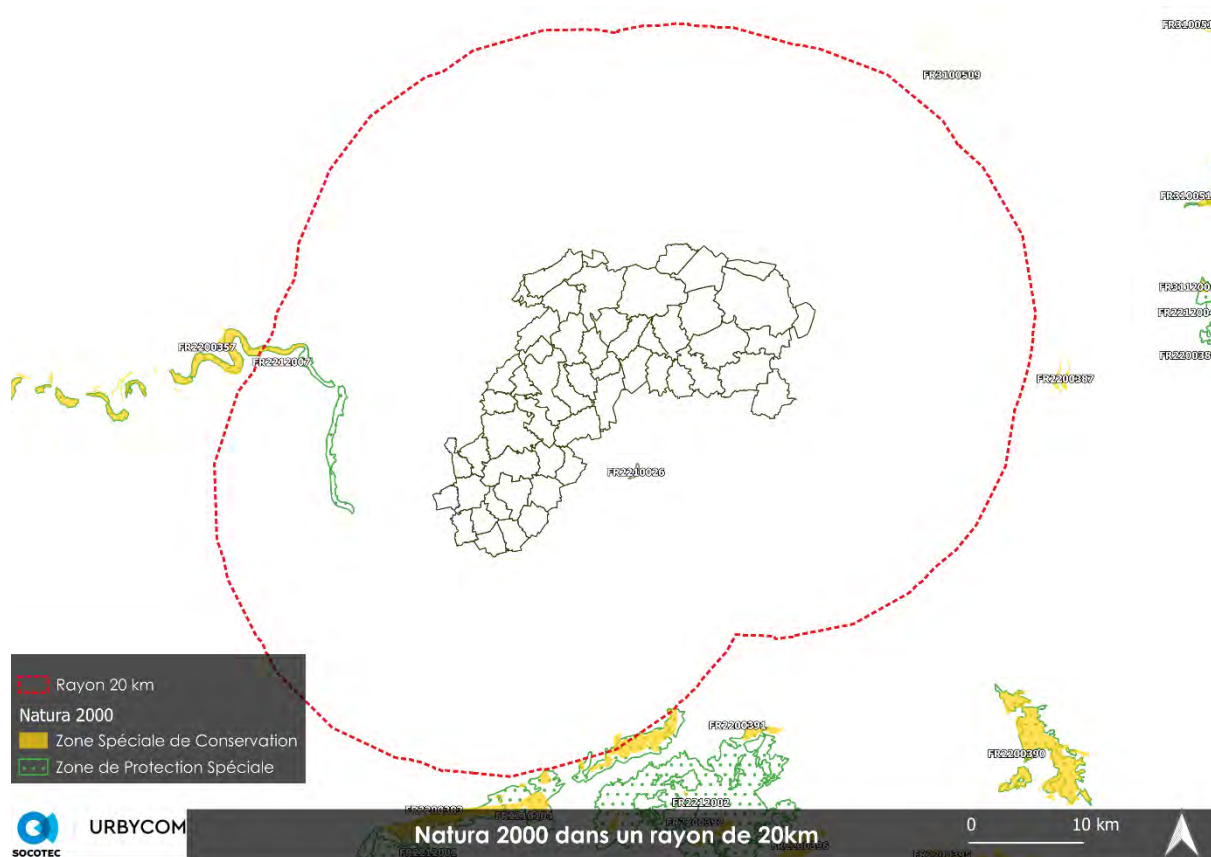
Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire de la Communauté de Communes du pays du Vermandois.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés dans un rayon de 20 km autour de l'intercommunalité :

- Zones Spéciales de Conservation
 - FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme
 - FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

- Zones de Protection Spéciale
 - FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise
 - FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme

Ces sites sont tous situés à plus de 4 km du territoire intercommunal.



Source : Cartographie Urbycom

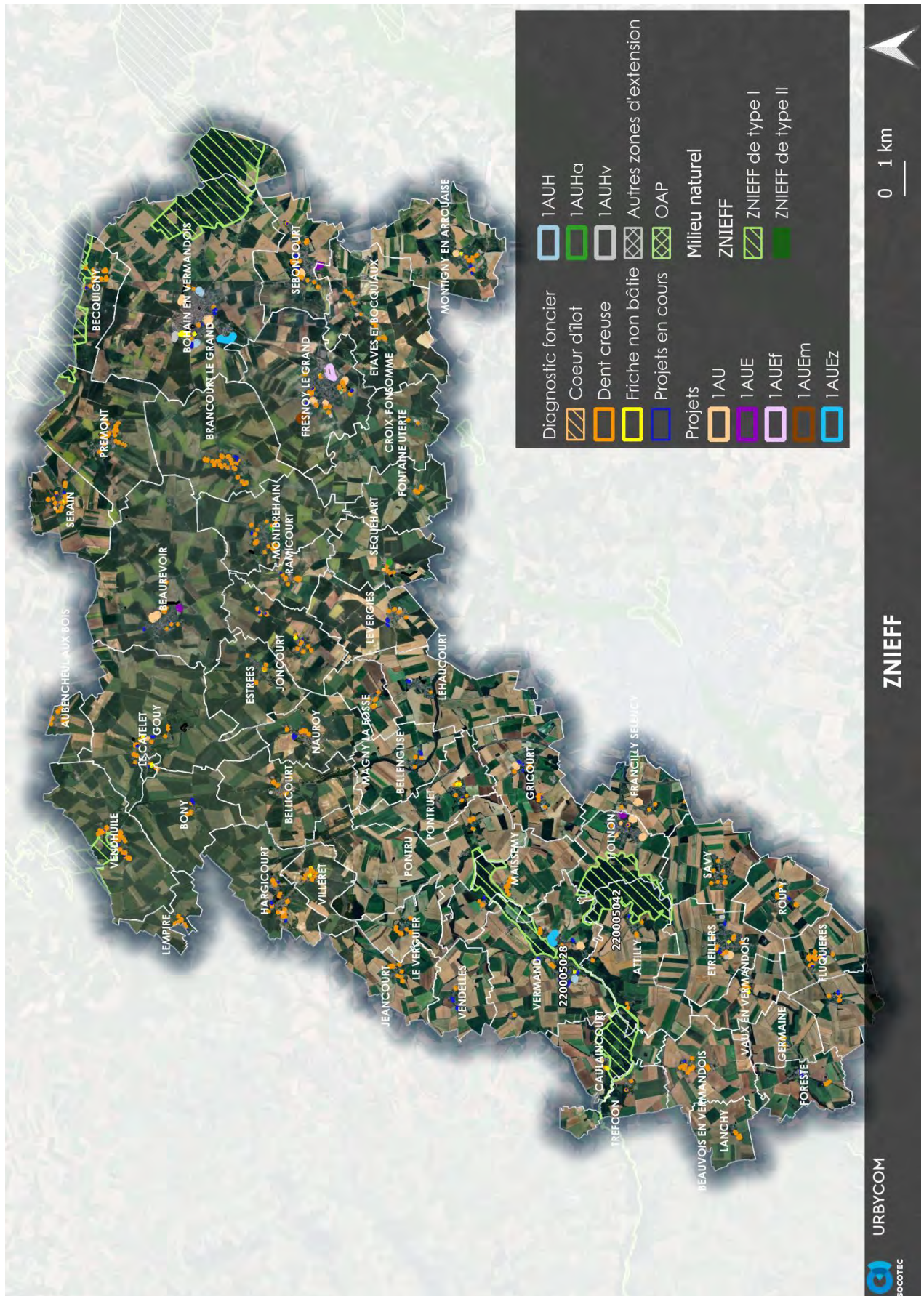
3.2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Le territoire du Pays du Vermandois recense cinq ZNIEFF de type I.

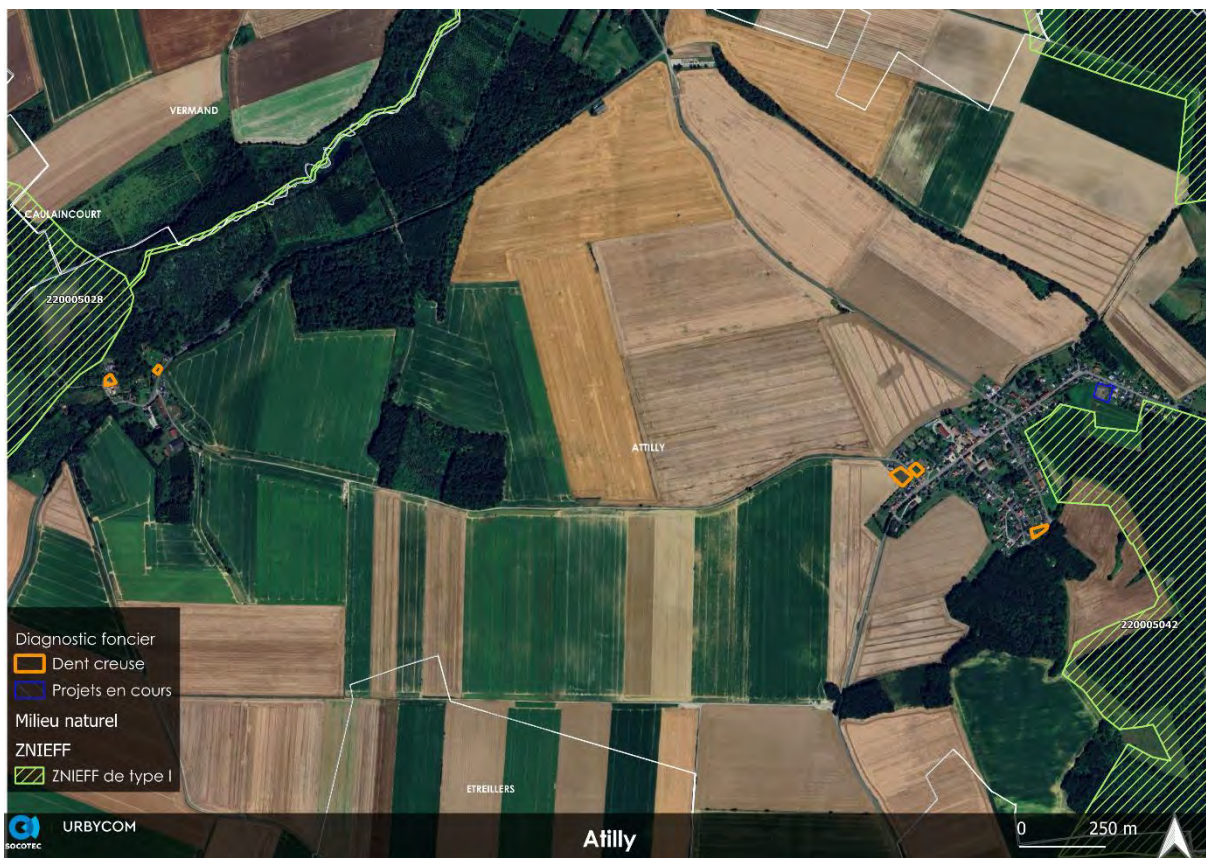
- 220005028 – Etangs de Vermand, marais de Caulaincourt et cours de l’Omignon
- 310013372 - Haute vallée de l'Escaut en amont de Crèvecœur-sur-l'Escaut
- 220005042 – Bois d’Holnon
- 310013370 - Plateau de Busignies et Bois de Marez
- 220013443 – Forêt d’Andigny

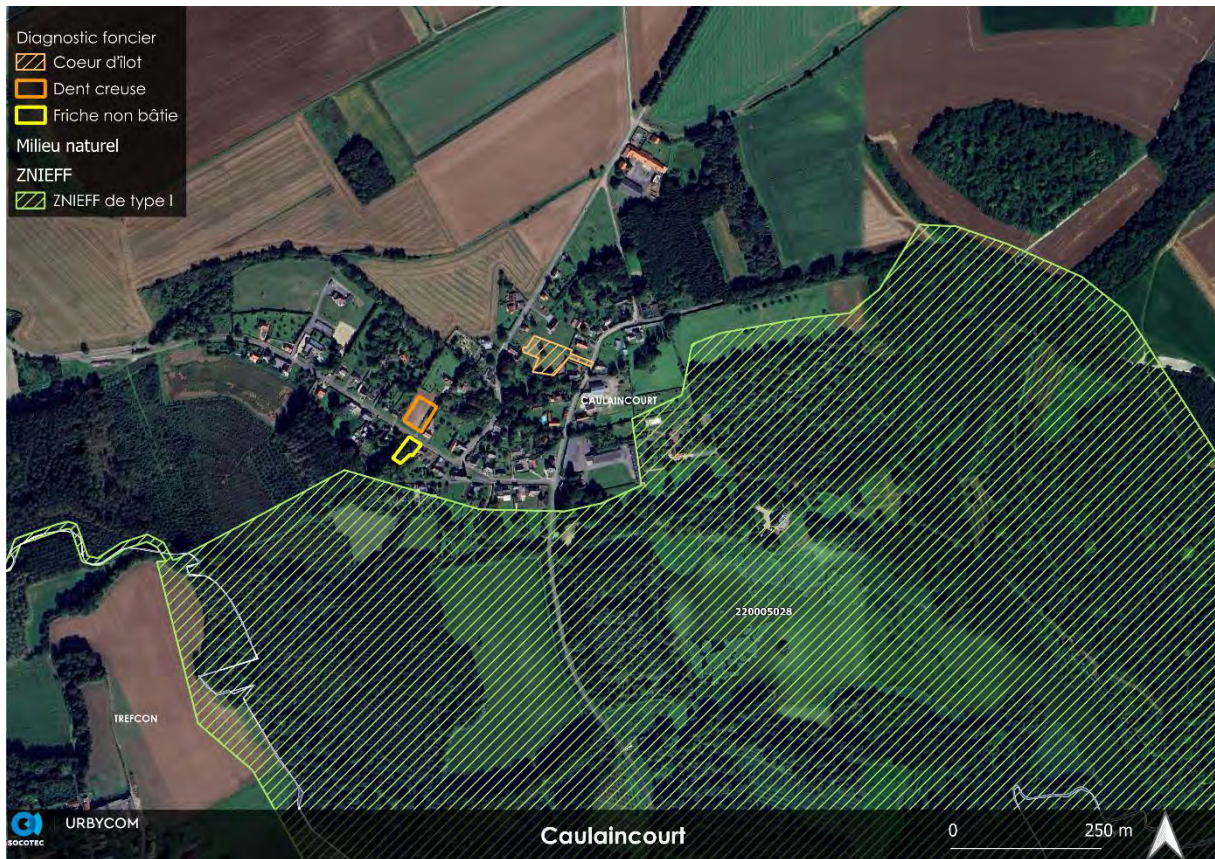
Ces zones d’inventaires concernent les communes de : Attilly, Vermand, Pontru, Caulaincourt, Trefcon, Holnon, Maissemy, Bohain-en-Vermandois, Becquigny, Prémont et Vendhuile.

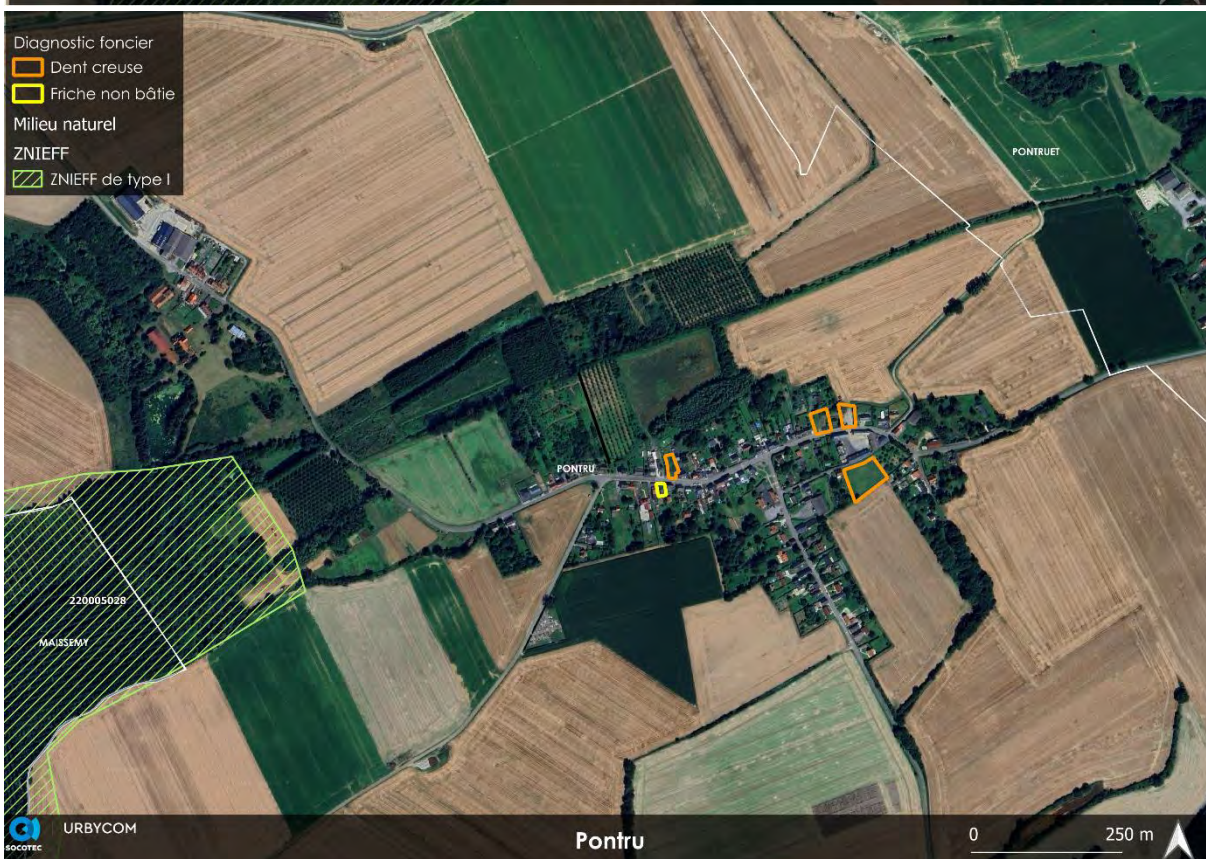
Certaines zones de projet situées au sein des communes de Vermand, Attilly, Caulaincourt, Maissemy, Becquigny et Vendhuile sont situées à proximité immédiate de ces espaces d’inventaires. De plus, deux dents creuses et une zone de projet en cours situées à Vendhuile sont localisées au sein même d’une ZNIEFF de type I. Au total, 0,42 ha de projets sont situées au sein d’une ZNIEFF de type I.



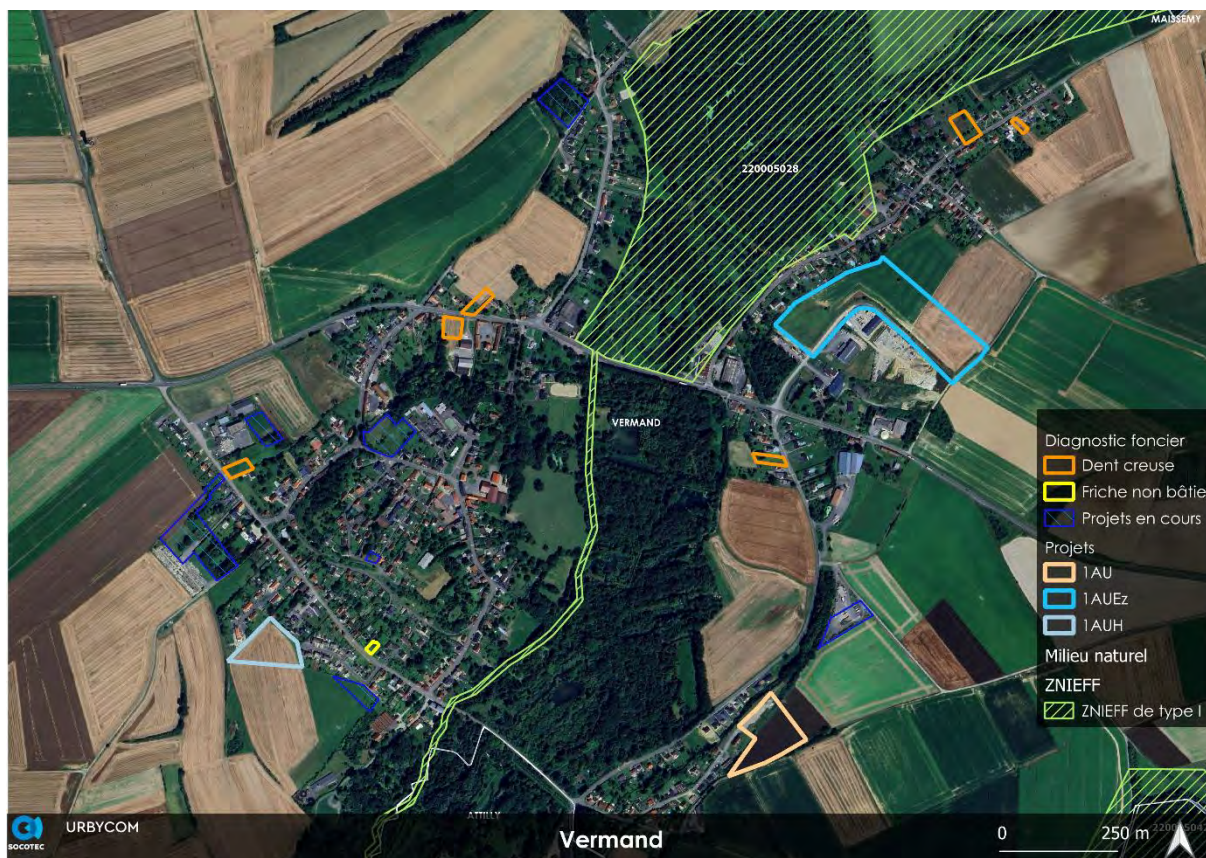
Source : Cartographie Urbycom











Source : Cartographie Urbycom

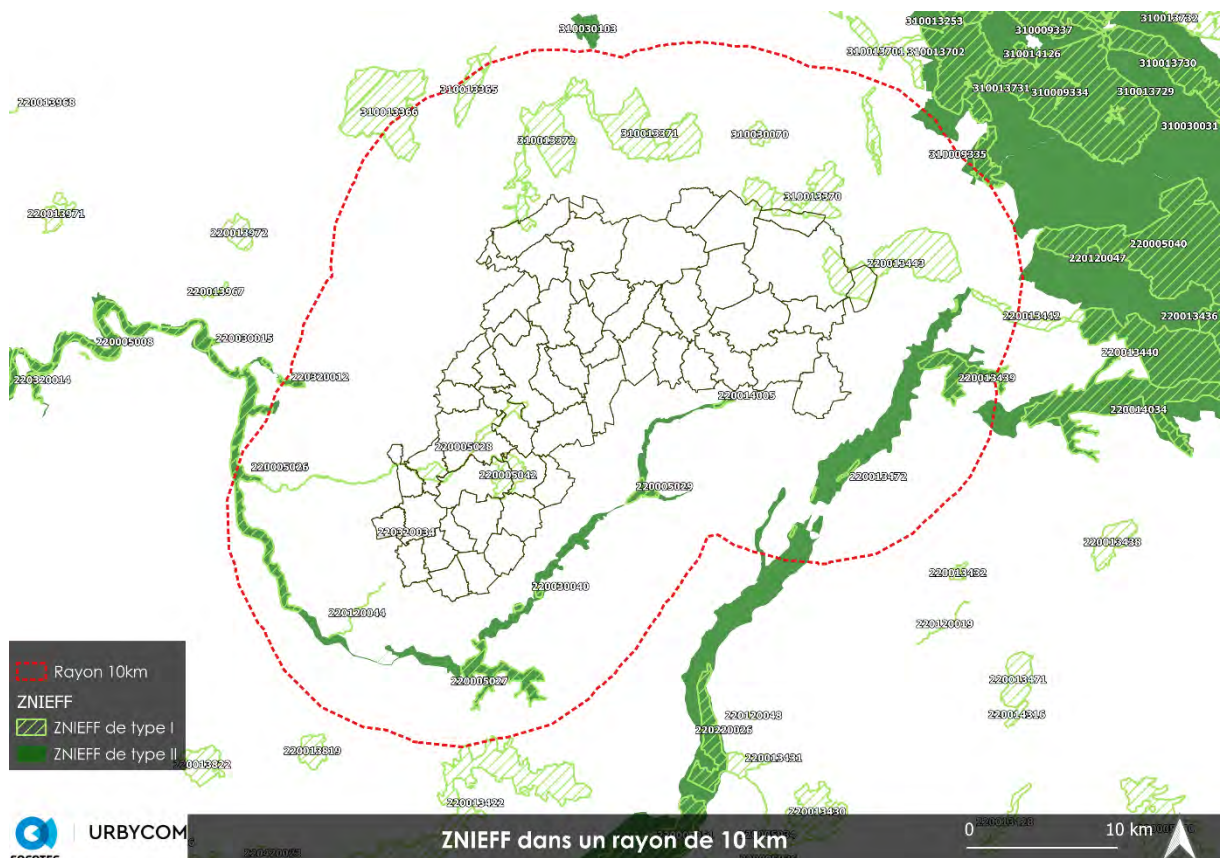
Dans un rayon de 10 km autour du territoire, on recense également 22 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II, présentées ci-dessous :

- ZNIEFF de type I
 - 220005028 - ÉTANGS DE VERMAND, MARAIS DE CAULINCOURT ET COURS DE L'OMIGNON
 - 220030040 – TOURBIERES ET MARAIS DE LA VALLEE DE LA SOMME A HAPPENCOURT ET SERAUCOURT-LE-GRAND
 - 220005026 - MARAIS DE LA HAUTE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE VOYENNES ET CLÉRY-SUR-SOMME
 - 220005029 - MARAIS D'ISLE ET D'HARLY
 - 220320012 - MARAIS DE LA VALLÉE DE LA COLOGNE AUX ENVIRONS DE DOINGT
 - 220120044 - COURS DE LA GERMAINE
 - 220005027 - MARAIS DE SAINT-SIMON
 - 220014005 - HAUTE VALLÉE DE LA SOMME À FONSOUMMES
 - 310009335 - HAUTE VALLEE DE LA SAMBRE ENTRE LE BOIS DE L'ABBAYE ET ORS
 - 220013439 - VALLÉE DE L'OISE À L'AVANT DE GUISE, CÔTE SAINTE CLAIRE ET BOIS DE LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN
 - 220013442 - VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE
 - 310013372 - HAUTE VALLEE DE L'ESCAUT EN AMONT DE CREVECOEUR-SUR-L'ESCAUT
 - 310013366 - BOIS D'HAVRINCOURT
 - 220013422 - FORÊTS DE L'ANTIQUE MASSIF DE BEINE

- 310013371 - BOIS DU GARD, BOIS D'ESNES ET BOSQUETS A L'OUEST DE WALINCOURT-SALVIGNY
- 310013701 - HAUTE VALLEE DE LA SELLE EN AMONT DE SOLESMES
- 220005042 - BOIS D'HOLNON
- 310013365 - BOIS COUILLET ET COTEAU DE VILLERS-PLOUICH
- 310030070 - Bois De Gattigny A Bertry
- 310013370 - PLATEAU DE BUSIGNIES ET BOIS DE MARETZ
- 220013443 - FORET D'ANDIGNY
- 220013472 - ENSEMBLE DE PELOUSES DE LA VALLEE DE L'OISE EN AMONT DE RIBEMONT ET PELOUSE DE TUPIGNY

■ ZNIEFF de type II

- 220220026 - VALLÉE DE L'OISE DE HIRSON À THOUROTTE
- 310013702 - COMPLEXE ECOLOGIQUE DE LA FORET DE MORMAL ET DES ZONES BOCAGERES ASSOCIEES
- 220320034 - HAUTE ET MOYENNE VALLÉE DE LA SOMME ENTRE CROIX-FONSOMMES ET ABBEVILLE
- 310013731 - PLAINE ALLUVIALE DE LA SAMBRE EN AMONT DE BACHANT



Source : Cartographie Urbycom

- **Présentation de la ZNIEFF de type I « Forêt d'Andigny » (identifiant : 220013443)**

Source : INPN

Le site fait une superficie de 2 251 ha.

Description :

Le site est constitué d'un vaste ensemble forestier du Vermandois, entouré de cultures. Le relief est relativement peu marqué. L'hétérogénéité du substratum géologique détermine différents groupements végétaux forestiers. Plusieurs petits vallons, dans lesquels coulent des ruisselets, drainent cette forêt. L'essentiel de ces ruisseaux se perd de manière diffuse dans la craie sous-jacente. Des sols hydromorphes apparaissent localement dans des petites dépressions.

Intérêt des milieux :

La présence d'une étendue de cette importance dans une région céréalière est, en soi, d'un grand intérêt puisqu'elle représente un témoin possible de la végétation naturelle forestière.

Cette forêt est constituée d'une chênaie-charmaie avec différentes variantes en fonction des caractères édaphiques :

- Une chênaie-charmaie mésophile à Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*) et à Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*). Cette dernière espèce est située sur des marges nord-est de répartition indiquant ainsi le caractère atlantique de la forêt.
- Une chênaie-bétulaie acidophile, sur les sols plus oligotrophes, avec localement facies à Molinie (*Molinia caerulea*) et à Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), avec apparition de landes à Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) et à Bruyère commune (*Calluna vulgaris*). Ce milieu était autrefois plus répandu sur ce site, soumis à une exploitation régulière du taillis. Des fragments de landes humides à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) existaient également mais semblent avoir disparu.
- Dans les vallons et les petites dépressions, on observe :
- Une aulnaie-frênaie à grandes herbes avec abondance de la Laïche pendante (*Carex pendula*) et des boubriers à Dorines (*Chrysosplenium pl. sp.*). Le milieu se révèle intéressant en raison de la diversité de la flore et de la faune (notamment pour les lépidoptères).
- Une aulnaie-bétulaie oligotrophe à mésotrophe, avec, localement, apparition de facies à sphaignes, phénomène peu fréquent en Picardie.

Intérêt des espèces :

Cette forêt présente une combinaison d'espèces atlantiques et d'espèces à tendances continentales. Elle est située sur les marges nord-est de la répartition de la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*), caractéristique importante du domaine atlantique. Ce boisement appartient à une petite région de transition située entre la Thiérache et l'entre Sambre et Meuse, caractérisée par la pénétration des espèces submontagnardes telles que le Sénéçon alpestre (*Senecio ovatus*). Les espèces présentes ont donc une valeur phytogéographique importante.

Il y a une diversité floristique importante et plusieurs espèces protégées sont présentes :

- La Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*),
- La Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*),
- La Violette des marais (*Viola palustris*).

Dorine à feuilles alternes



Source : INPN

Linaigrette à feuilles étroites



Source : INPN

Violette des marais



Source : INPN

De nombreuses autres plantes, rares à l'échelle de la région, telles que la Blechne épineux (*Blechnum spicant*), la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), les sphaignes (*Shagnum sp*) et la Laïche maigre (*Carex strigosa*) y sont également répertoriées.

Un lépidoptère présent est protégé : le Sphinx de l'Epilobe (*Proserpinus proserpina*) ainsi que l'Ecaille du plantain (*Parasemia plantaginis*), petit Géometridae autrefois connu de plusieurs secteurs de Picardie mais dont la forêt d'Andigny représente l'une des rares localités actuelles. Ce lépidoptère se rencontre plus fréquemment dans les massifs montagneux.

Sphinx de l'Epilobe



Source : INPN

Ecaille du plantain



Source : INPN

Plusieurs rapaces, l'Autour (*Accipiter gentilis*), par exemple, ainsi que le Pic mar (*Dendrocopos medius*) et le Pic noir (*Dryocopus martius*), nichent dans ce massif boisé. L'avifaune est relativement caractéristique des forêts médio-européennes.

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

La sylviculture est l'agent principal d'évolution de la zone. On y observe des enrésinements d'une certaine ampleur ainsi que des plantations de peupliers. La gestion est actuellement orientée vers une conversion en futaie régulière. A cette fin, des coupes rases sont pratiquées.

La cueillette des jonquilles est pratiquée de longue date et de façon massive.

Cette forêt est régulièrement fréquentée par des promeneurs, sportifs et ce en toutes saisons. La fréquentation, maximale en été, est source de piétinement localement important, assortie d'émissions sonores diverses (radio ...).

- **Présentation de la ZNIEFF de type I « Etangs de Vermand, Marais de Caulincourt et cours de l'Omignon » (identifiant : 220005028)**

Source : INPN

Le site fait une superficie de 460 ha.

Description :

L'Omignon prend sa source dans l'Aisne et court sur environ 24 km, jusqu'à sa confluence avec la Somme. Dans sa partie axonaise, l'Omignon traverse les deux marais de Vermand et de Caulincourt.

La vallée s'inscrit dans les craies blanches du Conacien et du Santonien, tandis que le fond de vallée est couvert par des alluvions modernes.

Le fond du cours d'eau est graveleux et sablonneux sur quelques tronçons et les herbiers aquatiques à base de formes rhéophiles de Rubaniers (*Sparganium sp*), d'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*) et de Callitriches (*Callitriche sp*) sont bien développés. Des boisements rivulaires d'aulnes et de frênes bordent l'Omignon sur une partie de son cours.

Les marais de Vermand et de Caulincourt présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies :

- Herbiers submergés à Cératophylle (*Ceratophyllum demersum*) et à divers Potamots (*Potamogeton sp*),
- Herbiers flottants à Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), du *Myriophyllo-Nupharetum luteae*,
- Herbiers flottants à Lenticule mineure (*Lemna minor*) ou à Lenticule à trois lobes (*Lemna trisulca*),
- Herbiers flottants fragmentaires de l'*Hydrocharition morsus-ranae*,
- Végétation des sources aux eaux calcaires (*Nasturtietea*),
- Roselières des vases minéralisées à massette et à roseau (*Phragmition*),
- Végétation des vases temporairement exondées méso-eutrophes.

En fond de vallée, des peupleraies, des fourrés denses de saules et des mégaphorbiaies eutrophes complètent le site. Sur les versants de la vallée se trouvent des forêts mélangées de pentes riches en érables et en tilleuls.

Intérêt des milieux :

Les milieux présentent :

- Une grande diversité des milieux aquatiques et amphibies, remarquables dans cette région agricole.
- Une bonne capacité d'accueil du cours d'eau pour les poissons.
- L'existence d'herbiers propices à la reproduction du Brochet (*Esox lucius*).
- La présence de fonds graveleux décolmatés, favorables à un peuplement salmonicole.
- Des roselières permettant la reproduction d'espèces animales rares.
- Des étangs constituant une halte migratoire et hivernale importante pour les oiseaux d'eau.
- Un groupement des vases exondées (à *Carex pseudocyperus*), présentant des affinités avec une association subcontinentale rare (*Cicuto virosae* – *Caricetum pseudocyperis*) présente en vallée de la Somme.

Intérêt des espèces :

Dans l'Omignon, sont recensées des espèces dont les populations sauvages sont vulnérables en France :

- -La Lote de rivière (*Lota*),
- -Le Brochet (*Esox lucius*), reproducteur sur le site.
- Notamment dans les marais :
- -La Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*), assez rare et en régression en Picardie,
- -La Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie,
- -Le Butor étoilé (*Botarus stellaris*), menacé en France et en Europe,
- -Le Sympètre commun (*Sympetrum vulgatum*), en grande raréfaction en Picardie.

Lote de rivière



Source : INPN

Brochet



Source : INPN

Morrène aquatique



Source : tela-botanica

Rousserolle turdoïde



Source : INPN

Butor étoilé



Source : oiseaux.net

Sympètre commun



Source : INPN

Facteur influençant l'évolution de la zone :

Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont :

- -L'eutrophisation des milieux aquatiques, accélérant le processus d'envasement des étangs et éliminant la flore des eaux oligotrophes, au profit de nitrophiles banales.
- -L'abandon de l'utilisation des marais à des fins de production, faisant disparaître certains milieux dérivant des activités humaines (roselières, cariçaias pionnières ...).
- -L'envahissement des roselières par les saules.
- -Le colmatage du substrat du fond de l'Omignon, dû aux éléments fins arrachés au plateau agricole par les précipitations et défavorable aux espèces du cortège salmonicole.

- **Présentation de la ZNIEFF de type I « Bois d'Holnon » (identifiant : 220005042)**

Source : INPN

Le site fait une superficie de 426 ha.

Description :

Le Bois d’Holnon repose au milieu des cultures du Vermandois, sur une butte peu marquée de terrains tertiaires. Les argiles à lignite du Sparnacien et les sables thanétiens sous-jacents constituent l’assise géologique, mais des placages limoneux s’étendent çà et là.

Les boisements appartiennent principalement au *Hyacinthoïdo – Fagetum* et, dans une moindre mesure, au *Lonicero – Fagetum*. Dans les zones les plus fraîches, des boisements du *Carpinion* persistent et des fragments de callunaie émaillent les clairières sur sable.

Les layons forestiers les moins fréquentés et les moins dégradés par le passage d’engins conservent des bermes mésophiles bien structurées.

Une partie du bois est occupée par une carrière de sable à ciel ouvert.

Intérêt des milieux :

La forêt assez vaste au milieu du plateau agricole constitue un refuge très important pour la faune et la flore, et est représentative des potentialités de cette région naturelle.

Les fragments de landes à Callune sont peu fréquents en Picardie, surtout dans le domaine de la craie.

Intérêt des espèces :

Les espèces d’intérêt trouvées dans les bois sont :

-La Myrtille (*Vaccinium myrtillus*), espèce oréo – atlantique à l’aire fragmentée en Picardie,

-L’Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), assez rare en Picardie,

Le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*), fougère marquant les influences submontagnardes du site.

Anciennement se trouvaient dans les bois des fragments de landes humides à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) et à *Lycopodium clavatum*. Ainsi, des lépidoptères rares tels que *Erebia medusa*, *Coenonympha hero*, *Anarta myrtilli* ou *Bomolocha crassalis* étaient présents. Tous sont aujourd’hui présumés disparus.

Myrtille



Source : INPN

Polystic à aiguillons

Aigremoine odorante



Source : INPN



Source : INPN

Facteur influençant l'évolution de la zone :

Les facteurs influençant l'évolution de la zone sont :

- La disparition de surfaces importantes de milieux naturels par extension de la carrière de sable.
- La sur fréquentation de certains secteurs de la forêt par les promeneurs (à proximité de la route de Saint Quentin), entraînant un appauvrissement de la flore et des dérangements sur la faune.
- La taille limitée du massif, le rendant sensible aux pressions anthropiques.

4. Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue

■ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « Loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une Trame Verte et Bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la Trame Verte et Bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un plan d'action stratégique : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

Le projet de SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015.

■ La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte **l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une Trame Verte et Bleue **s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, ...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Même si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, ...**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire**.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame Verte et Bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'Article L. 211-14 du Code de l'Environnement (Article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'Environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'Article L. 214-17 du Code de l'Environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (Article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du Code de l'Environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'Article L. 212-1 du Code de l'Environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'Article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

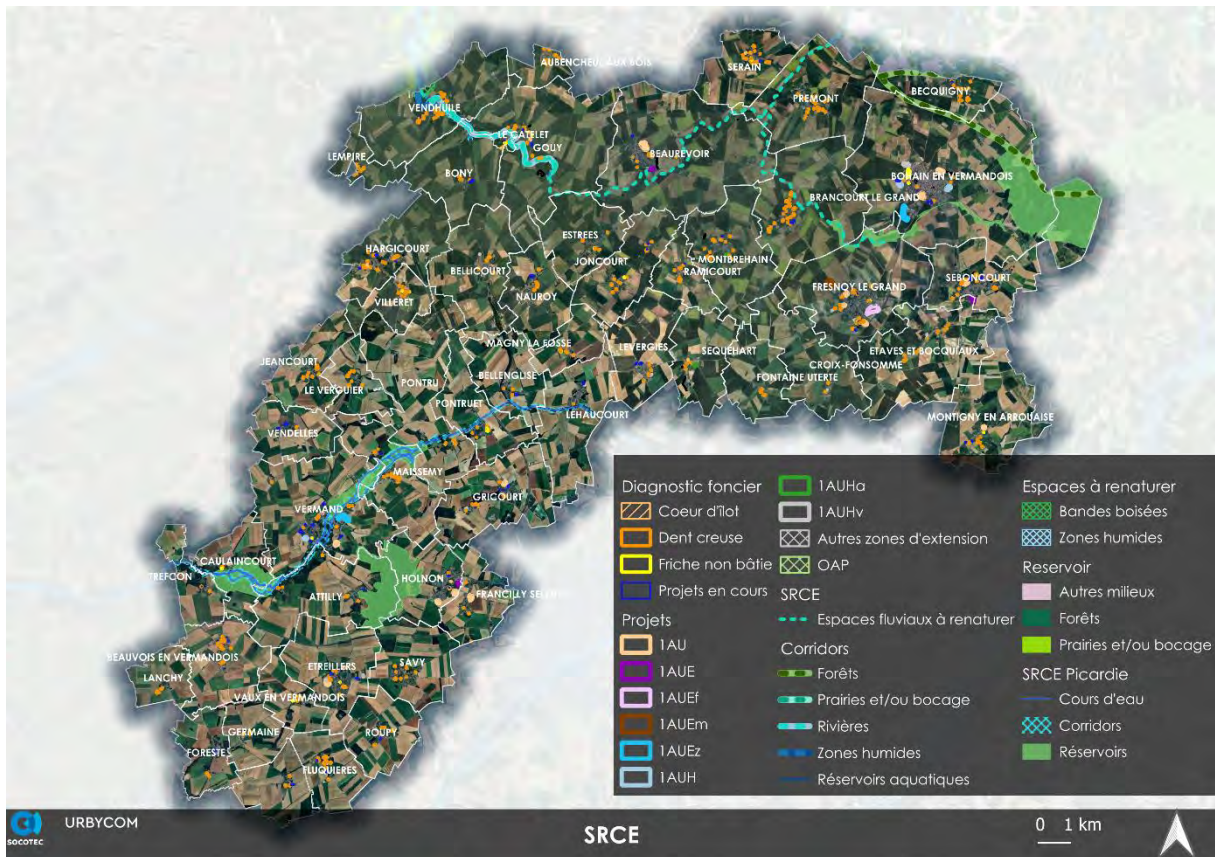
Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concerné par des éléments naturels recensés par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et par la Trame Verte et Bleue.

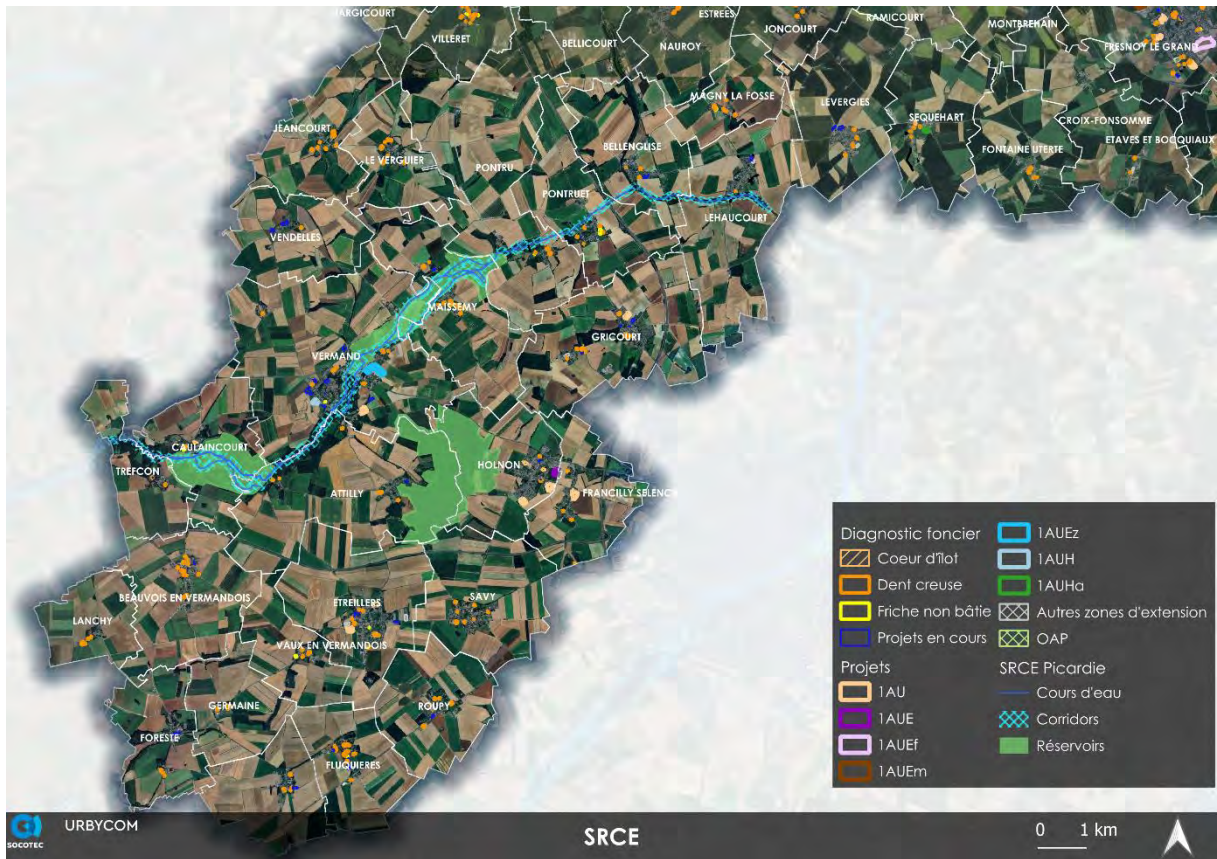
Ces derniers recensent, au sein du secteur d'étude :

- SRCE :
 - Des cours d'eau
 - Des espaces fluviaux à renaturer
 - Des corridors de type forêts, prairies et/ou bocage, rivières ou zones humides
 - Des réservoirs aquatiques
 - Des réservoirs de type forêts, prairies et/ou bocages, autres milieux
 - Des espaces à renaturer de type bandes boisées

- Trame Verte et Bleue :
 - Présence de biocorridors.

La majeure partie des zones de projet sont localisées à distance de ces éléments. Cependant, on observe la présence de plusieurs projets en limite ou au sein de ces espaces.

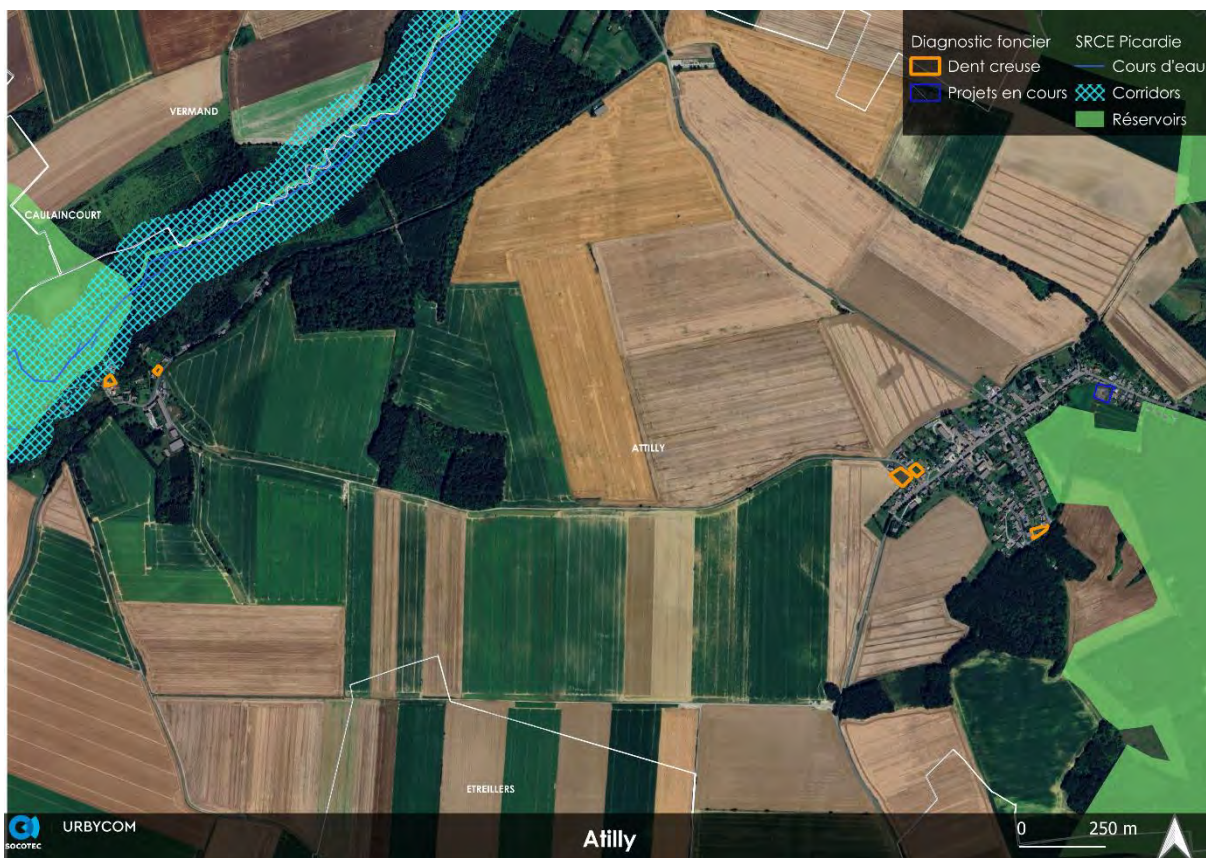


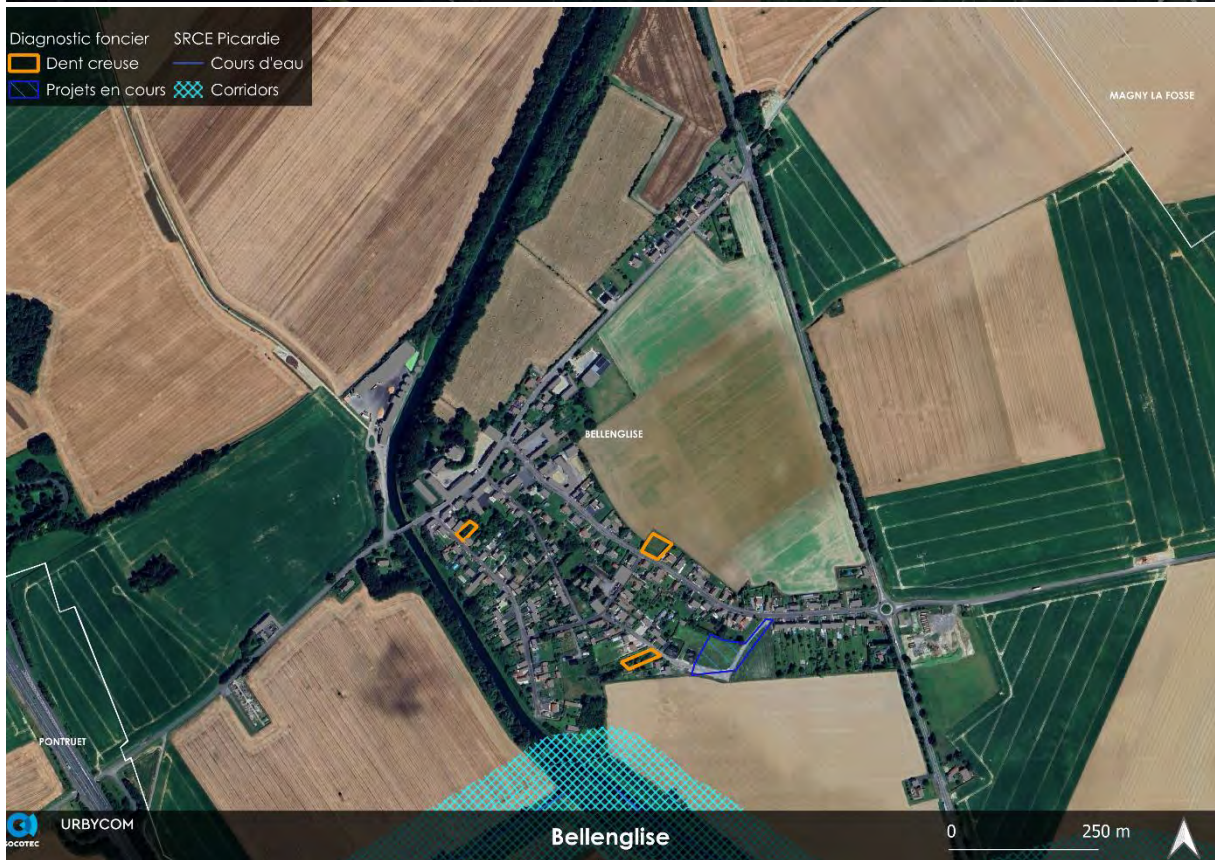


Source : Cartographie Urbycom, SRCE

Certains projets du PLUi sont concernés par la présence d'éléments naturels recensés précédemment. On observe alors un impact potentiel de ces projets sur 0,30 ha d'espaces recensés par le SRCE.

Les cartes suivantes présentent les communes traversées par un élément recensé par le Schéma Régional de Cohérence Territoriale.

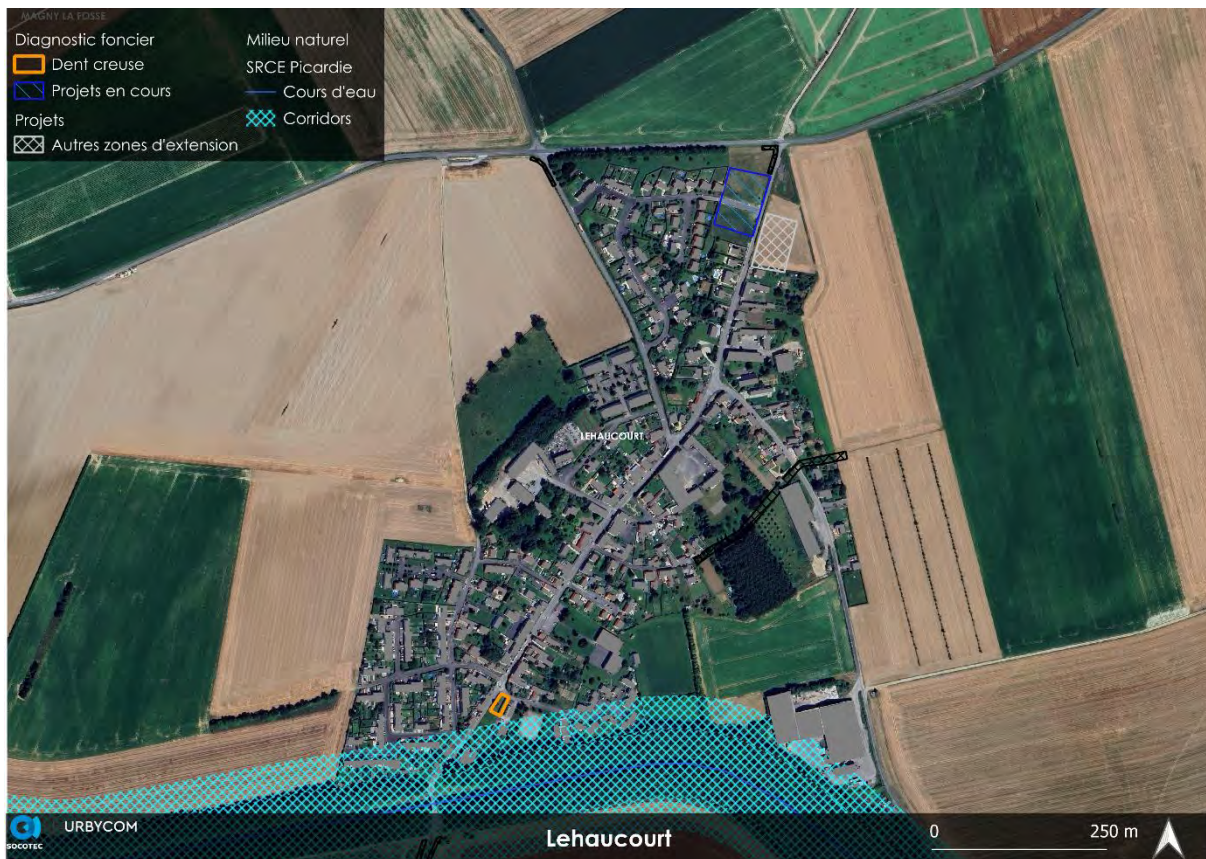


















Source : Cartographie Urbycom

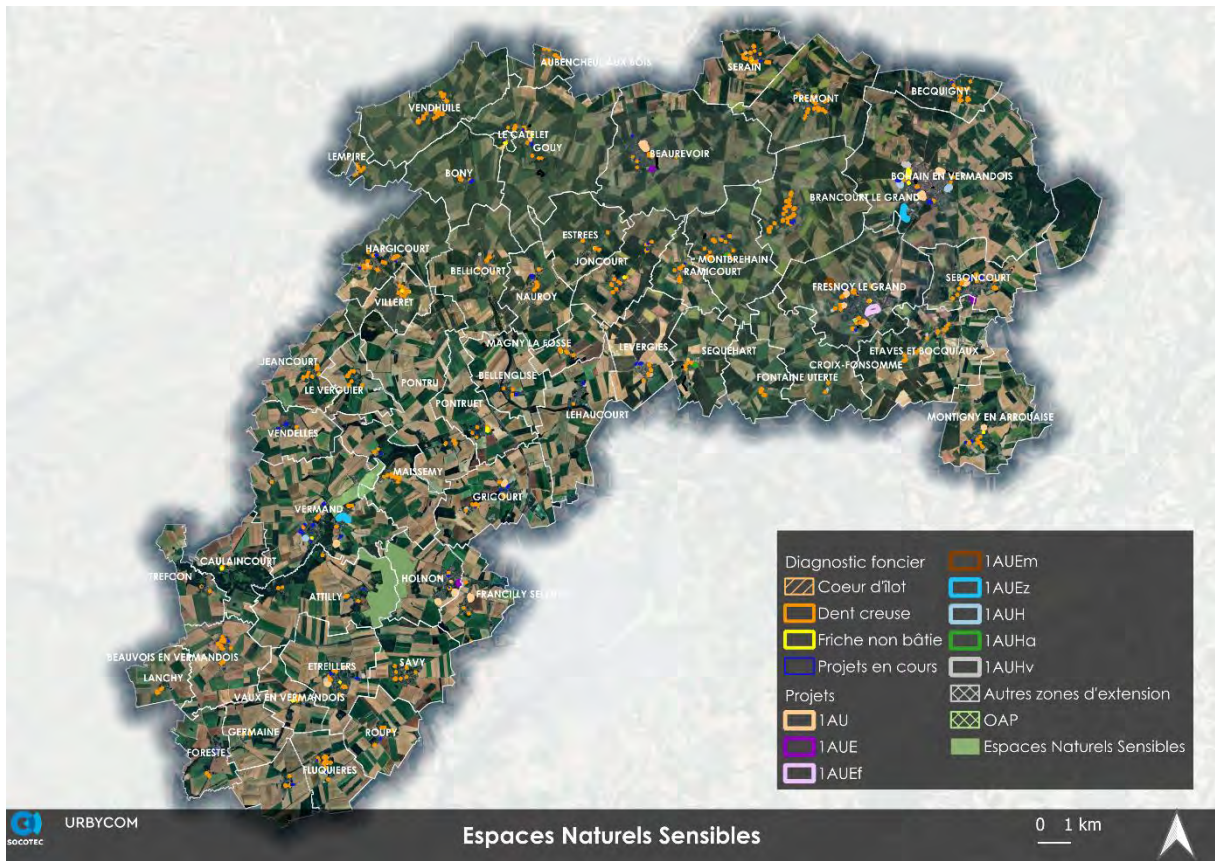
■ Espaces naturels sensibles

Le schéma départemental des espaces naturels et sensibles a été adopté par le conseil général, par délibération du 19 octobre 2009.

Ce schéma identifie les espaces naturels et sensibles que le département souhaite contribuer à préserver, restaurer et valoriser, notamment en accompagnant et soutenant les projets portés par les acteurs locaux.

Deux Espaces Naturels Sensibles sont répertoriés sur le territoire intercommunal : les Etangs de Vermand sur les communes de Vermand et de Maissemy, et le Bois d'Holnon sur les communes d'Attilly, Holnon, Savy et Vermand.

Aucune zone de projet n'est recensée au sein de ces espaces. Néanmoins, une dent creuse est située en limite de l'espace naturel sensible des étangs de Vermand, à Maissemy.



Source : Cartographie Urbycom

V. Services écosystémiques

1. *Présentation des services écosystémiques et de la méthode d'évaluation*

(Campagne, C.S. et Roche, P.K. 2021. *Guide pour la prise en compte des services écosystémiques dans les évaluations des incidences sur l'environnement, Guide méthodologique, DREAL, 131pages.*)

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Évaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale :

- **La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020** votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres.
- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

2. *Les différents services écosystémiques*

Les services écosystémiques sont définis par l'Évaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « **Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée** » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Les services écosystémiques sont regroupés en trois classes distinctes :

- **Les services d'approvisionnement** sont à l'origine de biens que l'on peut extraire des écosystèmes, tels que la nourriture, les différents matériaux et fibres naturelles, etc.
- **Les services de régulation** sont non matériels et contribuent indirectement au bien-être de l'homme à travers les fonctions de régulation des écosystèmes, tels que la régulation du climat ou des incendies, mais aussi le maintien de cycle de vie des d'écosystèmes ;
- **Les services culturels** représentent les différentes valeurs immatérielles que l'on peut attribuer aux écosystèmes, une valeur esthétique, symbolique (comme les valeurs emblématiques) et récréative telle que les activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, etc.).

3. *Principes généraux de l'évaluation des services écosystémiques*

La demande croissante d'évaluation et de cartographie des services écosystémiques à l'échelle locale et régionale pour soutenir la gestion de la biodiversité, l'aménagement du territoire et l'évaluation de l'impact environnemental a créé un besoin de méthodes robustes et scientifiquement solides pour évaluer les capacités, les demandes et/ou les préférences des services écosystémiques.

Dans le cadre de cette étude, les services écosystémiques sont évalués en services écosystémiques basant sur la matrice de capacité produite par la DREAL Hauts-de-France.

Parmi les différentes approches d'évaluation des services écosystémiques, la méthode des matrices de capacité est considérée comme flexible et rapide à mettre en œuvre. Elle est constituée d'une table d'allocation d'un score pour chaque service écosystémique et chaque écosystème considéré. Cette méthode a été utilisée dans plus d'une centaine d'études scientifiques et a été étudiée et adaptée dans plusieurs d'entre elles. En France, elle a été appliquée dans plusieurs Parcs Naturels Régionaux depuis 2014 (entre autres le PNR des Baronnies Provençales, PNR Scarpe-Escaut et le PNR des Alpilles) et à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

Cette approche est basée sur l'utilisation d'un tableau composé d'unités géospatiales, qui peuvent par exemple être les types d'écosystèmes ou modes d'usage ou d'occupation du sol, et d'un ensemble de services qui doivent être évalués dans une zone d'étude spécifique. Dans la table, un score est généré en services écosystémiques référant à l'offre ou à la demande du service pour chaque unité géospatiale. Le score est généralement semi-quantitatif et sur une échelle de 0 à 5 avec 0 pour une offre ou une demande nulle en service et 5 pour une offre ou une demande forte. Il est important de préciser que les scores des services obtenus ne sont pas des préférences individuelles, mais des estimations fondées sur la connaissance de terrain des experts. La préférence est par nature une composante de la demande en service alors qu'ici nous avons à évaluer la capacité en services.

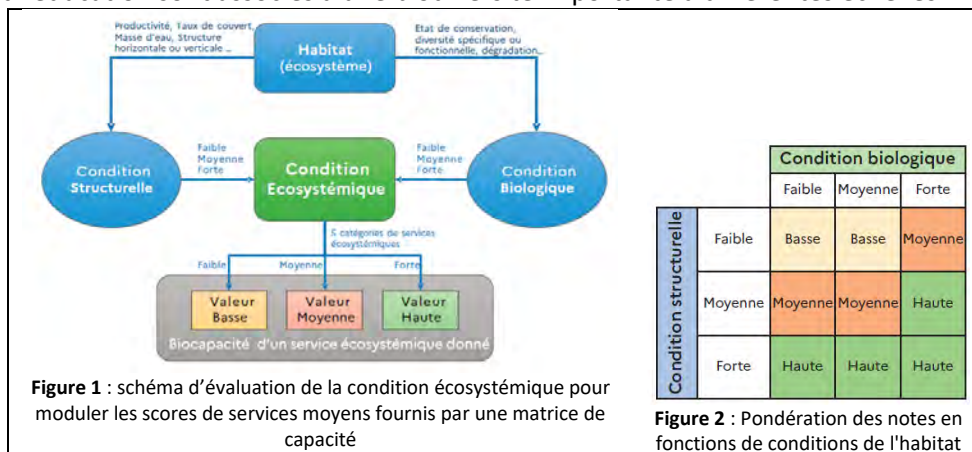
L'ensemble de la méthodologie est décrit dans le rapport d'étude Campagne et Roche 2019 sur l'Évaluation de la capacité des écosystèmes de la région Hauts-de-France à produire des services écosystémiques (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-services-ecosystemiques-15560>).

Ainsi, les services écosystémiques de la région des Hauts-de-France ont été évalués en utilisant la méthode des matrices de capacité qui consiste à estimer l'ensemble des services produits par les différents écosystèmes au travers d'une série de scores qui représentent la capacité en services pour chacun des services et des écosystèmes considérés - score noté de 0 (aucune) à 5 (forte). La matrice de la région Hauts-de-France ce sont **25 services écosystémiques et 45 écosystèmes**, soit 1 125 scores. Ces scores ont été établis par un panel d'experts du territoire selon une méthodologie précise. En tout, 30 matrices ont été remplies par 33 experts du territoire régional dont les types d'activités varient : décisionnaires, gestionnaires, experts naturalistes et bureaux d'études.

Ces notes vont être modulées selon la condition écosystémique de l'habitat, basé sur 2 ensembles de conditions indépendantes :

- **Un premier ensemble** que l'on va qualifier de **condition structurelle** est associé à la structure biophysique des écosystèmes. Pour les écosystèmes terrestres la productivité de la végétation, la biomasse aérienne et souterraine, la densité des tiges, la taille/le poids des espèces et la structure verticale et horizontale de la végétation sont très importants. Ces éléments ont tendance à avoir des effets bénéfiques sur de nombreux services écosystémiques et en particulier une grande partie des services d'approvisionnement et un groupe particulier de services de régulation : régulation atmosphérique (stockage du carbone), régulation du débit d'eau (protection contre les inondations), régulation du débit de masse (prévention de l'érosion), régulation de la qualité de l'eau (purification de l'eau) et régulation de la qualité de l'air. Pour les écosystèmes d'eau douce, la naturalité des rives et des fonds, l'importance quantitative de la masse d'eau, l'altération ou non de la qualité de l'eau peuvent être considérées. Pour les écosystèmes marins, la naturalité du littoral et des fonds, la qualité des eaux, l'importance de la colonne d'eau ou de la structure au regard d'un état naturel sont importantes (zones estuariennes, zones tidales, plages, etc.).

- **Un second ensemble** que l'on va qualifier de **condition biologique services écosystémiques** rapporte à la biodiversité, à la composition des assemblages biotiques, aux interactions spécifiques et aux réseaux trophiques. Elle comprend des indicateurs liés à la diversité : la richesse des espèces, la diversité des populations d'espèces, la richesse fonctionnelle, la diversité fonctionnelle, la complexité structurelle et la diversité des paysages. La diversité s'avère importante pour un large éventail de services qui sont déterminés fortement par des interactions biotiques et renforcés par la complémentarité des espèces. Ce sont en particulier des services de régulation : pollinisation, régulation des prédateurs des cultures, maintien de la qualité des sols, mais également en complément du premier ensemble de conditions pour certains services d'approvisionnement et de régulation, tels que la production de matériaux et fibres, la régulation du climat, les ressources alimentaires sauvages, etc. Certains services culturels comme la valeur d'existence, la valeur patrimoniale, l'esthétique et la connaissance et l'éducation sont associés à une biodiversité importante à différentes échelles.



		Condition biologique		
		Faible	Moyenne	Forte
Condition structurelle	Faible	Basse	Basse	Moyenne
	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Haute
	Forte	Haute	Haute	Haute

Figure 2 : Pondération des notes en fonctions de conditions de l'habitat

Ces conditions vont induire une hausse ou une baisse des notes de la matrice, en fonction du service écosystémique considéré. La figure 2 reprend un exemple de pondération des notes pour le service SR8 « Contrôle de l'érosion ».

Dans le cas où aucune donnée de terrain ne serait disponible, les conditions structurelles et biologiques sont alors considérées comme moyennes.

4. Méthode d'évaluation des services écosystémiques

Afin de prendre en compte les services écosystémiques, une méthodologie en 6 étapes est proposée.

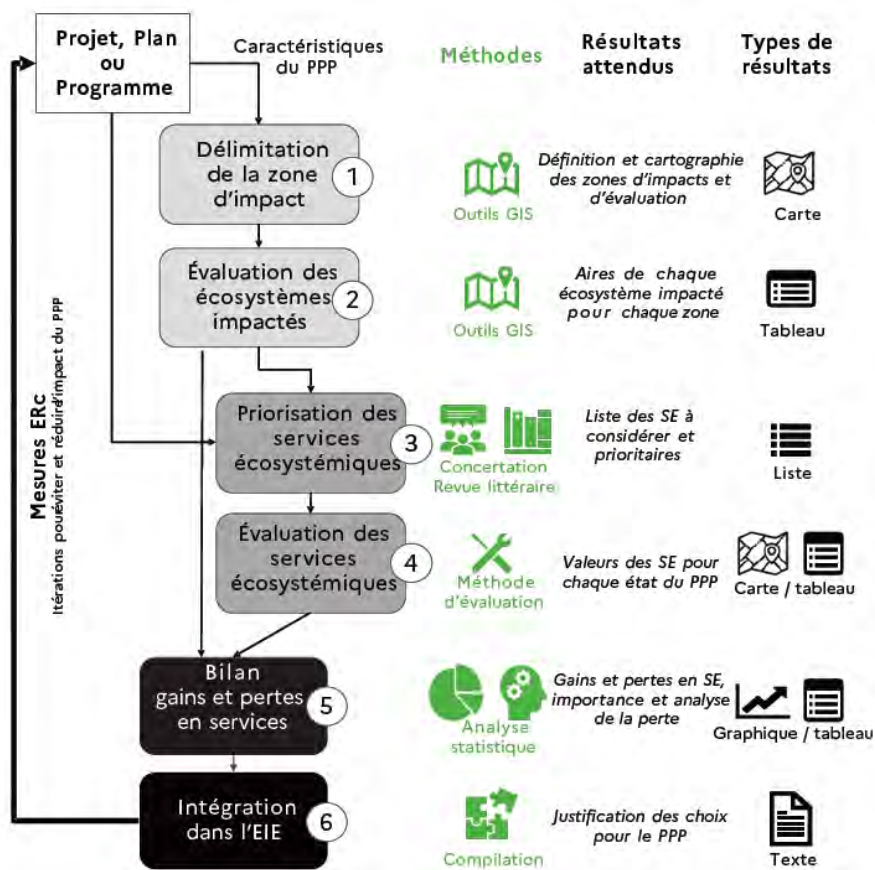


Figure 3 : méthodologie pour l'intégration des services écosystémiques dans les EIE (PPP : projet, plan or programme ; services écosystémiques : service écosystémique ; EIE : évaluation des incidences sur l'environnement)

ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

La première étape consiste à définir et à cartographier deux catégories de zones : les zones d'impacts qui sont les zones sur lesquelles les services écosystémiques vont être affectés par l'aménagement et les zones d'évaluations qui sont les zones sur lesquelles est produit un rapportage des variations des services écosystémiques à la suite de l'aménagement. Ces zones sont définies pour chaque scénario et les sites de compensation éventuels.

Deux zones sont ainsi définies : les zones d'impacts et les zones d'évaluations.

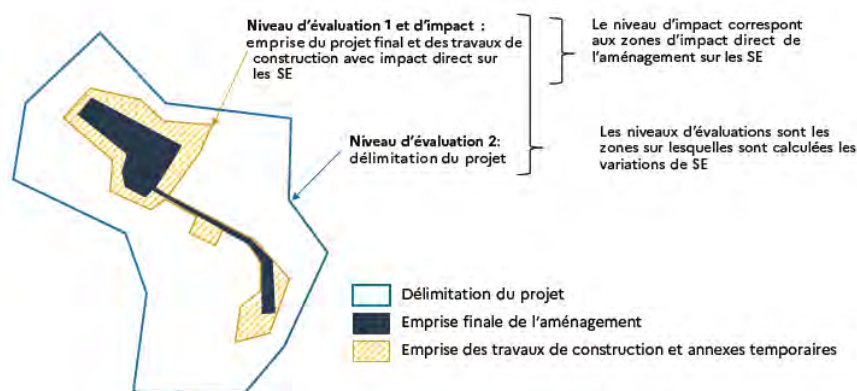


Figure 4 : exemple illustratif schématique des niveaux d'impacts et des niveaux d'évaluations.

ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

Les habitats impactés sont ceux subissant une modification d'occupation du sol ou une modification de leur condition. Il s'agit des habitats inclus dans la zone d'évaluation 1, soit d'impact direct et indirect. Cette liste d'habitats va servir à définir les services écosystémiques à évaluer en priorité. Cependant, il est nécessaire d'identifier également les habitats non impactés inclus dans la zone d'évaluation 2 afin de calculer le taux de variation de la capacité de services écosystémiques à cette échelle.

ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Dans un processus d'évaluation des services écosystémiques, il est souvent nécessaire de réaliser une sélection des services qui seront étudiés, notamment pour réduire la quantité de travail en n'évaluant que les services les plus importants.

Il convient cependant de définir des critères pour objectiver cette priorisation des services écosystémiques. Il est recommandé dans un premier temps d'utiliser une liste de services écosystémiques de référence et de s'en servir comme base pour la priorisation.

Plusieurs éléments de priorisation doivent être pris en compte en fonction de la nature et du contexte du projet.

1. À partir de la liste des écosystèmes impactés obtenue en Résultat 2, il est possible de déterminer les principaux services écosystémiques rendus par ces écosystèmes ;
2. Les services importants pour les acteurs (ou autres publics cibles) ;
3. Les services à enjeux sont à définir à partir de leur importance sur la zone concernée, sur la ou les communes touchées ou même plus largement sur la communauté de communes ou le département pour certains services. Les différents documents réglementaires tels que les documents de gestion des risques (PPRI par exemple) peuvent être étudiés pour identifier les services à enjeux cités en leur sein.

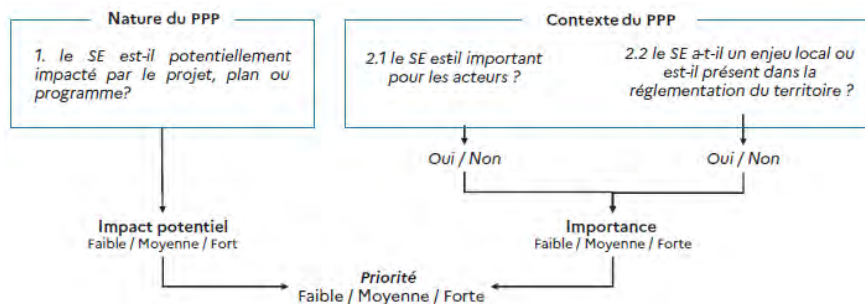


Figure 5 : Méthode de priorisation et arbre de décision pour la priorité d'un service.

ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Utilisation de la matrice de capacité pour les habitats recensés sur la zone d'étude en fonction de leurs conditions structurelle et biologique ainsi que leur surface. Cette saisie des habitats peut être réalisée selon différents codages (ARCH, Corine Land Cover, Corine Biotope), des correspondances entre ces codes et les habitats de la matrice ayant été réalisées par le bureau d'études Urbycom.

Cette évaluation des services écosystémiques permet de définir l'importance des différents habitats à l'échelle du site et de la commune.

Cette évaluation est réalisée à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP ; niveau d'évaluation 1) et du territoire communal.

Des graphiques radars peuvent ainsi être produits afin de résumer l'information de manière visuelle.

ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Les enjeux en services écosystémiques sont définis pour chaque service et pour chaque habitat. Un enjeu global à l'échelle du site est également défini pour chaque service et pour chaque catégorie de service. Ces enjeux sont définis sur les notes obtenues lors de l'étape 4.

Tableau 1 : Définition des enjeux liés aux services écosystémiques

Enjeux	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
Notes	$N \leq 1$	$1 < N \leq 2$	$2 < N \leq 3$	$3 < N \leq 4$	$4 < N$

Pour estimer les gains et les pertes, la DREAL Hauts-de-France a produit un tableau permettant d'évaluer l'importance de la variation en services écosystémiques en utilisant les seuils standards sur la base de la méthode de test simplifiée.

Tableau 2 : Définition des impacts sur les services écosystémiques

Niveau d'impact	Signification statistique	Risque d'erreur	Valeur Seuil de différence
NS	Non significatif	$\alpha > 5\%$	Diff $\leq 0,25$
Faible	Marginalement significatif	$1\% < \alpha \leq 5\%$	$0,25 < \text{Diff} \leq 0,35$
Modéré	Significatif	$0,1\% < \alpha \leq 1\%$	$0,35 < \text{Diff} \leq 0,47$
Fort	Hautement significatif	$0,01\% < \alpha \leq 0,1\%$	$0,47 < \text{Diff} \leq 0,60$
Très fort	Très hautement significatif	$\alpha \leq 0,01\%$	Diff $> 0,60$

Les résultats seront présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs, de graphiques et de cartes de synthèses.

L'impact peut être positif ou négatif selon les aménagements et les services écosystémiques considérés.

ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERC.

Il est nécessaire d'analyser ces gains et pertes de SE. Il peut s'agir d'identifier les principaux services écosystémiques impactés négativement/positivement par le PPP et les évolutions au sein des écosystèmes à l'origine des principales variations.

Si les impacts sont significatifs, il peut être nécessaire de revoir le PPP en envisageant l'implantation sur une autre parcelle (alternative) en examinant une implantation différente sur la parcelle (scénario). L'ajout de mesures ERC peut aussi modifier l'impact sur les SE.

5. Évaluation des services écosystémiques dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Vermandois

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois projette une consommation supplémentaire à moins de 60 ha. L'urbanisation **théorique** de ces terres, au sein de cette analyse, est basée sur une

occupation du sol de 70% selon l'emprise au sol fixée par le règlement du PLUi dans les différentes zones concernées.

ÉTAPE 1 : Délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

Dans le cadre de ces projets, une seule aire d'évaluation est définie : l'aire d'impact des changements du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Les surfaces des différentes zones étant très limitées, la prise en compte d'une aire d'évaluation plus large n'induirait que peu de changement dans les services écosystémiques évalués.

Une évaluation est également menée à l'échelle du territoire intercommunal afin de comparer les services écosystémiques produits à l'échelle des dents creuses, des zones d'extension, des autres projets et à l'échelle du territoire intercommunal.

ÉTAPE 2 : Identification des habitats impactés

L'identification des habitats impactés a été réalisée grâce à la base de données CarHab et à une photo-interprétation aérienne et à la visualisation des photos Google Street View.

Ainsi, les projets sont notamment localisés au sein de 72 ha de cultures et 42 ha d'espaces urbanisés*.

* : les photo-interprétations laissent présager différents types de prairies pâturées. Sans vérification de terrain, il est toutefois difficile de statuer totalement sur le caractère humide de ces habitats.

A l'échelle du territoire, plus de 84 % de ce dernier est occupé par des cultures et 5,5 % par le tissu urbain.

ÉTAPE 3 : Priorisation des services écosystémiques

Sur les 25 services écosystémiques évalués, trois présentent un impact potentiel fort à l'échelle du territoire, un présente également un impact potentiel très fort. Aucune concertation avec les élus n'a eu lieu au sujet des services écosystémiques à prioriser. Cependant, le PLUi prévoit la préservation de nombreux espaces naturels offrant des services écosystémiques. Parmi les mesures mises en place, on peut citer la préservation des espaces d'inventaires, des prairies permanentes et autres espaces naturels grâce à un zonage spécifique.

ÉTAPE 4 : Evaluation des services écosystémiques

Les services d'approvisionnement liés à la production agricole sont importants au sein du territoire.

Sur l'ensemble de son territoire, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois présente des notes très faibles à très fortes pour l'ensemble des services considérés. Les notes les plus élevées sont celles des services d'approvisionnement. Elles sont dues à la présence de nombreuses terres agricoles, forêts et prairies identifiées sur le territoire intercommunal.

Services écosystémiques	Co de	Prio rité	Aire d'étude immédiate	Capacité en SE de l'aire d'étude immédiate	Verma ndois	Capacité en SE de la commune
Production végétale alimentaire cultivée	SA 1	Mo yen	2,44	Modérée	4,15	Très forte
Production animale alimentaire élevée	SA 2	Mo yen	1,67	Faible	1,60	Faible

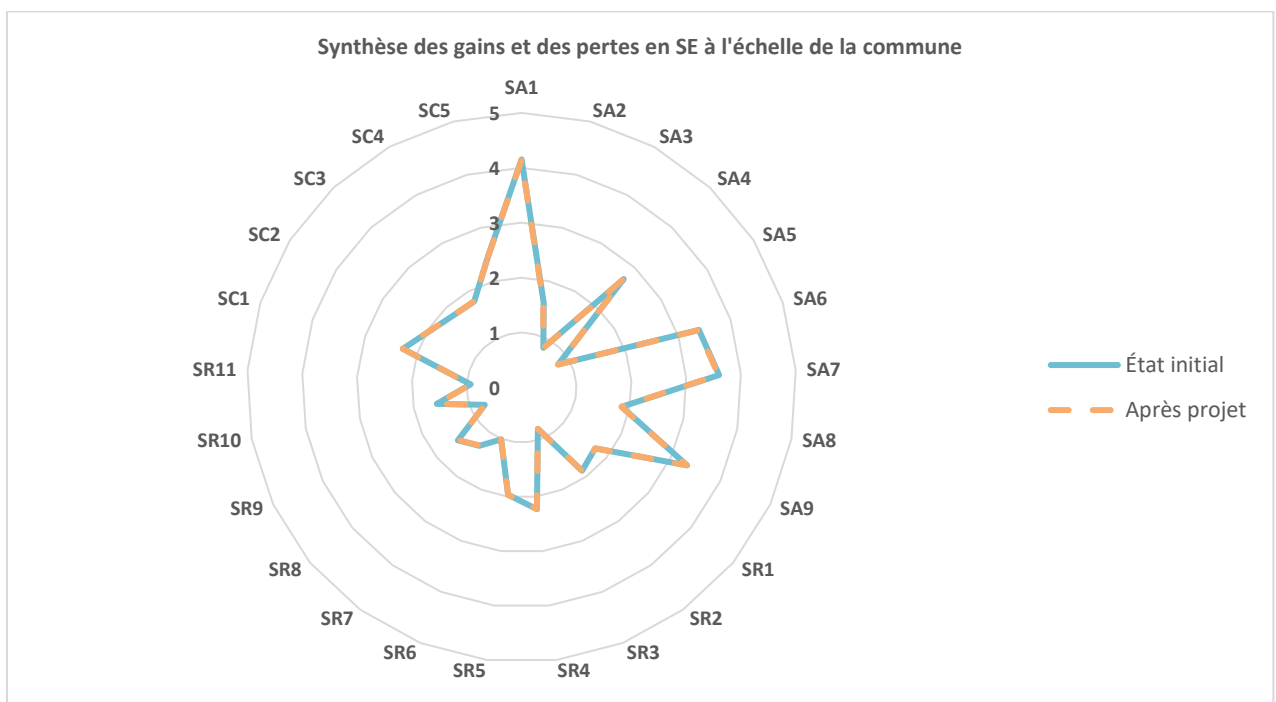
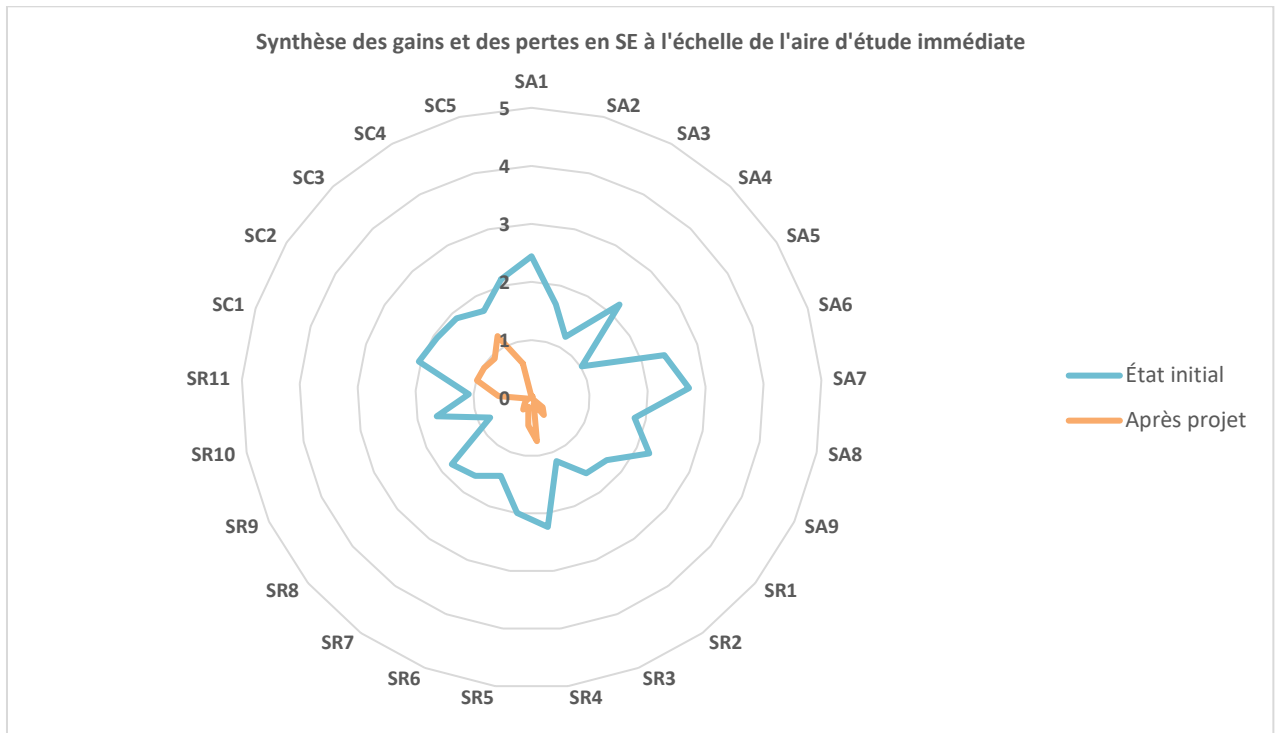
Ressource végétale et fongique alimentaire sauvage	SA 3	Moyen	1,21	Faible	0,83	Très faible
Ressource animale alimentaire sauvage	SA 4	Moyen	2,21	Modérée	2,71	Modérée
Eau douce	SA 5	Faible	1,02	Faible	0,79	Très faible
Matériaux et fibres	SA 6	Moyen	2,40	Modérée	3,39	Forte
Ressources secondaires pour l'agriculture/alimentation indirecte	SA 7	Moyen	2,72	Modérée	3,60	Forte
Composées et matériel génétique des êtres vivants	SA 8	Moyen	1,81	Faible	1,86	Faible
Biomasse à vocation énergétique	SA 9	Moyen	2,24	Modérée	3,33	Forte
Régulation du climat et de la composition atmosphérique	SR 1	Moyen	1,68	Faible	1,74	Faible
Régulation des animaux vecteurs de maladies pour l'Homme	SR 2	Faible	1,60	Faible	1,87	Faible
Régulation des ravageurs	SR 3	Faible	1,17	Faible	0,81	Très faible
Offre d'habitat, de refuge et de nurserie	SR 4	Moyen	2,24	Modérée	2,23	Modérée
Pollinisation et dispersion des graines	SR 5	Moyen	2,00	Faible	1,97	Faible
Maintien de la qualité des eaux	SR 6	Moyen	1,44	Faible	1,02	Faible
Maintien de la qualité du sol	SR 7	Moyen	1,66	Faible	1,31	Faible
Contrôle de l'érosion	SR 8	Moyen	1,79	Faible	1,50	Faible
Protection contre les tempêtes	SR 9	Moyen	0,79	Très faible	0,74	Très faible
Régulation des inondations et des crues	SR 10	Moyen	1,66	Faible	1,57	Faible
Limitation des nuisances visuelles, olfactives et sonores	SR 11	Moyen	1,09	Faible	0,93	Très faible
Emblème ou symbole	SC 1	Moyen	2,04	Modérée	2,27	Modérée
Héritage (passé et futur) et existence	SC 2	Moyen	1,93	Faible	1,95	Faible
Esthétique	SC 3	Moyen	1,89	Faible	1,80	Faible
Activités récréatives	SC 4	Moyen	1,71	Faible	1,79	Faible
Connaissance et éducation	SC 5	Moyen	2,11	Modérée	2,46	Modérée

ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Une analyse géographique des moyennes des différents services permet d'identifier les zones à enjeux forts pour les services écosystémiques à l'échelle de la commune.

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois observera donc des pertes importantes pour les services d'approvisionnement et plus particulièrement pour les « production végétale alimentaire cultivée » au sein des zones de projets. Les services de régulations et culturels seront également impactés dans une moindre mesure à l'échelle des zones de projet.

Toutefois, à l'échelle des 54 communes composant le territoire, ces pertes ne seront pas observées étant donné la taille limitée des zones de projets à cette échelle.



ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Le projet de PLUi de l'intercommunalité du Pays du Vermandois induit des pertes locales en services écosystémiques.

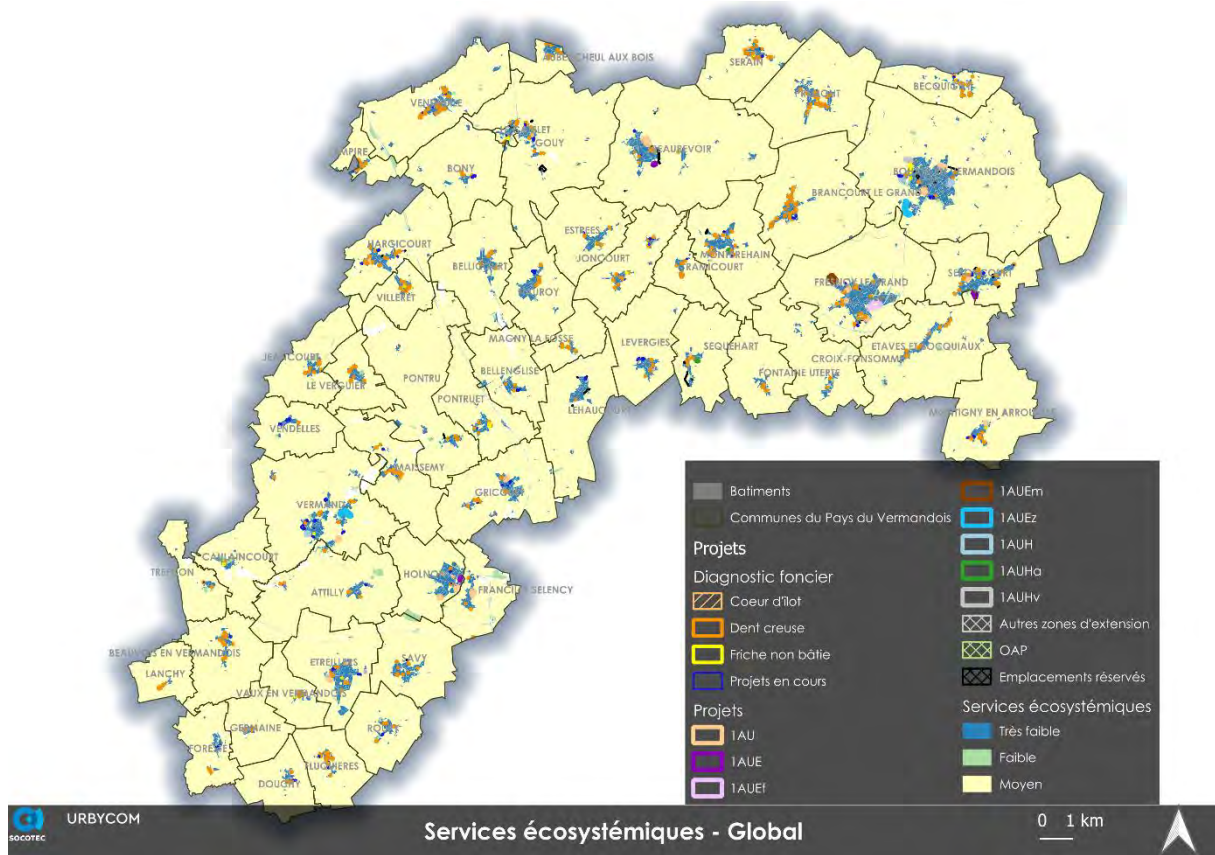
Cependant, dans le cadre de l'aménagement de ces zones, les pertes en services de régulation seront en partie compensées par des aménagements écologiques imposés aux zones de projet (cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation). Néanmoins à l'échelle de projets de particuliers, ces aménagements écologiques ne peuvent être imposés. Dans le cas de l'aménagement des sites d'OAP, des aménagements paysagers et des zones tampons sont prévus et inscrits dans le document.

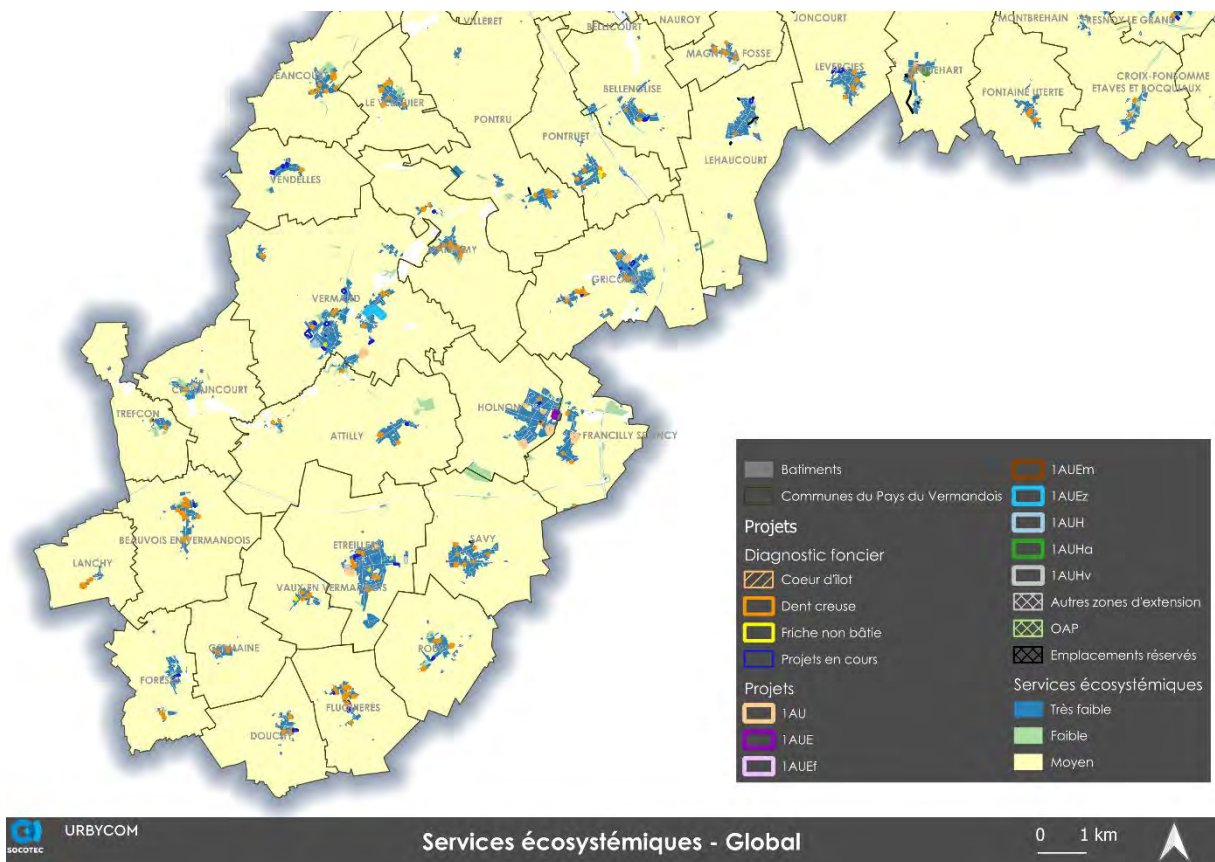
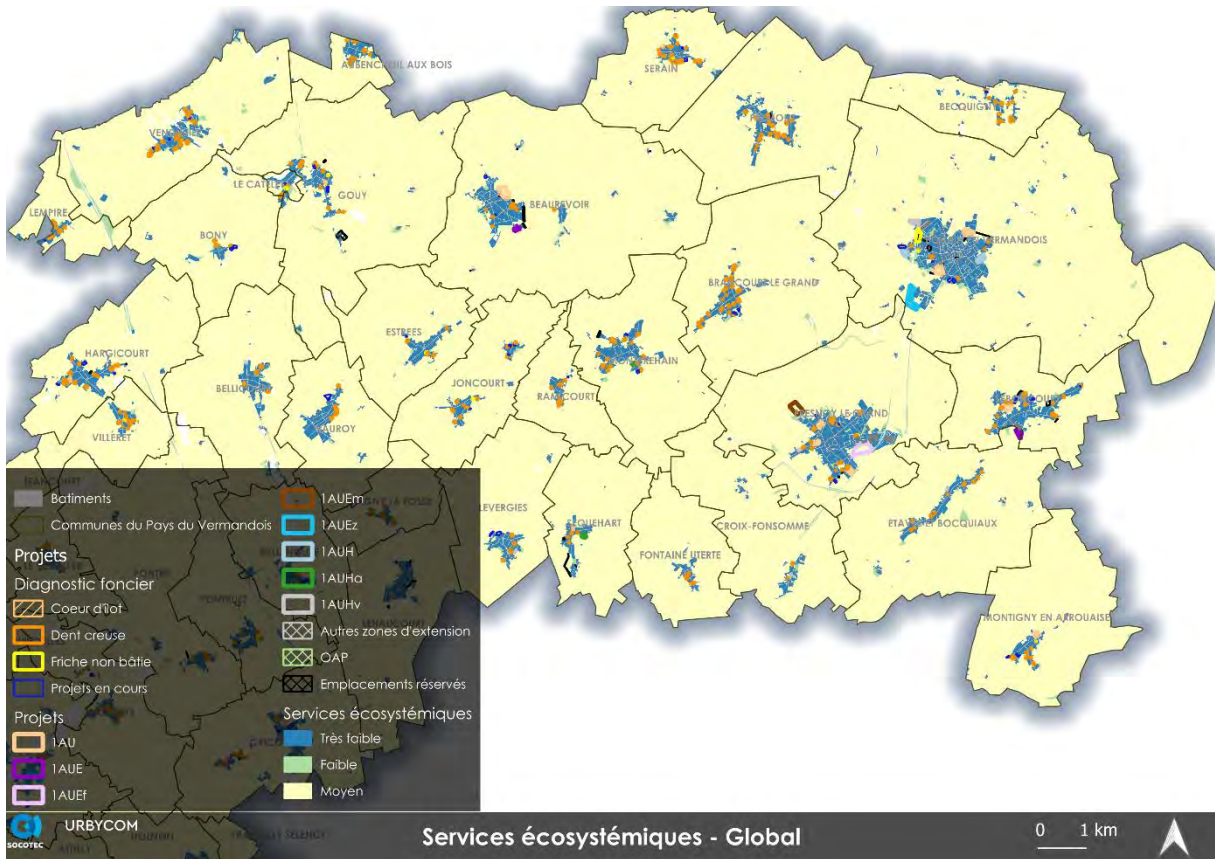
Parmi les éléments de compensation prévus dans les OAP, il est possible de citer :

- Des dispositifs de gestion des eaux pluviales
- L'aménagement de bande végétalisée de 5 mètres de large accueillant haie haute et dense d'intégration
- Mise en place de bande paysagère (bande boisée dense, arbustes bas et espaces herbacés), ...

De plus, des aménagements paysagers de type haie dense et linéaires végétalisés seront réalisés, confortés et/ou conservés. Ces éléments permettront de maintenir certains services écosystémiques sur ces secteurs mais également de créer un espace tampon entre les nouveaux espaces bâtis et agricoles.

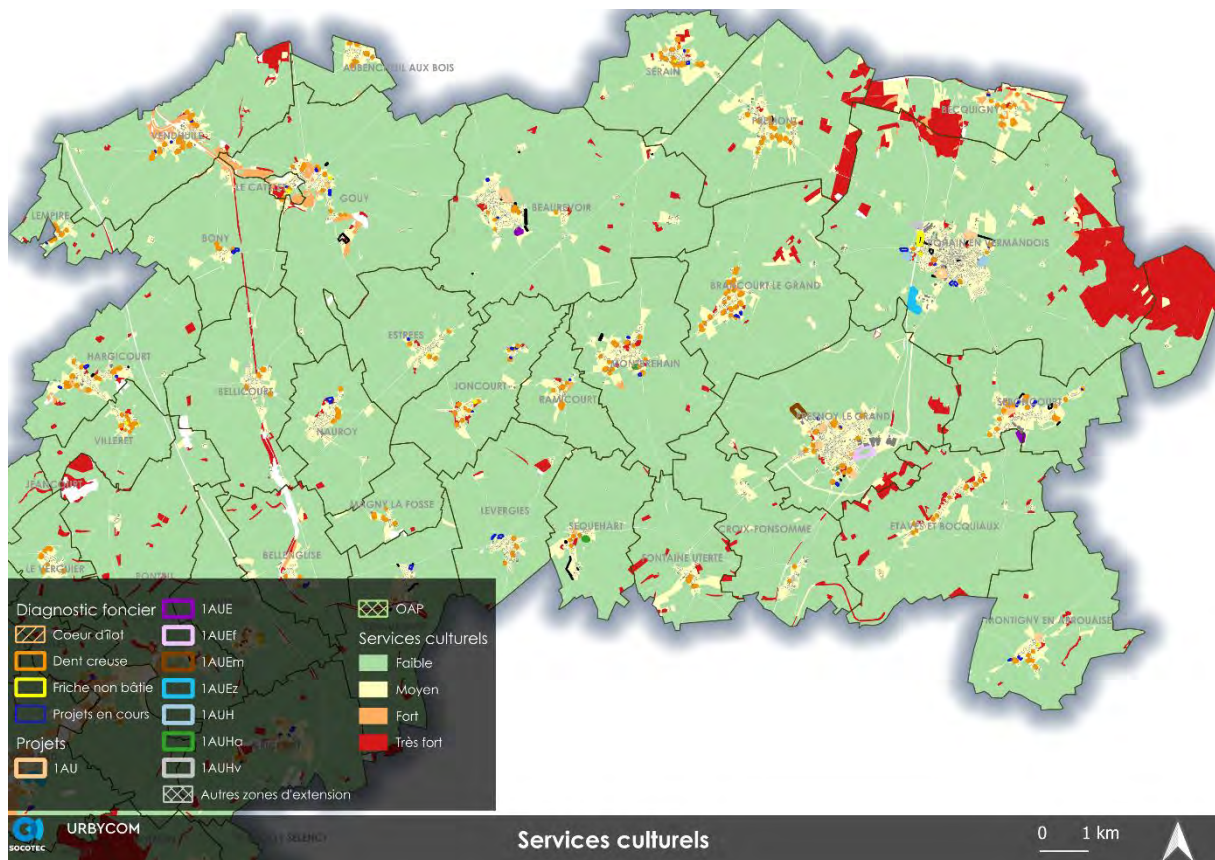
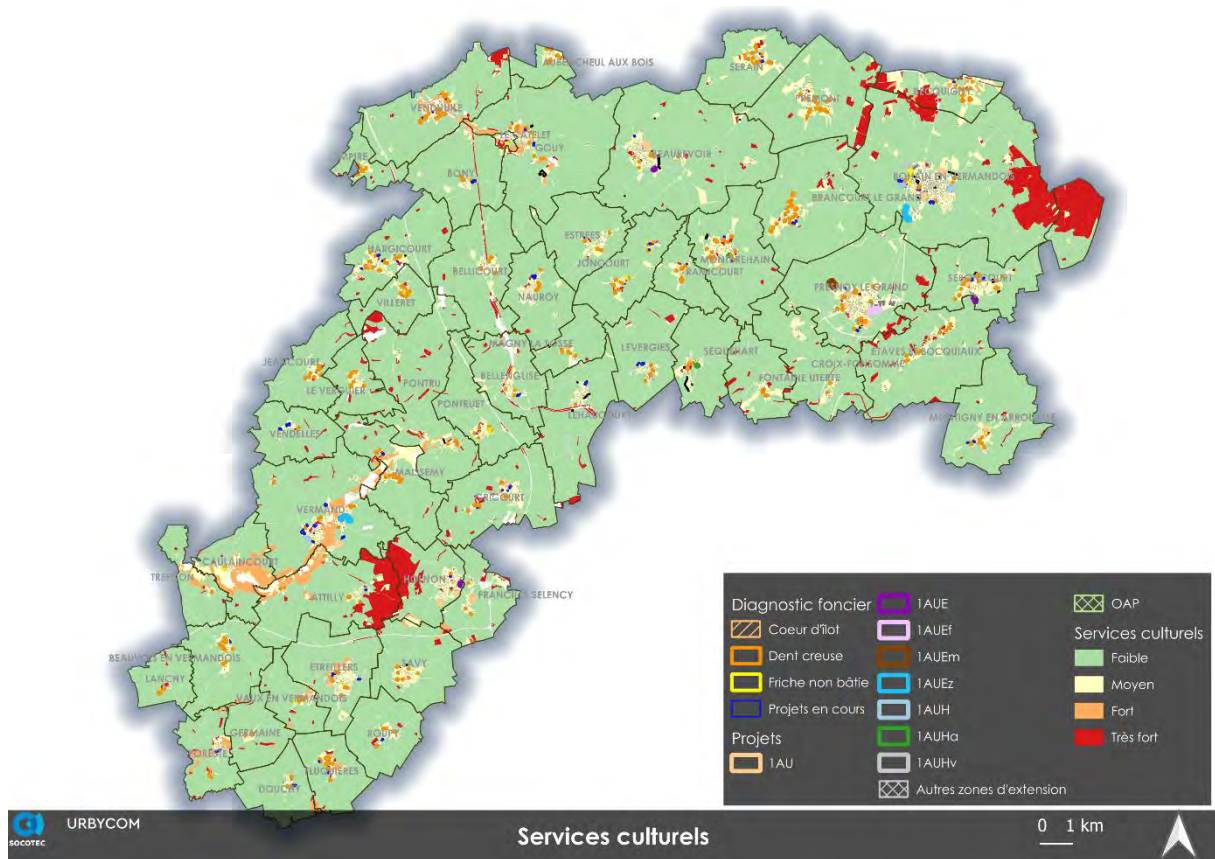
■ Services d'approvisionnement

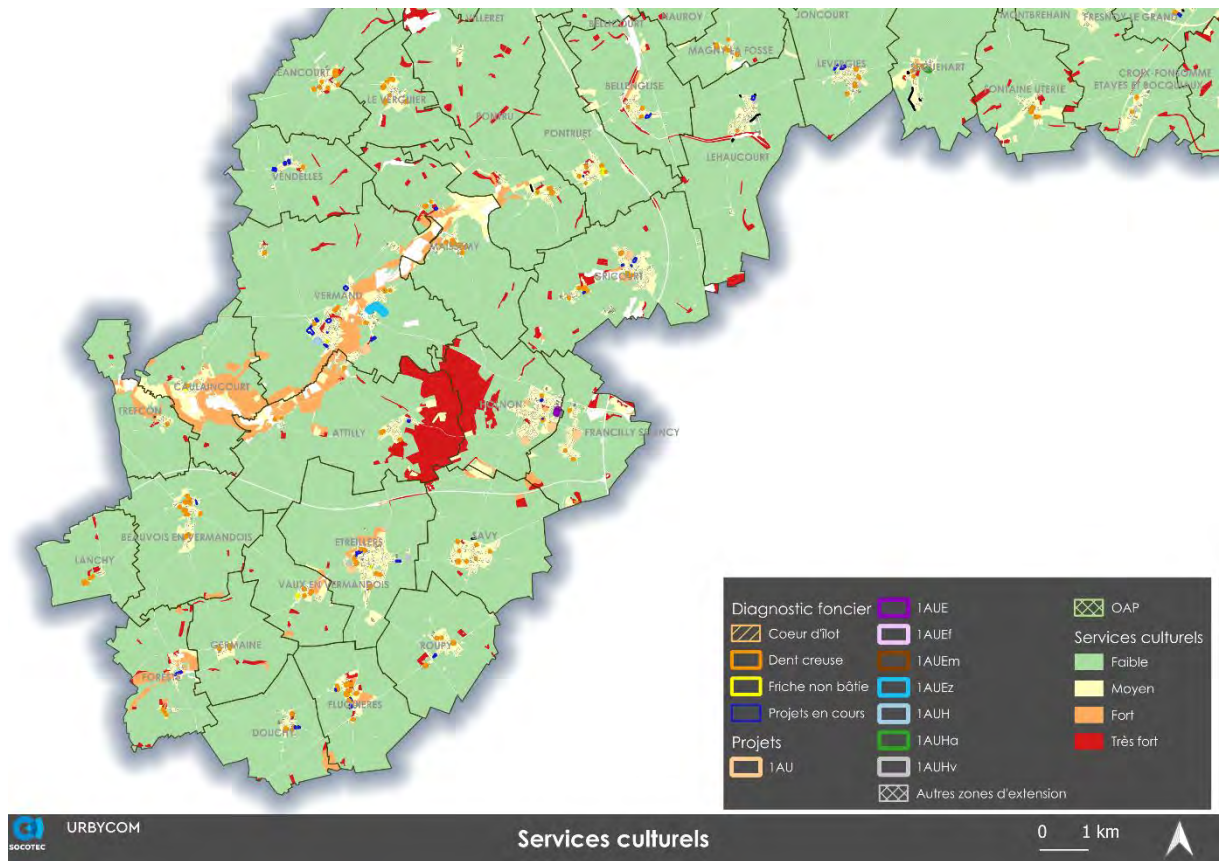




Source : Cartographie Urbycom

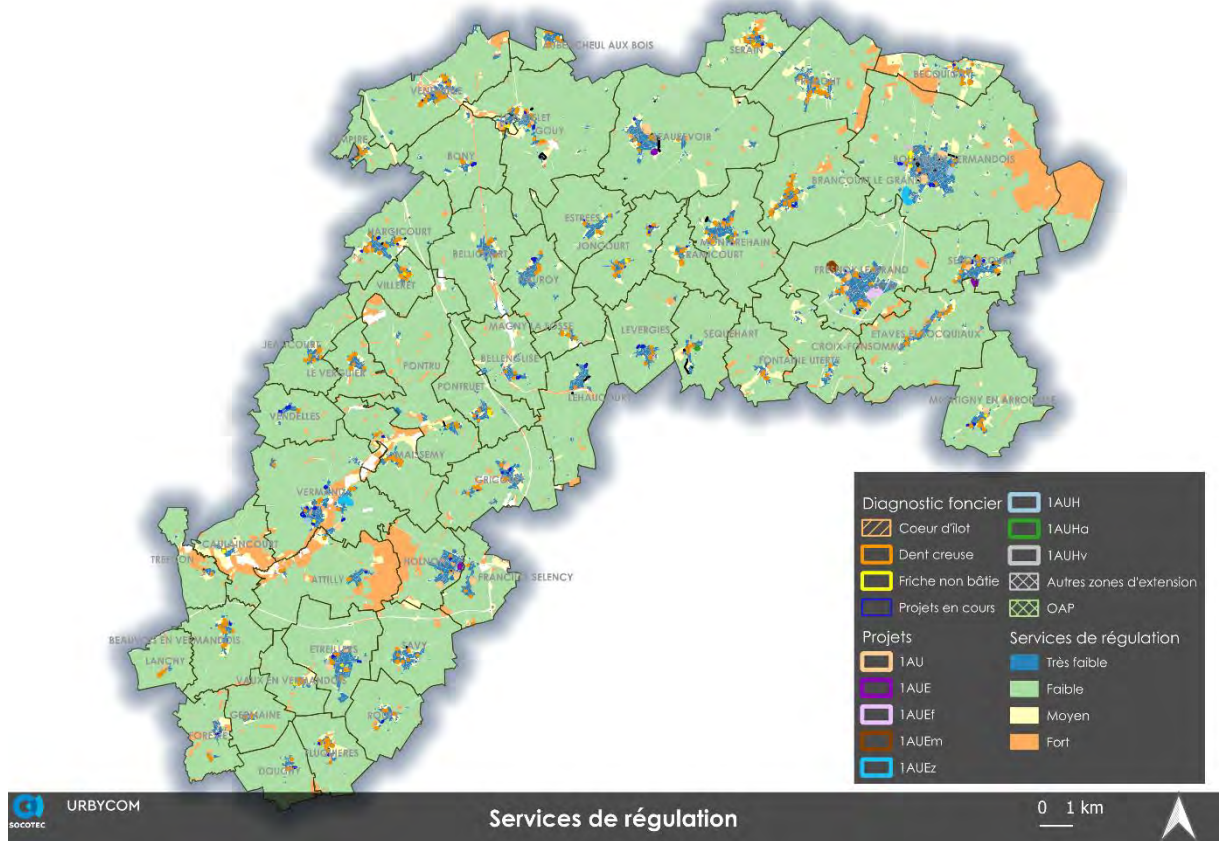
■ Services culturels

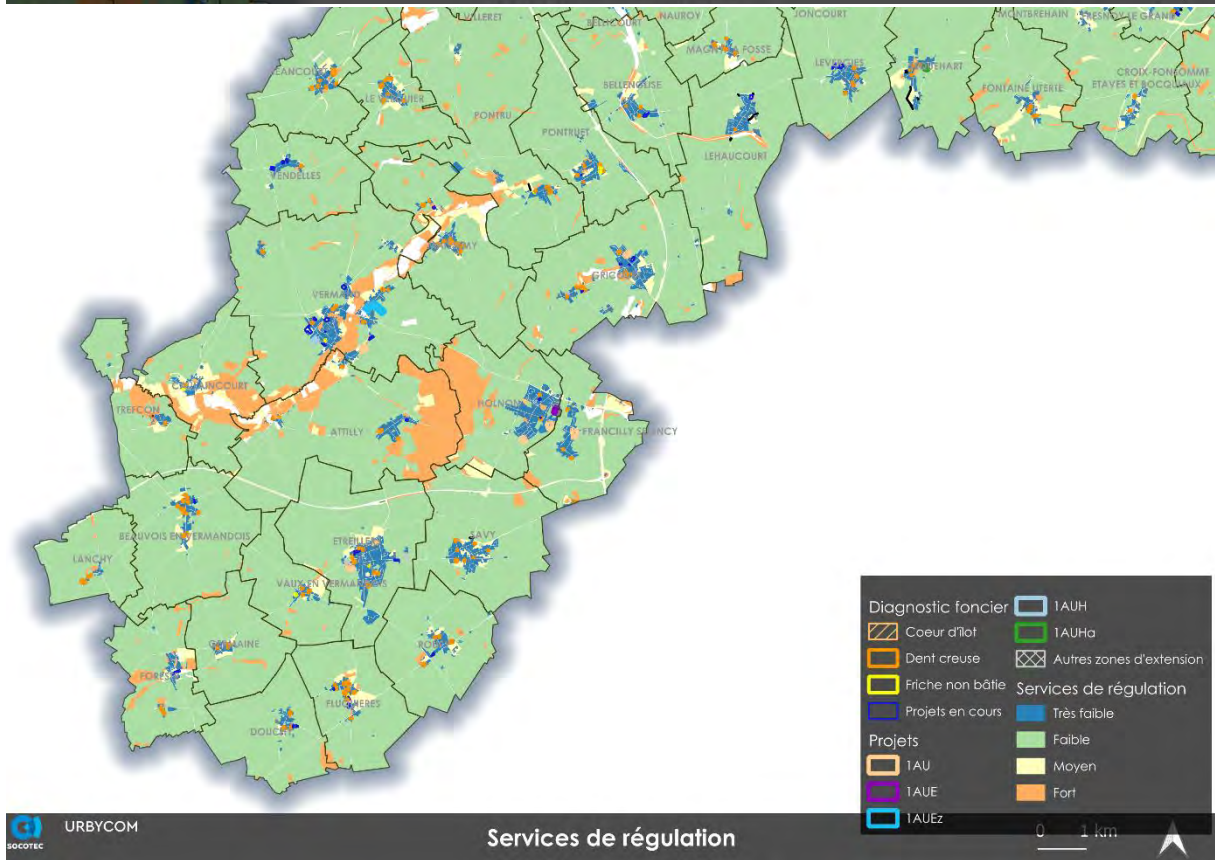
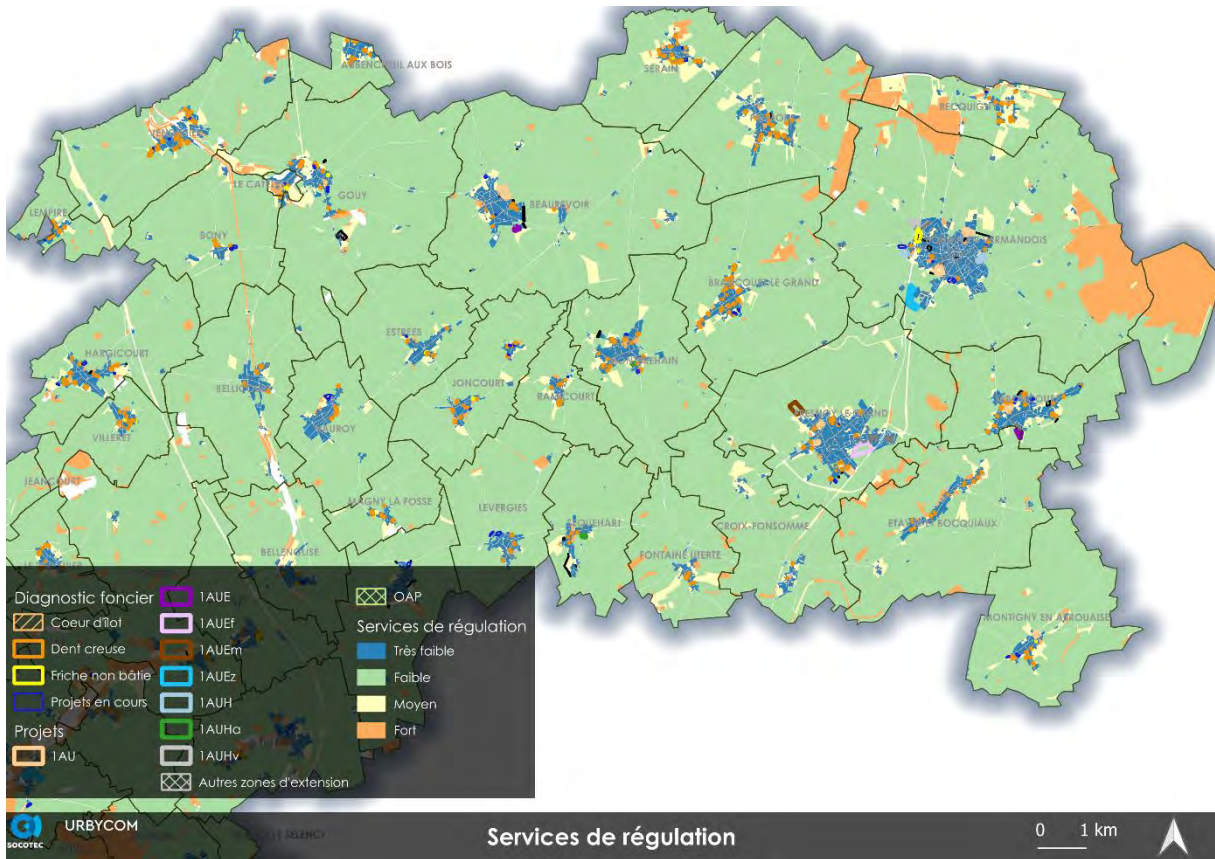




Source : Cartographie Urbycom

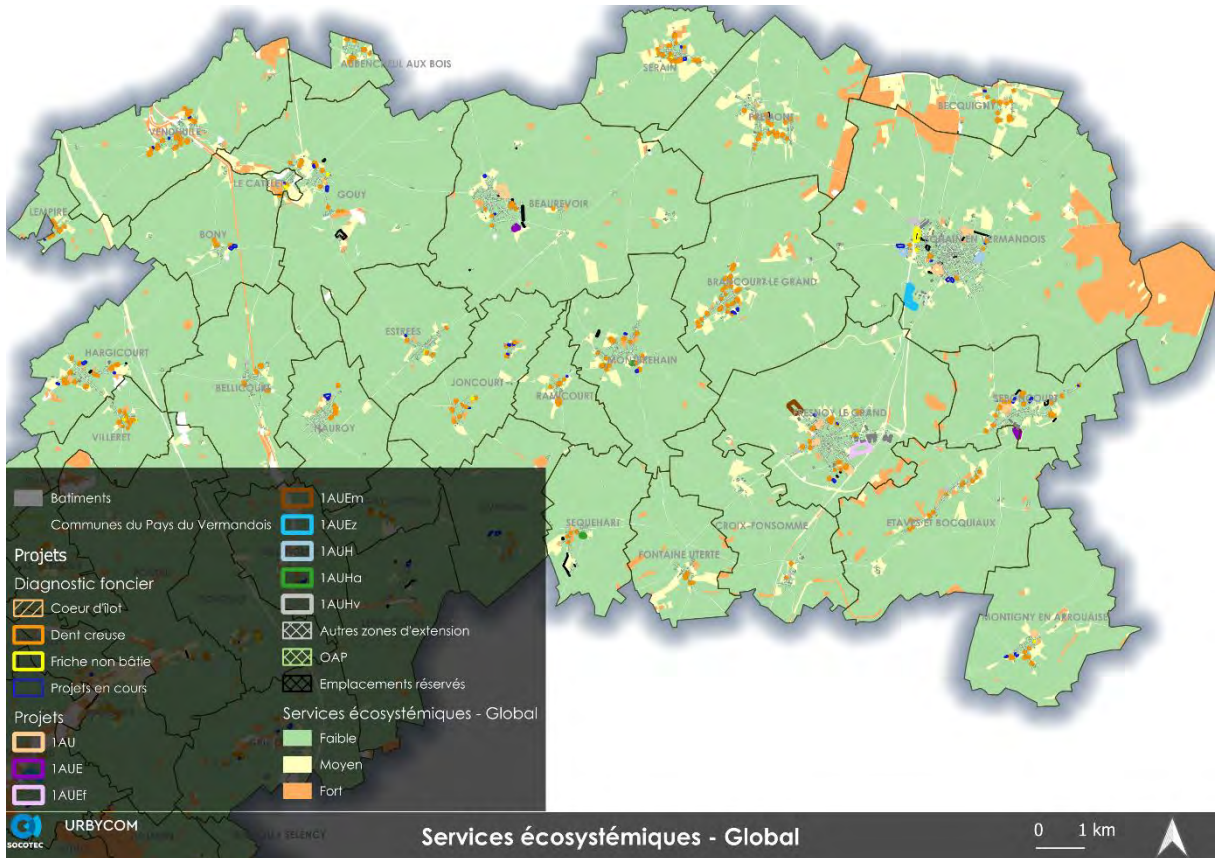
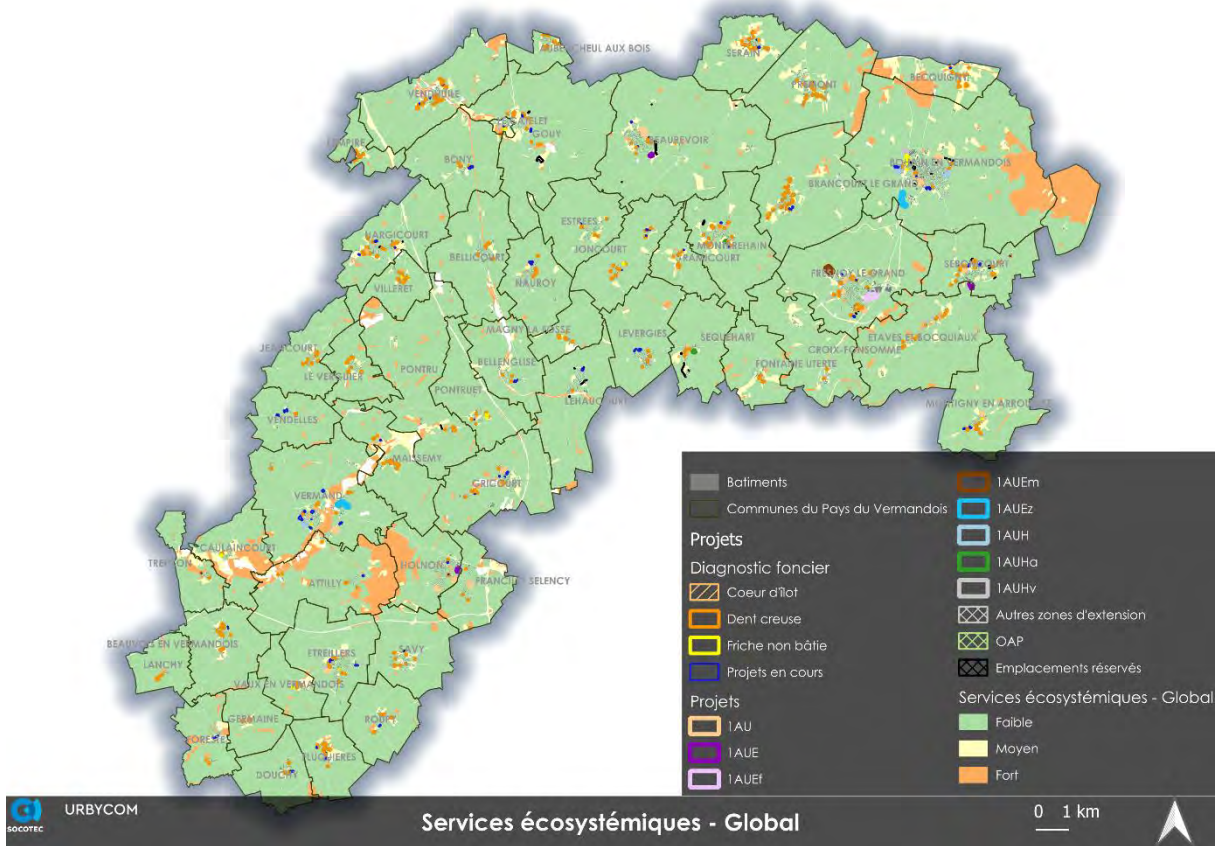
■ Services de régulation

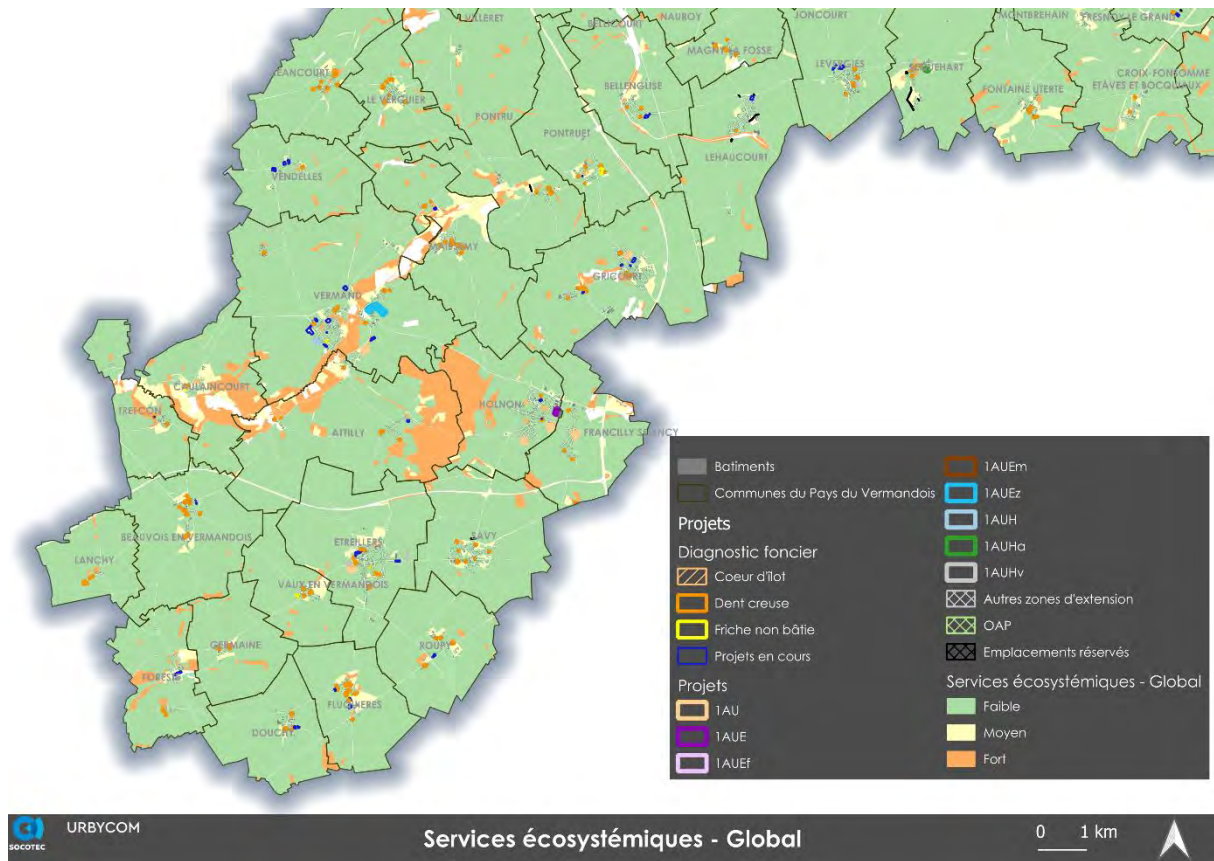




Source : Cartographie Urbycom

■ Services écosystémiques (moyenne globale)





Source : Cartographie Urbycom

VI. Paysage et patrimoine

1. Tableau de synthèse des impacts du PLUi sur le paysage et le patrimoine

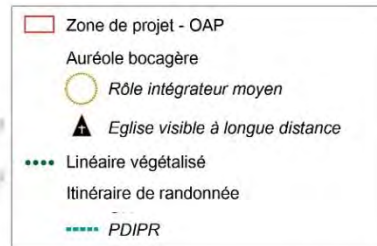
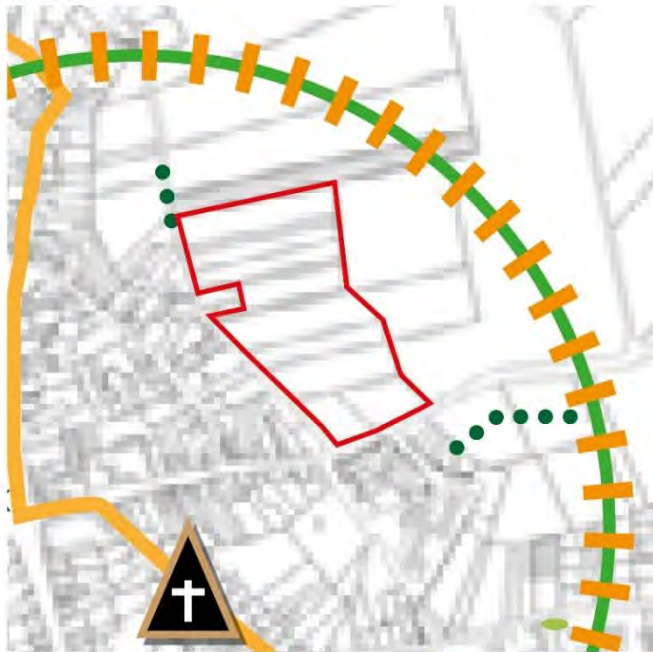
ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES	IMPACTS DU PLUi SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE
Paysager et environnemental	Cours d'eau et ripisylves et marais	Préserver les continuités hydrauliques et les zones humides. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves (exemple : saules) en lien avec les principes de la trame verte et bleue.	Le PLUi protège les cours d'eau, les fossés, les ripisylves et les secteurs présentant des enjeux hydrauliques.
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures	Profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.	Aucune incidence sur ces éléments.
Paysager	Ambiance agréable avec alternance d'espaces cultivés et d'alignements, ourlets, rideaux végétalisés,	Conserver ce paysage mélangeant aplats et éléments verticaux donnant encore plus de relief au territoire.	Peu d'incidence sur les grands paysages. Les boisements sont conservés et quelques parcelles agricoles sont investies au sein ou à

	boisements ouvrant ou fermant les perspectives visuelles	Préserver les haies et alignements d'arbres, bosquets, bois,	proximité des tissus bâtis principaux. En revanche, ponctuellement des haies seront supprimées ou percées, mais la plupart du temps, d'autres seront plantées à proximité au moyen d'essences végétales locales afin de ne pas dénaturer l'ensemble végétal du territoire. Des OAP sur les sites en extension linéaire encadrent les incidences sur le paysage et permettent de conserver ou de renforcer l'auréole bocagère.
Urbain et paysager	Hameaux dispersés	Recentrer les hameaux et interdire l'urbanisation linéaire. Favoriser le développement du bourg principal.	La majorité des secteurs de développement est comprise dans le tissu urbain principal au sein de dents creuses. Toutefois, ponctuellement certains développements se feront en extension linéaire et à l'extérieur des tissus bâtis principaux.
Urbain et paysager	Formes urbaines représentative du type : village + auréole bocagère ; places vertes ; respiration	Conserver et/ou recréer ce paysage typique du secteur.	Les auréoles bocagères ne seront pas dégradées par le projet de PLUi. Dans certains cas, leur rôle intégrateur sera renforcé par la mise en place de nouvelles haies autour des futurs projets. En revanche, plusieurs secteurs de respirations (pâturés ou cultivés) au sein des tissus bâtis seront investis par des constructions et modifieront les paysages communaux. De plus, les coupures d'urbanisation de plus de 60m sont préservées au travers la méthodologie de détermination de la zone urbaine.
Urbain et paysager	Réseaux électriques et infrastructures de déplacement générant des coupures ou ruptures paysagères	Éviter l'urbanisation à proximité des coupures du territoire ou prévoir des mesures d'aménagement en conséquence. Intégrer les réseaux par le végétal ou enfouir.	Certains secteurs de développement se situent à proximité d'axes viaires importants, mais cela reste dans une logique de maîtrise de l'étalement et de mutualisation des équipements existants. Le règlement prévoit l'enfouissement des nouveaux réseaux pour les nouvelles opérations d'aménagement.
Urbain et paysager	Opérations urbaines et bâtiments économiques et agricoles non intégrés, entrées de ville et perspectives visuelles	Veiller à une bonne intégration des bâtiments et opérations urbaines, économiques et agricoles sur l'ensemble du territoire. Systématiser les franges végétalisées. Valoriser les entrées de ville. Prendre en	Des traitements végétalisés seront réalisés sur les pourtours des zones de développement concernées par une OAP. Les hauteurs, les

		compte la topographie qui engendre des profondeurs de champs visuels importantes sur le territoire.	implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement. La topographie générale sera respectée. Aucun secteur de développement sera visible à longue distance.
Urbain et paysager	Covisibilités	Lors de nouveaux aménagements, réaliser des études paysagères afin d'éviter les covisibilités soit par une meilleure implantation soit par une végétalisation adaptée.	Des traitements végétalisés seront réalisés sur les pourtours des zones de développement concernées par une OAP. Certaines zones de projet présenteront des covisibilités avec des éléments patrimoniaux du territoire. Toutefois, la végétalisation des secteurs de développement atténuera, voire agrémentera leur impact.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, châteaux, calvaires, monuments aux morts, mur d'enceinte, fermes, oratoires, ...)	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments (classés aux monuments historiques ou non).	Aucune incidence directe sur les éléments patrimoniaux. Certaines zones de développement se situent à proximité d'éléments de patrimoine sans toutefois les dégrader. Le règlement protège le patrimoine au titre de l'article L.151-19 et le soumet à un permis de démolir.
Urbain, paysager et patrimonial	Chemins doux, tours de ville et randonnée	Maintenir les continuités douces et envisager leur développement dans les nouveaux projets.	Aucune incidence sur les continuités en place. Les existantes sont protégées, certaines sont améliorées via la création de trottoirs et de nouvelles liaisons douces sont créées au sein de nouvelles opérations.
Agricole	Exploitation agricole des sols	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.	Seules quelques parcelles agricoles sont investies au sein ou à proximité des tissus bâtis principaux.

2. Impacts des sites d'extension sur le paysage et le patrimoine

Beaurevoir



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés. L'auréole bocagère présente un rôle intégrateur moyen autour du tissu bâti communal. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à plus ou moins grande proximité de la zone. Un chemin de randonnée longe la frange sud de la zone. La topographie de la zone est marquée.

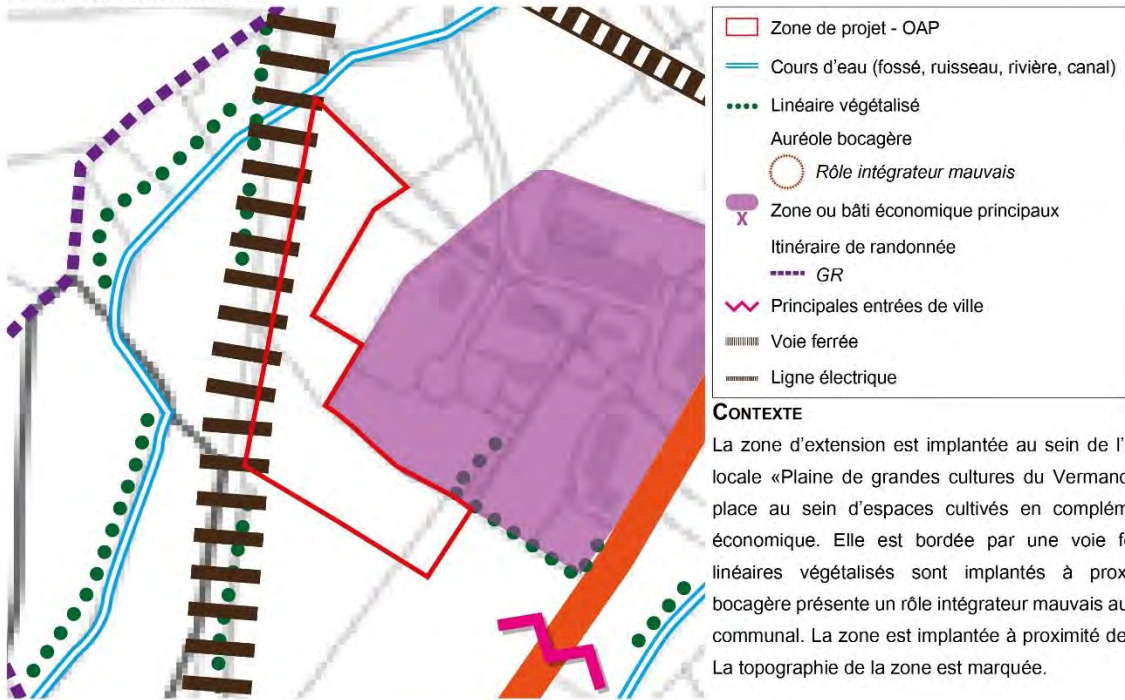


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, une bande végétalisée comprenant a minima une haie dense et haute sera implantée le long des franges nord et est. De plus, une haie d'agrément et d'intégration devra être mise en place le long des interfaces en lien direct avec le secteur résidentiel. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'auréole bocagère sera renforcée par la mise en place de la bande végétalisée. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue Saint-Chamond, de la rue Compagnon, de la rue des Coqs et le long des voies agricoles bordant la zone. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera important, notamment par l'investissement d'une grande parcelle libre d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Bohain-en-Vermandois 1/7



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en complément d'une zone économique. Elle est bordée par une voie ferrée. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à proximité. L'auréole bocagère présente un rôle intégrateur mauvais autour du tissu bâti communal. La zone est implantée à proximité de l'entrée de ville. La topographie de la zone est marquée.

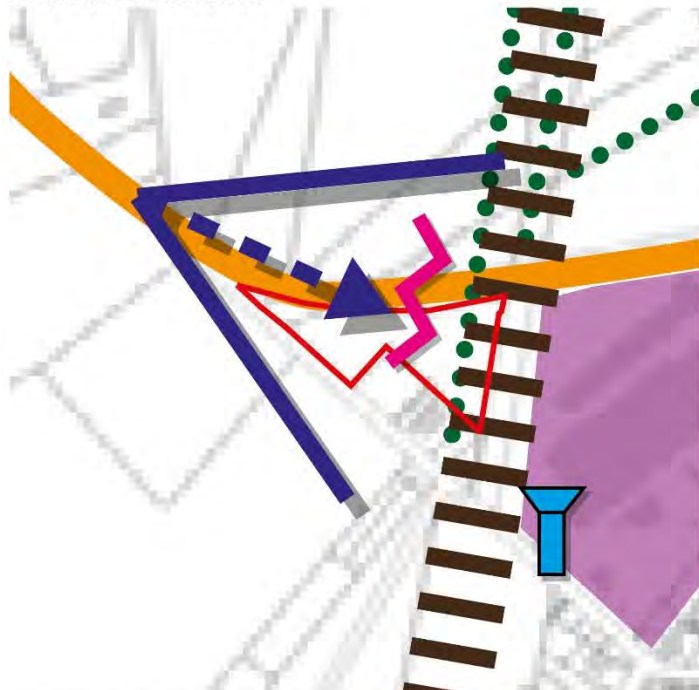


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante à l'ouest sera conservée et confortée. De plus, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée le long de la frange en lien avec les activités économiques existantes. Enfin, une haie haute et dense sera mise en place le long des franges nord, sud et est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la voie tertiaire desservant la zone économique et à plus longue distance depuis la RD8. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, de par l'investissement d'une grande parcelle libre d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Bohain-en-Vermandois 2/7



- Zone de projet - OAP
- Linéaire végétalisé
- ✕ Zone ou bâti économique principaux
- ~ Principales entrées de ville
- Voie ferrée
- Principale perspective visuelle qualitative
- Vers une église
- T Château d'eau

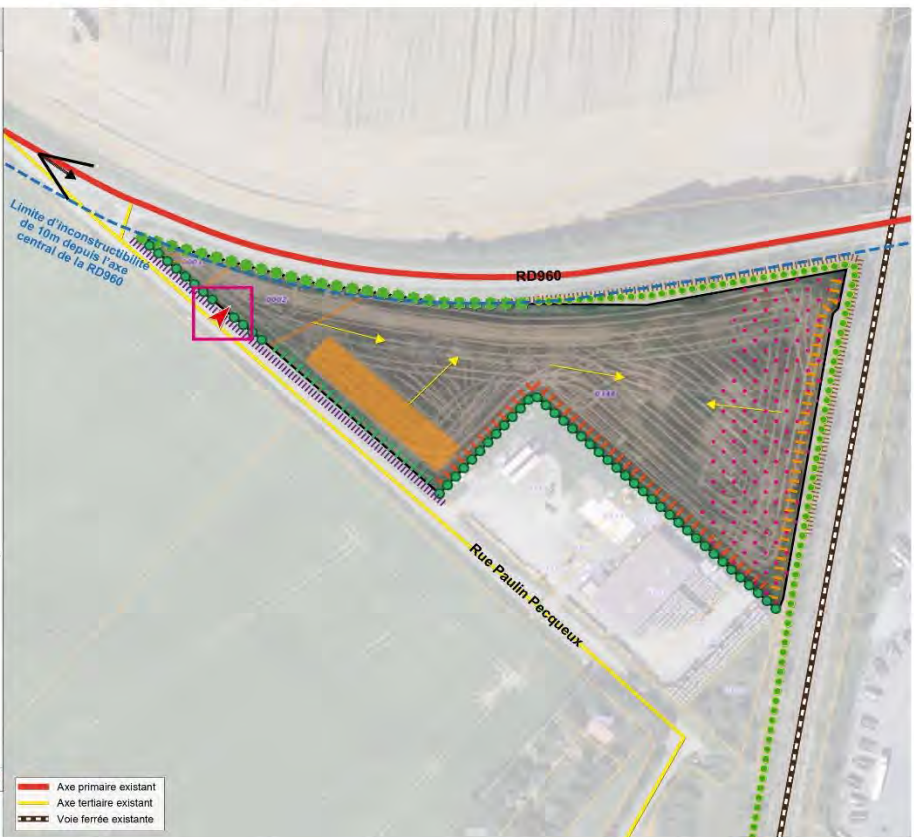
CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place en entrée de ville au sein d'espaces cultivés à proximité d'une zone économique. Elle est bordée par une voie ferrée. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à proximité. La route longeant la zone offre une perspective visuelle qualitative vers l'église de Bohain-en-Vermandois. La topographie de la zone est marquée.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« CRÉATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

- Site d'étude : env. 1,38 ha
- ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE**
 - Aménager une haie haute et dense d'intégration
 - Conserver et conforter le linéaire végétalisé
 - Aménager une haie d'agrément et d'intégration
 - ||| Développer un traitement paysager végétalisé limitant les nuisances entre les secteurs (merlon, bande paysagère...)
 - Conserver le talus existant
 - Toutes les essences végétales plantées devront être locales
 - Prendre en compte la ligne électrique
 - Instaurer un recul des constructions de 3m minimum
 - Instaurer un recul des constructions de 10m depuis l'axe central de la RD960
 - Secteur d'implantation privilégié des constructions
 - Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (nœuds, bassins...)
 - Valoriser la perspective visuelle depuis l'entrée de ville
- TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS**
 - Aménager un accès routier sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour - entrée et sortie
 - Sécuriser le carrefour
 - Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de traitements végétalisés.
 - Elles devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols.
- PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES**
 - La zone est dédiée à l'équipement - aire d'accueil des gens du voyage
 - ✕ Prendre en compte la servitude T1 relative à la voie ferrée
 - Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles d'aléa moyen
 - Prendre en compte la voie ferrée et aménager une bande entherbée de minimum 5m de large

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes au nord (en partie) et à l'est seront conservées et confortées. Un traitement végétalisé (merlon ou bande paysagère) et une haie d'agrément et d'intégration seront implantés sur les limites sud. Enfin, une haute et dense sera mise en place le long de la frange nord. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone, de conserver l'ambiance paysagère locale et de valoriser la perspective visuelle depuis l'entrée de ville. Le talus existant en frange sera conservé. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD960 (en entrée de ville) et de la rue Pecqueux. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. **L'impact du projet sur le paysage sera modéré, de par sa localisation en entrée de ville, mais sera en partie compensé par les futurs**



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces en friche. Elle est bordée par un linéaire végétalisé la rendant invisible depuis l'entrée de ville.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces en friche seront urbanisés. Toutefois, les haies et alignements d'arbres implantés en limites ouest, sud et est seront conservés et confortés. De plus, une haie haute et dense sera implantée le long de la frange nord. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'auréole bocagère ne sera pas dégradée par l'aménagement de la zone, mais plutôt confortée. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la Cité de la Sucrierie. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, de par son investissement d'une parcelle libre d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Bohain-en-Vermandois 4/7



- Zone de projet - OAP
- Linéaire végétalisé
- Auréole bocagère
- Rôle intégrateur mauvais

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés à proximité de secteurs résidentiels et d'équipement. Elle est implantée à l'extérieur de l'auréole bocagère en mauvais état. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à proximité. La topographie de la zone est marquée.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur les franges ouest, nord et est (en partie) de la zone et une haie haute et dense sera mise en place le long de la frange est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'auréole bocagère sera renforcée par l'aménagement de la zone. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la voie tertiaire au sud. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

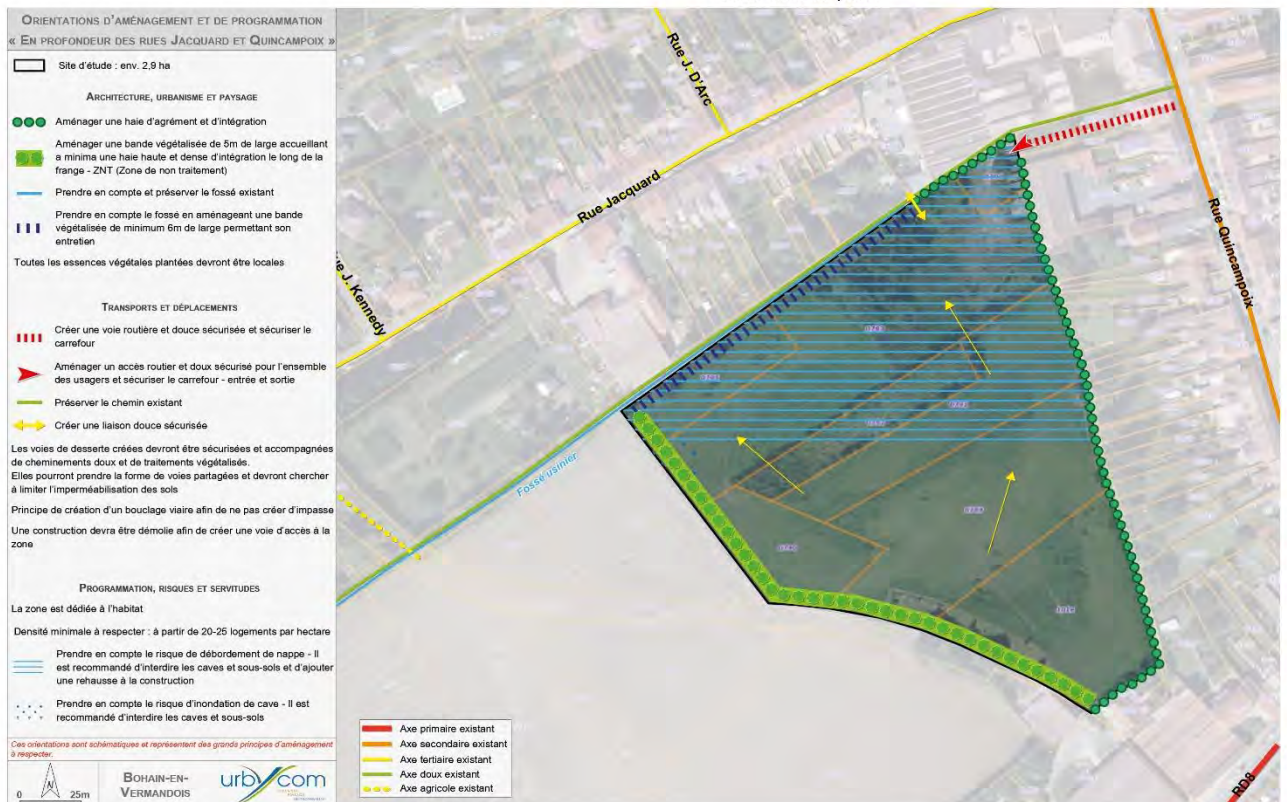
L'impact du projet sur le paysage sera modéré, de par l'investissement d'une grande parcelle libre d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Bohain-en-Vermandois 5/7



CONTEXTE

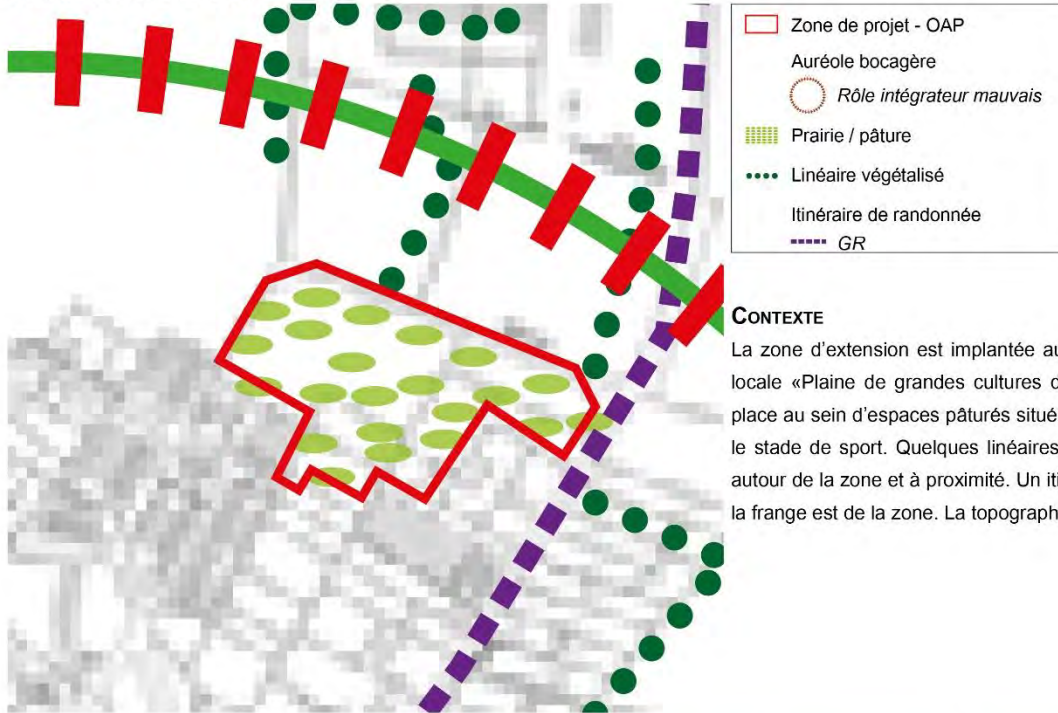
La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés et pâturés en profondeur du tissu bâti. Elle est bordée par un fossé et est bordée et occupée par quelques linéaires végétalisés. Un élément de patrimoine (église réformée) se situe à proximité de la zone. La topographie de la zone est marquée.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

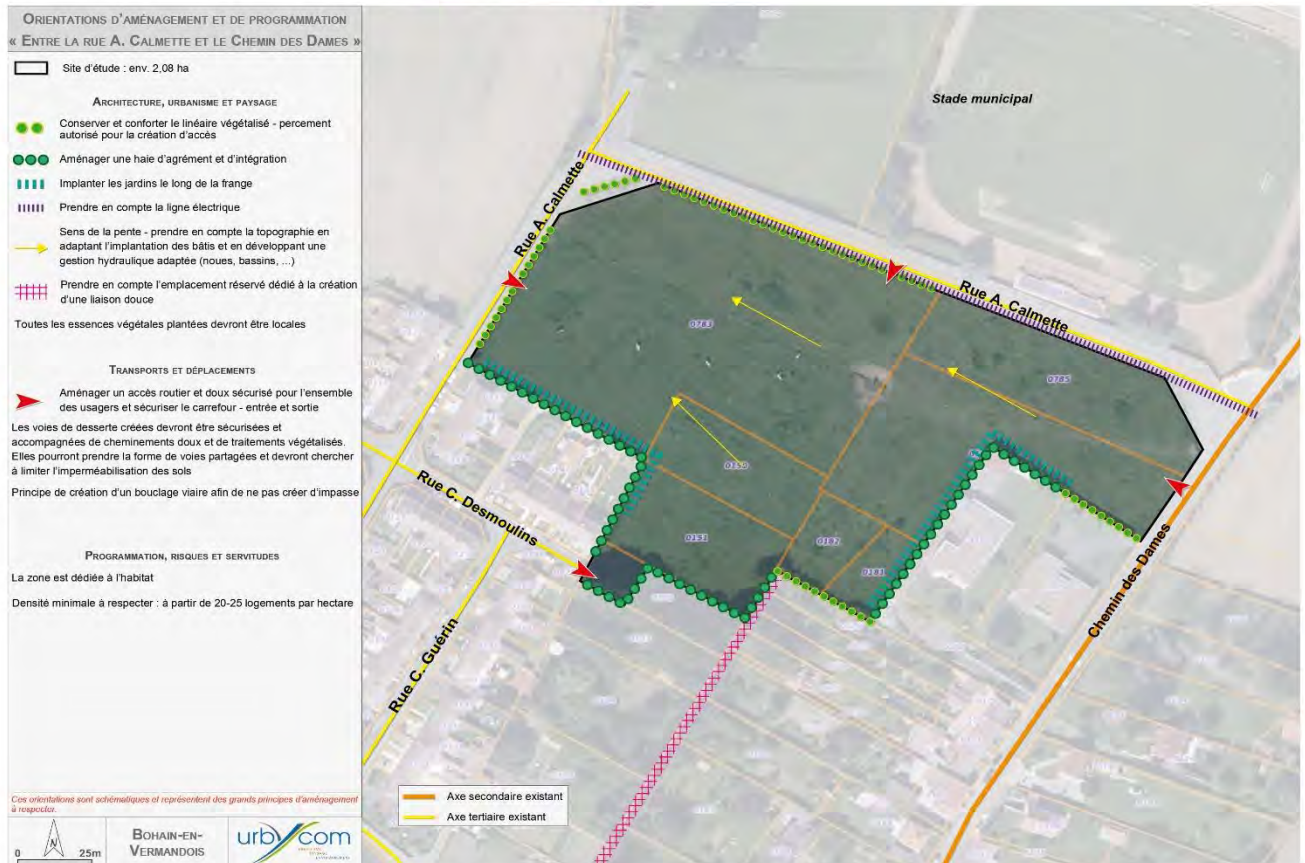
Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Quelques linéaires végétalisés et des arbres ne seront pas conservés et des espaces pâturés et cultivés seront urbanisés. Toutefois, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur sa frange est et sud et une bande végétalisée comprenant à minima une haie dense et haute sera aménagée le long de la frange ouest. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'église réformée voisine ne pâtira pas du projet car la zone se trouve en contrebas et sur les arrières de l'élément de patrimoine. Aucune perspective visuelle ne sera modifiée par le projet car aucun axe public fréquenté n'offre des vues sur la zone de projet. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. **L'impact du projet sur le paysage sera faible, de par sa localisation en profondeur du tissu bâti et par les aménagements prévus.**

Bohain-en-Vermandois 6/7



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces pâturés situés entre le tissu résidentiel et le stade de sport. Quelques linéaires végétalisés sont implantés autour de la zone et à proximité. Un itinéraire de randonnée longe la frange est de la zone. La topographie de la zone est marquée.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces pâturés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes sur certaines franges seront conservées et confortées et seront complétées par des haies d'agrément et d'intégration. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long du Chemin des Dames et de la rue Calmette. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement d'une grande parcelle libre d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Bohain-en-Vermandois 7/7



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces bâtis situés au cœur du tissu résidentiel. Deux éléments de patrimoine (église réformée, monument aux morts) se situent à proximité de la zone.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces urbanisés seront démolies. Toutefois, le secteur sera remodelé et renouvelé. Des franges végétalisées prendront place sur les pourtours de l'opération, les espaces délaissés seront végétalisés et un espace vert de respiration sera implanté. Un cours accompagné d'un traitement paysager sera aménagé. Ainsi, les futurs aménagements seront valorisants pour ce secteur de renouvellement.

Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD8 et de la rue Quicampoix. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. L'église réformée voisine et le monument aux morts ne pâtiront pas du projet car ces éléments ne sont pas en relation directe avec la zone.

L'impact du projet sur le paysage sera fort, notamment par la restructuration totale du secteur, mais le changement devrait valoriser le secteur en apportant une urbanisation plus moderne et adaptée et des espaces verts agrémentant le secteur non pourvu actuellement. Les futurs aménagements seront positifs pour ce secteur communal.

Caulaincourt



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Vallée de l'Omignon». Elle prend place au sein d'espaces enherbés en profondeur du tissu résidentiel. Quelques linéaires végétalisés et poches boisées sont implantés à proximité de la zone. Un élément de patrimoine est implanté au sein de la zone (chêne remarquable) et deux autres se trouvent à proximité (arbre remarquable et dôme (chapelle)). La topographie de la zone est marquée.

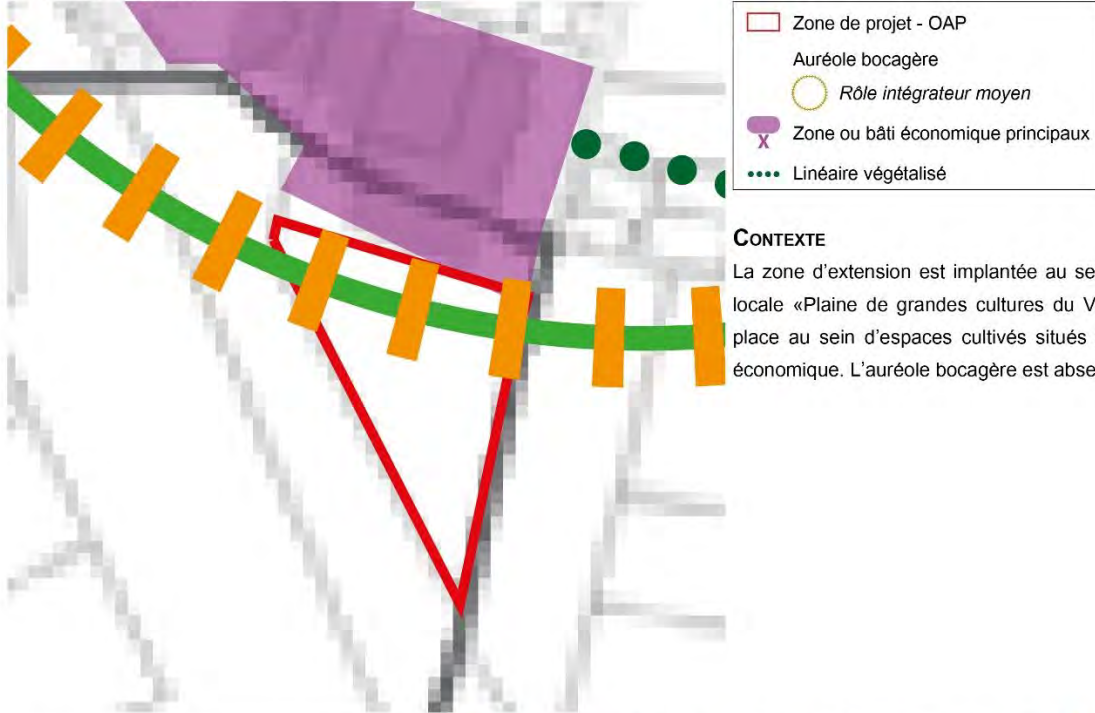


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces enherbés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante au nord-est sera conservée et confortée et une haie d'agrément et d'intégration sera mise en place sur toutes les autres franges. Un verger sera implanté à l'ouest permettant de filtrer les vues et de recréer un paysage caractéristique du territoire. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Le chêne remarquable implanté au sein de la zone sera directement concerné par le projet. Toutefois, il sera intégré dans une haie afin de le préserver et de le valoriser. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité (et très ponctuelles) de la zone le long de la RD12. L'implantation des constructions se fera dans la même orientation que celles existantes à proximité afin de conserver la cohérence urbaine. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa localisation en profondeur du tissu et autour d'un chêne à valeur patrimoniale, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Etaves-et-Bocquiaux



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés situés à proximité d'une zone économique. L'auréole bocagère est absente à cet endroit.

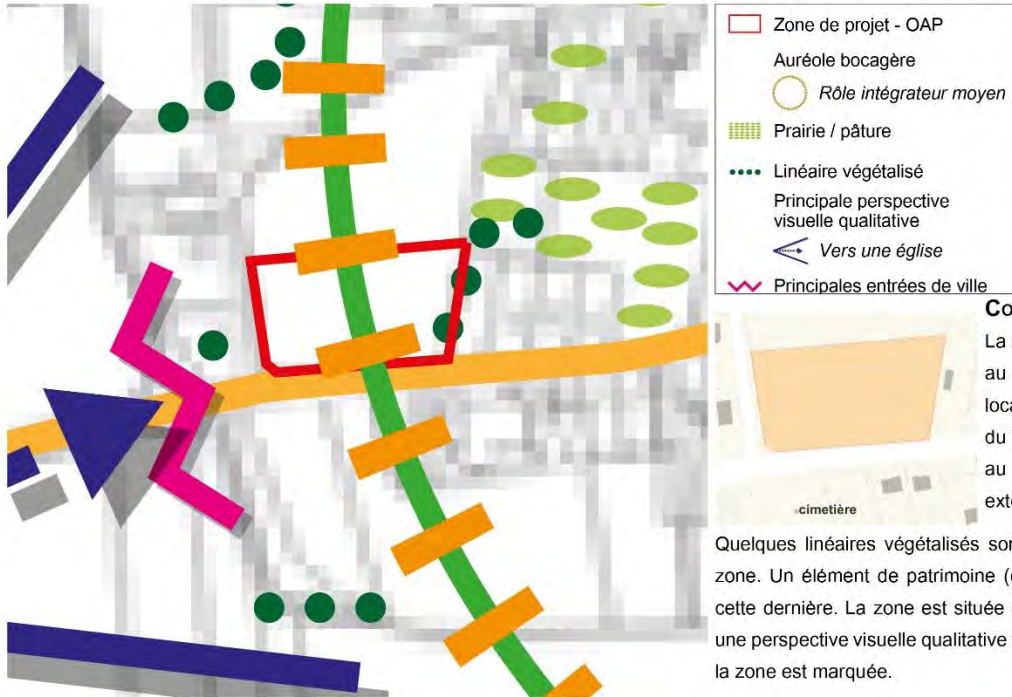


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur la frange est et une haie haute et dense sera implantée sur la frange sud-ouest. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue Mascret. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa localisation au sein d'espaces non urbanisés, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Etreillers



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante sur une partie de la frange est sera conservée et confortée. Une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur les franges est et ouest et une bande végétalisée comprenant à minima une haie dense et haute sera aménagée le long de la frange nord. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone, de conserver l'ambiance paysagère locale et de valoriser la perspective visuelle depuis l'entrée de ville. Le talus existant sur les franges sud et ouest sera conservé. Le cimetière implantée à proximité ne pâtira directement pas de l'aménagement de la zone. Une visibilité existera toutefois entre ce dernier et le projet. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la RD68 depuis l'entrée de ville et le long de la rue Wilbert. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement d'une parcelle implantée à proximité de l'entrée de ville, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Francilly-Sélency



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein de l'ancien terrain de sport communal.

Plusieurs linéaires végétalisés sont implantés sur les limites de zone et des espaces agricoles et résidentiels bordent la zone. Plusieurs éléments de patrimoine sont proches (stèles, église, plaque, monument aux morts, calvaire) de la zone voire accolés (cimetière).



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. La haie et l'arbre implantés au sein de la zone ne seront pas forcément conservés et d'anciens terrains de sport enherbés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes en frange seront conservées et confortées. Des haies d'agrément et d'intégration seront implantées sur les franges nord, ouest et sud. Une haie haute et dense prendra place sur une partie de la frange Est et sera complétée par une large bande végétalisée constituée à minima d'une haie haute et dense. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les nombreux éléments de patrimoine implantés à proximité ne pâtiront pas de l'aménagement de la zone. Toutefois, des covisibilités existeront entre ces éléments et le projet, notamment le long de la Grande Rue. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la Grande Rue. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement d'une grande parcelle implantée au sein de la centralité et actuellement libre d'urbanisation, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Fresnoy-le-Grand 1/7

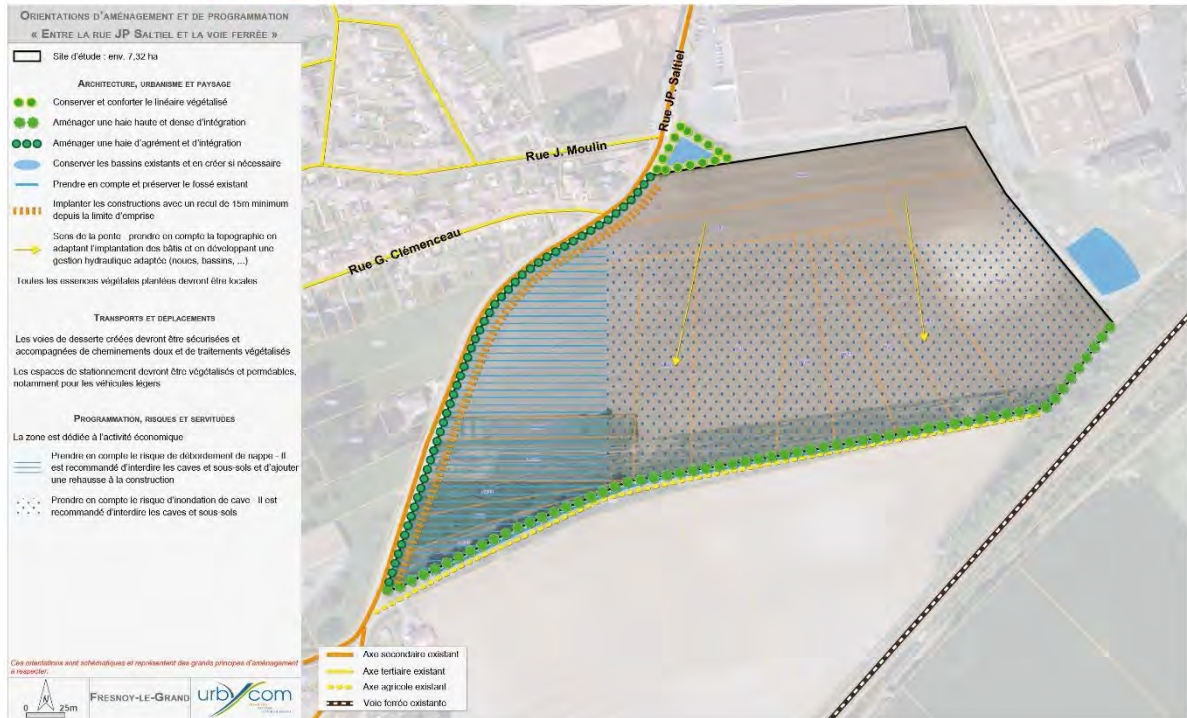


- Zone de projet - OAP
- Auréole bocagère
- Rôle intégrateur mauvais
- Prairie / pâture
- Linéaire végétalisé
- Voie ferrée
- Itinéraire de randonnée
- GR
- X Zone ou bâti économique principaux

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en extension du tissu résidentiel et économique. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à proximité de la zone en accompagnement de la voie ferrée. Un

élément de patrimoine (maison remarquable) se situe à proximité de cette dernière. Un itinéraire de grande randonnée longe la zone. La topographie de la zone est marquée.

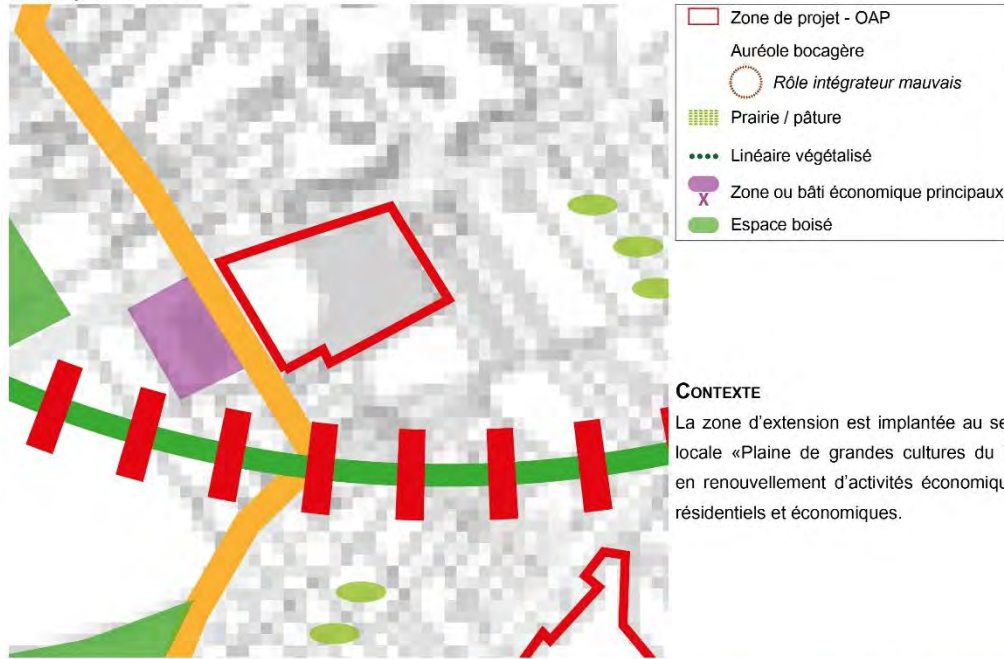


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés et enherbés seront urbanisés. Toutefois, la haie autour du bassin de rétention sera conservée et confortée. Une haie d'agrément et d'intégration sera implantée le long de la rue Saltiel à l'ouest et une haie haute et dense sera aménagée le long de la frange sud en lien avec le fossé. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. La maison remarquable implantée à proximité ne pâtira pas directement de l'aménagement de la zone, elle présentera une covisibilité avec le projet depuis la rue Saltiel. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue Saltiel. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

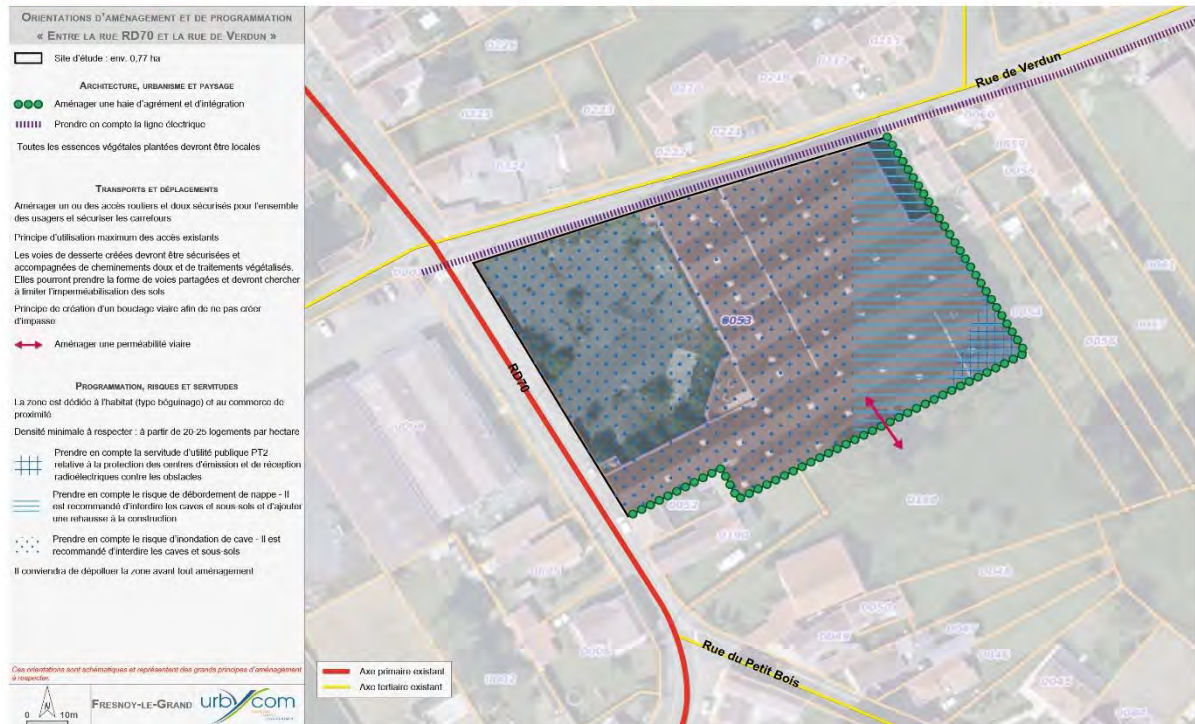
L'impact du projet sur le paysage sera important par l'ampleur du projet et l'investissement de parcelles libres d'urbanisation. Toutefois, les futurs aménagements amenuiseront en partie son impact.

Fresnoy-le-Grand 2/7



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle vient en renouvellement d'activités économique à proximité de tissus résidentiels et économiques.

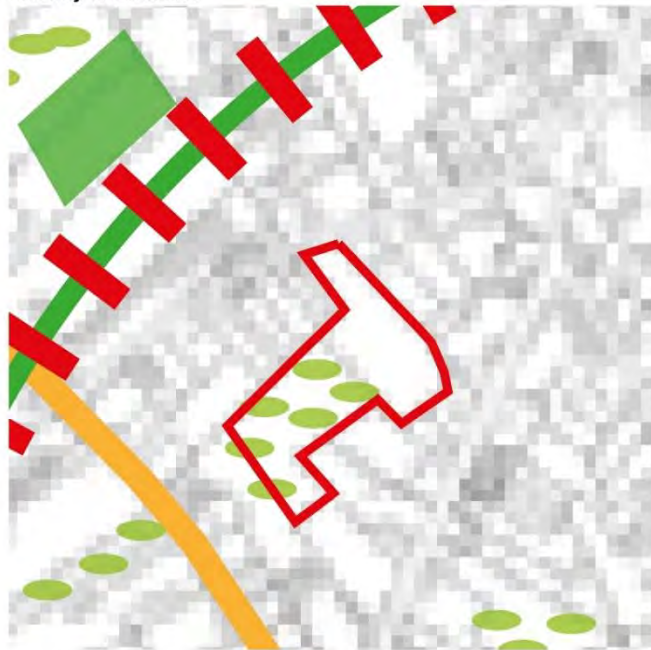


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Les constructions en place seront démolies et le secteur sera urbanisé. Toutefois, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur les franges est et sud de la zone. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de valoriser l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la RD70 et de la rue de Verdun. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible du fait du remplacement de bâtis économiques peu valorisants par des bâtis résidentiels, d'équipement et de commerces. Il se peut que le paysage local s'en trouve valorisé par l'implantation de constructions plus qualitatives et l'apport de végétation.

Fresnoy-le-Grand 3/7



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein

d'espaces enherbés et pâturés en profondeur du tissu résidentiel. Quelques linéaires végétalisés sont implantés le long de la zone. Plusieurs éléments patrimoniaux sont implantés à proximité (maisons et murs remarquables). Un sentier de randonnée (PDIPR) longe la zone. La topographie de la zone est marquée.

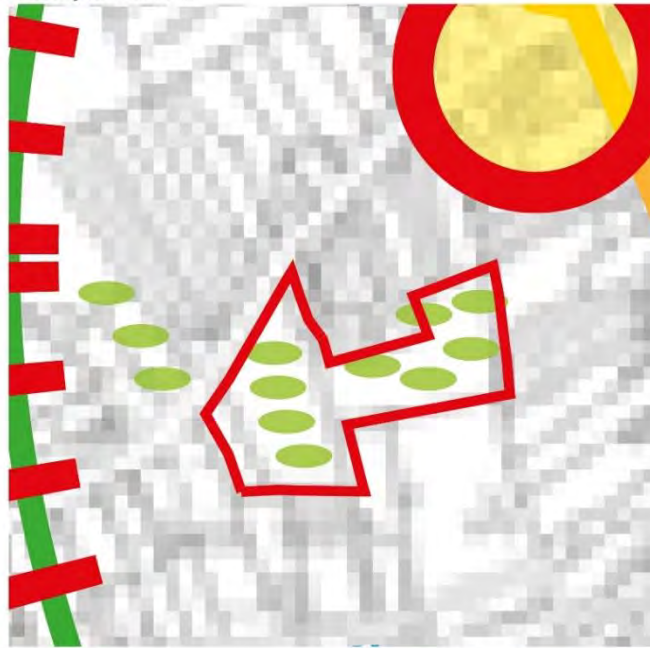


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur la zone. Quelques arbres seront abattus et des espaces pâturés et enherbés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes implantées en partie sur les limites sud, nord et est seront conservées et confortées. Des haies d'agrément et d'intégration viendront compléter celles existantes. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les éléments patrimoniaux implantés à proximité ne pâtiront directement pas de l'aménagement, le projet se fait sur l'arrière de tous ces derniers. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue de Péronne. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par l'investissement d'un secteur en profondeur du tissu bâti le rendant peu visible depuis ses abords.

Fresnoy-le-Grand 4/7



- Zone de projet - OAP
- Auréole bocagère
- Rôle intégrateur mauvais
- Prairie / pâturage
- Linéaire végétalisé
- Monument Historique (MH)
- Classé
- Itinéraire de randonnée
- PDIPR

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces pâturés en profondeur du tissu résidentiel. Quelques linéaires végétalisés sont implantés le long de la zone. Plusieurs éléments patrimoniaux sont implantés à proximité



(façade remarquable et Usine La Filandière (classée Monument Historique)). Un sentier de randonnée (PDIPR) traverse la zone. La topographie de la zone est marquée.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« En réponse de la rue D. Salengro »

- Site d'étude / rue D. Salengro**
- Aménagements, équipements et services**
 - Construction et entretien de la haie végétalisée
 - Aménagement linéaire d'alignement et d'intégration
 - Construction des arbres existants
 - Implanter les jardins le long de la haie
 - Aménagement espace vert pour intégrer un espace de gestion paysagère
 - Créer de la poche « prairie » en respectant la topographie et adapter l'implantation des haies et les alignements aux gestion paysagère adaptée (haies, bosquets, ...)
 - Implanter les constructions avec un recul de 5m minimum depuis la haie d'alignement
 - Planifier en exemple la ligne architecturale
- Toutes les espèces végétales plantées devront être locales
- Traitements et interventions**
 - Aménagement paysagé existant et doit être adapté pour l'intégration des végétaux et maintenir le caractère existant et soigné
 - Conservation des arbres existants
 - Les arbres à grande cime doivent être entretenus et accompagnés de traitements pour assurer la stabilité
 - Des points de vue de la rue de votre patrimoine et doivent être entretenus (entretien régulier des arbres)
 - Planifier de réaliser un paysage vertif d'intégration des végétaux
- Programmes, services et services**
- La zone est destinée à l'habitat
- Descriptif des logements : 10 logements par bâtiment
- Planifier en exemple l'intégration de la zone au sein de patrimoine (haies de alignement (PCA) autour de la Filandière classée MH)
- Planifier en exemple la mise en œuvre de la zone : il est recommandé d'installer les arbres et végétaux
- L'aménagement de la zone ne pourra débiter (alignement) d'une autorisation d'urbanisme (délivrée à partir de 2021)

Les urbanistes sont responsables de l'entretien des points d'intégration d'alignement

Plan de la zone

Plan de la zone

Plan de la zone



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur la zone. Quelques arbres seront abattus et des espaces pâturés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes implantées en partie sur les limites ouest, sud, nord et est seront conservées et confortées, au même titre que les arbres d'alignement en façade de zone. Des haies d'agrément et d'intégration viendront compléter celles existantes. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les éléments patrimoniaux implantés à proximité ne pâtiront directement pas de l'aménagement. Seule la façade remarquable présentera une covisibilité avec le projet depuis la rue Salengro. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue Salengro. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement d'un secteur de respiration pâturé au sein du tissu bâti et sera peu compensé par les futurs aménagements.

Fresnoy-le-Grand 5/7



- Zone de projet - OAP
- Auréole bocagère
- Rôle intégrateur mauvais
- Prairie / pâture
- Espace boisé

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés et pâturés en comblement de dent creuse. La topographie de la zone est marquée.

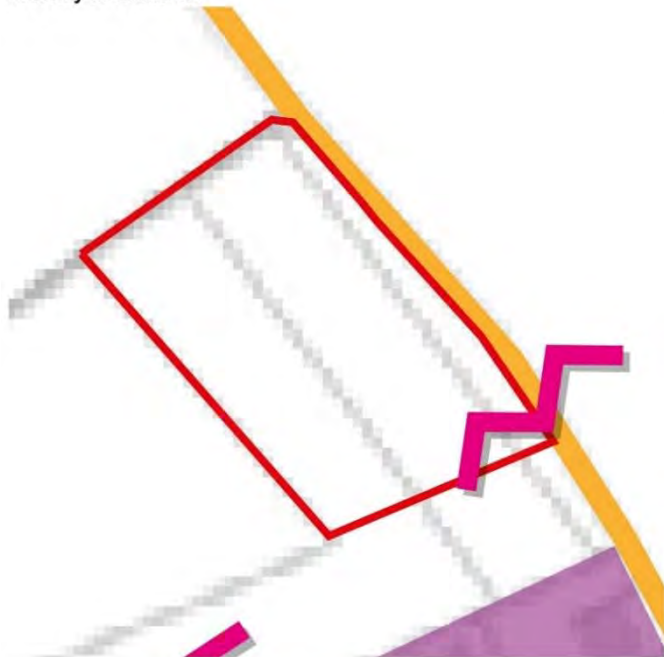


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces pâturés et cultivés seront urbanisés. Toutefois, une bande végétalisée comprenant a minima une haie dense et haute et une haie haute et dense sera implantée le long de la frange nord. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Le talus existant en frange sud sera conservé. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue Salengro. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par l'investissement d'une coupure d'urbanisation. Les aménagements prévus ne compenseront pas l'impact du projet depuis les principaux espaces publics.

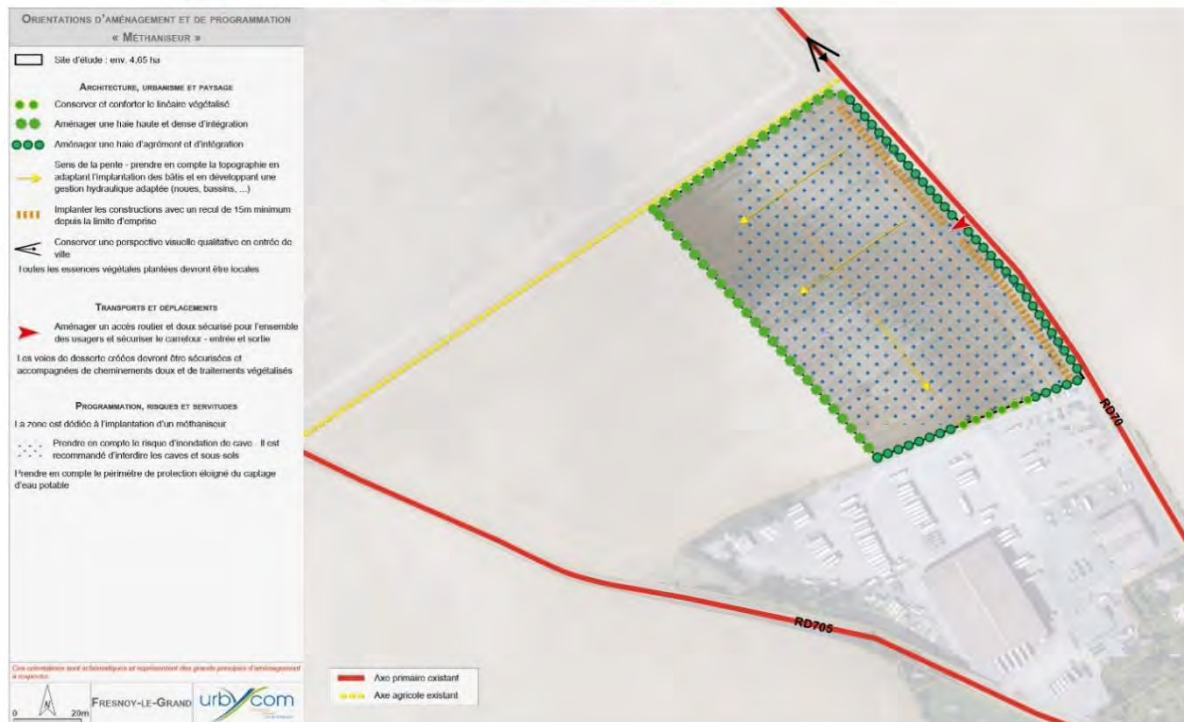
Fresnoy-le-Grand 6/7



- Zone de projet - OAP
- Zone ou bâti économique principaux
- Principales entrées de ville

CONTEXTE

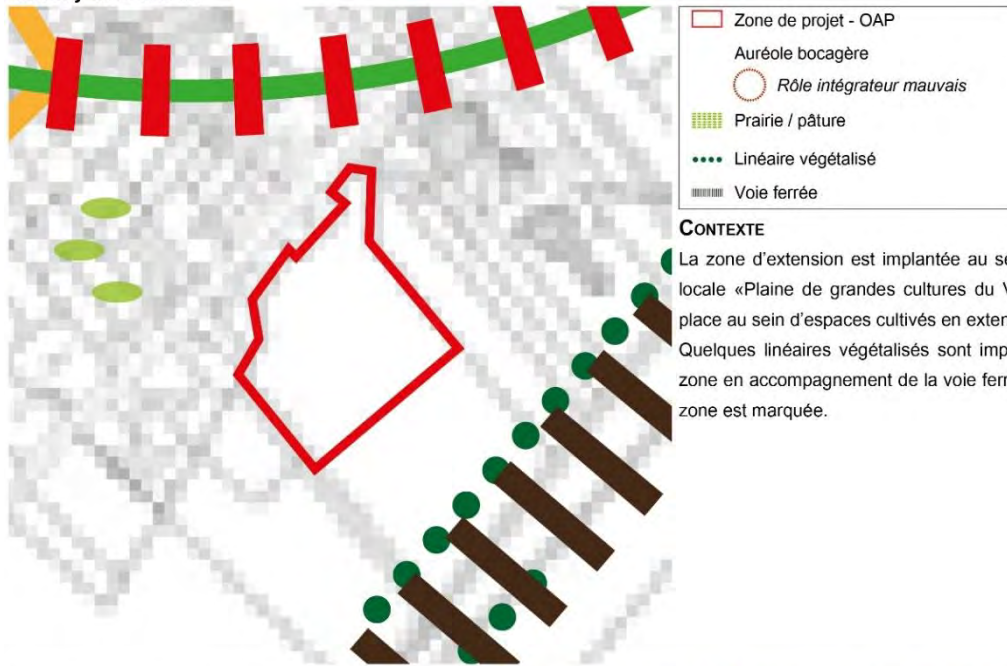
La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place en entrée de ville au sein d'espaces cultivés en extension du tissu économique. La topographie de la zone est marquée.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés en entrée de ville. Toutefois, la haie implantée sur une partie de la frange sud sera maintenue et confortée. Une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur les franges sud et est. Une haie haute et dense sera aménagée le long des franges nord et ouest en lien avec les espaces agricoles. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées le long des RD70 et RD705. La perspective visuelle depuis l'entrée de ville sera impactée. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur. **L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa visibilité depuis l'entrée de ville, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.**

Fresnoy-le-Grand 7/7



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en extension du tissu résidentiel. Quelques linéaires végétalisés sont implantés à proximité de la zone en accompagnement de la voie ferrée. La topographie de la zone est marquée.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, le secteur est situé en profondeur du tissu ce qui le rend peu visible depuis les principaux axes publics. Aucun traitement végétalisé n'est prévu sur ses abords ce qui le rendra visible à grande proximité (depuis son accès). Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la rue Hurtebise et la ruelle Puységur. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement des voiries par des noues végétalisées agrémentera le secteur. **L'impact du projet sur le paysage sera modéré, par son implantation en profondeur mais aussi par le peu d'intégration par le végétal prévu.**

Gricourt



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en comblement de dent creuse. Un élément patrimonial (pigeonnier) se trouve à proximité. La topographie de la zone est marquée.

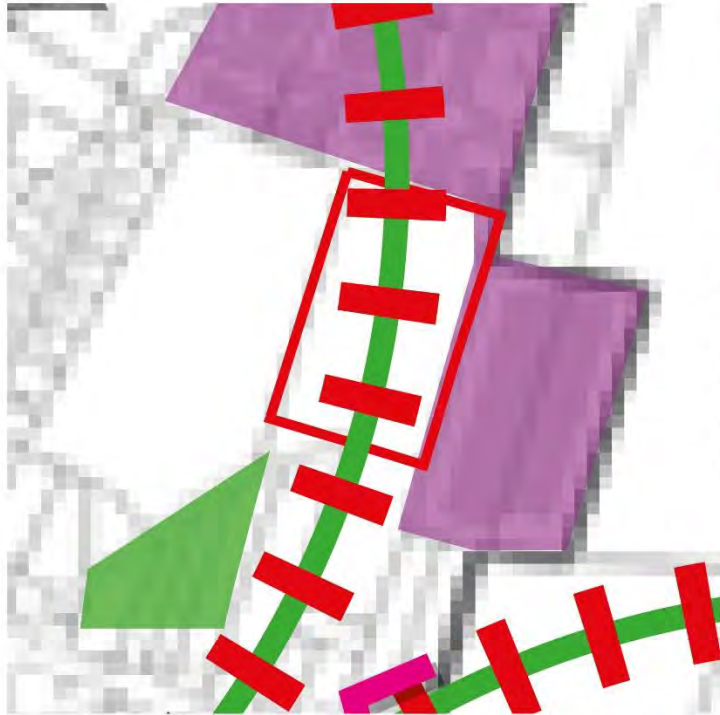


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur sa frange ouest et une haie haute et dense sera aménagée le long des franges nord et est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Le pigeonnier remarquable implanté à proximité ne pâtira pas directement de l'aménagement de la zone. Toutefois, la perspective visuelle vers ce dernier depuis la RD732 (depuis le nord-ouest) sera modifiée. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la RD732. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémente le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré. Sa localisation au sein d'une coupure d'urbanisation le rendra visible, mais son intégration par le végétal compensera en partie son impact.

Holnon 1/4



- Zone de projet - OAP
- Auréole bocagère
- Rôle intégrateur mauvais
- Zone ou bâti économique principaux
- Espace boisé
- Itinéraire de randonnée
- PDIPR

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en profondeur du tissu résidentiel et en extension du tissu économique. Une poche boisée est implantée à proximité.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« EXTENSION DE LA ZONE ECONOMIQUE »

Site d'étude : env. 1,27 ha
 Limite communale

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

- Aménager une haie haute et dense d'intégration
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- ▶ Aménager un accès routier et doux sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour entrée et sortie

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés
 Les espaces de stationnement devront être végétalisés et perméables, notamment pour les véhicules légers

PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES

La zone est dédiée à l'activité économique

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

0 25m

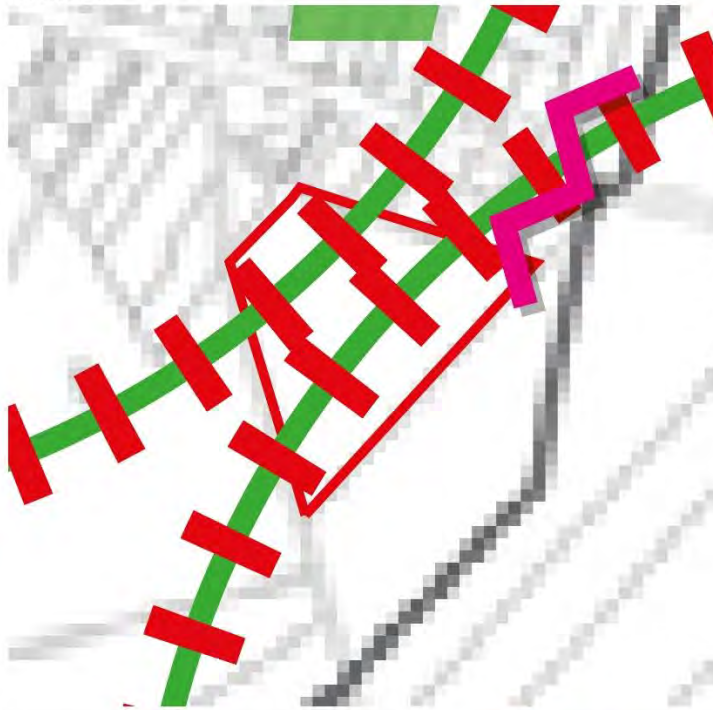
HOLNON

INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, une haie haute et dense sera implantée sur ses franges sud et ouest. De plus, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée le long de la frange nord. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone au bout de la voie tertiaire la desservant. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation en profondeur du tissu bâti (résidentiel et économique) et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Holnon 2/4



- Zone de projet - OAP
- Auréole bocagère
- Rôle intégrateur mauvais
- Espace boisé
- Itinéraire de randonnée
- PDIPR

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en profondeur du tissu résidentiel et en renouvellement d'un terrain de sport.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« RECONVERSION DES TERRAINS DE SPORT »

Site d'étude : env. 1,56 ha
Limite communale

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une bande végétalisée de 5m de large accueillant à minima une haie haute et dense d'intégration le long de la frange ZNT (Zone de non traitement)
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- |||| Implanter les jardins le long de la frange

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- ▶ Aménager un accès routier et doux sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour - entrée et sortie
- |||| Aménager une voie de desserte sécurisée pour les véhicules et les modes doux

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées et devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols.

Principe de création d'un boclage viaire afin de ne pas créer d'impasse

PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES

La zone est dédiée à l'habitat

Densité minimale à respecter : 16 logements par hectare

Ces orientations sont schématisées et représentent des grands principes d'aménagement à respecter.

- Axe secondaire existant
- Axe tertiaire existant
- Axe agricole existant

INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces enherbés (anciennement terrain de sport) visibles depuis l'entrée de ville seront urbanisés. Toutefois, la haie existante le long de la frange ouest sera conservée et confortée. Une haie d'agrément et d'intégration sera aménagée le long de la frange nord et une bande végétalisée comprenant à minima une haie dense et haute sera implantée le long de la frange est. De ce fait, la zone sera intégrée et ne dévalorisera pas l'entrée de ville. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la voie tertiaire et depuis l'entrée de ville le long de la rue du Maréchal Foch. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré, notamment par sa visibilité depuis l'entrée de ville, mais sera en partie compensé par les futurs aménagements.

Holnon 3/4



	Zone de projet - OAP
	Itinéraire de randonnée PDIPR
	Chemin piétonnier

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en profondeur du tissu résidentiel. Elle est bordée d'une voie douce et d'un itinéraire de randonnée (PDIPR).

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
« ENTRE LA RUE DU BOIS PIED DE LOUPS ET LE CHEMIN DU TOUR DE VILLE »

Site d'étude : env. 0,59 ha

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

- Conserver et conforter le linéaire végétalisé
- Aménager une haie d'agrément et d'intégration
- ▤▤▤ Implantation réservée du P.I.U.I. (délargissement de la voie)
- Construction existante
- ◀ Conserver une perspective visuelle qualitative vers l'église

Toutes les espèces végétales plantées devront être locales

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

- ▶ Aménager un accès routier et doux sécurisé pour l'ensemble des usagers et sécuriser le carrefour - entrée et sortie
- Conserver le chemin existant
- ▶▶ Créer une liaison douce sécurisée
- ▤▤▤ Restructurer le trottoir

Les voies de desserte créées devront être sécurisées et accompagnées de cheminements doux et de traitements végétalisés. Elles pourront prendre la forme de voies partagées et devront chercher à limiter l'imperméabilisation des sols

Principe de création d'un bouclage viable afin de ne pas créer d'impasse

PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES

La zone est dédiée à l'habitat

Ces orientations sont architecturales et matérialisent des grands principes d'aménagement à respecter.

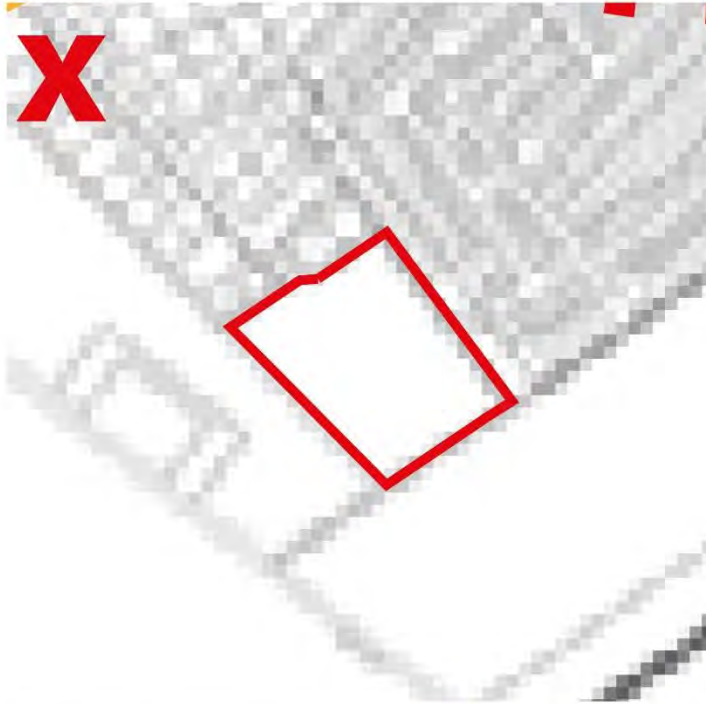
0 10m HOLNON

INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés et la perspective visuelle existante vers l'église sera impactée. Toutefois, les haies existantes au nord et au sud seront conservées et confortées. Une haie d'agrément et d'intégration sera implantée le long des franges ne disposant pas de traitements végétalisés. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue du Bois Pied de Loups, notamment vers l'église. Toutefois, une perspective visuelle devra être conservée vers l'église. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation en profondeur du tissu bâti et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Holnon 4/4



- Zone de projet - OAP
- X Elément dévalorisant

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en profondeur du tissu résidentiel et à proximité d'un lotissement mal intégré et dévalorisant l'entrée de ville. La topographie de la zone est marquée.

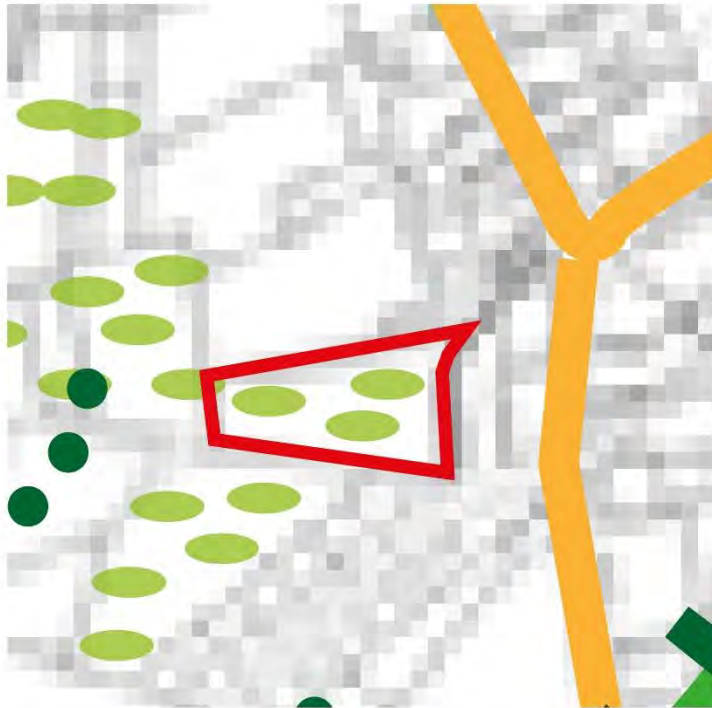


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante le long de la frange est sera conservée et confortée. Une haie d'agrément et d'intégration sera implantée le long de la frange nord et une bande végétalisée comprenant à minima une haie dense et haute sera implantée le long des franges ouest et sud. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale et de limiter l'impact du projet contrairement au projet résidentiel situé plus au nord mal intégré par le végétal. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité le long des rues de Bretagne et d'Aquitaine. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Montbrehain



- Zone de projet - OAP
- Linéaire végétalisé
- Prairie / pâture

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces pâturés en extension du tissu bâti communal. Quelques linéaires végétalisés sont implantés sur ses abords et à proximité. La topographie de la zone est marquée.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces pâturés seront urbanisés. La haie implantée en limite ouest et en partie en limite sud de la zone sera conservée et confortée. Une haie haute et dense sera implantée le long de la frange nord en lien avec les jardins et les espaces pâturés. Une haie d'agrément et d'intégration sera implantée le long de la frange est. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'aurole bocagère sera en partie dégradée par l'aménagement de la zone, mais son urbanisation ne sera pas observable depuis l'extérieur du tissu bâti. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long du chemin des Huguenots. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et les parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

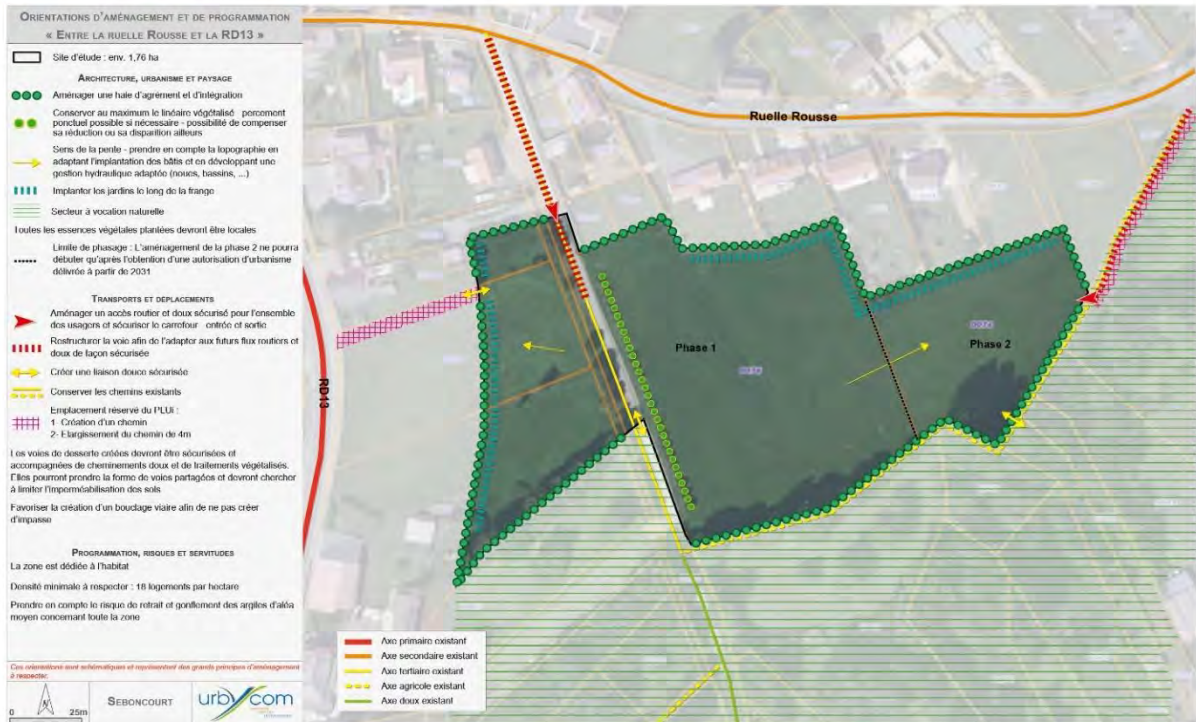
Seboncourt



- Zone de projet - OAP
- Linéaire végétalisé
- Auréole bocagère
- Rôle intégrateur mauvais

CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces enherbés et pâturés en profondeur du tissu résidentiel. Des linéaires végétalisés bordent et prennent place au sein de la zone. La topographie de la zone est marquée.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des linéaires végétalisés implantés au sein de la zone seront supprimés et des espaces pâturés et enherbés seront urbanisés. Toutefois, une haie sera conservée au maximum au sein de la zone et une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur toutes les franges de la zone. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Le talus existant sera conservé au maximum. Les chemins agricoles bordant la zone seront conservés et les secteurs sud et est de la zone conserveront une vocation naturelle. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la ruelle Rousse et potentiellement depuis la RD13 si sa façade reste libre d'urbanisation. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible. Sa localisation en profondeur du tissu bâti le rend faiblement visible et les traitements végétalisés prévus compenseront son impact.

Sequehart



- Zone de projet - OAP
- Prairie / pâture
- Linéaire végétalisé



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois». Elle prend place au sein d'espaces cultivés en extension du tissu résidentiel. Un linéaire végétalisé est implanté en frange nord et une pâture se trouve à proximité. Un élément de patrimoine se situe à proximité (maison remarquable). La topographie de la zone est marquée.



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, la haie existante en partie le long de la frange nord sera conservée voire confortée. Elle sera complétée par une haie d'agrément et d'intégration. De plus, une bande végétalisée comprenant à minima une haie dense et haute sera implantée le long des franges ouest et sud. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Le talus existant en frange est sera conservé. La maison remarquable implantée à proximité ne pâtira pas directement de l'aménagement de la zone. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées le long de la rue de Saint-Quentin venant du sud. Une covisibilité existera entre le projet et l'élément patrimonial. Elle sera toutefois valorisée par la frange végétalisée implantée en frange sud de la zone. L'auréole bocagère ne sera pas dégradée par l'aménagement de la zone. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré. Sa localisation en extension linéaire du bâti le rendra visible, mais son intégration par le végétal compensera en partie son impact.

Vermand 1/3



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois» en limite avec «La Vallée de l'Omignon». Elle prend place au sein d'espaces enherbés et cultivés en profondeur du tissu résidentiel et en extension d'une zone économique existante. Des linéaires végétalisés bordent la zone. La topographie de la zone est marquée.

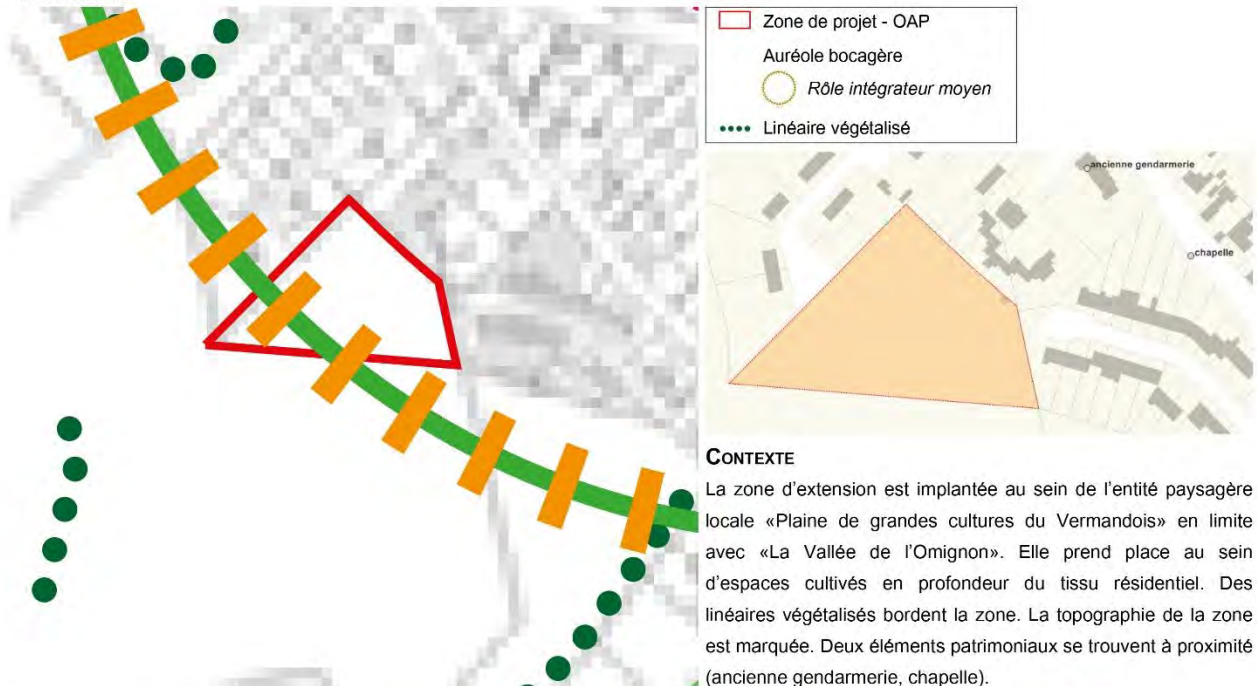


INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés et enherbés seront urbanisés. Toutefois, les haies existantes à l'ouest et à l'est seront conservées et confortées par endroit par une haie haute et dense. La frange nord en lien avec les espaces agricoles recevra une haie haute et dense. La frange sud en lien avec la voirie et la zone économique existante sera traitée au moyen d'une haie d'agrément et d'intégration. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à proximité de la zone le long de la voie de desserte et le long de la voie agricole à l'est. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Vermand 2/3



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, une haie d'agrément et d'intégration sera implantée sur ses franges ouest et nord et la frange sud recevra une bande végétalisée de 5m de large accueillant une haie haute et dense. La haie implantée en limite est de la zone sera conservée voire confortée. Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. L'ancienne gendarmerie et la chapelle implantées à proximité ne pâtiront pas de l'aménagement de la zone car des bâtis sont implantés entre elles et la zone. L'auréole bocagère inexistante à cet endroit sera en partie reconstruite avec l'implantation d'une haie intégrant les bâtis. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long des voies la desservant. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries et des parkings agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera faible, notamment par sa localisation et par les traitements végétalisés prévus sur les pourtours de la zone.

Vermand 3/3



CONTEXTE

La zone d'extension est implantée au sein de l'entité paysagère locale «Plaine de grandes cultures du Vermandois» en limite avec «La Vallée de l'Omignon». Elle prend place au sein d'espaces en friche, minéralisés et cultivés en extension d'un secteur résidentiel. Un linéaire végétalisé est implanté à proximité de la zone. La topographie de la zone est marquée. Un élément de patrimoine se situe à proximité (ancienne gare).



INCIDENCE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts sur le paysage et le patrimoine seront limités par la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone. Des espaces cultivés seront urbanisés. Toutefois, des traitements végétalisés plus ou moins hauts, denses et larges seront mis en place sur toutes les franges en lien avec les espaces agricoles et les bâtis existants (dont l'ancienne gare à valeur patrimoniale). Ces traitements végétalisés permettront d'intégrer la zone et de conserver l'ambiance paysagère locale. Le talus en limite de zone sera conservé au maximum. L'auréole bocagère ne sera pas dégradée par l'aménagement de la zone. Les perspectives visuelles modifiées par le projet seront localisées à grande proximité de la zone le long de la rue de la Gare. La topographie de la zone sera respectée et les aménagements s'y conformeront. L'accompagnement végétalisé des voiries agrémentera le secteur.

L'impact du projet sur le paysage sera modéré car en partie compensé par les futurs aménagements.

VII. Risques

Les risques au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois sont :

- Risque d'inondation par remontée de nappe et par crue et débordement de cours d'eau, mais également des zones inondées constatées,
- Une sismicité modérée (niveau 2),
- Mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles (aléa faible à fort),
- Des cavités souterraines,
- Des sites classés ICPE et BASIAS,
- Des axes terrestres bruyants.

1. Ambiance sonore

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées, dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Le territoire intercommunal présente des Axes Terrestres Bruyants.

Les communes d'Attilly, Beauvois-en-Vermandois, Etreillers, Lanchy, Savy et Trefcon sont concernées par l'A29 qui est de catégorie 3.

Les communes de Bellenglise, Gricourt, Hargicourt, Lempire, Pontru, Pontruet et Vendhuile sont concernée par l'A26 qui est de catégorie 2.

La commune de Caulaincourt est concernée par l'A29 et la D1029 qui sont de catégorie 3.

Les communes de Croix-Fonsomme, Fontaine-Uterte et Fresnoy-le-Grand sont concernées par la D8 qui est de catégorie 3.

La commune de Douchy est concernée par la D930 qui est de catégorie 3.

Les communes de Fluquières et de Roupy sont concernées par la D930 qui est de catégorie 3 et 4.

La commune de Francilly-Selency est concernée par l'A26 et la D1029 qui sont de catégorie 2 ainsi que par l'A29 qui est de catégorie 3.

La commune d'Holnon est concernée par la D1029 qui est de catégorie 2, 3 et 4.

La commune de Sequehart est concernée par la D8 qui est de catégorie 3.

La commune de Vermand est concernée par la D1029 qui est de catégorie 3 et 4.

La commune de Villeret est concernée par l'A26 qui est de catégorie 2.

Le territoire intercommunal est également concerné par les bruits dus à présence d'un réseau ferré traversant les communes de Croix-Fonsomme, Fresnoy-le-Grand, Bohain-en-Vermandois et Becquigny.

Au total, seule une dent creuse située à Pontruet et un emplacement réservé à Hargicourt sont concernés par un niveau sonore de catégorie 5.

2. Risques naturels

Des risques naturels ont été recensés par divers arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1991 sur le territoire intercommunal du Vermandois.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur le territoire du Vermandois

Commune	Début reconnaissance	Fin reconnaissance	Arrêté du	Parution au JO le	Péril
DOUCHY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
FORESTE	05/03/2001	30/04/2001	23/01/2002	09/02/2002	Inondations remontée nappe
FORESTE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
FLUQUIERES	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
GERMAINE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue
GERMAINE	21/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983	Inondations et/ou Coulées de Boue

ROUPY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
VAUX EN VERMANDOIS	23/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	Inondations et/ou Coulées de Boue
VAUX EN VERMANDOIS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BEAUVOIS EN VERMANDOIS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
LANCHY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
ETREILLERS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
ETREILLERS	11/09/2008	11/09/2008	09/02/2009	13/02/2009	Inondations et/ou Coulées de Boue
ETREILLERS	23/06/2010	23/06/2010	10/01/2011	13/01/2011	Mouvement de terrain
ETREILLERS	11/05/2016	11/05/2016	26/07/2016	12/08/2016	Inondations et/ou Coulées de Boue
SAVY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
ATTILLY	17/12/1993	02/01/1994	02/02/1994	18/02/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue
ATTILLY	17/01/1995	31/01/1995	21/02/1995	24/02/1995	Inondations et/ou Coulées de Boue
ATTILLY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
TREFFCON	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
HOLNON	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	Inondations et/ou Coulées de Boue
HOLNON	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
HOLNON	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue
HOLNON	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
HOLNON	16/05/2008	16/05/2008	07/10/2008	10/10/2008	Inondations et/ou Coulées de Boue
HOLNON	24/05/2018	24/05/2018	09/07/2018	27/07/2018	Inondations et/ou Coulées de Boue
HOLNON	01/04/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	Sécheresse
CAULAINCOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
VERMAND	14/05/1985	22/05/1985	15/07/1985	27/07/1985	Inondations et/ou Coulées de Boue
VERMAND	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
VERMAND	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue
VERMAND	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
FRANCILLY SELENCY	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	Inondations et/ou Coulées de Boue
FRANCILLY SELENCY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
FRANCILLY SELENCY	21/06/2021	22/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	Inondations et/ou Coulées de Boue
VENDELLES	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
VENDELLES	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
MAISSEMY	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
MAISSEMY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain

MAISSEMY	24/05/2018	24/05/2018	09/07/2018	27/07/2018	Inondations et/ou Coulées de Boue
GRICOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
GRICOURT	16/05/2008	16/05/2008	07/10/2008	10/10/2008	Inondations et/ou Coulées de Boue
PONTRU	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
PONTRU	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
PONTRU	24/05/2018	24/05/2018	09/07/2018	27/07/2018	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
PONTRUET	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
PONTRUET	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
PONTRUET	01/06/2018	01/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	Inondations et/ou Coulées de Boue
LE VERGUIER	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
LE VERGUIER	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
JEANCOURT	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
JEANCOURT	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
JEANCOURT	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
JEANCOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
LEHAUCOURT	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
LEHAUCOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BELLENGLISE	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
BELLENGLISE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
BELLENGLISE	24/05/2018	24/05/2018	04/10/2018	03/11/2018	Inondations et/ou Coulées de Boue
VILLERET	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
VILLERET	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
VILLERET	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	Inondations et/ou Coulées de Boue
VILLERET	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
MAGNY LA FOSSE	31/05/1992	31/05/1992	06/11/1992	18/11/1992	Inondations et/ou Coulées de Boue
MAGNY LA FOSSE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
NAUROY	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	Inondations et/ou Coulées de Boue
NAUROY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BELLICOURT	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
BELLICOURT	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	Inondations et/ou Coulées de Boue
BELLICOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
HARGICOURT	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
HARGICOURT	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue

HARGICOURT	25/12/1999	29/12/1999	25/08/1986	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
LEVERGIES	20/06/1986	20/06/1986	03/08/2000	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
LEVERGIES	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
LEVERGIES	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
LEVERGIES	21/06/2021	22/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	Inondations et/ou Coulées de Boue
JONCOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
ESTREES	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
ESTREES	11/09/2008	11/09/2008	09/02/2009	13/02/2009	Inondations et/ou Coulées de Boue
ESTREES	19/06/2021	22/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	Inondations et/ou Coulées de Boue
JONCOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BONY	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
BONY	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
BONY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
LEMPIRE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
VENDHUILE	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
VENDHUILE	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
VENDHUILE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
LE CATELET	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
LE CATELET	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
LE CATELET	01/03/2001	22/04/2001	29/08/2001	26/09/2001	Inondations Remontée Nappe
GOUY	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
GOUY	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	Inondations et/ou Coulées de Boue
GOUY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
GOUY	01/02/2001	13/04/2001	29/08/2001	26/09/2001	Inondations Remontée Nappe
GOUY	16/05/2008	16/05/2008	07/10/2008	10/10/2008	Inondations et/ou Coulées de Boue
RAMICOURT	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
RAMICOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
AUBENCHEUL AUX BOIS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
BEAUREVOIR	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
BEAUREVOIR	30/05/1992	30/05/1992	06/11/1992	18/11/1992	Inondations et/ou Coulées de Boue
BEAUREVOIR	11/06/1997	11/06/1997	17/12/1997	30/12/1997	Inondations et/ou Coulées de Boue
BEAUREVOIR	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
SEQUEHART	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue

SEQUEHART	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
SEQUEHART	11/07/1995	11/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	Inondations et/ou Coulées de Boue
SEQUEHART	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
SEQUEHART	11/09/2008	11/09/2008	05/12/2008	10/12/2008	Inondations et/ou Coulées de Boue
MONTBREHAIN	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
MONTBREHAIN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue
FONTAINE UTERTE	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	Inondations et/ou Coulées de Boue
FONTAINE UTERTE	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
FONTAINE UTERTE	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
FONTAINE UTERTE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de Terrain
FONTAINE UTERTE	01/10/2018	31/12/2018	19/11/2019	30/11/2019	Sécheresse
FONTAINE UTERTE	01/01/2019	19/09/2019	29/04/2020	12/06/2020	Sécheresse
CROIX FONSSOMME	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	Inondations et/ou Coulées de Boue
CROIX FONSSOMME	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
CROIX FONSSOMME	30/05/1992	30/05/1992	06/11/1992	18/11/1992	Inondations et/ou Coulées de Boue
CROIX FONSSOMME	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
SERAIN	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
SERAIN	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
PREMONT	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
PREMONT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BRANCOURT LE GRAND	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
BRANCOURT LE GRAND	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BRANCOURT LE GRAND	31/03/2001	06/06/2001	29/08/2001	26/09/2001	Inondations Remontée Nappe
FRESNOY LE GRAND	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	Inondations et/ou Coulées de Boue
FRESNOY LE GRAND	14/05/1985	22/05/1985	15/07/1985	27/07/1985	Inondations et/ou Coulées de Boue
FRESNOY LE GRAND	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
FRESNOY LE GRAND	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
FRESNOY LE GRAND	28/03/2001	16/05/2001	29/08/2001	26/09/2001	Inondations Remontée Nappe
ETAVES ET BOCQUIAUX	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
ETAVES ET BOCQUIAUX	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BOHAIN EN VERMANDOIS	11/07/1984	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	Inondations et/ou Coulées de Boue
BOHAIN EN VERMANDOIS	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
BOHAIN EN VERMANDOIS	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue

BOHAIN EN VERMANDOIS	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BOHAIN EN VERMANDOIS	03/02/2001	10/05/2001	29/08/2001	26/09/2001	Inondations Remontée Nappe
BOHAIN EN VERMANDOIS	01/04/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021	Sécheresse
BOHAIN EN VERMANDOIS	01/04/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023	Sécheresse
SEBONCOURT	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
SEBONCOURT	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
SEBONCOURT	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
SEBONCOURT	01/04/2020	30/09/2020	27/07/2021	31/08/2021	Sécheresse
BECQUIGNY	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain
BECQUIGNY	23/06/2016	23/06/2016	26/10/2016	07/12/2016	Inondations et/ou Coulées de Boue
MONTIGNY EN ARROUAISE	20/06/1986	20/06/1986	25/08/1986	06/09/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
MONTIGNY EN ARROUAISE	22/06/1986	22/06/1986	17/10/1986	20/11/1986	Inondations et/ou Coulées de Boue
MONTIGNY EN ARROUAISE	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue, Mouvement de terrain

Source : Cat Nat

Commune	Avant 2000			Entre 2000 et 2005			Entre 2005 et 2010			Entre 2010 et 2015			Depuis 2015		
DOUCHY	1	1													
FORESTE	1	1		1											
FLUQUIERES	1	1													
GERMAINE	2														
ROUPY	1	1													
VAUX EN VERMANDOIS	2	1													
BEAUVOIS EN VERMANDOIS	1	1													
LANCHY	1	1													
ETREILLERS	1	1					2	1					1		
SAVY	1	1													
ATTILLY	3	1													
TREFCON	1	1													
HOLNON	4	1					1						1		1
CAULAINCOURT	1	1													
VERMAND	4	1													
FRANCILLY SELENCY	2	1											1		
VENDELLES	2	1													
MAISSEMY	2	1											1		
GRICOURT	1	1					1								
PONTRU	2	1											1	1	
PONTRUET	2	1											1		
LE VERGUIER	2	1													
JEANCOURT	4	2													
LEHAUCOURT	2	1													
BELLENGLISE	2	1											1		
VILLERET	4	1													
MAGNY LA FOSSE	2	1													
NAUROY	2	1													
BELLECOURT	3	1													
HARGICOURT	3	1													
LEVERGIES	3	1											1		
JONCOURT	1	1													
ESTREES	1	1					1						1		
BONY	3	1													
LEMPIRE	1	1													
VENDHUILE	3	1													
LE CATELET	2	1		1											
GOUY	3	1		1			1								
RAMICOURT	2	1													
AUBENCHEUL AUX BOIS	1	1													

BEAUREVOIR	4	1													
SEQUEHART	4	1				1									
MONTBREHAIN	2														
FONTAINE UTERTE	4	1													2
CROIX FONSOMME	4	1													
SERAIN	2	1													
PREMONT	2	1													
BRANCOURT LE GRAND	2	1		1											
FRESNOY LE GRAND	4	1		1											
ETAVES ET BOCQUIAUX	2	1													
BOHAIN EN VERMANDOIS	3	1		1											2
SEBONCOURT	3	1													1
BECQUIGNY	1	1											1		
MONTIGNY EN ARROUAISE	3	1													
Total	120	53	0	6	0	0	7	1	0	0	0	0	10	1	6

L'analyse des arrêtés de catastrophes naturelles prescrits au sein des communes du Pays du Vermandois ne montre aucune récurrence et régularité durant les 30 dernières années. En effet, il est possible de recenser de très nombreux arrêtés pour inondations et/ou Coulées de boues (au nombre de 120) ainsi que pour des mouvements de terrain (au nombre de 53) avant 2000. Depuis le début des années 2000, ce nombre a fortement chuté.

Depuis 2015, près de 10 arrêtés sont recensés pour inondations et/ou coulées de boue, 1 arrêté recensé concernant des mouvements de terrain ainsi que 6 arrêtés pour sécheresse sur certaines communes du territoire intercommunal.

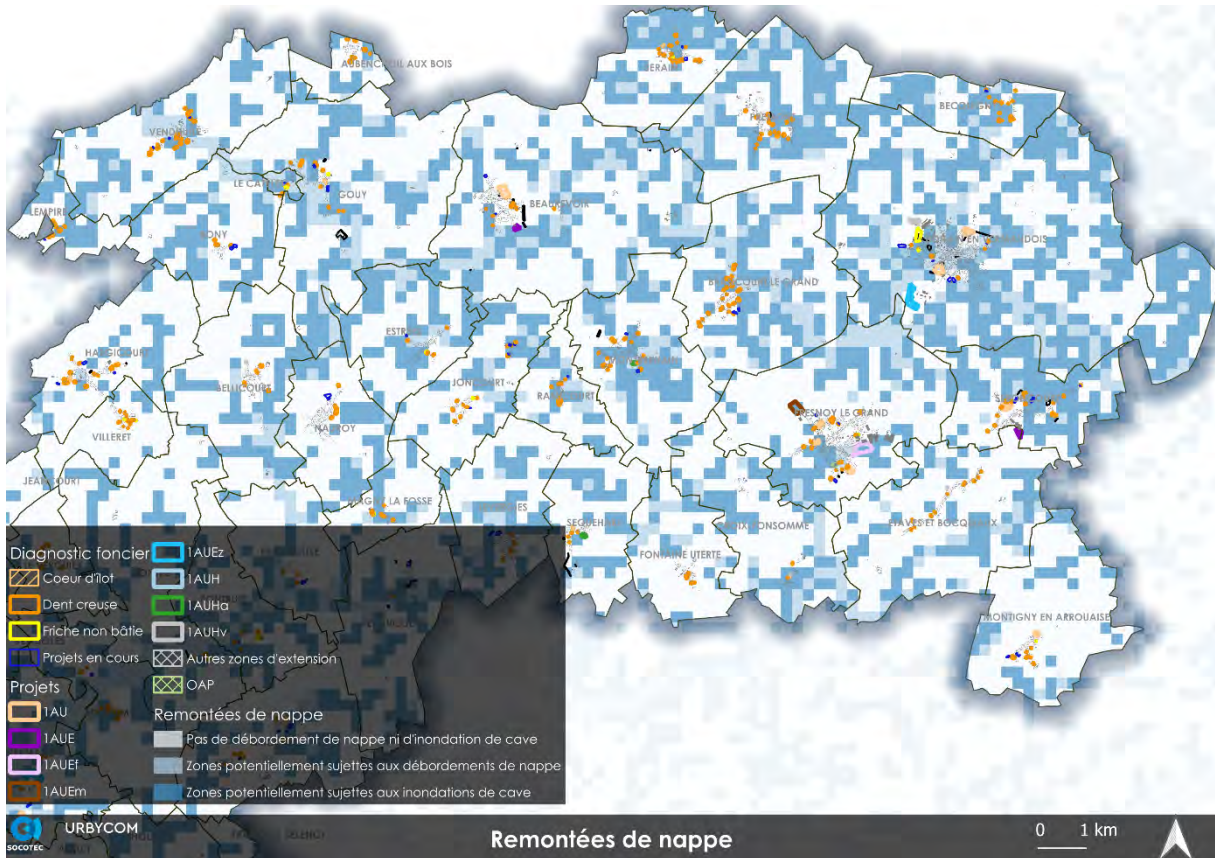
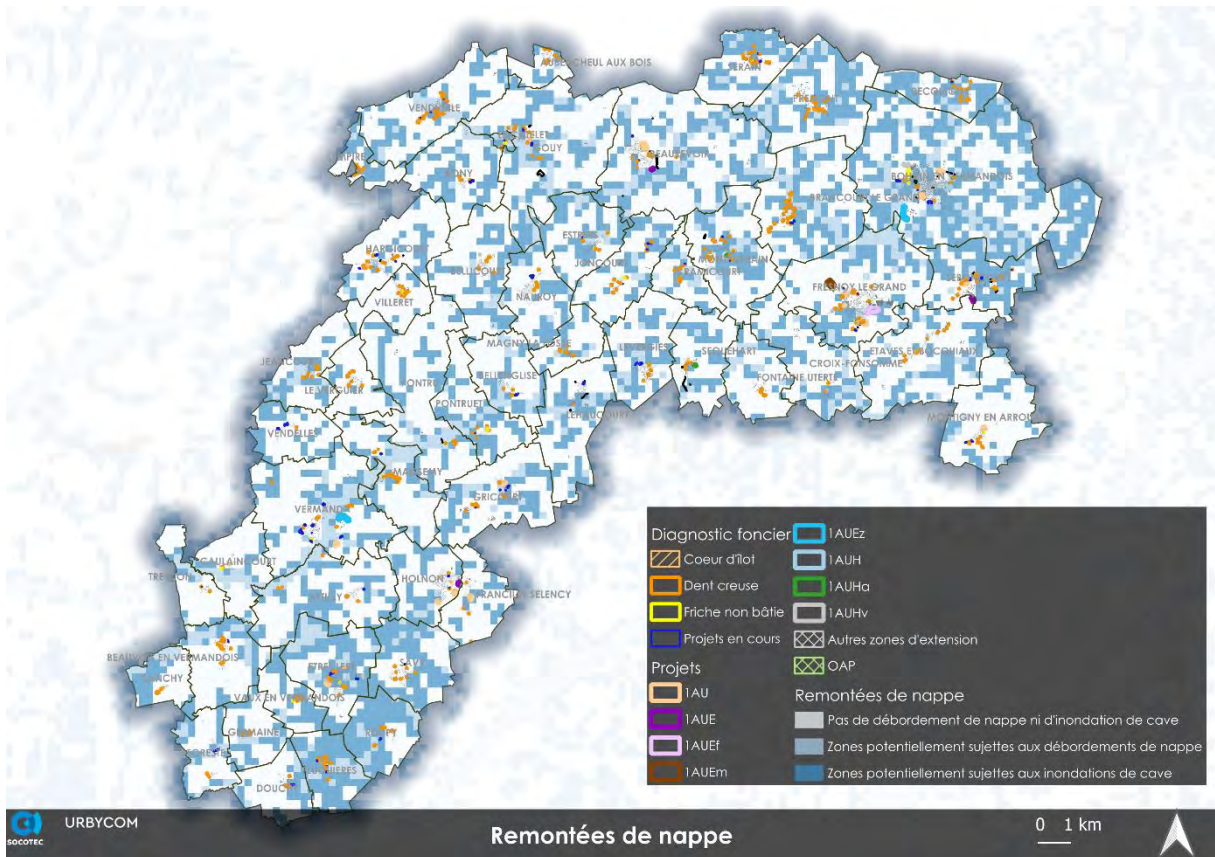
Les différents risques devront être pris en compte dans la réalisation des différents projets.

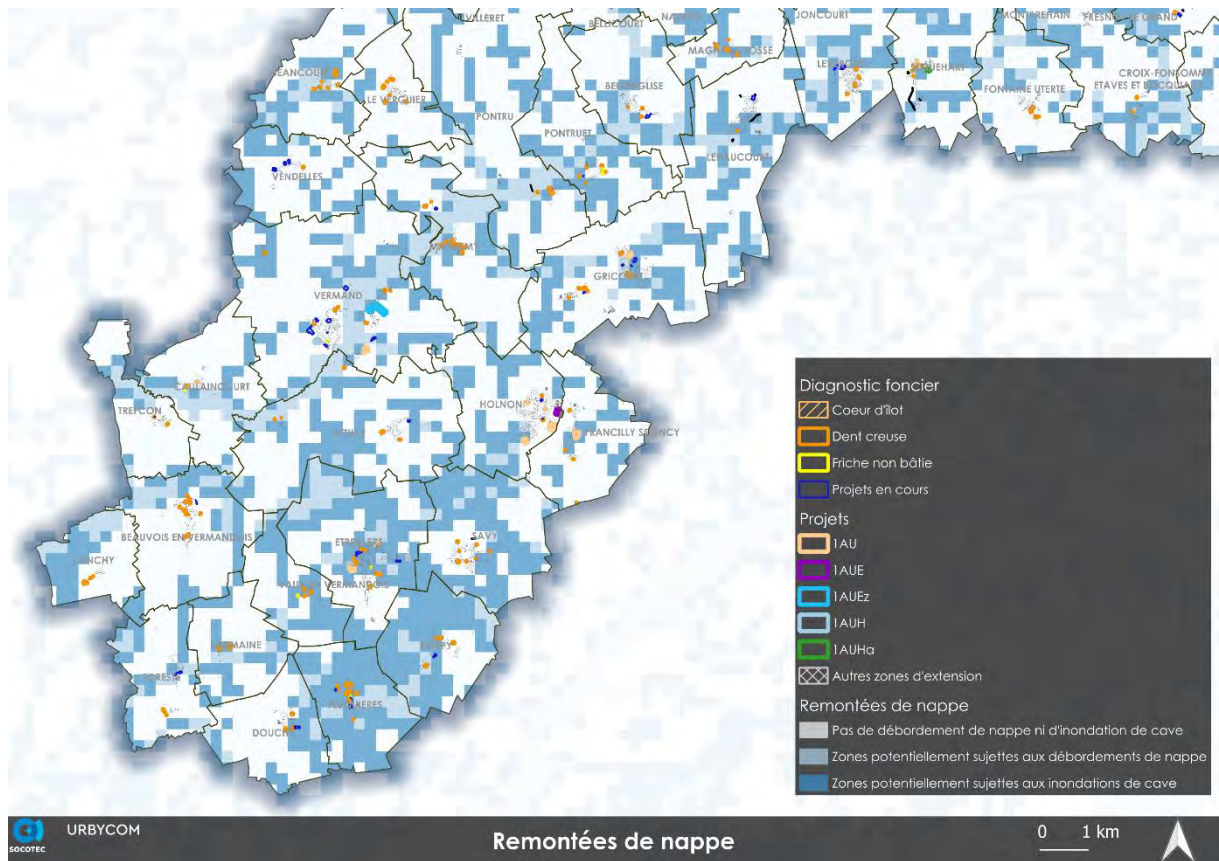
3. *Risque inondation*

a. *Remontées de nappe*

Le territoire du Pays du Vermandois est concerné par divers risques d'inondations. Parmi eux, on recense un risque d'inondation par remontées de nappe. Ce risque est essentiellement observé le long du réseau hydrographique. Les zones sujettes à ce type d'inondations (par débordement de nappe et/ou inondations de cave) sont localisées sur l'ensemble du territoire avec toutefois, une forte concentration de ce risque au nord-est ainsi qu'au sud-est du territoire.

Plusieurs zones de projets sont concernées par ce type de risque.

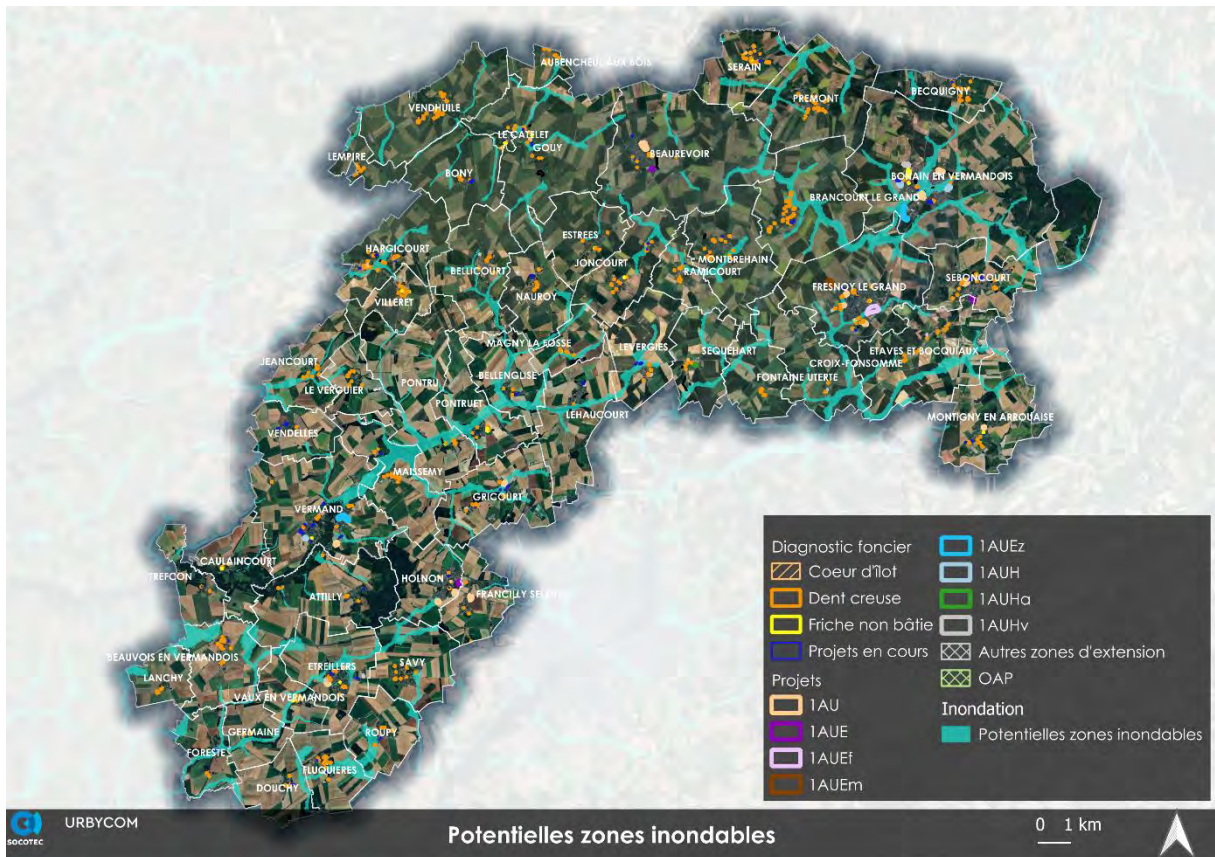


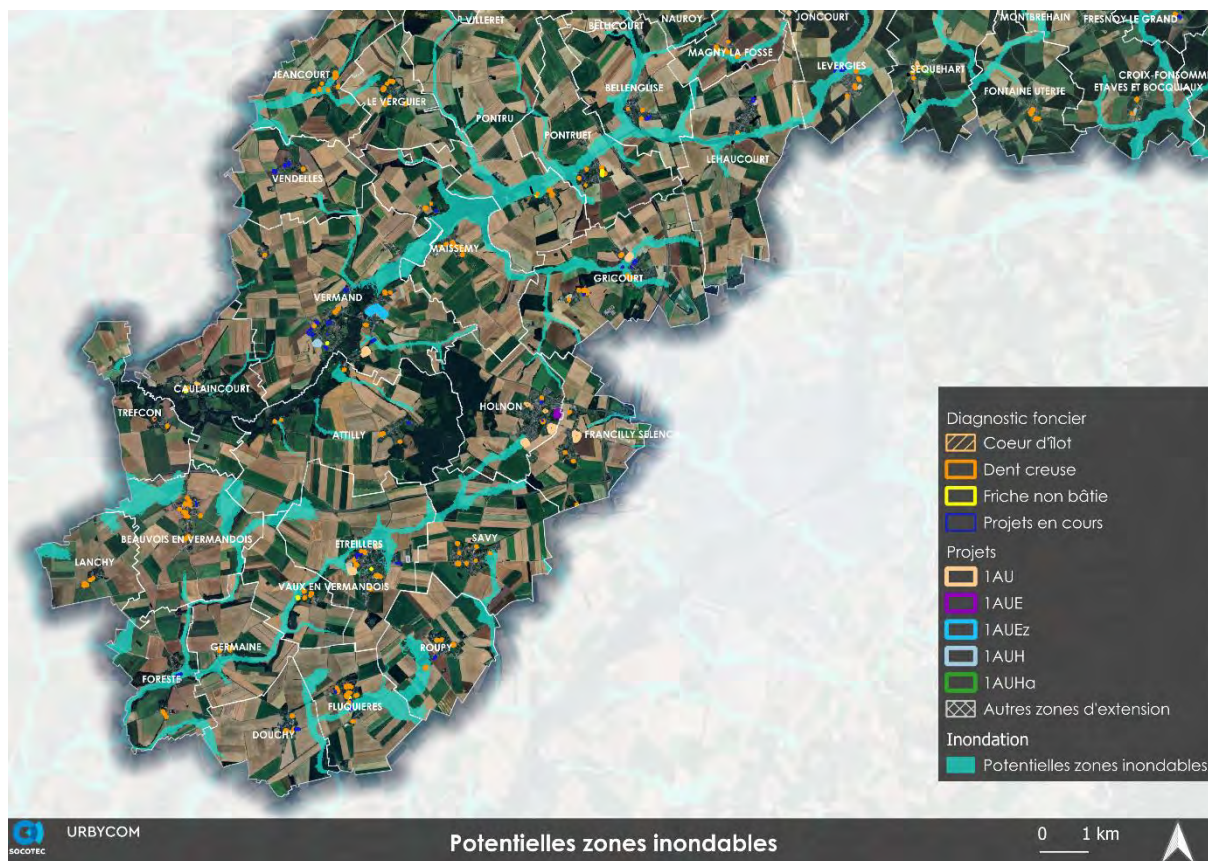


URBYCOM SOCOTEC **Remontées de nappe** 0 1 km

Source : Cartographie Urbycom

Notons que le territoire observe de nombreuses zones potentiellement inondables. Ces dernières sont généralement situées le long des cours d'eau ou des axes de ruissellement.



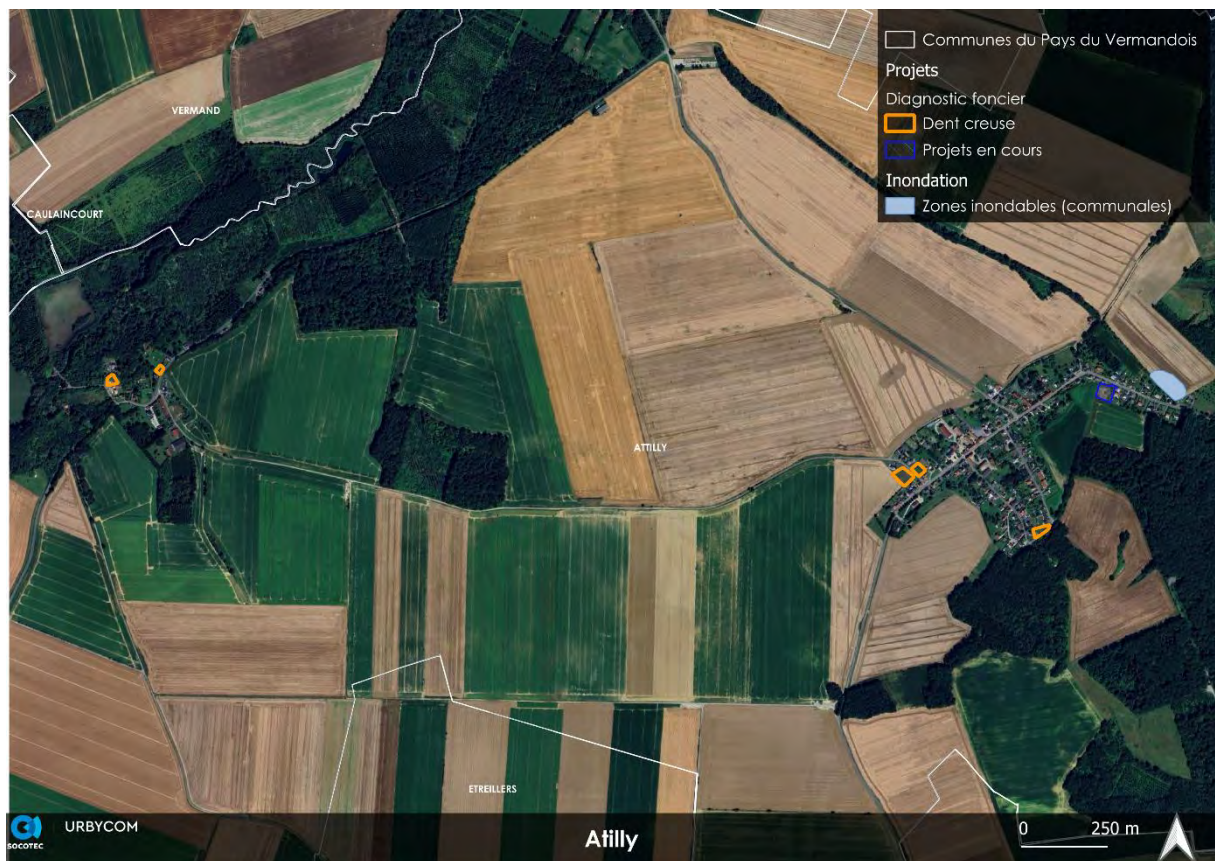
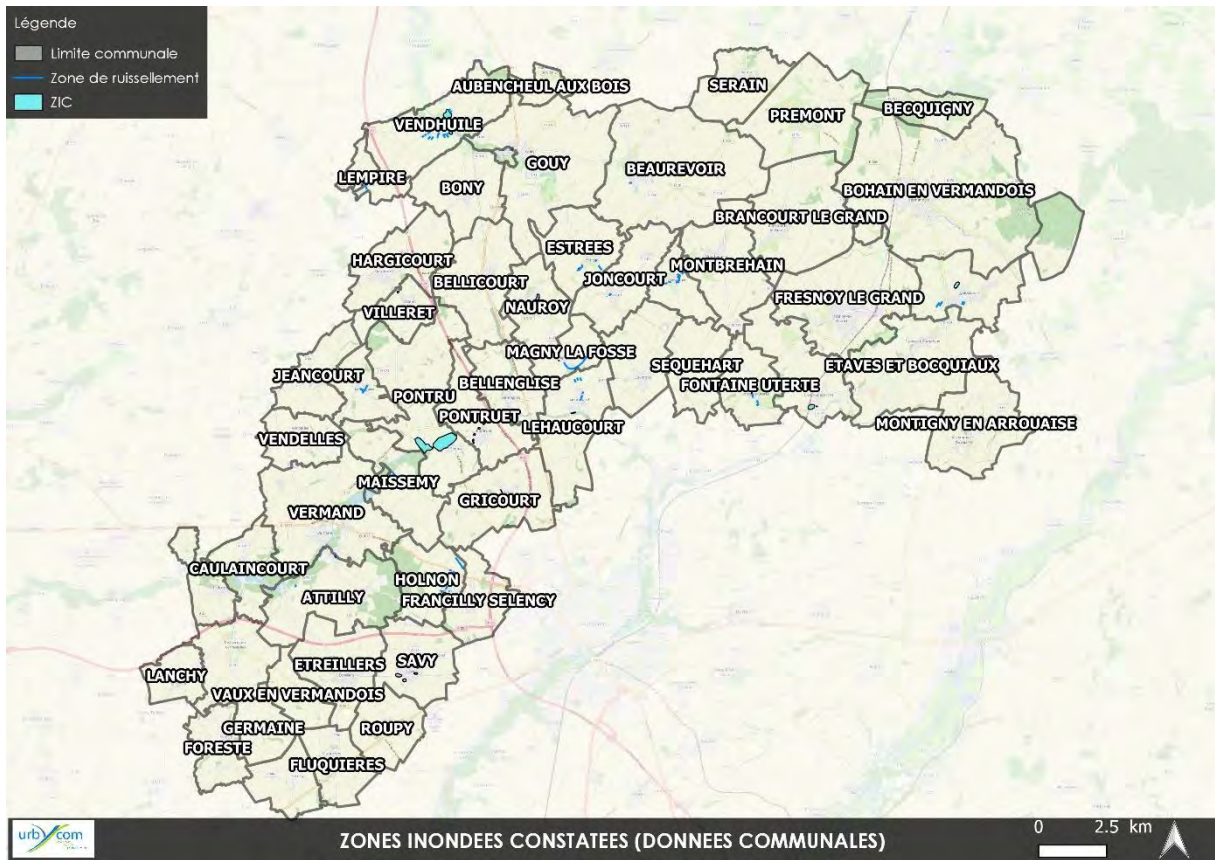


Source : Cartographie Urbycom

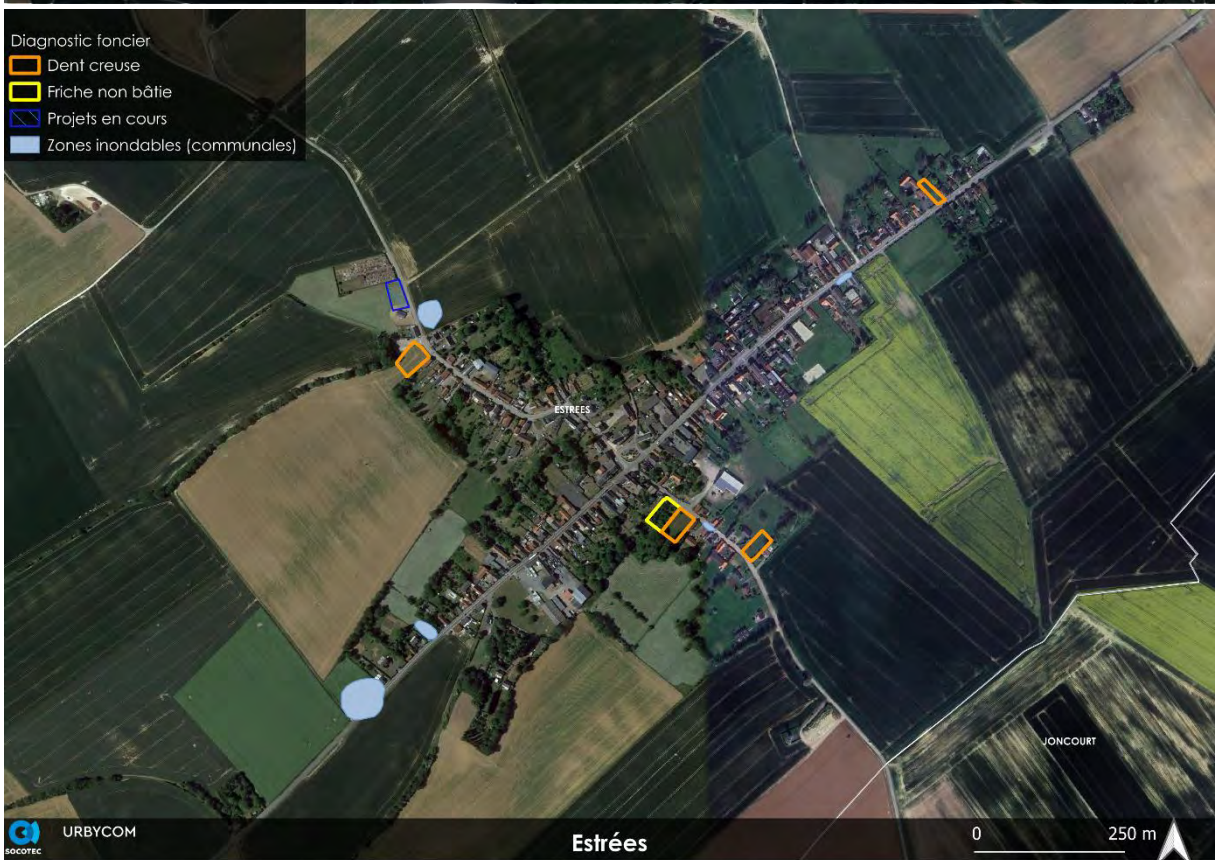
b. Zones Inondées Constatées

Le territoire recense plusieurs Zones Inondées Constatées. Ces dernières sont observées à proximité du réseau hydrographique. Plusieurs zones de projet sont concernées par ce risque. Des zones inondées constatées ont été identifiées par les communes sur Montbrehain, Vendhuile, Nauroy, Villeret, Lehaucourt, Le Verguier, Pontru, Maissemy, Vaux-en-Vermandois, Holnon, Magny-la-Fosse, Gricourt, Villeret, Savy, Ramicourt, Pontruet, Seboncourt, Francilly-Selency, Foreste, Fontaine-Uterte, Fluquières, Estrées, Croix-Fonsomme, Brancourt-le-Grand et Becquigny.

Dans ces secteurs à risque d'inondation, des prescriptions supplémentaires seront appliquées telles que l'interdiction des caves et sous-sol par exemple.





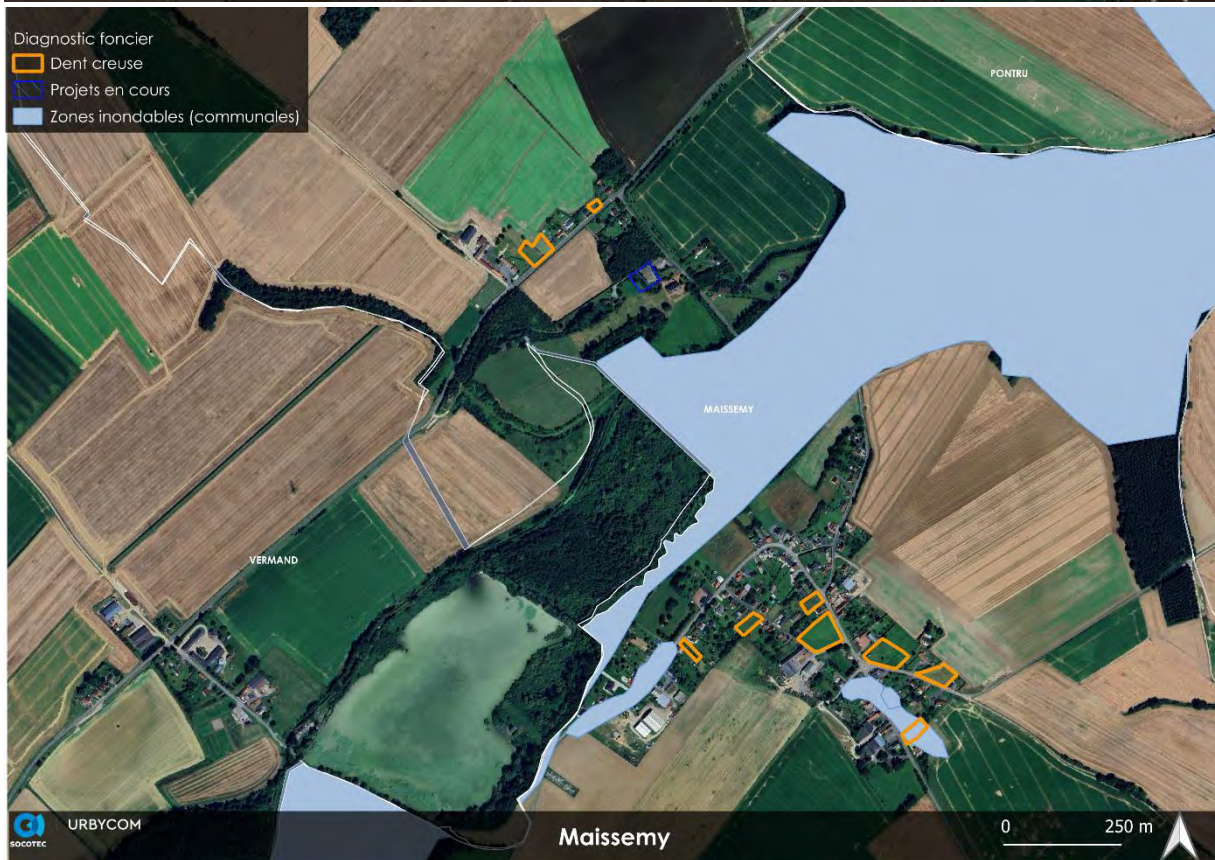




















Source : Cartographie Urbycom

c. Plan de Prévention des Risques inondation et coulées de boue

Le territoire du Vermandois est concerné par deux Plans de Prévention des Risques inondation : PPRi de la Vallée de l'Escaut et de la vallée de la Somme.

Plusieurs projets sont concernés par ces zonages réglementaires :

■ PPRi de la Vallée de l'Escaut

Les communes de Beaufeuve, Bellicourt, Gouy, Nauroy et Villeret sont concernées par un **Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation et coulées de boue** prescrit le 05/03/2001 et approuvé le 12/08/2016.

Au sein de ces communes, plusieurs zones de projet sont concernées par le zonage réglementaire de ce PPRN.

Commune	Type de projet	PPRi de la Vallée de l'Escaut
Gouy	4 dents creuses	Bleu clair
	1 projet en cours	
Beaufeuve	2 dents creuses	Bleu clair / Rouge clair
Nauroy	3 dents creuses	Bleu clair
Bellicourt	1 zone d'extension	Bleu clair

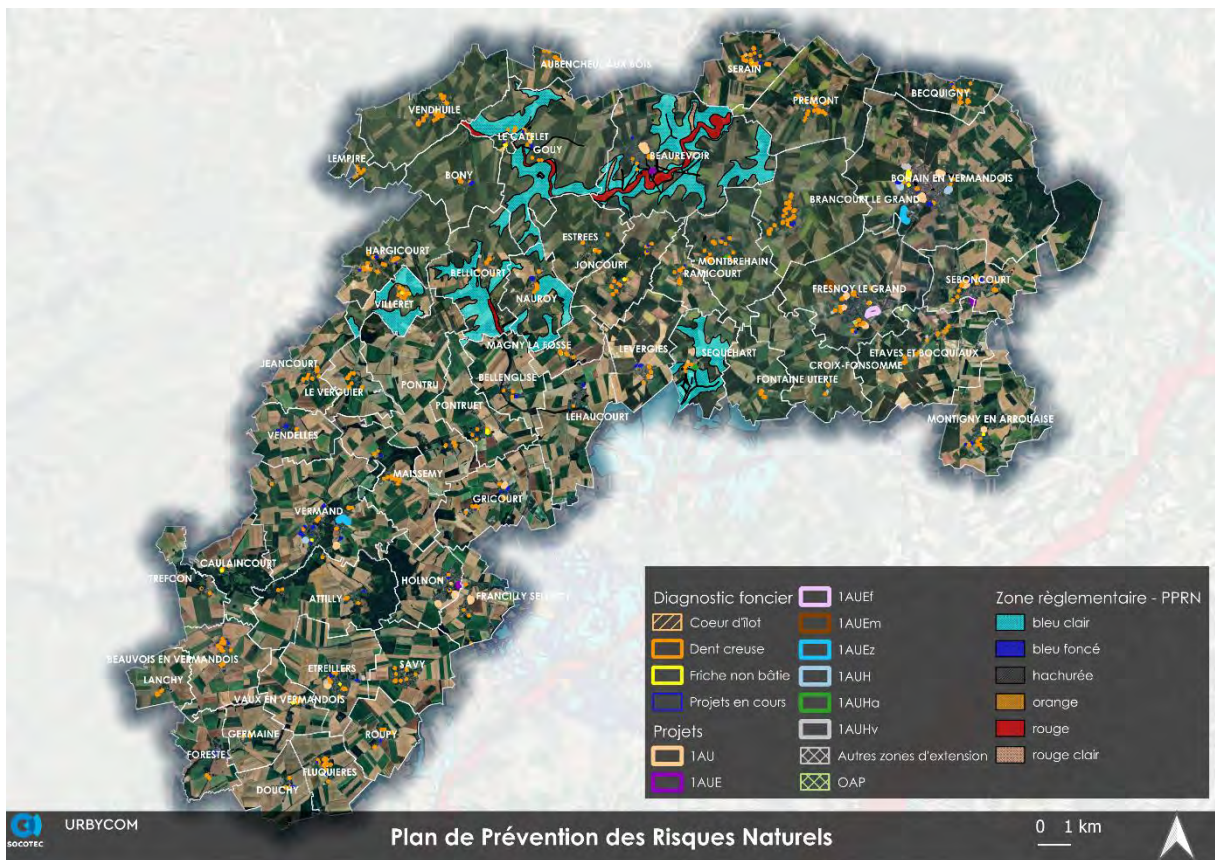
■ PPRi de la vallée de la Somme

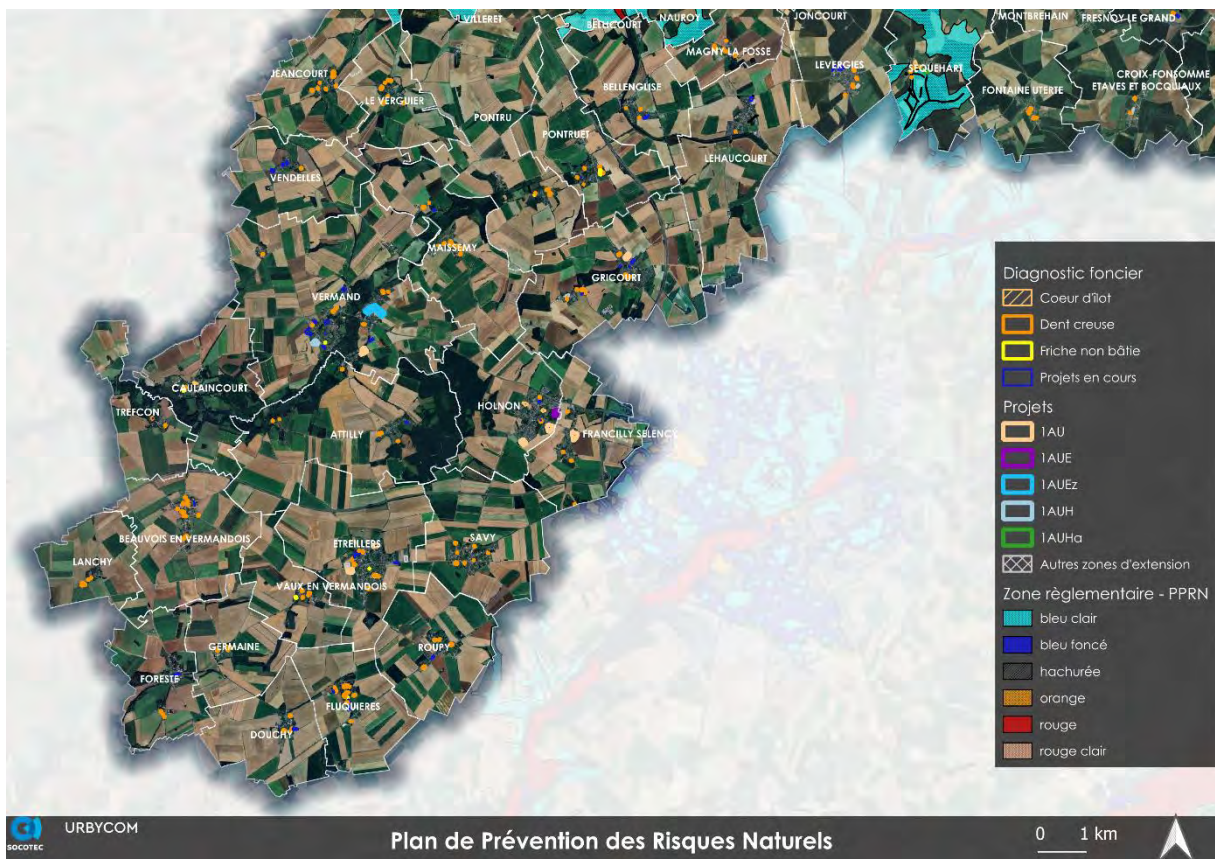
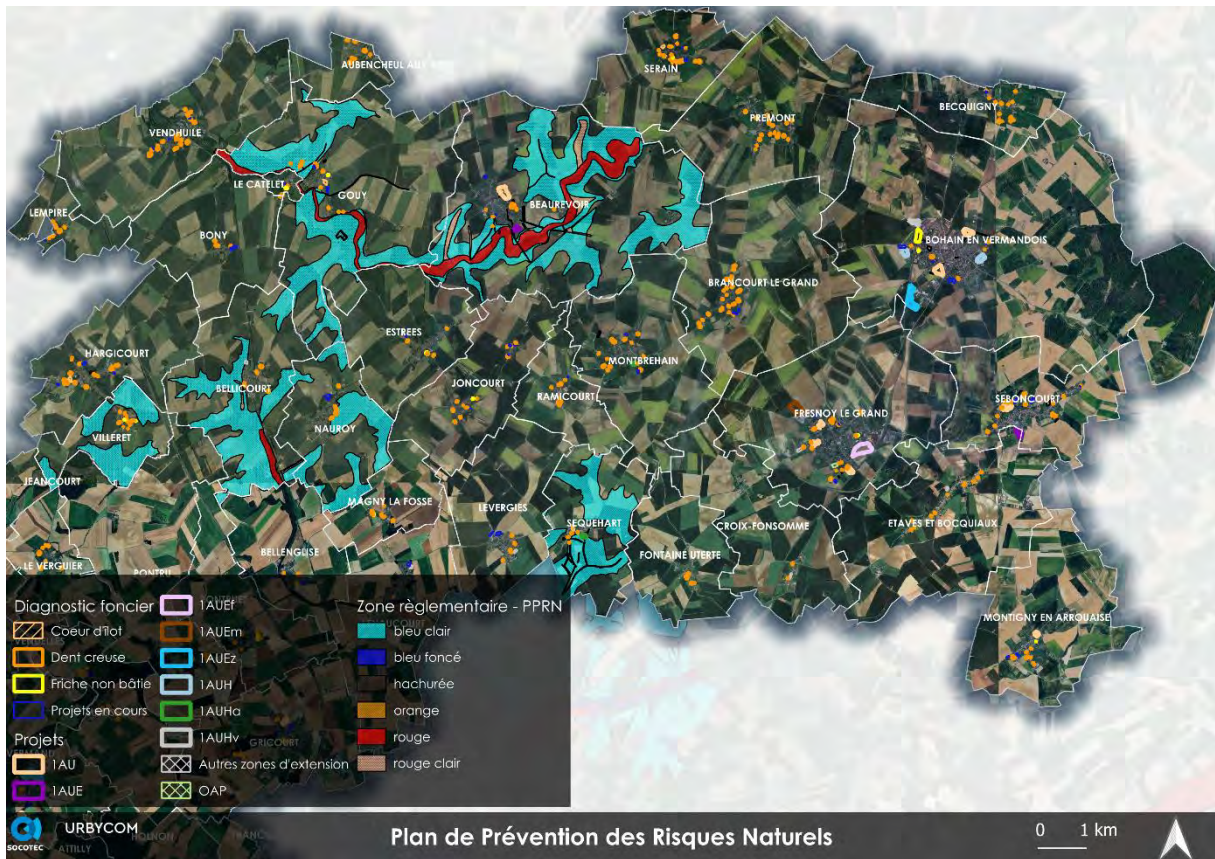
Seule la commune de Sequehart est concernée par ce Plan de prévention du Risque Naturel Inondation et coulées de boue prescrit le 17/06/2008 et approuvé le 06/12/2011.

Quelques zones de projet sont ainsi concernées par ce zonage réglementaire.

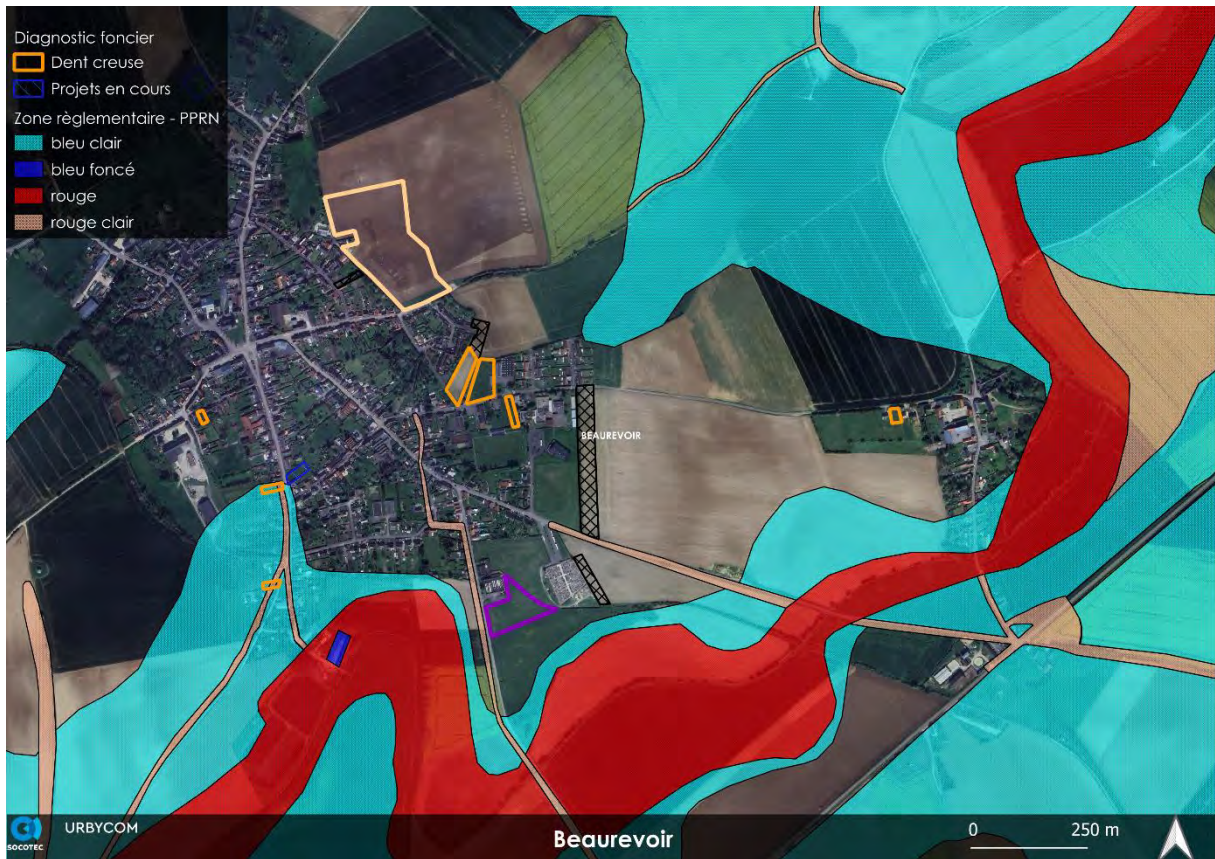
Commune	Type de projet	PPRi de la Vallée de la Somme
Sequehart	1 dent creuse	Bleu clair / Rouge clair
	1 dent creuse	Bleu clair
	Zone 1AUH	Bleu clair / Rouge clair

Notons que la majeure partie de ces projets ne sont que faiblement concernés par ces zonages de prévention. En effet, nombre d'entre eux sont situés à l'écart des zonages indicatifs. Une attention particulière devra être portée aux projets directement concernés par ces zonages réglementaires.





Les cartes suivantes ne présentent que les zones de projet concernées par les plans de prévention des risques naturels présents sur le territoire.













Source : Cartographie Urbycom

4. Aléa de retrait – gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau. Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains bâtiments.

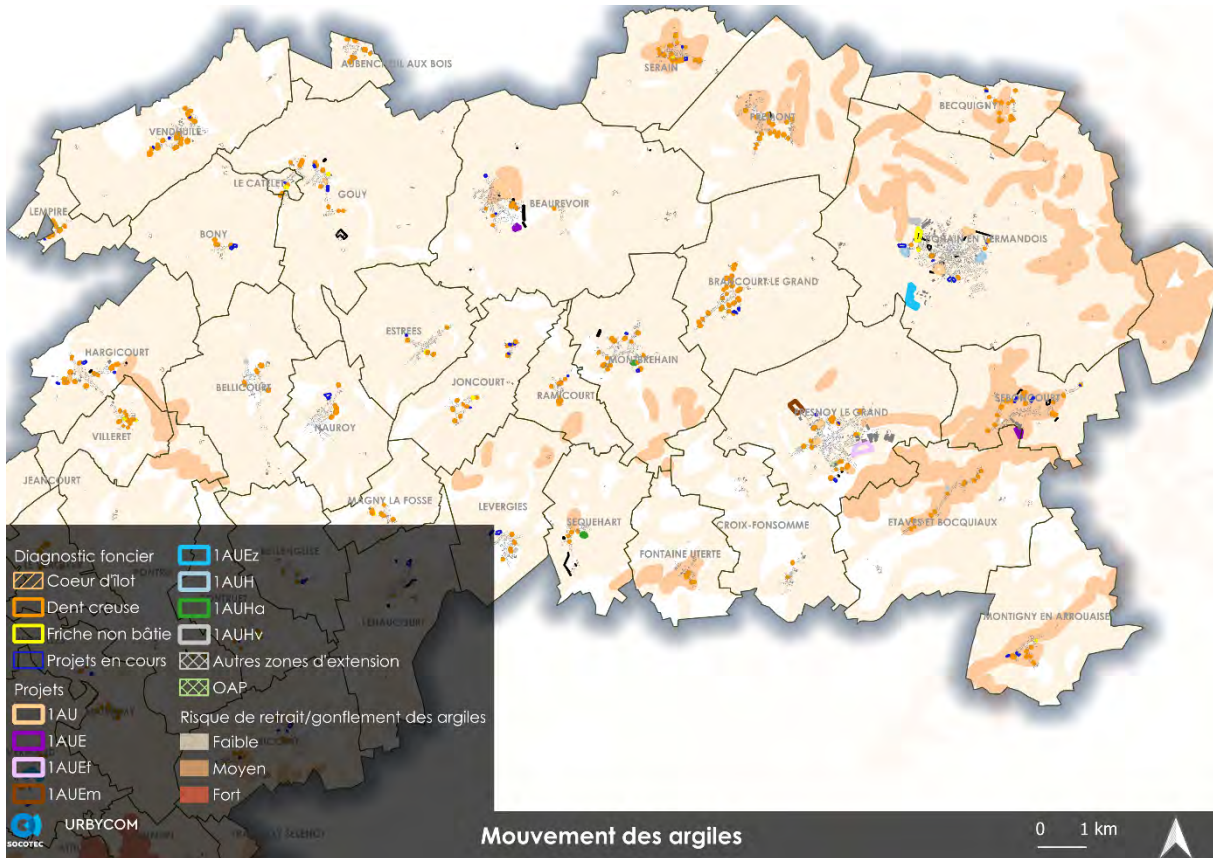
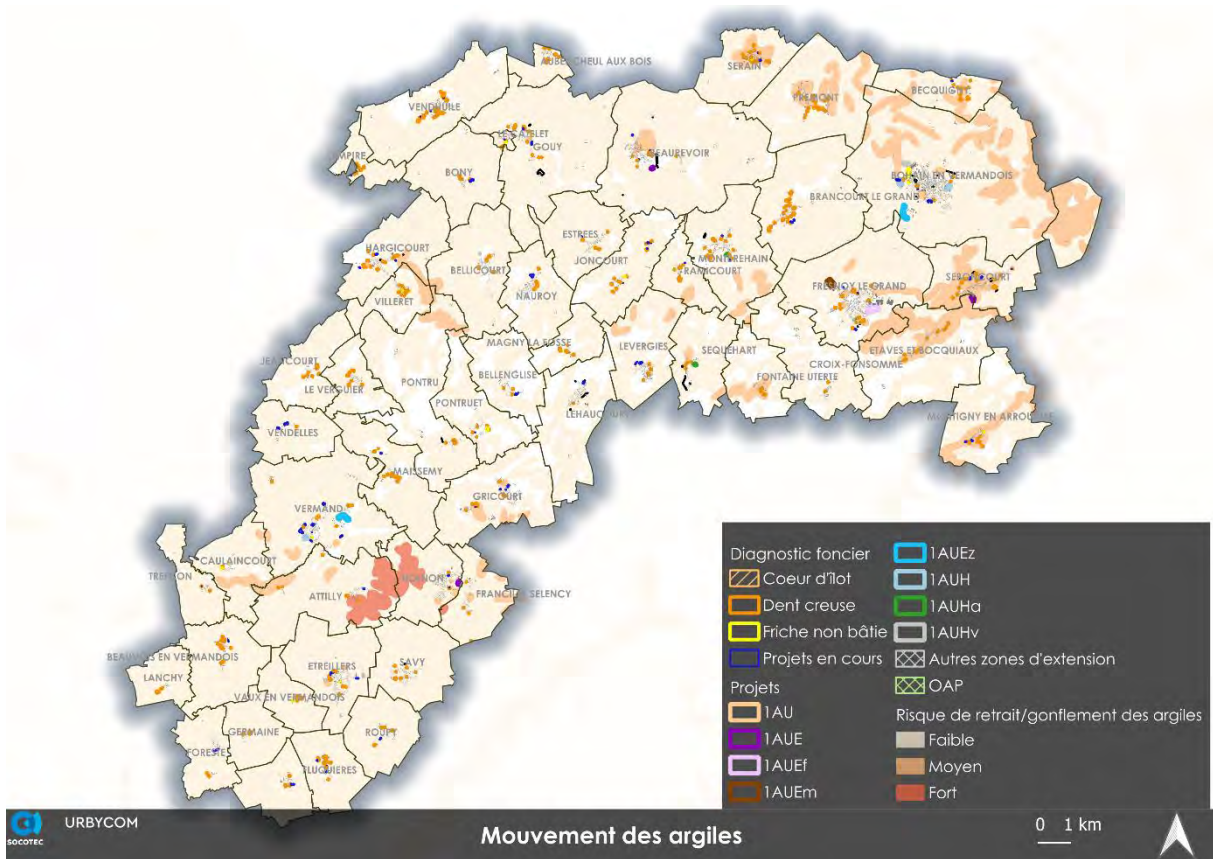
La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

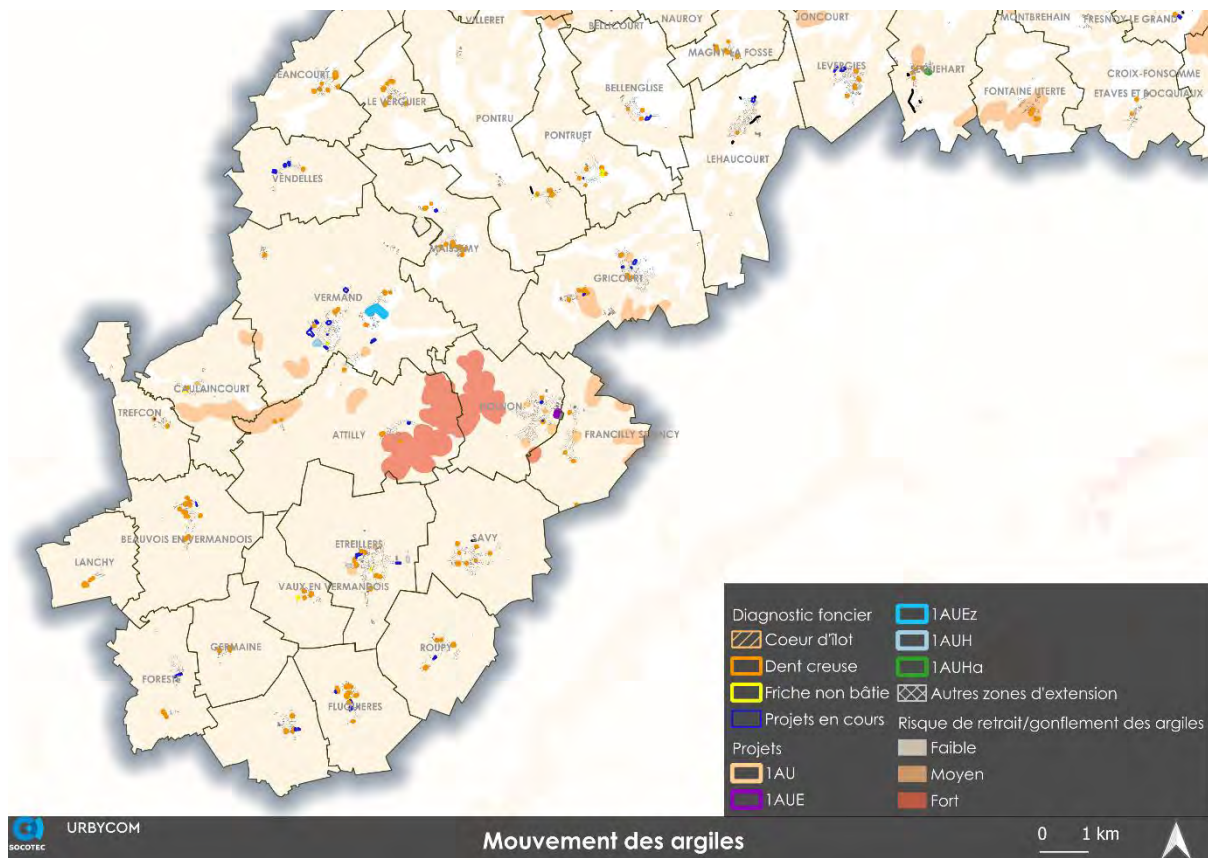
- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 mètres de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs). La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène.

Le territoire du Vermandois est concerné par un risque de mouvement des argiles dont l'aléa varie de nul à fort. La majorité du territoire se situe sur des terres dont l'aléa de mouvement est faible. Seul un espace situé entre les communes d'Attilly et de Holnon observe un aléa fort de mouvement des argiles. Une dent creuse est présente au sein de cette zone.





Source : Cartographie Urbycom

5. Risques technologiques

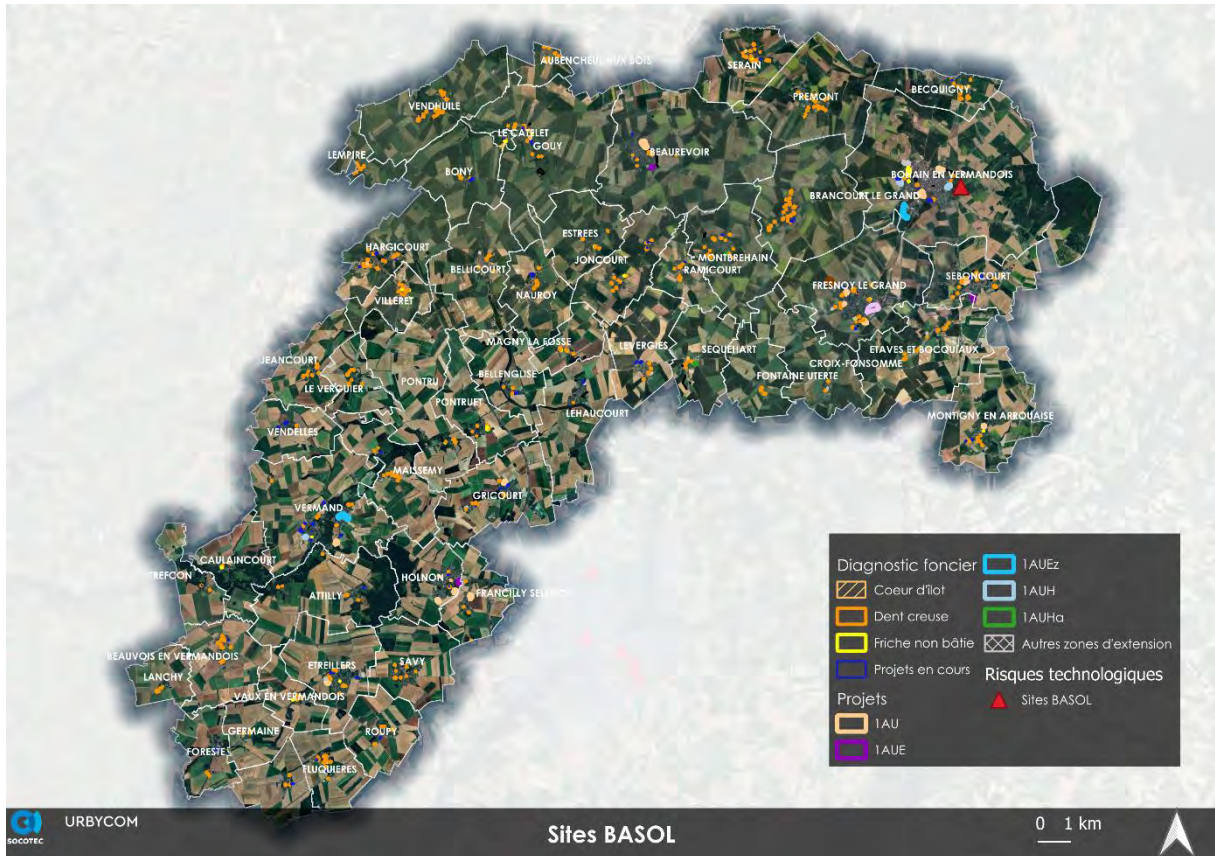
BASOL : « Sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif »

CASIAS : (anciennement BASIAS) Base de données des anciens sites industriels et activités de services.

ICPE : Exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Un site pollué avéré (BASOL) est recensé sur le territoire. Il est situé à Bohain-en-Vermandois (gaz de France), à moins de 300 mètres d'une zone de projet destinée à accueillir des équipements.

Localisation des sites BASOL sur le territoire du Vermandois





Source : Cartographie Urbycom

Cinquante-cinq Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur le territoire intercommunal.

On dénombre 126 sites potentiellement pollués dit CASIAS.

Les projets sont situés au minimum à près de 20 mètres de ces installations. On observe également que certains projets sont situés en limite immédiates des sites recensés au sein du territoires.

■ Sites CASIAS

gid	Référence	Etat du site	Raison sociale	Commune	Nom usuel	Etat	Date de début	Activités
26845	PIC02011 22	En activité	BOURLET Frédérique ; ex André	MONTBREHAIN	Dépôt de gaz acétylène BOURLET	Inventorié	1111-01-01	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
98954	PIC02000 02	Activité terminée	Manufacture des Glaces et Produits Chimiques de Saint Gobain Chauny et Cirey	HARGICOURT	Saint-Gobain Cie	Inventorié	1893-01-01	Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum,...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse); Fabrication de produits chimiques de base, de

								produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique;
98955	PIC02000 01	Activité terminée	POUVART Ets, ex FURGEROT Michel, ex CHOAIN René	BELLICOURT	Clos d'équarrissage retour mairie 16/12/04 ss renseignement	Inventorié	09/09 /1926	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)
98956	PIC02000 04	Activité terminée	Manufacture des Glaces et Produits chimiques de Saint Gobain, Chauny et Cirey	HARGICOURT	Saint-Gobain Extraction de craie phosphatée	Inventorié	01/01 /1904	Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum, ...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse);Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
99948	PIC02001 29	Activité terminée	BLERIOD Fabien	ATTILLY	Dépôt de ferrailles BLERIOD	Inventorié	16/01 /1975	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
104220	PIC02003 31	En activité	MIELNICK Ets	LEVERGIES	Chaudronnerie, serrurerie, tôlerie, construction machines industrielles	Inventorié	1111-01-01	Chaudronnerie, tonnellerie Fabrication de coutellerie ; Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)
104318	PIC02002 71	Activité terminée	ex DIJON Michel	BEAUREVOIR	ex Desserte de carburant	Inventorié	1111-01-01	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute

								capacité de stockage)
104337	PIC02002 74	En activité	PLATEAUX Marcel Ets	BEAUREVOIR	Engrais solides PLATEAUX	Inventorié	22/03 /1960	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) ; Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Dépôt de liquides inflammables (D
104354	PIC02002 97	Activité terminée	BOUDOUX Ets	FONTAINE- UTERTE	Forge	Inventorié	1111- 01-01	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage ; découpage ; métallurgie des poudres
104366	PIC02002 80	Ne sait pas	LEMAIRE S.A.R.L	BRANCOURT- LE-GRAND	Carrosserie LEMAIRE	Inventorié	1111- 01-01	Chaudronnerie, tonnellerie ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) ; Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage déco

104369	PIC02003 08	En activité	LE CREUSET SA	FRESNOY-LE- GRAND	Entrepôts - Expédition	Inventorié	1111- 01-01	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine) ; Fonderie de fonte ; Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement élect
104394	PIC02003 52	Ne sait pas	BOUDOUX et VANDENDRIE SSCHE	NAUROY	Tissage- encollage	Inventorié	1111- 01-01	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage ; Ennoblement textile (teinture, impression,...)]
104548	PIC02002 46	En activité	Sté VASSAUX ET FILS ; ex- sucrerie d'Etaves ex Distillerie Guyot	ETAVES-ET- BOCQUIAUX	Fers et Métaux - Transport ; ex- sucrerie d'Etaves ; ex Distillerie Guyot	Inventorié	1111- 01-01	Production de boissons alcooliques distillées et liqueurs ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Fabrication de produits de boulangerie- pâtisserie et de pâtes alimentaires; Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclable
104551	PIC02002 54	Ne sait pas	HAZART Eugène	MONTIGNY- EN-ARROUAISE	Station- service Hazart	Inventorié	1111- 01-01	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

112224	PIC02005 12	En activité	COHESIS SCA	ETREILLERS	Coopérative agricole, Silo	Inventorié	01/01 /1976	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
112638	PIC02005 19	Activité terminée	M. CHEVALIER EURL DU CHALET ; GENET G Ets ; ex Ordures Services Sté	FRANCILLY-SELENCY	Prairie ; ex Décharge déchets industriels	Inventorié	1111-01-01	Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.); Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
112654	PIC02005 14	Activité terminée	Ets R MERCIER SARL	ETREILLERS	Négociant combustible	Inventorié	05/11 /1965	Stockage de charbon; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
113875	PIC02008 13	En activité	Société TAMPIGNY Georges	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	Travaux publics Démolition TAMPIGNY	Inventorié	1111-01-01	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
115456	PIC02010 41	En activité	MARTINEZ SARL	FRANCILLY-SELENCY	Glaces et crèmes glacées Martinez	Inventorié	07/06 /1973	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
115638	PIC02011 14	En activité	ACTA ; ex GASSE Jean Jacques	FRESNOY-LE-GRAND	Contrôle technique automobile de l'Aisne ; ex-Garage GASSE	Inventorié	1111-01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

115640	PIC02017 16	En activité	TRANSTEX SA	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Textile TRANSTEX	Inventorié	28/09 /1992	Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...); Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...); Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf.
115654	PIC02017 15	Activité terminée	MICHELOT et Cie SA	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Garage MICHELO T	Inventorié	1111- 01-01	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)
115709	PIC02017 21	En activité	CERENA ; anct NOREN Sté	ETAVES-ET- BOCQUIAUX	Coopérati ve agricole	Inventorié	1111- 01-01	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...); Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques
115730	PIC02017 25	En activité	MAGNIER Lucien	BEAUREVOIR	Carrosseri e MAGNIER	Inventorié	1111- 01-01	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...); Garages, ateliers, mécanique et soudure

115738	PIC02008 18	En activité	DEBOFFE ; ex HERBERT Alain Entreprise	ETREILLERS	Atelier de réparation et de négoce de machines agricoles	Inventorié	01/01 /1989	Garages, ateliers, mécanique et soudure
115846	PIC02011 78	Ne sait pas	SCA du Vermandois	VERMAND		Inventorié	17/03 /1989	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
116084	PIC02017 26	En activité	Roch Packaging SARL	BEAUREVOIR	Phytosani taires Roch Packaging	Inventorié	22/06 /1989	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
116090	PIC02017 28	En activité	HUBAU SAS ; ex Ets JONVILLE	BELLENGLISE	Coopérati ve agricole de Bellenglis e	Inventorié	30/07 /1985	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
116099	PIC02017 40	Ne sait pas	CHARLOT Marc	NAUROY	Transform ation de matières plastiques	Inventorié	03/11 /1978	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...)

116106	PIC02016 30	Ne sait pas	SCREG Est SA	VENDHUILE	Enrobage SCREG Est	Inventorié	01/04 /1999	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai; Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
116109	PIC02017 27	En activité	ROPPE Ets	BEAUREVOIR	Broderie ROPPE	Inventorié	1111-01-01	Ennoblement textile (teinture, impression, ...); Transformateur (PCB, pyralène, ...)
116121	PIC02016 31	Ne sait pas	ROUTIERE MORIN SA	VENDHUILE	Enrobage ROUTIERE MORIN	Inventorié	09/02 /1998	Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)
215976	PIC02003 34	En activité	CONDAL Michel	MONTBREHAIN	Stockage distribution, DLI CONDAL	Inventorié	04/06 /1964	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
215989	PIC02003 37	Activité terminée	MAROTTE-LECOUVEZ Ets	MONTBREHAIN		Inventorié	1111-01-01	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
215992	PIC02003 38	Activité terminée	Sucrierie de Montbrehain	MONTBREHAIN	Sucrierie	Inventorié	1111-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires
216010	PIC02002 44	Activité terminée	Sucrierie de Bohain	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Sucrierie	Inventorié	1870-01-01	Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires

217269	PIC02017 19	En activité	Champion ; ex-Union Commerciale SA	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Champion ; ex- Station- service STOC	Inventorié	09/07 /1987	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
217320	PIC02017 50	Ne sait pas	SA BRUHY- VACHERAND ; ex WASILEWSKI Marius Ets	SEQUEHART	Fabrique de parpaings SA BRUHY- VACHERA ND ; ex WASILEW SKI	Inventorié	13/11 /1973	Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier
230797	PIC02002 42	Activité terminée	ex RODIER Tissages S.A.	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	ex Tissage	Inventorié	1111- 01-01	Tissage; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
232808	PIC02017 30	Activité terminée	TABARY SA	GOUY	Carrosseri e Industriell e de l'Escaut ; TABARY	Inventorié	1111- 01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage);Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; mét
234594	PIC02011 12	En activité	LE CREUSET SA	FRESNOY-LE- GRAND	Fonderie Emaillerie "Usine de la Gare"	Inventorié		Fonderie;Traite ment et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures);Fabri cation de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, f

255453	PIC02003 41	Activité terminée	VATIN Renée ; ex Serge	MONTBREHAIN	Station-service VATIN	Inventorié	1111-01-01	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
255699	PIC02002 68	Partiellement réaménagé et partiellement en friche	Pompes funèbres ; ex POLY Fernand	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Pompes funèbres ; ex-Menuiserie	Inventorié	1111-01-01	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries
255700	PIC02002 73	Activité terminée	LECUYER Jean-Pierre ; (ex LELONG Michel)	BEAUREVOIR	Habitation particulière ; (ex station-service + garage)	Inventorié	1111-01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
255710	PIC02003 40	Activité terminée	SICA France ; ex VANSTREVEL et BOUCHEZ Ets	MONTBREHAIN	Ballons SICA ; ex Blanchisserie tissage	Inventorié	1111-01-01	Tissage ; Fabrication de jeux et jouets ; Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons ; Stockage de produits

255739	PIC02002 82	Ne sait pas	HARDELIN Thérèse	LE CATELET	Station service ESSO	Inventorié	06/07 /1928	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation]
255741	PIC02002 92	Ne sait pas	SENTEX (ex-COTARIEL-DELGER Sté)	ESTREES	Laverie industrielle	Inventorié	1111-01-01	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons]
255742	PIC02002 99	Activité terminée	CASIER Jean-Jacques	FRESNOY-LE-GRAND	Station-service CASIER	Inventorié	1111-01-01	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)]
255743	PIC02003 04	En activité	AFFUTAGE DE L' AISNE LEGRAND ; ex ELVA-LEGRAND et Cie Sté	FRESNOY-LE-GRAND	Affutage de l'Aisne Legrand ; ex Mécanique générale ELVA-LEGRAND	Inventorié	1111-01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Mécanique industrielle ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.); Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)]

255744	PIC02003 07	En activité	HOUTCH André - HOUTCH Energie service	FRESNOY-LE- GRAND	Transport s DLI HOUTCH	Inventorié	03/07 /1972	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Commerce d'équipements automobiles ; Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication
255745	PIC02003 11	En activité	Tubes de Fresnoy ; ex TUBES ARCELOR	FRESNOY-LE- GRAND	Fabrique de tubes ; ex ARCELOR	Inventorié	1111- 01-01	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) ; Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central
255746	PIC02003 14	En activité et partiellem ent réaménag é	LE BOURGET Sté	FRESNOY-LE- GRAND	Bas/Colla nts LE Bourget	Inventorié	01/01 /1926	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette; Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage;Tis sage;Ennoblisse ment textile (teinture, impression,...);F abrication d'articles textiles; Commerce de gros, de détail, de desserte

255747	PIC02003 15	En activité et partiellem ent réaménag é	La maison du textile ; ex Tissage du Vieux Moulin - La Filandière	FRESNOY-LE- GRAND	La maison du textile ; ex Tissages	Inventorié	1111- 01-01	Préparation de fibres textiles et filature, peignage, pelotonnage;Tis sage;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
255833	PIC02002 29	Activité terminée	Imprimerie Papèterie Bernard Bigo ; ex LASSERON	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Imprimeri e Papèterie Bernard Bigo ; ex- Imprimeri e	Inventorié	1111- 01-01	Imprimerie et services annex (y compris reliure, photogravure, ...)
255821	PIC02002 07	Activité terminée	ALLIOT LIMASSETet Cie SA	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	ALLIOT LIMASSET et Cie SA	Inventorié	1111- 01-01	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques
255822	PIC02002 08	Activité terminée	BOURGEOIS Ets	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	BOURGEO IS Ets	Inventorié	1111- 01-01	Ennoblement textile (teinture, impression,...)
255823	PIC02002 12	Activité terminée	ex DEMARCQ Ets	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	ex DEMARCQ Ets	Inventorié	1889- 01-01	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage); Fabrication de coutellerie
255824	PIC02002 13	En activité	Biscuit DUTOIT ; ex DEMARCQ Maurice Ets	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Biscuit DUTOIT ; ex DEMARCQ Maurice Ets	Inventorié	1111- 01-01	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...); Centrale électrique thermique
255825	PIC02002 17	Activité terminée	DUBLY Ets	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Tissage DUBLY Ets	Inventorié	13/11 /1957	Ennoblement textile (teinture, impression, ...); Transformateur (PCB, pyralène, ...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

255826	PIC02002 33	Ne sait pas	MAILLE Ernest Tissages	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Fabrication de peignes à tisser, laminage ; laminage de fils, polissage de métaux	Inventorié	1820-01-01	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage); Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)
255827	PIC02002 18	En activité	Nexans France ex BOHAIN JEUMOT CABLES	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Câbles BOHAIN-JEUMOT	Inventorié	1885-01-01	Tissage ; Ennoblement textile (teinture, impression, ...); Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...);Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
255828	PIC02002 20	Activité terminée	GADEL Ets	BOHAIN-EN-VERMANDOIS		Inventorié	1111-01-01	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)
255829	PIC02002 21	Activité terminée	GADEL Ets	BOHAIN-EN-VERMANDOIS		Inventorié	1886-01-01	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)
255830	PIC02002 22	Activité terminée	ex GONDROY Ets	BOHAIN-EN-VERMANDOIS		Inventorié	1111-01-01	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants; Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont

								pas associés à leur fabrication, ...)]
255831	PIC02002 23	En activité	GROULARD Ets	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Pressing	Inventorié	1850- 01-01	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage); Fabrication de coutellerie
255832	PIC02002 27	En activité et partiellement réaménagé	LAMPIETTI Ets	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	MICHELIN CAZE PNEUS	Inventorié	1111- 01-01	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
255834	PIC02002 31	Activité terminée	LEPRETRE Ets	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Stockage peinture	Inventorié	1111- 01-01	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
255868	PIC02002 32	En activité et partiellement réaménagé	PEUGEOT ; ex NORVEZ SARL ex LOUIS Alfred	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	PEUGEOT ; ex Garage NORVEZ ex constructi on de machine agricoles	Inventorié	1863- 01-01	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres; Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
255869	PIC02002 35	Activité terminée	MATHIEU Père et fils	BOHAIN-EN- VERMANDOIS		Inventorié	1111- 01-01	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
255870	PIC02002 36	Activité terminée	MECATEX	BOHAIN-EN- VERMANDOIS		Inventorié	1111- 01-01	Tissage; Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation

255871	PIC02002 37	Activité terminée	PALLAVERA Antoine	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Station Service Pallavera	Inventorié	1111-01-01	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
255872	PIC02002 38	Activité terminée	Picardie Garage	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Réparation automobile et de machines agricoles, carrosserie et peinture	Inventorié	1111-01-01	Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation; Garages, ateliers, mécanique et soudure; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes
255873	PIC02002 40	Activité terminée	ex RICHEL Paul	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	ex Combustibles, Boissons, Pommes de terre	Inventorié	01/01/1962	Stockage de charbon; Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2); Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
255874	PIC02002 41	Activité terminée	ex RIQUET-FLEURY Ets	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	ex Menuiserie et imprégnation du bois	Inventorié	1111-01-01	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... ; Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries

259828	PIC02006 13	Ne sait pas	MAHLE FILTERSYSTE ME SA (ex TECAFILTRES Sté) ; ex JOURDAIN Ets	SEBONCOURT	Filtres à air ; ex Tissage JOURDAIN	Inventorié	1111-01-01	Tissage ; Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène, ...); Chaudronnerie, tonnellerie ; Mécanique industrielle ; Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, c
260176	PIC02005 13	En activité	LEGER Michel	ETREILLERS	Garage	Inventorié	1111-01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
260706	PIC02008 08	En activité	CERENA Sté	VENDHUILE	Coopérative agricole	Inventorié	01/01 /1933	Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...); Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

261559	PIC02010 67	En activité	BILBAULT Bertrand	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Station- service TOTAL	Inventorié	1111- 01-01	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules
261560	PIC02010 68	Activité terminée	ex "BOHAIN PRESSING"	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	ex Pressing MIGNEAU X	Inventorié	11/10 /1958	Blanchisserie- teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
261561	PIC02010 69	Activité terminée	Tissage Colbert ; ex Tissage Rodier	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Tissage Colbert ; ex-tissage Rodier	Inventorié	27/07 /1949	Tissage ; Transformateur (PCB, pyralène, ...) ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
261562	PIC02010 70	En activité	POINT P Comptoir des matériaux de construction	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Comptoir des matériaux de constructi on	Inventorié	1111- 01-01	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
261583	PIC02010 72	Activité terminée	DEMARLY Jean-Claude	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Garage DEMARLY	Inventorié	1111- 01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

261584	PIC02010 73	Activité terminée	ex DOS SANTOS Jocelyne	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	ex Garage du Centre	Inventorié	1111- 01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
261585	PIC02010 75	Activité terminée	EDF-GDF	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Station- service EDF-GDF	Inventorié	07/06 /1979	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
261586	PIC02010 77	En activité	Grand Garage de Guise SA	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Garage RENAULT	Inventorié	1111- 01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
261587	PIC02010 78	Activité terminée	Jaffary et Triqueneaux SA (ex PETEAU Jean-Jacques ; ex LACAVE Martial ; ex DAGNICOUR T)	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Dépôt de liquides inflammables JAFFARY	Inventorié	1111- 01-01	Stockage de charbon ; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
261588	PIC02010 83	En activité	PEUGEOT ; ex NORVEZ SARL	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	PEUGEOT ; ex- Carrosserie NORVEZ	Inventorié	1111- 01-01	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

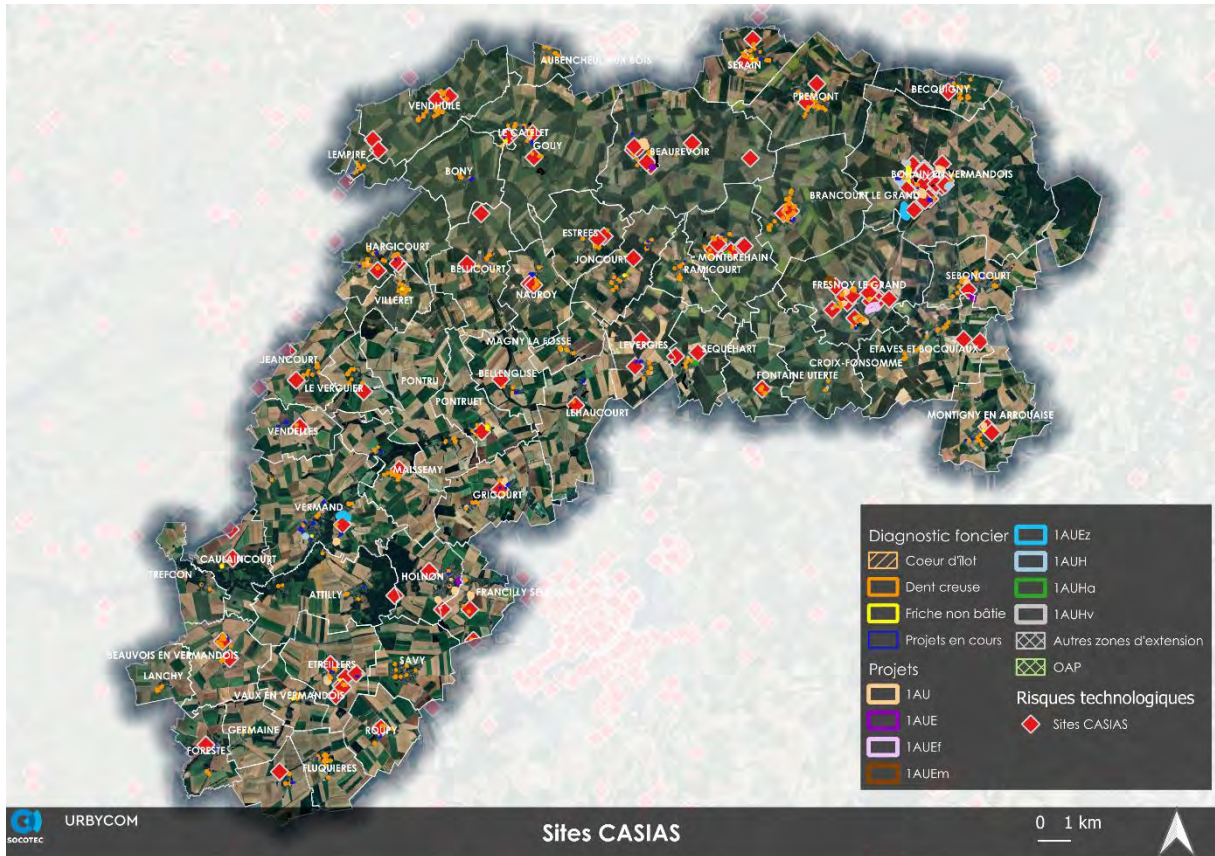
261589	PIC02010 84	En activité et partiellem ent réaménag é	FIAT ; ex DELBART Michel	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	FIAT ; ex Carrosseri e DELBART	Inventorié	06/11 /1970	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) ; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service
261590	PIC02010 87	Activité terminée	PELLETIER	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Garage de Mr PELLETIER	Inventorié	1111- 01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
261611	PIC02011 15	Activité terminée	Garage BRUSSET ; ex ROUZEE Ets	FRESNOY-LE- GRAND	Entrepôt pièces auto ; ex Ferblanter ie - Tôlerie ROUZEE	Inventorié	1111- 01-01	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)
261619	PIC02017 20	En activité	BOHAIN DISTRIBUTIO N SA	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Station- service Intermarc hé	Inventorié	25/06 /1992	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
261626	PIC02017 17	En activité	Tissage Textile de Picardie (TTP)	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Tissage TTP	Inventorié	01/07 /1986	Tissage ; Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
261627	PIC02017 18	Activité terminée	Tissage Textile de Picardie (TTP)	BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Tissage TTP	Inventorié	1111- 01-01	Tissage

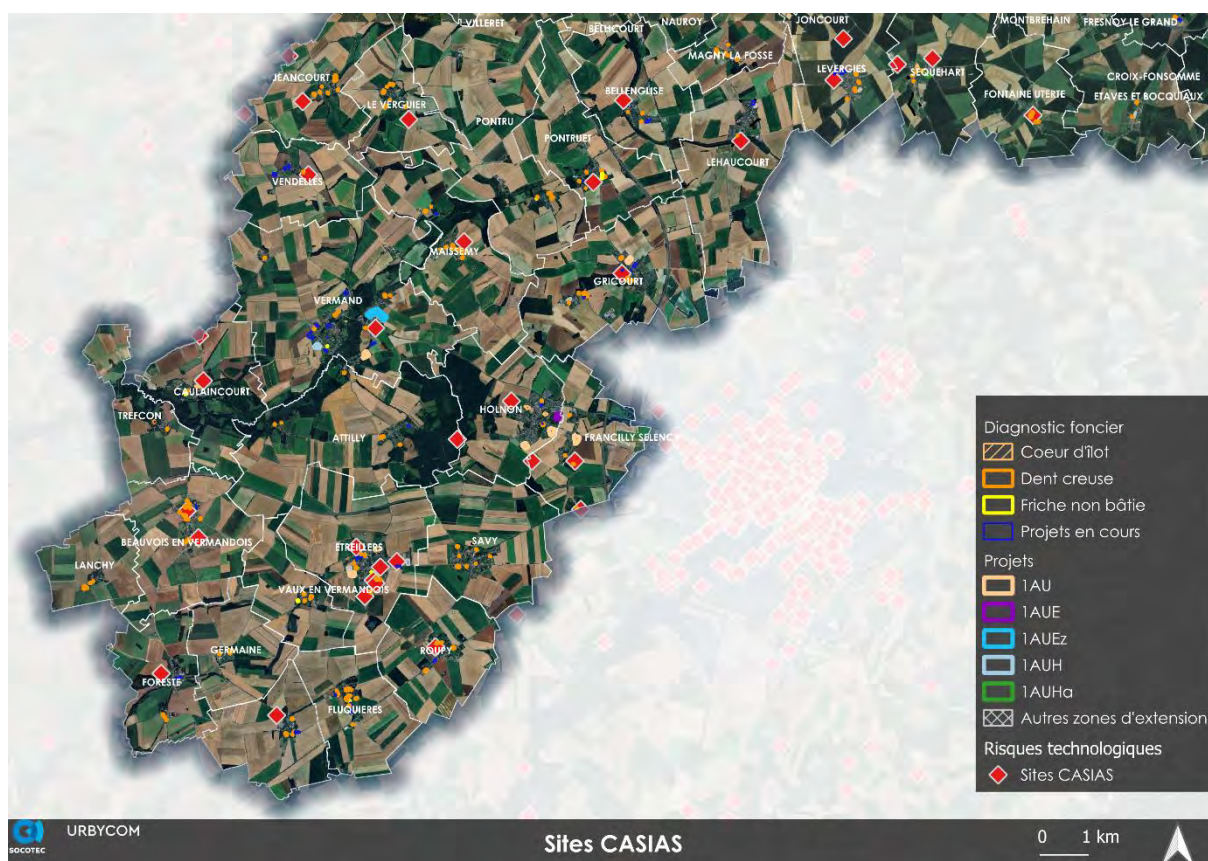
261669	PIC02008 17	En activité	DELAPLACE SA	ETREILLERS	Constructeur de machines agricoles	Inventorié	09/11 /1973	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
261751	PIC02012 11	Ne sait pas	JPC-Concept SA	PONTRUET	Mécanique générale CARPENTIER	Inventorié	05/12 /1990	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures); Mécanique industrielle
261784	PIC02017 29	Ne sait pas	WIARD Guy (ex LEMAIRE Alphonse)	BRANCOURT- LE-GRAND	Travail des métaux WIARD	Inventorié	12/12 /1931	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres; Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène)
261788	PIC02017 32	Ne sait pas	PREUX Roger	ESTREES	Garage PREUX	Inventorié	08/03 /1968	Garages, ateliers, mécanique et soudure; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

261789	PIC02017 33	Ne sait pas	Ommium Poids Lourds Saint-Quentinois	GRICOURT	Garage de Gricourt	Inventorié	1111-01-01	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
261790	PIC02017 35	En activité	STANEK Guy	FRESNOY-LE-GRAND	Garage STANEK - CITROEN	Inventorié	11/01/1978	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
261791	PIC02017 36	En activité	Garage de Picardie ; ex BRUSSET Alain	FRESNOY-LE-GRAND	Garage de Picardie ; ex Garage BRUSSET	Inventorié	09/08/1978	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
261792	PIC02017 47	En activité	LORQUIN Jean-Claude	PREMONT	Garage LORQUIN	Inventorié	08/08/1989	Garages, ateliers, mécanique et soudure ; Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou

								externes, pour véhicules...)
261793	PIC02017 53	En activité	CERENA	GOUY	Coopérative agricole de GOUY	Inventorié	08/08 /1986	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) ; Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) ; Transformateur (PCB, pyralène, ..
261814	PIC02016 32	Activité terminée	THIOURT Jean-Pierre	DOUCHY	Dépôt de ferrailles THIOURT	Inventorié	1111- 01-01	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto, ...)
316131	PIC02070 25			BEAUREVOIR	Dépôt de déchets		01/01 /1981	
316136	PIC02070 30			BELLECOURT	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316141	PIC02070 35			BOHAIN-EN- VERMANDOIS	Dépôt de déchets		01/01 /1989	
316153	PIC02070 47			CAULAINCOUR T	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316198	PIC02070 92			ETREILLERS	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316208	PIC02071 02			FORESTE	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316220	PIC02071 14			HOLNON	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316226	PIC02071 20			JONCOURT	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316240	PIC02071 34			LEVERGIES	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316242	PIC02071 36			LIEZ	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316250	PIC02071 44			MAISSEMY	Dépôt de déchets		1111- 01-01	

316261	PIC02071 55			MONTIGNY- EN-ARROUAISE	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316276	PIC02071 70			NOUVION-ET- CATILLON	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316287	PIC02071 81			PREMONT	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316297	PIC02071 91			ROUPY	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316311	PIC02072 05			SAINT- QUENTIN	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316315	PIC02072 09			SEQUEHART	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316316	PIC02072 10			SERAIN	Dépôt de déchets		01/01 /1972	
316321	PIC02072 15			TARTIERS	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316336	PIC02072 30			VENDELLES	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316338	PIC02072 32			VENDHUILE	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316341	PIC02072 35			LE VERGUIER	Dépôt de déchets		1111- 01-01	
316357	PIC02072 51			VOHARIES	Dépôt de déchets		01/01 /1975	





Source : Cartographie Urbycom

■ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

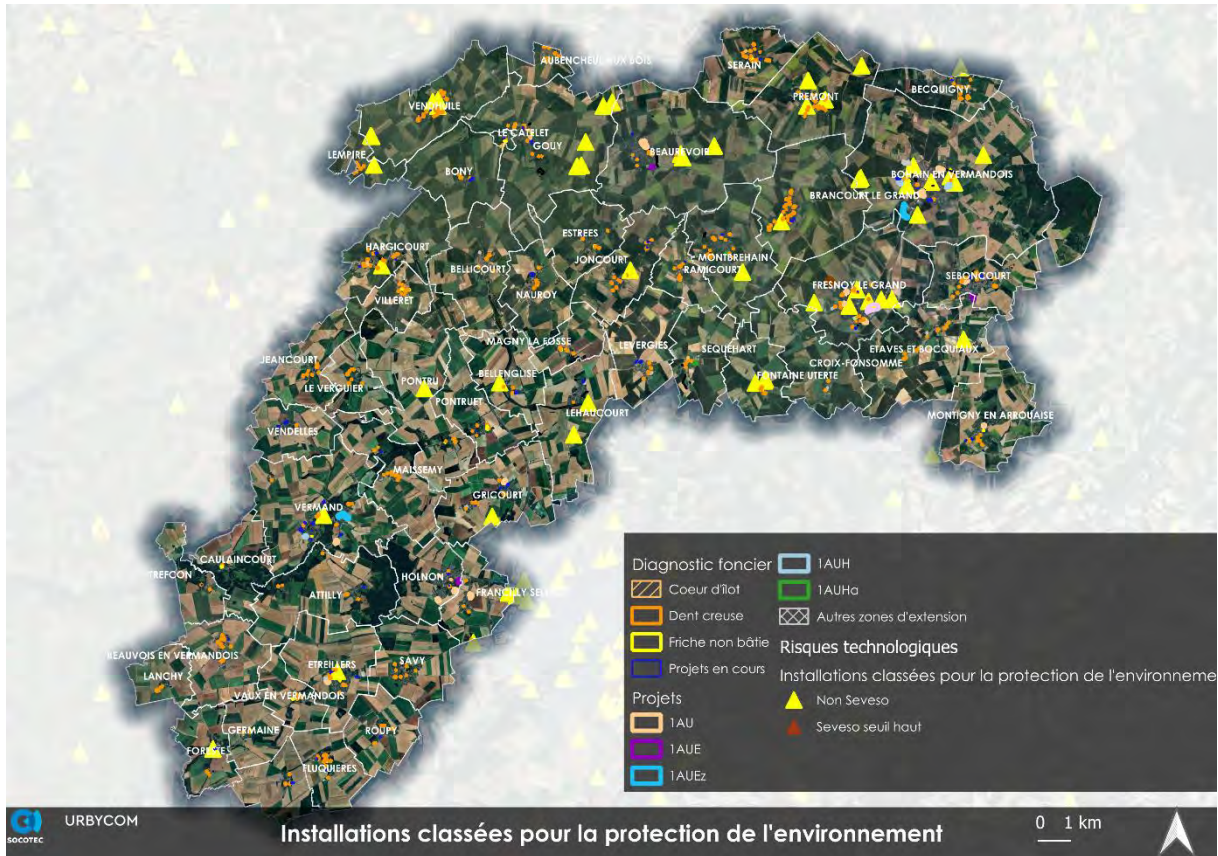
Code	Nom établissement	Commune	Code NAF	Libellé NAF	Régime	Libellé Seveso	Famille installation
0051.00346	LEVEQUE	GOUY			Enregistrement	Non Seveso	Volailles
0051.00224	DELVIGNE-PONT	GOUY			Enregistrement	Non Seveso	Volailles
0051.06684	TRABET SAS	LEMPIRE	43.12A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	Non classé	Non Seveso	Industries
0038.02150	TRABET	VENDHUILE			Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.00042	DESENNE PASCAL	BEAUREVOIR			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.00093	NEXANS FRANCE Bohain	BOHAIN EN VERMANDOIS			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.00320	LOYEUX & VATIN	FONTAINE UTERTE			Enregistrement	Non Seveso	Volailles

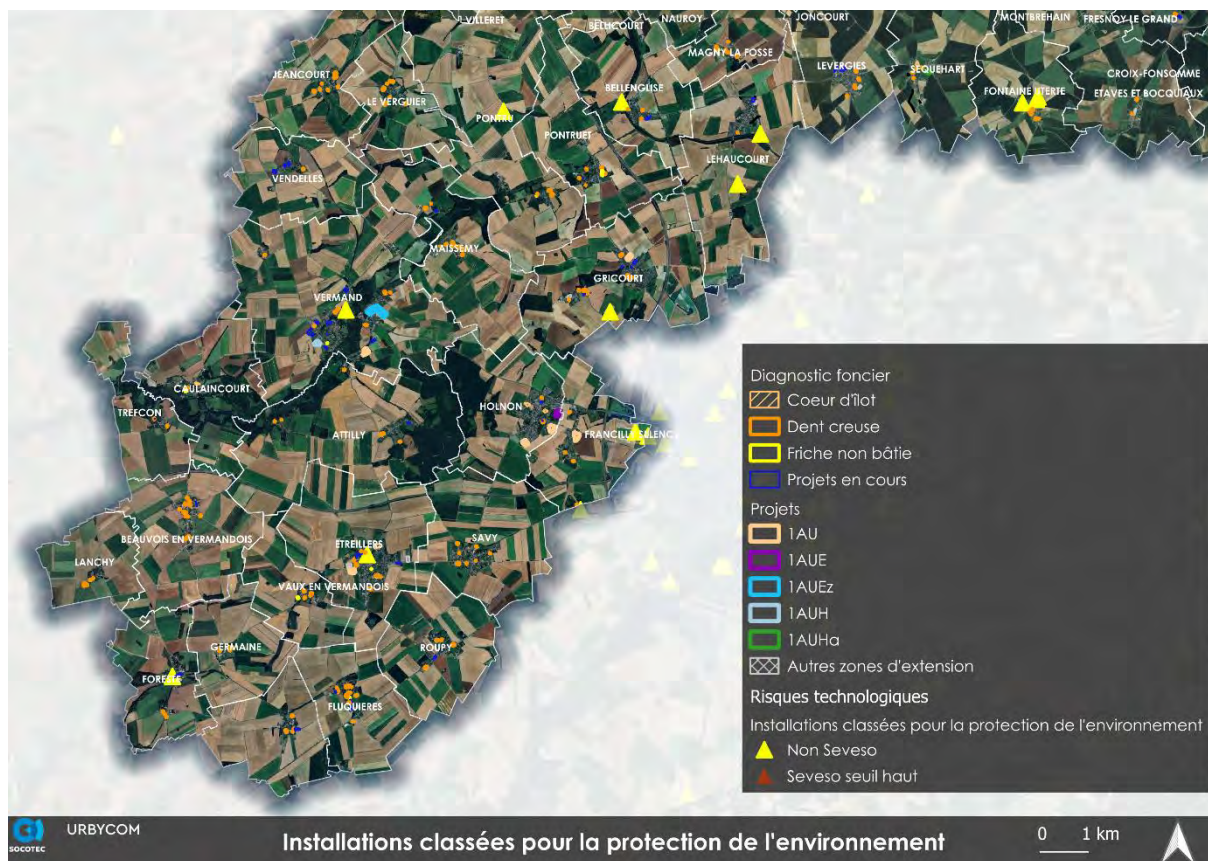
0051.00326	Communauté Communes Pays du Vermandois	FORESTE				Non classé	Non Seveso	Industries
0502.00336	DELVIGNE ALBERT	GOUY				Enregistrement	Non Seveso	Volailles
0051.00333	LE CREUSET SAS	FRESNOY LE GRAND	46.49Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques		Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.02668	DEPARIS BIZIAUX GAEC	BOHAIN EN VERMANDOIS				Non classé	Non Seveso	Carrières
0051.00752	CERESIA	VENDHUILE	46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail		Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.00753	EUOTRUIE DU RIEZ	VENDHUILE				Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.04399	STOCK AUTO	BOHAIN EN VERMANDOIS	46.77Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de déchets et débris		Enregistrement	Non Seveso	Industries
0502.00054	SARL DU PETIT TOURNAY	BEAUREVOIR				Enregistrement	Non Seveso	Porcs
0051.05490	VANHOLBEKE Pascal et Claude	HARGICOURT				Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.05498	GROUPE CARRE LEHAUCOURT	LEHAUCOURT	46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail		Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.06105	HES LOGISTIQUE	ST QUENTIN	52.10B	Entreposage et stockage non frigorifique		Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.07257	EUROWATT ENERGIAS	LEHAUCOURT				Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.07260	EDP Renewables France	BEAUREVOIR				Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries

0051.07261	PARC EOLIEN OMISSY 2	LEHAUCOURT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.06595	UMB	ST QUENTIN			Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.06609	Communauté de commune du Vermandois	VERMAND			Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.06613	EUROVIA PICARDIE SNC	VENDHUILE			Non classé	Non Seveso	Industries
0051.07481	EARL D'ARCHIES	BOHAIN EN VERMANDOIS			Enregistrement	Non Seveso	Bovins
0051.07638	AERODIS	LEHAUCOURT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0502.01114	LEFEVRE DIDIER	BOHAIN EN VERMANDOIS			Enregistrement	Non Seveso	Porcs
0502.00056	LEVEQUE FABRICE	BEAUREVOIR			Enregistrement	Non Seveso	Volailles
0051.08091	PARC EOLIEN DE L'ENSINET	PREMONT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.08243	FERME EOLIENNE DES BUISSONS	BEAUREVOIR			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.08489	PARC EOLIEN DU CHEMIN DU ROY	MONTBREHAIN			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0502.00088	Nom non-publiable	BOHAIN EN VERMANDOIS			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0502.00342	LDP	GRICOURT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0502.00635	EARL PACGB	PREMONT			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.00036	TERNOVEO	BELLENGLISE	46.21Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries

0051.00081	Communauté Communes Pays du Vermandois	BOHAIN EN VERMANDOIS			Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.00331	EARL DE LA FRESNAIE	FRESNOY LE GRAND			Enregistrement	Non Seveso	Volailles
0051.00334	CSP PARIS FASHION GROUP (ex LE BOURGET)	FRESNOY LE GRAND			Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.00335	ARCELOR MITTAL TUBULAR PRODUCTS LEXY	FRESNOY LE GRAND	24.20Z	Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.00454	Communauté de communes Pays du Vermandois	BOHAIN EN VERMANDOIS			Non classé	Non Seveso	Industries
0051.03735	SCEA D'ARCHIE	BOHAIN EN VERMANDOIS			Enregistrement	Non Seveso	Volailles
0502.00221	VANHOUTTE LUDOVIC	DORENGT			Enregistrement	Non Seveso	Porcs
0051.04550	LV CALCAIRE	FRESNOY LE GRAND			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Carrières
0051.05180	PIOTROWSKY Jean et Jean- Vincent	BRANCOURT LE GRAND			Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.05191	DEFRESNE J (ex VASSAUX Jean-Camille)	ETAVES ET BOCQUIAUX			Non classé	Non Seveso	Industries
0051.06091	TUIGNY Bertrand	ETREILLERS			Enregistrement	Non Seveso	Porcs
0051.06796	Com de communes du pays du vermandois	JONCOURT			Enregistrement	Non Seveso	Industries
0051.07527	EOLE ARROUAISE	BEAUREVOIR			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0502.00772	LEFEVRE DIDIER	VENDHUILE			Enregistrement	Non Seveso	Porcs

0051.07806	PARC EOLIEN DE FRESNOY-BRANCOURT	FRESNOY LE GRAND			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0051.07943	Ferme éolienne des Querterelles	PONTRU			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0502.00316	LERAT JEAN-MICHEL (EARL)	FONTAINE UTERTE			Enregistrement	Non Seveso	Volailles
0502.00317	SCEA LA COUTURELLE	FONTAINE UTERTE			Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries
0502.00335	EUROTRUIE	GOUY			Enregistrement	Non Seveso	Porcs
0502.00631	EARL LEVO	PREMONT			Enregistrement	Non Seveso	Bovins





Source : Cartographie Urbycom

Aucun Plan de Protection des Risques technologiques (PPRT) n'a été prescrit ou approuvé sur le territoire.

VIII. Servitudes d'utilité publique

Les plans de servitude des communes sont annexés au présent dossier de PLUi. Les cartes suivantes ne prennent que la localisation des zones de projet par rapport aux servitudes.

Le territoire est concerné par plusieurs servitudes d'utilité publique, telles que :

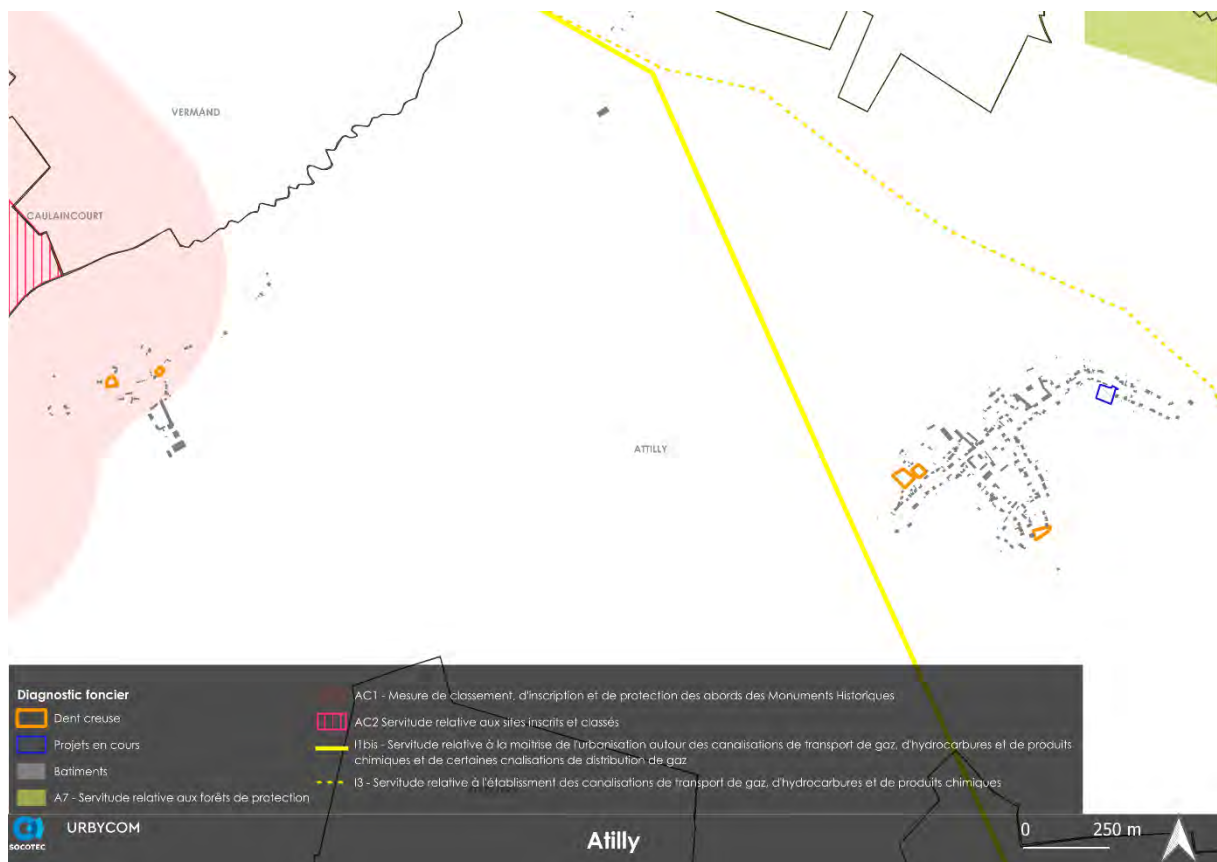
- **A7** – Servitude relative aux forêts de protection
- **T5** - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- **T1** - Servitude relative aux voies ferrées - Visibilité sur les voies publiques
- **INT1** - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- **I4** - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- **AC1** - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- **AC2** – Servitude de protection des sites et des monuments naturels
- **AS1** – Servitude résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables et minérales
- **PT3** – Servitude relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

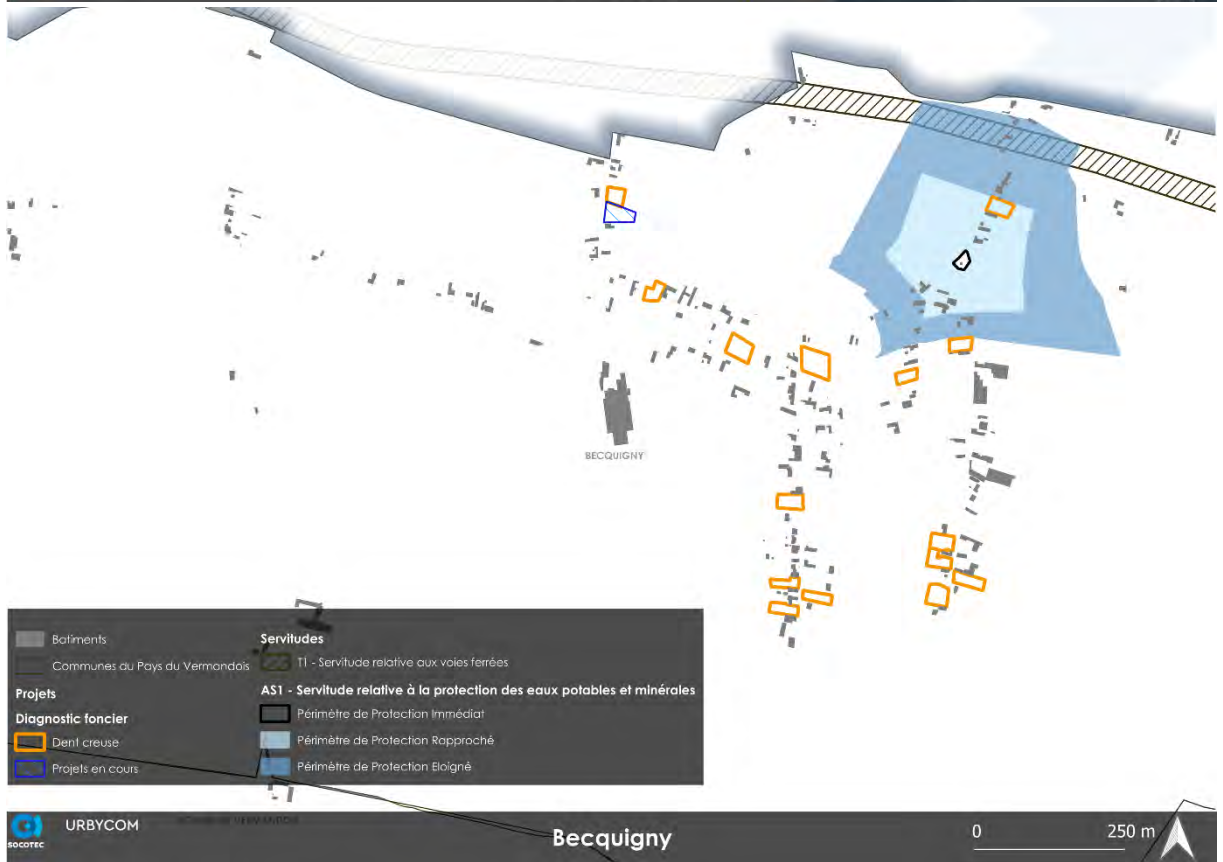
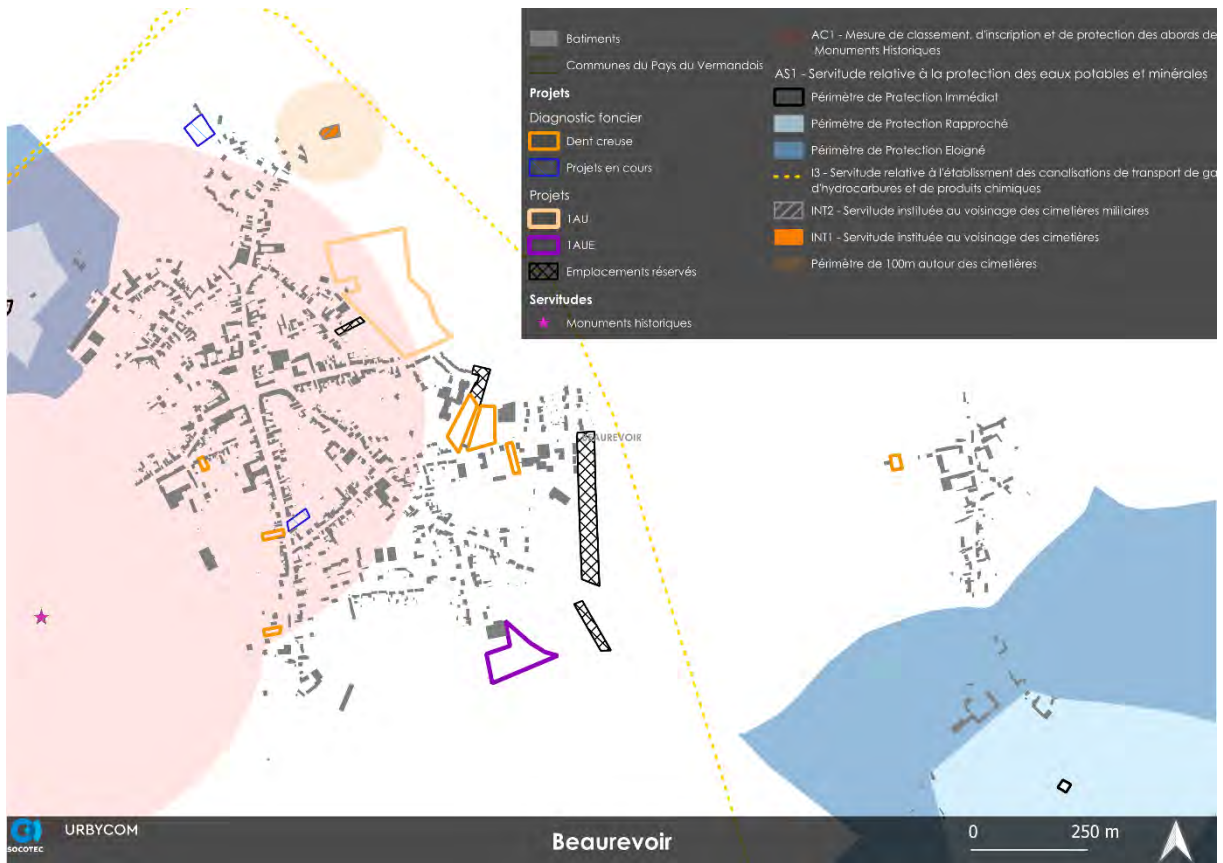
- **I1-Bis** – Servitude relative à la construction et à l’exploitation de pipe-lines par la société d’économie mixte des transports pétroliers (T.R.A.P.I.L).
- **I3** – Servitude relative à l’établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- **I4** – Servitude relative à l’établissement des canalisations électriques
- **PM1** – Servitude résultant du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue

Notons que certaines zones de projets sont concernées par ces servitudes, au sein des communes de :

- Seboncourt
- Bohain-en-Vermandois
- Fresnoy-le-Grand
- Savy
- Vermand
- Vendelle
- Beaurevoir
- Serain
- Sequehart
- Montbrehain

Les autres projets sont situés à distance de ces servitudes d’utilités publique.

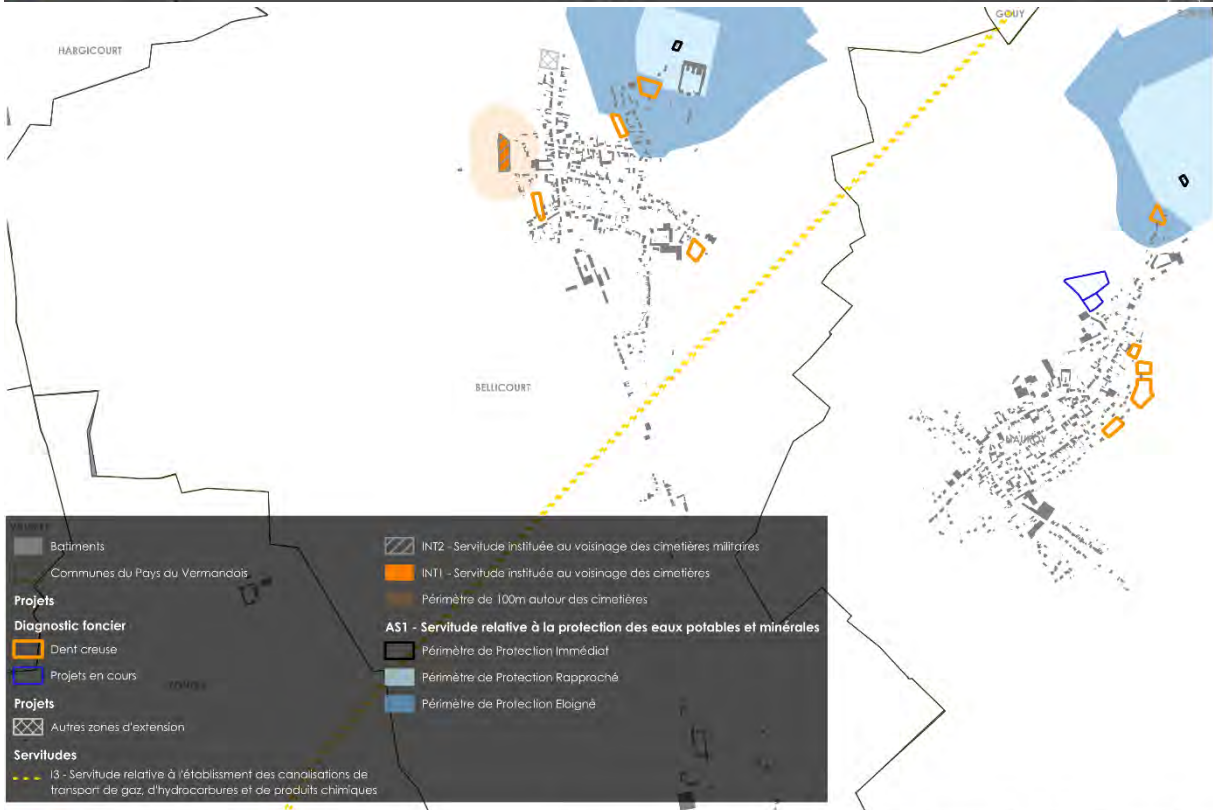




■ Bâtements
 ■ Communes du Pays du Vermandois
Projets
Diagnostic foncier
 ■ Dent creuse
 ■ Projets en cours
Servitudes
 ■ INT2 - Servitude instituée au voisinage des cimetières militaires
 ■ INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
 ■ Périmètre de 100m autour des cimetières

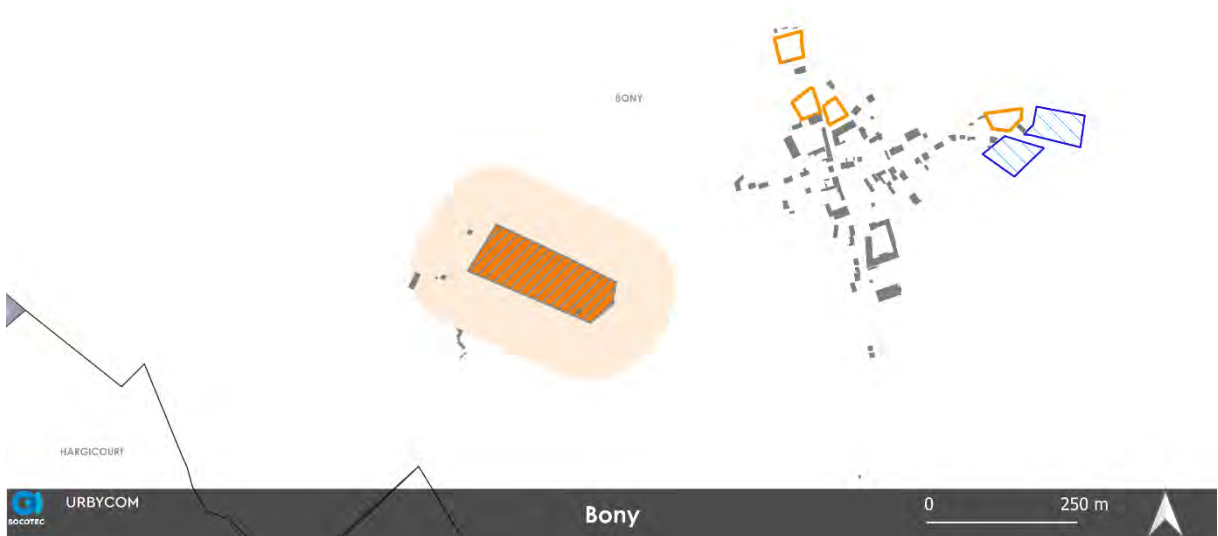
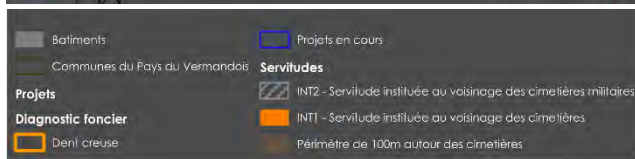
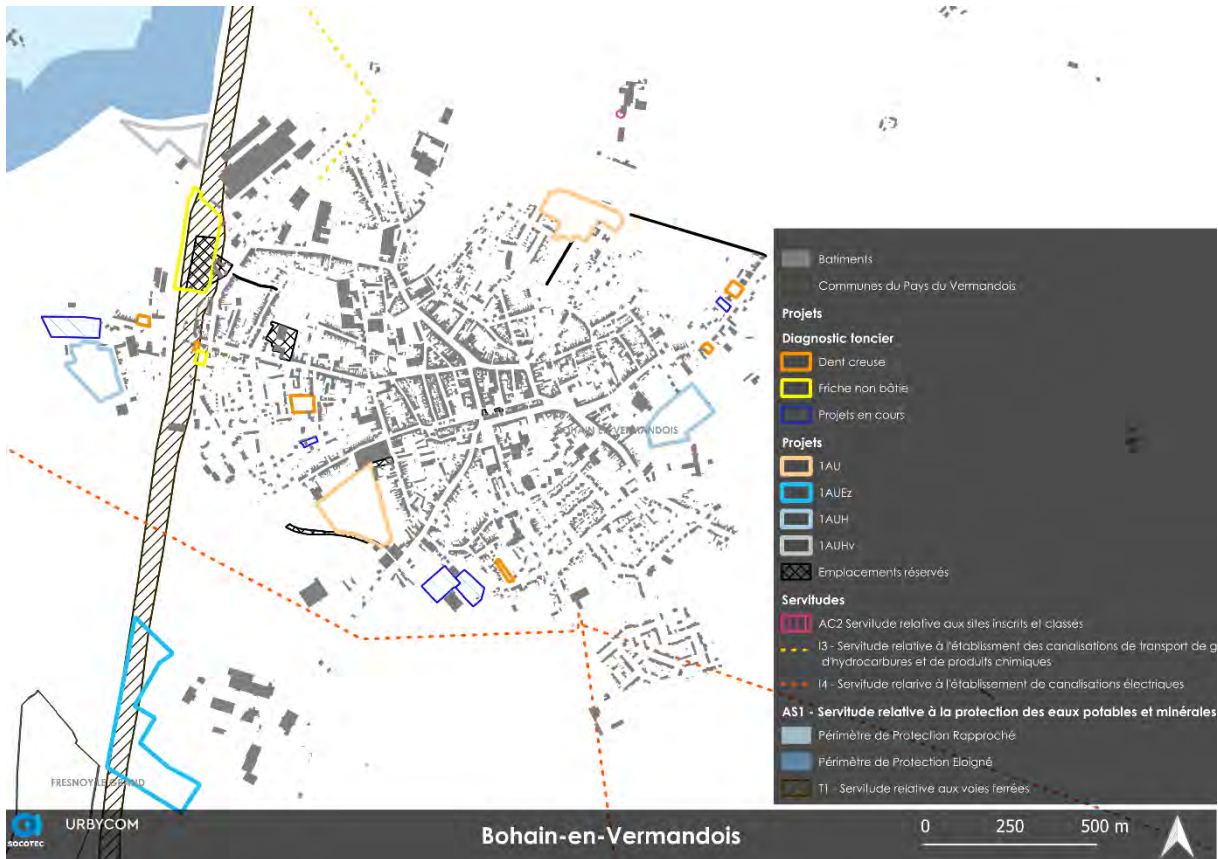


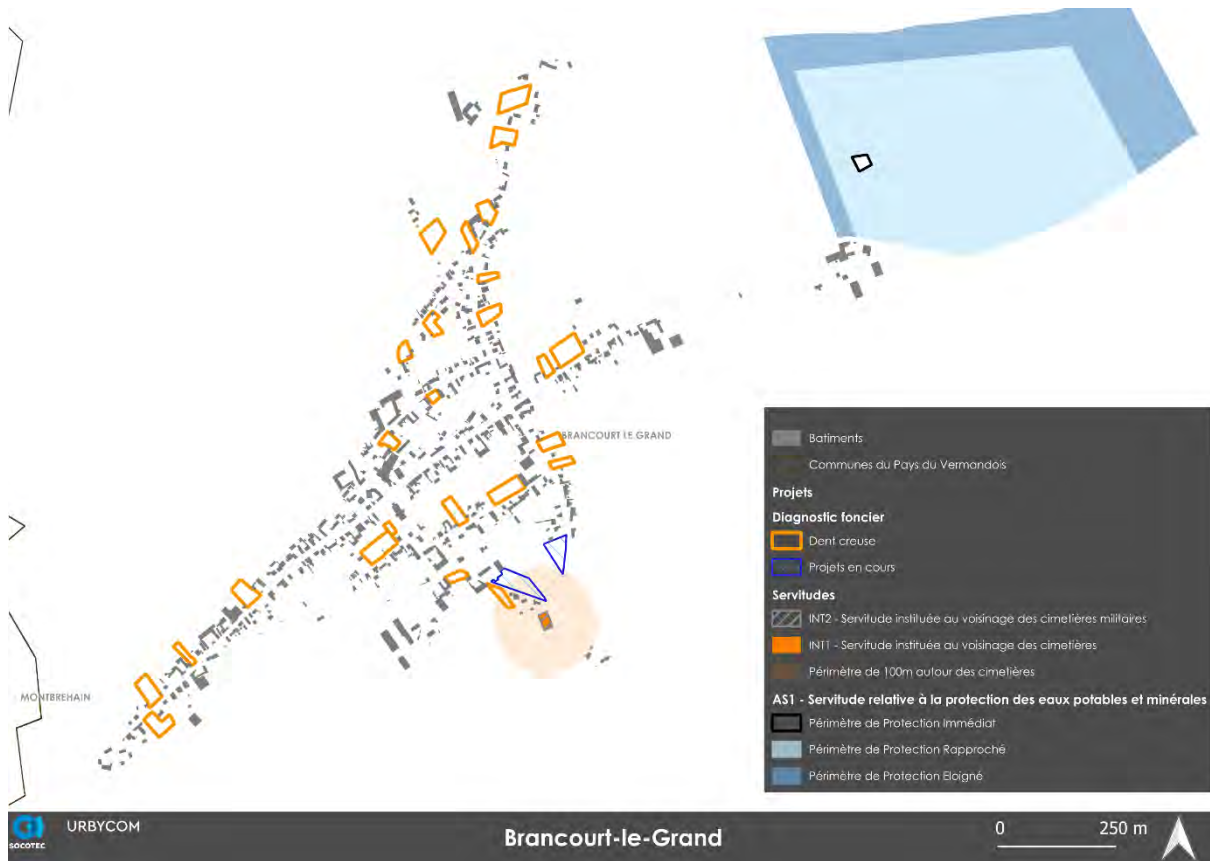
URBYCOM SOCOTEC **Bellenglise** 0 250 m

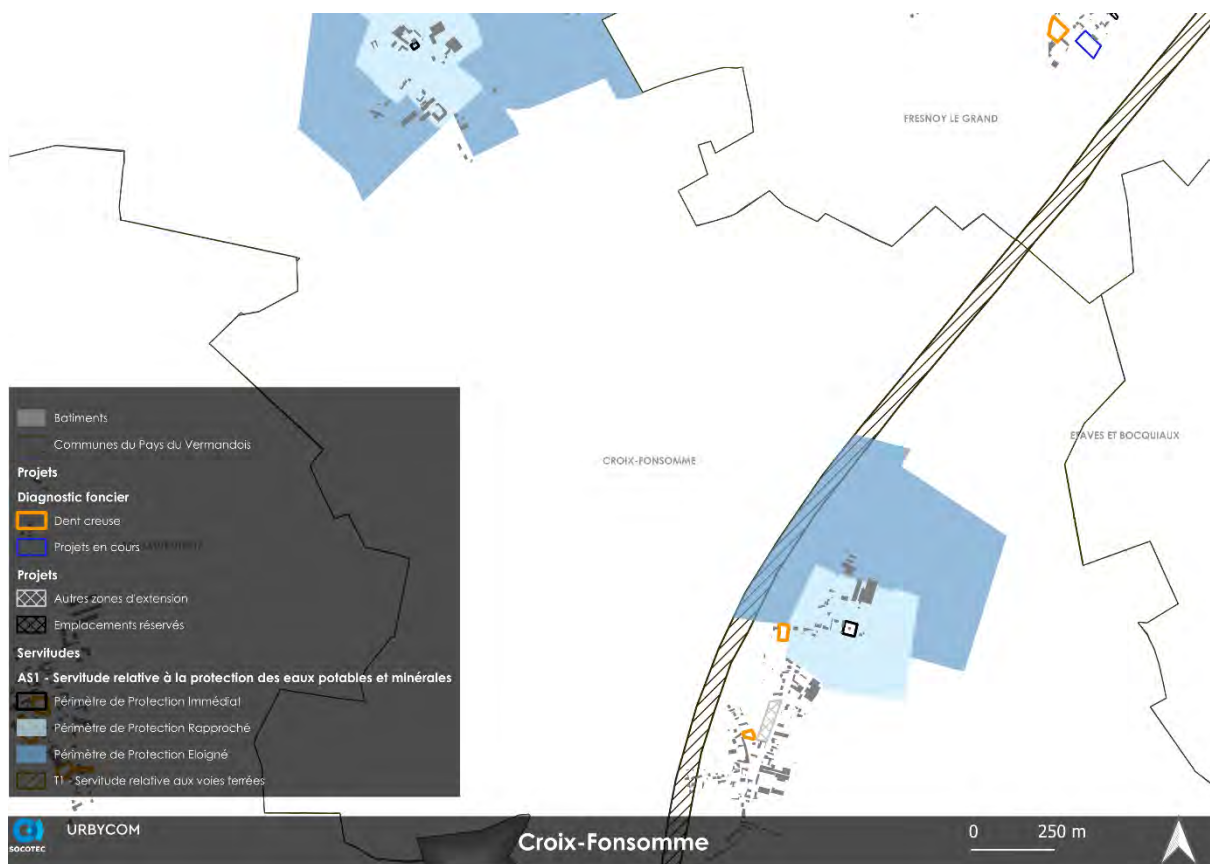


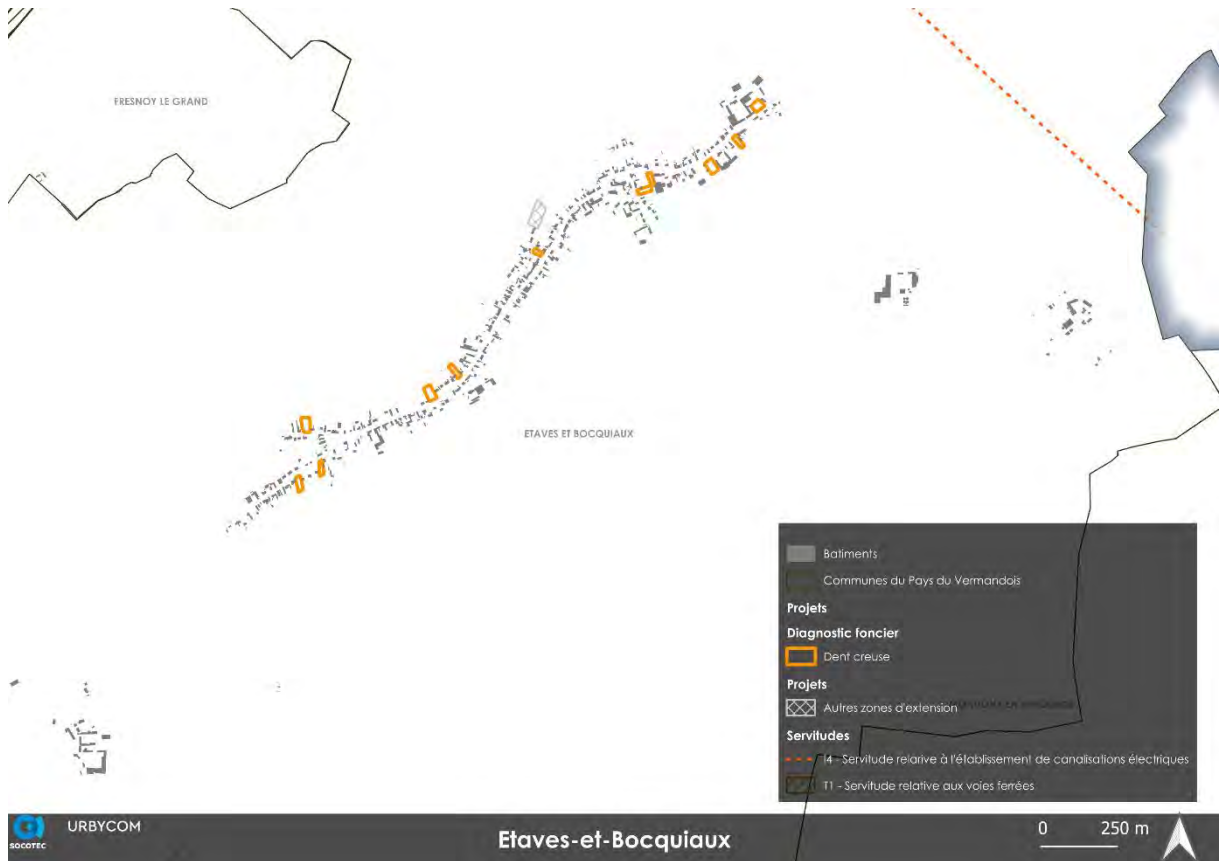
■ Bâtements
 ■ Communes du Pays du Vermandois
Projets
Diagnostic foncier
 ■ Dent creuse
 ■ Projets en cours
Projets
 ■ Autres zones d'extension
Servitudes
 ■ I3 - Servitude relative à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 ■ INT2 - Servitude instituée au voisinage des cimetières militaires
 ■ INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
 ■ Périmètre de 100m autour des cimetières
AS1 - Servitude relative à la protection des eaux potables et minérales
 ■ Périmètre de Protection Immédiat
 ■ Périmètre de Protection Rapproché
 ■ Périmètre de Protection Eloigné

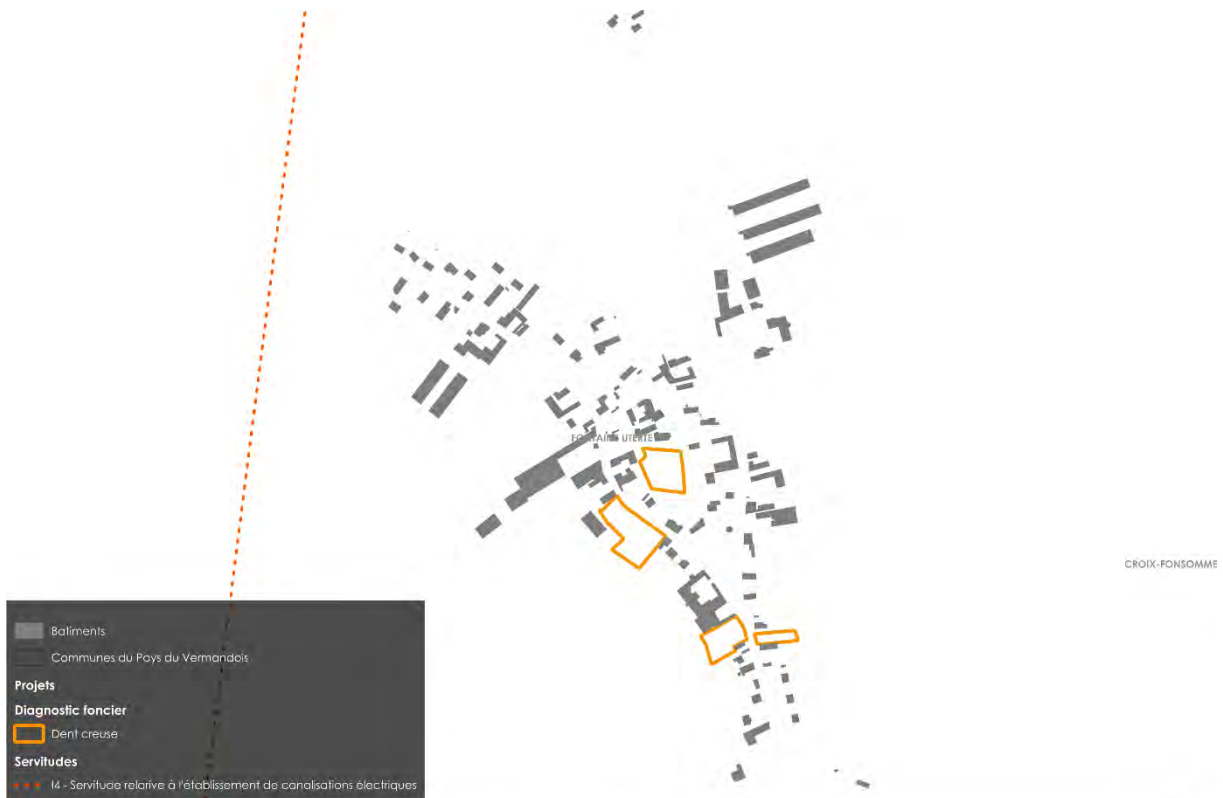
URBYCOM SOCOTEC **Bellicourt** 0 250 500 m











■ Batiments
 ■ Communes du Pays du Vermandois

Projets

Diagnostic foncier

■ Dent creuse

Servitudes

--- I4 - Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques

URBYCOM
 SOCOTEC

Fontaine-Uterre

0 250 m



■ Batiments
 ■ Communes du Pays du Vermandois

Projets

Diagnostic foncier

■ Dent creuse

■ Projets en cours

Servitudes

--- I4 - Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques

AS1 - Servitude relative à la protection des eaux potables et minérales

■ Périmètre de Protection Immédiat

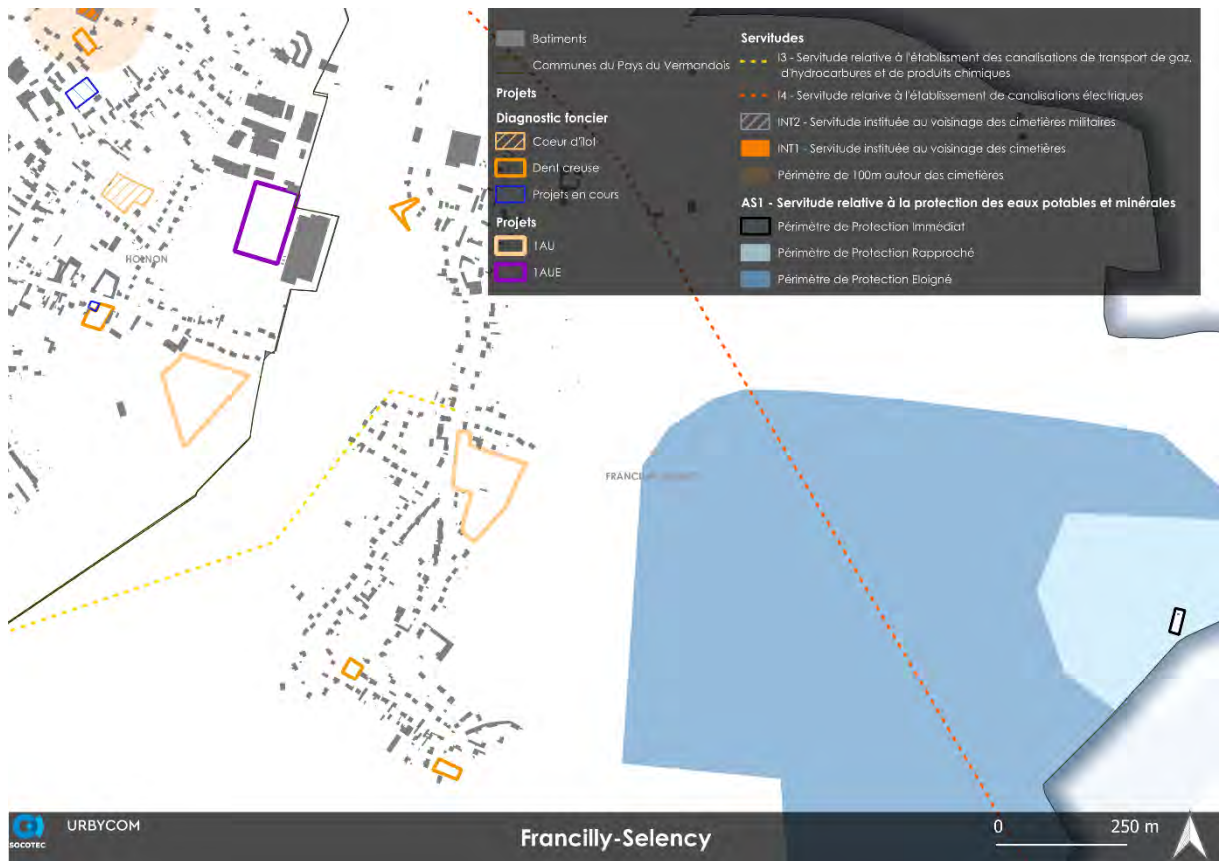
■ Périmètre de Protection Rapproché

■ Périmètre de Protection Eloigné

URBYCOM
 SOCOTEC

Foreste

0 250 m







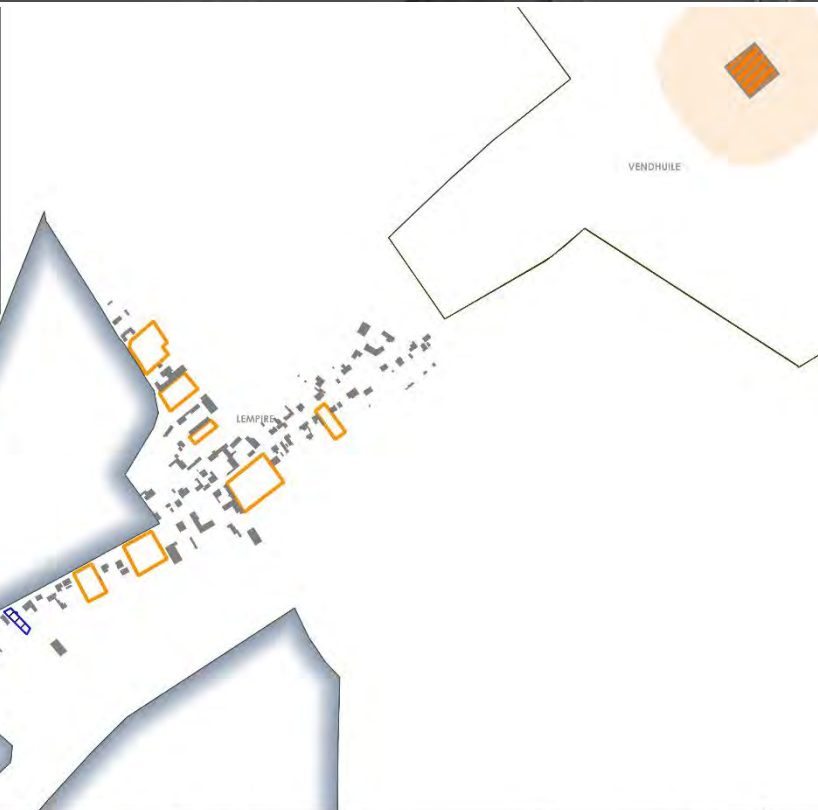


■ Bâiments
 ■ Communes du Pays du Vermandois
Projets
Diagnostic foncier
 ■ Dent creuse
Servitudes
 ■ I4 - Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques



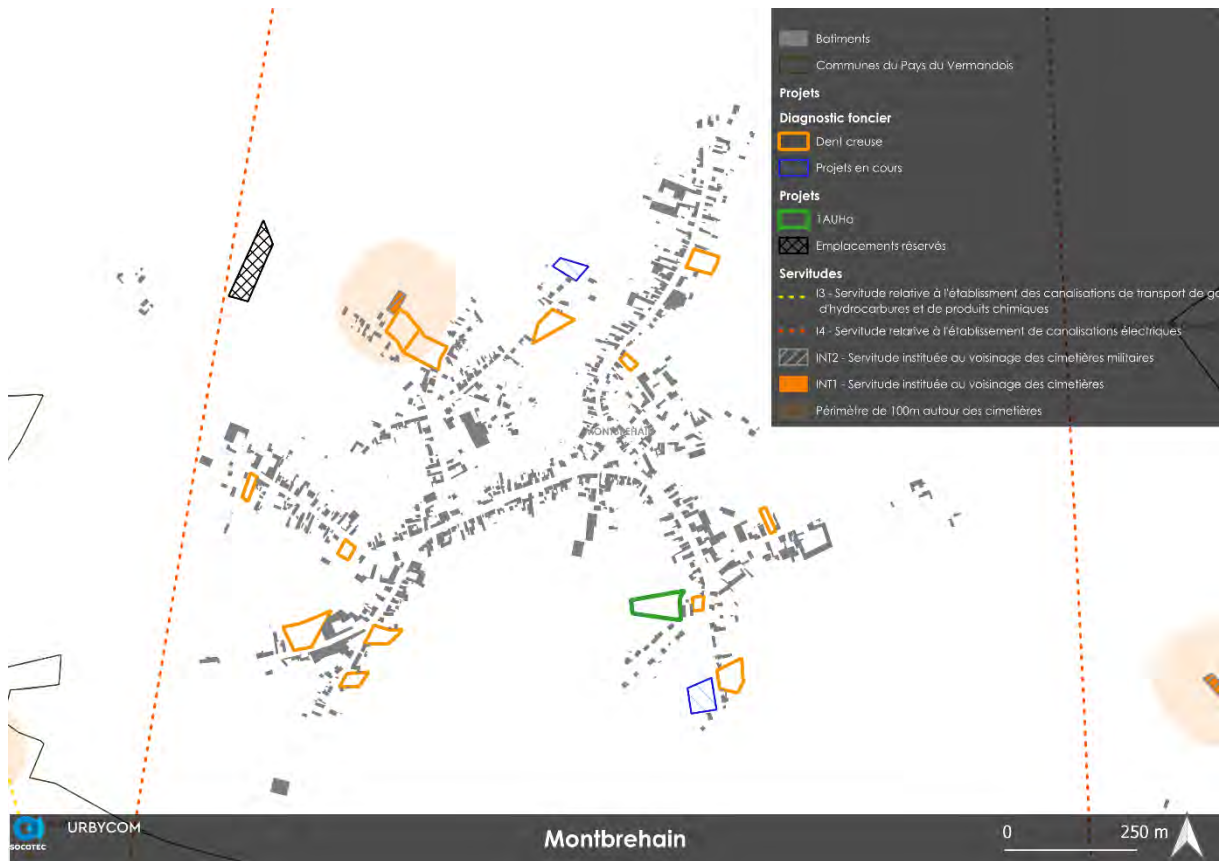
URBYCOM SOCOTEC **Lanchy** 0 250 m

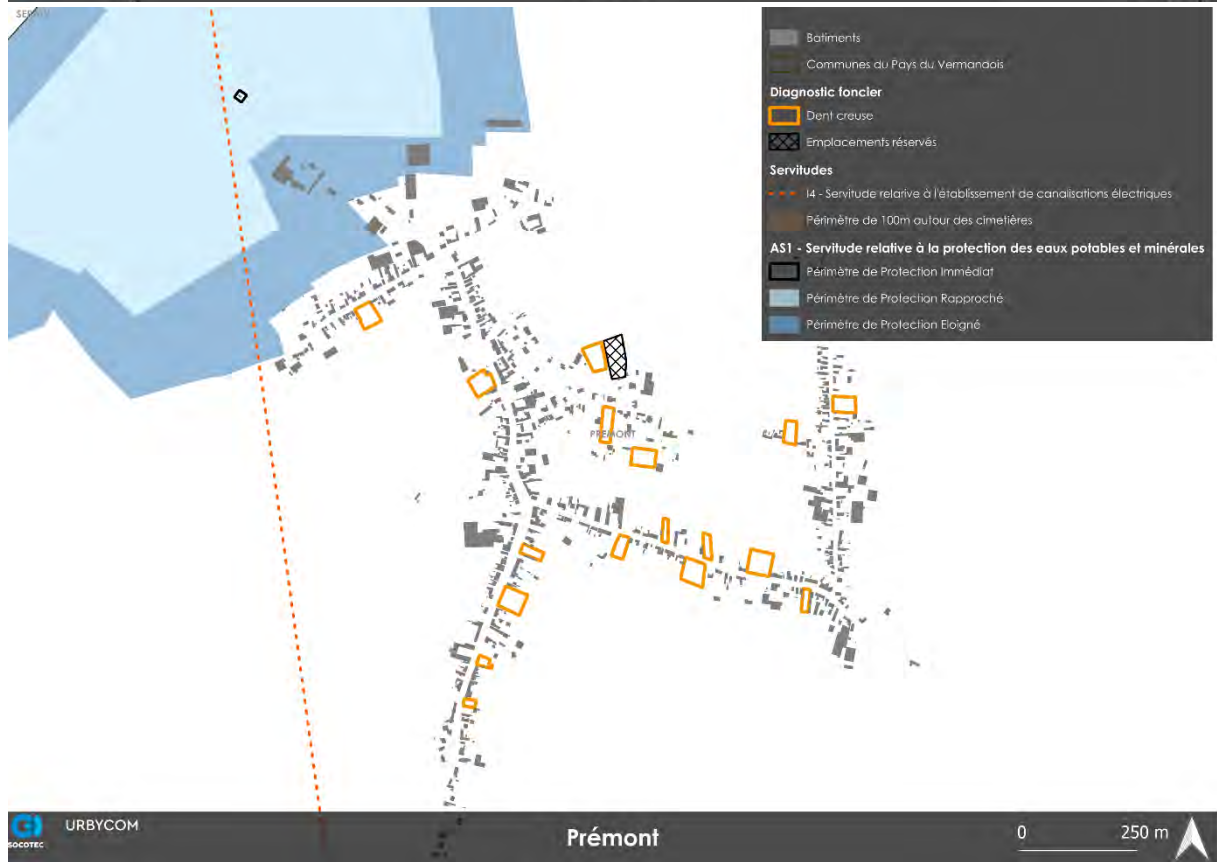
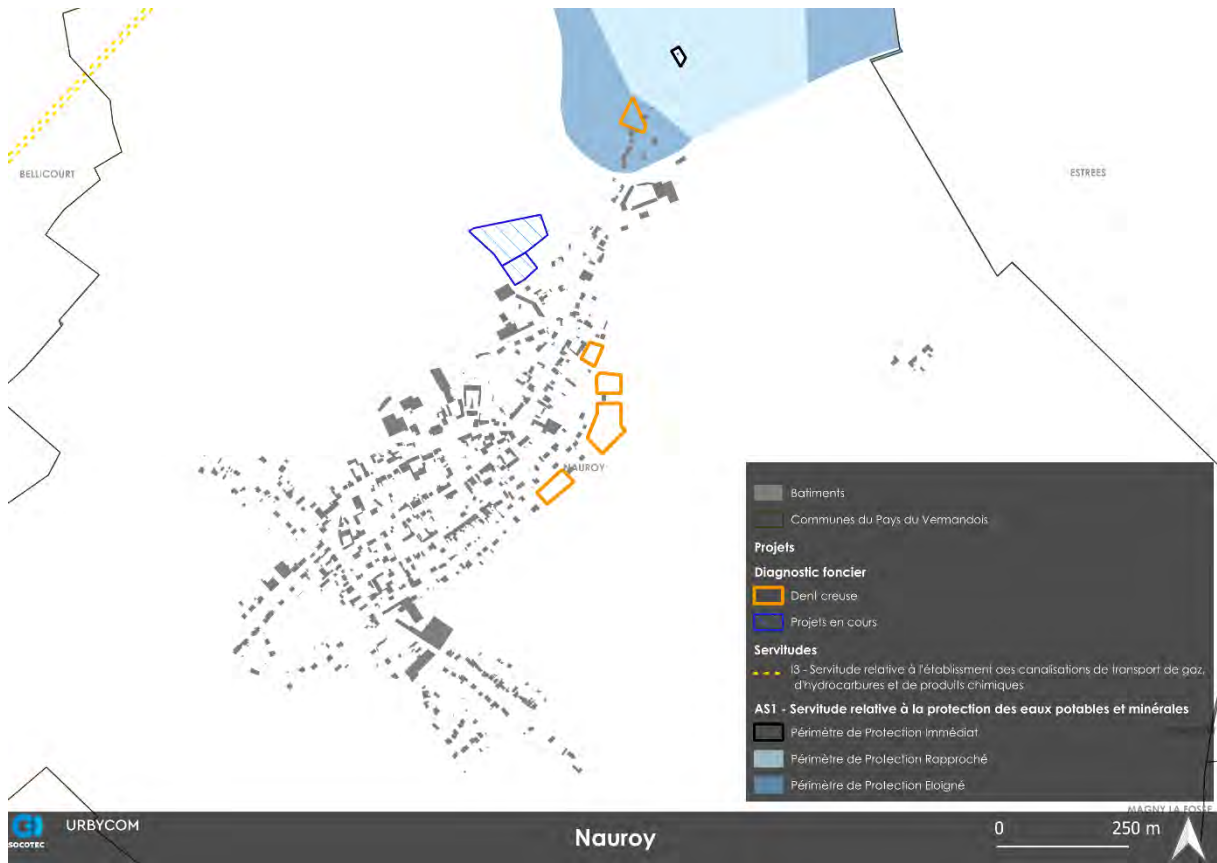
■ Bâiments
 ■ Communes du Pays du Vermandois
Projets
Diagnostic foncier
 ■ Dent creuse
 ■ Projets en cours
 ■ Emplacements réservés
Servitudes
 ■ IN12 - Servitude instituée au voisinage des cimetières militaires
 ■ IN11 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
 ■ Périmètre de 100m autour des cimetières

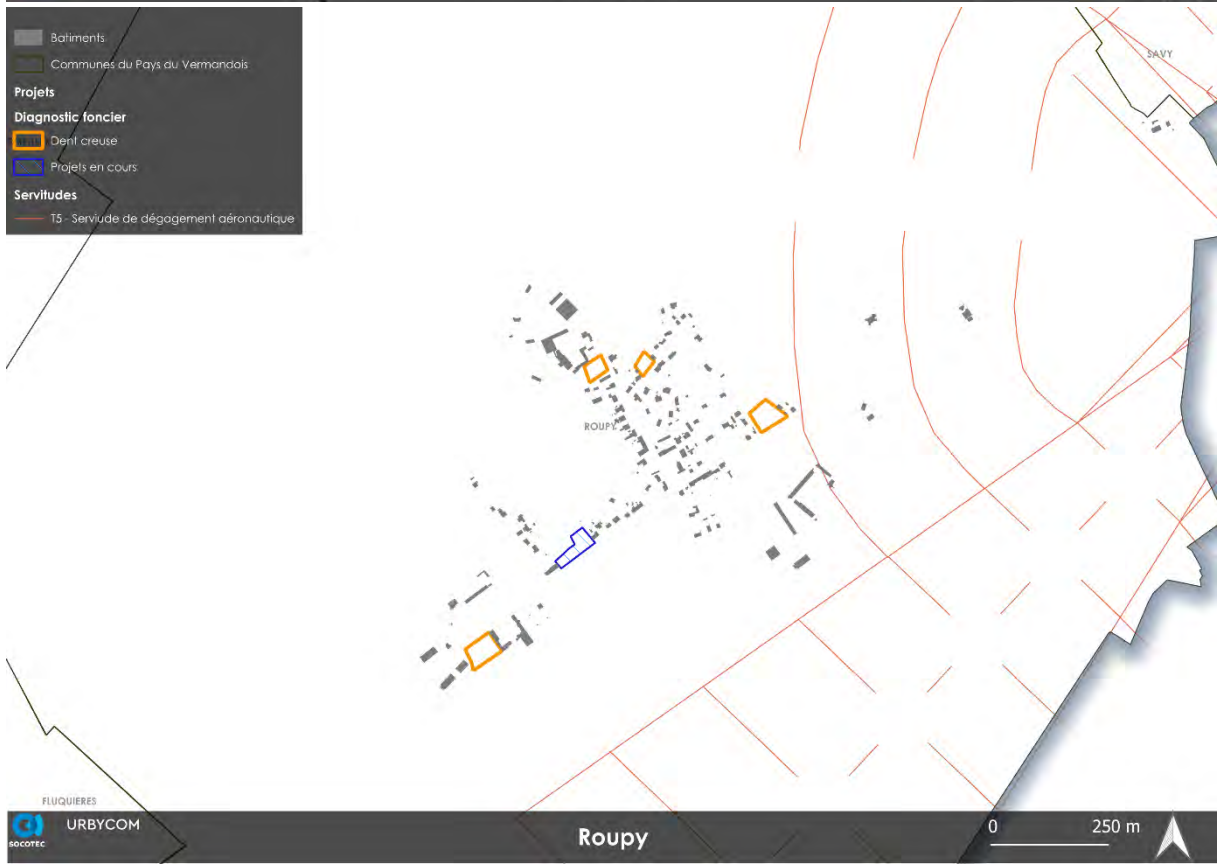
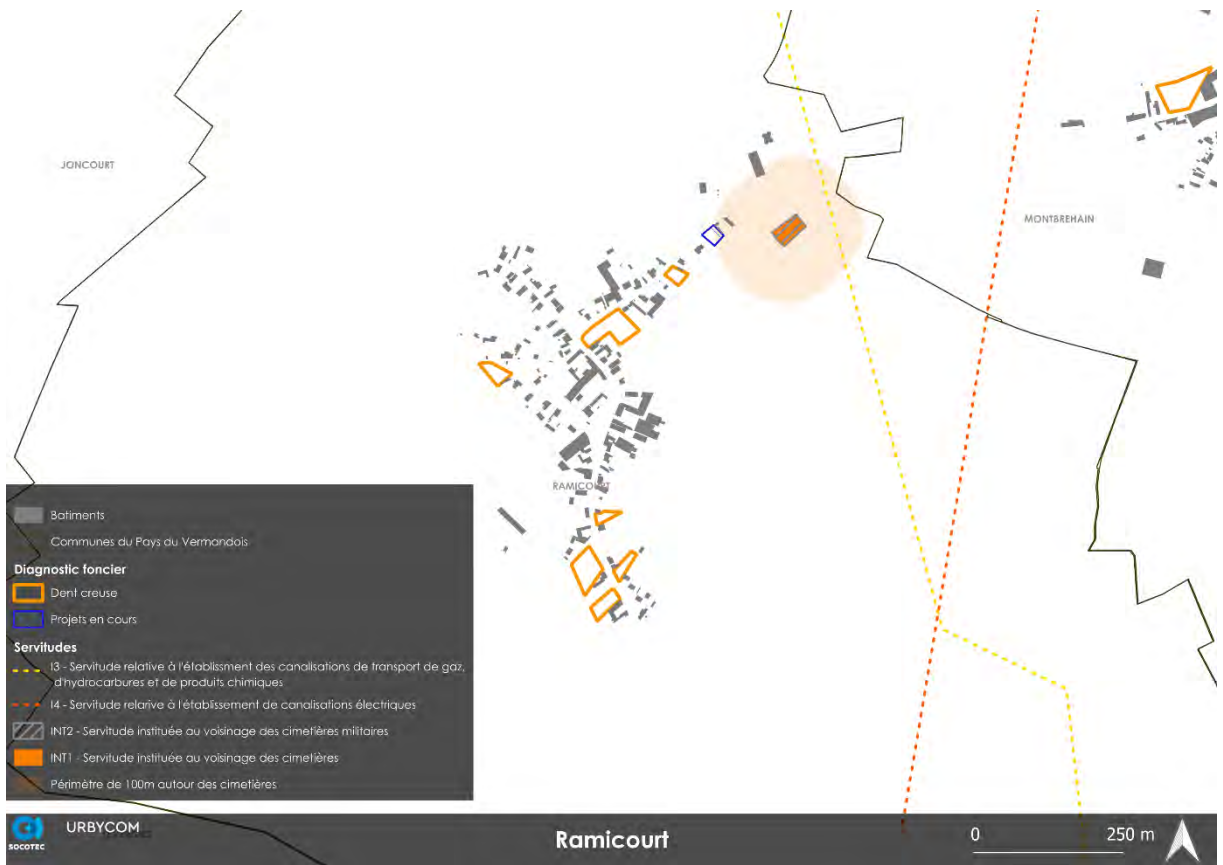


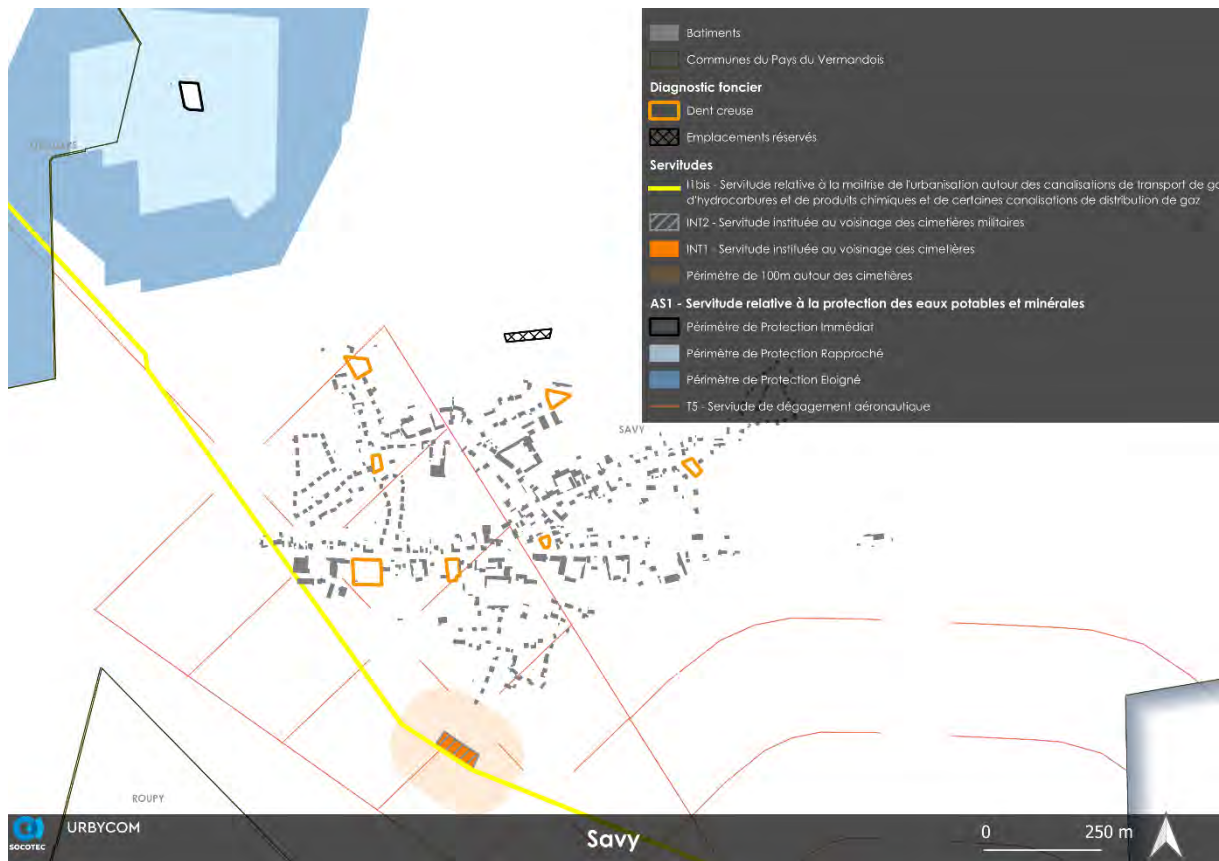
URBYCOM SOCOTEC **Lempire** 0 250 m

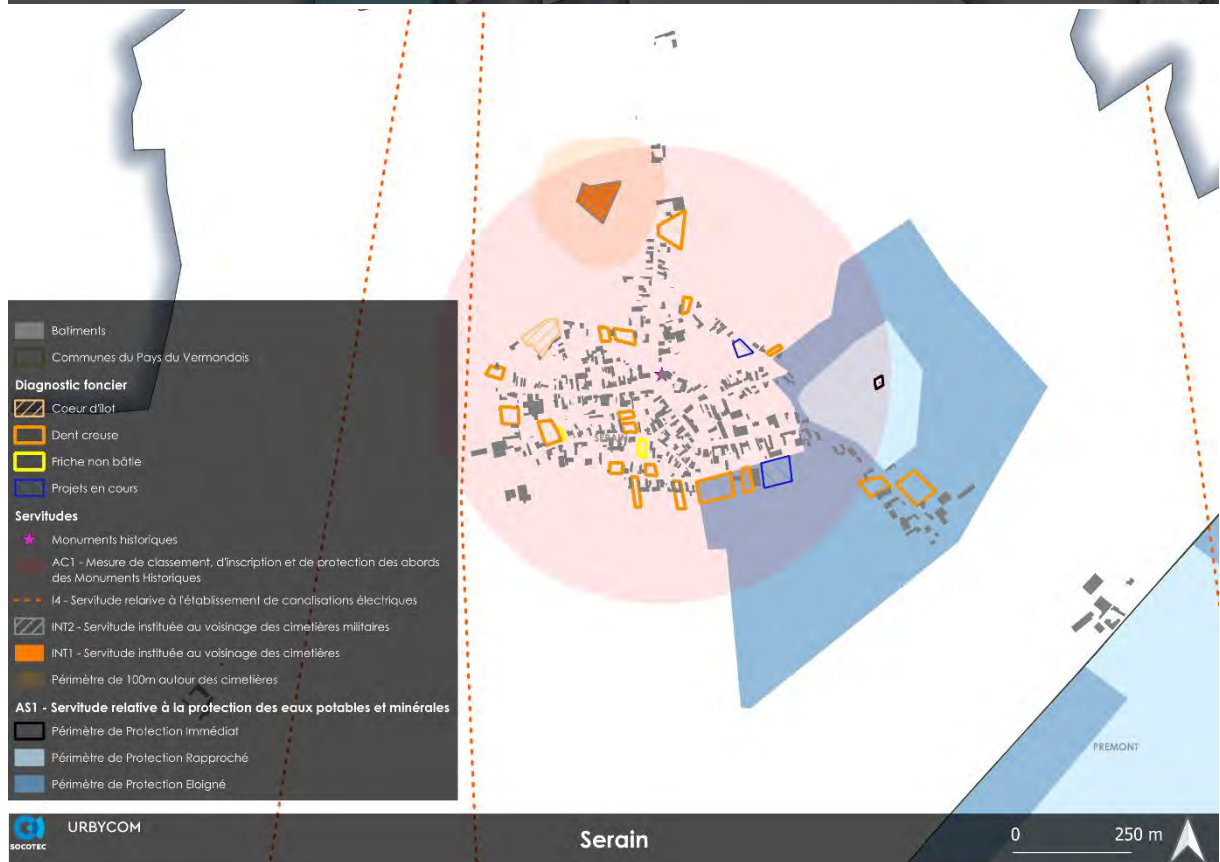


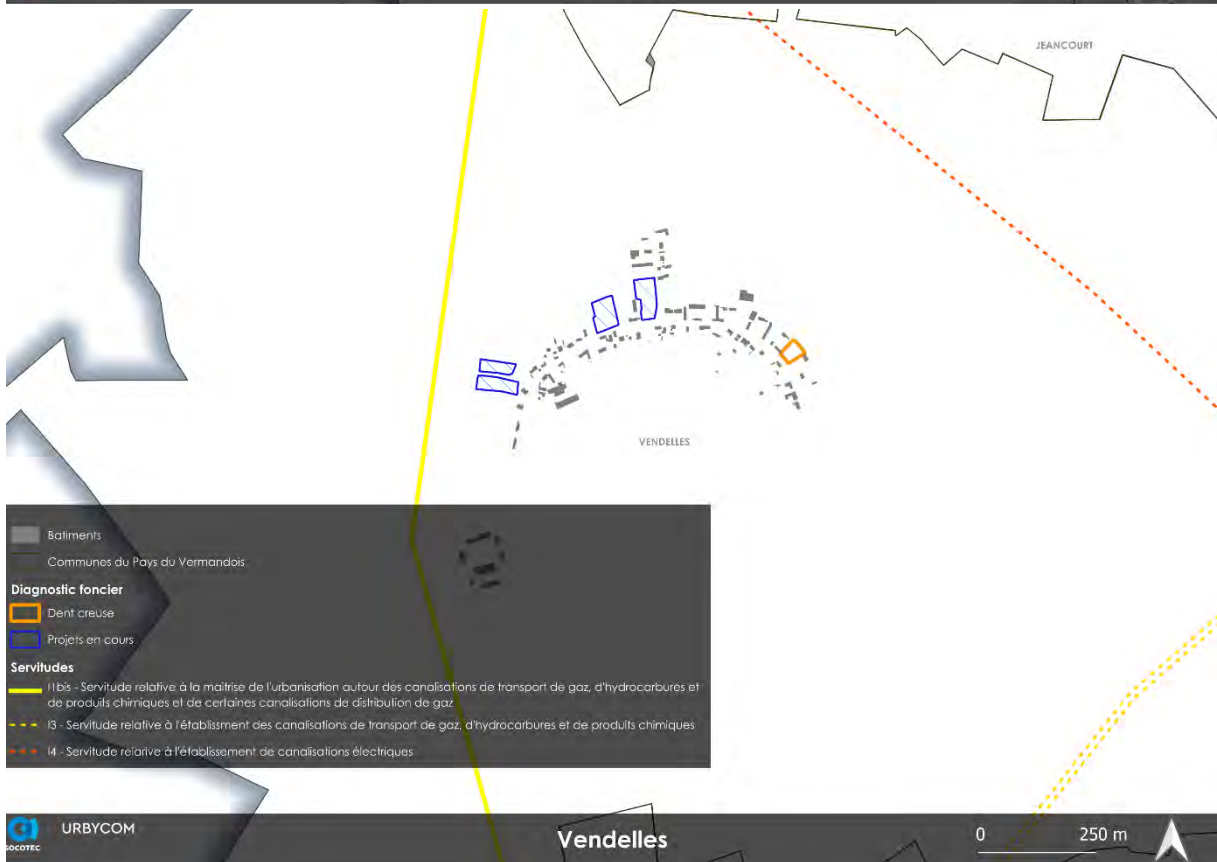


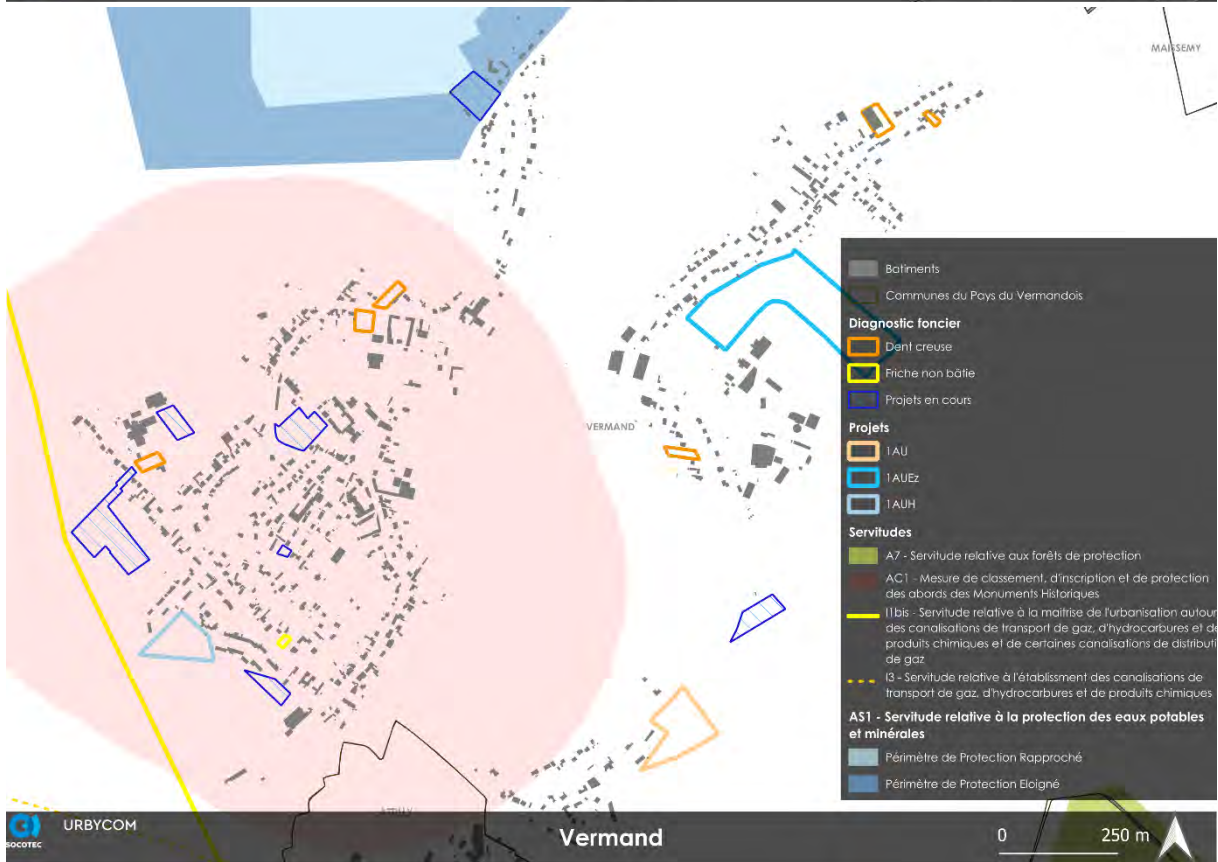
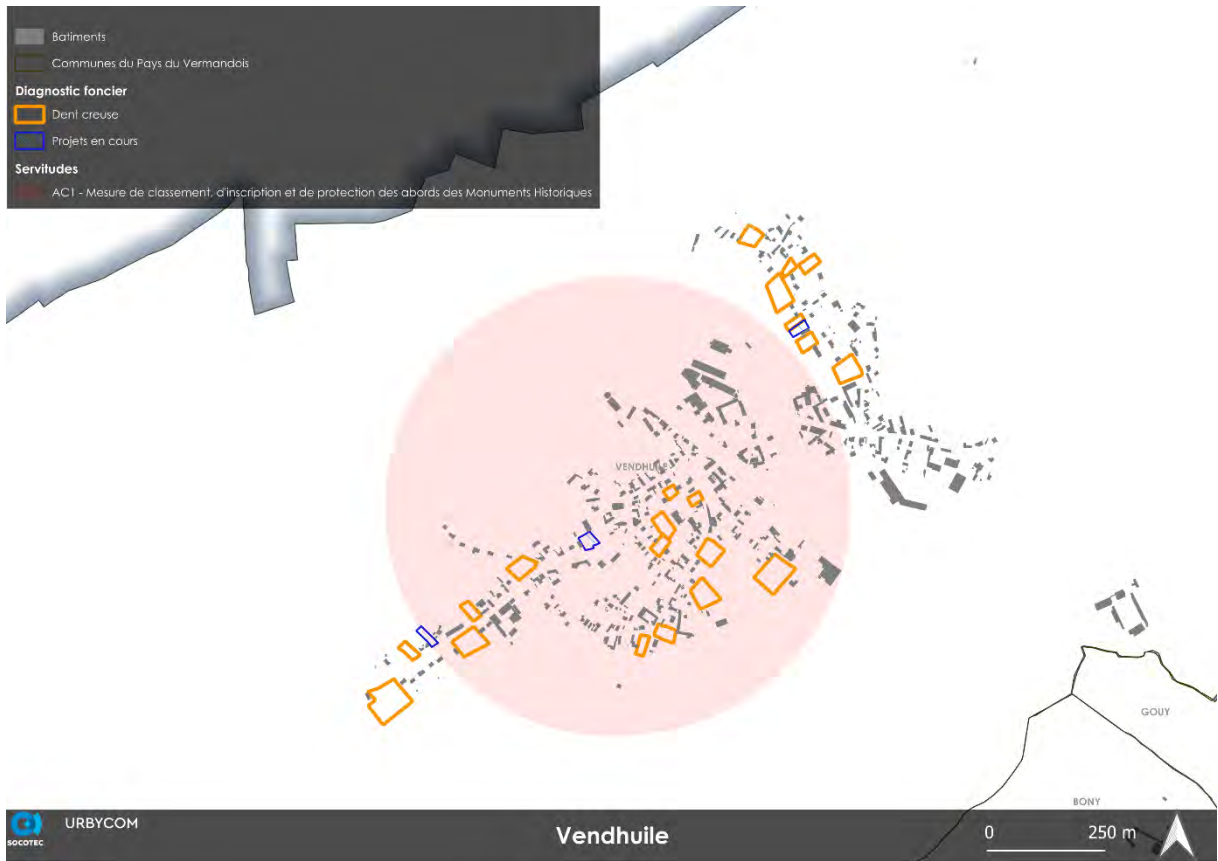














Source : Cartographie Urbycom

IX. Milieu anthropique

1. Gestion des déchets

i. Les ordures ménagères

La collecte et le traitement des déchets ménagers de l'intercommunalité a lieu une fois par semaine ou tous les 15 jours, selon la commune. La Communauté de Communes du Pays du Vermandois assure la collecte et le traitement des déchets.

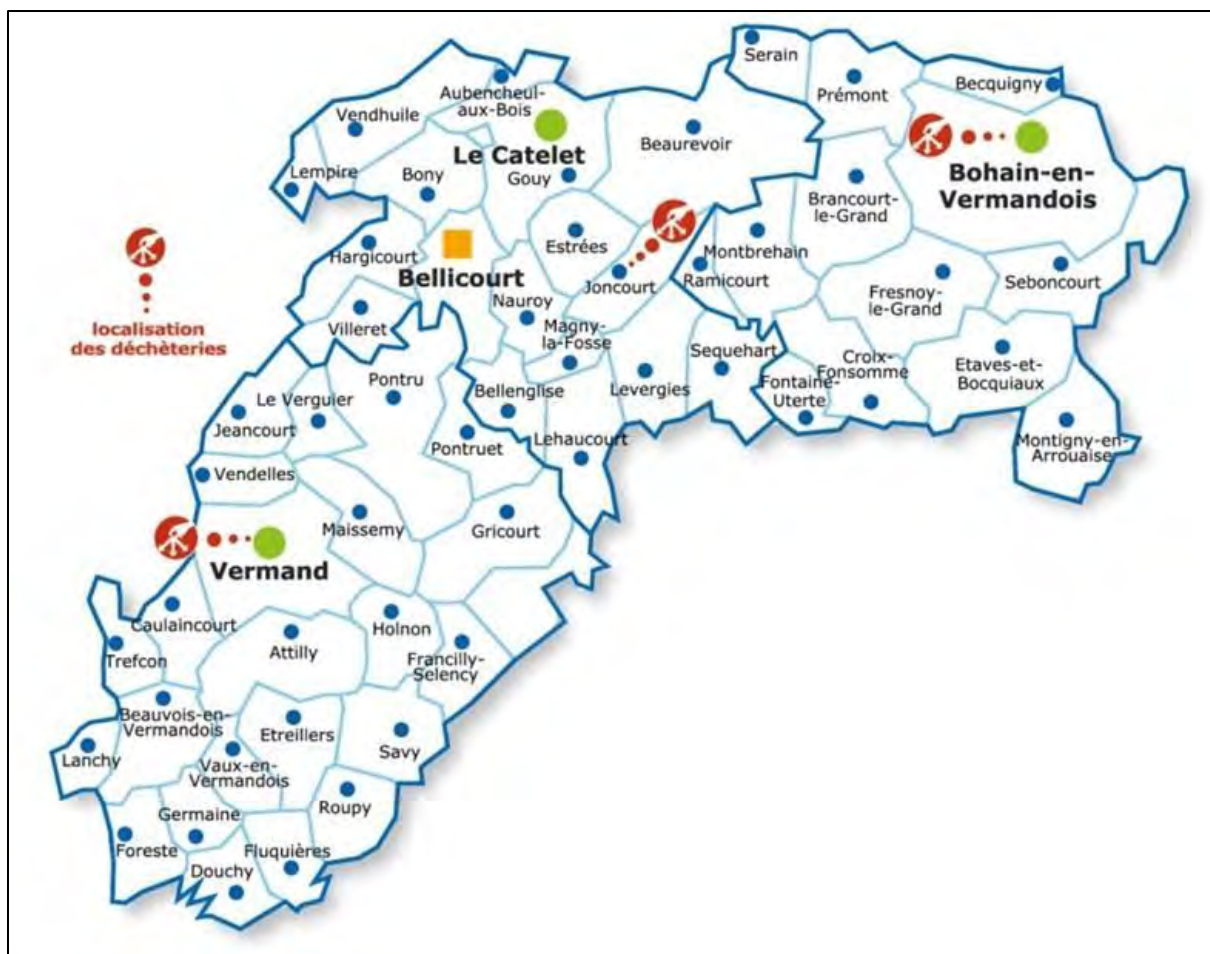
ii. Le tri sélectif

Un tri sélectif est organisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. La poubelle jaune contient les produits recyclables tels que les bouteilles, flacons avec bouchons), emballages en carton, emballages en acier ou aluminium, briques alimentaires, papiers, journaux, magazines, etc. Les autres produits se retrouvent dans la poubelle verte.

Le verre est quant à lui recyclé à part. Des conteneurs spécifiques sont mis à disposition de la population, répartis sur environ 165 points de collectes sur plusieurs communes du territoire.

iii. Les déchèteries

Trois déchèteries sont localisées sur le territoire. Elles se situent dans les communes de Bohain-en-Vermandois, Joncourt et Vermand.



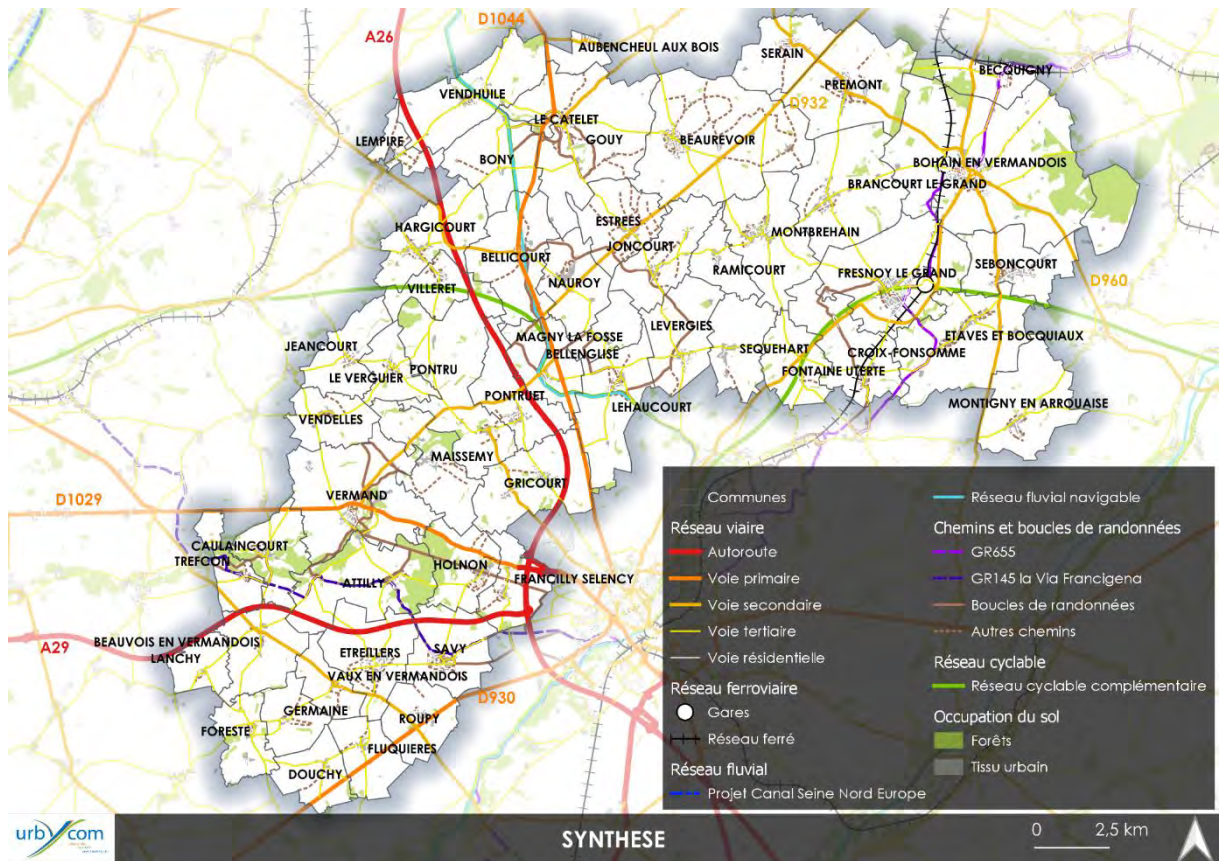
Source : <http://www.cc-vermandois.com/Environnement-et-amenagement/Dechets-menagers/Les-decheteries>

6. Transports et déplacement

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois dispose d'une forte dépendance à la voiture individuelle. Cependant, il est relativement bien desservi en infrastructures routières. Deux autoroutes traversent le territoire : l'A26 et l'A29. Le reste du territoire est maillé par un réseau secondaire de routes départementales, permettant une bonne accessibilité des communes en voiture.

A l'inverse, il ne dispose pas d'un réseau ferré développé, seules deux communes sont desservies par une gare ou un arrêt : Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand. Un réseau de transport collectif de type bus interurbain existe mais il reste peu développé contrairement au réseau de transport scolaire. Toutes les communes ne sont pas desservies par un réseau de transport interurbain. L'amélioration de la desserte en transport en commun reste un enjeu majeur pour le territoire.

Globalement, l'offre en transport en commun est faible sur le territoire. Le maillage n'est pas optimal pour une bonne desserte du territoire hors voiture individuelle. Le territoire présente peu d'alternatives à la voiture individuelle sauf pour de très petits trajets, où la marche et le vélo peuvent être avantageux.



Source : Cartographie Urbycom

Les zones de projets sont situées à proximité immédiate des axes routiers. Dans la mesure du possible, des cheminements doux complémentaires devront être réalisés au sein des communes et plus particulièrement au sein des zones de projet faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

X. Synthèse

Le tableau suivant reprend l'ensemble des constats et enjeux de l'état initial de l'environnement. Afin de faciliter l'analyse des impacts, ces derniers ont été classés selon les incidences suivantes :

Incidence négative	Incidence moyenne	Incidence faible	Incidence nulle	Incidence positive
---------------------------	--------------------------	-------------------------	------------------------	---------------------------

CONSTATS	OBJECTIFS	Incidence
La masse d'eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la pollution diffuse domestique et agricole pour maintenir sa bonne qualité 	Incidence faible
Le réseau hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> • Les cours d'eau et fossés doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. <ul style="list-style-type: none"> • La qualité des cours d'eau doit être préservée • Les zones à dominante humides recensées à proximité des projets seront peu impactées par ces derniers. 	Incidence moyenne
Risque inondation ; Remontées de nappe	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. • Les projets évitent les constructions en zone de risque. <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le ruissellement. 	Incidence faible
Retrait gonflement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> • Des études géotechniques supplémentaires pourront être réalisées • Les constructions devront être adaptées à ce type de risque 	Incidence nulle
Nuisances sonores	<ul style="list-style-type: none"> • Certains projets sont concernés par les zones soumises au bruit routier. 	Incidence faible
Sites potentiellement pollués	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun site pollué avéré n'est recensé à proximité des zones de projet d'habitat. • Notons qu'un site BASOL est recensé à proximité d'une zone dédiée aux équipements. 	Incidence faible
Autres risques : ICPE	<ul style="list-style-type: none"> • Ces risques sont pris en compte lors du choix et de l'aménagement des zones de projet. • Les zones de projet évitent au maximum la proximité de ces sites. 	Incidence nulle
Zone de protection ou d'inventaire	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité écologique du territoire. • 26 ZNIEFF localisées dans un rayon de 10 km 	Incidence moyenne
Zone Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun site Natura 2000 n'est présent au sein du territoire • 4 sites Natura 2000 recensés dans un rayon de 20km 	Incidence nulle
Eléments du SRCE et de TVB	<ul style="list-style-type: none"> • SRCE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des cours d'eau ○ Des espaces fluviaux à renaturer ○ Des corridors de type forêts, prairies et/ou bocage, rivières ou zones humides ○ Des réservoirs aquatiques ○ Des réservoirs de type forêts, prairies et/ou bocages, autres milieux 	Incidence moyenne

	<ul style="list-style-type: none">○ Des espaces à renaturer de type bandes boisées● Trame Verte et Bleue :<ul style="list-style-type: none">○ Des corridors biologiques	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

I. Milieu physique et ressource en eau

1. *Impacts*

Les projets se situent essentiellement au droit de terres agricoles et de friches (à noter que le territoire ne dispose pas de friches économiques). Au total et en termes de surface, ces projets représentent :

- Zones d'extension : environ 57 ha dont 26,14 ha pour les zones économiques
- Dents creuses : 61,38 ha
- Friches non bâties : 4,37 ha
- Autres projets : 22,38 ha

Aucune modification importante de la topographie n'est nécessaire au sein de ces projets. Rappelons que la topographie joue un rôle majeur dans les risques d'inondation, son maintien est alors essentiel pour la préservation des territoires face à ce type de risques.

Le territoire est principalement composé de formations crayeuses et de limons. La majeure partie de ces formations permet une bonne infiltration.

Concernant l'assainissement, une partie du territoire dispose d'un assainissement non collectif. D'autres communes sont raccordées aux neuf stations d'épuration présentes sur le territoire : Beaufeuille, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand, Gouy, Fresnoy-le-Grand, Estrées, Lehaucourt, Vermand et Vendhuile. La commune de Gricourt est raccordée à la station de Gauchy. Ces dernières sont conformes en équipement et en performance. De plus, on observe qu'elles n'ont pas atteint leur capacité maximale, laissant la possibilité à ces territoires d'accueillir de nouveaux habitants.

Pour information :

- La STEP de BOHAIN EN VERMANDOIS traite l'ensemble des eaux usées des commune de BOHAIN EN VERMANDOIS, SEBONCOURT et ETAVE ET BOCQUIAUX adhérentes à notre syndicat.
- La STEP de BRANCOURT LE GRAND traite l'ensemble des eaux usées des commune de BRANCOURT LE GRAND et MONTBREHAIN adhérentes à notre syndicat.
- La STEP de GOUY traite l'ensemble des eaux usées des commune de GOUY, BONY (hameau LA HAUTEVILLE), LE CATELET et de VENDHUILE adhérentes à notre syndicat.
- La STEP d'ESTREES traite l'ensemble des eaux usées des commune d'ESTREES, NAUROY et de JONCOURT adhérentes à notre syndicat.
- La STEP de LEHAUCOURT traite l'ensemble des eaux usées des commune de LEHAUCOURT, LEVERGIE et de BELLENGLISE adhérentes à notre syndicat.
- Les Eaux Usées de la commune de VENDHUILE sont traitées d'une part sur la STEP de GOUY et d'autre part sur le hameau de la Terrière adhérentes à notre syndicat et **non** sur la commune de MONDRICOURT.
- De plus la commune de BONY à son propre réseau de collecte et ouvrage de traitement des Eaux Usées.

- Les communes d'HARGICOURT, LEMPIRE et VILLERET ont leur propre réseau de collecte des Eaux Usées qui sont traitées sur la STEP de LE RONSSOY (Département de la Somme).

Station de traitement des eaux usées de BOHAIN EN VERMANDOIS

Charge maximale en entrée	5 698 EH
Capacité nominale	9 150 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	694 m3/j
Percentile95	1 214 m3/j
Débit de référence retenu	1 214 m3/j
Production de boues	125 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	oui

Station de traitement des eaux usées de BRANCOURT-LE-GRAND

Charge maximale en entrée	455 EH
Capacité nominale	1 700 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	70 m3/j
Percentile95	107 m3/j
Débit de référence retenu	107 m3/j
Production de boues	6 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	sans objet

Station de traitement des eaux usées de FRESNOY-LE-GRAND

Charge maximale en entrée	2 871 EH
Capacité nominale	7 770 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	339 m3/j
Percentile95	544 m3/j
Débit de référence retenu	544 m3/j
Production de boues	18 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	oui

Station de traitement des eaux usées de BEAUREVOIR

Charge maximale en entrée	707 EH
Capacité nominale	1 500 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	159 m3/j
Percentile95	117 m3/j
Débit de référence retenu	117 m3/j
Production de boues	11 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	non
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	sans objet

Station de traitement des eaux usées de ESTREES*

Charge maximale en entrée	884 EH
Capacité nominale	1 500 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	119 m3/j
Percentile95	248 m3/j
Débit de référence retenu	248 m3/j
Production de boues	10 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	sans objet

Station de traitement des eaux usées de BONY

Charge maximale en entrée	27 EH
Capacité nominale	120 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	5 m3/j
Percentile95	0 m3/j
Débit de référence retenu	18 m3/j
Production de boues	1 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	sans objet

Station de traitement des eaux usées de GOUY

Charge maximale en entrée	1 119 EH
Capacité nominale	1 300 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	115 m3/j
Percentile95	202 m3/j
Débit de référence retenu	202 m3/j
Production de boues	10 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	sans objet

Station de traitement des eaux usées de LEHAUCOURT

Charge maximale en entrée	835 EH
Capacité nominale	1 900 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	141 m3/j
Percentile95	197 m3/j
Débit de référence retenu	197 m3/j
Production de boues	16 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	sans objet

Station de traitement des eaux usées de GAUCHY

Charge maximale en entrée	105 508 EH
Capacité nominale	136 250 EH
Débit arrivant à la station	
Valeur moyenne	11 717 m ³ /j
Percentile95	23 132 m ³ /j
Débit de référence retenu	23 132 m ³ /j
Production de boues	1 801 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement	oui
Conformité performance	oui
Zone globale de collecte conforme (temps sec) :	oui

Source : Portail de l'assainissement

Notons également que les zones de projet du présent PLUi sont également, pour certaines, situées au sein de zones à dominante humide à hauteur de 0,12 ha, de zones potentiellement humides recensées par le SAGE de l'Escaut et de la Haute Somme, à hauteur respective de 0,57 ha et 0,46 ha.

Les projets concernés par ces éléments sont repris dans le tableau suivant :

Type de projet	Commune	Surface de la zone	Thématique impactée	Surface potentiellement impactée
Dent creuse	Vendhuile	666,79 m ²	Zones à dominante humide	167,77 m ²
Dent creuse	Vendhuile	1151,22 m ²	Zones à dominante humide	303,10 m ²
Dent creuse	Vendhuile	2792,77 m ²	Zones à dominante humide	233,56 m ²
Projet en cours	Vendhuile	766,78 m ²	Zones à dominante humide	170,71 m ²
Friche non bâtie	Le Catelet	1415,19 m ²	Zones à dominante humide	22,15 m ²
Projet en cours	Gouy	2300,86 m ²	Zones à dominante humide	299,22 m ²
TOTAL Zones à dominante humide				1208,32 m²
Dent creuse	Becquigny	2032,31 m ²	Zone potentiellement humide – SAGE de l'Escaut	2014,86 m ²
Dent creuse	Becquigny	780,59 m ²	Zone potentiellement humide – SAGE de l'Escaut	480,46 m ²
Dent creuse	Becquigny	1218,76 m ²	Zone potentiellement humide – SAGE de l'Escaut	962,99 m ²
Dent creuse	Becquigny	972,08 m ²	Zone potentiellement humide – SAGE de l'Escaut	713,06 m ²
Dent creuse	Becquigny	1036,29 m ²	Zone potentiellement humide – SAGE de l'Escaut	838,48 m ²

Dent creuse	Becquigny	1024,87 m ²	Zone potentiellement humide – SAGE de l’Escaut	406,37 m ²
Dent creuse	Becquigny	686,06 m ²	Zone potentiellement humide – SAGE de l’Escaut	275,41 m ²
Projet en cours	Vermand	4571,10 m ²	Zone potentiellement humide – SAGE de la Haute Somme	4571,10 m ²
TOTAL zones potentiellement humide				10256,33 m²

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Les projets n’auront pas d’impact majeur sur la topographie du territoire.

La topographie, la géologie et la ressource en eau font partie des critères qui ont influencé le choix des zones de projet.

Le PADD affiche l’ambition de maîtriser l’étalement urbain ainsi que des objectifs de gestion économe de l’espace, en prenant en compte la capacité des dents creuses afin de limiter les espaces en extensions. Ainsi, l’identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements du territoire du PLUi du Pays du Vermandois permettent de trouver un équilibre entre :

- Le besoin de proposer des espaces constructibles pour l’accueil de populations nouvelles,
- La nécessité d’assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire intercommunal.

Il stipule également que le développement du parc de logements devra se faire en cohérence avec l’organisation urbaine existante. Ainsi, les nouvelles formes d’urbanisation devront être connectées aux formes existantes et se situer à proximité des centralités définies dans le diagnostic. Les formes condensées et l’urbanisation groupée seront privilégiées dans un souci de rationalisation du foncier.

Ajoutons qu’une densité minimale a été fixée, conformément au SCoT, pour les nouvelles opérations d’aménagement. Les Orientations d’Aménagement et de Programmation prévoient de respecter une densité minimale comprise entre 15 et 18 logements à l’hectare. De plus, pour les communes pôles de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand, cette densité minimale est élevée à 20 – 25 logements par hectare. Ces objectifs seront ensuite déclinés dans les Orientations d’Aménagement et de Programmation, selon la morphologie urbaine autour du site de développement. Afin de respecter les objectifs du « zéro artificialisation nette » et plus précisément la division par deux de la consommation d’espaces, le projet du PLUi ne pourra dépasser 35 ha d’artificialisation en extension environ pour de l’habitat et 20 ha pour de l’économie.

Le PADD affiche également l’ambition de préserver la ressource en eau et plus particulièrement les milieux humides (cours, d’eau, périmètres de protection des captages). Les zones à dominante humide sont évitées par la plupart des projets. En effet, seul 0,12 ha de zones à dominante humide sont concernés par les zones de projet.

b. Mesures de réduction

Topographie et géologie

Aucune mesure de réduction n'a été prise concernant la topographie et la géologie des sites. En effet, peu d'impacts sont attendus sur ces éléments à proximité ou au sein des sites de projet.

Imperméabilisation des sols

Les zones de projet s'implantent au sein du tissu urbain existant ou en extension de ce dernier. Les projets seront directement raccordés au réseau routier existant. De plus, rappelons que de nombreuses zones de projet sont situées au sein de dents creuses ou de friches au sein des tissus urbains. L'imperméabilisation des sols est donc en partie limitée.

Pour réduire l'impact des projets urbains et optimiser la consommation d'espaces, le PADD affiche une densité de logement à l'hectare. Cette densité est comprise entre 15 et 18 logements à l'hectare pour l'ensemble des communes et est élevée à 20-25 logements à l'hectare pour les communes de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand.

Notons que les emprises au sol sont limitées au sein de certaines zones et règlementées par le PLUi.

Article UE4 : Emprise au sol

L'emprise au sol des constructions, dépôts et installations ne doit pas excéder 80 % de la surface totale du terrain ou des terrains attenants constituant une même unité foncière (encore dit îlot de propriété).

En secteur UEz et UEf, l'emprise au sol est limitée à 70 % de l'unité foncière.

Extrait du règlement du PLUi, p38

La zone 1AU ne bénéficie pas d'emprise au sol limitée. Toutefois, l'emprise au sol au sein de la zone 1AU sera automatiquement limitée par la densité de logement imposée.




De plus, les densités minimales fixées au sein du territoire sont reprises au sein des OAP.

Zoom sur la légende :

PROGRAMMATION, RISQUES ET SERVITUDES

La zone est dédiée à l'habitat, au commerce de proximité et à l'équipement

Densité minimale à respecter : à partir de 20-25 logements par hectare

-  Prendre en compte la servitude d'utilité publique PT2 relative à la protection des centres d'émission et de réception radioélectriques contre les obstacles
-  Prendre en compte le risque de débordement de nappe - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols et d'ajouter une rehausse à la construction
-  Prendre en compte le risque d'inondation de cave - Il est recommandé d'interdire les caves et sous-sols

Il conviendra de dépolluer la zone avant tout aménagement

Extrait d'une OAP

Notons qu'un phasage est prévu au sein des zones d'OAP. Celui-ci reporte 12,94 ha de zones à urbaniser après 2031. Ce phasage permet une limitation de la consommation d'espace dans les premières années du PLUi.

Préservation des cours d'eau et des fossés

Des études de détermination de zone humide sont recommandées en cas de suspicion de zone humide ou de présence de zone à dominante humide (identifiées par le SDAGE).

Le règlement et le zonage prévoient la préservation des cours d'eau et fossés du territoire intercommunal.

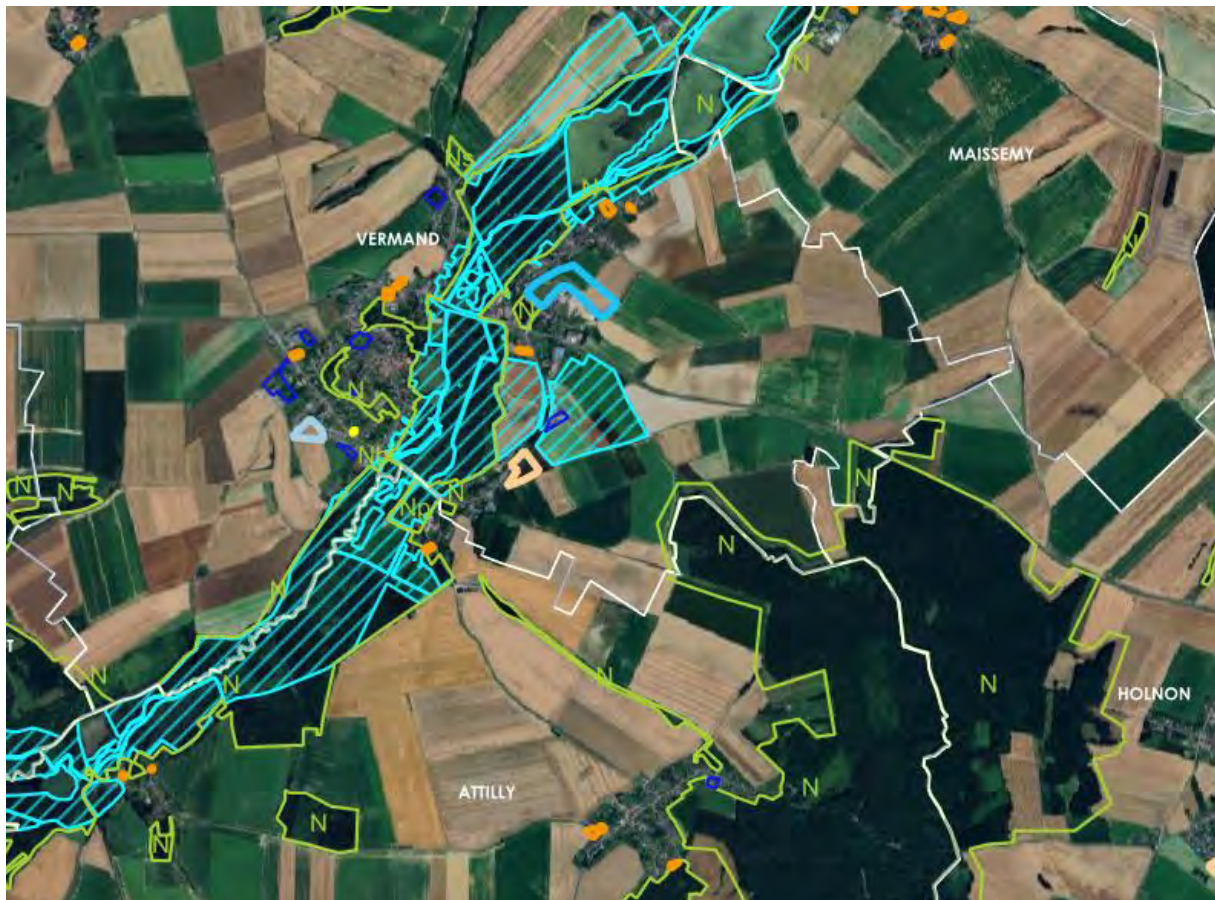
Fossés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme

La continuité des fossés devra être conservée. L'entretien régulier est obligatoire : enlèvement des embâcles, débris, élagage ou recepage de la végétation des rives.

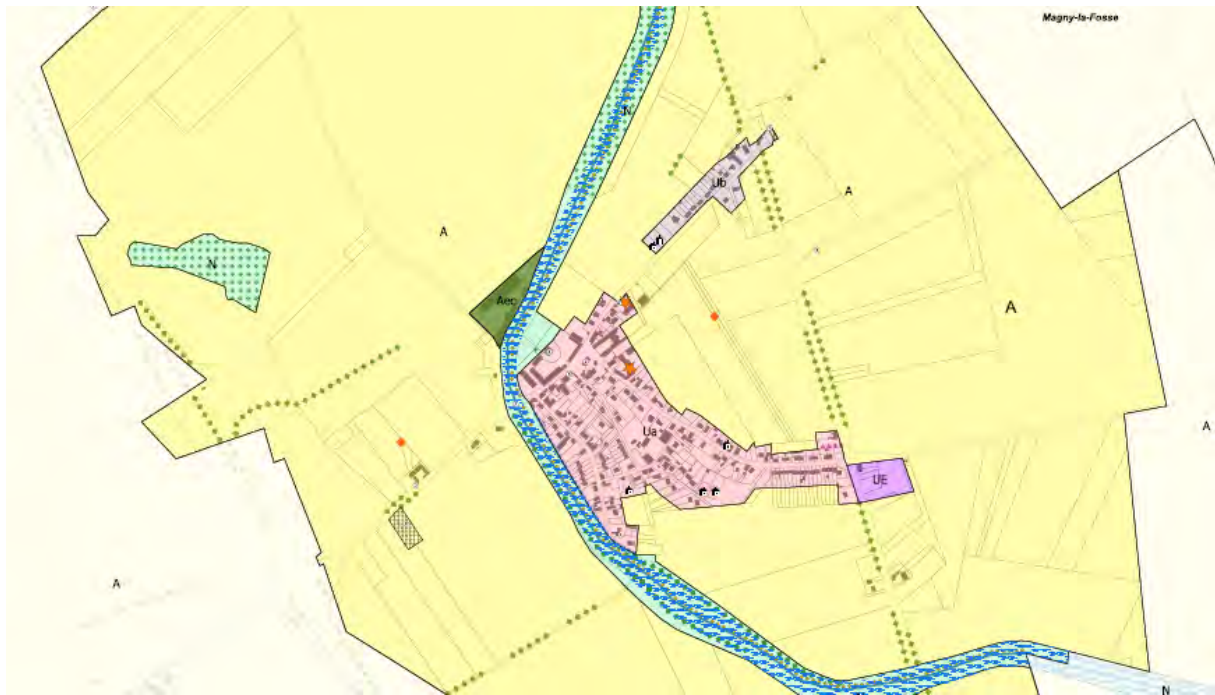
En bordure des cours d'eau et des éléments repérés au plan de zonage (courants d'eau et fossés) au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, les clôtures devront être implantées à 6 mètres minimum de la berge avec le cours d'eau ou devront être démontables afin de permettre le passage des engins nécessaires au curage dudit cours d'eau.

Extrait du règlement du PLUi, p49

De plus, il est à noter que la majorité des zones à dominante humide et les espaces de cours d'eau sont situés au sein des zones agricoles et naturelles au plan de zonage.



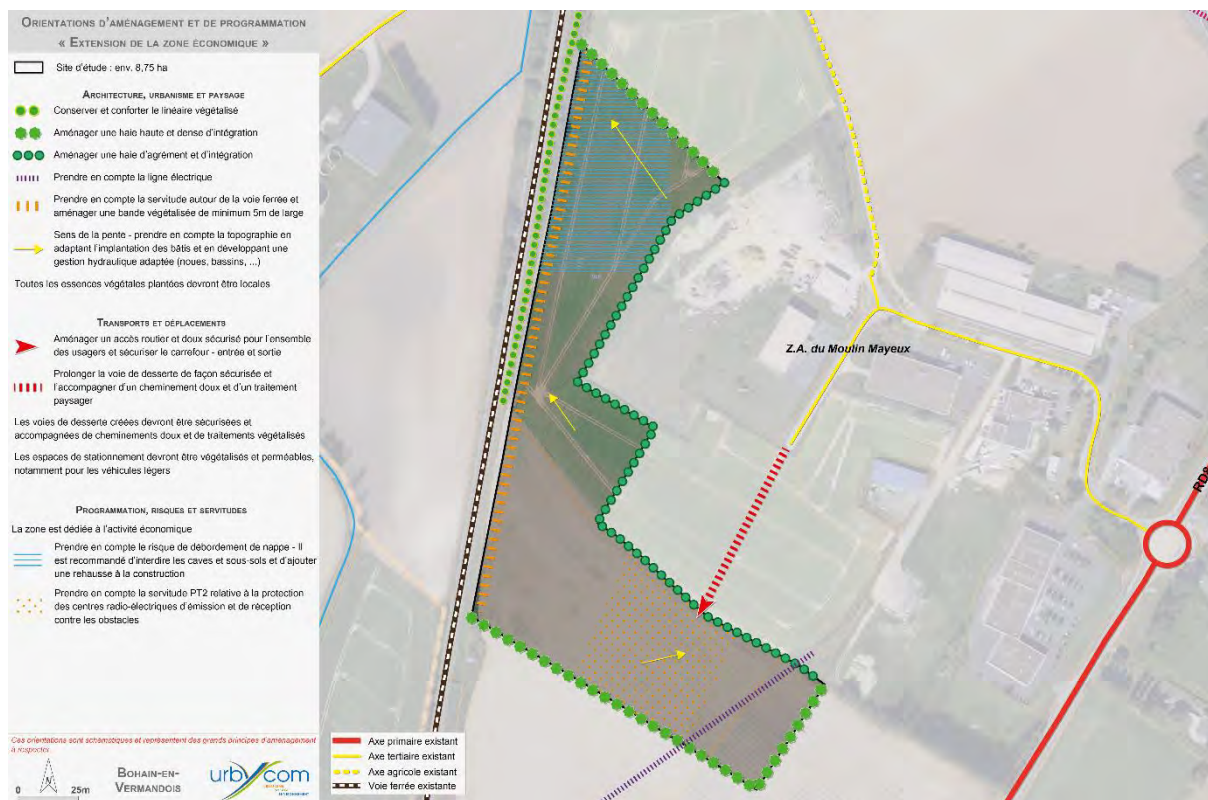
Extrait de cartographie - Urbycom



- Cimetière
- Nouvelle construction**
- Nouveau hangar agricole
- Nouvelle construction
- Installation agricole non classée
- Zone à Dominante Humide du SDAGE
- Cavités souterraines
- Limites de zones**
- Ua : Zone urbaine dense correspondant au centre ancien
- Ub : Zone urbaine moins dense correspondant aux extensions plus récentes des tissus urbains
- Ue : Zone urbaine correspondant aux zones à vocation économique
- A : Zone agricole
- Aec : Secteur de la zone agricole correspondant aux coopératives agricoles
- N : Zone naturelle
- Éléments à protéger**
- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Fossés
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Cours d'eau
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Accès
- Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé

Extrait du plan de zonage

Les fossés pourront également être pris en compte et préservés au travers de certaines OAP. A titre d'exemple :



Source : Urbycom

Gestion de la ressource en eau

Les eaux pluviales doivent être infiltrées préférentiellement afin de rendre neutre hydrauliquement les projets d'imperméabilisation. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Cette gestion n'est pas imposée étant donné que tous les sols ne permettent pas cette infiltration. De plus, des aménagements hydrauliques tels que des noues paysagères ou des linéaires de haie créant des espaces tampons, permettront de limiter les risques qui pourraient découler de l'artificialisation supplémentaire des sols.

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues...

Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation des structures réservoirs...) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction).

En cas d'impossibilité d'application des dispositions qui précèdent, la preuve devant être apportée par le pétitionnaire, celui-ci doit se rapprocher du service compétent pour déterminer les conditions qui pourront être définies et acceptées par le service assainissement.

Extrait du règlement du PLUi

Par ailleurs, le périmètre de protection du captage d'eau potable doit être respectée.

- Certaines zones sont concernées par la présence de **captages d'eau potable** pour lesquels des périmètres de protection immédiat, rapproché ou éloigné sont identifiés. Tout pétitionnaire prendra connaissance des Déclarations d'Utilité Publique annexées au PLUi concernant ces captages lesquelles fixent des dispositions prévalent à celui du règlement du PLUi dès lors qu'elles sont plus contraignantes.

Extrait du règlement du PLUi

c. Mesures de compensation

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, les économies seront encouragées par le territoire.

Des pistes d'économies sont présentées ci-dessous :

L'augmentation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes grâce en particulier aux efforts des collectivités, des industriels, de tous, et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :

- La protection et la restauration des ressources fragiles,
- La diminution des consommations.

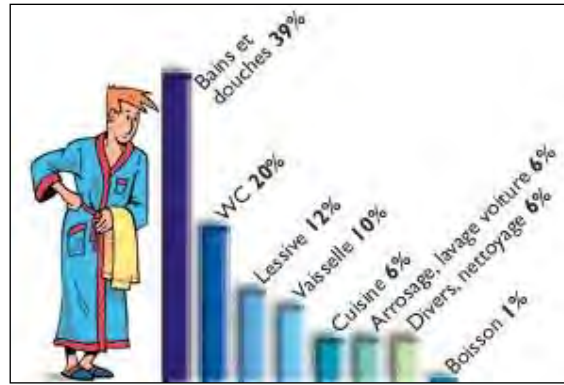
Des mesures à mettre en place pour une économie de l'eau :

Deux actions peuvent être mises en place facilement :

- La « chasse » aux gaspillages, par une information et une sensibilisation auprès des habitants, la mise en place de robinet à économie d'eau sur les nouveaux projets (par exemple des robinets appelés « réducteurs, limiteurs, économiseurs, mousseurs », ces dispositifs limitent le débit d'eau à la sortie),
- La mise en place de méthodes alternatives (récupération d'eau de pluie, noues, ...).

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie est une démarche intéressante. La qualité de l'eau de pluie issue d'une citerne est généralement sûre. L'eau de pluie est idéale pour l'arrosage et plus encore... De plus l'installation d'une telle cuve est une opération « civique » dans la mesure où elle fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

L'eau potable distribuée en France augmente légèrement chaque année et la même augmentation est prévue pour les années à venir. Par ailleurs, l'inéluctable changement climatique va entraîner des étés de plus en plus secs. Avoir une source d'approvisionnement alternative va donc représenter un avantage financier de plus en plus important et seule une citerne de taille suffisante vous permettra de stocker de l'eau avant les sécheresses estivales.



Source : La maison des négawatts, T.Salomon et S.Bedel, éd.Terre Vivante

La figure montre que 26 % d'eau potable peuvent être économisée en remplaçant l'eau potable par l'eau de pluie lors d'une utilisation des sanitaires ou du nettoyage extérieur et des arrosages. En effet ces utilisations d'eau ne nécessitent pas une qualité d'eau potable.

3. Synthèse des mesures

L'ensemble des mesures précédemment expliquées sont reprises dans le tableau suivant :

Thématique	Mesures		
	D'évitement	De réduction	De compensation
Topographie	- Maitrise de l'étalement urbain : connexions et cohérence avec l'organisation urbaine existante	- Modification de la topographie réglementée dans le règlement du PLUi - Emprise au sol limitée	/
Géologie	- Maitrise de l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée au sein du règlement)	- Prise en compte du risque de mouvement des argiles	/
Imperméabilisation des sols	- Maitrise de l'imperméabilisation des sols (emprise au sol limitée au sein du règlement) - Choix des zones de projet à proximité immédiate du réseau routier existant - Densité de logement cohérente avec le SCoT	- Emprise au sol limitée - Mise en place d'un phasage après 2031.	/
Hydrographie	- Les zones humides et à dominante humide sont majoritairement évitées part les zones de projet. - Le PADD vise la préservation de ces milieux.	- Préservation des fossés au sein des plans de zonage - Retrait des constructions imposés par rapport aux cours d'eau et fossés.	- Des aménagements hydrauliques tels que des noues paysagères ou des linéaires de haie créant des espaces

			tampons, permettront de limiter les risques qui pourraient découler de l'artificialisation supplémentaire des sols. (OAP)
Hydrogéologie	La plupart des projets évitent les zones vulnérables.	Retrait des constructions imposés par rapport aux cours d'eau et fossés.	/
Gestion de la ressource en eau	/	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle (règlement). - Respect des périmètres de protection des captages. 	Des mesures d'économie d'eau devront être mises en place (cuve de récupération d'eau de pluie, diminution de la consommation, ...).

II. Milieu naturel

1. *Impacts*

D'après le Registre Parcellaire Graphique de 2023 et les données d'occupation des sols, les projets urbains se situent majoritairement à l'intérieur du tissu urbain existant, sur des terres agricoles ou des prairies.

Or, les terres agricoles et les prairies rendent des services écosystémiques.

Services écosystémiques :

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Évaluation des Écosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale : La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020 votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres. La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

Récemment, la DREAL Hauts-de-France a produit un document permettant la prise en compte de ces services dans les diverses études d'aménagement du territoire.

Les services écosystémiques sont définis par l'Évaluation Française des Ecosystèmes et des Services Écosystémiques comme : « Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Selon l'outil de la DREAL, pour les 25 types de services écosystémiques identifiés, chaque habitat se voit attribuer une note de 0 à 5. Afin de rendre compte de l'hétérogénéité spatiale de la zone d'étude, une pondération en fonction de la surface occupée par l'habitat est ensuite appliquée. Les notes sont également pondérées en fonction du contexte paysager entourant le site d'étude, permettant la mise en valeur d'un site important pour les services écosystémiques dans un périmètre plus large.

Dans le cadre d'un réaménagement de site, une modélisation des services écosystémiques est réalisée grâce à l'occupation des sols future. Un test statistique non paramétrique permet de déterminer si l'aménagement a un impact significatif sur les services écosystémiques fournis à une échelle locale ainsi que communale.

Terre agricole :

La terre agricole est un milieu généralement ouvert, monospécifique et uniforme. C'est un habitat très perturbé par les pratiques anthropiques qui y sont appliquées (labours, fertilisants, pesticides). Elle laisse donc peu de place à la faune et la flore spontanées. Les cultures présentent une faible valeur écologique qui peut néanmoins être augmentée en présence de haies ou de bandes enherbées. Bien que la flore de ces milieux soit particulièrement pauvre, les terres agricoles peuvent jouer un rôle dans le cycle de vie de l'avifaune (site de nidification, halte migratoire). Les terres agricoles rendent plusieurs **services écosystémiques** : des **services de régulation** (*atténuation des Gaz à Effet de Serre ou stockage du carbone*) et des **services d'approvisionnement** (*produits de cueillette*).

Prairie permanente :

La prairie est une formation herbacée haute, à forte biomasse, dominée par des graminées. L'habitat qu'elle propose varie fortement selon le gradient trophique, édaphique et hydrique. Ainsi, on peut différencier, les prairies hygrophyles soumises à des inondations prolongées, des prairies mésohygrophiles à période d'inondation plus courte, et des prairies mésophiles non inondables car à sols drainés. L'intérêt écologique n'est pas le même selon l'entretien appliqué aux prairies. En effet, une prairie de fauche présente un intérêt écologique variable selon les dates de fauche, la fréquence de coupe ... La prairie pâturée présente une hétérogénéité de milieux intéressante pour la faune (broussaille, zone de refuge, arbre isolé ...) et une multiplicité de rôles (reproduction, alimentation, déplacement). Dans les deux cas, les prairies ont une richesse botanique intéressante qui induit une activité faunistique significative. Les prairies rendent plusieurs **services écosystémiques** : des **services de régulation** (*stockage de carbone, régulation d'autres gaz atmosphériques, régulation de la qualité et de la quantité de l'eau, protection contre les crues et l'érosion, pollinisation, accueil de la biodiversité*), des **services d'approvisionnement** (*produits de l'élevage et de cueillettes*) et des **services culturels** (*promenade, intérêt paysager, intérêt pédagogique et patrimonial*).

Notons qu'une prairie permanente joue un rôle majeur dans le stockage du carbone. En effet, une prairie permanente peut contenir en moyenne près de 570kg de carbone par hectare et par an (*source : fiche pédagogique Chambre d'Agriculture*).

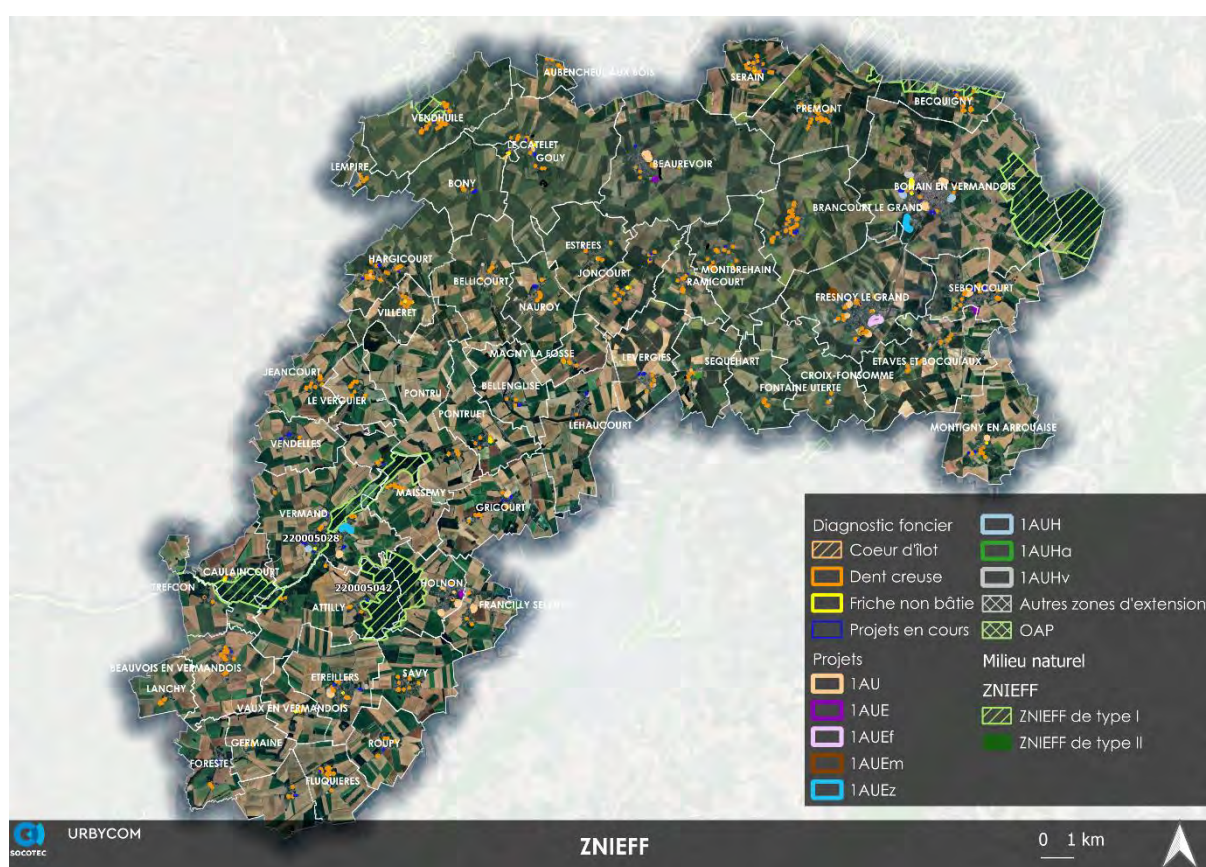
En termes de conséquences sur l'artificialisation (Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), l'impact sur les terres agricoles, naturelles et forestières s'élève à plus de 100 hectares dont plus de 50 ha pour les zones économiques. Ce calcul a été effectué conformément au décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Ce

dernier distingue les espaces artificialisés des espaces non artificialisés et impose également des limites de surfaces (cf. *Zoom sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers – p120*).

Enfin, la plupart des projets se situent en dehors de ces réservoirs ou corridors écologiques excepté sur :

- Vendhuile, deux dents creuses et une zone de projet en cours sont incluses au sein de la ZNIEFF de type I, Haute vallée de l'Escaut en amont de Crèvecœur-sur-l'Escaut, deux dents creuses et une zone de projet en cours sont concernées en partie par un espace à renaturer recensé au SRCE ;
- Gouy, deux dents creuses sont incluses au sein d'un corridor recensé par le SRCE.

L'imperméabilisation des sites de projet situés au droit de terres agricoles et de prairies va induire une perte des services écosystémiques (précédemment présentés).



Les projets concernés par ces éléments sont repris dans le tableau suivant :

Type de projet	Commune	Surface de la zone	Type d'impact	Surface potentiellement impactée
Dent creuse	Vendhuile	666,79 m ²	ZNIEFF de type I	666,79 m ²
Dent creuse	Vendhuile	2792,77 m ²	ZNIEFF de type I	2792,77 m ²

Projet en cours	Vendhuile	766,78 m ²	ZNIEFF de type I	690,80 m ²
Total ZNIEFF de type I				4150,36 m²
Emplacement réservé	Lehaucourt	263,98 m ²	Corridor SRCE	263,98 m ²
Emplacement réservé	Lehaucourt	257,85 m ²	Corridor SRCE	257,85 m ²
Dent creuse	Pontruet	304,04 m ²	Corridor SRCE	141,06 m ²
Emplacement réservé	Pontru	317,40 m ²	Corridor SRCE	181,53 m ²
Dent creuse	Vermand	2583,21 m ²	Corridor SRCE	304,51 m ²
Dent creuse	Attilly	719,51 m ²	Corridor SRCE	47,90 m ²
Dent creuse	Vendhuile	565,93 m ²	Corridor SRCE	16,91 m ²
Dent creuse	Vendhuile	666,79 m ²	Corridor SRCE	71,53 m ²
Dent creuse	Vendhuile	1151,22 m ²	Corridor SRCE	141,08 m ²
Projet en cours	Vendhuile	766,78 m ²	Corridor SRCE	327,72 m ²
Dent creuse	Gouy	730,62 m ²	Corridor SRCE	730,62 m ²
Dent creuse	Gouy	753,78 m ²	Corridor SRCE	753,78 m ²
Total corridor SRCE				2974,49 m²

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Les projets urbains ne peuvent éviter l'impact sur les terres naturelles ou agricoles. En effet, le choix de la localisation des projets, surtout des zones d'extension, s'est basé sur plusieurs critères, inscrits dans le Tome II – Justification et dans le PADD.

De plus, les projets ont été définis par souci de cohérence avec les infrastructures existantes (routes et bâtis).

b. Mesures de réduction

Dans un but de réduction des impacts sur le milieu naturel et le patrimoine, le **PADD** affiche les ambitions suivantes :

- Maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant, tout en protégeant les espaces agricoles et naturels,
- Anticiper les besoins en logement sur les communes concernées par l'attractivité vers Saint-Quentin,
- Prioriser les opérations de renouvellement urbain (permettre la requalification des friches, mener des actions sur les logements vacants),
- Prendre en compte les risques dans la logique d'aménagement,
- Préserver, conforter et valoriser la mobilité active,
- Préserver les entités paysagères sur le territoire,
- Préserver et valoriser les auroles bocagères,

- Intégrer les constructions au paysage afin de ne pas le dénaturer,
- Protéger les entités naturelles d'importance,
- Prendre en compte la capacité des dents creuses.

Pour optimiser la consommation d'espace et donc des milieux naturels, le PADD fixe une densité minimale comprise entre 12 et 15 logements à l'hectare, selon le SCOT. Cette densité a également été augmentée à 20-25 logements à l'hectare pour les communes de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand.

Dans l'optique de réduire les impacts, le **règlement**, quant à lui et comme précédemment évoqué, limite l'emprise au sol et donc l'imperméabilisation de ces milieux.

Le règlement protège certains linéaires d'arbres et de haies ainsi que des espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. En effet, il dispose que :

Linéaires végétalisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme	La continuité des linéaires végétalisés devra être conservée et confortée. L'entretien régulier est obligatoire. L'arrachage ou l'abattage des linéaires est interdit, sauf à justifier de la nécessité de procéder à leurs coupes (création d'un accès, constructions d'extensions ou annexes, travaux d'aménagements, réorganisation du parcellaire...). Dans ce cas, il sera demandé une replantation équivalente.
----------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Extrait du règlement du PLUi

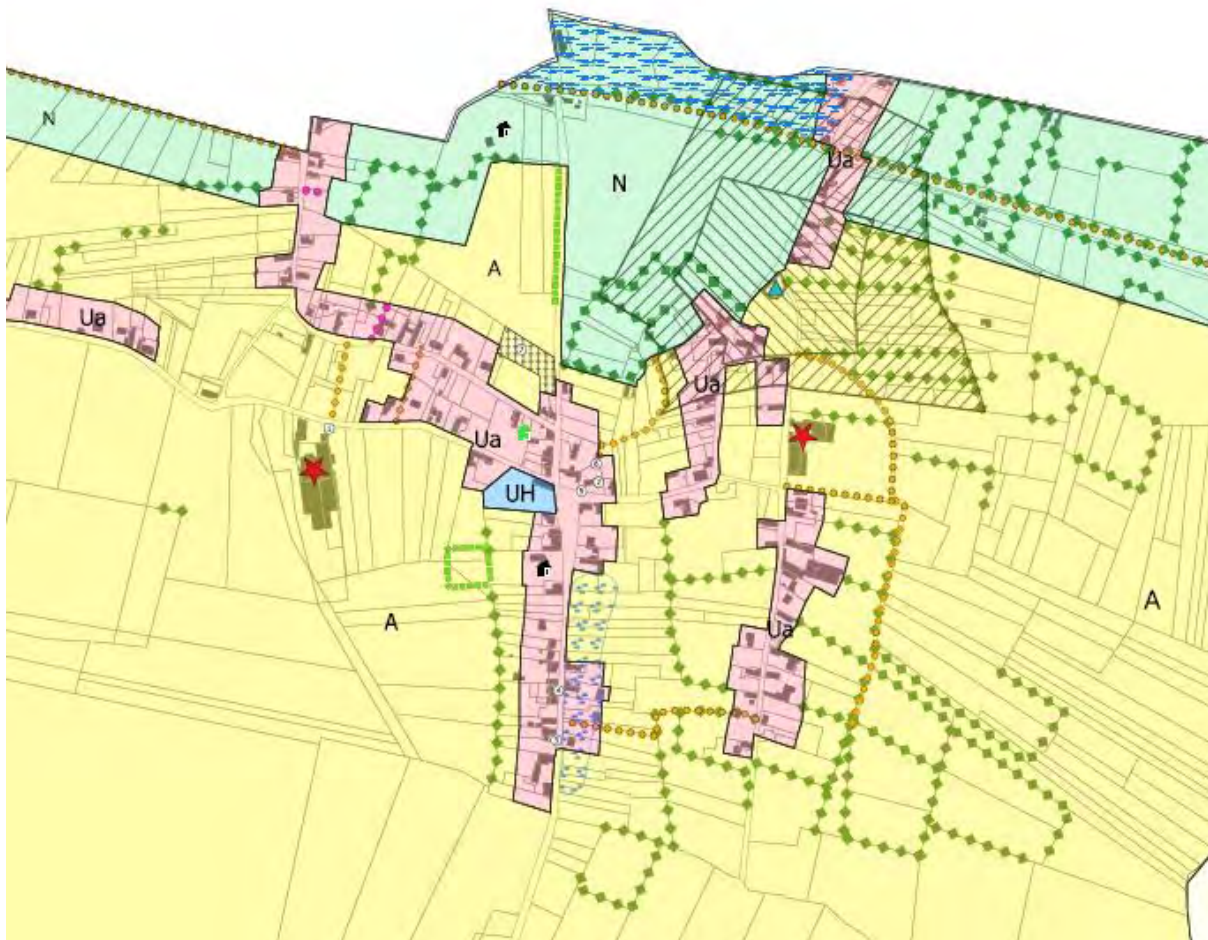
Espaces boisés à protéger au titre de l'article L.111-3 du code de l'Urbanisme	Les dispositions de l'article 113-2 du Code de l'Urbanisme devront être respectées. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les opérations d'entretien du boisement sont néanmoins autorisées.
--------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Extrait du règlement du PLUi

Le règlement protège les fossés et cours d'eau au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. En effet, il dispose que :

Fossés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme	La continuité des fossés devra être conservée. L'entretien régulier est obligatoire : enlèvement des embâcles, débris, élagage ou recepage de la végétation des rives.
-------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Extrait du règlement du PLUi



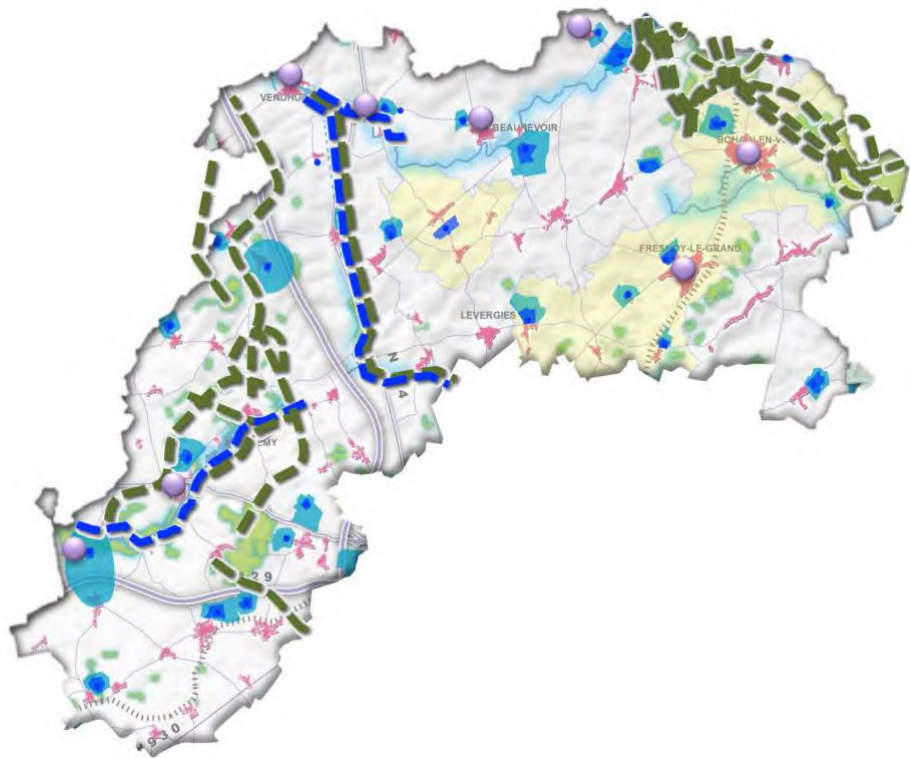
Zoom sur la légende

Eléments à protéger

- Elément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- ▬ Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- ◆◆◆ Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé
- Elément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins
- ▬▬▬ Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Fossés
- ▬▬▬▬ Elément de patrimoine naturel à créer au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Haies
- Elément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : Accès

Extrait du plan de zonage

Les plans de **zonage** prennent également en compte les éléments naturels recensés par les divers inventaires tels que les ZNIEFF, éléments du SRCE, éléments des trame vertes et bleues dont celle du SCOT.

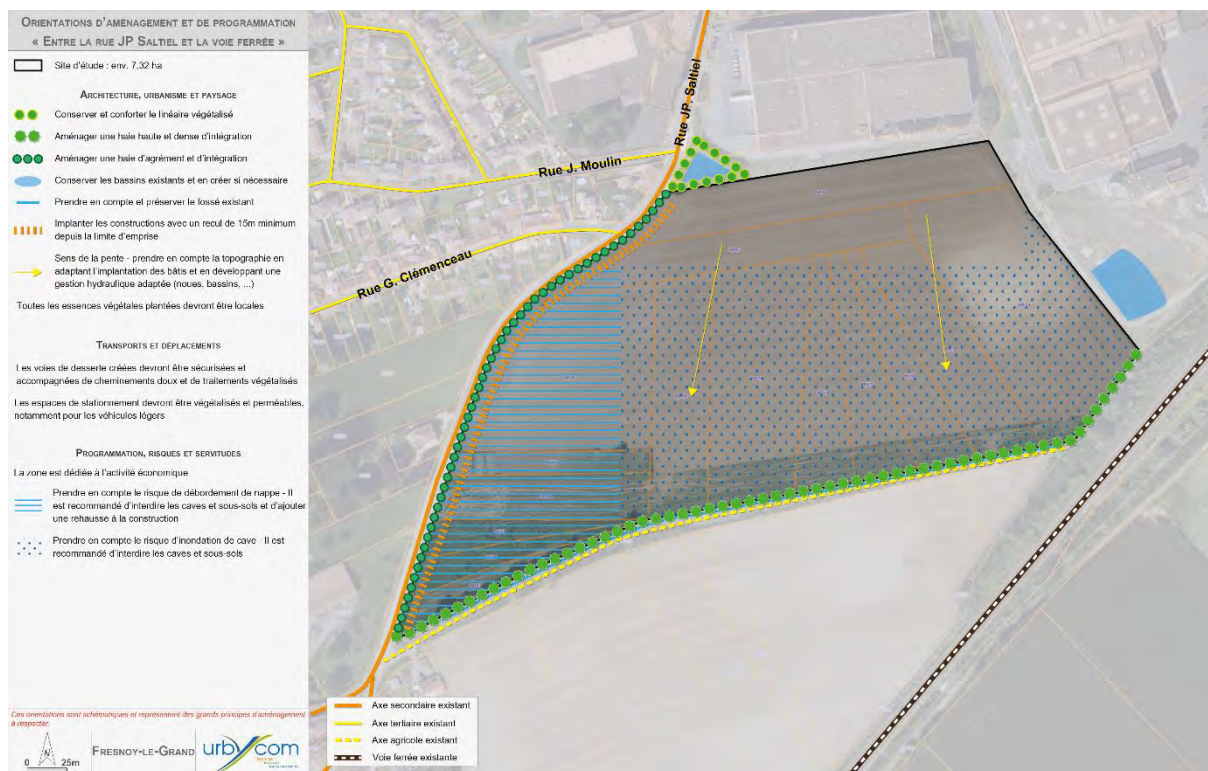


Page 38

Source : SCOT du Pays du Vermandois, DOO, p38

c. Mesures de compensation

Au travers des OAP, des aménagements paysagers sont proposés et permettront de recréer des habitats pouvant servir de réservoirs ou de corridors écologiques relais mais également de restaurer certains services écosystémiques. Ces derniers concerneront essentiellement les services culturels et de régulations, davantage présents au sein des espaces verts et d’agrément qui pourront être réalisés.



Zoom sur la légende :



Source : Urbycom

Les linéaires végétalisés / haies / espaces boisés permettent de :

- Limiter les ruissellements de type amont vers aval,
- Servir de support de cycle biologique des espèces arbustives, arborées et de sous-bois,
- Jouer un rôle hydraulique et biochimique,
- De jouer un rôle de puits de carbone (lors de la croissance des arbres et arbustes).

Il est également à noter que la création de zones herbacées permet de :

- Limiter l'érosion et ralentir le ruissellement,
- Incorporer la matière organique en surface,
- Stocker du carbone, de l'azote et des nitrates par l'épisolum humifère qui reformera dans les espaces verts.

3. Synthèse des mesures

L'ensemble des mesures précédemment expliquées sont reprises dans le tableau suivant :

Thématique	Mesures		
	D'évitement	De réduction	De compensation
ZNIEFF	/	/	/
Natura 2000	/	/	/
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Les impacts des projets peuvent difficilement être évités du fait de leur localisation et la forte présence d'espaces recensés par le SRCE.	Protection des linéaires végétalisés (arbres, haies, ...), des cours d'eau et fossés au sein du règlement graphique.	Des aménagements paysagers sont proposés au sein des OAP et permettront de recréer des habitats pouvant servir de réservoirs ou de corridors écologiques relais aux abords des zones de projets.
Services écosystémiques	Les impacts peuvent difficilement être évités étant donné la quantité et la qualité des services rendus par les espaces non bâtis.		Certains services écosystémiques pourront être restaurés.

III. Climat et déplacement

1. Impacts

La venue de nouveaux habitants et entreprises au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois va induire une hausse du trafic routier, des constructions et donc, une hausse des émissions de Gaz à Effet de Serre. Cette dernière est difficilement évitable.

Les nouvelles constructions auront un impact négatif sur la qualité de l'air. En effet, l'arrivée de nouvelles constructions d'habitation va induire une hausse du trafic routier et une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre. En considérant le nombre de logements créés (soit 1134 logements pour un scénario de croissance compris entre 2% pour les communes « villages », 3% pour les communes inscrites dans le SCoT comme étant des pôles ou de proximité de Saint-Quentin et 5% pour les communes de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand) ainsi que le taux de motorisation des ménages au sein du territoire, on estime a minima que 981 nouveaux véhicules circuleront

quotidiennement au sein du territoire. Selon l'Ademe, les véhicules émettent en moyenne 103g de CO² par km. De plus, le trajet moyen pour aller travailler est de près de 26 km (aller-retour). L'arrivée potentielle de ces nouveaux véhicules engendrerait ainsi une augmentation quotidienne **potentielle** de près de 2,6 tonnes de CO₂.

Par ailleurs, afin de réduire leur impact sur l'environnement, les constructions devront respecter la Réglementation Thermique de 2020 (RT 2020 ou RE 2020) applicable depuis le 1^{er} janvier 2022. Cette dernière impose des normes strictes de construction et la mise en œuvre du concept BEPOS, pour des bâtiments à énergie positive. Les nouvelles constructions devront alors produire plus d'énergie que ce qu'elles consomment, en termes de chauffage et d'électricité notamment.

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

L'émission de Gaz à Effet de Serre supplémentaire liée à la venue de nouveaux habitants et entreprises peut difficilement être évitée.

Néanmoins, le plan de zonage et le règlement, préservent divers espaces boisés et linéaires végétalisés tenant lieu de puits de carbone, indispensables au territoire.

De plus, les zones de projet ont été étudiées à proximité des espaces bâtis et des services de proximité afin de limiter les déplacements quotidiens des futurs habitants.

b. Mesures de réduction

Le PADD affiche l'ambition de :

- Promouvoir les transports en commun,
- Développer les transports à la demande sur l'ensemble du territoire,
- Préserver, conforter et valoriser la mobilité active,
- Favoriser l'électromobilité par l'implantation de bornes de recharges sur le territoire,
- Favoriser le transport fluvial.

Au travers son PADD, l'intercommunalité affiche l'ambition de permettre la transition énergétique sur le territoire et améliorer la qualité de l'air. En effet, il précise que « *L'intercommunalité souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables.*

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal favorise et intègre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, dans le respect du patrimoine et du paysage. Le règlement du PLUi favorisera l'émergence de projet d'habitat durable en permettant le développement de nouvelles typologies d'habitat plus denses.

Les projets d'aménagement durables seront vivement encouragés, que ce soit dans le cadre d'opérations d'habitat mais aussi pour les bâtiments d'équipement et d'activité. L'utilisation des énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, géothermie...) sera encouragée dans les futurs projets d'aménagement, mais également sur l'existant.

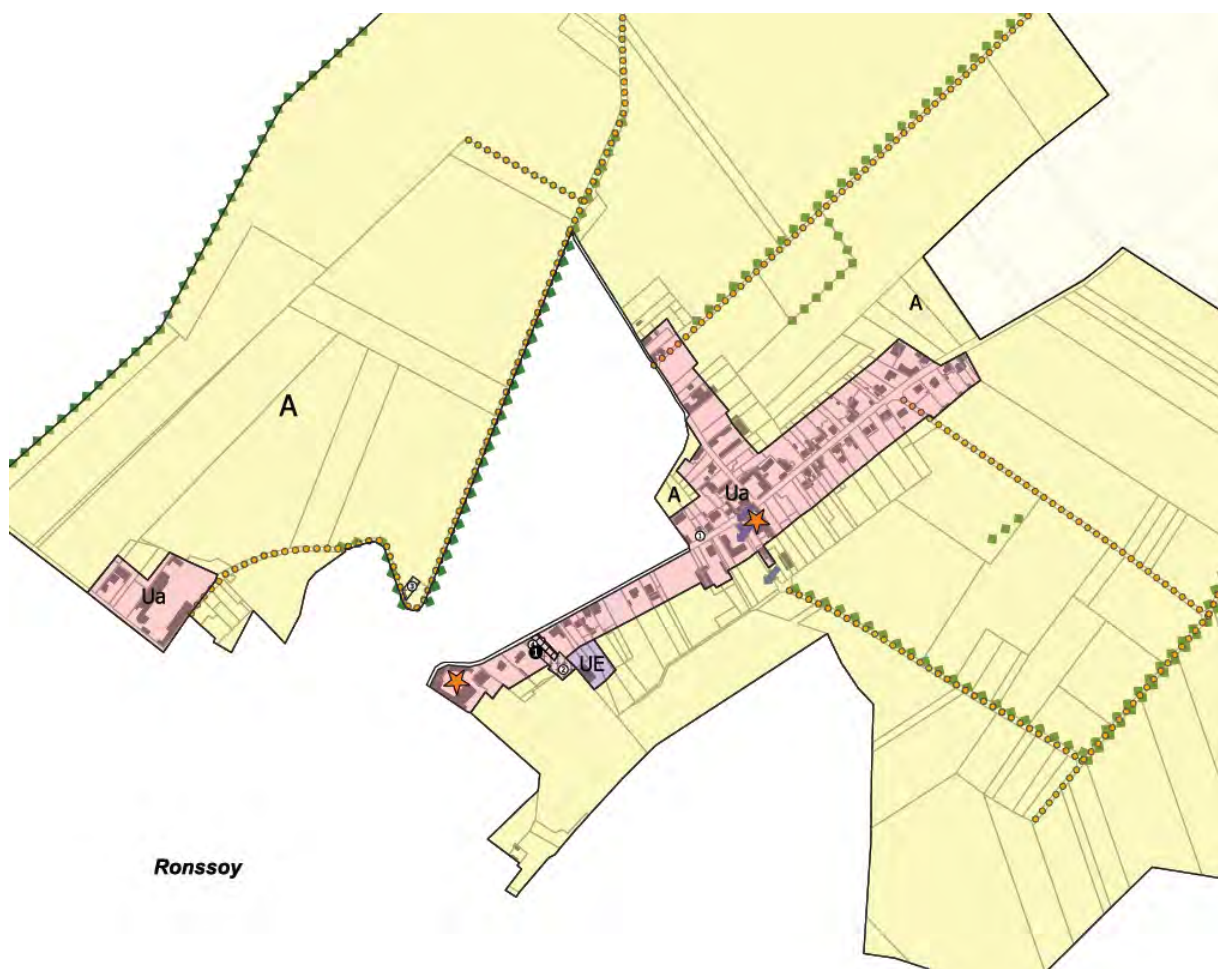
La mise en place de dispositifs de production d'énergie propre (solaire, photovoltaïque) sera incitée et devra se faire dans le respect de la qualité architecturale et paysagère des villages.

En matière de transport, le PLUi vise à améliorer l'attractivité de l'offre de transport en commun, ainsi que développer les modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, auto-partage, bornes de recharge des véhicules électriques, ...), développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo, ...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités. ».

Quant au règlement, il dispose que : « Il est interdit de porter atteinte à la continuité des chemins à protéger répertoriés sur le plan de zonage. Des sentiers piétons doivent être créés, recréés ou conservés sur ces tracés. Aucun obstacle ne doit venir obstruer l'intégralité du tracé ».

Il impose notamment en zone 1AU, « une borne de recharge pour véhicules électriques pour 20 logements révolus [...] pour chaque site de développement ».

Les plans de **zonage** font figurer les chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.



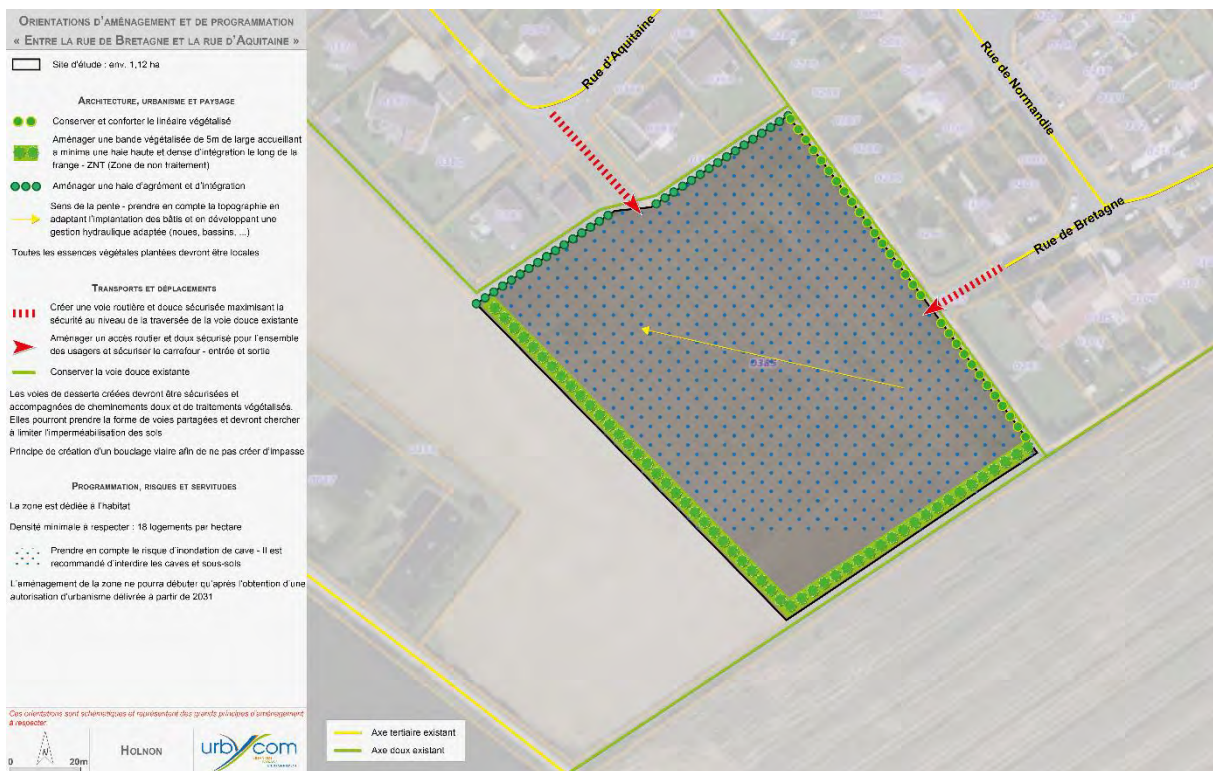
Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- ◆◆◆ Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé
- Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins

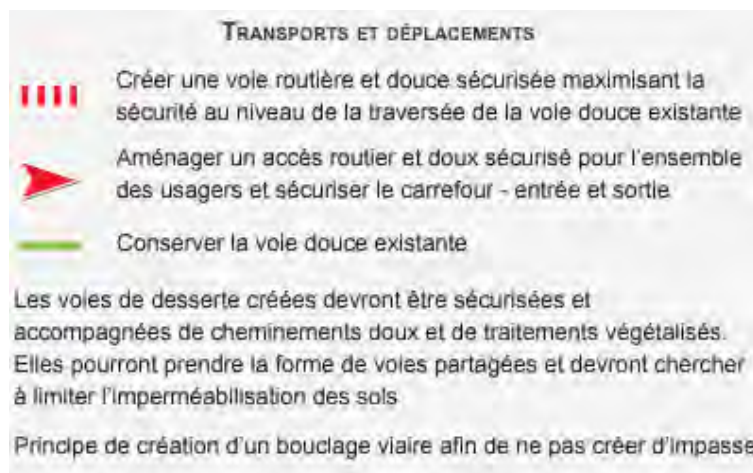
Extrait du plan de zonage

c. Mesures de compensation

Les OAP imposent également la création des aménagements cyclables et des cheminements doux. Ces voies devront *a minima* accompagner les voies routières internes et/ou faire l'objet d'un accès sécurisé à la zone de projet.



Zoom sur la légende :



3. Synthèse des mesures

L'ensemble des mesures précédemment expliquées sont reprises dans le tableau suivant :

Thématique	Mesures		
	D'évitement	De réduction	De compensation
Qualité de l'air	/	<ul style="list-style-type: none">- Développer et promouvoir les pratiques de mobilité douce (marche, vélo) et alternative (covoiturage, écomobilité) (PADD et règlement).- Préservation des chemins et de leur continuité (PADD, zonage et règlement).- Engager le territoire dans une transition énergétique par le développement des énergies renouvelables (PADD).	Création et/ou maintien des liaisons douces dans chaque site d'OAP.

IV. Risques

1. Impacts

De nombreuses communes du territoire sont concernées par des axes terrestres bruyants de catégorie 2 à 4.

Le territoire du Pays du Vermandois est concerné par divers risques d'inondation. L'ensemble des communes du territoire est concerné par un risque d'inondation potentiel et de remontées de nappe (inondation par débordement de nappe et/ inondation de cave).

Des zones inondées constatées sont également recensées au sein des communes de Montbrehain, Vendhuile, Nauroy, Villeret, Lehaucourt, Le Verguier, Pontru, Maissemy, Vaux-en-Vermandois, Holnon, Magny-la-Fosse, Gricourt, Villeret, Savy, Ramicourt, Pontruet, Seboncourt, Francilly-Selency, Foreste, Fontaine-Uterte, Fluquières, Estrées, Croix-Fonsomme, Brancourt-le-Grand et Becquigny reprises dans les plans de zonage.

De plus, il est important de rappeler que le territoire est traversé par deux Plans de Prévention des Risques d'inondation, de la vallée de la Somme et de la vallée de l'Escaut. Ces zonages réglementaires délimitent les zones exposées aux risques d'inondation afin d'y prévoir des interdictions ou des prescriptions spécifiques supplémentaires (portant sur des constructions, ouvrages, aménagements, exploitations...) afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines.

Ainsi, quelques projets sont concernés par ces zonages au sein des communes traversées par ces risques.

Quant aux risques liés aux mouvements des argiles, le territoire observe des risques avec un aléa variant de nul à fort. Seule une dent creuse au sein de la commune d'Attilly est concernée par un aléa fort.

Cinquante-cinq Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont recensées sur le territoire intercommunal.

On dénombre 126 sites potentiellement pollués dit CASIAS. Certains projets sont situés en limite immédiates des sites recensés au sein du territoire.

D'un point de vue général, les projets engendreront un trafic routier supplémentaire qui pourra entraîner une hausse des nuisances sonores. Certaines zones de projet sont concernées par ces périmètres.

De plus, l'imperméabilisation des sols supplémentaires peut aggraver les risques d'inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place au sein des sites soit maintenue.

Globalement, la plupart des projets présentent peu de risques naturels et technologiques. Par ailleurs, les projets auront peu d'impact sur l'aggravation des risques au sein du territoire.

Les projets concernés par ces éléments sont repris dans le tableau suivant :

Type de projet	Commune	Surface de la zone (en m ²)	Type d'impact	Surface potentiellement impactée (en m ²)
Emplacement réservé	Hargicourt	310,61	Secteur de bruit compris entre 55 et 60 dB.	310,61
Dent creuse	Pontruet	2011,16	Secteur de bruit compris entre 55 et 60 dB.	1283,86
Total nuisance sonores				1594,47
Projet en cours	Beaurevoir	1087,893	Zonage bleu clair et rouge clair	1219,63
Dent creuse	Beaurevoir	665,292	Zonage bleu clair et rouge clair	361,72
Dent creuse	Beaurevoir	515,65	Zonage bleu clair et rouge clair	2524,76
Emplacement réservé	Beaurevoir	214,19	Zonage bleu clair	211,11
Autres extension	Bellicourt	3445,96	Zonage bleu clair	2070,06
Dent creuse	Gouy	1219,634	Zonage bleu clair	2686,46
Projet en cours	Gouy	2300,861	Zonage bleu clair	0,9
Dent creuse	Gouy	2524,762	Zonage bleu clair	664,19
Dent creuse	Gouy	2686,456	Zonage bleu clair	515,65
Dent creuse	Gouy	862,453	Zonage bleu clair	1331,46
Emplacement réservé	Gouy	25515,62	Zonage bleu clair	25515,62

Dent creuse	Nauroy	2166,187	Zonage bleu clair	4532,88
Dent creuse	Nauroy	4649,873	Zonage bleu clair	1748,29
Dent creuse	Nauroy	1798,766	Zonage bleu clair	862,45
Dent creuse	Sequehart	846,604	Zonage bleu clair et rouge clair	846,6
Zone d'extension	Sequehart	6463,11	Zonage bleu clair et rouge clair	6463,11
Total PPRI				51554,89
Dent creuse	Attily	373,394	Zone potentiellement inondable par ruissellement	36,41
Dent creuse	Attily	719,513	Zone potentiellement inondable par ruissellement	0,03
Dent creuse	Bohain-en-Vermandois	3220,237	Zone potentiellement inondable par ruissellement	2740,44
Dent creuse	Bohain-en-Vermandois	530,753	Zone potentiellement inondable par ruissellement	530,75
Projet	Bohain-en-Vermandois	829,883	Zone potentiellement inondable par ruissellement	829,88
Projet	Bohain-en-Vermandois	761,082	Zone potentiellement inondable par ruissellement	183,81
Dent creuse	Bohain-en-Vermandois	1418,913	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1418,91
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	1755,465	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1755,47
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	1110,818	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1110,82
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	1430,406	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1430,41
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	2145,801	Zone potentiellement inondable par ruissellement	905,23
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	2547,551	Zone potentiellement inondable par ruissellement	2547,55
Coeur d'îlot	Etreillers	10306,999	Zone potentiellement inondable par ruissellement	8659,18
Projet	Fluquières	4596,57	Zone potentiellement inondable par ruissellement	4445,81
Projet	Fluquières	2388,509	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1116,83
Dent creuse	Fluquières	1980,577	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1491,64
Projet	Foreste	6523,282	Zone potentiellement inondable par ruissellement	6523,28
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	1516,842	Zone potentiellement inondable par ruissellement	788,29
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	3077,514	Zone potentiellement inondable par ruissellement	2323,42
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	504,753	Zone potentiellement inondable par ruissellement	504,75

Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	678,48	Zone potentiellement inondable par ruissellement	678,48
Dent creuse	Gouy	2165,101	Zone potentiellement inondable par ruissellement	0,03
Dent creuse	Gouy	1219,634	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1219,63
Projet	Gouy	2300,861	Zone potentiellement inondable par ruissellement	906,72
Dent creuse	Gouy	2524,762	Zone potentiellement inondable par ruissellement	2412,65
Dent creuse	Gouy	2686,456	Zone potentiellement inondable par ruissellement	2309,7
Dent creuse	Gouy	1232,757	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1232,76
Projet	Gouy	5512,74	Zone potentiellement inondable par ruissellement	3387,46
Dent creuse	Gricourt	3817,875	Zone potentiellement inondable par ruissellement	3817,88
Projet	Gricourt	1349,021	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1349,02
Dent creuse	Gricourt	235,59	Zone potentiellement inondable par ruissellement	235,59
Dent creuse	Hargicourt	1958,841	Zone potentiellement inondable par ruissellement	291,44
Dent creuse	Hargicourt	2806,959	Zone potentiellement inondable par ruissellement	534,17
Dent creuse	Hargicourt	977,225	Zone potentiellement inondable par ruissellement	386,77
Dent creuse	Hargicourt	1174,718	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1174,72
Dent creuse	Jeancourt	2140,491	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1937,16
Dent creuse	Jeancourt	1086,626	Zone potentiellement inondable par ruissellement	560,43
Dent creuse	Jeancourt	1184,114	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1184,11
Dent creuse	Jeancourt	2995,643	Zone potentiellement inondable par ruissellement	746,49
Dent creuse	Jeancourt	3990,067	Zone potentiellement inondable par ruissellement	3986,34
Dent creuse	Joncourt	1004,333	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1004,33
Dent creuse	Joncourt	2786,645	Zone potentiellement inondable par ruissellement	669,18
Projet	Joncourt	1932,618	Zone potentiellement inondable par ruissellement	954,38

Projet	Joncourt	767,688	Zone potentiellement inondable par ruissellement	12,43
Dent creuse	Lehaucourt	433,881	Zone potentiellement inondable par ruissellement	8,65
Dent creuse	Levergies	1924,923	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1924,92
Projet	Levergies	6844,538	Zone potentiellement inondable par ruissellement	6844,54
Projet	Levergies	2925,53	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1921,05
Dent creuse	Magny-la-Fosse	1602,926	Zone potentiellement inondable par ruissellement	857,14
Dent creuse	Magny-la-Fosse	1952,9	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1952,9
Friche non bâtie	Magny-la-Fosse	1300,641	Zone potentiellement inondable par ruissellement	474,84
Dent creuse	Magny-la-Fosse	1354,365	Zone potentiellement inondable par ruissellement	449,23
Dent creuse	Magny-la-Fosse	920,635	Zone potentiellement inondable par ruissellement	183,08
Dent creuse	Montbrehain	566,921	Zone potentiellement inondable par ruissellement	566,92
Dent creuse	Montbrehain	618,652	Zone potentiellement inondable par ruissellement	618,65
Projet	Montbrehain	2831,596	Zone potentiellement inondable par ruissellement	373,35
Friche non bâtie	Pontru	295,577	Zone potentiellement inondable par ruissellement	295,58
Dent creuse	Pontru	605,538	Zone potentiellement inondable par ruissellement	605,54
Dent creuse	Pontru	1073,013	Zone potentiellement inondable par ruissellement	288,25
Dent creuse	Ramicourt	3116,128	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1525,56
Dent creuse	Ramicourt	686,135	Zone potentiellement inondable par ruissellement	686,14
Projet	Ramicourt	668,258	Zone potentiellement inondable par ruissellement	482,9
Dent creuse	Roupy	3432,281	Zone potentiellement inondable par ruissellement	3432,28
Dent creuse	Savy	783,986	Zone potentiellement inondable par ruissellement	783,99
Friche non bâtie	Vaulx-en-Vermandois	1516,156	Zone potentiellement inondable par ruissellement	1464,57
Projet	Vermand	4571,103	Zone potentiellement inondable par ruissellement	3749,11

Total zones potentiellement inondables par ruissellement				99823,97
Dent creuse	Attilly	1018,08	Aléa fort	1018,08
Dent creuse	Attilly	373,394	Aléa moyen	373,39
Dent creuse	Attilly	719,513	Aléa moyen	719,51
Zone d'extension	Beaurevoir	4,02	Aléa moyen	28588,48
Emplacement réservé	Beaurevoir	2137,34	Aléa moyen	46,9
Emplacement réservé	Beaurevoir	823,06	Aléa moyen	823,06
Dent creuse	Becquigny	780,588	Aléa moyen	780,59
Dent creuse	Becquigny	1100,424	Aléa moyen	1100,42
Dent creuse	Becquigny	1451,813	Aléa moyen	115,58
Dent creuse	Becquigny	686,064	Aléa moyen	303,28
Dent creuse	Becquigny	714,633	Aléa moyen	714,63
Dent creuse	Becquigny	864,092	Aléa moyen	864,09
Dent creuse	Becquigny	2032,307	Aléa moyen	2032,31
Zone d'extension	Bohain-en-Vermandois	1,38	Aléa moyen	89,09
Dent creuse	Etaves	942,949	Aléa moyen	942,95
Dent creuse	Etaves	712,152	Aléa moyen	712,15
Dent creuse	Etaves	1413,915	Aléa moyen	1413,92
Dent creuse	Etaves	1428,912	Aléa moyen	1428,91
Dent creuse	Etaves	869,997	Aléa moyen	870
Dent creuse	Etaves	481,353	Aléa moyen	481,35
Dent creuse	Etaves	887,595	Aléa moyen	887,59
Dent creuse	Etaves	1400,728	Aléa moyen	1400,73
Dent creuse	Etaves	755,893	Aléa moyen	755,89
Dent creuse	Etaves	1105,445	Aléa moyen	1105,44
Dent creuse	Etaves	672,293	Aléa moyen	672,29
Zone d'extension	Etaves	1,38	Aléa moyen	13776,23
Zone d'extension	Etaves	0,33	Aléa moyen	3342,87
Dent creuse	Fontaine-Uterte	3231,491	Aléa moyen	3231,49
Dent creuse	Fontaine-Uterte	644,642	Aléa moyen	644,64
Dent creuse	Fontaine-Uterte	1769,992	Aléa moyen	1769,99
Dent creuse	Fontaine-Uterte	2302,14	Aléa moyen	2302,14
Dent creuse	Gricourt	2519,906	Aléa moyen	2519,91
Projet	Gricourt	1274,151	Aléa moyen	1274,15
Dent creuse	Gricourt	2964,844	Aléa moyen	2964,84

Emplacement réservé	Hargicourt	310,61	Aléa moyen	310,61
Dent creuse	Montigny-en-Arrouaise	561,38	Aléa moyen	561,38
Dent creuse	Montigny-en-Arrouaise	823,224	Aléa moyen	823,22
Dent creuse	Montigny-en-Arrouaise	908,271	Aléa moyen	908,27
Dent creuse	Montigny-en-Arrouaise	621,095	Aléa moyen	621,09
Friche non bâtie	Montigny-en-Arrouaise	329,012	Aléa moyen	329,01
Dent creuse	Montigny-en-Arrouaise	2394,728	Aléa moyen	2394,73
Dent creuse	Montigny-en-Arrouaise	367,504	Aléa moyen	367,5
Dent creuse	Montigny-en-Arrouaise	4507,92	Aléa moyen	4507,92
Projet	Montigny-en-Arrouaise	1936,067	Aléa moyen	1936,07
Projet	Montigny-en-Arrouaise	1805,017	Aléa moyen	1805,02
Dent creuse	Prémont	1972,433	Aléa moyen	1972,43
Dent creuse	Prémont	2074,602	Aléa moyen	18,53
Dent creuse	Prémont	1803,445	Aléa moyen	1751,68
Dent creuse	Prémont	639,63	Aléa moyen	188,46
Dent creuse	Prémont	1258,958	Aléa moyen	1258,96
Dent creuse	Prémont	2013,993	Aléa moyen	1147,41
Dent creuse	Prémont	1746,452	Aléa moyen	1412,96
Dent creuse	Prémont	1311,431	Aléa moyen	487,31
Dent creuse	Seboncourt	1720,826	Aléa moyen	1720,83
Dent creuse	Seboncourt	1051,779	Aléa moyen	1051,78
Dent creuse	Seboncourt	2405,079	Aléa moyen	2405,08
Dent creuse	Seboncourt	1293,128	Aléa moyen	1293,13
Dent creuse	Seboncourt	663,038	Aléa moyen	663,04
Dent creuse	Seboncourt	2082,518	Aléa moyen	2082,52
Dent creuse	Seboncourt	1427,832	Aléa moyen	1427,83
Dent creuse	Seboncourt	1331,903	Aléa moyen	1331,9
Dent creuse	Seboncourt	576,053	Aléa moyen	576,05
Dent creuse	Seboncourt	1482,689	Aléa moyen	1482,69
Dent creuse	Seboncourt	1120,224	Aléa moyen	1120,22
Projet	Seboncourt	3210,21	Aléa moyen	3210,21
Projet	Seboncourt	2226,245	Aléa moyen	2226,24
Projet	Seboncourt	3696,715	Aléa moyen	3696,72
Dent creuse	Seboncourt	3352,941	Aléa moyen	3352,94
Dent creuse	Seboncourt	3900,984	Aléa moyen	3900,98

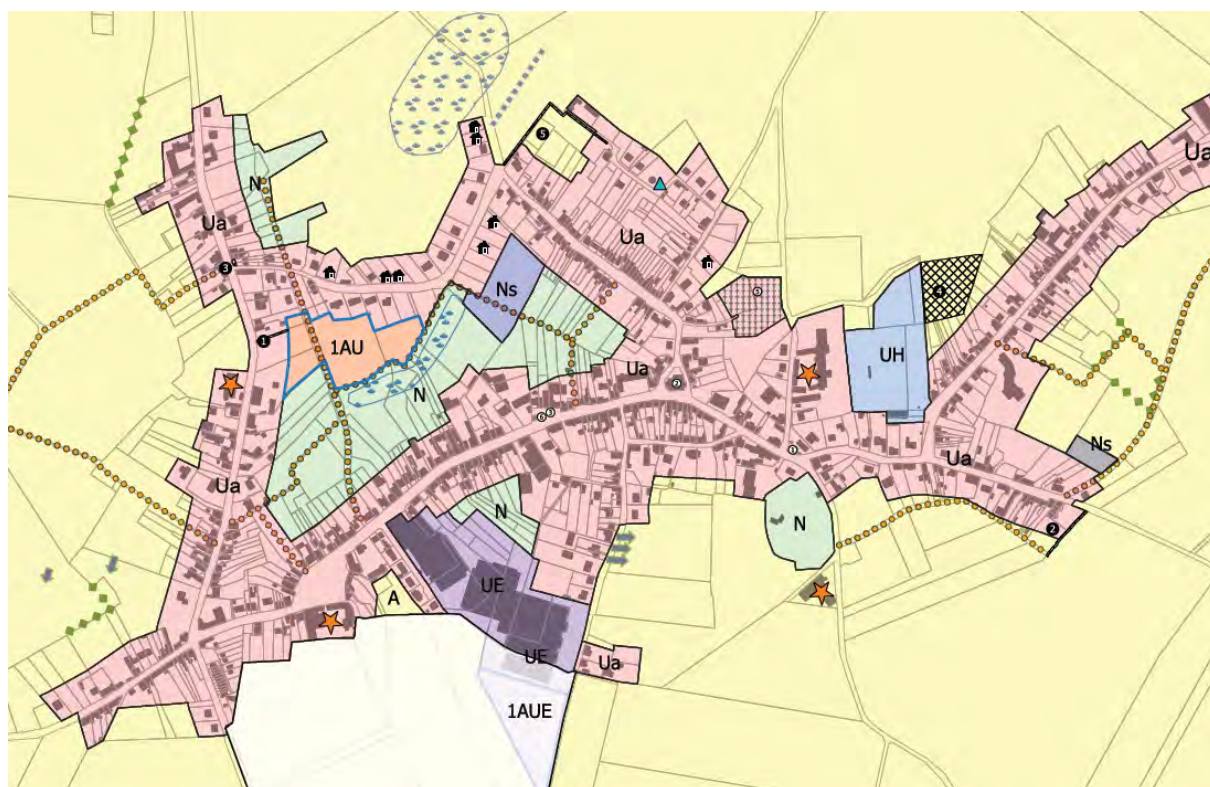
Zone d'extension	Seboncourt	1,77	Aléa moyen	17680,79
Emplacement réservé	Seboncourt	50,05	Aléa moyen	50,05
Emplacement réservé	Seboncourt	7311,43	Aléa moyen	7311,43
Emplacement réservé	Seboncourt	692,78	Aléa moyen	692,78
Emplacement réservé	Seboncourt	150,87	Aléa moyen	150,87
Cœur d'îlot	Sequehart	4800,466	Aléa moyen	4800,47
Dent creuse	Serain	537,563	Aléa moyen	537,56
Projet	Serain	970,331	Aléa moyen	970,33
Dent creuse	Serain	1667,048	Aléa moyen	1667,05
Dent creuse	Serain	3259,669	Aléa moyen	3259,67
Dent creuse	Serain	969,555	Aléa moyen	878,74
Dent creuse	Serain	895,991	Aléa moyen	895,99
Dent creuse	Serain	523,015	Aléa moyen	523,01
Dent creuse	Serain	637,875	Aléa moyen	637,87
Dent creuse	Serain	305,689	Aléa moyen	305,69
Dent creuse	Serain	620,57	Aléa moyen	620,57
Friche non bâtie	Serain	242,963	Aléa moyen	242,96
Friche non bâtie	Serain	579,036	Aléa moyen	579,04
Dent creuse	Serain	1155,92	Aléa moyen	1155,92
Dent creuse	Serain	1400,46	Aléa moyen	1400,46
Dent creuse	Serain	3812,657	Aléa moyen	107,69
Projet	Serain	3492,591	Aléa moyen	3492,59
Dent creuse	Serain	750,707	Aléa moyen	750,71
Dent creuse	Serain	1718,71	Aléa moyen	1718,71
Dent creuse	Serain	575,29	Aléa moyen	575,29
Dent creuse	Serain	462,481	Aléa moyen	462,48
Dent creuse	Serain	1035,967	Aléa moyen	251,2
Dent creuse	Serain	2927,004	Aléa moyen	2927
Coeur d'îlot	Serain	3792,009	Aléa moyen	3792,01
Total zones concernées par un risque de mouvement des argiles d'aléa moyen à fort				192850,54

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent les périmètres des axes terrestres bruyants, les Zones Inondées Constatées, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et les sites potentiellement pollués.

Les zones inondables ont été illustrées aux plans de zonage. Notons également que ces zones ont été évitées dans les choix des zones d'extension.



Zoom sur la légende

Zones inondables



Zones de ruissellement



Zones inondables issues des données communales

Extrait du plan de zonage

De plus, le règlement impose également la prise en compte de ces risques au sein des dispositions applicables à chaque zone.

- **Prise en compte des risques sur la zone**

La zone est concernée par :

- **Un risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles (aléa faible).** Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.
- **Un risque d'inondation par remontée de nappe (inondations de cave, zones inondées constatées).** Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.
- **Un risque sismique (zone 2).** Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque.
- **Un risque industriel,** par la présence d'anciens sites industriels (CASIAS) et d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).
- **Outils de protection sur la zone :** les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique doivent être précédés d'une déclaration préalable.
- Les éléments de patrimoine urbain identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont soumis à un permis de démolir.

Il est vivement conseillé de se reporter aux Annexes du PLUi pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes et obligations diverses qui affectent la zone.

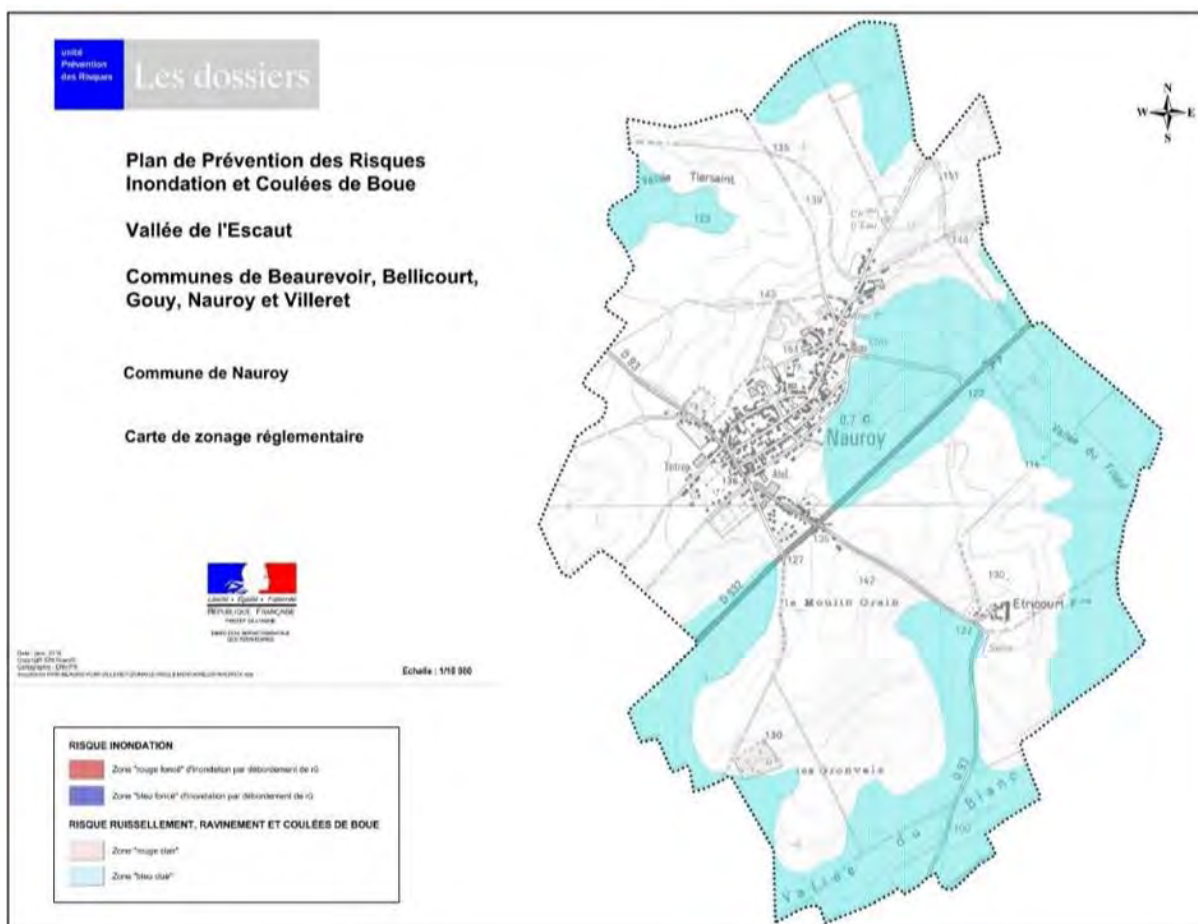
Extrait du règlement du PLUi (p75)

b. Mesures de réduction

Globalement, le PADD dispose que les risques et nuisances doivent être intégrés à la logique d'aménagement.

Les risques inondations (par ruissellement, débordement de cours d'eau, ou encore remontée de nappe), sont pris en compte dans le PLUi par des mesures d'évitement, ou par des prescriptions spécifiques pour les nouvelles constructions dans les zones à risques.

En effet, plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire. En outre, certaines communes sont concernées par les PPRi de la Vallée de la Somme et de la Vallée de l'Escaut. Ces derniers sont inscrits sur les plans de zonage des communes concernées.



Extrait du plan de zonage

Concernant les axes terrestres bruyants, des prescriptions sont prévues en termes d'isolation acoustique pour les futures constructions. Notons que les nouvelles constructions doivent également respecter les normes acoustiques en vigueur.

■ Axes terrestres bruyants

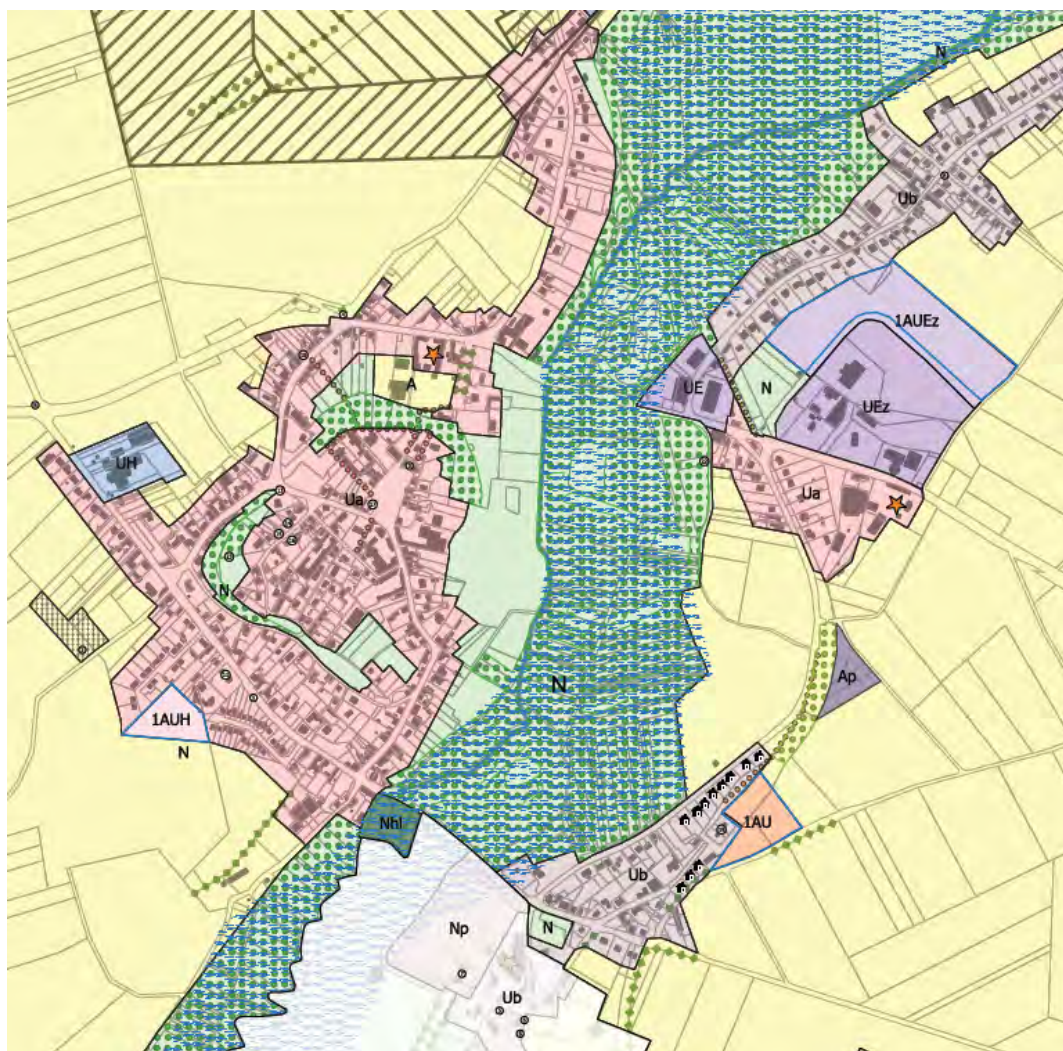
La réduction des nuisances sonores passe par l'encouragement des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs.

Le règlement précise que : « *Il est interdit de porter atteinte à la continuité des chemins et itinéraires de randonnées répertoriés sur le plan de zonage. Les chemins doivent être conservés ou recréés sur ces tracés (le tracé peut être bousculé mais la continuité doit être garantie).* »

Le règlement rappelle également, comme indiqué dans les annexes du PLUi, que les constructions le long des axes terrestres classés bruyants sont soumises à des normes d'isolation acoustiques, conformément à l'article R.111-4-4 du code de la construction et de l'habitation, aux articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement, aux décrets d'application n°95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 et aux arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996.

Le zonage de certaines communes fait figurer les chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.

Les OAP présentent également des orientations participant à la mise en œuvre de cheminements doux.



Zoom sur la légende

..... Élément à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme : Chemins

Extrait du plan de zonage

■ Risque inondation

Pour réduire le risque d'inondation, le PADD affiche l'ambition de valoriser les éléments naturels qui contribuent à lutter contre les inondations et les coulées de boues.

La réduction du risque inondation passe également par la limitation de l'imperméabilisation des sols qui peut se traduire par un encadrement de l'emprise au sol. Ainsi, le règlement encadre l'emprise au sol dans les zones urbaines, agricoles et naturelles.

La limitation de l'aggravation du risque d'inondation passe également par la gestion des eaux pluviales. Le règlement précise que :

Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues...

Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation des structures réservoirs...) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction).

En cas d'impossibilité d'application des dispositions qui précèdent, la preuve devant être apportée par le pétitionnaire, celui-ci doit se rapprocher du service compétent pour déterminer les conditions qui pourront être définies et acceptées par le service assainissement.

Extrait du règlement du PLUi (p89)

Pour ce qui est du risque de remontées de nappes phréatiques, le règlement précise que « *Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.* »

Comme le PADD l'a précisé, la protection de linéaires et éléments végétaux permet de lutter contre les inondations. Le règlement précise que :

Linéaires végétalisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme

La continuité des linéaires végétalisés devra être conservée et confortée. L'entretien régulier est obligatoire.

L'arrachage ou l'abattage des linéaires est interdit, sauf à justifier de la nécessité de procéder à leurs coupes (création d'un accès, constructions d'extensions ou annexes, travaux d'aménagements, réorganisation du parcellaire...). Dans ce cas, il sera demandé une replantation équivalente.

Extrait du règlement du PLUi (p 63)

■ **Mouvement des argiles**

Le règlement précise que :

Un risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles (aléa nul à fort). Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Extrait des dispositions du règlement du PLUi (p105)

■ Risques technologiques

Le règlement précise que :

Un risque industriel, par la présence de sites potentiellement pollués (BASOL), d'anciens sites industriels (CASIAS) et d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Extrait des dispositions du règlement du PLUi (p47)

■ Plan de prévention des risques d'inondations

Le règlement précise que :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de l'Escaut. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance de ce document annexé au dossier de PLUi, notamment pour les communes de Gouy, Beaufort, Villeret, Nauroy, Bellicourt.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de la Somme. Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance de ce document annexé au dossier de PLUi, notamment pour la commune de Sequehart.

Extrait des dispositions du règlement du PLUi (p105)

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été établie.

3. Synthèse des mesures

L'ensemble des mesures précédemment expliquées sont reprises dans le tableau suivant :

Thématique	Mesures		
	D'évitement	De réduction	De compensation
Axes terrestres bruyants	La plupart des projets sont situés à distance des axes terrestres bruyants.	<ul style="list-style-type: none"> - Les modes actifs seront encouragés. - La réglementation de l'isolation acoustique en vigueur doit être respectée et renforcée dans ces zones. - Les chemins à préserver sont identifiés au plan de zonage. - Les OAP présentent également des orientations participant à la mise en œuvre de cheminements doux. 	/
Inondation	- La plupart des projets sont situés à distance des zones inondées	- Le PADD affiche l'ambition de valoriser les éléments naturels qui contribuent à lutter contre	/

	<p>constatées et des zonages des PPRi.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones inondables sont illustrées au plan de zonage. 	<p>les inondations et les coulées de boues.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emprise au sol prévue au règlement permet de limiter l'artificialisation des sols propice à l'aggravation des risques d'inondations. - La gestion des eaux pluviales est prévue au règlement. - Le règlement stipule que « <i>le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple, par la réalisation de sondages d'une étude géotechnique.</i> » 	
Mouvement des argiles	<ul style="list-style-type: none"> - La plupart des projets sont concernés par un risque faible à moyen. - Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique. <p>(Règlement du PLUi)</p>	<p>Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.</p> <p>(Règlement du PLUi)</p>	/
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	<p>La plupart des projets sont situés à distance des sites pollués et dangereux.</p>	<p>Le pétitionnaire doit se tenir informé de la potentielle présence de sites ICPE, CASIAS ou de cavités et prendre les mesures adéquates. Des études complémentaires peuvent être réalisées.</p>	/
CASIAS			/
BASOL			/

V. Agriculture

1. *Impacts*

Le Pays du Vermandois est un territoire très agricole. En effet, selon le Registre Parcellaire Graphique de 2023, plus de 84,5% du territoire est dédié aux espaces agricoles et terres arables.

Au sein du territoire, les parcelles de projet sont essentiellement situées à l'écart de ces espaces. Cependant, on observe que les différentes zones de projets (zones d'extension, dents creuses, projets en cours, ...) toucheront les terres agricoles. Au total, 82 ha de terres agricoles recensées au Registre Parcellaire Graphique seront concernés par les projets, dont près de 22 ha de prairies permanentes.

Les projets concernés par ces éléments sont repris dans le tableau suivant :

Type de projet	Commune	Surface de la zone	Type d'impact	Surface potentiellement impactée
Dent creuse	Aubenchœur-aux-Bois	1706,673	Prairies permanentes	1614,49
Dent creuse	Aubenchœur-aux-Bois	1019,315	Prairies permanentes	909,13
Dent creuse	Aubenchœur-aux-Bois	1067,158	Prairies permanentes	949,67
Dent creuse	Aubenchœur-aux-Bois	1012,134	Prairies permanentes	0,04
Dent creuse	Aubenchœur-aux-Bois	3332,296	Prairies permanentes	3203,76
Projet en cours	Beaurevoir	2498,23	Prairies permanentes	958,49
Dent creuse	Beaurevoir	947,952	Prairies permanentes	830,64
Dent creuse	Beauvois-en-Vermandois	2208,43	Prairies permanentes	2087,4
Dent creuse	Beauvois-en-Vermandois	2519,127	Prairies permanentes	1749,91
Dent creuse	Beauvois-en-Vermandois	2616,217	Prairies permanentes	2423,74
Dent creuse	Becquigny	845	Prairies permanentes	838,99
Dent creuse	Becquigny	1218,764	Prairies permanentes	1163,23
Dent creuse	Becquigny	1050,636	Prairies permanentes	977,12
Dent creuse	Becquigny	972,077	Prairies permanentes	967,01
Dent creuse	Becquigny	1036,292	Prairies permanentes	982,94

Dent creuse	Becquigny	780,588	Prairies permanentes	733,62
Dent creuse	Becquigny	1024,874	Prairies permanentes	761,38
Dent creuse	Becquigny	2032,307	Prairies permanentes	1971,9
Dent creuse	Becquigny	686,064	Prairies permanentes	684,93
Dent creuse	Becquigny	1451,813	Prairies permanentes	1451,81
Dent creuse	Becquigny	714,633	Prairies permanentes	644,74
Dent creuse	Becquigny	798,531	Prairies permanentes	611,13
Dent creuse	Becquigny	834,079	Prairies permanentes	547,75
Projet	Becquigny	1401,294	Prairies permanentes	52,84
Dent creuse	Bellicourt	2326,853	Prairies permanentes	2291,65
Projet	Bony	3753,673	Prairies permanentes	3715,79
Dent creuse	Bony	1065,542	Prairies permanentes	873,33
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	2387,503	Prairies permanentes	1850,6
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	1370,079	Prairies permanentes	1209,9
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	796,134	Prairies permanentes	153,9
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	1853,76	Prairies permanentes	1357,27
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	2036,021	Prairies permanentes	1717,07
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	932,708	Prairies permanentes	825,56
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	2932,8	Prairies permanentes	2071,38
Dent creuse	Brancourt-le-Grand	2547,551	Prairies permanentes	2141,72
Dent creuse	Estrées	1207,9	Prairies permanentes	1108,89
Dent creuse	Étaves	1428,912	Prairies permanentes	1354,37
Dent creuse	Étaves	869,997	Prairies permanentes	670,85

Dent creuse	Etreillers	2329,991	Prairies permanentes	2291,32
Dent creuse	Etreillers	1304,596	Prairies permanentes	1113,82
Projet	Etreillers	6867,905	Prairies permanentes	6678,46
Dent creuse	Etreillers	701,653	Prairies permanentes	682,39
Coeur d'îlot	Etreillers	10306,999	Prairies permanentes	8260,42
Dent creuse	Fluquières	2345,454	Prairies permanentes	2295,77
Dent creuse	Fluquières	2179,536	Prairies permanentes	1997
Dent creuse	Fluquières	1049,602	Prairies permanentes	981,92
Dent creuse	Fluquières	3303,12	Prairies permanentes	1075,57
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	1297,093	Prairies permanentes	1167,37
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	2705,572	Prairies permanentes	1941,46
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	2250,332	Prairies permanentes	2151,33
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	3830,843	Prairies permanentes	3771,71
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	3077,514	Prairies permanentes	2441,52
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	678,48	Prairies permanentes	632,43
Dent creuse	Gouy	1232,757	Prairies permanentes	1029,08
Projet	Gricourt	1274,151	Prairies permanentes	43,51
Dent creuse	Hargicourt	2001,564	Prairies permanentes	1962,53
Dent creuse	Hargicourt	1196,533	Prairies permanentes	1137,41

Dent creuse	Hargicourt	2806,959	Prairies permanentes	1,45
Projet	Hargicourt	1797,29	Prairies permanentes	29,02
Dent creuse	Hargicourt	2120,436	Prairies permanentes	2025,35
Dent creuse	Hargicourt	2943,984	Prairies permanentes	2913,22
Projet	Hargicourt	1230,553	Prairies permanentes	440,53
Dent creuse	Hargicourt	2116,007	Prairies permanentes	1800,53
Dent creuse	Le Catelet	860,82	Prairies permanentes	858,54
Friche non bâtie	Le Catelet	1415,192	Prairies permanentes	59,4
Dent creuse	Le Verguier	2091,552	Prairies permanentes	2088,59
Dent creuse	Le Verguier	3528,925	Prairies permanentes	657,58
Dent creuse	Lempire	925,342	Prairies permanentes	816,7
Dent creuse	Levergies	1118,612	Prairies permanentes	1054,56
Friche non bâtie	Magny-la-Fosse	1300,641	Prairies permanentes	160,24
Dent creuse	Magny-la-Fosse	2798,443	Prairies permanentes	2453,13
Dent creuse	Magny-la-Fosse	920,635	Prairies permanentes	828,95
Dent creuse	Maissemy	2661,114	Prairies permanentes	15,06
Dent creuse	Montbrehain	2470,129	Prairies permanentes	2394,75
Dent creuse	Montbrehain	733,068	Prairies permanentes	600,9
Dent creuse	Montbrehain	2799,386	Prairies permanentes	1916,49
Dent creuse	Montbrehain	3384,019	Prairies permanentes	3198,55
Dent creuse	Montbrehain	3410,677	Prairies permanentes	3066,82

Dent creuse	Montbrehain	1990,09	Prairies permanentes	1882,14
Dent creuse	Pontru	3044,09	Prairies permanentes	2907,64
Dent creuse	Prémont	2446,959	Prairies permanentes	2278,53
Dent creuse	Prémont	2214,799	Prairies permanentes	2019,85
Dent creuse	Prémont	1311,431	Prairies permanentes	714,19
Dent creuse	Prémont	2074,602	Prairies permanentes	2018,38
Dent creuse	Prémont	2505,394	Prairies permanentes	1112,42
Dent creuse	Prémont	2613,144	Prairies permanentes	2549,09
Dent creuse	Ramicourt	2384,747	Prairies permanentes	2250,28
Dent creuse	Ramicourt	3116,128	Prairies permanentes	2952,59
Dent creuse	Roupy	3432,281	Prairies permanentes	3117,13
Dent creuse	Roupy	1177,682	Prairies permanentes	941,49
Dent creuse	Savy	1149,435	Prairies permanentes	1112,58
Dent creuse	Savy	1212,117	Prairies permanentes	1147,32
Dent creuse	Savy	3453,449	Prairies permanentes	2155,9
Dent creuse	Seboncourt	2082,518	Prairies permanentes	1982,97
Dent creuse	Serain	537,563	Prairies permanentes	482,01
Dent creuse	Serain	3259,669	Prairies permanentes	3210,78
Dent creuse	Vermand	1791,884	Prairies permanentes	1719,03
Zone d'extension	Bohain	2,08	Prairies permanentes	20571,71
Zone d'extension	Bohain	2,93	Prairies permanentes	22566,56
Zone d'extension	Etreillers	0,68	Prairies permanentes	0,98

Zone d'extension	Fresnoy	1,01	Prairies permanentes	8473,42
Zone d'extension	Fresnoy	0,93	Prairies permanentes	4456,33
Zone d'extension	Fresnoy	0,63	Prairies permanentes	2142,12
Zone d'extension	Montbrehain	0,4	Prairies permanentes	3628,04
Emplacement réservé	BOHAIN EN VERMANDOIS	651,53	Prairies permanentes	7,21
Emplacement réservé	BOHAIN EN VERMANDOIS	2915,57	Prairies permanentes	159,84
Emplacement réservé	FRESNOY LE GRAND	493,68	Prairies permanentes	126,98
Emplacement réservé	PREMONT	3501,41	Prairies permanentes	3341,24
Emplacement réservé	SEQUEHART	5540,42	Prairies permanentes	1451,92
Total prairies permanentes				220974,99 m²

2. Mesures

a. Mesures d'évitement

Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration des projets, liaisons avec l'existant, fluidité du trafic, proximité des équipements, ...

b. Mesures de réduction

Le PADD précise que :

Orientation 6 : Soutenir, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole

L'agriculture a une place prépondérante au sein du Vermandois. La volonté est de protéger l'activité agricole en créant des conditions favorables au développement des exploitations. Elles résultent d'une intention d'urbanisation optimale des communes mêlant protection des exploitations agricoles (notamment classées) et développement du tissu urbain.

Les terrains pouvant présenter un enjeu agricole du point de vue de leur situation, à proximité

immédiate des bâtiments d'exploitation, notamment classés ICPE, ou encore de la surface qu'ils représentent par rapport à la superficie totale exploitée, seront à préserver de toute forme d'urbanisation. Par ailleurs, il sera important de maintenir des accès suffisants aux terrains exploités et aux bâtiments d'activité.

De plus, le Vermandois a pour objectif de favoriser les évolutions de la profession agricole et de soutenir les initiatives agricoles durables et raisonnées. Cela se traduira notamment en permettant les changements de destination des bâtiments agricoles, ou encore via une diversification des activités permises par le règlement du PLUi. En effet, sur ce territoire rural, l'activité agricole doit pouvoir être pérennisée durablement, mais aussi se développer et se diversifier dans ses activités (camping à la ferme, fermes-auberges, points de vente et locaux de transformation et de conditionnement des produits issus de l'exploitation agricole, locaux relatifs à l'accueil pédagogique aménagés sur le site de l'exploitation,...), afin de maintenir une agriculture vivante, mais également de permettre le développement d'une offre en hébergement touristique.

Extrait du PADD du PLUi

Le règlement encadre l'emprise au sol dans les zones agricoles :

En zone A, l'emprise au sol des extensions de constructions existantes est limitée à 50 m², et 40m² pour les annexes.

L'emprise au sol est également limitée au sein des secteurs Ae, Aec, Ap. Seul le secteur Apv ne dispose pas d'une emprise au sol limitée.

c. Mesures de compensation

Aucune mesure de compensation n'a été définie.

3. Synthèse des mesures

L'ensemble des mesures précédemment expliquées sont reprises dans le tableau suivant :

Thématique	Mesures		
	D'évitement	De réduction	De compensation
Prairies permanentes	Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration du projet, liaisons avec l'existant, fluidité du trafic, proximité des équipements, ...	Le règlement encadre l'emprise au sol dans les zones agricoles.	/
Surface agricole			/

VI. Paysage et patrimoine

1. *Impacts*

Le diagnostic a permis de mettre en évidence :

- Le PLUi protège les cours d'eau, les fossés, les ripisylves et les secteurs présentant des enjeux hydrauliques.
- Peu d'incidence sur les grands paysages. Les boisements sont conservés et quelques parcelles agricoles sont investies au sein ou à proximité des tissus bâtis principaux. En revanche, ponctuellement des haies seront supprimées ou percées, mais la plupart du temps, d'autres seront plantées à proximité au moyen d'essences végétales locales afin de ne pas dénaturer l'ensemble végétal du territoire. Des OAP sur les sites en extension linéaire encadrent les incidences sur le paysage et permettent de conserver ou de renforcer l'auréole bocagère.
- La majorité des secteurs de développement est comprise dans le tissu urbain principal au sein de dents creuses. Toutefois, ponctuellement certains projets de développement se feront en extension linéaire et à l'extérieur des tissus bâtis principaux.
- Les auréoles bocagères ne seront pas dégradées par le projet de PLUi. Dans certains cas, leur rôle intégrateur sera renforcé par la mise en place de nouvelles haies autour des futurs projets. En revanche, plusieurs secteurs de respirations (pâturés ou cultivés) au sein des tissus bâtis seront investis par des constructions et modifieront les paysages communaux.
- De plus, les coupures d'urbanisation de plus de 60m sont préservées au travers la méthodologie de détermination de la zone urbaine.
- Certains secteurs de développement se situent à proximité d'axes viaires importants, mais cela reste dans une logique de maîtrise de l'étalement et de mutualisation des équipements existants.
- Aucune incidence directe n'est attendue sur les éléments patrimoniaux. Certaines zones de développement se situent à proximité d'éléments de patrimoine sans toutefois les dégrader. Le règlement protège le patrimoine au titre de l'article L.151-19 et le soumet à un permis de démolir.
- Aucune incidence n'est attendue sur les continuités de cheminements doux, tours de ville et itinéraires de randonnées.

Les projets concernés par ces éléments sont repris dans le tableau suivant :

Type de projet	Commune	Surface (en m ²)	Impact potentiel	Surface potentiellement impactée
Dent creuse	Attilly	373,394	Périmètre de protection MH	373,39
Dent creuse	Attilly	719,513	Périmètre de protection MH	719,51
Dent creuse	Beaurevoir	400,078	Périmètre de protection MH	400,08
Projet	Beaurevoir	1087,893	Périmètre de protection MH	1087,89

Dent creuse	Beaurevoir	665,292	Périmètre de protection MH	665,29
Dent creuse	Beaurevoir	515,65	Périmètre de protection MH	515,65
Dent creuse	Caulaincourt	1760,664	Périmètre de protection MH	1760,66
Coeur d'îlot	Caulaincourt	3505,859	Périmètre de protection MH	3505,86
Friche non bâtie	Caulaincourt	989,596	Périmètre de protection MH	989,6
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	1901,89	Périmètre de protection MH	1901,89
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	1516,842	Périmètre de protection MH	1516,84
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	1297,093	Périmètre de protection MH	1297,09
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	3077,514	Périmètre de protection MH	3077,51
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	2250,332	Périmètre de protection MH	2250,33
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	1030,067	Périmètre de protection MH	1030,07
Projet	Fresnoy-le-Grand	305,976	Périmètre de protection MH	305,98
Projet	Fresnoy-le-Grand	1924,587	Périmètre de protection MH	1924,59
Dent creuse	Fresnoy-le-Grand	3830,843	Périmètre de protection MH	3830,84
Dent creuse	Gouy	753,778	Périmètre de protection MH	753,78
Dent creuse	Gouy	730,622	Périmètre de protection MH	730,62
Dent creuse	Serain	537,563	Périmètre de protection MH	537,56
Projet	Serain	970,331	Périmètre de protection MH	970,33
Dent creuse	Serain	1667,048	Périmètre de protection MH	86,77
Dent creuse	Serain	969,555	Périmètre de protection MH	969,56
Dent creuse	Serain	895,991	Périmètre de protection MH	895,99
Dent creuse	Serain	523,015	Périmètre de protection MH	523,01
Dent creuse	Serain	637,875	Périmètre de protection MH	637,87

Dent creuse	Serain	305,689	Périmètre de protection MH	305,69
Dent creuse	Serain	620,57	Périmètre de protection MH	620,57
Friche non bâtie	Serain	242,963	Périmètre de protection MH	242,96
Friche non bâtie	Serain	579,036	Périmètre de protection MH	579,04
Dent creuse	Serain	1155,92	Périmètre de protection MH	1155,92
Dent creuse	Serain	1400,46	Périmètre de protection MH	1400,46
Dent creuse	Serain	3812,657	Périmètre de protection MH	3812,66
Projet	Serain	3492,591	Périmètre de protection MH	3492,59
Dent creuse	Serain	750,707	Périmètre de protection MH	750,71
Dent creuse	Serain	1718,71	Périmètre de protection MH	1718,71
Dent creuse	Serain	575,29	Périmètre de protection MH	575,29
Dent creuse	Serain	462,481	Périmètre de protection MH	462,48
Dent creuse	Serain	1035,967	Périmètre de protection MH	1035,97
Dent creuse	Serain	2927,004	Périmètre de protection MH	2927
Coeur d'îlot	Serain	3792,009	Périmètre de protection MH	3792,01
Dent creuse	Trefcon	627,668	Périmètre de protection MH	627,67
Dent creuse	Trefcon	1148,805	Périmètre de protection MH	1148,81
Projet	Trefcon	141,043	Périmètre de protection MH	141,04
Projet	Vendhuile	774,58	Périmètre de protection MH	585,3
Dent creuse	Vendhuile	2791,385	Périmètre de protection MH	2791,38

Dent creuse	Vendhuile	949,881	Périmètre de protection MH	949,88
Dent creuse	Vendhuile	1841,162	Périmètre de protection MH	1841,16
Dent creuse	Vendhuile	838,277	Périmètre de protection MH	838,28
Dent creuse	Vendhuile	1271,581	Périmètre de protection MH	1271,58
Dent creuse	Vendhuile	2438,943	Périmètre de protection MH	2438,94
Dent creuse	Vendhuile	2043,611	Périmètre de protection MH	2043,61
Dent creuse	Vendhuile	571,622	Périmètre de protection MH	571,62
Dent creuse	Vendhuile	1574,824	Périmètre de protection MH	1574,82
Dent creuse	Vendhuile	1035,728	Périmètre de protection MH	1035,73
Dent creuse	Vendhuile	565,927	Périmètre de protection MH	565,93
Dent creuse	Vendhuile	4067,78	Périmètre de protection MH	4067,78
Projet	Vendhuile	1056,727	Périmètre de protection MH	1056,73
Dent creuse	Vermand	1632,732	Périmètre de protection MH	1632,73
Dent creuse	Vermand	1791,884	Périmètre de protection MH	1791,88
Projet	Vermand	6348,985	Périmètre de protection MH	6348,98
Projet	Vermand	452,652	Périmètre de protection MH	452,65

Friche non bâtie	Vermand	412,406	Périmètre de protection MH	412,41
Projet	Vermand	2615,003	Périmètre de protection MH	2615
Projet	Vermand	13760,05	Périmètre de protection MH	13760,05
Dent creuse	Vermand	1434,998	Périmètre de protection MH	1435
Projet	Vermand	3009,323	Périmètre de protection MH	3009,32

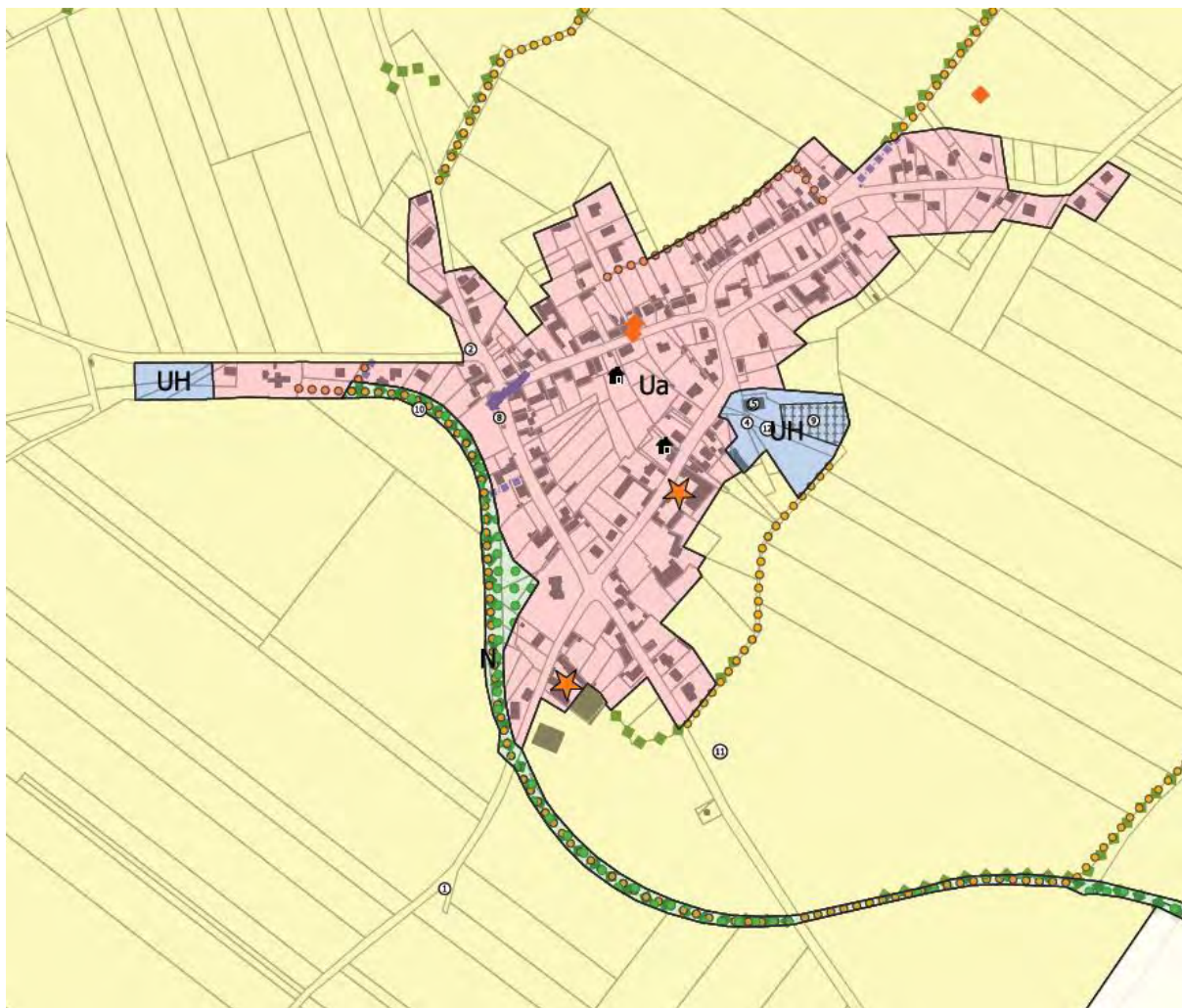
2. Mesures

a. Mesures d'évitement

La plupart des projets évitent les éléments remarquables du paysage et du patrimoine du territoire (continuités écologiques, périmètres de protection des monuments historiques).

b. Mesures de réduction

- Des haies pourront être plantées à proximité des projets au moyen d'essences végétales locales afin de ne pas dénaturer l'ensemble végétal du territoire.
- Le règlement prévoit l'enfouissement des nouveaux réseaux pour les nouvelles opérations d'aménagement.
- Des traitements végétalisés seront réalisés sur les pourtours des zones de développement, notamment celles concernées par une OAP.
- Les hauteurs, les implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement.
- Des traitements végétalisés seront réalisés sur les pourtours des zones de développement concernées par une OAP. Certaines zones de projet seront visibles à longue distance sans créer de covisibilité avec les principaux éléments patrimoniaux du territoire. Toutefois, certains secteurs de développement ne sont pas encadrés par des OAP et pourront potentiellement engendrer des covisibilités selon les projets, dans la limite de ce qui est autorisé par le règlement du PLUi.
- Les continuités écologiques et biologiques existantes sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Les projets situés dans le rayon de protection des monuments historiques devront également respecter les prescriptions des architectes des bâtiments de France.

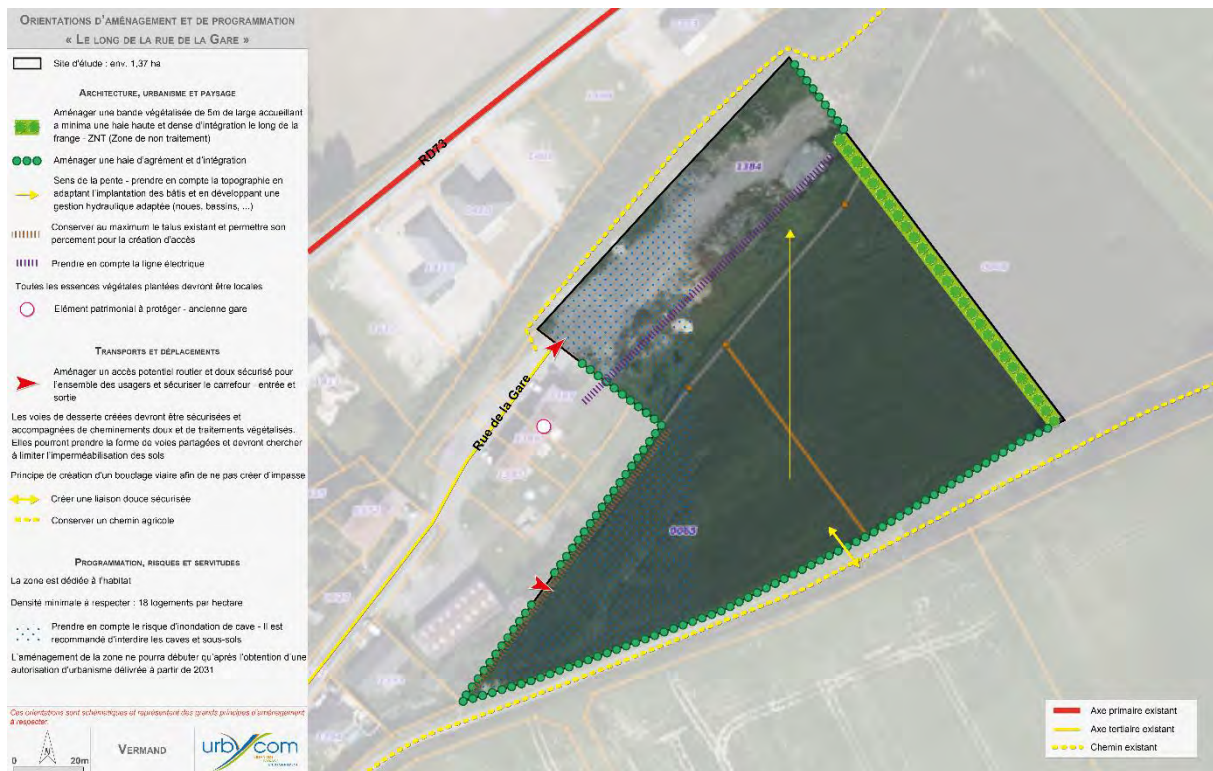


Éléments à protéger

- Élément de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- ◆◆◆ Élément de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : Linéaire végétalisé

Extrait d'un plan de zonage

Les projets faisant l'objet d'OAP seront intégrés de façon paysagère ce qui limitera leur impact visuel. De plus, les OAP prennent en compte le contexte paysager et architectural dans lequel s'intègre le projet. Les OAP font également figurer la proximité avec un élément patrimonial le cas échéant, précisent qu'il faut le protéger et stipulent qu'il faut prendre en compte la servitude de 500 m liée à la présence d'un monument historique.



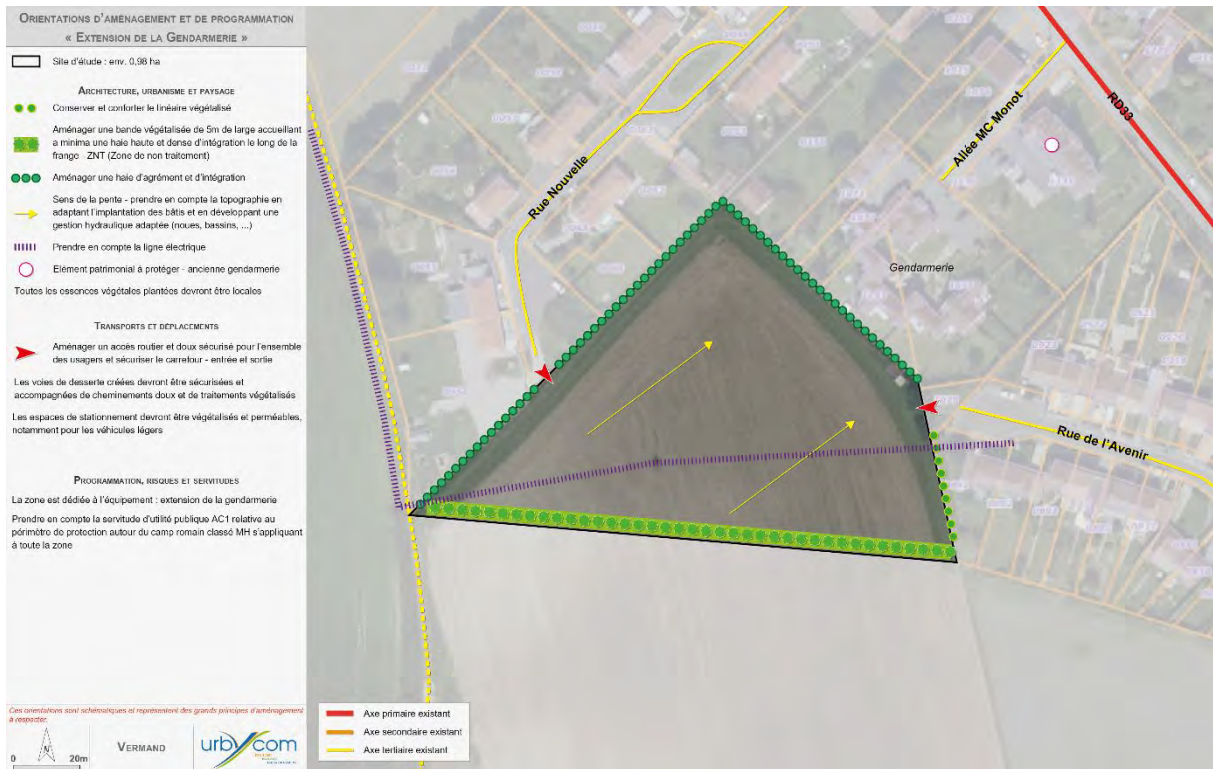
Extrait des OAP

Le PADD affiche l'ambition de valoriser le patrimoine urbain et culturel. En effet, il prévoit notamment :

- Promouvoir le tourisme naturel, patrimonial et de mémoire,
- Développer et mettre en valeur les abords des cours d'eau et plus particulièrement de l'Omignon,
- Préserver les entités paysagères sur le territoire,
- Préserver et valoriser les auréoles bocagères,
- Intégrer les constructions au paysage afin de ne pas dénaturer,
- Valoriser et conserver le patrimoine bâti,
- Préserver et développer les espaces de natures dans les communes,
- Mener des actions sur les entrées de village et les valoriser,
- Protéger les entités naturelles d'importance.






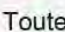
c. Mesures de compensation

Au travers des OAP, des aménagements paysagers sont proposés et permettront de maintenir, préserver les paysages et les perspectives.



Zoom sur la légende :

ARCHITECTURE, URBANISME ET PAYSAGE

-  Conserver et conforter le linéaire végétalisé
-  Aménager une bande végétalisée de 5m de large accueillant a minima une haie haute et dense d'intégration le long de la frange - ZNT (Zone de non traitement)
-  Aménager une haie d'agrément et d'intégration
-  Sens de la pente - prendre en compte la topographie en adaptant l'implantation des bâtis et en développant une gestion hydraulique adaptée (noues, bassins, ...)
-  Prendre en compte la ligne électrique
-  Élément patrimonial à protéger - ancienne gendarmerie

Toutes les essences végétales plantées devront être locales

Source : Urbycom

Les linéaires végétalisés / haies / espaces boisés permettent de :

- Limiter les ruissellements de type amont vers aval,
- Servir de support de cycle biologique des espèces arbustives, arborées et de sous-bois,
- Jouer un rôle hydraulique et biochimique,
- De jouer un rôle de puits de carbone (lors de la croissance des arbres et arbustes).

Il est également à noter que la création de zones herbacées permet de :

- Limiter l'érosion et ralentir le ruissellement,
- Incorporer la matière organique en surface,
- Stocker du carbone, de l'azote et des nitrates par l'épisolum humifère qui reformera dans les espaces verts.

3. Synthèse des mesures

L'ensemble des mesures précédemment expliquées sont reprises dans le tableau suivant :

Thématique	Mesures		
	D'évitement	De réduction	De compensation
Paysage Patrimoine	- Des traitements végétalisés seront réalisés sur les pourtours des zones de développement concernées par une OAP.	- Protection des linéaires végétalisés (arbres, haies, ...), des cours d'eau et fossés au sein du règlement (graphique et écrit). - Des éléments de patrimoine urbain et architectural sont préservés dans les pièces règlementaires. - Les hauteurs, les implantations et les coloris des matériaux pour les constructions seront maîtrisés par le règlement.	Des aménagements paysagers sont proposés au sein des OAP et permettront de recréer des habitats pouvant servir de réservoirs ou de corridors écologiques relais aux abords des zones de projets. Certains services écosystémiques pourront être restaurés grâce à la création de linéaires végétalisés autour des zones de projets.

INCIDENCES NATURA 2000

I. Contexte réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

II. Le DOCOB

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- Les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- Les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- Les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

1. *La Charte Natura 2000*

La charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (annexe 3) et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat...).

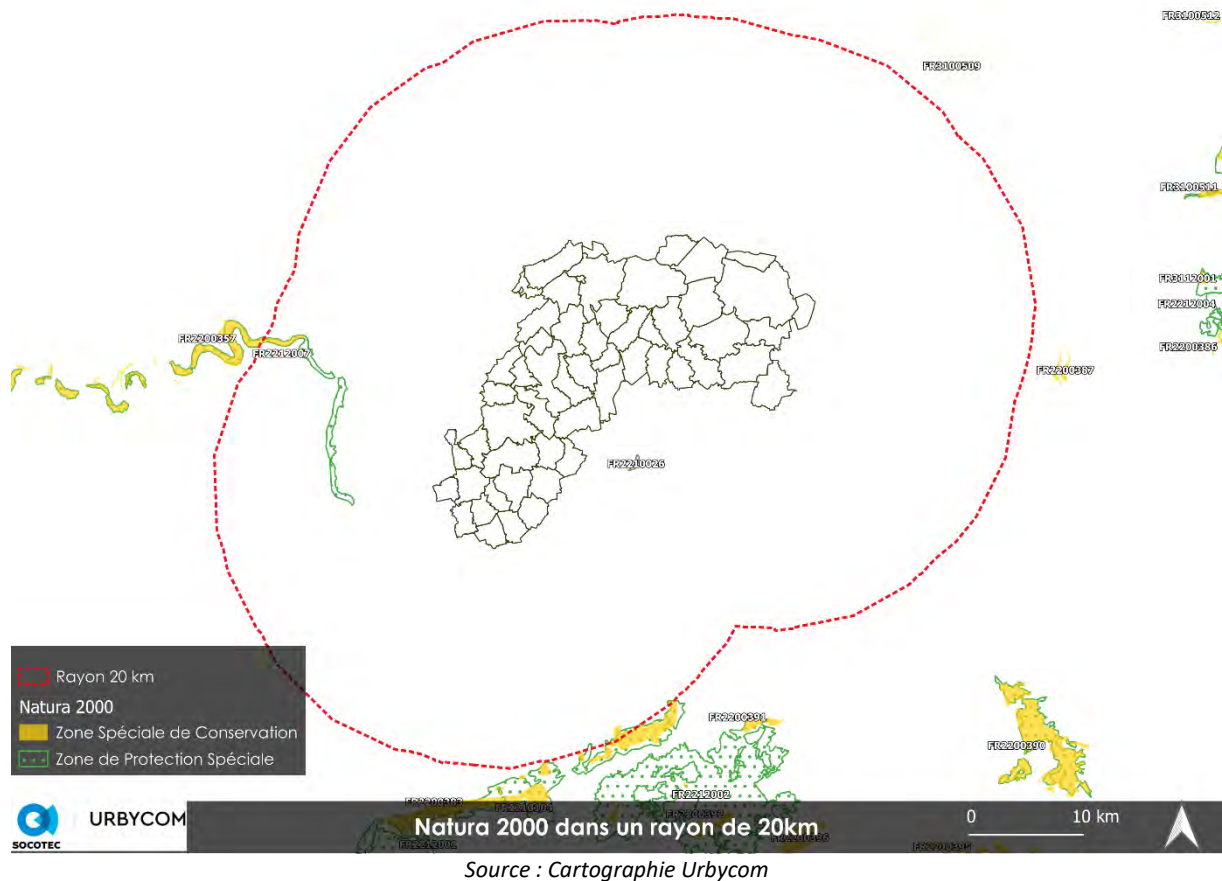
La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

2. *Les sites Natura 2000*

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois ne recense aucune zone Natura 2000. Dans un périmètre de 20 km, on recense deux Zones Spéciales de Conservation et deux Zones de Protection Spéciale :

- Zones Spéciales de Conservation
 - FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme
 - FR2200383 - Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

- Zones de Protection Spéciale
 - FR2210104 - Moyenne vallée de l'Oise
 - FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme



Les incidences sur le réseau Natura 2000 sont basées sur les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

III. Prise en compte des sites

1. *Intégrité des sites et liens écologiques*

Les zones Natura 2000 sont préservées dans leurs intégrités. En effet, aucun site Natura 2000 n'est recensé à proximité immédiate des sites de projet. De plus, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est située à distance des aires d'évaluation spécifiques des espèces.

Légende :

Couleur	Impact estimé
	Pas d'impact
	Peu d'impact
	Impact important

■ Habitats – Annexe I

Liste de référence des habitats inscrits à l'annexe I présents en France			Domaine Biogéographique		Aire d'évaluation spécifique
Code N2000	P	Intitulé habitat	ATL	CONT	
3130		Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3140		Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3160		Lacs et mares dystrophes naturels	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3260		Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
3270		Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
5130		Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
6210	*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
6410		Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6430		Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitairiens et des étages montagnards à alpin	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
6510		Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
7140		Tourbières de transition et tremblantes	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7210	*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
7230		Tourbières basses alcalines	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
8160	*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
9130		Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
9160		Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat
91D0	*	Tourbières boisées	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat

91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	X	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
91F0		Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	X	X	3 km autour du périmètre de l'habitat

■ Espèces annexe II

Oiseaux inscrits à l'annexe I et retenus pour la France						Aire d'évaluation spécifique
A02 1	<i>Botaurus stellaris</i>	<i>Botaurus stellaris</i>	247 3	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A02 2	<i>Ixobrychus minutus</i>	<i>Ixobrychus minutus</i>	247 7	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A02 3	<i>Nycticorax nycticorax</i>	<i>Nycticorax nycticorax</i>	248 1	<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	5 km autour des sites de reproduction.
A02 6	<i>Egretta garzetta</i>	<i>Egretta garzetta</i>	249 7	<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	5 km autour des sites de reproduction.
A02 7	<i>Ardea alba</i>	<i>Ardea alba</i>	250 2	<i>Casmerodius albus</i> (Linnaeus, 1758)	Grande Aigrette	5 km autour des étangs les plus fréquentés
A03 0	<i>Ciconia nigra</i>	<i>Ciconia nigra</i>	251 4	<i>Ciconia nigra</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne noire	15 km autour des sites de reproduction.
A03 1	<i>Ciconia ciconia</i>	<i>Ciconia ciconia</i>	251 7	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	15 km autour des sites de reproduction.
A03 4	<i>Platalea leucorodia</i>	<i>Platalea leucorodia</i>	253 0	<i>Platalea leucorodia</i> Linnaeus, 1758	Spatule blanche	5 km autour des sites de reproduction.
A07 2	<i>Pernis apivorus</i>	<i>Pernis apivorus</i>	283 2	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A07 3	<i>Milvus migrans</i>	<i>Milvus migrans</i>	284 0	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction
A07 4	<i>Milvus milvus</i>	<i>Milvus milvus</i>	284 4	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	10 km autour des sites de reproduction
A08 1	<i>Circus aeruginosus</i>	<i>Circus aeruginosus</i>	287 8	<i>Circus aeruginosus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A08 2	<i>Circus cyaneus</i>	<i>Circus cyaneus</i>	288 1	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	2 km autour des sites de reproduction.
A08 4	<i>Circus pygargus</i>	<i>Circus pygargus</i>	288 7	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

A09 2	<i>Hieraaetus pennatus</i>	<i>Hieraaetus pennatus</i>	265 1	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	Aigle botté	5 km autour des sites de reproduction
A09 4	<i>Pandion haliaetus</i>	<i>Pandion haliaetus</i>	266 0	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A09 8	<i>Falco columbarius</i>	<i>Falco columbarius</i>	267 6	Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A10 3	<i>Falco peregrinus</i>	<i>Falco peregrinus</i>	293 8	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	7 km autour de l'aire
A11 9	<i>Porzana porzana</i>	<i>Porzana porzana</i>	303 9	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	Marouette ponctuée	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
A12 2	<i>Crex crex</i>	<i>Crex crex</i>	305 3	Crex crex (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux
A12 7	<i>Grus grus</i>	<i>Grus grus</i>	307 6	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	Autour des zones d'hivernage
A13 1	<i>Himantopus himantopus</i>	<i>Himantopus himantopus</i>	311 2	Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)	Echasse blanche	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A13 2	<i>Recurvirostra avosetta</i>	<i>Recurvirostra avosetta</i>	311 6	Recurvirostra avosetta Linnaeus, 1758	Avocette élégante	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A13 3	<i>Burhinus oediacnemus</i>	<i>Burhinus oediacnemus</i>	312 0	Burhinus oediacnemus (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A14 0	<i>Pluvialis apricaria</i>	<i>Pluvialis apricaria</i>	316 1	Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A15 1	<i>Philomachus pugnax</i>	<i>Calidris pugnax</i>	253 4	Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)	Chevalier combattant, Combattant varié	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A16 6	<i>Tringa glareola</i>	<i>Tringa glareola</i>	260 7	Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A19 3	<i>Sterna hirundo</i>	<i>Sterna hirundo</i>	334 3	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A22 9	<i>Alcedo atthis</i>	<i>Alcedo atthis</i>	357 1	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A24 6	<i>Lullula arborea</i>	<i>Lullula arborea</i>	367 0	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
A27 2	<i>Luscinia svecica</i>	<i>Luscinia svecica</i>	402 3	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

A33 8	<i>Lanius collurio</i>	<i>Lanius collurio</i>	380 7	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie- grièche écorcheur	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.
----------	----------------------------	----------------------------	----------	-----------------------------------------	------------------------------	---------------------------------------------------------------

2. Assainissement

Les nouvelles constructions auront obligation de traiter les eaux usées conformément à la législation pour préserver la qualité des eaux locales et éviter tout impact potentiel sur les sites Natura 2000 alentours.

3. Conclusion

Compte tenu de ces éléments, les projets du présent PLUi n'auront que de faibles incidences sur le fonctionnement des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km, du fait de la distance mais aussi du manque d'habitat en commun. Seuls les milieux les plus aquatiques du territoire pourraient présenter des habitats communs aux sites Natura 2000. Cependant, ces derniers sont situés à plusieurs kilomètres du site Natura 2000 le plus proche. Notons également que les projets se situent, pour la plupart, à distance des cours d'eau.

De plus, la vulnérabilité des sites est essentiellement due à l'atterrissement de milieux aquatiques, à la pression anthropique liée au tourisme, à la disparition de landes ... Or les projets communaux n'augmentent pas la vulnérabilité de ces sites.

FIL DE L'EAU

Ce chapitre retrace l'historique du PLUi afin de mettre en avant les efforts et les mesures mises en œuvre lors de l'élaboration du document pour prendre en compte l'environnement et la santé humaine. Une attention particulière est portée aux modifications apportées entre les deux arrêts de projet.

Antérieurement, aucun PLUi n'était présent au sein de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois. De nombreuses communes bénéficiaient d'un PLU ou encore du RNU.

La prise en compte de l'environnement ne peut être que meilleure entre le RNU, les anciens PLU et le PLUi actuel.

L'élaboration du PLUi du Pays du Vermandois a connu deux arrêts de projet. La présente partie, fil de l'eau, a donc pour objectif de montrer les efforts faits entre les deux arrêts de projet afin de prendre en compte les remarques notamment.

Arrêt de projet n°1	Evolution de la prise en compte	Arrêt de projet n°2
Consommation d'espace possible		
<p>D'après le portail de l'artificialisation, 79,97 ha auraient été consommés en 2011 et 2023. Le rythme moyen d'artificialisation par an serait donc d'environ 8 hectares. Le PLUi vise un objectif maximal de consommation de 60ha en extension, sur la période 2024 (arrêt du PLUi) -2035, de 5,4ha par an. Les objectifs de consommation d'espace sont donc modérés par rapport à ces dernières années.</p> <p>Le PADD du PLUi s'appuie à optimiser l'espace consommé en fixant une densité minimale pour les opérations d'ensembles au sein de chacune des communes du territoire. Ainsi, le PLUi répond aux objectifs du SCoT. De plus, au sein des communes pôles de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand, cette densité est élevée à 20-25 logements à l'hectare dans certaines zones de projet.</p> <p>De plus, ajoutons que les calculs de besoin en logement ont été réalisés pour répondre à un scénario de croissance différenciée par les secteurs identifiés au sein du SCoT du Pays du Vermandois. Ces objectifs de croissance correspondent à 5% pour les communes pôles de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand, 3% pour les communes incluses dans le secteur de proximité de Saint-Quentin et les pôles principaux du SCoT c'est-à-dire Attilly, Bellenglise, Etreillers, Fontaine-Uterte, Francilly-Selency, Gricourt, Holnon, Lehaucourt, Levergies, Magny-la-Fosse, Maissemy, Pontru, Pontruet, Roupy, Savy, Sequehart, Vermand, Beaufeuve, Le Catelet, Gouy, Bellicourt et Seboncourt. Enfin, un objectif de croissance de 2% a été défini pour le secteur rural.</p> <p>De cette manière, les besoins en logements différents, les constructions depuis 2019 ont été soustraites et pour les communes disposant d'un</p>	<p>Incidence légèrement positive</p>	<p>Par rapport à ce qui était initialement prévu, la consommation d'espaces du territoire s'élève à environ 58 ha (environ 22,5 ha pour l'habitat, 26 ha pour l'économie et environ 7 ha pour l'équipement). Cette réduction de la surface des projets notamment par le déclassement de certaines zones de projet en raison de la présence de risques, d'enjeux naturels, permettent de mieux répondre aux objectifs de limitation de la consommation d'espace tout en répondant aux besoins de la population. Ces objectifs sont repris dans le PADD.</p> <p>Les zones de projet ont également fait l'objet d'un phasage, reportant ainsi plus de 12 ha ouverts à l'urbanisation à partir de 2031.</p> <p>Notons également que les modifications apportées ont permis de réduire le nombre de logements projetés, passant d'environ 1548 logements à près de 1134. Cela réduit également les émissions de gaz à effet de serre qui en découleront.</p>

<p>taux de logements vacants supérieur à la moyenne de l'intercommunalité, un objectif de résorption des logements vacants a été fixé afin d'atteindre la moyenne de l'intercommunalité.</p> <p>En outre, ce scénario intègre des densités différenciées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 logements à l'hectare pour les communes pôles, - 18 logements à l'hectare pour les communes incluses dans le secteur de proximité de Saint-Quentin et pour les pôles principaux identifiés au SCoT, - 15 logements à l'hectare pour le secteur rural. 		
Prise en compte et protection du milieu naturel		
<p>Le zonage du PLUi fait figurer les éléments de patrimoine naturel à protéger, les prairies permanentes à protéger, les cours d'eau et les fossés. Le règlement, quant à lui, protège certains linéaires d'arbres et de haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Globalement, les éléments naturels sont mieux protégés et cela à l'échelle de toutes les communes composantes de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois que dans la majeure partie des documents en vigueur avant l'approbation du PLUi. La protection de ces éléments naturels est également uniformisée à plus grande échelle qu'antérieurement.</p> <p>Notons également que les espaces naturels et présentant un caractère écologique ou biologique ont, dans la majeure partie des cas, été évités dans le choix des zones de projet. De plus, ces espaces ont été, pour la plupart, classés en zone naturelle ou agricole limitant ainsi leur constructibilité.</p> <p>Notons également que le PLUi du Pays du Vermandois reprend de manière plus renforcée les obligations en matière construction et d'étalement linéaire que les anciens documents d'urbanisme. En effet, les évolutions réglementaires récentes ont été prises en compte dans le PLUi afin de réduire au maximum la consommation d'espace en général et plus particulièrement la consommation d'espaces en extension.</p>	Aucune incidence	<p>La prise en compte du milieu naturel n'a pas été modifiée. Néanmoins une incidence positive peut être observée par la réduction des espaces à urbaniser permettant un maintien de certains espaces naturels et agricoles, initialement prévus au sein des zones de projet.</p>
Prise en compte des risques		
<p>Toutes les pièces du PLUi actuel font mention des risques présents au sein du territoire. En effet, le règlement fait référence aux nuisances sonores, aux risques de remontées de nappes phréatiques, aux zones inondables et au risque de mouvements des argiles. Il précise que des études complémentaires doivent être réalisées en cas de suspicion d'un risque d'inondation par exemple. Le zonage, quant à lui reprend les zones inondées constatées et les OAP informent des risques identifiés sur les zones de projet.</p> <p>Notons également qu'un encart présentant les Plans de Prévention des Risques Naturels au sein des plans de zonage des communes concernées.</p>	Aucune incidence	<p>La prise en compte des risques présents au sein du territoire n'a pas été modifiée. Néanmoins une incidence positive peut être observée par la réduction des espaces à urbaniser permettant un maintien de certains espaces naturels et agricoles, initialement prévus au sein des zones de projet.</p> <p>Notons également que certaines zones à enjeux ont été reclassées en zone naturelle ou agricole.</p>

Les habitants sont donc mieux informés et protégés par rapport aux anciens documents d'urbanisme en vigueur au sein des communes.		
Patrimoine urbain et paysager		
<p>Le PLUi fait figurer dans les plans de zonage, les éléments de patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Le PADD affiche également la volonté claire de maintenir voire améliorer le cadre de vie des habitants (cadre de vie, espaces verts et boisés, ...) en préservant les espaces de nature dans les communes, les auroles bocagères, les entités paysagères du territoire, ... Une attention particulière sera également portée à la mise en valeur des abords des cours d'eau et plus particulièrement de l'Omignon.</p> <p>Les OAP, quant à elles, proposent des aménagements paysagers pour permettre l'intégration des projets.</p> <p>Le patrimoine urbain et paysager est donc mieux protégé qu'au sein des autres documents d'urbanisme en vigueur.</p> <p>La prise en compte du patrimoine est uniformisée à plus grande échelle qu'antérieurement. De plus, le PLUi protège certains éléments du paysage et du patrimoine au titre du code de l'urbanisme.</p> <p>Notons également que la présence d'OAP sur les sites d'extension permet une meilleure intégration paysagère des projets.</p>	Aucune incidence	La protection du patrimoine urbain et paysager n'a été réellement modifiée. La réduction des espaces à urbaniser et l'ajout de zones permettant la densification peuvent néanmoins apporter des résultats positifs sur ces éléments. En effet, ils permettent une meilleure intégration des projets dans leur environnement.

Evolution des surfaces des zones entre l'arrêt de projet n°1 et l'arrêt de projet n°2

Arrêt de projet n°1				Arrêt de projet n°2			
Type de zone	Nom de la zone	Surface (en ha)	Superficie du type de zone - Total (en ha)	Nom de la zone	Surface (en ha)	Superficie du type de zone - Total (en ha)	Evolution des surfaces par type de zone
Zones à urbaniser	1AU	22,53	54,97	1AU	20,46	52,90	-2,07
	1AUE	2,64		1AUE	2,64		
	1AUEf	7,35		1AUEf	7,35		
	1AUEm	4,65		1AUEm	4,65		
	1AUEz	10,7		1AUEz	10,7		
	1AUH	4,67		1AUH	4,67		
	1AUHa	1,05		1AUHa	1,05		
	1AUHv	1,38		1AUHv	1,38		
Zone agricole	A	39815,38	39861,32	A	39678,31	39724,27	-137,05
	Ae	13,27		Ae	13,26		
	Aec	13,9		Aec	13,67		
	Ap	4,11		Ap	4,37		
	Apv	14,66		Apv	14,66		
	N	3218,77		3272,11	N		

Zone naturelle	Nf	5,79	1868,38	Nf	5,69	1903,02	34,64
	Nhl	2,11		Nhl	2,11		
	NI	3,7		NI	3,7		
	Np	21,86		Np	20,31		
	Ns	19,88		Ns	19,67		
Zone urbaine	Ua	1407,76	45056,78	Ua	1428,48	45085,48	45085,54
	Ua1	48,77		Ua1	48,77		
	Ub	239,31		Ub	253,33		
	UE	55,82		UE	55,82		
	UEa	6,15		UEa	6,15		
	UEc	3,46		UEc	3,46		
	UEf	30,23		UEf	30,23		
	UEz	26,3		UEz	26,3		
	UH	50,58		UH	50,48		
	Total général	45056,78		Total général	45085,48		

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU et PLUi. La hiérarchie des normes pour les PLU et PLUi est définie par l'article 13 de loi ENE et retranscrites dans le code de l'urbanisme (L.101-1, L.101-2, L.131-1 à L.131-7, L.132-1 à L.132-3, L.152-3).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant la Communauté de Communes du Pays du Vermandois :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- Le SCoT du Pays du Vermandois ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme et de l'Escaut ;
- Le PGRI Artois Picardie.

Prise en compte du PLU avec :

- Le Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET).

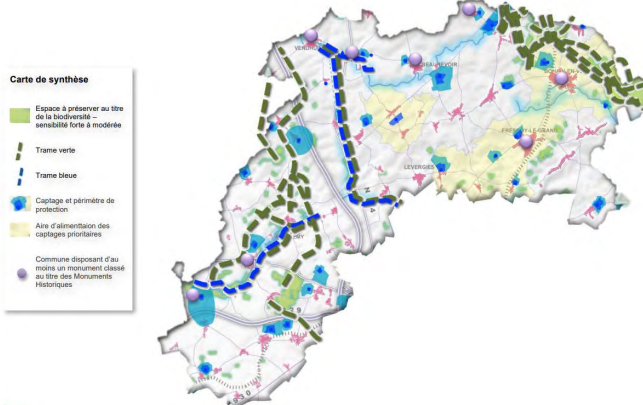
Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra communal une fois ces derniers approuvés.

Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du MEDDE (Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie) du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

Les paragraphes suivants ont pour objectif de vérifier que les projets soient compatibles et aient pris en compte les orientations des documents d'urbanisme supérieurs.

I. Le SCoT du Pays du Vermandois

Cette partie vise à démontrer que l'élaboration du PLUi du Pays du Vermandois est compatible avec les préconisations du SCoT du Pays du Vermandois, approuvé le 15 juin 2017.

Axes	Objectifs	Analyse des modifications
Première partie : La qualité environnementale, paysagère et urbaine		
La qualité environnementale au travers de la préservation de la biodiversité	Les cœurs majeurs (PB1)	<p>Le PLUI les espaces à enjeux en zone naturelle, dans le respect de la trame verte et bleue. Les espaces boisés, alignements d'arbres et de haies, cours d'eau et fossés sont préservés.</p> <p>Les zones d'inventaires ont été intégrées au parti d'aménagement du PLUI : ZNIEFF 1 sur le Vermandois. Elles sont classées en zone naturelle. Elles sont identifiées comme cœurs de nature majeurs dans le SCOT. Les zones à dominante humide ont également été prises en compte.</p> <p>Les projets évitent globalement ces éléments. Toutefois, certaines zones de projet situées au sein des communes de Vermand, Attilly, Caulaincourt, Maissemy, Becquigny et Vendhuile sont situées à proximité immédiate de ces espaces d'inventaires. De plus, des zones de projet situées à Vendhuile et Maissemy sont localisées au sein même d'une ZNIEFF de type I.</p>
	Les cœurs complémentaires (PB2)	 <p>Carte de synthèse</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace à préserver au titre de la biodiversité – sensibilité forte à modérée Trame verte Trame bleue Captage et périmètre de protection Aire d'alimentation des captages prioritaires Commune disposant d'au moins un monument classé au titre des Monuments Historiques <p>Page 38</p>
	La gestion des contacts entre l'urbanisation et les pôles de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas enclaver les cœurs majeurs - Maintenir ou créer des zones tampons non bâties

	La gestion des boisements	Le PLUI s'emploie à protéger les entités naturelles d'importance constitutives du patrimoine naturel du territoire intercommunal.
	Les liaisons écologiques	Le PLUI s'emploie à protéger les entités naturelles d'importance constitutives du patrimoine naturel du territoire intercommunal. De plus, les aménagements paysagers prévus dans le cadre des OAP contribuent au maintien et au développement des liaisons écologiques.
	La trame bleue <ul style="list-style-type: none"> - Les cours d'eau - Les zones humides Les documents d'urbanisme locaux cibleront les espaces à risques et y interdiront toute forme d'implantation, ainsi que le stationnement des caravanes et l'extension des constitutions existantes.	Les projets évitent au maximum ces zones de biodiversité à préserver. Dans le cas contraire, des mesures de réduction et de compensation seront mises en place.
Les actions de préservation et de mise en valeur des paysages	Conserver le paysage de grande culture du Vermandois et des marches du Marlois	Le PLUI prévoit d'assurer la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et des extensions afin de conserver la typicité du bâti local correspondant à l'identité paysagère intercommunale.
	Accompagner les paysages de production agricole	Certains projets impactent les paysages agricoles. Néanmoins, les projets ont été réfléchis dans le but de limiter au maximum leur impact sur le visuel des continuités paysagères agricoles et assurer le maintien fonctionnel de ces espaces agricoles. Peu de projets sont prévus en extension.
	Valoriser le paysage bâti	La valorisation du patrimoine bâti sera nécessairement retranscrite dans la réalisation des projets et nouvelles constructions qui devront tenir compte des caractéristiques architecturales locales dans le choix des matériaux utilisés.
	Maintenir la dominante naturelle et agricole des coupures urbaines ne pouvant recevoir un développement notable du bâti	Le PLUI s'emploie à réduire la fragmentation des espaces naturels et à maîtriser l'étalement urbain notamment par le maintien de la dominante naturelle et agricole des espaces qui ne peuvent pas recevoir un développement notable du bâti.

	Mise en valeur des entrées de ville	Les mise en valeur des entrées de villes est un élément qui devra être pris en compte pour la réalisation de futurs projets. Ceci s'inscrit dans les orientations définies dans le PADD.
	Prise en compte de la sensibilité paysagère des franges urbaines, des seuils et des limites des enveloppes bâties à tout nouveau projet d'aménagement appellent une vigilance pour maintenir, conforter et améliorer la qualité de ces paysages spécifiques.	L'intégration paysagère des nouveaux projets est un élément qui devra nécessairement être pris en compte pour la réalisation de nouvelles constructions (paysages existants, végétation...).
La qualité urbaine	Formes bâties et morphologie urbaine au service d'une qualité urbaine	Le PLUI tient compte des particularités urbaines (architecturales) du territoire intercommunal pour la réalisation de nouvelles constructions.
	Des extensions urbaines en écho avec l'organisation bâtie existante	Les opérations nouvelles en extension devront s'insérer harmonieusement et tenir compte des spécificités que recouvre l'environnement bâti et naturel du territoire.
	La qualité urbaine et architecturale du paysage des zones commerciales et d'activités : promotion des ambitions architecturales et paysagères.	L'ensemble des documents du PLUI prévoient une insertion harmonieuse des nouveaux projets dans leur environnement. Le règlement fixe notamment des règles visant la qualité architecturale des nouvelles constructions.
Seconde partie : les objectifs de développement économiques, commercial et démographique		
Les objectifs de développement économique et le réseau des parcs d'activité à l'échelle du Pays	Renforcer le tissu économique dans tous les secteurs d'activité par la mise en place d'une offre foncière et immobilière adéquate	Le PLUI aspire à préserver les commerces de proximité et à assurer leur développement. L'implantation de nouvelles activités et commerces pourra être envisagée sur les secteurs de Vermand et de Bohain-en-Vermandois disposant de l'espace nécessaire.
	Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs	

	s'appuyant sur les potentiels locaux	
	Conforter le rôle moteur de Saint-Quentin dans l'économie du territoire	Les zones d'habitat et d'emploi ont été définies suivant une méthodologie présentée dans le tome II. Cette dernière met notamment en évidence la proximité avec St-Quentin, confortant ainsi son rôle de pôle économique.
	Rééquilibrer le rapport habitat/emploi dans l'espace rural	
	L'emploi au sein du tissu urbain : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la desserte internet très haut débit - Encouragement de l'accueil d'activités qui ont plutôt vocation à s'installer en milieu urbain 	Le PADD du PLUi du Pays du Vermandois aspire à ces objectifs. Les zones d'extension à vocation économique ont été définies selon différents critères présentés dans le Tome II.
	Elaborer un schéma des parcs d'activités à l'échelle du Pays	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	Renforcer l'attractivité des parcs d'activités en favorisant un aménagement et une offre de services qualitatifs et durables	Les nouvelles zones d'activités économiques bénéficieront d'aménagement paysagers. Le règlement de chaque zone prône également les traitements paysagers qualitatifs.
	Gérer de manière optimale les réserves foncières	Les dents creuses et friches situées au sein des tissus bâtis seront investies en priorité.
	Donner la priorité à la reconversion des friches industrielles	Le PADD du PLUI prévoit de conforter et de développer les zones d'activités commerciales et artisanales existantes en réhabilitant notamment les friches industrielles et commerciales existantes. A ce titre, l'intercommunalité souhaite prioriser le réinvestissement des friches présentes dans les communes pour la réalisation de nouveaux projets.
Le développement commercial	Créer des aménagements spécifiques dans les	Le territoire souhaite préserver les commerces de proximité et assurer leur développement. L'offre commerciale présente sur le territoire doit être

	centres des villes, des bourgs et des villages : aménagement d'espaces piétonnier, création d'espaces de sociabilité, d'équipements et d'espaces de stationnement (notamment cycles).	protégée et développée (commerces de proximité, présence de moyennes surfaces). En termes de stationnement, le territoire souhaite opter pour une politique de stationnement favorisant les pratiques de mobilité (encourager la création d'aires de covoiturage, favoriser la mutualisation des parkings). De plus, le PADD prévoit le maintien mais aussi le développement des équipements existants sur le territoire à l'horizon 2035 afin d'assurer l'attractivité du territoire.
	Encourager la concentration et la polarisation du commerce de proximité afin de favoriser les effets d'entraînement, notamment dans les villes ...	Le PLUI aspire à préserver les commerces de proximité et à assurer leur développement.
La préservation et le développement de l'agriculture	Analyser les projets et leurs impacts agricoles	Les projets se situent majoritairement à l'intérieur du tissu urbain existant, sur des terres agricoles. Environ 82 ha d'espaces agricoles seront impactés sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité qui est quant à elle d'une superficie de 44 673,2 ha. Les projets ont été réfléchis dans le but de limiter au maximum leur impact sur les espaces agricoles.
	Accessibilité aux exploitations	
	Une agriculture intégrée à l'évolution du territoire	
Le développement du tourisme	Valoriser les sites et monuments existants	Les éléments bâtis de qualité architecturale ont été recensés lors du diagnostic foncier. Ils sont identifiés au sein des plan de zonage et protégé au sein du règlement (article L.151-19 du code de l'urbanisme).
	Développer les équipements touristiques	Le territoire envisage de promouvoir le tourisme naturel, patrimonial et de mémoire en assurant le développement et la valorisation des activités touristiques et de loisirs. De plus, l'intercommunalité souhaite développer des actions en faveur du stationnement quotidien et touristique. Le PADD prévoit également de permettre le développement de l'hébergement touristique sur le territoire afin de permettre la promotion des activités touristiques.
	Développer les circulations douces	Le développement et la préservation des liaisons piétonnes et cyclables participent aux activités de découverte du territoire dans un cadre de promotion du tourisme au sein du Pays du Vermandois.
Les objectifs démographiques	Permettre un « rebond » démographique à	Il est prévu une croissance démographique différenciée entre les différents secteurs. Pour offrir une variété d'ensemble résidentiel, les densités de

	<p>terme, en autorisant la reprise de la croissance de la population dans tous les secteurs du territoire, en offrant une variété d'ambiances résidentielles, du village rural au bourg à la petite ville.</p>	<p>logements à l'hectare sont également différenciées entre les différents secteurs du territoire.</p>
<p>Les objectifs résidentiels</p>	<p>Répondre aux besoins des ménages</p>	<p>Les projets devront nécessairement répondre aux besoins des ménages des communes (tailles et typologies de logements, offre variée de statuts de logements) tout en tenant compte des ressources urbaines et capacité et disponibilité des ressources naturelles, desserte par les transports collectifs...).</p> <p>L'intercommunalité s'oriente également à maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant dans les centres-bourgs et villages dans la perspective de proposer des espaces de vie qualitatifs et de limiter la consommation d'espaces afin de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>Le potentiel et les caractéristiques des zones ont été identifiés dans le choix des zones de projet.</p>
	<p>Localiser ces nouveaux logements en lien avec les principales polarités du territoire</p>	
	<p>Des logements qui s'inscrivent dans la recherche de qualité urbaine et de limitation de la consommation d'espace</p>	
	<p>Développer l'urbanité et l'attractivité d'une « agglomération en devenir »</p>	
<p>Les transports et les déplacements</p>	<p>Améliorer les conditions de circulation sur le réseau routier</p>	<p>Concernant le projet de transport et de déplacement, l'intercommunalité prévoit d'intégrer les axes principaux du réseau routier à la logique d'aménagement du territoire.</p>
	<p>Améliorer la compétitivité des transports collectifs</p>	<p>Comme indiqué par le PADD du PLUI, l'intercommunalité envisage d'assurer une desserte en transports collectifs adaptée à son utilisation (horaires, capacité de prise en charge) notamment pour les déplacements vers les lieux d'étude et de travail.</p> <p>Les communes souhaitent également assurer la desserte vers les gares de Fresnoy-le-Grand et Bohain-en-Vermandois. De manière générale, des actions de communication sur l'usage des transports en commun au sein du territoire du Vermandois sont souhaitées par les communes.</p>
	<p>Aménager le territoire d'infrastructures numériques</p>	<p>Le territoire souhaite améliorer la couverture numérique qui est un objectif majeur à intégrer aux zones de projet, notamment dans des zones d'habitats et d'activités.</p>

		<p>Comme l'indique le PADD du PLUI : « Le déploiement de la couverture numérique devra être réalisé sur l'ensemble du territoire en respectant l'identité rurale, visuelle et patrimoniale des communes, tout en assurant la protection des habitats ».</p> <p>Les prescriptions relatives à l'aménagement d'infrastructures numériques au sein du territoire sont prévues au sein du règlement.</p>
	Développer et mailler les modes doux	Le PLUI souhaite promouvoir la mobilité douce (piétons et cycles) par le développement du maillage doux au sein du territoire.
Troisième partie : La gestion des ressources environnementales		
La gestion énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre	Réduire la consommation énergétique et la production de Gaz à Effet de Serre (GES).	Le PADD prévoit les orientations, objectifs et politiques de l'intercommunalité en termes de gestion énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre : « <i>L'intercommunalité souhaite s'engager en faveur de la transition énergétique afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et augmenter la production d'énergies renouvelables</i> »
	Développer les énergies renouvelables	
La préservation des risques et des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Les risques d'inondation - Les risques de mouvements de terrain et de coulées de boue - Les risques de transport de matières dangereuses - Les risques sismiques - Les risques liés aux silos 	<p>Certaines zones de projet se situent au cœur ou à proximité de zones présentant des risques et/ou des nuisances.</p> <p>Notons toutefois que les risques ont été identifiés lors du choix des zones de projets. De même que, le règlement du PLUI spécifie que le pétitionnaire sera tenu de s'informer des risques émanant des sites de projet en amont de sa réalisation. Des études complémentaires pourront être réalisées.</p>
La gestion des ressources et des pollutions	Assurer la protection de la ressource	<p>Les projets évitent au maximum les aires d'alimentation des captages. Certains projets sont toutefois localisés au sein d'un périmètre de protection éloigné.</p> <p>Le PADD démontre à ce titre l'ambition de préserver la ressource en eau et plus particulièrement les milieux humides du territoire. De même, le règlement ainsi que les zonages prévoient la préservation des cours d'eau et fossés du territoire intercommunal.</p>
	Economiser l'eau	Les économies en eau potable seront encouragées par le territoire.

	Maitriser les pollutions	Au sein des aires d'alimentation des captages sera instaurée un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions.
	Poursuivre l'amélioration de l'assainissement collectif et non-collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales	Une partie du territoire dispose d'un assainissement non collectif. D'autres communes sont raccordées aux neuf stations d'épuration présentes sur le territoire intercommunal.
	Favoriser une gestion qualitative des eaux pluviales	Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. De plus, des aménagements hydrauliques tels que des noues paysagères ou des linéaires de haie créant des espaces tampons permettront de limiter les risques qui pourraient découler de l'artificialisation supplémentaire des sols.

II. Le SDAGE Artois - Picardie

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie.

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2022-2027.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont :

- Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides		
A.1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	A-1.1 : Limiter les rejets	Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations (système unitaire ou séparatif). Toutefois, en l'absence de réseau ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif est obligatoire sous conditions.
	A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	Non concerné
	A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	Non concerné
A.2 – Maitriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maitrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)	A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Les eaux pluviales devront prioritairement être évacuées en milieu naturel direct ou par infiltration au plus près de sa source si elles ne font l'objet d'aucune pollution pouvant nuire au milieu naturel.
	A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Les zonages pluviaux n'ont pas été réalisés.
A.3 – Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire	A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	Non concerné
	A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le choix des zones de projet et des zones d'extension. Ils feront également l'objet d'études complémentaires lors de la réalisation du projet.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	Non concerné
A.4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer	A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	Les cours d'eau sont inscrits sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
	A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation	Les cours d'eau ne seront pas impactés par les projets et seront préservés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.
	A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Près de 22 ha de prairies permanentes seront concernés par les projets (6,18 ha correspondant aux zones d'extension, 14,21 ha correspondant au diagnostic foncier, 0,51 ha correspondant aux emplacements réservés et 1,19 ha correspondant aux autres projets).
	A-4.4 – Conserver les sols	Le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Vermandois prévoit l'artificialisation de plus de 82 ha de terres agricoles cultivées (si l'ensemble des zones de projet issues du diagnostic foncier, des emplacements réservés et des zones d'extension sont investies).
A.5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion	A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
concertée	A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau	Les projets se situent globalement à distance des cours d'eau.
	A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	Non concerné
	A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	Non concerné
	A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	Les projets sont globalement situés à distance des cours d'eau.
	A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	Non concerné
	A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	Non concerné
A.6 – Assurer la continuité écologique et sédimentaire	A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	Les projets sont situés à distance des continuités écologiques. Dans le cas contraire, des mesures de compensation sont prévues. A titre d'exemple, des mesures permettant l'aménagement de traitement paysager qualitatif sont prévues au sein des sites d'OAP.

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	Non concerné
	A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	Non concerné
	A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	Non concerné
A.7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	Non concerné
	A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Le règlement préconise que les espaces plantés soient d'essences locales. La liste des essences locales est annexée au règlement du PLUi.
	A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	Non concerné
	A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Non concerné
A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière	A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	Non concerné
	A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	Non concerné
A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	Les zones humides recensées sur le territoire par le SAGE de la Haute Somme ainsi que le SAGE de l'Escaut sont reprises dans le présent état initial de l'environnement.
	A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	Non concerné
	A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné
	A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Non concerné
	A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	Non concerné
A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants	A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné
	A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné
	A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Non concerné
	A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Non concerné
	A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	Non concerné
	A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné
	A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné
A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués		Les sites pollués ou potentiellement pollués ont été identifiés au sein du territoire. Les risques amenés par ces sites ont été pris en compte dans le choix des zones de projet.
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante		
B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE	B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	<p>Le territoire est concerné par deux aires d'alimentation de captages d'eau potable.</p> <p>Plusieurs communes sont identifiées comme étant des zones à enjeux pour l'eau potable. Ces zones sont à préserver pour garantir l'alimentation en eau potable actuelle et future. Les communes concernées sont : Vendelles, Estrées, Joncourt, Sequehart, Fontaine-Uterte, Croix-Fonsomme, Fresnoy-le-Grand et Bohain-en-Vermandois.</p>
	B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	<p>Le territoire est concerné par deux aires d'alimentation de captages. L'une est située sur les communes de Croix-Fonsomme et Fresnoy-le-Grand, tandis que l'autre superpose l'extrémité sud de la commune de Montigny-en-Arrouaise.</p> <p>Une seule dent creuse est incluse au sein de l'aire d'alimentation des captages de Croix-Fonsomme.</p>

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	Non concerné
	B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	Non concerné
	B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	La plupart des zones de projet évitent les périmètres de protection des captages d'eau potable.
	B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	Non concerné
	B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	Non concerné
B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau	B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Des zones inondées ont été constatées. Des dispositions particulières sont inscrites au sein du règlement.
	B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné
	B-2.3 : Définir un volume disponible	Non concerné
	B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné
B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives	B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	Les économies d'eau seront favorisées au sein des projets individuels mais également au sein des opérations d'ensemble.
	B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Les systèmes visant à récupérer les eaux pluviales et à économiser la ressource en eau sont autorisés et recommandés.
	B-3.3 : Etudier le recours à des ressources	Les compléments pourront être réalisés à la parcelle par des dispositifs de récupération

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
	complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	des eaux de pluie par exemple.
B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères	B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Non concerné
B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné
B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné
	B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	Non concerné
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations		
C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations	C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Les projets ne sont pas situés sur des zones inondables.
	C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	Non concerné
C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues	C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Les eaux pluviales pourront être gérées à la parcelle. La gestion hydraulique des sites de projets sera préservée au maximum.
C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants	C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	Non concerné

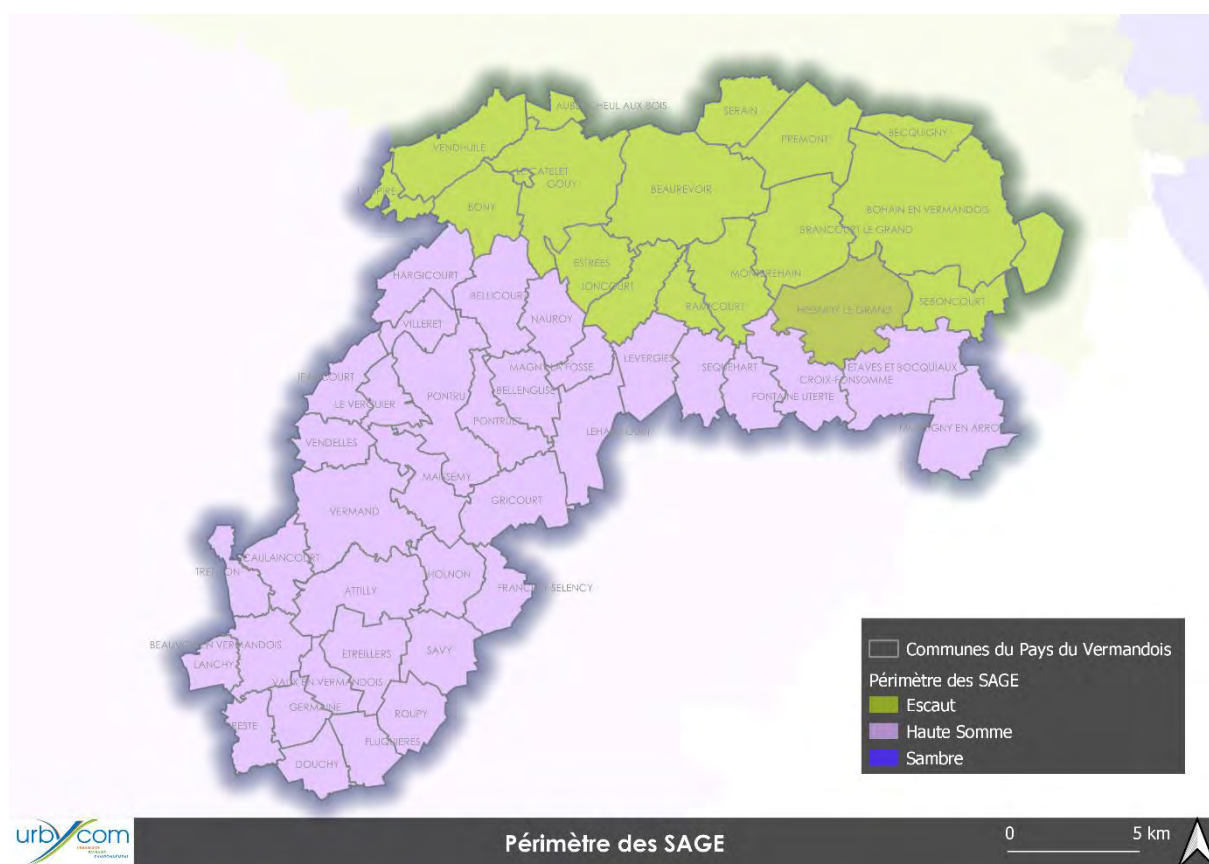
Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné
Enjeu D : Protéger le milieu marin		
D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées	D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	Non concerné
D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture		Non concerné
D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires	D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné
D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer	D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné
	D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné
D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage	D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné
	D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné
D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte	D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités	D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné
	D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau		
E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE	E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	Non concerné
	E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	Non concerné
	E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné
E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux	E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	Non concerné
	E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Non concerné
	E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	Non concerné

Thèmes du SDAGE 2022-2027		Mesures prises au travers du document d'urbanisme
E-3 : Former, informer et sensibiliser	E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné
E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance	E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	Non concerné
	E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	Non concerné
E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux	E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	Non concerné
	E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	Non concerné
	E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	Non concerné
E-6 : S'adapter au changement climatique		Non concerné
E-7 : Préserver la biodiversité		Non concerné

III. Les SAGE

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concernée par deux SAGE. Les communes situées au nord du territoire sont concernées par le SAGE de l'Escaut et celles situées au sud du territoire par le SAGE de la Haute Somme.



Source : Cartographie Urbycom

1. Le SAGE Haute Somme

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Somme.

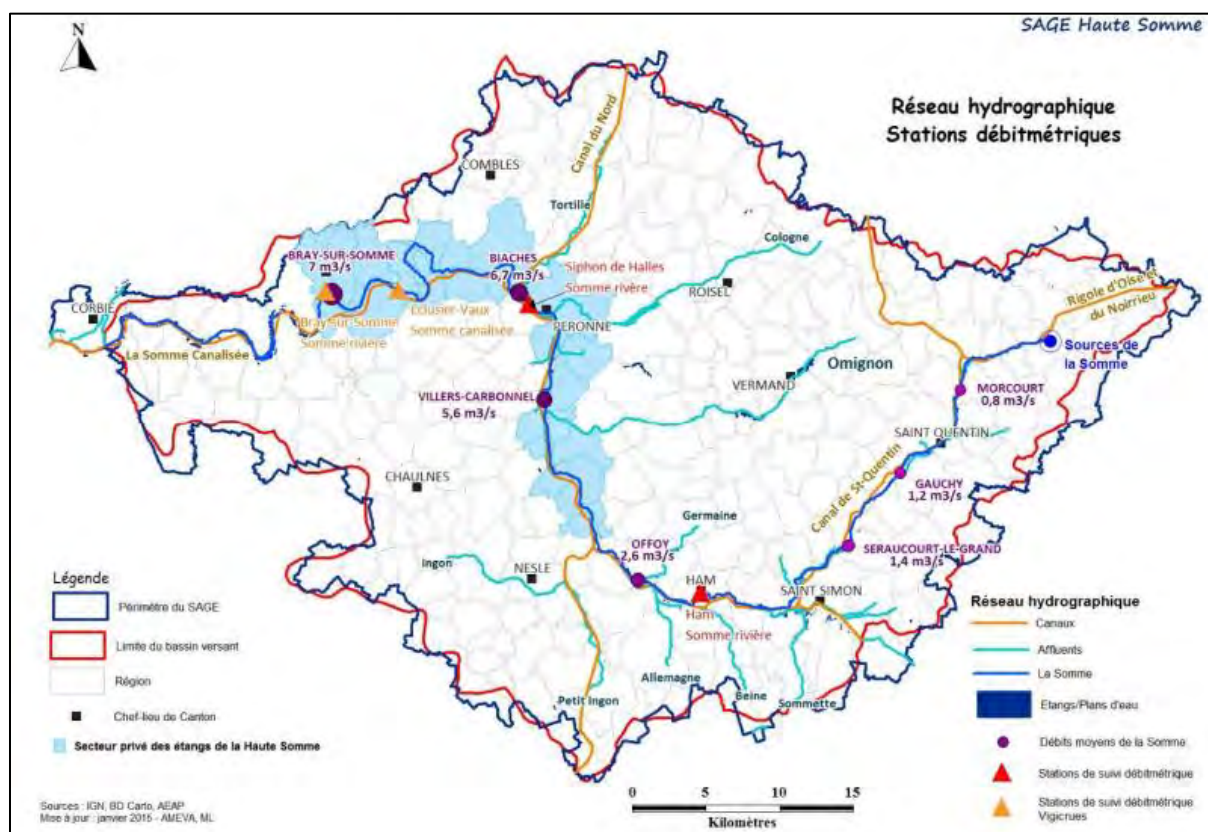
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

Le SAGE Haute Somme rassemble 264 communes réparties au sein des départements de la Somme, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de l'Oise.

Périmètre du SAGE



Source : www.somme.gouv.fr

Le tableau ci-dessous reprend les dispositions du SAGE :

Enjeux et objectifs	Dispositions du SAGE	Mesures prises dans le PLUi
Enjeu 1 – Préserver et gérer la ressource en eau		
1A – Protéger la ressource en eau et les captages d'alimentation en eau potable	D1 : mettre en place un observatoire de la situation des captages	Non concerné
	D2 : Protéger tous les captages à l'aide d'une déclaration d'utilité publique	Le PLUi prend en compte la localisation des captages d'eau potable présents au sein du territoire.
	D3 : développer les interconnexions entre les réseaux d'eau potable	Non concerné
	D4 : Protéger les périmètres des Aires d'Alimentation de captages sensibles	Seule une dent creuse est située au sein d'une aire d'alimentation des captages. L'ensemble des projets évite ces espaces.
1B – Optimiser l'utilisation de la ressource et stabiliser la consommation	D5 : Amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	Non concerné
	D6 : accompagner les différentes catégories d'usagers de l'eau dans la réalisation d'économies	Les économies d'eau sont encouragées par le territoire par le biais de système de récupération des eaux pluies par exemple.

1C – Lutter contre les pollutions générées par les eaux usées	D7 : mobiliser les collectivités territoriales pour la mise en place des zonages d'assainissement des eaux pluviales	Les zonages pluviaux n'ont pas été réalisés.
	D8 : inciter les collectivités territoriales à améliorer l'assainissement non collectif	Les projets seront rattachés au réseau d'assainissement collectif.
	D9 : inciter les collectivités territoriales à améliorer la gestion des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif	Non concerné
	D10 : améliorer la connaissance sur les micros polluants et les substances médicamenteuses	Non concerné
	D11 : identifier les systèmes d'assainissement collectif ayant un impact sur les milieux	Non concerné
	D12 : améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectif	Non concerné
	1D – Lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole	D13 : Encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant l'utilisation de produits phytosanitaires
D14 : encourager et accompagner les pratiques agricoles limitant la fertilisation		Non concerné
D15 : communiquer auprès de la profession agricole sur les programmes d'aides existants quant à la préservation de l'environnement		Non concerné
D16 : accompagner les exploitants agricoles dans la conversion à l'agriculture biologique		Non concerné
1E – Lutter contre les pollutions d'origine industrielle	D17 : améliorer la connaissance des sites et sols pollués	La présence de sites et sols pollués a été prise en compte dans les choix des zones de projets.
	D18 : améliorer la gestion des rejets des PME et des PMI dans les milieux aquatiques	Non concerné
	D19 : améliorer la gestion des Déchets Toxiques en Quantités Dispersées	Non concerné

1F – Réaliser un suivi des sédiments pollués	D20 : Gérer les sédiments contaminés	Non concerné
1G – Lutter contre l'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles	D21 : Sensibiliser les collectivités territoriales à la réduction des pesticides	Non concerné
	D22 : sensibiliser les exploitants d'infrastructures linéaires à la réduction des pesticides	Non concerné
	D23 : sensibiliser les particuliers à la réduction des pesticides	Non concerné
Enjeu 2 : Préserver et gérer les milieux naturels aquatiques		
2A – Préserver et reconquérir les milieux humides	D24 : faire vivre la commission thématique « zones humides »	Le PLUi n'est pas directement concerné.
	D25 : identifier et délimiter les zones humides du territoire	Les zones humides ont été prises en compte dans les choix d'aménagements du PLUi.
	D26 : gérer les zones humides pour les préserver	Les zones humides ont été prises en compte dans les choix d'aménagements du PLUi. Les zones humides territoriales recensées sont classées en zone naturelle au sein des plans de zonage.
	D27 : informer les collectivités territoriales et leurs groupements, les usagers et les propriétaires sur les modalités d'entretien des zones humides et les risques de dégradation	Non concerné
	D28 : protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Les zones humides sont classées en zone naturelle au sein des plans de zonage.
	D29 : améliorer le suivi quantitatif des affluents de la Somme et gérer les étiages	Non concerné
	D30 : mettre en place une gestion des plans d'eau	Non concerné
	D31 : mettre en place une gestion adaptée des étangs de la Haute Somme (de Béthencourt à Bray)	Non concerné
	D32 : mettre en place une gestion adaptée des étangs entre Bray-sur-Somme et Corbie	Non concerné
	D33 : lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Le règlement du PLUi impose les essences locales.

	D34 : maitriser les Habitats Légers de Loisirs	Non concerné
2B – Améliorer l’hydromorphologie des cours d’eau et restaurer les potentialités piscicoles	D35 : Assurer l’aménagement et l’entretien des cours d’eau	Non concerné
	D36 : identifier et caractériser les obstacles à l’écoulement	Non concerné
	D37 : élaborer un plan de gestion adapté des obstacles à l’écoulement afin d’améliorer la continuité écologique longitudinale de la Somme et ses affluents	Non concerné
	D38 : Protéger et restaurer les continuités transversales de la Somme et ses affluents	Les cours d’eau sont protégés au sein du PLUi en vertu de l’article L.151-23 du code de l’urbanisme.
	D39 : évaluer les potentialités piscicoles des cours d’eau du territoire	Non concerné
2C – Concilier les usages liés aux milieux aquatiques	D40 : développer et promouvoir une offre de loisirs durables	Le PADD a l’ambition de développer les activités de tourisme. Ce développement devra prendre en compte l’environnement immédiat des sites et développer une gestion durable dans la mesure du possible.
Enjeu 3 : Gérer les risques majeurs		
3A – Contrôler et limiter l’aléa inondation/ruissellement/érosion des sols	D41 : mettre en place une gestion concertée des ouvrages hydrauliques	Non concernée
	D42 : lutter contre le ruissellement et l’érosion des sols en partenariat avec les collectivités territoriales	La gestion hydraulique des sites de projet sera préservée. Des aménagements hydrauliques et paysagers sont également prévus afin de pallier ces types de risques (OAP, PADD).
	D43 : Protéger les éléments fixes du paysage jouant un rôle hydraulique dans les documents d’urbanisme	Aucun impact majeur n’est attendu sur ces éléments. Rappelons que les éléments fixes du paysage sont préservés au sein des plans de zonage (linéaires d’arbres et de haies, fossés ...)
3B – Contrôler et réduire la vulnérabilité vis-à-vis des risques majeurs	D44 : sensibiliser sur la réduction de la vulnérabilité du bâti	Non concerné
3C – Anticiper et se préparer à gérer une crise	D45 : mobiliser les collectivités territoriales à la mise en place de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	Non concerné
	D46 : sensibiliser au Transport de Matières Dangereuses	Les axes de transports de matières dangereuses sont présentés dans le rapport de présentation. Le pétitionnaire est invité à se reporter aux annexes du

		PLUi pour prendre connaissance des risques présents au sein du territoire et des futures zones de projet.
3D – Entretien la culture de prévention / mémoire du risque	D47 : Mettre en valeur et communiquer sur l'existence des repères de crues	Non concerné
	D48 : élaborer les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Non concerné
	D49 : Mettre en place des formations pour les scolaires sur les risques naturels existants	Non concerné
Enjeu 4 : Communication et gouvernance		
4A – Communiquer et sensibiliser les utilisateurs de la ressource en eau	D50 : Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des usagers de la ressource eau	Non concernée
4B – Communiquer autour du SAGE	D51 : collecter des données pour suivre la mise en œuvre du SAGE	Non concernée
	D52 : créer un tableau de bord et de suivi de la mise en œuvre du SAGE	Non concernée
	D53 : communiquer par le biais de presse locale et des lettres d'information des collectivités territoriales pour diffuser le SAGE	Non concernée
	D54 : mettre en place un outil d'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE	Non concernée
4C – Garantir la gouvernance autour du SAGE	D55 : Pérenniser les moyens pour la mise en œuvre du SAGE	Non concernée
	D56 : Favoriser la transversalité entre les acteurs de l'eau implantés sur le territoire	Non concernée

2. Le SAGE de l'Escaut

La Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

Le SAGE de l'Escaut s'étend sur un territoire partagé entre les départements de la Somme et du Nord.

Enjeux et objectifs	Dispositions du SAGE	Mesures prises dans le PLUi
Enjeu 1 – Reconquérir les milieux aquatiques et humides		
Objectif 1 : Préserver, restaurer les zones humides	Disposition 1 : améliorer les connaissances sur la localisation des zones humides	Les zones humides identifiées par les SAGE et le SDAGE ont été prises en compte.
	Disposition : protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	Les zones humides sont classées en zone naturelle au sein des plans de zonage.
	Disposition 3 : accompagner les pétitionnaires dans la doctrine « éviter, réduire et compenser » (ERC)	Des aménagements et dispositions sont prévues au sein des OAP. Ces dernières intègrent la doctrine « éviter, réduire et compenser ».
	Disposition 4 : assurer une gestion adaptée des zones humides et restaurer les zones humides à enjeu	Les zones humides sont incluses dans les zones naturelles du PLUi (cf. plan de zonage)
Objectif 2 : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	Disposition 5 : identifier les réseaux de fossés stratégiques et sensibiliser à leur bon entretien	Des fossés ont été identifiés et protégés au sein de certains plans de zonage.
	Disposition 6 : réaliser et mettre en place les plans de gestion de gestion des cours d'eau et d'entretien des fossés	Non concerné
	Disposition 7 : préserver la ripisylve dans les documents d'urbanisme	Les cours d'eaux et leurs abords sont préservés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
	Disposition 8 : améliorer la connaissance sur les foyers d'Espèces Exotiques Envahissantes	Non concerné
	Disposition 9 : sensibiliser pour éviter la propagation d'Espèces Exotiques Envahissantes	Le PLUi impose l'utilisation d'essences locales (cf. règlement).

Objectif 3 : rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité latérale (connexion avec les annexes hydrauliques)	Disposition 10 : améliorer et diffuser la connaissance des peuplements piscicoles, Notamment des migrateurs, des cours d'eau du SAGE	Non concerné
	Disposition 11 : établir un inventaire / diagnostic des ouvrages et formaliser une stratégie de restauration de la continuité écologique	Non concerné
	Disposition 12 : établir une stratégie visant la restauration de la continuité latérale	Non concerné
	Disposition 13 : définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Le règlement du PLUi prévoit un recul de 10 mètres minimum par rapport aux berges des cours d'eau.
Enjeu 2 – Maitriser les ruissellement et lutter contre les inondations		
Objectif 4 : Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales	Disposition 14 : mettre en place des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée	Les schémas de gestion des eaux pluviales n'ont pas été réalisés.
	Disposition 15 : développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Le PLUi impose une infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible. De plus, il recommande également la récupération des eaux pluviales. D'autres techniques peuvent être mises en place.
Objectif 5 : Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines	Disposition 16 : réaliser un bilan de la connaissance sur les aléas « érosion »	Non concerné
	Disposition 17 : réaliser des études et mettre en place des aménagements	Des études complémentaires pourront être réalisées au sein des zones où le ruissellement est important. Notons que certains axes de ruissellement important ont été identifiés au sein des plans de zonage.
	Disposition 18 : intégrer l'objectif de réduction du risque ruissellement dans les documents d'urbanisme	Afin de limiter le risque de ruissellement, le PLUi et plus particulièrement les OAP prévoient l'aménagement de linéaires végétalisés permettant de réduire ce risque au sein des futures zones de projet.
	Disposition 19 : sensibiliser les agriculteurs	Non concerné
Objectif 6 : Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des	Disposition 20 : identifier et caractériser les zones inondables et parmi elles les zones naturelles d'expansion	Les zones concernées par un PPRI sont inscrites au sein des plans de zonage.

biens et des personnes face au risque d'inondations	de crues sur les territoires non couverts par des PPRI	
	Disposition 21 : prendre en compte le risque d'inondation et préserver les zones naturelles d'expansion de crues dans les documents d'urbanisme	Les zones inondables sont inscrites au sein des plans de zonage. De plus, les projets évitent ces zones.
	Disposition 22 : développer la culture du risque	Non concerné
Enjeu 3 – Améliorer la qualité des eaux		
Objectif 7 : limiter l'impact de l'assainissement collectif	Disposition 23 : définir des zones prioritaires pour le contrôle et la mise en conformité des rejets d'eaux usées domestiques	Non concerné
	Disposition 24 : procéder au diagnostic des systèmes d'assainissement	Non concerné
	Disposition 25 : améliorer les performances des systèmes d'assainissement les plus impactantes	Non concerné
	Disposition 26 : réaliser des contrôles de branchements et suivre	Non concerné
	Disposition 27 : veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	Les nouveaux projets devront être raccordés à l'assainissement collectifs dans la mesure du possible.
	Disposition 28 : améliorer la gestion du temps de pluie pour les systèmes de collecte en tout ou partie unitaires	Non concerné
	Disposition 29 : connaître et maîtriser les rejets d'eaux non domestiques au système d'assainissement collectif	Non concerné
Objectif 8 : Améliorer l'assainissement non collectif	Disposition 30 : améliorer la connaissance sur l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité des eaux en vue de délimiter d'éventuelles zones à enjeu environnemental	<p>Le règlement stipule : « Toutefois, en l'absence de réseau collectif d'assainissement ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif est obligatoire mais sous les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système est conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol. <p>Dans les zones d'assainissement non collectif, le système d'épuration doit être</p>

		réalisé en conformité avec la législation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol. »
	Disposition 31 : contrôler et suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs polluants	Non concerné
Objectif 9 : réduire la pression des autres usages	Disposition 32 : sensibiliser pour réduire l'impact des usagers sur la qualité de l'eau	Les usagers sont invités à faire des économies d'eau ainsi qu'à privilégier les systèmes de récupération des eaux pluviales.
	Disposition 33 : gérer le risque de pollutions accidentelles	Non concerné
	Disposition 34 : informer la CLE des suivis qualité des sites de gestion de sédiments pollués	Non concerné
Objectif 10 : limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu	Disposition 35 : sensibiliser l'industrie agroalimentaire sur les conséquences des contrats agricoles	Non concerné
	Disposition 36 : poursuivre la sensibilisation des collectivités pour parvenir à l'objectif « zéro phyto »	Non concerné
	Disposition 37 : sensibiliser les particuliers et entreprises privées aux risques des produits phytosanitaires	Non concerné
Enjeu 4 – Gérer la ressource en eaux souterraines		
Objectif 11 : Améliorer la connaissance	Disposition 38 : améliorer la connaissance relative au fonctionnement hydrodynamique des nappes et à l'interaction nappe-rivière	Non concerné
	Disposition 39 : mettre en place une réflexion sur le bilan besoins / ressource	Non concerné
Objectif 12 : Garantir une eau potable de qualité pour tous	Disposition 40 : assurer la protection des captages prioritaires et mettre en place des « Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau » sur le territoire du SAGE de l'Escaut	La majeure partie des projets se situe à distance des captages.
	Disposition 41 : encourager les pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau	Non concerné

	Disposition 42 : suivre les mesures compensatoires et d'accompagnement des aménagements du canal Seine Nord	Non concerné
	Disposition 43 : suivi des sites et sols pollués et réduction de leur impact	Les sites et sols pollués ont été intégrés dans la logique d'aménagement. En cas de projets au sein de ces sites, des études complémentaires seront à réaliser.
Objectif 13 : Réduire les pressions quantitatives sur la ressource	Disposition 44 : optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	Non concerné
	Disposition 45 : sensibiliser les industriels, agriculteurs et particuliers sur les politiques d'économie d'eau	Non concerné
Enjeu 5 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE		
Objectif 14 : Améliorer, centraliser et partager les connaissances	Disposition 46 : améliorer, centraliser et partager les données	Non concerné
	Disposition 47 : communiquer sur les enjeux du territoire du SAGE et promouvoir les bonnes pratiques	Non concerné
	Disposition 48 : accompagner les élus dans la mise en œuvre du SAGE	Non concerné
Objectif 15 : Une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du SAGE	Disposition 49 : développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE	Non concerné
	Disposition 50 : favoriser la concertation transfrontalière	Non concerné

IV. Le SRCE et la Trame Verte et Bleue

À la suite de la loi de programmation du 3 août 2009, dite « loi Grenelle 1 » qui fixe l'objectif de constituer d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE fixe les objectifs (des milieux en bon état formant des continuités écologiques) et confie à la personne publique le soin de déterminer les moyens appropriés.

Pour cette raison, on ne trouvera pas dans le schéma d'informations fournies à l'échelle cadastrale qui imposeraient une décision de classement dans un PLU, par exemple.

En Nord-Pas de Calais, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Dans la région, le bon état écologique n'est à ce jour pas atteint pour aucune des continuités écologiques identifiées. L'enjeu majeur de ce SRCE-TVB, outre de préserver les continuités, est clairement de les remettre en bon état.

Afin de guider les territoires dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue, un **plan d'action** a été réalisé. Il précise **les actions prioritaires** pour chaque milieu et à l'échelle des écopayages.

Pour chaque écopaysage, des **listes d'opérations** susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques et des listes d'opérations susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs sur les continuités écologiques sont également réalisées.

La déclinaison par écopaysage permet aux acteurs de chaque territoire concerné de s'approprier non seulement les objectifs, mais aussi les opérations prioritaires susceptibles d'impacts positifs sur les continuités écologiques ainsi que celles susceptibles d'atteintes ou d'impacts très négatifs.

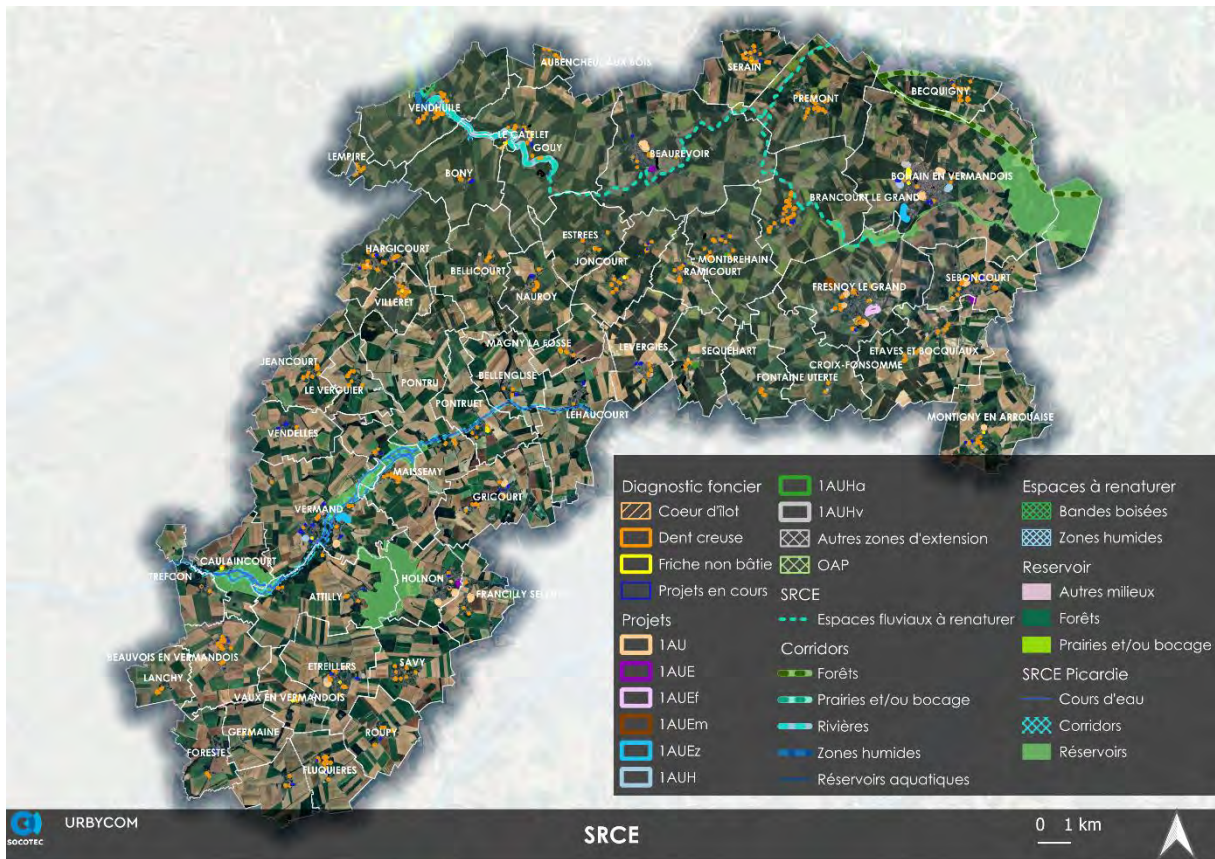
Le tribunal administratif de Lille dans un jugement du 26 janvier 2017 a conclu à l'annulation de la délibération du 4 juillet 2014 du Conseil Régional du Nord Pas de Calais approuvant le SRCE TVB. Néanmoins, il reste intéressant à prendre en compte à titre informatif.

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois abrite divers espaces naturels recensés par le SRCE. On recense également des espaces naturels relais et des corridors biologiques recensés par la Trame Verte et Bleue.

Ces derniers recensent, au sein du secteur d'étude :

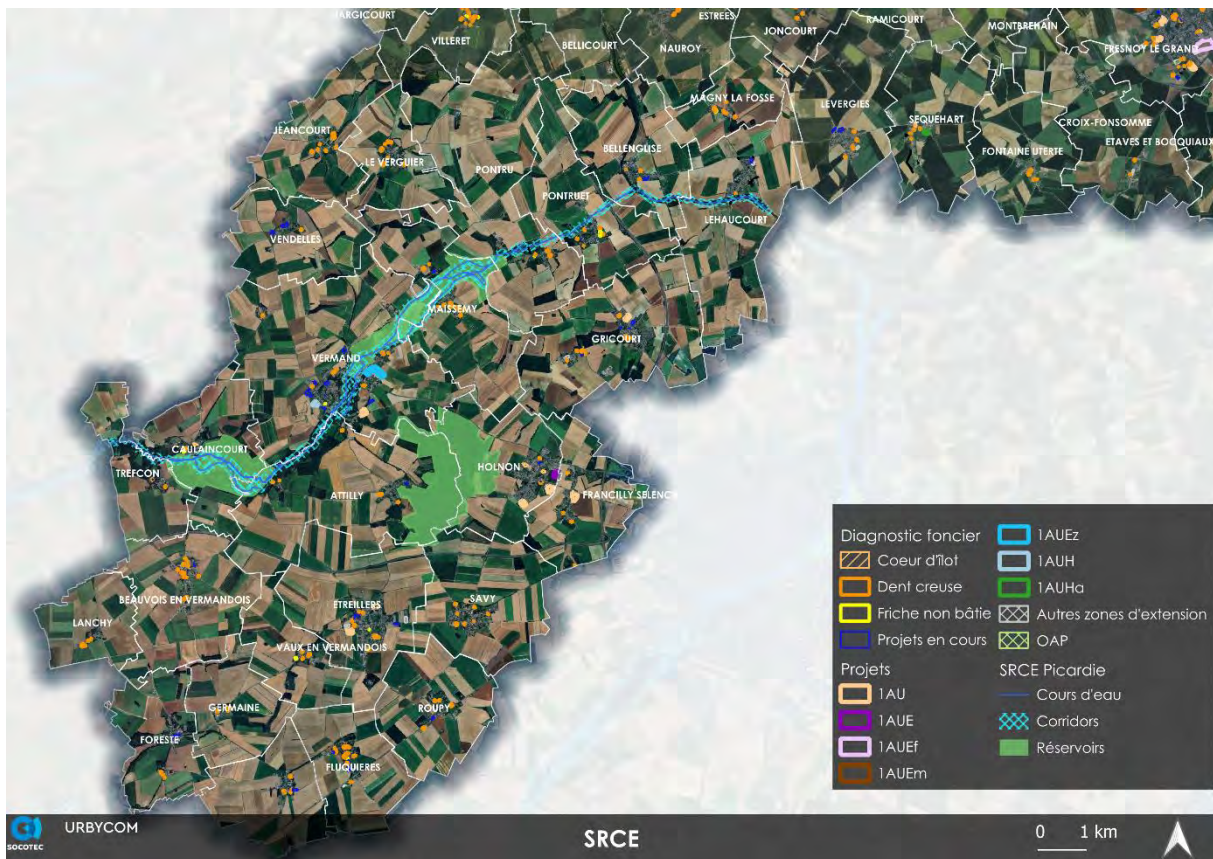
- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) :**
 - Des cours d'eau ;
 - Des espaces fluviaux à renaturer ;
 - Des corridors de type forêts, prairies et/ou bocage, rivières ou zones humides ;
 - Des réservoirs aquatiques ;
 - Des réservoirs de type forêts, prairies et/ou bocages, autres milieux ;
 - Des espaces à renaturer de type bandes boisées.

D'une manière générale, les objets de la procédure se situent à distance de ces éléments.



Source : Cartographie Urbycom, SRCE





Source : Cartographie Urbycom, SRCE

- **Trame Verte et Bleue (TVB) :**
 - Présence de biocorridors.

La majeure partie des zones de projet sont localisées à distance de ces éléments. Cependant, on observe la présence de plusieurs projets en limite ou au sein de ces espaces. Certains projets du PLUi sont concernés par la présence d'éléments naturels recensés. On observe alors un impact potentiel de ces projets sur 0,3 ha d'espaces recensés par le SRCE.

V. Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional institué par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le SRADDET des Hauts de France présente des règles générales et fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires
- De désenclavement des territoires ruraux
- D'habitat
- De gestion économe de l'espace
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandises)
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs)
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air
- De protection et de restauration de la biodiversité
- De prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET des Hauts-de-France a été arrêté par le préfet de région le 4 août 2020 et se substitue au SRCAE de la région. Néanmoins, depuis le 23 juin 2022, la Région Hauts-de-France a engagé une procédure de modification de ce schéma pour intégrer les nouvelles exigences législatives, notamment en matière d'artificialisation des sols, de logistique, de lutte contre le changement climatique et de prévention des déchets. C'est en ce sens que la Région Hauts-de-France a ainsi élaboré de nouvelles propositions, validées récemment en séance plénière du 21 novembre 2024 et approuvées le 24 novembre 2024.

Le tableau suivant reprend les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France.

	Objectifs	Compatibilité du PLU
Soutenir les excellences régionales	1- Favoriser la diversification économique des territoires en articulation avec les écosystèmes territoriaux (EET)	Non concerné
	2- Déployer l'économie circulaire (EET, CAE, PRPGD)	Non concerné
	3- Conforter les pôles d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation et développer leur accessibilité (EET)	Non concerné
	4- Soutenir le développement et la transformation des filières professionnelles de l'habitat (LGT)	Non concerné
Affirmer un positionnement de hub logistique	5- Augmenter la part modale du fluvial et du ferroviaire dans le transport de marchandises (CAE- TIM)	Non concerné
	6- Optimiser l'implantation des activités logistiques (TIM-GEE)	Non concerné
	7- Favoriser des formes de logistique urbaine et de desserte du dernier km plus efficaces (CAE)	Non concerné

Faire du Canal Seine-Nord Europe un vecteur de développement économique, industriel et un support d'aménités	8- Faire du CSNE un maillon structurant du Hub logistique Hauts-de-France en veillant notamment à la complémentarité et la mise en réseau des sites et infrastructures (TIM)	Non concerné
	9- Optimiser l'usage de la voie d'eau par une mobilisation des terrains nécessaires au développement économique, touristique et récréatif du Canal (TIM-CAE)	Non concerné
	10- Tirer parti de la voie d'eau comme ossature des mobilités alternatives et des loisirs, notamment en facilitant l'accès aux berges et aux quais (CAE)	Non concerné
	11- Garantir un cadre de vie de qualité et un maintien de la biodiversité aux abords du Canal (BIO)	Non concerné
Assurer un développement équilibré et durable du littoral	12- Assurer des conditions d'un accueil respectueux des équilibres sociaux, économiques et environnementaux sur le littoral (GEE-EET)	Non concerné
	13- Valoriser les portes d'entrées en réduisant l'impact environnemental des flux (TIVM-BIO-EET)	Non concerné
	14- Encourager la gestion intégrée du trait de côte (GEE-BIO)	Non concerné
Garantir un système de transport fiable et attractif	15- Proposer des conditions de déplacements soutenables (en transports en commun et sur le réseau routier) (TIV-CAE)	Le PLU encourage l'utilisation et le développement des modes de transports alternatifs. Les communes sont également desservies par les réseaux de transports collectifs. A ce titre, une attention particulière est portée à la proximité entre la desserte en transports en commun et le choix des zones de projets.
	16- Améliorer l'accessibilité à la métropole lilloise (TIV)	Non concerné
	17- Faciliter les échanges avec l'Île-de-France, en particulier grâce à la liaison Roissy-Picardie (TIV)	Non concerné
	18- Encourager des solutions de mobilité pour tous les publics et les territoires les plus vulnérables (TIV-EET-DTRx)	Le territoire du Vermandois envisage de promouvoir le maillage doux par le maintien et le développement des modes de transport alternatifs.
	19- Développer les pôles d'échanges multimodaux (TIVM)	Non concerné

		20- Tendre vers un système intégré de transport à l'échelle des Hauts de France (TIV)	Non concerné
		21- Favoriser le développement des pratiques alternatives et complémentaires à la voiture individuelle (CAE)	Le territoire soutient le déploiement des voies cyclables et piétonnes et souhaite développer l'implantation des bornes de recharge pour les véhicules électriques.
Favoriser un aménagement équilibré des territoires	des	22- Rééquilibrer l'offre commerciale en faveur des centres villes et des centres bourgs (GEE)	Les commerces en centre-bourgs sont autorisés.
		23- Produire du logement à la hauteur des besoins et en cohérence avec l'ossature régionale (LGT)	Les besoins en logement ont été définis et s'inscrivent dans les orientations des documents supra-communaux.
		24- Réduire la consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières (GEE-CAE)	La présente procédure vise à limiter l'imperméabilisation de certaines parcelles agricoles.
		25- Privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine (GEE-CAE)	Les friches ont été identifiées lors du diagnostic foncier afin de maîtriser le développement urbain en exploitant le potentiel de densification existant.
		26- Développer des modes d'aménagement innovants et prenant en compte les enjeux de biodiversité et de transition énergétique (GEE-BIO)	Des études complémentaires pourront être réalisées afin de prendre en compte au mieux les risques. Par ailleurs, les nouvelles constructions devront se conformer aux réglementaires thermiques et acoustiques en vigueur.
		27- Améliorer l'accessibilité des services au public - une articulation du SRADDET et des SDAASP (EET-DTRx)	Non concerné
		28- Soutenir l'accès au logement (LGT)	Non concerné
		29- Développer les stratégies numériques dans les territoires (EET)	Non concerné
		30- Développer de nouvelles formes de travail grâce à un écosystème numérique, en particulier dans les territoires peu denses et isolés (EET-DTRx)	Non concerné
Encourager la sobriété et organiser les transitions		31- Réduire les consommations d'énergies et les émissions de gaz à effet de serre (CAE)	Le PLUI prévoit l'engagement de l'intercommunalité en faveur de la transition énergétique en intégrant le

	développement des énergies renouvelables sur le territoire (encourager l'utilisation d'énergies renouvelables dans les futurs projets et sur le bâti existant). Le PLUI vise également à encourager le développement des modes de déplacements alternatifs.
32- Améliorer la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie (CAE)	Le développement et l'utilisation des modes de déplacements alternatifs participent à l'amélioration de la qualité de l'air. Par ailleurs, les nouvelles constructions devront répondre aux réglementations thermiques en vigueur.
33- Développer l'autonomie énergétique des territoires et des entreprises (CAE)	Non concerné
34- Expérimenter et développer des modes de production bas carbone (CAE)	Non concerné
35- Réhabiliter thermiquement le bâti tertiaire et résidentiel (CAE-LGT)	Le PLUI prévoit en matière de performance énergétique et environnementale que les constructions respecteront la réglementation thermique en vigueur.
36- Encourager l'usage de véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants, dont électriques et/ou gaz (CAE)	Le territoire favorisera l'implantation de bornes de recharges pour véhicules électriques.
37- Maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols notamment en termes de piège à carbone (CAE)	Les services écosystémiques seront maintenus dans la mesure du possible. Des mesures de compensations liées aux projets d'extension permettront l'augmentation de certains services écosystémiques au sein des communes.
38- Adapter les territoires au changement climatique (CAE)	Non concerné
39- Réduire nos déchets à la source, transformer nos modes de consommation, inciter au tri et au recyclage (PRPGD)	Les économies d'énergie et la réduction des déchets sera encouragée.
40- Collecter, valoriser, éliminer les déchets (PRPGD)	Non concerné

Valoriser les cadres de vie et la nature régionale	41- Garantir des paysages et un cadre de vie de qualité et œuvrer à la reconquête des chemins ruraux (BIO)	Limiter l'artificialisation des terres agricoles permet de garantir un cadre de vie et des paysages de qualité. Par ailleurs les chemins seront préservés et le cadre de vie valorisé.
	42- Valoriser les ressources remarquables du territoire et l'accueil de nouvelles activités dans les espaces ruraux peu denses et isolés (EET-BIO)	Le PLUI s'emploie à protéger les entités naturelles d'importance comme les boisement et zones d'intérêt biologique remarquables.
	43- Maintenir et développer les services rendus par la biodiversité (BIO)	Non concerné
	44- Objectifs par sous-trames (forestières, milieux ouverts, des cours d'eau, des zones humides, littoral) (BIO)	Les projets évitent autant que possible ces trames.

Notons également que le SRADDET définit des objectifs de réduction de la consommation d'espace. Au sein du territoire du SCOT du Pays du Saint-Quentinois, cette réduction s'élève à 48,1%.

VI. Le PGRI Artois-Picardie

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois est concerné par le Plan de Gestion des Risques d’Inondation 2022-2027 du bassin Artois Picardie.

Le Plan de gestion des risques d’inondation (PGRI) est un outil de cadrage à l’échelle du bassin, instauré par la directive inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Le PGRI Artois-Picardie, dont la révision a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, définit la vision stratégique des priorités d’actions en matière de prévention des inondations, à l’échelle du bassin Artois-Picardie pour les 6 années à venir (2022-2027). Les documents d’urbanisme doivent être rendus compatibles avec le PGRI.

Le PGRI Artois Picardie définit à l’échelle du bassin les objectifs de gestion des risques d’inondation, eux-mêmes déclinés des priorités d’action définies par l’État et les parties prenantes dans la stratégie nationale (SNGRI).

Les objectifs du PGRI 2022- 2027 (approuvé le 18 mars 2022) sont les suivants :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d’inondation et le partage de l’information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d’inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

Le PGRI fixe plusieurs objectifs de gestion des inondations pour le bassin et des dispositions associées.

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations	
Orientation 1 : Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l’aménagement du territoire	Les risques d’inondation sont pris en compte dans les projets. Les risques liés aux inondations sont également précisés dans les zones concernées au sein du règlement.
Orientation 2 : Développer les actions de réduction de la vulnérabilité par l’incitation, l’appui technique et l’aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés	Non concerné.

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Orientation 3 : Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.	<p>La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle dans la mesure du possible.</p> <p>Les aménagements paysagers participeront également à ralentir les écoulements.</p>
Orientation 4 : Renforcer la cohérence entre les politiques de gestion du trait de côte et défense contre la submersion marine	Non concerné
Orientation 5 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues	Des aménagements hydrauliques pourront être réalisés au sein des projets afin de garantir les continuités hydrauliques. Les aménagements paysagers permettront également de ralentir les écoulements.
Orientation 6 : Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux	Non concerné
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs	
Orientation 7 : Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique	Non concerné
Orientation 8 : Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise	<p>Les risques d'inondations sont précisés dans le règlement et au sein du plan de zonage.</p> <p>Les risques notamment liés aux inondations ont été pris en compte lors du choix des zones de projet.</p>
Orientation 9 : Capitaliser les informations suite aux inondations	Non concerné
Orientation 10 : Développer la culture du risque par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs	Non concerné

et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations	
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés	
Orientation 11 : Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise	Non concerné
Orientation 12 : Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités	Les risques d'inondation ont été pris en compte dans le choix des zones de projet. De plus, des aménagements hydrauliques et paysagers seront mis en place et permettront de limiter ces risques.
Orientation 13 : Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation	Non concerné
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires	
Non concerné	

Indicateurs de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part, par les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.


Grandes thématiques	Sous thématiques	Indicateurs/ Méthodes	Etat initial de l'environnement	Objectifs de résultats	Mesures correctives
Milieux physiques et ressources naturelles	↳ Consommation d'espaces agricoles et naturels	Surface urbanisée et surface agricole. <i>Source : RPG, ARCH</i>	Consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023)	Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement l'urbain en utilisant au mieux les potentialités existantes à l'intérieur même du tissu urbanisé et en densifiant.	La transition entre les espaces agricoles et urbains devra faire l'objet d'une attention particulière
	↳ Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides	Linéaires de cours d'eau <i>Source : intercommunale</i> Surface des zones humides <i>Source : SAGE, SDAGE</i>	Aucune opération modifiant la topographie de manière importante n'est prévue. 0,12 ha de zones à dominante humides, 0,57 ha de zones potentiellement humide du SAGE de l'Escaut et 0,46 ha de zones potentiellement humide du SAGE de la Haute Somme sont concernés par un périmètre de projet.	Continuer de mener des projets qui ne modifient pas fortement la topographie pour ne pas impacter davantage l'écoulement des eaux. -> Maintenir à 0 le nombre d'opération modifiant fortement la topographie. Limiter autant que possible la destruction d'une zone humide.	Si des projets modifiant la topographie ou impactant les cours d'eau / fossés sont menés, prévoir la mise en place des aménagements hydrauliques permettant de gérer l'écoulement des eaux pluviales. Des études de définition de zones humides devront être réalisées en cas de suspicion au sein des zones de projet.
	↳ Ressource en eau potable (quantité et qualité)	Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine. <i>Source : DREAL, SAGE, SDAGE</i>	Etat écologique et état chimique des masses d'eau selon le SAGE et le SDAGE.	Restaurer / stabiliser le bon état écologique d'ici 2027. Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle si le sol permet l'infiltration.	Les projets intégreront la gestion des eaux pluviales à la parcelle comme prévu dans le règlement du PLUi.
	↳ Entités naturelles et continuités écologiques	Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.	Le tissu urbain et les voiries sont considérés comme des obstacles à la continuité écologique.	Maintenir voire créer des structures relais.	Si la continuité d'un corridor écologique a été coupée, prévoir de la recréer au travers

		<p>Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse...)</p> <p><i>Source : méthodologie de type SRCE - TVB</i></p>	<p>5 ZNIEFF de type I sont identifiées au sein du territoire.</p> <p>0,42 ha de zones de projet sont situées au sein d'une ZNIEFF de type I.</p> <p>Aucune Natura 2000 n'est recensée le territoire intercommunal.</p> <p>Des biocorridors sont recensés par la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Des espaces fluviaux à renaturer, des espaces à renaturer de type bande boisée, des corridors biologiques, des cours d'eau ou encore des réservoirs aquatiques sont recensés par le SRCE au sein du territoire.</p>	<p>Préserver les éléments identifiées</p>	<p>des aménagements paysagers comme la plantation d'alignements d'arbres et/ou de haie.</p>
<p>Cadre de vie, paysage et patrimoine</p>	<p>☞ Paysage naturel et de campagne</p>	<p>Linéaire de haies, d'éléments arbustifs et prairies permanentes.</p>	<p>Présences de prairies permanentes</p> <p>22,10 ha de prairies permanentes seront touchés par les périmètres de projet.</p>	<p>Préserver les prairies permanentes dans la mesure du possible.</p>	<p>Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.</p>
	<p>☞ Patrimoine urbain et historique</p>	<p>Nombre de monuments remarquables et inscrits.</p> <p><i>Source : culture.gouv</i></p> <p>Surface zone bénéficiant d'une protection patrimoniale.</p>	<p>Des éléments de patrimoine remarquables sont identifiés au sein du territoire.</p> <p>Les projets n'entravent pas la préservation de ces éléments.</p>	<p>Conserver le patrimoine urbain et historique.</p>	<p>/</p>

		<i>Source : culture.gouv ou DREAL</i>			
	↳ Accès à la nature, espaces vert	<p>Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation.</p> <p><i>Source : communale</i></p>	<p>Nombreux espaces verts et linéaires d'arbres et de haies recensés.</p>	<p>Encourager la création d'espaces verts et d'opération de végétalisation en incluant cela dans chaque projet urbain et en continuant de protéger les espaces verts.</p>	<p>Si les projets prévoyaient d'intégrer des espaces verts et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.</p>
Risques, nuisances et pollutions	↳ Risques naturels	<p>Nombre de catastrophes naturelles prononcées.</p> <p><i>Source : communale et préfecture</i></p> <p>Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque.</p> <p><i>Source : Préfecture et DREAL (ZIC et remontées de nappes)</i></p>	<p>Nombreuses zones concernées par des risques d'inondation et/ou de mouvement des argiles.</p>	<p>Continuer de prendre en compte les risques naturels en adaptant les constructions ou en créant des zones de tamponnement des eaux pluviales.</p>	<p>Les projets pourront faire l'objet d'études complémentaires.</p>
	↳ Risques technologiques	<p>Nombre d'entreprises à risque.</p> <p><i>Source : Géorisques</i></p> <p>Nombre de sites pollués existants</p> <p><i>Sources : Géorisques</i></p> <p>Nombre d'anciens sites industriels dépollués.</p> <p><i>Sources : Géorisques</i></p>	<p>1 site BASOL</p> <p>126 sites CASIAS</p> <p>55 sites ICPE</p>	<p>Identifier les sites et sols pollués pour mieux prendre compte la pollution des sols et donc leur réhabilitation.</p>	<p>Des mesures de dépollution seront à prévoir en cas de détection de pollution des sols dans le cadre de site ouvert à l'urbanisation (renouvellement urbain, par exemple).</p>

	☞ Nuisances	<i>Sources : Départementale</i>	Nombreuses nuisances sonores recensées le long des axes routiers et ferroviaires.	Encourager les modes de déplacements alternatifs pour limiter le trafic automobile. Développer les zones d'habitat à proximité des transports en commun.	Les constructions seront adaptées acoustiquement en cas de détection de nuisance sonore notamment due au trafic routier (selon les normes en vigueur).
Forme urbaine et stratégie climatique	☞ Forme urbaine	Evolution de la densité dans le tissu urbain. <i>Source : Communale</i> Respect objectif chiffré du SCOT. <i>Sources : Communale et intercommunale</i>	Présence de dents creuses et de friches au sein des tissus urbains. Les zones en extension sont limitées dans la mesure du possible.	Densifier le tissu urbain en défendant un choix d'urbanisme responsable	Les projets respecteront la densification préconisée par le SCOT. La densité prévue au sein des zones de projet est comprise entre 12 et 15 logements à l'hectare. Elle est élevée à 20 à 25 logements à l'hectare pour les communes de Bohain-en-Vermandois et Fresnoy-le-Grand.
	☞ Bioclimatisme et performances énergétiques	Compatibilité avec les objectifs du SRADDET et du PCAET. <i>Source : Dossier d'évaluation environnementale</i>	Les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.	Encourager les projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique. Le règlement autorise les évolutions en la matière.	/
	☞ Développement des énergies renouvelables	Nombre d'installation d'énergie renouvelable. <i>Source : Communale</i>	/	Encourager la production d'énergie renouvelable	/
	☞ Déplacements doux et qualité de l'air	Desserte en transport en commun	Le territoire est desservi par des lignes de transports en commun et de transport scolaire.	Favoriser le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par les transports en commun.	Si les projets prévoyaient l'aménagement de liaisons douces et que cela n'a pas été

		<p>Linéaire de cheminement doux.</p> <p><i>Source : Communale</i></p> <p>Indice ATMO de la qualité de l'air</p> <p><i>Source : Indice ATMO</i></p>	<p>Il est également traversé par des itinéraires de randonnée.</p> <p>Indice ATMO : pas d'épisode de pollution majeur.</p>	<p>Encourager pour chaque projet communal actuel et futur la création de cheminement doux.</p> <p>Améliorer la qualité de l'air en réduisant les déplacements ou en maintenant voire en plantant des espaces végétalisés.</p>	<p>fait, prévoir leur création ultérieurement.</p>
Urbanisme, réseaux et équipement	<p>👉 Approvisionnement en eau potable</p>	<p>Localisation des captages en eau potable et des aires d'alimentation des captages</p>	<p>Les projets se situent en grande partie à distance des captages et de leurs périmètres de protection.</p> <p>Les projets se situent à distance des aires d'alimentation des captages.</p>	<p>Suivre la consommation d'eau, étant donné que la question de la disponibilité et de la consommation d'eau est de plus en plus prégnante, pour établir une consommation par habitant et éventuellement détecter de potentielles pertes d'eau.</p>	<p>Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à leur consommation d'eau.</p> <p>Les économies d'eau seront également incitées.</p>
	<p>👉 Collecte et traitement des eaux usées</p>	<p>Charge maximale en entrée de la STEP en EH.</p> <p>Capacité résiduelle de la STEP.</p>	<p>Le territoire est raccordé à plusieurs stations, toutes conformes en équipement et en performance.</p>	<p>Suivre dans quelles mesures les rejets des particuliers sont traités collectivement.</p>	<p>Les nouvelles constructions devront être raccordées au réseau d'assainissement collectif lorsque cela est possible.</p> <p>Dans le cas contraire, un système d'assainissement non collectif est obligatoire (cf. règlement écrit).</p>

	 Gestion des déchets	Source intercommunale	L'intercommunalité encourage le tri des déchets ainsi que les diminutions de déchets des ménages.	Limiter la quantité de déchets et favoriser les traitements de déchets les plus favorables à l'environnement.	Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à la gestion des déchets.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

